

Couverture en cuir

DICTIONNAIRE

156

HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PUBLIÉ PAR LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Arrondissement de Boulogne

TOME I

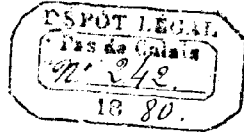
ARRAS

SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

31, PETITE-PLACE, 31

1880

80 17317 (1)



DICTIONNAIRE
DU
PAS-DE-CALAIS

Pas-de-Calais. 2

E

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PUBLIÉ PAR LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Arrondissement de Boulogne

TOME I

SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR
31, PETITE-PLACE, 31

1880

80

17317

(1)

BOULOGNE-SUR-MER

CHAPITRE PREMIER

BOULOGNE ROMAIN. — SES NOMS. — CÉSAR ET LE PORT ITIUS. — VOIES ROMAINES. — GESORIAM. — CALIGULA ET LA TOUR D'ORDRE. — CLAUDE. — LA FLOTTE BRITANNIQUE. — CARAUSIUS ET CONSTANCE CHLORE. — BOULOGNE AU IV^e SIÈCLE. — CONSTANTIN.

BOULOGNE-SUR-MER. — CHEF-LIEU DU PREMIER ARRONDISSEMENT DU PAS-DE-CALAIS, ANCIENNE CAPITALE, DU BOULONNAIS. — Cette ville est appelée *Gesoriacum* dans Pomponius Mela, Florus, Suétone, Ptolémée et dans les Itinéraires d'Antonin; puis, à partir du règne de Constantin, *Bononia*, dans les autres monuments de la littérature latine et grecque. Le premier de ces noms est d'origine gauloise, le second est une appellation latine, substituée à l'autre, sans que l'on sache la raison de ce changement. Mais on ne saurait mettre en doute l'identité du lieu, lorsqu'on lit sur la carte théodosienne *Gesogiaco quod nunc Bononia*, et dans la vie de Constantin : « *Bononia* que les Gaulois appelaient auparavant *Gesoriacum*. » Personne n'a encore proposé d'interprétation plausible, relativement à la signification primitive de ces vocables.

BOULOGNE SOUS LES ROMAINS. — Les origines de l'histoire de Boulogne sont intimement liées avec les destinées de son port, le plus important qu'il y eût jamais sur les côtes de la Morinie.

Ce port, formé par l'estuaire de la Liane, abrité contre tous les vents par les hautes collines qui lui font de toutes parts une enceinte ininterrompue, était favorable à la construction et au séjour des flottes les plus nombreuses. C'est par là, sans nul doute, qu'avaient lieu principalement les communications internationales, entre la Gaule et la Grande-Bretagne, pour le commerce d'importation et d'exportation, auquel prenaient part, dès le temps de César, de très-nombreux trafiquants. La pêche aussi, cette industrie des peuples primitifs, devait avoir son centre le plus actif dans ce port, si bien formé par la nature pour les expéditions maritimes. La mer, à son reflux, entraînait comme d'elle-même les vaisseaux vers le large, et le flux les ramenait sans effort au lieu de leur départ.

Les fouilles qui ont été faites en 1860 et en 1861, pour l'établissement du bassin à flot et de l'écluse à sas, ont prouvé qu'à l'époque romaine le port de Boulogne avait son entrée dirigée vers l'ouest, sur un fond de roches que la mer balayait chaque jour mieux que ne le feraient les chasses les plus savamment organisées. Cela tenait à ce que les falaises de la Tour d'Ordre et de Châtillon, se prolongeant à plus d'un kilomètre en mer, se rapprochaient assez l'une de l'autre pour ne laisser entre elles qu'un étroit goulet, par où la marée montait et descendait chaque jour avec une grande rapidité. Cet état de choses, constaté par la tradition locale, a été confirmé par l'étude des enrochements sous-marins qui subsistent encore et qui en étaient la base.

L'ancienne direction de l'ouverture du port était la plus favorable à la navigation et la mieux placée pour résister aux ensablements; aussi, est-ce précisément celle qui, de nos jours, a été adoptée pour le port en eau profonde.

Une vaste nappe d'eau, semblable à un golfe intérieur, (*omnem sinum illum portus*, dit Eumène dans son panégyrique de Constance Chlore), s'étendait d'une rive à l'autre, entre les collines de la Tour d'Ordre, de la Colonne, de Maquëtra, de Dringhen, de Bertinghen, d'Ostrohove, d'Herquelingue, d'une part, qui la protégeaient contre les vents du Nord, de l'Est et du

Sud, et les hautes terres de la presqu'île d'Ou'reau et de Saint-Etienne, qui l'abritaient contre les tempêtes de l'Ouest et du Sud-Ouest. Par deux bras sinueux, elle enveloppait le plateau de la haute-ville, remontant d'un côté dans les Tintelleries jusque vers la Porte-Neuve, et de l'autre s'étendant à une assez grande distance dans le val Saint-Martin. Le lit de la Liane, à cette époque, bien plus large que n'est aujourd'hui le bassin de retenue, devait lécher le pied des collines que je viens de nommer, entre la route nationale de Boulogne à Montreuil et l'ancien chemin de la Verte-Voie. Toute la plaine où circule aujourd'hui le cours tranquille de ses eaux, était autrefois, jusqu'à une distance qu'il est impossible de préciser, couverte chaque jour par les eaux de la mer, qui remontait au moins jusqu'à Isques et peut-être au delà. Le premier essai de barrage qu'on entreprit pour limiter cet immense estuaire, fut la construction du pont qui a donné son nom au hameau du Pont-de-Briques. Un document du xv^e siècle, à la bibliothèque nationale, dit expressément que ce travail fut exécuté « pour arrêter les desbordemens de la mer (1). »

Ce n'est pas tout, pour un port, d'offrir un asile commode et sûr aux vaisseaux qui y viennent prendre ou décharger leur cargaison, il faut encore qu'il soit convenable pour en construire de neufs et pour radoubler les anciens. Un port aussi important que l'était celui de Boulogne, dont Strabon fait le quatrième port d'embarquement de la Gaule pour la Grande-Bretagne, devait être un chantier maritime.

Or, si nous considérons qu'à l'époque romaine la Morinie tout entière, et surtout le Boulonnais, étaient couverts de vastes forêts, à travers lesquelles la hache fait son œuvre depuis dix-neuf siècles sans être parvenue à les détruire, on reconnaîtra que Boulogne était on ne peut mieux placée pour être le chantier maritime de nos contrées, *Gesoriacum navale Morinorum*, suivant l'expression de Ptolémée. Les eaux de la Liane, plus abondantes qu'aujourd'hui, d'après toutes les apparences et d'après les obser-

(1) Collection Du Chesne, n° 9,612, p. 231.

vations géologiques les mieux établies, se prêtaient admirablement au charroi des chênes séculaires qu'on leur faisait transporter jusque dans la cale de radoub, avantage précieux, inestimable, qu'on ne pouvait trouver nulle part ailleurs sur nos côtes.

Ajoutons que, pour la défense militaire, le plateau de la haute-ville, qui descend en pente douce des hauteurs de Saint Martin jusqu'au milieu de la partie du port la plus voisine de la mer, offrait aussi une position tout exceptionnelle, éminemment favorable à l'établissement d'un *Oppidum*, où l'on pouvait trouver un abri presque inexpugnable, en cas d'agression hostile, du côté de la mer ou de la terre.

Et tout cela n'est pas un rêve d'imagination : c'est de la science pure, appliquée à l'histoire. Que d'un point quelconque au sud-ouest, soit de la gare du chemin de fer, soit plutôt des hauteurs du Fort ou de l'*Ave Maria*, on jette un coup d'œil sur le bassin de la Liane, la basse-ville et le port; qu'on fasse abstraction des constructions qui couvrent le sol; qu'on déblaie celui-ci des atterrissements qui se sont formés sous l'action de l'envahissement des sables; qu'en un mot on rétablisse la géographie physique du lieu, et l'on se convaincra de l'exactitude de la description que je viens de faire.

Tel était donc l'état du port de Boulogne, lorsque le 28 juillet de l'an 55 ans avant Jésus-Christ, le conquérant des Gaules, Jules César, arriva dans la Morinie, à la tête de ses légions victorieuses. Du haut de nos côtes, rongées alors comme aujourd'hui par l'assaut furieux des vagues, il apercevait en face de lui, derrière les flots verdâtres du détroit, les blanches falaises d'un nouveau monde, et son ambition s'allumait à la pensée d'être le premier à y porter les aigles romaines. « Que feriez-vous, demandait-on un jour à Alexandre, si vous aviez conquis l'univers? » — « J'en chercherais un autre à conquérir », répondit le ravageur de provinces. Ainsi pensa Jules César, lorsqu'il se vit sur la limite de l'ancien monde, *Orbis extrema*, à *Gesoriacum*, capitale maritime de ces Morins qui étaient, suivant Virgile et d'autres anciens, les plus reculés des hommes, *Extremi hominum*. Il y avait là,

sous son regard, un autre monde, complètement séparé de l'ancien,

Et penitus toto divisos orbe Britannos:

Jules César résolut d'en faire la conquête.

A cet effet, il se rendit compte lui-même, en personne, de tout ce qui concernait l'expédition projetée. Il fit explorer les côtes de la Grande-Bretagne, examiner quels seraient les ports de ce pays capables de recevoir une grande flotte. Nul doute, malgré le silence des Commentaires, qu'il n'ait apporté le même soin à choisir, sur les côtes de la Morinie, le port qui serait le plus propre à recevoir un nombre considérable de grands vaisseaux, *qui essent ad majorem navium multitudinem idonei portus* (lib. IV., 20). « On ne saurait dire, remarque Suétone, s'il montrait dans ses » expéditions plus de prudence ou plus de hardiesse. Jamais il ne » conduisit son armée dans un pays, sans avoir fait explorer les » routes: et il ne la fit passer en Bretagne qu'après s'être assuré » par lui-même de l'état des ports, du mode de navigation, et » des endroits qui pouvaient lui donner accès dans l'île. (Chap. » 58.) »

Sur toute la côte de la Morinie, il n'y avait que le port de Boulogne qui fût propre à recevoir un nombre considérable de grands vaisseaux. Il n'y en avait aucun autre qui pût offrir l'avantage d'être un véritable chantier maritime, ni qui fût susceptible d'être occupé militairement avec autant de sécurité. Quant à la distance qui séparait le continent de la côte britannique, à cette époque où l'art de la navigation n'existait qu'à l'état le plus rudimentaire, elle était sensiblement la même, quel que fût le point du rivage de la Morinie qu'on choisit pour lever l'ancre. César l'estime, au point de vue du trajet, *transiectum*, à environ trente mille pas, ou quarante-quatre kilomètres et demi. D'ailleurs, comme le trajet ne pouvait se faire en ligne droite, sans louvoyer plus ou moins à droite ou à gauche, qu'importaient deux ou trois milles de différence?

C'est donc dans le port de Boulogne, le port Itius, que César rassembla sa flotte, composée des vaisseaux de toutes les régions

voisines et de ceux qui avaient été construits, l'année précédente, pour la guerre des Vénètes. On y comptait quatre-vingts vaisseaux de transport et quelques galères, le tout suffisant pour contenir les deux légions expéditionnaires, environ dix mille deux cents hommes, sans gros bagages, avec lesquels le proconsul se proposait d'opérer sa descente dans le pays des Bretons.

Mais, pour une expédition de ce genre il fallait aussi de la cavalerie, et les environs de Boulogne n'étaient pas favorables à la concentration des chevaux, parce qu'on n'y trouvait guère alors de pâturages. C'est pourquoi César s'était vu dans la nécessité de les placer sur un autre point, à huit mille pas, c'est-à-dire à douze kilomètres au nord de Boulogne, dans les vastes prairies du bassin de la Slack. Dix-huit vaisseaux de transport attendaient, dans le port d'Ambleteuse, le moment du départ de la flotte, pour embarquer les quatre cent cinquante chevaux nécessaires à l'expédition, à raison de vingt-cinq chevaux par navire.

Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de suivre le général romain dans les détails et les péripéties diverses de sa campagne contre les Bretons. Je dirai seulement que, parti de Boulogne dans la nuit du 24 au 25 août, il atteignit à dix heures du matin la côte de la Bretagne, en face des falaises de Douvres; et que, n'ayant pu y opérer son débarquement, il alla, suivant toutes les probabilités, atterrir sur la plage unie qui s'étend entre Walmer-Castle et Deal. Là, il éprouva, cinq jours, après un sérieux désastre, par suite d'une marée de pleine lune qui brisa un grand nombre de ses vaisseaux. Heureusement, le chantier maritime de Boulogne était là, bien approvisionné de tout ce qu'il fallait trouver sous la main, en toute hâte, pour les radoubes. César ne se fit pas faute d'y recourir; et Sulcius Rufus, à qui il avait laissé la garde du port avec une garnison suffisante, s'empressa de lui faire passer de Boulogne à Deal tous les matériaux dont il avait besoin.

Cependant, cette première expédition dans la Grande-Bretagne n'ayant pas réussi au gré de ses désirs, César, rentré à Boulogne vers le 12 septembre, en projeta une autre pour l'année sui-

vante. Afin de s'y mieux préparer, il commanda à ses lieutenants de radoubler les anciens navires qui restaient dans le port, et d'en construire pendant l'hiver un plus grand nombre, dont il détermina la forme et les dimensions. Ces travaux étaient trop importants pour qu'il ne cherchât pas un autre chantier que Boulogne, afin de les y faire exécuter. Strabon nous apprend que ce fut à l'embouchure de la Seine que s'établit, dans ce but, le principal arsenal de marine destiné à la construction de la flotte nouvelle.

Au mois de juin de l'an 54, tout était prêt. César ordonna comme l'année précédente la concentration des vaisseaux dans le port Itius, dont il avait expérimenté les avantages nautiques. Il y réunit huit légions et quatre mille cavaliers; mais il n'emmena avec lui que cinq légions et deux mille chevaux, formant un effectif d'environ vingt-cinq mille hommes. Labienus, son lieutenant, reçut l'ordre de rester sur les côtes de la Manche, pour garder les ports, pourvoir à l'approvisionnement des troupes, surveiller la Gaule et agir suivant les événements.

Ce fut avec une flotte de huit cents voiles, protégée par vingt-huit galères, que César s'embarqua de nouveau pour la Grande-Bretagne, le 20 juillet de l'an 54, au coucher du soleil, par une légère brise du sud-ouest. Dans cette seconde expédition, le chantier maritime de Boulogne lui rendit les plus grands services. Pendant que son armée était occupée dans l'intérieur du pays, la tempête brisa encore une fois un nombre considérable des vaisseaux qui l'attendaient au rivage. En cette conjoncture, César, qui, instruit par les leçons de l'année précédente, avait amené avec lui des ouvriers de marine, les employa à la réparation des bâtiments qui n'étaient qu'avariés. Il en fit en outre, venir quelques-uns du continent, pour les aider. Puis, comme il fallait remplacer quarante navires de transport qui avaient été complètement détruits, il écrivit à Labienus de construire avec ses troupes le plus grand nombre possible de vaisseaux, et c'est assurément sur les grèves du port Itius lui-même, c'est-à-dire à Boulogne, et à Boulogne seulement, que Labienus put trouver les matériaux nécessaires pour remplir les vues du proconsul,

et arriver à faire construire dans l'espace d'un mois soixante navires !

Après avoir soumis la Bretagne, César s'embarqua à Deal, le 21 septembre, à neuf heures du soir, et arriva à Boulogne au point du jour (1).

Tel est, en deux épisodes successifs, le grand rôle que le port de Boulogne a joué dans les annales de la Gaule, au moment où elle devint une province du vaste empire romain. C'est l'acte de naissance de cette cité, appelée à de glorieuses destinées dans l'histoire des expéditions maritimes. On lui a contesté quelquefois la gloire d'avoir été le port d'embarquement de Jules César; mais, à quelques exceptions près, les écrivains qui ont aujourd'hui le plus d'autorité sont d'accord pour lui restituer cet antique patrimoine. Florus, dans son abrégé de l'histoire romaine (2), ne dit-il pas expressément que le conquérant des Gaules s'est embarqué dans le port des Morins *quippe qui Morino solvisset à portu*? Et quel autre port y avait-il sur nos côtes, sur le *Gesoriaco Morinorum gentis littore* de Pline, comme port principal, havre fermé, méritant seul le nom de port, sinon celui dont Pomponius Mela dit qu'il n'y avait rien de plus connu, *nil habet notius* (3)? Le texte de Florus n'est-il pas corrélatif à celui de Pline, qui appelle le port de Boulogne *Portus Morinorum Britannicus* (4), et qui part de là pour calculer non-seulement la longueur de la navigation du détroit, mais encore la mesure itinéraire de toute la Gaule?

Mais, à quoi sert-il d'épiloguer sur des textes? Les meilleurs arguments sont dans l'étude attentive du récit, et ils ressortent complètement de toute l'histoire même de la ville, en passant par Charlemagne, Philippe Auguste et Napoléon I^{er}.

C'est, du reste, une tradition fortement enracinée dans

On consultera avec fruit, pour tous les détails relatifs à ces deux expéditions, L'HISTOIRE DE JULES CÉSAR, t. II, *Guerre des Gaules*, publiée à Paris, chez Plon en 1866 par l'empereur Napoléon III, liv. III, chap. 7 et 8,

(2) Lib. III, 20.

(3) *De situ orbis*. Lib. III, 2.

(4) *Hist. nat.*, lib. IV, 37, al. 23.

l'opinion populaire. Nous en trouvons l'écho répété partout, depuis le ^{xii}^e siècle. L'historien anglais Geoffroi de Monmouth, le poète normand Robert Wace attribuent à Jules César la construction de la Tour d'Ordre, et c'est de là qu'ils le font partir pour conquérir la Bretagne :

Par cele tour conquist la terre
Que nous apelons Angleterre.

Plus tard, les chroniques de Saint-Denis répètent l'assertion, et au ^{xvi}^e siècle, les généalogies des comtes de Boulogne, en particulier celle du frère Jean d'Aucy, disent de même que « la » ville de Boulogne tumba entre les mains de Jules César qui la » nombra la première des douze grandes cités de la Gaule, amplia » de maisons, environna de murs, et y édifia une haute tour qu'il » appela la Tour-d'Ordre....., et depuis le triumphe de Jules » César, elle s'accrut en paix. » Le géographe Duval d'Abbeville, dans sa description de la France, dont la première édition est de 1658, ne craint pas de redire la même chose : « On l'estime, » dit-il, le port Iccius de Jules César, qui s'y embarqua pour » l'Angleterre. La Tour d'Ordre, qui en est proche et qui est » chûte depuis peu d'années, est estimée un de ses ouvrag s. »

Quoi qu'il en soit de la Tour d'Ordre dont nous parlerons plus loin, il est certain que c'est aux expéditions de César qu'il faut faire remonter, sinon la première origine, du moins l'organisation romaine de la cité de Boulogne. Le fait est affirmé en propres termes dans la chronique de Théroutanne, recueillie à la fin du ^{xv}^e siècle par Alard Tassard, religieux de Saint-Bertin ; et Malbrancq l'a consigné dans son grand ouvrage sur la Morinie, en l'agrémentant de tous les commentaires que lui fournissait sa féconde imagination. C'est de là qu'est tirée l'histoire de ce lieutenant de César, Quintus Pedius, natif, à ce que l'on prétend, de Bologne en Italie, qui a la réputation d'avoir donné le nom de son pays natal à la ville que le conquérant venait d'édifier. La fable, en tout ceci, côtoie de bien près l'histoire : mais ne peut-on en retenir que César est bien le fondateur de Boulogne : *In finibus Morinorum œdificavit Boloniam adversus Britannos?*

Ces Bretons, qui venaient de recevoir la paix romaine, en frémissant de ce que les barrières de l'Océan ne les eussent pas su protéger, n'avaient pas abliqué leur antique indépendance. Ils pouvaient refuser la continuation des tributs, secouer le joug, se révolter. Que dis-je, la Gaule elle-même, écrasée, mais non réduite, pouvait encore allier sa cause à la leur. Ce n'était pas tout pour les Romains d'avoir vaincu, il fallait organiser la victoire.

César n'eut garde d'y manquer, et ses successeurs dans le consulat, ou plutôt dans le souverain pouvoir, travaillèrent à l'affermissement de la paix publique dans la nouvelle province. Un vaste réseau de routes militaires, dont on attribue le tracé à Marcus Agrippa, relia l'une à l'autre toutes les cités de la Gaule. Boulogne, ou *Gesoriacum* ainsi qu'on l'appelait alors, fut choisie pour être, suivant l'expression moderne, la principale tête de ligne, sur les bords de l'Océan. Deux voies de première classe y furent dirigées, l'une partant d'Amiens, l'autre de Thérouanne, par où elles se rattachaient aux grandes artères du réseau central; et les itinéraires de l'empire romain nous donnent les distances directes de *Gesoriacum* à Milan, par Reims et Vienne, de *Gesoriacum* à Bavaï et vice-versâ, de *Gravinum*, de *Portus Venetorum*, de Cassel, de Châlons-sur-Saône, de Vevey, à *Gesoriacum*.

Le grand intérêt qu'offrait *Gesoriacum* aux Romains comme tête de ligne océanique de leurs communications postales, c'était son port, considéré comme principal lieu d'embarquement pour la Grande-Bretagne : *A portu Gesoriacensi ad Ritupium stadia ccccl.*

Du port de Gésorlique à Richborough, lieu ordinaire du débarquement, il y avait une distance de 450 stades, ou de 49 milles; mais, pour la navigation de l'époque c'était le trajet le plus favorable et partant le plus court, par suite de la direction des courants et des vents régnants (1). C'était d'ailleurs, à peu près, la marche suivie par Jules César qui avait lui même

(1) Voir J.-F. Henri, *Essai historique sur l'arr. de Boulogne*, 1810, in-4°, p. 130.

abordé dans le voisinage, et l'on se faisait, en quelque sorte, une religion de le prendre en tout pour guide.

Là, on trouvait, sur les côtes basses du *Cantium*, un port d'un accès facile, qui est aujourd'hui comblé par la nature, et comme celui d'Aigues-Mortes, situé à une assez grande distance dans les terres. A voir les champs de blé, les pâturages, et toutes les fertiles productions qui couvrent la plaine, on ne saurait se persuader qu'un pareil lieu ait jamais pu être le séjour des flottes impériales il y a dix-huit siècles, si l'on n'en avait l'irrécusable affirmation dans les textes historiques les plus certains, et le témoignage toujours subsistant dans les ruines magnifiques du *Castrum*, que le peuple roi y construisit d'un ciment indestructible, pour défier les siècles!

Boulogne était donc toujours, sous Auguste, aussi bien que du temps de César, le port d'expédition pour la Grande-Bretagne, et c'est pour cela qu'il était le point d'aboutissement des grandes voies militaires de l'empire, *viæ militares*.

César, au retour de sa seconde expédition, y avait laissé sa flotte, composée de vaisseaux construits dans des conditions particulières de largeur et de tirant d'eau, pour servir plus facilement à la navigation de l'Océan. Auguste, qui projeta sérieusement contre les Bretons une entreprise dont il fut détourné par les événements intérieurs, dut conserver cette flotte et l'entretenir, dans le but de pouvoir s'en servir quand l'occasion s'en présenterait. Rien ne nous apprend quelles furent à ce sujet les dispositions de Tibère; mais Caius Caligula, au milieu de ses folies, fit un acte qui vient nous montrer qu'en l'an 39 de notre ère, la plage de Boulogne n'avait pas cessé d'être celle d'où l'armée romaine avait coutume de menacer les côtes de la Bretagne.

En effet, après avoir fait du côté du Rhin une démonstration sans but, sans résultat et sans gloire, Caius voulant marcher sur les traces de César, se rendit à Boulogne, pour simuler une expédition maritime, en faveur d'Adminius, prince breton, chassé de l'île par son père Cynobellin. L'entreprise n'était pas sérieuse et elle avorta dès son début même, comme tout ce que

bâtissait cette imagination bizarre et malade, suivant l'expression de M. Amédée Thierry. Suétone en rapporte les détails de la manière suivante : « Caligula s'avança vers les bords de l'Océan, à la tête de l'armée, avec un grand appareil de balistes et de machines, comme s'il allait faire la guerre. Personne ne connaissait, ni ne soupçonnait son dessein. Tout à coup il donna à ses soldats l'ordre de ramasser des coquillages, et d'en remplir leurs casques et leurs vêtements : C'étaient, disait-il, les dépouilles de l'Océan, et on les devait au Capitole et au palais des Césars. Comme témoignage de sa victoire, il fit élever à une hauteur prodigieuse une tour où l'on alluma, pendant la nuit, des fanaux comme sur un phare, pour diriger la marche des navires (Chap. XLVI). »

Bien que l'historien romain ne dise pas où était situé le phare dont il raconte ainsi la fondation, il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit celui qu'on a appelé la Tour d'Ordre, élevée sur la falaise qui dominait l'entrée du port, où elle resta debout jusqu'au 29 juillet 1644. Cet édifice, qui mesurait soixante-quatre pieds de diamètre et environ deux cents pieds de hauteur, était de forme octogone et se composait de douze étages superposés, dont chacun faisait retrait d'un pied et demi sur l'étage inférieur. Il était construit en pierres et briques diversifiées de couleur, de manière à produire au coup d'œil un aspect agréable. On a trouvé dans ses fondations une statuette d'Angerona, déesse du silence, dont M. de Caylus a publié le dessin dans son *Recueil d'Antiquités* (1).

Après la ridicule expédition de Caligula, le port de Boulogne servit à l'exécution d'un dessein plus sérieux. On avait reconnu que, pour assurer la soumission de la Gaule, il fallait frapper au cœur le druidisme, auquel la Bretagne semblait offrir un asile impénétrable. Cachés dans les retraites des forêts, protégés par l'affection du peuple, les druides entretenaient dans l'esprit des populations les vieux souvenirs de l'indépendance nationale

(1) Voir une excellente *Notice* de M. E. Egger, dans la *Revue archéologique*, 1863.

et le secret désir de la recouvrer. C'est pourquoi, après avoir exercé sur le continent Gaulois les répressions les plus terribles contre ce culte monstrueux et sanguinaire, ainsi que l'appelle M. Amédée Thierry, Claude résolut de passer dans la Bretagne, afin de l'y combattre avec plus d'efficacité.

Depuis le retour de Jules César, personne n'avait porté les aigles romaines sur le territoire des Bretons. Claude ambitionna cet honneur et réussit parfaitement dans son entreprise. Parti de Marseille par les voies de terre, il s'achemina vers Gesoriacum et s'y embarqua l'an 43 de J.-C. Suétone le dit expressément : *inde transmisit*, et c'est la confirmation de l'opinion qui fait de Boulogne le lieu d'embarquement de Jules César. Les faits historiques se suivent, se touchent et se ressemblent.

A partir de ce moment, la Bretagne fut réduite en province romaine, et l'on y entretint constamment une armée pour maintenir le pays dans la soumission, réprimer toutes les tentatives de révolte, aider au recouvrement des impôts et étendre aussi loin que possible la domination impériale. Ce fut alors, probablement, que fut organisée la flotte permanente, connue sous le nom de *Classis britannica*, qui concourut en diverses circonstances à la défense de l'empire. Tacite en parle pour la première fois sous l'an 70, dans le IV^e livre de ses *Histoires* (chap. LXXIX), où nous la voyons arriver avec la quatorzième légion pour menacer le territoire des Bataves, durant la guerre de Civilis. Cette flotte avait pour asile ordinaire le port de Boulogne, ainsi que le prouvent les inscriptions tumulaires de trois de ses triérarques, Titus Claudius Seleucus, affranchi de Claude, au 1^{er} siècle, Q. Arrenius Verecundus et P. Græcius Tertinus, conservées dans le musée de la ville. Durant les loisirs de la paix, les soldats de la flotte britannique, comme les autres troupes romaines, s'occupaient à des travaux d'utilité publique, et j'ai retrouvé dans les matériaux employés à des constructions du IV^e siècle, vers le haut de la rue de la Porte-Gayole, de très-belles briques d'une terre excellemment travaillée, portant en beaux caractères l'em-

preinte d'un poinçon de fabrique aux lettres CL. BR., qui en indiquent la provenance (1).

Tous les jours, le port de Boulogne, à cette époque florissante de la puissance romaine, grandissait en importance. Une ville s'était bâtie sur l'emplacement du camp de Sulpicius Rufus, dans les dimensions requises pour le séjour d'une légion. Elle était, comme le camp lui-même, percée de quatre portes se répondant en droite ligne, et pourvue des édifices nécessaires à l'exercice du pouvoir militaire, à l'administration de la justice, à la magistrature municipale. Ce n'était pas un simple municipe, c'était une cité, *Civitas Bononiensium* chef-lieu d'un Pagus, dans la circonscription de la seconde Belgique. César peut-être, Auguste très-certainement l'avait décorée de ce titre, lors de la division qu'il fit de la Gaule en trois principales provinces, l'an 27 avant J.-C. En cette qualité de *Civitas*, Boulogne dut avoir, dès cette époque, les privilèges municipaux dont elle jouissait encore au dernier siècle, et dont ses traditions faisaient remonter l'origine aux temps des Romains. Elle eut donc son prêtreur et ses curiales, chargés d'administrer les affaires du municipe, de délibérer sur les impôts, d'assurer le service de la police urbaine et d'inspecter les édifices publics, les rues, les approvisionnements, les poids et mesures, de donner des fêtes et des jeux publics, en un mot de remplir les diverses attributions qui ont appartenu de tout temps aux offices municipaux (1).

(1) Au moment où je corrige les épreuves de ce travail, j'ai pu me procurer la *Géographie historique et administrative de la Gaule Romaine*, par M. Ern. Desjardins, de l'Institut. J'y trouve une nouvelle preuve du séjour de la flotte britannique sur nos côtes, dans l'interprétation qu'il donne d'un *ex-roto* païen, offert à quelque divinité atlantique par la trirème *Radians*, p. 367. C'est un monument qui consiste en un petit cadre plat de pierre, sur lequel sont sculptés trois personnages, l'un au centre, qui paraît un Apollon nu et radié, deux de chaque côté, qui sont sans doute les pilotes de la barque, dans une attitude qui exprime l'accomplissement de leur vœu. Au-dessous de l'inscription, est plus bas la figure de deux galères. M. Ern. Desjardins dit que ce monument a été trouvé près de Montreuil. Je suis à même de préciser le lieu de la découverte, qui est l'église de Frencq, canton d'Etaples, dont la fabrique, sur ma demande, a bien voulu s'en dessaisir, moyennant une modique somme d'argent. Il paraît que cette pierre était autrefois, dans cette église, l'objet d'un culte superstitieux.

(1) Essais sur l'Histoire de France, par M. Guizot, 1^{er} essai, chap. 1^{er}.

Depuis le règne de Claude jusqu'à celui de Maximien, les historiens romains sont avares de textes concernant l'histoire de Boulogne. Tacite n'en prononce pas une seule fois le nom, malgré l'occasion qui lui était offerte de le faire dans la vie d'Agriкола, son oncle, qui fut gouverneur de la Bretagne, et qui dut passer par Boulogne, pour aller prendre possession de son commandement. Sous Commode, il y eut une expédition de Bretagne, dont aucun auteur n'a parlé. On ne la connaît que par un médaillon de bronze de l'an 191, où Commode porte le titre de Britannicus, et où l'on voit représenté le départ d'une flotte romaine, en vue d'un phare qui rappelle celui de Caligula. Les inscriptions combleront peut-être un jour ces lacunes, si jamais on vient à démolir les remparts de la cité qui en contiennent sans doute un grand nombre. Le prêtre Philippe Luto, dans ses *Mémoires manuscrits sur l'Histoire de Boulogne et de son comté*, qui sont conservés à la biblothèque communale de cette ville, nous assure que dans sa jeunesse il a vu chez les PP. de l'Oratoire une pierre de deux pieds et demie de longueur sur deux pieds de largeur et dix-huit pouces d'épaisseur, où se lisait une inscription relative au passage de Septime Sévère à Boulogne, en l'an 211. Cette pierre, qui provenait de la démolition de la grosse tour de l'église de Saint-Wulmer (1710), a été plus tard jetée dans la maçonnerie d'un bâtiment que les RR.PP. faisaient construire dans leur jardin ; mais Luto nous rapporte que « plusieurs de ceux qui ont vu ce précieux monument l'ont » assuré que l'année de l'empire, de la puissance tribunitienne » et du consulat de Septime Sévères y étaient marqués, avec le » nom de l'impératrice, son épouse, Julia Domna. »

Quoi qu'il en soit de Septime Sévère et des nombreux empereurs que les prétoriens firent et défirent durant toute la période si agitée du III^e siècle, un événement plus important vient signaler notre ville à l'attention de l'historien. L'affaiblissement du pouvoir central, qui passait de main en main avec une rapidité vertigineuse, avait encouragé l'audace des barbares qui campaient sur les frontières de l'empire, et guettaient sans cesse l'occasion de s'y précipiter pour le livrer au pillage. La

mer surtout et principalement la mer du Nord était infestée par de hardis pirates, appartenant, pour la plupart, aux peuplades germaniques, et peut-être même à des tribus scandinaves. Maximien, qui venait à grand'peine de réprimer la révolte des Bagaudes et d'écraser plusieurs armées d'envahisseurs, Burgondes, Hérules, Francs, qui avaient envahi la Gaule Belgique, s'occupa ensuite d'exterminer la piraterie (286).

A cet effet, il chargea le gaulois Carausius, marin habile et soldat très-intrépide, de protéger avec une flotte les côtes de la Belgique et de l'Armorique contre les incursions des pirates francs et saxons. Carausius, qui était Ménapien d'origine, établit à Boulogne le chef-lieu de son commandement et le point de ralliement de ses vaisseaux, dont le plus grand nombre avait appartenu à la flotte britannique(1). C'était un homme d'une grande valeur, prompt à exécuter ce qu'il avait une fois décidé, aussi brave dans le combat que généreux dans la victoire. Il avait, nous disent les médailles et les historiens du temps, l'imagination ardente, l'esprit pénétrant, le caractère résolu, et il savait enfin allier la douceur à la fermeté(2). Sous un tel chef la flotte britannique devait opérer des prodiges; mais Maximien ne tarda pas à se repentir du choix qu'il avait fait. On accusa Carausius de pactiser avec les pirates, par esprit de cupidité. On prétendit qu'il fermait les yeux sur leurs déprédations, afin de se procurer l'avantage d'un butin plus considérable, et bientôt Maximien, toujours brutal en tout, lança contre lui un arrêt de mort.

Carausius, averti à temps, « résolut, pour sauver sa tête, de la couronner, » passa avec sa flotte dans la Grande-Bretagne et y prit la pourpre (287). Il y régna près de sept ans, après avoir bravé toutes les entreprises que fit Maximien pour le réduire. Il y gouverna son peuple avec sagesse, fit construire d'utiles monuments et rétablit la fameuse muraille de Septime Sévère. Boulogne faisait partie de son empire et participa aux bienfaits de son intelligente administration. Si l'on en croit les légendes

(1) Eutrope, lib. IX.

(2) G. Dubois-Leys. Revue de la numismatique belge, t. VI, 2^e série.

de ses médailles, assez communes dans les débris anciens qui jonchent le sol, ce fut, pour les populations soumises au sceptre de ce prince, un temps heureux, une époque de bonheur dans ces jours si troublés : PAX AVGVSTI, TEMPORVM FELICITAS, SAECVLI FELICITAS, SECVRITAS ORBIS, TVTELA DIVI AVG., AEQVITAS AVG., FORTUNA REDVX, MARTI PACIFICO, VBERITAS AVG., etc., etc. (1).

Mais Carausius ne se précautionna pas assez contre les hommes qui l'entouraient, et il fut assassiné en 293 par Allectus, son lieutenant, qui prit la pourpre à sa place. Triste fin d'un homme que l'histoire a traité avec trop de sévérité, bien qu'il ait néanmoins trouvé des admirateurs, lesquels, suivant le langage de Bossuet, ne se sont point laissés maîtriser aux événements et à la fortune. De ce nombre est Mariana, qui l'appelle un homme digne d'une meilleure fin ; car, dit-il, « sorti d'une basse condition, il s'est élevé au premier rang par la grandeur » de son courage, et il a su, par sa valeur et son habileté, tenir » en échec pendant plusieurs années l'effort de la puissance » romaine. » (Hist. d'Espagne, l. III, c. 5).

L'avènement d'Allectus changea les dispositions de Rome à l'égard de l'Empire britannique. Dioclétien venait de donner à Maximien le titre d'Auguste, en le chargeant du prétoire d'Italie, tandis que Constance Chlore, revêtu du titre de César, était préposé au gouvernement des Gaules. Un décret spécial avait reconnu l'indépendance provisoire de la Bretagne, ainsi que le titre d'Auguste dont Carausius faisait suivre son nom sur ses médailles. Il n'en fut pas de même d'Allectus, et à peine fut-il assis sur le trône, que Constance Chlore, qui avait établi sa résidence à Trèves, accourut sous les murs de Boulogne pour porter les premiers coups à la puissance de cet usurpateur.

(1) Revers des médailles de Carausius, au nombre de 276 en or, argent et bronze, dans Cohen (Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain).

C'était, suivant toutes les apparences, en 294 ou en 295 (1).

Le siège fut long et difficile. L'armée d'Allectus se composait d'une légion romaine, — la dix-huitième, sans doute, surnommée la *primigenia*, dont le nom se trouve sur le revers d'une médaille de Carausius, trouvé à Exeter, le 5 juin 1837 (2), — de quelques bataillons étrangers, d'une brigade de marchands gaulois et d'un nombre assez considérable de troupes barbares. Tout ce monde était exercé à la manœuvre des vaisseaux et à la pratique de la guerre maritime, autant que bon soldat pour combattre sur la terre ferme. La ville était fermée de solides murailles, *Gesoriacensibus muris*, dit le panégyriste Eumenius. Elle s'élevait sur un mamelon escarpé de toutes parts, dont le pied était baigné par la mer; et l'on comptait sur la flotte pour approvisionner les assiégés, pour leur amener le secours de troupes fraîches, en un mot, pour les seconder dans toutes les péripéties de l'attaque et de la défense. Pour l'époque, c'était une situation imprenable.

Constance Chlore, comme plus tard Richelieu devant la Rochelle, conçut le hardi projet de bloquer le port, et à cet effet, il construisit, dans l'intervalle étroit que laissaient entre eux les deux môles naturels de Châtillon et de la Tour d'Ordre, une immense estacade de pieux solidement enfoncés dans le sol et soutenus par de grosses pierres, de manière qu'aucun navire ne pût y entrer (3). Privés des secours qu'ils attendaient, les ennemis ne tardèrent pas à se rendre.

(1) La chronologie de ces événements est fort incertaine. D'après les dissertations insérées par Valpy dans son édition des *Panegyrici veteres*, faite d'après celles de Schwartz et des Arntzenius (Londres 1828), Carausius aurait reçu sa mission en 286 et pris la pourpre en 287; il aurait ensuite été officiellement reconnu comme empereur en 289 et attaqué dans Boulogne en 291, ce qui est souverainement invraisemblable. Ensuite, Allectus, ayant assassiné Carausius en 293, aurait été défait et tué lui-même en 294. Mais on convient généralement aujourd'hui, suivant l'assertion formelle d'Eutrope, qu'il se maintint pendant au moins trois ans au pouvoir et qu'il ne fut vaincu qu'en 296. C'est la chronologie que suivent aujourd'hui les savants anglais, notamment M. John Yonge Akerman, dans son *Numismatic manual*, Londres, 1840, in-8°, p. 187.

(2) *Silva antiqua Iscana*. by W. T. P. Shortt, Exeter et Londres, in-8°, sans date, p. 54.

(3) *Omnes sinum illum portus inopem navibus reddidisti* (Panég. de Constance Chlore, chap. vi, n° 2). J'ai pris cette phrase à contre-sens dans

Cependant, le vainqueur n'était pas en mesure de profiter immédiatement des avantages que lui donnaient sa victoire. L'océan, qui semblait l'attendre pour le porter en Bretagne, avait balayé l'estacade et débloqué le port dans la première marée qui suivit la prise de la ville; mais Constance Chlore n'avait point de vaisseaux pour embarquer ses troupes, et il lui fallut du temps pour en construire. L'expédition fut donc remise à l'année suivante, où, étant parti de Gesoriacum, à *Gesoriacensi littore*, par un temps pluvieux, sur une mer courroucée et avec un vent contraire, il passa enfin dans la Grande-Bretagne. Là, secondé par Asclépiodote, qui lui avait amené une flotte partie de l'embouchure de la Seine, il livra bataille à Allectus, le tua et réduisit la province sous l'obéissance de la Métropole (296).

Constance Chlore revint souvent à Boulogne. Il y était en 306, lorsque son fils Constantin vint l'y visiter, à la veille d'une nouvelle expédition qu'il fit dans la Bretagne, peu de temps avant sa mort. Constant, successeur de ce dernier, s'y trouva aussi en 343, et c'est de là qu'il data une loi adressée à Italicus, qui fait partie du Code théodosien (tit. XVI § 5).

On a, en outre, de ce prince, un médaillon contorniate relatif à une expédition navale dont le port de Boulogne a dû être le point de départ. On y voit une galère avec des rameurs; l'empereur est dessus, en habit militaire, armé d'un bouclier et d'une lance, combattant. Derrière lui sont deux enseignes militaires

mon *Etude sur le Portus Itius* (p. 50), en disant que Constance Chlore avait ainsi bloqué les navires dans le port. Il les empêcha, au contraire, d'y entrer. — M. Ern. Desjardins (*Géog. de la Gaule rom.*, p. 373) pense que cette estacade fut construite pour combler ce qu'il appelle *l'ancien port*, situé, suivant lui, dans le voisinage de Bréquerecque, et il suppose que ce « comblement » eut pour effet de causer l'abandon de ce port et son remplacement par un port neuf, situé dans les Tintelleries. Je tiens à constater qu'Eumiusne ne parle que d'un barrage; *vallum*, et non d'un « comblement, » impossible à exécuter. L'auteur, du reste, semble n'avoir pas pris garde à ces autres paroles du panygériste : *cum statim atque obsisionem necessitas solverat, eadem claustra, qui primus incubuit, æstus irruerit, totaque illa, quoad usus fuit, inoicta fluctibus acies arborum, veluti signo dato, et peracta statione, dilapsa sit* (Ibid. VII. 3). Le port étant rouvert, il n'y avait pas lieu d'en chercher un autre.

sur la proue, une victoire, près du vaisseau, un homme nageant. Vers le rivage, on voit un phare construit sur une éminence. Le revers porte ces mots : BONONIA OCEANEN., *Bononia oceanensis*.

En 360, sous le règne de Constance II, il y eut dans la Grande-Bretagne un soulèvement des Pictes et des Scots. Julien l'Apostat, qui commandait dans les Gaules avec le titre de César, fit marcher contre eux le maître de la milice de cette province, nommé Lupicinus (1). Celui-ci, ayant rassemblé une armée composée de différents corps, se rendit à Boulogne avec ses légions; et après y avoir réuni ses vaisseaux en nombre suffisant, il y fit embarquer ses troupes, en plein hiver, à destination de Richborough, suivant le tracé des itinéraires, pour les transporter de là jusqu'à Londres. Quelques mois plus tard, une révolution militaire éclate dans les Gaules, et les soldats confèrent à Julien le titre d'Auguste. Alors, ce prince, craignant que Lupicinus n'apprit trop tôt cette nouvelle, et ne se montrât point favorable à sa cause, envoya un de ses agents à Boulogne, pour empêcher que personne ne traversât la mer sans sa permission (2). Par ce moyen, il intercepta toute communication entre la Gaule et la Grande-Bretagne, de sorte que Lupicinus ignora, jusqu'à son retour, les événements qui avaient eu lieu pendant son absence. C'est Ammien Marcellin qui nous fait connaître ces détails, et il est impossible de mieux démontrer que le port de Boulogne était alors le seul port de la côte, par où s'opérât le trajet entre les deux pays.

En 368, sous Valentinien I^{er}, c'est à Boulogne que le comte Théodose, dont le fils ne devait pas tarder à régner, vint également s'embarquer pour Richborough, afin de réprimer le brigandage des Francs et des Saxons qui infestaient les côtes septentrionales de l'Empire (3).

Enfin, en 408, c'est encore à Boulogne que Constantin III, qui

(1) Amm. Marcellin, lib. XX, 1.

(2) Ibid., 9.

(3) Ibid., lib. XXVII, 8.

venait de prendre la pourpre dans la Grande-Bretagne, débarque avec son armée pour essayer de relever l'empire des Gaules, au moment même où d'innombrables nations barbares, les Gépides, les Alains, les Vandales, fondaient comme un torrent sur notre malheureuse patrie, malgré les efforts d'Honorius et de Stilicon (1).

CHAPITRE II

BOULOGNE CELTIQUE ET BOULOGNE ROMAIN

ARCHÉOLOGIE. — BOULOGNE CELTIQUE. — Nous n'avons que des renseignements insuffisants sur ce que fut Boulogne, durant la période historique qui précéda l'occupation romaine. On peut supposer, mais sans preuves, qu'il y eut un *oppidum* retranché sur l'emplacement occupé par la haute ville. Néanmoins, — et cela tient à ce qu'il n'y a jamais eu personne qui se soit occupé sérieusement de numismatique dans cette ville, — on ne connaît que fort peu d'objets gaulois qui aient été recueillis sur son territoire. M. Terninck cite, comme trouvés à Châtillon dans la terre rouge, ou loess, des silex éclatés, et quelques monnaies au type du cheval et du sanglier (2); mais Châtillon n'a jamais fait partie de l'ancien Boulogne : c'était, avant 1835, une dépendance de la commune d'Outreau. Je ne puis citer, pour mon compte, que deux monnaies de bronze au type du cheval, trouvées, l'une à Bréquerecque, dans le voisinage de la route romaine de Boulogne à Amiens, l'autre sur le coteau qui fait face aux Tintelleries, lors du percement du tunnel du chemin de fer. Le musée possède un très-beau poignard, ou fer de

(1) Olympiodore, Zozime, Sozomène, dans dom Bouquet, t. I, p. 599, 585, 695

(2) Bulletin de la Commission des Antiquités départementales, t. V n° 2, p. 57.

lance à deux tranchants en bronze, qui a été trouvé au milieu même de l'ancien port, avec des crânes et des ossements qui avaient longtemps séjourné dans la tourbe, et qui avaient été amenés là très-anciennement par les eaux de la Liane.

BOULOGNE ROMAIN. — L'archéologie de Boulogne romain demanderait un volume. Contentons-nous d'un bref résumé.

La Haute-Ville a gardé la forme d'un quadrilatère, percé de quatre portes, à l'instar des camps et des *Castrum* romains (1).

Au milieu de l'épaisseur des remparts du moyen âge qui lui ont été superposés, on retrouve, sur le côté qui fait face au nord-ouest, l'ancien mur gallo-romain, bâti en moellons de la plage noyés dans un bain de ciment rougeâtre. J'en ai constaté la présence lors du percement des deux guichets de la Porte des Dunes, laquelle est restée elle-même dans son ancienne ouverture. On y voyait, avant les modifications qui y ont été faites, il y a peu d'années, deux pilastres surmontés de chapiteaux, lesquels sont aujourd'hui au Musée, et présentent un caractère indubitable d'architecture romaine (époque de la décadence). Dans le percement de l'escalier qui met les fortifications de la place en communication avec le tunnel du chemin de fer, et qui a été creusé en 1870, on a constaté que le mur romain du rempart est, à cet endroit, revêtu d'une maçonnerie en pierre de taille, descendant à une grande profondeur sous les remblais des anciens fossés. Les arrachements de ce mur sont encore visibles à l'extérieur, au pied de la tour qui fait le coin des remparts, vers la rue des Pipots.

Sur les autres faces du quadrilatère, je ne connais rien qui indique le tracé de l'ancien mur. Il est possible qu'au sud-ouest il se soit trouvé joint au deuxième mur d'enceinte, détruit sous Louis XIV, et occupant à peu près ce que l'on appelle aujourd'hui la promenade Caroline. C'est ce qui expliquerait comment il se fait qu'on en ait signalé des débris sur l'escarpe-

(1) Ausone (*Clarae urbes*, n° 14) décrit en ces termes la cité romaine de Bordeaux :

Quadruta murorum species, sic turribus altis
Ardua, ut aerias intrent fastigia nubes...
Tum respondentem directa in compita portas...

ment qui sépare cette promenade, de la rue Joinville. J'en ai encore vu un énorme bloc, à l'endroit où s'ouvre aujourd'hui le tunnel de la place, du côté du midi. Luto et d'autres chroniqueurs du siècle dernier connaissaient ces débris écroulés, sous le nom de *murs sarrazins*.

A l'intérieur de la Haute-Ville, le plus ancien et le plus considérable monument de l'époque romaine, dont les ruines se soient offertes à mes investigations, est sans contredit le temple qui existait sous le sol de la cathédrale. Il mesurait vingt mètres de long sur dix mètres de large. Ses murs ressemblaient exactement à ceux des remparts du *Castrum* et présentaient encore une hauteur d'un mètre quarante centimètres. Les encoignures en étaient reliées par d'énormes pierres de Marquise, construites en grand appareil et percées de mortaises à queue d'aronde. L'intérieur n'offrait plus aucune trace de pavé; mais on a retrouvé à l'extérieur, une grande partie du trottoir de deux mètres de largeur qui régnait autour de l'édifice, et qui était bordé de larges dalles, aussi en pierres de Marquise, creusées en caniveau pour servir à l'écoulement des eaux du toit. L'édifice était orienté nord et sud, à peu près régulièrement, et il avait son entrée sur la façade du nord, où l'on ne voyait plus aucune trace de muraille. Au milieu de ces ruines gisait un très-beau chapiteau de l'ordre dorique composé, dont les moulures ont reçu divers ornements qui lui donnent un aspect très-agréable. Le fût sur lequel il reposait, et dont le chapiteau lui-même présente encore la partie supérieure, était couvert de feuilles imbriquées, sur chacune desquelles repose un gland. Ce remarquable morceau d'architecture du ⁱⁱⁱ^e ou du ^{iv}^e siècle, est conservé dans la crypte de la cathédrale, avec d'autres débris, notamment un torse de statue mutilée, qui a été trouvé au même endroit (1).

Je ne parle pas des tuiles à rebords, des tessons de poterie, des nombreux petits bronzes du ⁱⁱⁱ^e et du ^{iv}^e siècle, qui ont été

(1) Voir ma *Notice sur la Crypte de Notre-Dame*, 3^e édit., 1863, où ces divers objets sont reproduits en vignettes.

recueillis ça et là, dans les terres de la crypte. On en trouve, pour ainsi dire, sous chaque motte de terre dans l'ancien jardin de l'évêché, attenant à la cathédrale, et sur tout le territoire de l'ancien Boulogne. Ce sont principalement des monnaies de Gallien, de Gordien, de Tetricus, de Dioclétien, de Maximien, de Constantin et de ses premiers successeurs. Le Haut-Empire y est moins abondamment représenté. Néanmoins, il suffit d'un peu de persévérance pour se former, à Boulogne même, en bronzes de provenance locale plus ou moins bien conservés, une collection impériale complète, précédée de quelques consulaires (1).

Nous ne quitterons pas la crypte de la cathédrale, sans dire qu'elle renferme une curieuse inscription romaine qui a exercé la sagacité de plusieurs érudits. M. Ernest Desjardins l'a dernièrement interprétée d'une manière fort plausible. Elle provient, à n'en pas douter, du mur d'enceinte de la ville, et elle dit que *Corio*, ouvrier gaulois, fils de *Javus*, avait construit cent trois pieds de cet ouvrage (2).

Dans la Haute-Ville on rencontre en plusieurs endroits d'autres vestiges de constructions romaines. J'en ai constaté la présence dans la cour de la maison n° 26 de la rue Saint-Jean, dans celle du Palais-de-Justice, où il y avait un vaste amoncellement de débris de cuisine; dans la rue de l'Oratoire, le long de la façade de la maison n° 9, où j'ai vu des fragments de briques et de tuiles, le 1^{er} juillet 1862. Mais on a fait d'autres découvertes plus importantes dans la rue Saint-Martin, maison n° 26, à M. Boucher de Crèvecœur, où il y a, dans la cave, des murailles

(1) Les médailles d'or y sont évidemment moins communes, mais j'en ai vu de fort belles, entre autres un Néron, qui avait été trouvé dans le voisinage du cimetière de l'est, et qui doit être au Musée. D'après une note manuscrite communiquée à Dom Grenier par M. Dauphin d'Halinghen, lieutenant général à Boulogne, en 1737, on en avait trouvé seize à Bréquerrecque, à l'effigie de Tibère, Caligula, Claude, Néron, Vitellius, Titus, Vespasien, Domitien, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle et Vêrus. On lit dans le *Journal de Verdun*, du mois d'octobre 1739, que le même lieutenant-général venait de présenter au roi plusieurs médailles antiques qui avaient été trouvées dans le creusement du nouveau port de la ville. Il y en avait trois en or, qui étaient de Galba, de Vitellius et d'Antonin. (Mss. de dom Grenier à la Bibl. nat., t. XLII, p. 334-335).

(2) Bulletin de la Société Académique de Boulogne, t. II, p. 226.

qui traversent le rempart et se font remarquer au dehors, du côté du gymnase militaire. C'est probablement en cet endroit qu'on a trouvé en 1741, la figurine en bronze d'Hercule, dont parle dom Grenier dans son *Introduction à l'Histoire de la Picardie* (p. 222). D'autres figurines, l'une représentant aussi un Hercule et l'autre un petit bouc, avec des médailles de Trajan et d'autres empereurs, avaient été rencontrées non loin de là, si ce n'est au même lieu, en mai 1724, d'après Scotté. Il y avait là des murs très-épais, et des caves où il « paroisoit quelques peintures. » M. F. Morand en a fait le sujet d'une éphéméride sous la date du 29 mai, dans son *Année historique de Boulogne-sur-Mer* (p. 118). Luto rapporte qu'au mois de juillet suivant on y a trouvé encore une statuette de Mercure. Ajoutons que lorsqu'on a construit, tout près de là, le bâtiment de la Maison d'arrêt, en 1827, on a recueilli dans les fondations une figurine d'Apollon, qui est au Musée.

Autour de la Haute-Ville, sur la route de Calais, vers les Quatre-Moulins, étaient d'anciennes constructions dont on a tiré des échantillons de ciment, qui ont été présentés à l'administration du Musée le 11 janvier 1828. Le même établissement possède une meule romaine, trouvée au château (1840). Dom Grenier parle aussi des restes de bâtiments considérables, « qui ont été trouvés du côté de la porte de Calais, en tirant « vers le village de Saint-Martin (p. 96) » où l'on a rencontré en 1827 des vases de verre, et en 1830 des moules à médailles dont le Musée s'est enrichi. Si l'on en croit d'anciennes traditions que le même auteur avaient lues dans un mémoire de M. Latteux, maître de Boulogne, il y aurait eu là autrefois un temple de Mars, sur les ruines duquel aurait été bâtie l'ancienne église de Saint-Martin, détruite pour la construction de l'ouvrage militaire qu'on appelle le fer à cheval du château (p. 196); et dans plusieurs fouilles qui ont été faites en 1594, 1633, 1635, lorsqu'on travaillait aux fortifications et aux fossés de la ville, on aurait découvert aussi de ce côté, « vis-à-vis les moulins à vent, » un grand cercueil de pierre (p. 238). D'après Luto, lorsqu'on travaillait, au mois de juin 1639, à faire le fossé d'une tenaille

« derrière le château; près du cimetière de Saint-Martin » (Vieil Atre), les ouvriers déterrèrent un tombeau antique où il y avait un verre, un poignard, un anneau et d'autres « antiquailles, » que M. de Colbert fit dessiner. Les médailles n'y manquaient pas, car on y en compta soixante à l'effigie des deux Tetricus. En ce même endroit, c'est-à-dire près du château et du même cimetière, dans un lieu nommé alors le *Cabinet Madame*, on trouva, en 1689, en rasant une terrasse, un cercueil de plomb et un sarcophage de pierre, contenant différents objets « que le duc d'Aumont se fit apporter. » Quelques jours après, on rencontra encore, un peu plus loin, six autres sépultures. En 1730, nouvelle découverte, toujours dans le cimetière de Saint-Martin, c'est-à-dire dans le voisinage du château : cette fois, ce qui sortait de terre était une inscription tumulaire à la mémoire du Pannonien Beladius, fils de Talanus, mort à quarante-cinq ans, après trente et un ans de services militaires (1).

C'était de ce côté (mais on ne possède à ce sujet aucune notion précise) que la voie militaire de Théroouanne par Desvres aboutissait à la ville de Boulogne. Peut-être la direction qu'elle suivait est-elle aujourd'hui représentée par le sentier Dringhen. Quoi qu'il en soit, le cimetière de l'est est établi sur un terrain déjà occupé depuis dix-huit siècles par les morts de l'époque gallo-romaine. On y rencontre ça et là de nombreuses sépultures d'incinération et d'inhumation, qui ont donné au Musée une quantité considérable de vases de terre et de verre, de fibules, de colliers, de bracelets et de médailles. On y en apportait déjà de cette provenance le 14 septembre 1832; mais cet éta blissement n'en a pas eu la meilleure part, qui est allée aux amateurs, et même à des trafiquants....

(1) M. Ern. Desjardins, qui commente cette inscription avec beaucoup de sagacité, estime que ce Beladius était un soldat de la flotte, enrôlé mousse à l'âge de quatorze ans; mais il s'est trompé sur le lieu où ce monument a été découvert, en supposant que c'a été sur la pente d'un coteau qui s'appellerait Bréquerecque, voulant désigner par là, sans doute, le coteau de la Porte Gayole. Il y a loin de là au cimetière!— C'est également par erreur qu'il attribue au manuscrit de Luto (Bibl. Boul. n° 169, A) la date de 1701. Cette date est celle de la naissance de l'auteur, qui mourut en 1746, laissant son ouvrage inachevé et inédit.

Dans les mêmes terrains du cimetière, les fossoyeurs ont découvert, au mois de mars 1874, une construction assez vaste, dans laquelle figurait une sorte de réservoir d'eaux, qui a fait l'objet d'une étude publiée par M. Alph. Lefebvre dans les Mémoires de la Société académique (t. V).

Mais, ce qu'il y a de plus important sur tout le plateau qui s'étend de la route de Saint-Omer, ou, si on l'aime mieux, du sentier Dringhen, jusqu'au sentier de la Porte-Gayole, et du pied de la colline de Saint-Martin jusqu'à la promenade des Petits-Arbres, c'est l'affectation donnée à la plus-grande partie du sol, qui paraît n'être qu'une immense nécropole où les sépultures romaines d'incinération et d'inhumation se rencontrent par milliers. Dans le haut, sur le terrain acquis par la ville à la veuve Bowles, pour l'agrandissement du cimetière (1), puis, en descendant le long des limites actuellement occupées par les concessions temporaires, j'ai fait pendant près de quatre ans (1869-1872), des fouilles qui, sous le nom de fouilles du Vieil-Atre, ont augmenté considérablement, j'allais presque dire doublé, les collections du Musée, en vases de verre de forme variées, en vases de terre, noirs et rouges, de poterie fine et de poterie grossière, avec un bon nombre de fibules, de colliers, de perles et d'autres petits objets. On retrouvait encore, par endroits, les grosses planches des cercueils, ou les caisses d'incinération, avec leurs énormes clous et les anses de fer qui avaient servi à les transporter. Les vases étaient ordinairement placés près de la tête ou de la poitrine. Quelques-uns, les vases de verre, par exemple, avaient renfermé du vin rouge dont le tartre restait encore attaché à leurs parois; d'autres, principalement ceux en forme de plats ou d'assiettes, contenaient des restes de repas, généralement composés de volailles ou de menu gibier, dont on retrouvait les os. Les sépultures d'incinération se composaient

(1) C'est dans ce terrain de la veuve Bowles, là où la ville a établi une pépinière en attendant le moment de faire des sépultures, que j'ai trouvé l'inscription mutilée dont M. Ern. Desjardins publie le texte à la page 366 de son ouvrage. Là encore, faute de bien posséder la topographie de Boulogne, il se donne le tort de désigner Bréquerecque comme étant le lieu de la découverte : C'est Dringhen qu'il aurait fallu dire.

d'une urne centrale, terre ou verre, en forme d'*alla*, entourée de vases plus petits, disposés en circonférence. Il y avait des plats et des brocs d'étain, qu'on n'a pu recueillir. Un vase d'albâtre contenait les ossements calcinés d'un tout petit enfant.

C'est également sur ce plateau, le 6 juillet 1871, que j'ai découvert le sarcophage gallo-romain en pierre de Marquise, avec couvercle en dos d'âne, qui a été transporté au Musée. Il était protégé par des pierres plates posées de champ, et par d'autres pierres disposées en forme de toiture. Du côté des pieds, il y avait, à l'extérieur, sous la protection d'une garniture de pierres semblables, une cassette en bois, garnie de petites plaques en os, et fermée d'une serrure en fer, contenant un plat d'étain avec des os de volailles, trois fioles en verre et trois gobelets de même matière. Je n'ai rien trouvé dans le sarcophage, à l'exception du squelette, qui y avait été déposé tout habillé, car il y avait sur la jambe gauche quelques fils d'or, provenant d'un tissu que le temps avait dissous.

Le lecteur me pardonnera ces détails qui sont absolument inédits.

Plus loin, en tirant vers le sentier de la Porte-Gayole, dans les jardins qui courent vers la ferme du Val-Saint-Martin, on n'a jamais fait de fouilles régulières; mais le propriétaire, M. Bonnet, en a fait défoncer le terrain, il y a plusieurs années, pour les besoins de sa culture; et les ouvriers, qui ont travaillé à faire cette opération qu'on appelle du *lit-avant*, ont rencontré sous leur bêche une quantité notable de vases de terre et de verre, de lampes, etc., qui ont été offertes à l'administration du Musée dans sa séance du 19 mars 1842. C'est tout près de là, dans une pâture située dans le voisinage du sentier de la Porte-Gayole et dépendant d'une maison de jardinier qui appartenait alors à M. Boulanger-Catto, qu'a été trouvé le tombeau de Titus Claudius Seleucus, affranchi de Claude et triérarque de la flotte britannique. Cette découverte est ancienne. Le propriétaire, par une attention qui est malheureusement trop rare, avait eu la précaution de faire encastrier la pierre dans la maçonnerie de sa maison, où les administrateurs du Musée allèrent la cher-

cher, au début de leur établissement, pour en enrichir leurs galeries.

Plus à l'est, dans les terrains immédiatement contigus à la petite ferme du Val-Saint-Martin, existaient des constructions, des ruines desquelles on a retiré deux belles pierres, taillées en forme de pommes de pin, de la grosseur d'une quille à jouer, ornées de feuilles imbriquées, qui sont conservées sur les lieux et dont je n'ai pu obtenir le dépôt au Musée.

En revenant vers la Haute-Ville, par le sentier de la Porte-Gayole, j'ai constaté l'existence d'un autre cimetière, à l'angle formé par ce sentier et par le chemin d'exploitation qui aboutit à la rue de la Porte-Gayole, au-dessous du n° 24. Il y avait là des vases de terre et de verre, dont je n'ai pu recueillir que des fragments, avec une petite bague en or, qui est au Musée. Le propriétaire n'a pas voulu me permettre d'y faire de fouilles.

Tout le côteau dont la rue de la Porte-Gayole forme l'arête centrale, est plein de débris de constructions. Au milieu de la rue, en face du n° 67, un peu au-dessous, j'ai constaté l'existence d'un foyer d'hypocauste (juin 1862), où j'ai recueilli, ainsi que plus bas, lors des fouilles faites pour la construction de la maison n° 24, bâtie par M. Poignant, des briques rondes appartenant aux colonnettes qui soutenaient le pavé en béton de la salle chauffée (1). Quelques une de ces briques sont au Musée. Dans le terrain occupé par la maison n° 28, on a trouvé deux gros blocs de pierres, provenant des carrières de Marquise, dont la face supérieure en forme creusée de cuvette, paraît avoir servi à piler le blé nécessaire à la fabrication du pain. Dans le jardin de la maison n° 57 étaient d'autres constructions, entre autres un réservoir en ciment, alimenté par un tuyau de plomb, qui a peut-être appartenu à une salle de bains. Le propriétaire, feu M. Douët, y a rassemblé divers débris sculptés,

(1) C'est de là c'est-à-dire du n° 24, que proviennent aussi les briques carrées marquées du poinçon de la flotte britannique, dont il a été parlé plus haut. Je ne sais qui a pu dire à M. Ern. Desjardins que ces briques avaient été trouvées « dans les champs situés à l'est de Boulogne sur la « route de Montreuil et sur les bords de la Liane (p. 364). »

entre autres des pierres portant des ornements cordiformes qui ont tous les caractères de l'architecture romaine de la fin du iv^e siècle. C'est près de là qu'a été trouvé un pavé en mosaïque grossière, dont plusieurs échantillons ont été offerts au Musée (10 mai 1851).

Dans la rue Saint-Marc, sur le même côteau, lors de la construction de la maison qui porte actuellement le n° 26, on a rencontré un mur romain d'un mètre d'épaisseur en pierres de la côte, moellons et briques. Il avait huit mètres de longueur, et faisait à chaque extrémité retour vers la rue Royale. Un large carreau de foyer en terre cuite a été porté, sur ma demande, au Musée (Novembre 1869).

Enfin, au bas de ce même plateau, dans les fondations de la maison n° 211 de la rue Royale, construite en 1870, on a trouvé les restes d'une sorte d'ancien four à chaux, avec des tessons samiens et d'autres débris.

La route romaine d'Amiens à Boulogne, *via solemnis*, passait en cet endroit, après avoir franchi à gué le ruisseau du Val-Saint-Martin, vers le n° 2 de la rue de Bréquerecque. Elle se continuait sous les maisons qui portent les numéros impairs de la rue Royale, depuis environ le n° 229 jusqu'à l'entrée de la rue Saint-Marc, où j'en ai constaté l'empierrement sous les piles du viaduc du chemin de fer. Cet empierrement se compose d'une masse de mauvais béton, en cailloux de la côte, d'une hauteur d'un mètre cinquante centimètres. A partir de cet endroit, la route s'infléchit à droite pour se diriger vers le lieu dit la Communette de Lisbourne, à l'extrémité orientale de la rue de l'Ancien-Rivage. M. Belvallette, dont elle traverse la propriété, l'a reconnue aussi sur divers point, notamment aux environs de la chapelle anglaise (Saint John's Church), où les ornières creusées par les roues se sont montrées encore subsistantes, avec un écartement d'un mètre vingt centimètres, ou environ. De là, la voie romaine suivait en droite ligne la rue de l'Ancien-Rivage, traversait la rue des Pipots et allait se perdre dans la ruelle qui communiquait autrefois avec la Grande-Rue, en longeant la façade nord-est de l'ancienne église du Séminaire.

Là aussi, se trouvait une vaste construction romaine, dont il reste encore, derrière les maisons de la Grande-Rue qui portent les numéros pairs, un mur de deux mètres d'épaisseur moyenne, sur une hauteur qui est de deux mètres cinquante centimètres en certains endroits. Je l'ai observé et mesuré, le 27 novembre 1867, dans la cave de la maison n° 54, à cinq mètres environ de l'alignement de la façade. Il est construit en blocailles, maçonnées de ciment rouge, et se dirige parallèlement à la rue. M. Adolphe Crouy, entrepreneur, m'a dit l'avoir rencontré également dans les substructions de la maison n° 50. Plus tard, j'ai suivi dans la rue du Collège, perpendiculairement à l'alignement de la Grande-Rue, un autre mur romain qui paraissait être le retour d'équerre de celui-là. Dans la rue des Pipots, en face de la maison n° 63, j'ai également constaté, le 18 décembre 1867, quelques restes de murs romains, avec des tons de poterie rouge.

Les registres du Musée mentionnent d'autres découvertes faites dans la Basse-Ville. Ces sont : en 1827, des figurines provenant de la rue Neuve-Chaussée ; en 1828, un vase romain de la rue Simonneau ; en 1837, une clef romaine et des fragments de vases, de la rue Wissocq ; en 1831, un tombeau romain, de la place du Mont-à-Cardons (place de Picardie) ; en 1827, des médailles d'Adrien et de Julius Verus, de l'Abreuvoir, etc., etc.

Puisque je parle ici de l'Abreuvoir, je dirai tout de suite que lorsqu'on l'a creusé, au xvii^e siècle, on y a trouvé, au rapport du P. Malbrancq (t. I^{er}, p. 89), plusieurs débris d'antiquités romaines, tels que des plaques de marbre poli de sept pieds de longueur deux sarcophages d'une seule pierre, artistement travaillés, et une grosse muraille d'une excessive dureté, qui ont joué au savant M. Walckenaer le tour de se faire prendre pour des preuves de l'identification qu'il a voulu établir entre Gesoriacum et la montagne d'Outreau (Géogr. anc. des Gaules, t. I^{er}, p. 455) !

De ce côté, c'est-à-dire dans le quadrilatère compris entre ce qu'on appelle aujourd'hui les rues du Prince-Albert, de la Tour-Notre-Dame, Dutertre et Dumont-de-Courset, sur le penchant

du côteau qui aboutit au jardin des Tintelleries, on a fait d'autres découvertes. Luto mentionne, sous l'an 1723, celle d'un « sépulcre d'une seule pierre, » trouvé derrière le jardin Correnson par des ouvriers qui y tiraient de la pierre à chaux. C'est de là également que provient l'inscription tumulaire de Græcia Tertia, fille de Publius Græcius Tertinus, triérarque de la flotte britannique, décédée à l'âge de trois ans, un mois et seize jours. On l'a trouvée en creusant les fondations d'une maison que l'on construisait dans le terrain Vasseur, en juin 1835.

Passons maintenant aux Arènes. On sait que dans toutes les villes un peu importantes de la Gaule romaine, il y avait un amphithéâtre, où se donnaient des jeux et des spectacles publics, à l'instar de la capitale. Boulogne, sans nul doute, eut le sien; et dom Grenier, dans son introduction à l'histoire de la Picardie, estime que, s'il avait assez connu les noms anciens des localités voisines de Beauvais, Boulogne, Théroutanne, Vermand, etc., il lui aurait été facile de retrouver l'emplacement de leurs arènes. Nos historiens locaux ne paraissent pas s'être occupés de cette question, et pourtant le fait saute aux yeux. N'avons-nous pas, à Boulogne, le lieu dit autrefois le *Sablon Notre-Dame*, situé au pied du plateau de la Haute-Ville? N'avons-nous pas, à Boulogne, la *Porte des Degrés*, dont la dénomination n'a jamais fait l'objet que d'une explication absolument banale, dénuée de vraisemblance, et qu'aucun fait archéologique ne justifie? Puisque nous tenons le sable (*Arena*, *sablon*) et que nous avons proche de là, le souvenir des degrés, disons tout de suite que les Arènes, avec leurs gradins en amphithéâtre, étaient situées immédiatement au-dessous de la Porte des Degrés, entre la communette de Lisbourn et la rue Royale, dans l'emplacement occupé aujourd'hui par les ateliers de carrosserie de M. Belvallette, rue Royale, n° 137. Il existe encore, là auprès, d'énormes murailles de maçonnerie romaine, sur lesquelles est assise la chapelle anglaise, et M. Belvallette en a détruit d'autres, près desquelles il a rencontré des vestiges de toute espèce, des médailles en grand nombre, des pierres qui paraissaient

avoir servi à faire tourner des treuils et des cabestans, et enfin un bloc taillé en forme de pyramide, décoré de feuilles imbriquées, qui paraît avoir servi de couronnement à un pilier de barrière, et que j'ai fait déposer au musée. J'ai constaté à diverses reprises la présence de ces murs, dont plusieurs s'enfoncent au-dessous du niveau du pavé des caves. Peut-être en retrouverait-on d'autres parties dans les jardins qui sont situés entre la rue de la Cour Lejeune et la rue Farinette. Quoi qu'il en soit, j'ajoute que ces terrains portaient au moyen-âge le nom de *Sablon Notre-Dame*, parce que, après la ruine de l'amphithéâtre, ils ont dû servir, en qualité de dépendances du fisc, à la dotation de l'église, édifiée elle-même dans une propriété fiscale, sur l'emplacement de l'ancien temple romain de la cité.

Après la nécropole du Vieil-Atre, ce qu'il y a de plus riche en vestiges de Boulogne romain, c'est le faubourg de Bréquerecque, situé au pied des collines de la Waroquerie, de Berthinghen et d'Ostrove, le long du bassin de retenue qui compose aujourd'hui l'arrière-port. Dans ses recherches sur les origines anciennes de la cité gallo-romaine de Gesoriacum, M. Ernest Desjardins place à Bréquerecque la station des navires et le lieu où l'on tirait les vaisseaux à sec (1). Bréquerecque

(1) Je n'ai ni l'intention ni le moyen d'affirmer ou de contredire cette opinion. Seulement, lorsque M. Ernest Desjardins s'efforce de l'appuyer sur l'existence d'une prétendue île de Saint-Laurent, qui aurait formé le cheval de ce port d'échouage, et qui se serait prolongée, en pleine rivière, depuis la rue Thurot jusqu'au viaduc du chemin de fer, je ne puis m'empêcher de déclarer que c'est là une idée tout-à-fait chimérique. Nos anciennes traditions parlent bien d'une île de Saint-Laurent, comme elles parlent d'une île d'Outreau; mais elles n'entendent certainement exprimer par là rien autre chose que le terrain occupé par le couvent des Cordeliers dont l'église, dédiée à Saint-Laurent, se trouvait entourée de quelques ruisseaux qu'on ne franchissait qu'à gué, faute de ponts. L'île de Saint-Laurent ne représente que le quartier de la Basse-Ville compris entre les rues Neuve-Chaussée, Siblequin, du Temple et Monsigny. Les bas-fonds indiqués sur la carte de 1724 dans l'arrière-port ne signifient rien. C'étaient des bancs de sable, de formation récente, qui découvriraient à marée basse, comme ceux dits des *Brebiettes*, sur lesquels est maintenant établi le quartier de Capécure.

Quelle que soit l'opinion que l'on veuille se former sur la partie de l'estuaire qui a servi de chantier à Jules César et à Labiénus; quel que soit l'endroit où l'on puisse croire que l'on tirait alors les vaisseaux à sec — fût-ce même à Isques, — j'entends maintenir comme archéologique-

était littéralement jonché de débris romains; mais il en a été dispersé une masse infinie dans le dernier siècle et dans la première moitié de celui-ci, par suite de l'exploitation continue du terrain pour les besoins des fours à chaux. Feu M. Boulanger-Catto m'a laissé entre les mains une note de laquelle il résulte que pendant un siècle et demi les membres de sa famille ont, de père en fils, fouillé tous ces terrains, dans l'intérêt de leur industrie, et qu'à chaque pas, pour ainsi dire, ils y ont rencontré des tombeaux et des médailles. Tous les historiens de Boulogne, depuis J.-F. Henry, ont parlé du tombeau d'Arrenius Verecundus, triérarque de la flotte britannique, découvert le 7 mai 1769, à quatre-vingts mètres environ au sud-est de la grande route, au fond des jardins vis-à-vis de l'abattoir municipal et du franc-marché. Parmi les matériaux employés à la construction de ce tombeau, se trouvait une épitaphe provenant d'une autre sépulture élevée par Longius Félix à son épouse Julia Vitalica. Ces inscriptions, abandonnées sur les lieux par l'incurie de l'administration locale, ont été retrouvées il y a peu d'années par feu M. Bouchard-Chantreaux, président de l'Administration du Musée. On les avait fait servir, après les avoir mutilées, à la construction d'une entrée de cave.

La voie romaine d'Amiens à Boulogne, qui amorce le territoire de la ville un peu au-dessous du château de la Madeleine, à travers les jardins, suit, à partir de la ferme de Malbrecq, le parcours de la ruelle de la Madeleine, passe devant l'ancienne chapelle de la Maladrerie, traverse la rue de la Madeleine, l'Abattoir, le Franc-Marché (1) et se dirige vers la fabrique de plumes métalliques de MM. Poure, O'Kelly et C^e, en se rapprochant toujours de plus en plus de la rue de Bréquerecque dont

ment indiscutable, l'identité de Gesoriacum et de Bononia, c'est à dire du territoire habité par la population gallo-romaine, depuis César jusqu'à Constantin. Je veux dire : 1^o le *Castrum*, ou la Haute-Ville, renfermant dans son enceinte fortifiée, tous les établissements de l'ordre administratif, judiciaire et militaire; 2^o tous les côteaux qui la circonscrivent, 3^o le quartier de Bréquerecque, représenté aujourd'hui par la rue de ce nom.

(1) J'en ai constaté l'empierrement à 8 m. 50 c. de l'alignement de la route nationale, à l'entrée du terrain du franc-marché.

elle atteint la naissance au bout de la rue Royale. Luto croit que c'est sur le parcours de cette voie qu'a été élevé l'arc de triomphe voté par le Sénat romain en faveur de l'empereur Claude, et construit, suivant Dion Cassius, au lieu d'où ce César s'est embarqué pour la Grande-Bretagne. (Dio Cass., lib. LX). Sur toute son étendue dans le faubourg, elle était bordée de tombeaux, qui ont été l'objet de fouilles régulières faites par la Société d'Agriculture, en 1824 et années suivantes. Les mémoires de cette compagnie en ont donné divers comptes-rendus sommaires (1825, p. 25, 1826, p. 33, 1828, p. 40, etc.), desquels il résulte que ces fouilles ont enrichi le musée de la ville de plus de trois cents vases en verre, en terre, en bronze ou en étain, avec une collection remarquable de fibules, de bracelets, d'anneaux, de colliers et d'autres objets mobiliers de toute espèce. La construction de l'Abattoir amena plus tard la découverte d'autres antiquités de la même époque. C'était un champ inépuisable (1). M. Bouchard y fit de nouvelles fouilles en 1864, et j'ai eu

(1) Dans le plan qu'il donne pour la *Topographie comparée des anciens ports de Gesoriacum et de Bononia avec Boulogne-sur-Mer et ses environs* (pl. xvi), M. Ern. Desjardins met sous l'eau la plus grande partie du quartier de Bréquerecque, l'abattoir, le franc-marché et même les terrains occupés par les rues d'Desvres et de Samer. Il prolonge son port jusqu'à plus des trois quarts de la rue de la Porte-Gayole, en y comprenant les rues de St-Marc, de la Tour-Française tout entières, et la rue Joinville jusqu'à la rue de l'Ancien-Rivage; de là, passant devant le grand portail de l'église Saint-Nicolas, il va rejoindre la rue Monsigny, qu'il remonte, ainsi que celles du Renard, et Wissocq, traversant le jardin des Tintelleries jusqu'au Temple protestant pour revenir delà par derrière le boulevard des Tintelleries, vers les quais, en englobant toute la rue du Vivier et toute la Beurrière. Je ne connais rien au monde de plus impossible qu'une pareille délimitation, où il n'est tenu aucun compte des cotes de nivellement. Par contre, tout le faubourg de Capécure, sauf la gare du chemin de fer et les rues qui l'avoisinent immédiatement, est tenu pour terre ferme, malgré l'évidence des faits et le témoignage des anciens plans. Le lecteur voudra bien remarquer que les découvertes archéologiques signalées sur divers points mettent à néant l'hypothèse de M. Er. Desjardins.

C'est avec un véritable chagrin que je me suis vu obligé de faire toutes ces remarques à l'encontre de la *Géographie de la Gaule romaine* : le nom de l'auteur et l'autorité qu'il a su conquérir parmi les meilleurs érudits de notre époque, m'en faisait une loi. Sauf ce point-là, où M. Ern. Desjardins s'est fourvoyé, faute d'avoir obtenu des renseignements exacts sur la topographie physique des lieux, je m'empresse de reconnaître que son ouvrage est le plus véritablement savant et le plus sérieusement étudié qui ait jamais été publié sur les origines anciennes de Boulogne. Mais, encore une fois, pourquoi se donner tant de peine, pourquoi chercher tant de ports dans un port, et redire avec le poète :

Quæritur in médio littore littus ubi est?

moi-même, en 1869 et en 1870, la satisfaction de les continuer par l'exploration de la berge de la Liane, qu'on avait négligée jusque-là. En construisant un aqueduc, on venait d'y trouver fortuitement un cercueil de plomb, renfermant les ossements d'un adolescent avec deux vases en verre d'une grande dimension, qui ont été transportés, ainsi que le cercueil, au Musée.

Outre les tombeaux dont je viens de parler, Bréquerecque renfermait des constructions, soit particulières, soit publiques, d'une grande étendue. La Société d'Agriculture en a exploré plusieurs dans ses fouilles de 1824-1828, et M. Alexandre Marmin, son savant rapporteur, a cru y reconnaître les ruines d'un temple d'Esculape, un réservoir ayant servi à une usine, etc. Pour ma part, j'ai observé non loin de là un vaste dépôt de tessons de vases, parmi lesquels abondaient des défenses de sangliers et d'autres débris de cuisine : ce qui indique évidemment la présence d'une population agglomérée dans le voisinage ; et j'ai négligé de dire tout-à-l'heure qu'il y en avait de semblables dans le haut du cimetière de l'est, près du sentier Dringhen, preuve manifeste de l'existence d'un autre faubourg dans cette direction.

En surveillant les fouilles qui ont été faites pour établir les substructions de l'église de Saint-François-de-Sales et du couvent des Augustines, dans la rue de Desvres, où le terrain avait été déjà défoncé pour l'extraction de la pierre à chaux à une époque antérieure, j'ai remarqué que le sol était partout rempli de tessons de vases romains enfouis dans les remblais. J'y ai même remarqué quelques pièces frustes.

Dans la cour de la maison qui porte actuellement le n° 25 (alors 17) de la rue de Bréquerecque, quelques travaux exécutés en juillet 1861 ont amené la découverte de plusieurs débris de maçonnerie romaine, dans lesquels j'ai recueilli, pour les mettre au Musée, plusieurs tronçons brisés d'une colonnette d'ordre dorique.

Les registres aux délibérations de l'ancienne Administration du Musée mentionnent presque chaque année l'entrée dans cet établissement d'objets provenant de Bréquerecque : en 1828, une amphore, des médailles, une clef en bronze, des statuettes de

Mercure et de Minerve, des vases, des fibules ; en 1829, une lampe ; en 1833, des fragments d'une armure, une lagène, une clef ; en 1836, une autre figurine de Mercure ; en 1842 et 1843, des poteries, des fibules et d'autres objets ; en 1845, des vases et des lampes ; en 1849, une biche en bronze, trouvée dans la rue du Four-à-Chaux, etc., etc.

Le Musée renferme beaucoup d'autres objets dont on comprendra que je ne puis donner ici le catalogue. Je me contente de mentionner un très-remarquable bas-relief du iv^e ou du v^e siècle, représentant une statue de femme dans une niche, déterrée dans les jardins de la promenade Caroline, au bas de la Tour-Française ; des médailles (dont une de Jules César), des anneaux en verre bleu, une figurine en bronze, recueillis dans les environs de la Tour-d'Ordre, où j'ai lu qu'un sieur Caboche a trouvé, vers l'an 1839, un cercueil de plomb, accompagné de vases et de monnaies qui paraissent avoir été dispersés.

Sur la rive gauche du port, dans les propriétés de M. Huguët-Moleux, à Châtillon, on avait découvert en 1823, seize tombes gallo-romaines, qui ont fait l'objet d'un rapport de M. Marguet, inséré dans les Mémoires de la Société d'Agriculture pour l'année suivante (1824, p. 42). Plusieurs autres sépultures de la même époque ayant été rencontrées dans les environs, la Société y fit exécuter de nouvelles fouilles en 1839, sous la direction de M. Louis Cousin, qui en a fait l'objet d'une notice publiée dans le deuxième volume de la deuxième série des Mémoires de cette Compagnie (1840, p. 126). C'étaient des sépultures d'inhumation, avec vases en terre, en verre et en étain, ayant contenu des offrandes de mets et de boissons funéraires, comme dans le cimetière du Vieil-Atre. Les longs clous de fer qui avaient servi à joindre les planches des cercueils ont beaucoup intrigué le rapporteur, qui se livre là-dessus aux hypothèses les plus fantaisistes.

Les tombes de Châtillon ont fourni peu d'objets au Musée. Il est malheureusement certain que les ouvriers qu'on y a employés, ont réussi à soustraire ce qu'ils ont trouvé de plus précieux. M. Alexis Chauveau, ancien bijoutier, m'a montré une fort

jolie bague en or, avec un chaton orné de quatre rubis, qu'il portait constamment au doigt et qu'il m'a assuré provenir des sépultures de Châtillon. Il m'avait promis de me la laisser, à sa mort, pour le Musée; mais j'ai trouvé sur mon chemin un autre amateur qui a fait valoir une promesse plus ancienne, faite, a-t-il dit, en sa faveur, et le Musée aura bien du mal à retrouver jamais ce gracieux bijou.

Cupidité, vénalité, insouciance, que d'ennemis l'archéologie doit combattre, pour arracher à une destruction totale les rares épaves qui survivent au naufrage de dix-huit siècles !

CHAPITRE III

BOULOGNE SOUS LES MÉROVINGIENS. — ORIGINES RELIGIEUSES

BOULOGNE SOUS LES MÉROVINGIENS. — En s'écroulant sous les coups des barbares, Rome, durant quelque temps, fit encore de Boulogne un point stratégique. La notice des dignités de l'Empire y place le tribun militaire des Nerviens, sous la disposition du chef de la seconde Belgique, à la fin du iv^e siècle, ou au commencement du v^e; mais cet honneur lui est disputé par quelques topographistes, parce que les manuscrits de la Notice, qui sont fort défectueux, donnent à lire *portu Aepaliaci*, au lieu *portu Gessoriaci*. *Aepatiacus*, parfaitement inconnu d'ailleurs, est un mot dont les éléments graphiques se rapportent trait pour trait à *Gessoriacus*; et l'on ne s'expliquerait pas que Boulogne, si florissant encore en 408, comme on peut l'induire des textes de Zozime et de Sozomène qui rapportent le débarquement de Constantin III, on ne s'expliquerait pas, dis-je, que Boulogne n'ait pas été le séjour d'un officier militaire, à une époque où — la

ville fût-elle même ruinée—le port pouvait servir à la défense nationale.

Mais, quand le dernier romain eut reculé devant la franisque de Clodion ou la valeureuse épée de Clovis, on ne sait plus ce que devient Boulogne. La nuit se fait sur son nom, dans l'histoire civile (1). Je crois qu'il faut la ranger parmi les cités de l'Armorique, lesquelles, privées de défenseurs et d'administrateurs, se gouvernèrent elles-mêmes avec indépendance, gardant fièrement le nom de République qu'on retrouve encore au frontispice de son compte municipal de 1415, *Reipublice ville Boulonie*, titre qui implique la possession de vieilles franchises communales, et qui a été porté aussi par d'autres cités, notamment par celle d'Amiens, dans des actes de 1073 et de 1133 cités par dom Grenier (p. 88). Cette indépendance de la ville de Boulogne pendant la période mérovingienne devient plus probable en présence de ce fait, que, parmi les milliers de sépultures antiques qui ont été ouvertes fortuitement ou par des fouilles régulières, il n'en a été trouvée aucune qui renfermât des objets de cette époque. Je connais neuf cimetières mérovingiens dans un rayon de quatre à cinq lieues autour de cette ville : ils étaient tous situés dans la campagne.

ORIGINES RELIGIEUSES. — La ville de Boulogne, comme principal port d'embarquement par la Grande-Bretagne, ou dû être le lieu de passage des missionnaires qui sont allés porter la foi chrétienne chez les Bretons. Dès le premier siècle, d'après les traditions, Joseph d'Arimathie a évangélisé les îles britanniques. On prétend même que l'apôtre saint Pierre, dans ses courses apostoliques, a franchi le détroit. Tout cela est fort incertain; mais dès le second siècle, il paraît assuré que, sous le pontificat

(1) On lit, il est vrai, dans les *Annales Vedastines*, publiées par M. l'abbé Dehaisnes, dans la collection de la Société de l'Histoire de France, que les murs de Boulogne, comme ceux de Trèves, de Tongres, de Tournai, de Théronanne, d'Amiens, de Beauvais, de Paris, ont été renversés en 451 par Attila (p. 365). Mais, si ce fait, qui n'est raconté que par un écrivain du XI^e siècle, est exact, il faut admettre qu'après le passage de ces barbares, Boulogne s'est relevé de ses ruines; car l'importance que nous lui trouvons dans les documents ecclésiastiques du VII^e siècle ne peut s'expliquer sans cela.

de saint Eleuthère, un roi des Bretons, nommé Lucius, a courbé le front sous les lois de la religion de Jésus-Christ, qui a persisté dans son royaume jusqu'aux persécutions de Dioclétien (Martyrol. rom., 26 mai). On a les actes du martyr de saint Alban, qui souffrit à Verulam, en 286. Au quatrième siècle, saint Germain d'Auxerre et saint Loup de Troyes passent en Angleterre, pour y combattre les erreurs du Pélagianisme dont les églises des Bretons étaient infectées. Est-il possible, je le demande, que la ville de Boulogne, qui a toujours eu avec la Grande-Bretagne les relations les plus intimes, soit restée pendant tout ce temps rebelle aux lumières de l'Evangile ? Est-il possible que les fondateurs des églises bretonnes, si florissantes du vivant de saint Germain qui mourut en 448, aient passé avec indifférence au milieu des populations gallo-romaines qui habitaient les côtes de la Morinie ?

Les traditions locales n'ont conservé le souvenir que de la mission de saint Victorique, lequel aurait prêché à Boulogne et fondé la chapelle qu'on appela plus tard du Saint-Sang, à Bréquereque, tandis que saint Fuscien fondait l'église d'Helfaut, non loin de Thérouanne. L'époque de leur martyre est incertaine ; et s'il est vrai qu'ils le souffrirent sous Maximien, il faudrait le mettre avant l'année 291, époque à laquelle nos contrées furent soumises à Constance Chlore dont la tolérance pour les Chrétiens est reconnue par tout le monde.

Un siècle plus tard, le Boulonnais et par conséquent la ville de Boulogne étaient évangélisés par saint Victrice. Une lettre de saint Paulin de Nole écrite vers l'an 385 et adressée au saint évêque de Rouen, s'en explique en ces termes : « Sur cette terre » des Morins, située à l'extrémité du monde, sur ces rivages » que rongent les flots barbares de l'océan furieux, les peuples » se réjouissent de la lumière du Seigneur que votre Sainteté » vient de faire lever sur eux : leur cœur féroce s'est amolli » pour recevoir la loi du Christ. Naguère, les solitudes des fo- » rêts et ces rivages inhospitaliers n'étaient habités que par des » étrangers barbares et des indigènes vivant de rapines et de » brigandages; maintenant, au contraire, les villes, les bourga-

» des (*urbes, oppida*), les îles, les forêts sont peuplées par des
» chœurs vénérables et angéliques de saints, qui, dans les égli-
» ses et dans les monastères remplis de fidèles, chantent de con-
» cert l'hymne de la paix. Dieu, continue-t-il, opère ces mer-
» veilles par toute la terre ; mais c'est vous qu'il a choisi pour
» faire briller d'une lumière plus vive la foi de la vérité sur cet-
» te contrée reculée du littoral Nervien, que le souffle de la grâ-
» ce n'avait encore que légèrement effleurée. »

Le succès obtenu par la mission de saint Victrice appelait nécessairement des mesures à prendre pour en conserver les bons effets, et parmi ces mesures figurait naturellement la création d'un évêché. Tous les historiens de Boulogne se sont occupés de cette question, sur laquelle j'ai publié moi-même une brochure spéciale en 1856, sous ce titre : *Etude sur l'existence d'un siège épiscopal à Boulogne, avant le VII^e siècle*. Il serait superflu d'en donner ici l'analyse ; mais je crois utile de reproduire un extrait d'un article publié sur ce sujet par M. Aimé Courtois, dans *l'Indépendant de saint-Omer*, du 13 décembre de la même année. La thèse y est appuyée par des arguments à l'existence desquels je n'avais pas songé, et qui sont d'une grande valeur.

Boulogne, d'après la notice des Gaules, était, dans la métropole de Reims, une cité distincte de celle de Thérouanne, *Civitas Morinûm, Civitas Bononiensium* : Donc, suivant l'opinion d'Adrien de Valois, suivie par presque tous les historiens boulonnais, Boulogne a joui autrefois d'un siège épiscopal. M. Courtois ajoute :

« Il est à regretter que l'auteur de cette argumentation n'ait pas songé à consulter la législation elle-même. Il aurait vu que non seulement l'opinion d'Adrien de Valois n'est pas nouvelle, mais qu'elle repose sur un texte de loi positif. Il aurait trouvé dans le livre premier (titre III, loi XXXVI) du code Justinien cette disposition expresse ; *Unaquæque civitas proprium episcopum habeto*, (QUE CHAQUE CITÉ AIT SON ÉVÊQUE PROPRE). Le savant Antoine Lecomte, dans son annotation sous cet article, fait observer que cette disposition n'était que la sanction d'une règle canonique établie du temps même des apôtres. Il renvoie à cet effet

au cinquième verset de la première épître de saint Paul à Tite, où le grand apôtre dit à son disciple qu'il l'a laissé en Crète, pour y régler tout ce qui ne l'était pas encore et pour y établir des évêques dans les cités, conformément à la mission qu'il lui a confiée, *et constituas, per Civitates presbyteros, sicut et egodisposui tibi*. Par ce mot : *presbyteros*, il faut nécessairement entendre des évêques, dont Tite, en sa qualité de disciple, avait la surveillance; c'est ce que les versets suivants démontrent de la manière la plus évidente.

« Personne, pas même l'évêque de Rome ou le patriarche de Constantinople, ne pouvait priver une cité de son évêque, de son territoire ou d'aucun droit quelconque, sous peine d'être dépouillé de ses biens ou marqué d'infamie; et cette disposition législative, d'après laquelle chaque cité devait avoir son évêque propre, était tellement absolue, tellement inflexible, que le législateur a soin d'indiquer lui-même les exceptions à cette règle, en désignant, dans la même loi, les cités qui étaient réunies sous l'autorité d'un seul et même évêque; *Excipitur autem Tomensium Civitas... et Leontopolis Isauriæ* etc.

« On sait que le code Justinien se compose en grande partie des codes Grégorien, Hermogénien et Théodosien, ainsi que des constitutions postérieures à Théodose II. La loi que nous venons de citer est indiquée comme ayant été empruntée aux constitutions des empereurs Léon et Anthemius, vers 466. Ceux-ci l'avaient empruntée eux-mêmes au code Théodosien.

« Cette loi n'était pas moins en vigueur dans l'Empire d'Occident que dans celui d'Orient. Et la preuve, c'est qu'elle fut renouvelée par le concile de Vernes en 755, et insérée dans un capitulaire de l'an 794 : *Concilium Vernense RENOVAVIT ut episcopi esse debeant per singulas Civitates*.

« Baluze, dit M. Schayes, dans son ouvrage intitulé : *Les Pays-bas avant et durant la domination romaine*, Baluze cite une foule de bourgs et de villages (*Castra, Castella*), en Afrique, en Asie et en Europe, qui avaient des évêques au v^e siècle. Saint Cyrille, dans une lettre encyclique, compte six mille évêques

dans l'empire romain, où le nombre des villes ne montait pas au tiers de ce chiffre.

« Comment douter, en présence de cette législation et d'un tel état de choses, que Boulogne n'ait eu un évêque et n'ait été un siège épiscopal, au moins dès le v^e siècle ? »

Ce qu'il y a de certain, c'est que Boulogne garda fidèlement dans ses traditions la notion de son antique indépendance religieuse, aussi bien que la mémoire de ses anciennes franchises municipales, ayant toutes les deux leur origine dans l'importance de sa situation comme cité de la Gaule Belgique sous les Romains, et qu'elle sut, à l'occasion, s'en prévaloir, ainsi que nous le verrons dans la suite de ces récits.

Nous ne pouvons savoir quels furent, du iv^e au vii^e siècle, les progrès ou la décadence de la foi chrétienne dans la cité Boulonnaise. Disons pourtant que, d'après les légendes armoricaines, d'accord en cela avec une opinion fort accréditée en Irlande, le grand apôtre de cette dernière contrée, saint Patrice, est né à Boulogne, dans les premiers temps de la mission de saint Victrice, en 372 suivant les uns, en 387 suivant d'autres. Son père, décurion dans l'armée romaine, se nommait Kalfurnius, ou Calpurnius, et il campait sous les tentes, établies dans le voisinage de la ville, sur le plateau de la Tour d'Ordre, dont il était chargé d'allumer le feu. Les plus vieux bardes Irlandais parlent de ce phare, ou *Nemthur*, qui éclaira les premiers pas de Patrice et dont les vastes salles abritèrent son berceau. Dans la vie latine du saint évêque, on le dit né à *Bonaven Taberniæ*, lieu complètement inconnu, qui semble une altération de *Bononiæ in Taberniis*. Calpurnius était chrétien comme beaucoup de soldats et d'officiers de son époque, — témoins saint Maurice et la légion thébaine, — et il s'empressa de faire baptiser son jeune fils, dont il surveilla l'éducation jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de dix-sept ans. C'est alors que, des pirates ayant attaqué le camp et pillé tous les approvisionnements dont il était muni, Calpurnius fut tué les armes à la main, et son fils emmené prisonnier en Angleterre. (Hersart de la Villemarqué, la Légende celtique, chap. 1^{er}).

Je m'abstiens de recourir, pour toute la période indiquée ci-dessus, aux suppositions et aux hypothèses à l'aide desquelles le P. Malbrancq a su faire arriver dans la Morinie, ne fut-ce qu'en passant et pour un jour, la plupart des saints de la France et de la Belgique. Ma mission est tout autre, et je m'en tiens aux textes positifs, éclairés, quand je le puis, par la lumière des monuments archéologiques.

Nous venons de voir, vers l'an 400, Boulogne et ses environs convertis à la foi chrétienne par les prédications de saint Victrice, deux siècles après, vers l'an 600, nous retrouvons Boulogne et ses environs professant encore la même vérité religieuse.

En effet, tandis que les moines bénédictins, envoyés en Angleterre par le pape saint Grégoire, travaillaient à la conversion des Saxons qui avaient réduit à néant l'ancienne prospérité des églises bretonnes, l'un d'eux, Pierre, abbé du monastère de Cantorbéry, ayant été surpris par une tempête dans la traversée du détroit, fit naufrage et vint échouer misérablement dans la baie d'*Ampleat*, aujourd'hui Ambleteuse. Les habitants du lieu recueillirent son corps, ainsi que l'humanité leur en faisait un devoir, et l'enterrèrent sans honneurs, sur le rivage, comme un naufragé vulgaire. Mais Dieu qui, suivant le récit du vénérable Bède, voulait glorifier son serviteur, permit que des lumières apparussent la nuit sur sa tombe, afin de faire connaître le mérite et la dignité de celui qui y reposait. Quand les habitants d'Ambleteuse, qui, évidemment, étaient chrétiens, aperçurent ces prodiges, ils se hâtèrent d'exhumer le corps de l'abbé Pierre et de le porter à Boulogne, dans l'église *in Bononia civitate, in ecclesia*, où il fut honoré d'un culte public jusqu'à la Révolution française.

Voilà donc la première mention historique d'une église à Boulogne : elle se rapporte à l'an 606, près de trente ans avant l'arrivée de saint Omer dans la Morinie, lorsque le siège de Thérouanne était vacant ; car je regarde absolument comme apocryphe l'histoire et même l'existence de saint Antimond, personnification légendaire de la lutte entreprise par le chris-

tianisme contre l'esprit du monde, *Antimundus*. On cite encore saint Athalbert, mais sur des données extrêmement vagues ; et il est rigoureusement vrai de dire du siège épiscopal de Thérouanne, comme de celui de Boulogne, que les noms des titulaires qui les ont occupés sont inconnus jusqu'à l'épiscopat de saint Omer.

Qui avait donc fondé cette église de Boulogne, chef-lieu du culte chrétien dans le pays ? Qui avait organisé le collège de chanoines que saint Omer y trouva dans sa première visite pastorale, et avec lesquels il célébra les offices de la nuit, chanta la grand'messe devant le peuple chrétien, imposa les mains à de nombreux fidèles et leur prêcha longuement la parole de Dieu (Vit. S. Audom. n° 4) ? Nous sommes réduits à l'ignorer ; mais ce qu'il y a de certain, d'après les maîtres de la critique historique, c'est que l'organisation de ce clergé des anciennes basiliques remonte à une époque antérieure au règne de Clotaire II, avant que l'institut de saint Benoît se répandit en France (J. Quicherat, bibl. de l'école des chartes, 1857). Pour Boulogne en particulier, l'ancienneté de la fondation de l'église Notre-Dame se corrobore de l'existence d'un baptistère séparé, qu'on appela l'église de Saint-Jean. Une autre preuve que cette fondation remonte à la plus haute antiquité, et peut-être aux dernières années de la période Constantinienne, c'est que les biens délaissés par le fisc romain, c'est-à-dire le quartier occupé par le temple païen et par le logement du collège flaminial qui le desservait, passèrent sans transition aux mains du clergé de la basilique, à qui fut abandonnée aussi la jouissance des arènes et de leurs dépendances. Qu'on jette les yeux sur le tracé d'une ville romaine, de celles surtout qui furent établies, comme Boulogne, dans l'enceinte d'un camp, et l'on remarquera que l'espace circonscrit par la rue de Lille, le parvis Notre-Dame et la rue de Pressy, comprenant tout le terrain sur lequel était bâtie la cathédrale, avec son cloître, son baptistère et ses maisons canoniales, — ce qu'on appela plus tard, en d'autres termes l'abbaye de Notre-Dame, — correspond exactement à un quartier, ou environ la huitième partie de la surface totale de la cité,

entre la *via principalis* et la première *via transversa*. Tout cela indique, pour le culte chrétien, à Boulogne, une position officielle, qui n'a rien de commun avec la situation précaire d'une mission d'origine récente.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner de voir que le saint évêque de la Morinie — dont l'apostolat s'exerça principalement dans le *pagus Taruanensis* et dans le *Mempiscus*, et qui concentra presque toute son action évangélique dans les contrées qui rayonnent autour de la ville à laquelle il a laissé sa dépouille mortelle et donné son nom, — saint Omer ait été désigné par différents écrivains de son siècle comme évêque de Boulogne, plutôt même que de Thérouanne: *Bolonice et Teruanensis oppidi pastor laudabilis*. Car il avait dans son diocèse deux centres religieux bien distincts: l'un, Thérouanne, qu'il évangélisa avec plus de peine et de persévérance, parce qu'il eut à y renverser le culte des idoles encore debout dans la cité (vit. S. Audom; n° 6); l'autre, Boulogne, où le christianisme était en pleine prospérité, non seulement dans la ville, mais même dans la campagne, à Ambleteuse, comme nous l'avons vu, à Samer, aussi quoique perdu dans les bois, où saint Vulmer, avant la mission de saint Omer, naquit de parents chrétiens, *christianis parentibus editus*.

Les traditions boulonnaises placent à cette époque, sous l'épiscopat de saint Omer, la légende gracieuse qui raconte l'arrivée de la Vierge dans le port de Boulogne et son apparition aux bourgeois de la cité, dans le but de provoquer la construction d'une basilique plus considérable que celle qui existait à ce moment-là. D'après une inscription en vers latins qu'on lisait autrefois sur une plaque de cuivre à l'entrée de la cathédrale, et dont un critique compétent fait remonter la composition au XI^e siècle, (Biblioth. de l'Ecole des chartes, 1857, p. 458), cet événement aurait eu lieu après un incendie qui aurait dévoré l'église primitive. Il est remarquable que, dans les fouilles du temple romain de la crypte, on ait précisément constaté aussi les traces d'une violente combustion par le feu, dont cet édifice, ou un autre plus léger qui lui aurait été superposé, a manifestement été la proie. Il y avait là, outre beaucoup de cendres et de charbons,

des vagues de plomb fondu, tombées de haut sur de la terre et des gravois, qui sont un indice sur lequel il n'y avait pas à se tromper. Ce qu'il y a de curieux encore, c'est que le pilier sur lequel était l'inscription dans la cathédrale, était désigné dans le texte comme étant l'endroit précis où se trouvait le trésor indiqué par la Vierge pour subvenir aux frais de la reconstruction,

Hæc docuit nommisma sub hoc reperire pilari,

et que ce pilier plongeait à peu de distance derrière le temple lui-même, à l'endroit peut-être où les païens qui l'abandonnèrent, au jour de sa ruine, avaient caché les richesses publiques et les dépôts particuliers qu'il renfermait, suivant les habitudes du temps. Je dis que ces coïncidences sont à remarquer : car, depuis la dernière réédification de l'église dans les entrailles de laquelle le temple païen était enseveli, c'est-à-dire au plus tard depuis sainte Ide, à la fin du *x*^e siècle, personne ne pouvait connaître quelles étaient les dimensions de ces ruines souterraines, ni même peut-être savoir qu'il y avait là bien positivement des ruines souterraines (1).

Après l'épiscopat de saint Omer, qui finit, suivant toutes les probabilités, vers l'an 668, le silence se fait de nouveau dans les textes historiques des annales religieuses, aussi bien que dans les chroniques qui rapportent les événements de l'ordre civil, et nous arrivons sans transition possible à l'époque Carlovingienne.

(1) Luto, qui s'abusait, comme les gens de son époque, sur l'ancienneté de l'architecture romane, et qui attribuait à saint Omer la construction de la cathédrale de Boulogne, semble avoir eu quelque connaissance des ruines antiques dont je parle, quand il dit : « ce fut sans doute sur les ruines de l'ancienne église de Boulogne que saint Omer fit bâtir celle que nous voions, ou plutôt ce fut sur l'an-cien temple des payens qui étoit à Boulogne qu'il édifia cette église en la bâtissant et l'allongeant en croix : il se servit de ce temple où les idolâtres offroient leurs sacrifices pour le consacrer au culte du vray Dieu (p. 182, 183).

CHAPITRE IV

BOULOGNE SOUS LES CARLOVINGIENS. — LE PAGUS BONONIENSIS LE COMTÉ DE BOULOGNE.

BOULOGNE SOUS LES CARLOVINGIENS. — Le grand empereur qui donna son nom à la seconde race de nos rois a laissé à Boulogne des traces de son passage. Sur la fin de son règne, si glorieux pour la France et pour l'Eglise, il prévoyait à certains indices les malheurs qui se préparaient pour ses successeurs. Les hommes du Nord, qui s'attachaient depuis plusieurs siècles à ravager les riches contrées de l'Europe occidentale, devenaient chaque jour plus redoutables. En 808, ils avaient fait une descente chez les Obotrites, peuple voisin de la mer du Nord, alliés et tributaires de l'empire des Francs. En 810, ils parurent même sur les côtes de la Narbonnaise; et Charlemagne, en apercevant de loin leur barques allongées, n'avait pu retenir ses larmes. Puis, se tournant vers les seigneurs qui l'entouraient, il leur dit: » Savez-vous, mes fidèles, pourquoi je pleure si abondamment. Certes, je ne crains pas que ces hommes puissent me » nuire par leurs pirateries; mais je m'afflige profondément de » ce que, moi vivant, ils aient été sur le point de toucher cette » côte : et je suis tourmenté d'une violente douleur, quand je » prévois de quels maux ils accableront mes enfants et mon » peuple. »

Dans ces circonstances, l'illustre vieillard se souvint de l'antique célébrité du port de Boulogne, si bien situé pour surveiller le passage du détroit, et il commanda de construire immédiatement une flotte considérable. On s'en occupa dans tous les arseneaux de l'empire; et l'année suivante (811) Charlemagne vint la passer lui-même en revue dans ce bassin de la Liane qui avait reçu les huit cents vaisseaux de César. Pour que sa flotte pût manœuvrer aussi bien la nuit que le jour, soit pour entrer

dans le port, soit pour en sortir, il fit restaurer l'antique phare de Caligula et il ordonna qu'on y tint constamment des feux allumés depuis le soir jusqu'au matin. Tel est le récit du continuateur anonyme d'Eginhard, reproduit presque en propres termes dans la chronique d'Adon.

Grâces à cette flotte qui séjournait dans son port, à la restauration de sa vieille tour d'Ordre, *Pharus Odrans*, comme on l'appelait déjà sans doute alors, grâces aussi à la protection de sa puissante enceinte gallo-romaine, que Charlemagne ne manqua pas de faire rétablir aurait, dans le cas où elle en eut besoin, Boulogne goûté durant tout le ix^e siècle, au milieu de la dévastation générale, une opulente prospérité. Lorsque, dans la dernière moitié de ce siècle, les cités les plus renommées de l'ancienne Gaule se voyaient en proie aux ravages des Normands ; quand les évêques et les moines fuyaient de toutes parts, emportant à la hâte les reliques des saints patrons de leurs églises, Boulogne restait à l'abri du pillage et offrait l'asile inviolable de ses murs aux précieux trésors des monastères. C'est là, en effet, que les reliques de saint Vulmer, abbé de Samer, furent transportées, avant la ruine de cette abbaye, pour y être gardées en lieu sûr : *transfertur Boloniam pro loco tutiori* (Chron. inédite). C'est là encore que fut déposé le corps de saint Bertulphe de Renty ; et à ce propos, l'auteur de la vie de ce saint personnage nous donne les motifs qui avaient fait choisir Boulogne, de préférence à tout autre endroit, pour recevoir les restes vénérés du patron de la ville de Fruges : « Boulogne était, à cette époque, une ville indépendante, proche de la mer des Morins, principal entrepôt des marchands de transit, siège épiscopal consacré par la présence bénie d'un évêque. » Le texte vaut la peine d'être cité dans la langue originale : *Erat quippe Bononia sui juris, munita tunc temporis civitas, mari Morinorum propinqua, mercibusque marinis præcipua, sede insuper episcopali et benedictione consecrata* (vit. S. Bertulph. n° 25).

Boulogne était donc au ix^e siècle, comme au v^e, une ville indépendante, *sui juris*, se gouvernant par sa municipalité. Désinté-

ressée de la politique générale, elle ne dépensait pas ses forces en des expéditions qui n'auraient profité qu'aux autres : elle les réservait pour sa propre défense. Ses fortifications, bien entretenues, étaient, comme je l'ai déjà dit, à peu près imprenables, *munita civitas*. Sa position, comme port maritime, lui donnait une flotte qui, quoique organisée spécialement pour le commerce, devait être armée en guerre, alors que le commerce était si peu sûr. A l'aide de cette flotte, elle maintenait sa prépondérance, comme ville de négoce et de transit, comme entrepôt des marchandises de mer, comme ville de pêche aussi, car le mot de *mercibus marinis* comprend tout cela ; et les ports voisins qui s'essayaient peut-être à lui faire concurrence, Wisant, qui commençait d'exister, Calais qui allait naître, Quentovic, autrefois l'*emporium* de ces contrées, restaient alors fort au-dessous de l'importance de Boulogne, *mercibus marinis præcipua*.

Telles étaient les raisons qui avaient frappé les moines de Renty et de Samer, dans leur sollicitude pour ce qu'ils avaient de plus précieux au monde, les reliques de leur saint fondateur ; et ces raisons n'étaient point mal fondées, car Boulogne conserva intacts les trésors sacrés qu'on avait confiés à sa garde. Nombreux furent les saints à qui elle servit d'asile, à cette époque où l'on ne trouvait de sûreté nulle part. Nous citerons entre autres saint Wandrille de Fontenelle, saint Ansbert de Rouen, saint Wulfran de Sens, et beaucoup d'autres de moindre renommée.

Les évêques de Thérouanne, réfugiés à Boulogne après le sac de leur cité épiscopale, édifiaient la cité par l'éclat des pompes religieuses. Ils faisaient cortège aux chasses des saints pontifes qui avaient autrefois planté la vigne du Seigneur dans diverses contrées de la Gaules, et dont la puissante intercession semait encore les miracles sur la terre où s'arrêtaient leurs restes vénérés. On en a le récit dans les actes de la translation des saints de Fontenelle, qui renferment de curieuses informations sur l'histoire du Boulonnais.

Il n'est peut-être pas un historien qui n'ait écrit que Boulo-

gne, comme les autres villes du littoral, a succombé sous les coups des Normands. La généalogie légendaire des comtes de Boulogne, composée, suivant toute apparence, à la fin du ^{xiii}^e siècle par les moines de Samer, rapporte même le détail des cruautés auxquelles ces sauvages hommes du Nord se livrèrent dans la malheureuse cité. Je regrette d'avoir à contredire ici une opinion si fort enracinée. Les Normands sont venus à Boulogne, c'est vrai, en l'an 884, d'après les Annales védastrines; mais c'était à leur retour d'Amiens, où ils étaient allés recevoir les douze mille livres d'argent que Carloman leur paya, pour acheter la paix. Le texte ne dit pas qu'ils soient entrés dans la ville, encore moins qu'ils l'aient assiégée, prise et pillée, mais qu'ils sont venus à Boulogne en passant leur chemin, *iter agentes Bononiam veniunt*, et que là, ayant tenu un conseil, ils se partagèrent en deux bandes, dont l'une passa la mer, et l'autre se rendit à Louvain : *ibique agentes consilium, pars illorum mare transit atque pars Luvanium*. Et d'ailleurs, s'ils avaient pris et pillé Boulogne, soit ce jour-là soit en un autre temps, comment concilier le fait avec les textes historiques, si précis et si bien circonstanciés, qui nous montrent les reliques des saints conservées à Boulogne comme dans un asile assuré ? Comment expliquer le langage des actes de saint Bertulphe (1), touchant la force et la prospérité de la ville ? S'ils ne parlent que de ce qui existait avant les ravages des Normands, à quoi bon rappellent-ils une situation qui n'existe plus ? Si l'on prétend que leur langage s'applique à la résurrection de la ville après cette catastrophe, comment est-il possible qu'une telle prospérité ait pu si rapidement se rétablir, tandis que l'*emporium* mérovingien de Quentovic,

(1) Le texte du moine flamand qui écrivait en 1073 l'histoire de saint Bertulphe, place le fait de la translation de ses reliques, de Renty à Boulogne, sous le règne de Charles le Simple, *quo adhuc imperium obtinente*, c'est-à-dire, par conséquent, après l'année 898, tandis que la translation des reliques de saint Vulmer avait eu lieu bien auparavant, au moment le plus critique des invasions, *Danorum fervente rabie*. Le motif invoqué par Erkenger pour le déplacement du corps de saint Bertulphe, était d'en assurer la conservation avec plus de sûreté et plus de vénération, *tutius atque devotius*. On voit par là, que, malgré les effroyables ravages exercés par les Normands dans nos contrées du Nord, Boulogne restait, après 898, comme avant 880, une place de sûreté.

frappé de la même manière en 842, n'est parvenu qu'à grand'peine, et après de longs efforts à se relever un peu sous le nom d'Etaples? Je conclus : Boulogne paraît avoir eu, durant tout le ix^e siècle, le rare bonheur d'échapper aux ravages des Normands ; et je ne doute pas qu'elle n'ait dû ce privilège à sa situation comme ville indépendante, puisant dans ses propres ressources, administrées sous un véritable régime de liberté, une force que les gouvernements d'alors ne trouvaient plus dans les populations affolées au milieu desquelles ils cherchaient en vain à recruter des soldats. Sans doute, les Boulonnais ne purent empêcher les Normands de se servir du port, pour s'y embarquer en 884, et encore en 893, d'après la chronique, mais, avant l'invention de l'artillerie, je voudrais qu'on me dise comment ils auraient pu s'y prendre pour les inquiéter. C'était bien assez, pour eux de réserver toutes leurs troupes derrière les remparts, afin d'y soutenir l'assaut des barbares, en cas d'attaque. La ville, aussi, en sa qualité de municipe indépendant, devait se suffire à elle-même, sans avoir probablement aucune action sur les paysans de la province ; et ses forces militaires devaient être par conséquent assez restreintes. Quoi qu'il en soit, j'estime que les habitants de Boulogne, si ma thèse est fondée, ont droit à partager avec leurs voisins de Saint-Omer l'éloge que l'historien des Normands, M. Depping, décerne à ces derniers, qui méritent, dit-il, d'être cités après les habitants de Paris ; car, dans les veines des Boulonnais comme dans celles des Saint-Omériens, « coulait le « sang de ces Moriniens, ou habitants des Moeres qui, peu « avancés en civilisation au milieu de leurs marécages, savaient « au moins se battre et ne reculaient pas devant un ennemi » (Liv. III chap. I^{er}).

L'histoire de Boulogne dans le siècle suivant ne se signale que par deux faits qui soient dignes de remarque. Le premier, est la réception du roi Louis d'Outre-Mer, à son retour d'Angleterre. Le royaume de France était dans une anarchie indescriptible. Le trône, qu'on avait ravi à l'héritier légitime, devenait la proie du plus fort. Pourtant, après la mort de Rodolphe qui avait succédé à Robert I^{er}, Hugues le Grand, fils du dernier et petit-fils

de Robert le Fort, n'osa ceindre le diadème et il désigna au choix des seigneurs le jeune Louis d'Outre-Mer, fils de Charles le Simple, depuis treize ans réfugié en Angleterre avec sa mère Odgive. C'est à Boulogne que les députés de la nation se rendent en foule par recevoir le jeune prince. On passe et on repasse de Boulogne en Angleterre et d'Angleterre à Boulogne, durant plusieurs jours, pour négocier auprès d'Athelstan le retour du roi ; on allume sur la côte de Boulogne des feux auxquels, sur la côte opposée, répondent d'autres feux ; enfin, la flotte d'apparat qui ramène en France l'héritier du trône aborde à Boulogne, *apud Boloriæ maritimæ portum*, où, sur la plage même *in ipsis littoreis arenis*, on se donne de part et d'autre le baiser de réconciliation, et mettant leurs mains dans les mains du nouveau souverain, les barons français lui prêtent foi et hommage. Ce fut une magnifique solennité, à laquelle prirent part un grand nombre de personnages et notamment plusieurs évêques, accourus pour faire cortège au descendant de Charlemagne (935).

Le second fait qui illustre les annales de Boulogne au x^e siècle, est la translation à Gand des reliques dont la capitale du Boulonnais avait reçu le dépôt, à l'époque des invasions normandes. Ces riches trésors, que la dévotion des fidèles entourait d'une grande vénération, n'y étaient plus en sûreté contre la pieuse rapacité des Anglais. En effet, un Breton nommé Electus, ayant réussi à enlever secrètement le corps de saint Bertulphe, l'avait caché dans le village d'Audinghen, avec le dessein de le faire passer en Angleterre sur quelque barque marchande, pour le vendre au roi Athelstan. Il avait dérobé de même, dans l'église de Montreuil, les ossements de saint Gudual. Sur ces entrefaites, le comte de Flandre, Arnoul le Vieux, vint à Boulogne. N'y trouvant plus le corps de saint Bertulphe, il se livra à une enquête habile pour découvrir l'auteur de ce vol sacrilège et lorsqu'il eut réussi à retrouver les traces du malfaiteur, il envoya l'évêque Witfrid à Audinghen, afin d'en rapporter les saintes reliques. Puis, désirant les mettre à l'abri de nouvelles tentatives du même genre, il les fit transporter à Harlebecque,

et de là à Gand, par les prévôts de Saint-Omer et de Saint-Bertin vers l'an 940.

Le comte Arnoul ne se borna point à cet acte d'autorité. Peu d'années après, accompagné par saint Gérard, abbé de Brogne, et suivi d'une grande procession de clercs et de moines qui étaient partis de Gand sur son ordre, il revint à Boulogne pour demander à l'évêque Witfrid de lui remettre les corps des saints abbés de Fontenelle. Le pieux prélat n'y consentit qu'à regret, et il reçut, dit la chronique, une bien grande blessure de douleur en son âme, lorsqu'il lui fallut priver son diocèse d'un trésor si glorieux et si sacré. D'autre part, les magistrats de la cité, *primores civitatis*, et une foule presque innombrable de peuple, *cum vulgo pene innumerabili*, excités par le chevecier de l'église, se soulevèrent contre les ordres du comte et l'on eut beaucoup de peine à les apaiser.

Le 24 août de l'an 944, veille de la fête de saint Barthélemy (qui avant la canonisation de saint Louis se célébrait en France le 25), tout le cortège religieux qui devait emporter les reliques sortit de l'église de Notre-Dame et se mit en marche par une voie qui longeait la mer. L'évêque Witfrid, à qui les chroniqueurs du temps donnent le titre d'évêque de Boulogne, les chanoines de Notre-Dame, tout le peuple de la cité en splendide appareil, se joignirent à la procession des moines flamands jusqu'à une montagne que le narrateur de ces détails appelle *Wonesberch* dans la direction de Calais et qui est probablement le mont de Wimille. Là, on chanta en l'honneur des saints un *alleluia* retentissant, puis on se sépara. Witfrid retourna dans sa ville épiscopale ; et la procession des Gantois continua sa route pour aller passer la nuit dans un village situé près de la côte, où le flot de la mer remontait dans les grandes marées, et qui s'appelait *Weretha*, lieu aujourd'hui inconnu. Le lendemain, après avoir franchi le canal du Niculet on gagna le village d'*Ogia* (Oye) ; et après s'être reposé successivement dans les villes de Bergues et de Bruges, les pèlerins du comte Arnoul arrivèrent heureusement au terme de leur voyage. Les reliques

de saint Ansbert, de saint Wandrille, de saint Wulfran, de saint Vulmer, qui faisaient partie du *hierogazophylacium* de Notre-Dame de Boulogne, furent ainsi perdues pour nos contrées. Déposée dans l'église du monastère de Saint-Pierre de Blandinberg, à Gand, elles y ont été profanées et brûlées par les huguenots du xvi^e siècle.

LE PAGUS BONONIENSIS. — La ville de Boulogne, sous les Romains, était le chef-lieu d'un *pagus*, que Pline appelle *Pagus Gesoriacus*, et auquel touchait le territoire d'un peuple gaulois, les Oromansagues, qui paraissent en avoir fait partie : *Oromansaci juncti pago qui Gesoriacus vocatur*. Qu'étaient-ce que les Oromansagues ? Les uns en font les habitants du canton de *Quentovic* c'est-à-dire d'Etaples (et c'est l'opinion la plus plausible); les autres, en petit nombre, croient qu'il s'agit des peuples qui habitaient la terre de Merc, ou de Marck, c'est-à-dire l'ancien Calaisis. Quoi qu'il en soit, nous n'avons aucune notion sur la manière dont le *pagus Gesoriacus* était administré, ni sur les faits qui ont pu l'illustrer à l'époque romaine, en le prenant à part de la ville qui lui donnait son nom.

Plus tard, nous retrouvons dans les désignations territoriales usitées sous les Carlovingiens la mention d'un *Pagus Bononensis*, qui représente, suivant toute probabilité, le *Pagus Gesoriacus* des Romains. Le *Pagus Bononensis* est cité pour la première fois dans une charte de l'an 776, par laquelle Hardrad, abbé de Saint-Bertin, déclare avoir acheté des terres situées à Leulinghen. On le trouve nommé ensuite plusieurs fois dans le ix^e siècle, pour l'indication de divers biens donnés à la même abbaye, en 807, pour Guines, en 831, pour Cormont, en 853, pour Camiers, en 865, pour Verlincthun, en 867, pour Carly, Liembronne et Menty, situés sur la Liane, pour Le Pen, sur la rivière d'Hellebronne, pour Wierre-Effroy, et enfin en 962, pour Le Wast.

Le cartulaire de Saint-Bertin n'est pas le seul document où il soit question du *Pagus Bononensis*. Louis le Débonnaire, dans le partage qu'il fit de son royaume entre ses fils, attribue à Louis de Bavière le *pagus Bolensis*, avec Quentovic, au mois de

février 831. Vers le même temps, Anségise, abbé de Fontenelle, parle des biens qu'y possédait son abbaye. L'auteur anonyme de la vie de saint Vulmer, écrite avant les invasions normandes, y fait revenir le saint après son séjour dans le *Mempiscus*, pour nous raconter la fondation de l'abbaye de Samer. Le livre des miracles de saint Wandrille, sous l'an 868, dit que *Walbodeghem*, c'est-à-dire Wabinghen, sur Outreau, était situé *in territorio Bononiensi*. Dans une de ses lettres, Hincmar de Reims rappelle à son neveu, Hincmar de Laon, qu'il était originaire du territoire de Boulogne, *Bononia ex cujus territorio es natus*. Charles le Chauve, en 877, et Charles le Simple, en 918, dans leurs diplômes en faveur de l'église de Saint-Corneille de Compiègne, constatent que les villages d'Attin et de Nesles ou Nielles *in pagis Bolinensi*, ou *Bolonensi*, étaient du domaine de cette abbaye.

Il y a peut-être quelque témérité à vouloir ici déterminer quelles étaient les limites du Pagus Bononiensis (1). Cependant, si nous considérons qu'à l'exception d'une ou deux localités dont la désignation n'est pas susceptible d'être indiquée avec une entière certitude, tous les villages cités plus haut se retrouvent dans le périmètre du Boulonnais d'avant 1789, nous aurons une forte présomption en faveur de l'identité des deux circonscriptions. Les limites extrêmes peuvent avoir subi quelques légères modifications, mais le corps du pays est resté le même. Au midi, la Canche le séparait du Ponthieu; à l'Est, une ligne de démarcation à laquelle la géographie physique est étrangère, mais qui reste encore aujourd'hui très-sensible par la différence des habitudes et même par les formes du langage, le séparait de l'Artois, *Pagus Taruanensis*; au Nord, la rivière canalisée du Nieulet, coulant entre les villages de l'archidiaconé d'Artois et la terre de Merck, qui appartenait à l'archidiaconé de Flandre, servait

(1) Il existe dans un recueil intitulé: *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*, deuxième fascicule, Paris, Franck, 1869, une dissertation de M. Aug. Longnon, ancien élève de l'école des Chartes, sur le *Pagus Bononiensis*. Ce travail, qui s'appuie uniquement sur les chartes et où les autres informations ont été trop négligées, ne donne qu'une idée imparfaite et souvent très-inexacte de la question. Les attributions topographiques y sont d'ailleurs déplorablement erronées.

de séparation entre le *Pagus Boloniensis* et le *Pagus Mempiscus*. Là donc, malgré le trouble que la conquête du Calaisis par les Anglais apporta dans la géographie administrative et judiciaire, aussi bien après que pendant l'occupation, je crois qu'il faut attribuer au *Pagus Boloniensis* tous les villages qui faisaient partie de l'ancien doyenné de Guînes (de 1559) lequel appartenait à l'archidiaconé d'Artois (1).

LE COMTÉ DE BOULOGNE. — Ce qui est vrai du *Pagus* ne l'est peut-être plus du Comté (2). Créé à une époque incertaine, ce ressort féodal, tant qu'il ne fut point héréditaire, dut sans doute se renfermer dans la circonscription politique du pays ; mais bientôt les alliances, les acquisitions, les convenances administratives, les guerres même ou les conquêtes invitèrent les possesseurs de ces domaines tantôt à agrandir, tantôt à resserrer les limites de leur ancien bénéfice. C'est ce qui eut lieu pour la terre de Lens, qui appartenait aux comtes de Boulogne sans avoir jamais fait partie du Boulonnais ; c'est aussi par analogie, ce qui eut lieu, je crois, pour la terre de Merck, que sa position dans l'archidiaconé de Flandre place nécessairement dans le *Mempiscus*, avec Calais et Pétersesse, bien qu'elle fit partie du Comté de Boulogne au XI^e siècle.

Ceci dit sur les circonscriptions territoriales, il reste à cher-

(1) Ce doyenné comprenait alors Ardres, Balinghem, Bonningues-lez-Calais, Bouquehault, Brêmes, Boucres, Campagne, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fontaines (St Tricat), Fréthun, Guînes, Louches, Markene (Hames), Nielles-lez-Ardres, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, Pihen, Rodelinghem, Scives (Sangatte). C'est aussi, à peu près, l'ancien comté de Guînes, démembré de celui de Boulogne au XI^e siècle.

(2) Cependant, la généalogie des comtes de Boulogne semble avoir gardé fidèlement le souvenir de l'ancienne circonscription. En effet, lorsqu'elle nous dit que le comte Helgos accorda sa fille Bertain à notre fabuleux comte Hernekin, elle a soin de déterminer l'étendue de la terre que celui-ci « prist en mariage avec sa feme ». C'était « tote le tere ki gist entre » le pierre (ou haute borne) de Frenc et le pire (ou pierre, d'autres ont lu myerre) de Kamier, » limite du *Pagus* de Quentovic, d'une part, « et le » pont de Nuienel, si com li mers le pourporte, dusques en Oise (les limites sud de la baillie d'Oye) et si comme li noef fossé de Flandre le portent. » C'est exactement la délimitation des deux archidiaconés, à partir du pont de Nieulay, le *Newenhambridge* des Anglais, en remontant le canal du Nieulet l'*Aloeus Neuna* du X^e siècle, l'*amnis Newena* de Lambert d'Ardres, équivalent du noef fossé de Flandre de la chronique. La terre de Merck (Marck), avec Calais et Pétersesse restait donc en dehors, étant située au delà du Nieulet.

cher l'origine du comté, au point de vue de l'histoire et de la tradition.

Si l'on en croit les vieilles généalogies des comtes de Boulogne, il faudrait reculer au v^e siècle pour trouver l'origine du comté, dont elles font remonter l'institution à Artus, roi de Bretagne, en 484, qui aurait donné « Amiens, Tervane et Tournai » à Legier, ou Léger, « premiers Quens de Bouloigne, liquele « estoit appelée Hautemure. » Comme fable, c'est bien modeste, quand on voit les trouvères faire remonter la souche des rois de France à Priam, par Francion, fils d'Hector !

La vérité est que nous ne savons rien sur les premières origines du comté, si ce n'est que, durant l'épouvantable anarchie qui régnait en France pendant toute la période des invasions normandes, chaque province s'habitua, comme elle put, à se défendre elle-même sous la direction des grands fondateurs de la circonscription. Il y avait bien, ça et là, des gouverneurs militaires, chargés par le prince de recruter des armées et de les mener au combat ; mais rien ne nous dit que le Boulonnais fût alors le chef-lieu d'un de ces grands commandements. Les textes historiques ne nous donnent le nom d'aucun de ces représentants du pouvoir central, qui ait eu bien positivement et d'une manière particulière la charge d'administrer cette partie de notre littoral. Je n'en excepte même pas le célèbre Angilbert, dont presque tous nos historiens locaux se sont occupés, surtout à cause du rapport fortuit qui existe entre son nom et celui du village de Saint-Inglevert. Je sais bien qu'il y eut, sous Charlemagne et ses successeurs, un commandement maritime dont le Ponthieu fut le siège ; mais, à mon avis, ce commandement se bornait aux seules choses de la mer, absolument comme aujourd'hui les rouages administratifs comportent un préfet maritime, résidant à Cherbourg, et auquel ressortissent tous les ports de la Manche et du détroit, jusqu'à Dunkerque.

Pour ce qui est de l'ordre civil, une chose est à remarquer, c'est que dans un capitulaire de Louis le Débonnaire on trouve, en 823, un personnage nommé Béranger, qui avait le gouvernement des territoires soumis aux évêchés de Noyon, d'Amiens,

de Théroutanne (assurément avec Boulogne) et Cambrai. Un peu plus tard, deux capitulaires de Charles le Chauve, des années 844 et 853, nous signalent un envoyé royal (*missus*) chargé de la surintendance des pays de Noyon, Vermandois, Artois et Courtrais. Enfin, en 863, lorsque Bauduin Bras-de-Fer, premier comte authentique de la Flandre, épousa solennellement Judith de France, fille du même Charles le Chauve, ce prince lui assigna pour dot héréditaire toute la région comprise entre l'Escaut, la Somme et l'Océan, c'est-à-dire la seconde Belgique, telle qu'elle avait été divisée dans le précepte de Louis le Débonnaire du mois de février 831. C'est ce qu'on appelait la *Marche* de Flandre; et je ne puis m'empêcher de noter la ressemblance étymologique qui existe entre le nom du comte *Léger* de Haute-mure, des anciennes généalogies boulonnaises, et celui du fameux *Lyderic* de Buc, le grand forestier de Flandre, à qui la légende fait remonter la fondation des villes de Lille et d'Aire.

Je laisse donc dans la pénombre de l'histoire le fait prétendu de la sujétion du comté de Boulogne au comté de Ponthieu, d'Angilbert à Helgaud I^{er} (793-864); je n'ajoute qu'une foi médiocre à l'existence d'Hernequin, si bien battu par les Normands qui le pourchassent de place en place, depuis Wimereux jusqu'au gué de Mirandeuil sur la Canche, d'où par une subite volte-face ils le ramènent à Samer pour y mourir en priant devant l'autel de Saint-Pierre. Régnier, son fils, le Regemare de Lambert d'Ardres, n'est guère un personnage plus historique, malgré le récit émouvant que ce chroniqueur fait faire de ses cruautés par un vieillard, dans une soirée de Noël à la cour des comtes de Guines. On y sent trop l'apologue, et, pour beaucoup de détails, c'est une véritable amplification de rhétorique.

Le premier texte précis dans lequel l'histoire prononce le nom d'un comte de Boulogne, est celui que nous lisons dans la vie de saint Bertulphe. Il y est dit qu'Erkerger, *comte des Boulonnais*, homme distingué par sa naissance et son pouvoir, fit transporter de Renty à Boulogne, le corps de ce saint abbé

afin qu'il y fût gardé avec plus de sûreté et de dévotion (1). Mais Erkenger, que l'auteur fait ainsi vivre sous le règne de Charles le Simple, après la période aiguë des invasions normandes, était-il véritablement un comte de Boulogne? Je ne le crois pas. Ce n'était pas seulement le Boulonnais, c'était Renty, dans la *regio Taruennica*, qui était soumis à son administration : *in cujus ditione Rentica fuit*. J'en conclus qu'Erkenger n'était probablement qu'un délégué du marquis de Flandre, Baudouin Bras-de-Fer, pour le diocèse de Thérouanne. C'est ce qui résulte avec plus d'évidence encore des faits qui suivent.

Le cartulaire de Saint-Bertin, si riche d'informations authentiques sur l'histoire de nos contrées, nous apprend que Baudouin le Chauve, successeur de Baudouin Bras-de-Fer dans la Marche de Flandre, *inclitus marchisus Flandrie*, qui mourut le 2 janvier 919, avait sous sa dépendance le Boulonnais et le Ternois ou Thérouannais, *Boloniae, Ternensis eciam comes*. Ses deux fils se partagèrent sa succession, c'est-à-dire sa Marche, ou son marquisat, *marcam ejus*. Arnoul, surnommé le Vieux, eut la Flandre; Adalolphe, le plus jeune, eut, avec le titre de comte, la cité de Boulogne et le pays de Thérouanne, *civitatem Bononiam et regionem Taruennicam*, y compris l'abbaye de Saint-Bertin; mais ce dernier étant mort en 933, Arnoul le Vieux se mit en possession de tout l'héritage qu'il garda jusqu'au jour de son décès (27 mars 964). Il était donc en pleine jouissance du comté de Boulogne, lorsqu'il y fit, en 940 et en 944, à propos des reliques des saints de Fontenelle, les actes d'autorité dont nous avons donné plus haut le récit circonstancié.

Le comté de Boulogne sortit-il de la maison des comtes de Flandre, à la mort d'Arnoul le Vieux, pour devenir l'apanage de celui que Lambert d'Ardres appelle Ernicule? D'après cet écrivain, Ernicule était le second fils de Guillaume de Ponthieu, qui aurait partagé son héritage entre ses quatre enfants, suivant l'inclination de leur caractère. A l'aîné Hilduin, il aurait

(1) Vit. S. Bertulphi, n° 25, in Act. SS. Febr., t. I, ad diem V.

donné le Ponthieu, à cause de son goût pour les chevaux, les armes et les exercices militaires; à Ernicule, il aurait assigné le Boulonnais, à cause de sa prédilection pour la chasse, car le Boulonnais était alors couvert de bois, *nemorosos terrarum sal-tus qui nunc Boloniensis terra dicuntur*; au troisième, qui s'appelait Hugues ou Hermes, vu ses dispositions pour la culture des champs, pour la récolte et l'emmagasinement des blés, il aurait cédé le Ternois, ou comté de Saint-Pol; enfin, au quatrième, dont on ignore le nom, il aurait destiné le comté de Guines, dont les nombreux pâturages offraient la plus ample satisfaction à son amour pour l'élevage des bœufs et des moutons. A entendre déduire de pareilles raisons, on peut se faire une idée de la valeur qu'il faut attacher aux élucubrations de Lambert d'Ardres, lorsque, quittant son rôle de narrateur où il excelle, il s'avise de faire, comme ici, de la critique historique, à laquelle il n'entend absolument rien.

Comment Guillaume de Ponthieu se trouvait-il, en 964, à la mort du comte de Flandre, possesseur de tous ces domaines qu'on lui fait distribuer d'une manière si pittoresque? C'est ce qu'il aurait fallu commencer par dire, avant de nous raconter ce partage, en prétendant l'appuyer sur le témoignage des annales, et non sur l'opinion populaire (1).

Néanmoins, l'Ernicule de Lambert d'Ardres a-t-il été comte de Boulogne? Je ne prends point sur moi de l'affirmer, bien que l'auteur l'appelle un comte très-fameux, *comes famosissimus*, qui aurait donné sa fille Mathilde en mariage au comte de Guines, Ardolphe, fils de Sifrid le Danois. Tout cela m'a fort l'air d'une fable; car, pour Lambert d'Ardres, Ernicule n'est autre qu'Hernequin, qui vivait un siècle auparavant, suivant la généalogie. La traduction du xiv^e siècle, publiée en regard du

(1) M. Edw. Le Glay dans son *Histoire des Comtes de Flandre* (t. I^{er}, p. 122), pense que ces provinces avaient été enlevées au comte de Flandre par le roi Lothaire, et données en fief à Guillaume de Ponthieu, lequel fut contraint, quelques années plus tard, de se reconnaître vassal d'Arnoul le Jeune. C'est une hypothèse ingénieuse; mais, si Boulogne a été reprise au comte de Flandre par le roi Lothaire en même temps qu'Arras et Douai, comment se fait-il que ce même comte de Flandre ait gardé Montreuil jusqu'en 981?

texte latin par M. de Godefroy, ne laisse aucun doute à cet égard.

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* enregistrent tout cela avec une résignation qui n'est pas sans mérite, mais ils ne réussissent guère dans la tentative hardie qu'ils ont faite de marier l'histoire à la légende, en suivant trop complaisamment les errements du P. Le Quien.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, d'une part, le comte Ernulfe ou Arnoul, *Arnulphus comes Bononiensis*, qui n'a certainement rien de commun avec Ernicule, signe en 972 au premier rang des *fidèles* d'Arnoul II, marquis de Flandre, et immédiatement après Thierry de Gand, neveu de celui-ci, une charte en faveur de l'abbaye de Blandinberg (Mir. II, p. 941); et que, d'autre part, le comte Etienne de Blois, dans la confirmation qu'il fait des possessions de l'abbaye de Samer, en 1145, rappelle les donations dont cette abbaye est redevable à ses prédécesseurs, Eustache le Jeune ou Eustache III, Eustache le Vieux, sans doute Eustache II, et enfin Ernulfe, *Ernulf*, dont il a vu, dit-il, les écrits authentiques. Voilà le comte Ernulfe de l'histoire, mais malheureusement nous ne savons rien de plus sur son compte. Est-ce lui qui, sous le nom d'*Arnulfus comes*, sans désignation de fief, a signé en 968, au nom de la reine Gerberge, une donation en faveur de l'abbaye de Saint-Remy de Reims (Mir. I, p. 48)? Est-ce lui encore, qui, sous le nom d'Arnoul, fils d'Hluduin, signe une autre donation de l'an 981, à la même abbaye, dans la compagnie d'un autre Arnoul, fils de Thierry, comte de Gand, et avec Arnoul II, dit le Jeune, marquis de Flandre : *Arnulf junioris marchisi* (Mir. II, p. 942)? Est-ce lui toujours, qui, sous le simple nom d'*Arnulfus comes*, signe la charte de Baudouin Belle-Barbe, de l'an 988 (Mir. II, p. 943)? Tout cela est possible, mais aucun indice ne permet de l'affirmer.

Je ne trouve dans les textes historiques aucune mention de *Guy à-le-blanc-barbe*, dont l'ancienne généalogie fait, à un siècle de distance, un fils du comte Régnier; je n'y rencontre pas davantage la mention de ce Baudouin que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* disent avoir été tué en 1033 par Enguer-

rand, premier comte de Ponthieu, lequel aurait occupé le Boulonnais jusqu'en 1045. Ici encore, j'ai tout lieu de penser qu'on a essayé d'accorder l'histoire avec les données fabuleuses de la généalogie. On lit, en effet, dans Hariulfe, ce simple texte auquel il fallait s'en tenir, en l'absence de toute autre indication : « En-
» guerrand se contenta de porter le titre d'avoué de Saint-
» Riquier, jusqu'à ce que, par la permission de Dieu, il eût tué
» dans une guerre le comte de Boulogne, dont il épousa la très-
» noble veuve, nommée Adelvie; mais parce qu'il avait épousé
» une comtesse, il prit dans la suite le titre de comte. » Rien ne dit donc qu'il ait été lui-même comte de Bòulogne.

Mais quelle est cette Adelvie, et quel est le comte qui a été tué par Enguerrand? Est-ce le comte Ernulphe? En quelle année? Est-ce un comte Baudouin, qui serait fils d'Ernulf et père d'Eustache I^{er}? Est-ce le Baudouin de la généalogie, mari d'Alain de Gand. C'est ce qu'il est impossible d'établir historiquement. Brisons-là, et hâtons-nous, sans plus tarder, d'arriver au comte Eustache, à partir de qui la succession des comtes de Boulogne se développe avec une entière certitude.

CHAPITRE V

BOULOGNE SOUS LES EUSTACHE. — SAINTE IDE ET SA FAMILLE. —
GODEFROI DE BOUILLON.—LA CROISADE.

Eustache I^{er}, dit à-l'*Œil* « à cause de l'éclat qui brillait dans son regard, » suivant l'expression de M. H. de Rosny (Hist. du Boul., t. I^{er}, p. 447), nous est connu par la signature qu'il appose en 1038 et en 1039 à deux chartes, l'une de Baudouin de Lille, comte de Flandre, données à Arras en faveur de l'abbaye de Marchiennes, (Dom Bouquet, XI, p. 422), l'autre de l'évêque

de Noyon, donnée à Tournai en faveur de l'abbaye de Phalempin (Mir., I, p. 54). Dans ces deux actes, immédiatement après la signature du comte ou *marquis* de Flandre, de sa femme Adèle de France, et de ses enfants, Baudouin de Mons et Robert le Fri-on, on trouve en première ligne les noms d'*Eustache, comte de Boulogne* et de Roger, comte de Saint-Pol, à la suite desquels viennent Robert de Béthune, avoué de Saint-Vaast, et Gauthier, châtelain de Cambrai. Il est assez remarquable de voir Eustache I^{er} tenir auprès de Baudouin de Lille, dans cette charte, le même rang qu'occupait son ancêtre Ernulf dans la charte d'Arnoul le Jeune. Il n'est pas moins remarquable de voir qu'à son comté de Boulogne il joignait la possession de la terre de Lens en Artois, démembrement de la marche de Flandre, aussi bien que la terre de Merck, *fiscum Merki*, où Arnoul le Vieux avait autrefois donné à l'abbaye de Saint-Bertin plusieurs propriétés (938).

André Duchesne, dans son histoire des comtes de Guînes, et Aubert le Mire dans le *Stemma comitum Boloniensium* qu'il a publié à la suite des chartes de Lens (*Opera dipl.*, t. I^{er}, p. 162), prétendent (non sans raison, je crois), qu'Eustache I^{er} était le propre fils d'Ernulphe, ce qui concorde assez avec les données chronologiques de la vie de ce prince, mort vers le milieu du XI^e siècle. Il avait épousé Mathilde ou Mahaut, fille de Lambert le Barbu, comte de Louvain, et par sa mère Gerberge, petite-fille de Charles de Lorraine, dernier représentant mâle de la race de Charlemagne (1). C'était une alliance illustre, à cette

(1) Plusieurs anciennes chroniques belges et même la généalogie Caroline (Mir. I, p. 363; Pertz, IX, p. 299), font de Mathilde la fille de Henri le Vieux comte de Bruxelles, et la petite-fille de Lambert le Barbu et de Gerberge. Mgr de Ram, dans ses *Recherches sur les comtes de Louvain*, adopte et soutient cette opinion (p. 34). Mais, dans les éléments de critique dont il fait usage pour justifier sa thèse, le docte prélat oublie de chercher des références dans la chronologie des comtes de Boulogne. Si Gerberge, qui ne put naître avant l'an 972, étant la seconde fille de Charles de Lorraine, né lui-même en 953, s'est mariée avec Lambert le Barbu en 994, d'après Mgr de Ram, comment son fils, Henri le Vieux, aurait-il pu avoir une fille nubile à donner à Eustache I, pour être la mère d'Eustache II et de ses autres enfants? En supposant que Mathilde elle-même et que chacun de ses ascendants se soient mariés à l'âge de 17 ans, on arrive à peine à l'an 1024, pour la possibilité de son mariage avec Eustache, et encore en admettant qu'elle ait été l'aînée : c'est trop de suppositions : aussi, vaut-il mieux s'en tenir à l'opinion de Butkens qui fait de Mathilde la fille de Lambert le Barbu.

époque surtout où le pouvoir des Capétiens n'était pas encore bien affermi, et les chroniques du temps se plaisent à enregistrer, comme un glorieux titre d'honneur pour les comtes de Boulogne, cette royale parenté. Eustache-à-l'Œil eut trois fils, Eustache surnommé *aux Grenons*, à cause des moustaches touffues qui ornaient fièrement son visage, Godefroi, qui fut évêque de Paris en 1061 et chancelier de France de 1085 à 1092, mort en 1095, Lambert, qui fut comte de Lens, et une fille, Gerberge, qui épousa Frédéric de Luxembourg, duc bénéficiaire de la Basse-Lorraine en 1046, mort en 1065, laissant une fille nommée Juta ou Muta (Mir. I, p. 695). Ils naquirent, suivant toute apparence et pour le plus tard, aux environs de l'an 1020.

Je ne sais comment les historiens qui se sont occupés d'établir la généalogie des comtes de Boulogne, ont pu faire pour concilier les droits de la vraisemblance avec les assertions hasardées qui privent Eustache I^{er} de son domaine jusqu'à l'an 1045, époque de la mort d'Enguerrand de Ponthieu, ni sur quelles bases raisonnables ils ont fixé à l'an 1033 l'événement raconté par Hariulf (1). Il me semble que cet événement, quel qu'il soit, doit être placé beaucoup plus haut et même tout au commencement du XI^e siècle. Autrement, comment expliquer la situation princière qui a mérité à Eustache I^{er} la main de Mahaut de Louvain ? Comment expliquer la haute position qu'il occupait en 1038 et en 1039 à la cour du comte de Flandre ? Comment expliquer même les hautes destinées de chacun de ses enfants ? Il me paraît beaucoup plus naturel de croire que ce prince a joui de ses états pendant toute la première moitié du XI^e siècle, jusqu'à sa mort, arrivée, dit-on, en 1049, et je tiens pour certain qu'il en était déjà en possession lors de son mariage.

Eustache II, son fils aîné, pouvait avoir trente ans, lorsqu'il prit en main le gouvernement du comté. Il était marié, ou il se maria vers cette époque, à la princesse Goda, sœur de saint Edouard, dernier roi d'Angleterre de la race saxonne. Les chroniques du

(1) Abot de Bazinherc, dans ses *Recherches historiques sur la ville de Boulogne-sur-Mer* (p. 25), reconnaît que la chronique de Saint Riquier ne marque pas le temps de ce combat.

temps nous le montrent entretenant des relations d'amitié avec son beau-frère, à qui il faisait des visites, escorté d'une troupe nombreuse d'officiers ; et Roger de Hoveden raconte avec d'assez longs détails une prise d'armes qui eut lieu de la part des habitants de Canterbury, contre les gens du comte Eustache, à propos d'un refus de logement militaire, au mois de septembre de l'an 1051. Deux ans après, suivant l'*art de vérifier les dates*, le comte de Boulogne ouvre un asile dans ses terres à Guillaume d'Arques, qui avait été dépouillé de ses biens par le duc de Normandie. En 1054 ou 1055, il entre en possession du comté de Lens qui lui est dévolu par suite de la mort de son frère Lambert, assassiné à Lille sans laisser de postérité. Sur ces entrefaites aussi, il perdit sa femme Goda, qui paraît avoir été plus âgée que lui (puisque son père Ethelred mourut en l'an 1016), et de laquelle il n'eut pas d'enfants.

C'est au règne des Eustache qu'on peut raisonnablement attribuer l'organisation intérieure du comté de Boulogne, dont la possession n'avait eu rien que de précaire pour leurs prédécesseurs. Les bienfaits du gouvernement d'Eustache I^{er} avaient rendu le pays florissant, aussitôt que les peuples se furent relevés des terreurs de l'an mille. D'après l'auteur de la vie de sainte Ide, la ville de Boulogne avait alors la réputation d'une cité puissante, dont la domination était considérable. Eustache II, par la noblesse de son extraction, par sa parenté très-proche avec le roi Charles, comme on disait alors, — c'est-à-dire avec le légitime héritier du trône de Charlemagne, — par son courage et sa valeur personnelle, par la force musculaire dont il était doué et qui constituait en ce temps-là une supériorité exceptionnelle pour un chef de guerre, avait acquis au loin et au large un très-grand renom, *longe lateque fama nominatissimus*. A l'instar des comtes de Flandre, qui depuis longtemps déjà s'étaient constitué une cour modelée sur celle des rois de France, Eustache voulut avoir la sienne (1). Il était, comme eux,

(1) Henry, dans son *Essai historique sur l'arrondissement de Boulogne* (p. 274), pense que cette organisation du comté remonte à Ernicule, dans la dernière moitié du siècle précédent. Le fait est possible, mais il n'y en a aucune preuve ; tandis qu'il est à peu près certain que cette organisation existait du temps d'Eustache II.

souverain de son domaine, percevant des impôts, battant monnaie à son nom, administrant la justice, levant des troupes, faisant la guerre, signant la paix, nommant les gouverneurs des villes et des places fortes. « Au point de vue féodal, dit M. Tail-
» liar, le comte de Flandre (et je le dis après lui, le comte de
» Boulogne), grand vassal de la couronne, relève directement
» du roi, auquel il prête foi et hommage. Comme prince feuda-
» taire, il crée des vassaux à son tour, leur concède des do-
» maines en fiefs, et jouit de tous les droits seigneuriaux inhé-
» rents à la suzeraineté dont il est investi. Les officiers de sa
» cour, les *bers* ou barons de Flandre (et de Boulogne), les châ-
» telains ou gouverneurs des places fortes relèvent de lui dans
» la hiérarchie féodale. » (*Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, p. 78).

Cette organisation hiérarchique de la féodalité locale n'avait pas seulement pour but de rehausser l'éclat de la cour du comte elle était principalement établie pour faciliter le recrutement de la milice, et pour assurer la défense du pays, en cas d'agression de la part des ennemis. Quatre villes, dont Boulogne, fermée de murs, Etaples, Ambleteuse, Wissant, munies de châteaux-forts, défendaient la côte. Une cinquième, Desvres, qui possédait également un château, couvrait la chaussée Brunehaut de Théroutanne à Boulogne, sur laquelle elle était assise. Quatre châtellenies, c'est-à-dire des résidences seigneuriales, fortifiées par des enceintes de murailles flanquées de tours, formaient des points stratégiques où l'on pouvait concentrer des garnisons. C'étaient *Fiennes*, placé en avant-poste du côté des comtes de Guînes, *Tingry*, vrai nid d'aigle, commandant la voie romaine de Montreuil à Boulogne, *Longvilliers*, sentinelle avancée du Haut-Boulonnais, et enfin *Belle*, sur la rivière de Wimereux, au centre de la fosse Boulonnaise. Venaient ensuite les baronnies, d'une moindre importance au point de vue stratégique, mais plus hautes peut-être en dignité, et conférant le titre d'officiers du suzerain. C'était, dans un cercle géographique assez restreint, *Ordre*, sur le plateau où campaient jadis les troupes

romaines, à peu de distance de la tour de Caligula qui était elle-même une forteresse,

Si vint Fromons, qui la Tour-d'Ordre tint,

Disacre, au pied du Mont-de-Couple, *Colembert*, sur la route de Tournehem à Boulogne ; *Bellebrune*, dans la fosse boulonnaise, non loin de *Lianne*, dont le donjon était construit au milieu du lit de la rivière de ce nom, sur une motte qui subsiste encore ; *Thiembronne*, dont les dépendances s'avançaient comme une pointe au milieu du territoire de l'Artois, afin de surveiller toute la vallée de l'Aa et la chaussée Brunehaut qui conduisait à Desvres. *Courset*, sur le même parcours, mais dont le siège était autrefois, je pense, à *Course*, commençait une ligne de défense qui s'étendait jusqu'à *Bernieulles*, en passant par *Doudeauville* et *Engoudesent* ; puis enfin, dans le voisinage de Boulogne, du côté du midi, *Hesdigneul* et *Baincthun*. Là, sur des mottes élevées, défendues par des pieux plantés en palissades et de profonds fossés, s'élevaient les habitations des *bers* du comte Eustache. A l'appel de leur suzerain, lorsqu'il faisait publier à son de trompe le ban d'une expédition guerrière, les barons convoquaient à leur tour l'arrière-ban de leurs vassaux et portaient le heaume en tête, la cotte de maille aux flancs, la lance au poing, pour combattre aux côtés de leur très-renommé seigneur. En d'autres circonstances, lorsque la cour du comte se réunissait pour une affaire importante, soit de justice, soit d'administration, les barons accouraient encore se ranger sous sa bannière pour apposer du pommeau de leur épée l'autorité de leur signature ou l'empreinte de leur sceau, aux actes législatifs ou aux donations pieuses de leur seigneur et maître. C'est ainsi que, sous Eustache III, nous voyons apparaître dans la Compagnie de leur jeune souverain, Goscelin d'Ordre, Robert de Bellebrune, Hugues de Colembert, Clarembaud de Thiembronne et plusieurs autres dont nous retrouverons les noms sous notre plume dans la suite de ce travail (1).

(1) Je dois dire néanmoins qu'il m'a été impossible de trouver dans les chartes du Boulonnais aucune signature des barons de Lianne, de Bainc-

Avec les douze barons se trouvaient quatre pairs, dont les offices étaient héréditaires dans des familles attachées à une résidence fixe, comme les baronnies. Ces offices étant des dignités dont les titulaires pouvaient être appelés d'un moment à l'autre auprès du comte, dont ils formaient, pour ainsi dire, ce que nous appellerions aujourd'hui l'état-major, il convenait que leur résidence ne fût pas éloignée de la capitale : c'est pourquoi nous les trouvons situés, la connétablie, à *Austruy*, sur Réty, la gonfalonnerie à *Londefort*, sur Wierre-Effroy, la maréchalerie à *Neufchâtel*, et la bouteillerie, à *Selles* (1). Le connétable, *comes stabuli*, avait l'intendance des haras et commandait les armées levées par le suzerain ; l'enseigne, ou gonfalonnier, portait la bannière ; le maréchal, premier écuyer sous le connétable, commandait sous lui dans les guerres ; le bouteiller ou grand échanson, écuyer de table, servait à boire dans les dîners d'apparat : chacun de ces officiers assistait le sénéchal dans les jugements et les plaids (Ern. Deseille, *Le Pays Boulonnais*, p. 85).

La maison du comte se complétait par l'adjonction d'un sénéchal, ou *senescallus*, *dapifer*, lieutenant du comte pour la présidence des cours de justice ; d'un vicomte, chargé de percevoir les taxes établies sur le commerce maritime (2), et d'un chambellan, *camerarius*. Des documents d'origine plus moderne, et peut-être moins authentiques, y ajoutent la mention d'un grand veneur, d'un louvetier, d'un rechangeur, d'un houspilleur et d'un oiseleur (3).

La chasse, exercice favori des grands seigneurs autrefois comme aujourd'hui, a fait créer à une époque fort ancienne, sur

thun, ni de Bernieulles. Celui de Disacre est mentionné en 1684 dans les titres de l'abbaye d'Andres ; ceux d'Engoudesent, de Doudeauville, de Course et d'Hesdigneul comparaissent dans les chartes du comte Matthieu au milieu du XII^e siècle.

(1) Les pairs du Boulonnais ne sont pas nommés dans les chartes, à l'exception du connétable, *conestabularius*, et du bouteiller, *pincerna* ou *buticarius*. Le maréchal, *marescallus*, y est cité plusieurs fois, mais sans désignation de fief, ni de surnom féodal.

(2) Le *dapifer* et le *vicecomes* sont cités dans les chartes, sans désignation du fief possédé par les titulaires.

(3) Tailliar, *Recueil d'Actes des XII^e et XIII^e siècles en langue romane wallonne du Nord de la France*, introduction, p. cxlv et cxlvi.

le territoire du Boulonnais des *haies*, ou petits bois d'une certaine longueur sur peu d'étendue en largeur, où le gibier se réfugiait après avoir été couru en plaine. Il en reste la *Longue Haye*, sur Alincthun, à peu de distance du bois Allais, la *Haye Guérard*, ou *Haye-Grare*, sur Audembert, les fermes ou lieux-dits de la *Haye*, sur Bainghen, Henneveux, Nesles, Questrecques, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy, les fiefs de la *Haye-en-Tingry*, de la *Haye Quiennet*, sur Outreau, de la *Haye-d'Incourt*, sur Tingry, des *Hayes-du-Coutre*, à Isques, et enfin les *Hayes* de Guînes, *Nemus Haya Gisenensis*, sur Fiennes. C'était un usage fort répandu dans les temps mérovingiens ; et l'on trouve des *haies* organisées partout dans le voisinage des *palais* ruraux qui servaient de résidence aux rois francs.

Pour l'exercice de la justice et pour la recette des impôts, *exactiones, consuetudines*, qu'on levait sur les populations, aussi bien que pour la perception des revenus provenant des forêts domaniales, le comté de Boulogne (j'entends le Boulonnais proprement dit) était divisé en huit bailliages ou prévôtés établies à Boulogne, Wissant, Londefort, Desvres, Outreau, Le Choquel, Bellefontaine et Etaples. Le bailli de Desvres, *praepositus de Deverna*, est cité dans les chartes du comte Matthieu, mais je ne connais aucune preuve historique de la création de ces bailliages par le comte Eustache II. C'est seulement une présomption accréditée chez nos historiens locaux, et dont Henri s'est fait l'organe dans son *Essai historique* (p. 276), où il rapporte le fait à l'année 1071. Le même écrivain attribue aussi au comte Eustache II l'institution de l'Amirauté (1049).

Telle était la splendeur de la cour des comtes de Boulogne lorsqu'Eustache II perdit sa première épouse, la princesse Goda. Il ne tarda point à contracter de secondes noces.

Il y avait alors parmi les familles les plus distinguées de l'Empire germanique, une noble dynastie, d'antique extraction, qui a joué un rôle considérable dans les événements les plus importants du XI^e siècle ; c'était la maison d'Ardenne. Depuis plusieurs générations, elle avait possédé à titre de bénéfices impériaux la Haute-Lorraine, comprenant avec l'Alsace tous les

pays situés entre la Moselle et le Rhin, et la Basse-Lorraine, que embrassait dans ses limites le diocèse de Cologne, le Liégeois, le Brabant, le Hainaut, la Gueldre et les Bouches du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut. Peu d'années avant l'avènement d'Eustache II au comté de Boulogne, Gothelon I^{er} dit le Grand, était mort, laissant de Junia, sa femme (fille de Béranger, dernier roi d'Italie), trois fils et autant de filles (1043). Par un caprice de l'empereur Henri III, la succession de Gothelon I^{er} fut partagée en deux parts. Godefroi, le fils aîné, eut la Basse-Lorraine, tandis que Gothelon II, plus jeune, fut choisi pour gouverner la Lorraine-Mosellane, regardée comme un fief plus considérable que le précédent. Quant à Frédéric, le troisième fils, il embrassa la carrière ecclésiastique et devint chanoine, puis archidiacre de Saint-Lambert de Liège.

Godefroi surnommé le Barbu qui fut fait duc de la Basse-Lorraine après la mort de Gothelon I^{er}, et qui résidait, suivant toute apparence au château de Bouillon, domaine patrimonial de ses ancêtres, s'était auparavant marié à une princesse dont on ne connaît pas l'origine, mais qui paraît avoir appartenu à la glorieuse famille des comtes de Looz. Elle s'appelait Oda, ou Uda, et il en avait eu deux enfants, l'un nommé Godefroi, comme son père, l'autre, une fille, nommée Ida, qui était née vers l'an 1040. Uda mourut jeune, avant d'avoir pu mettre la dernière main à l'éducation de ses enfants, et fut ensevelie à côté de Gothelon I^{er} dans l'église du monastère de Bilsen, près de Maestricht et de Tongres, dans le diocèse de Liège (1). Ce monastère, qui était une maison de chanoinesses régulières, paraît avoir été la retraite où, après la mort de sa mère, tandis que son père guerroyait sur champs les de bataille, la jeune Ida reçut les leçons de la foi religieuse et la culture des lettres humaines, *litteris imbuta est*, sous la conduite d'une abbesse nommée Mathilde, pour laquelle elle conserva jusqu'à la fin les sentiments de la plus reconnaissante vénération (2). Elle était, du reste, douée des qualités les plus aimables, en même temps que distinguée par sa beauté.

(1) Munster-Bilsen, dans la province de Limbourg.

(2) Dans une charte de l'an 1096, elle l'appelle *kara mea abbatissa*, et elle désire que des actions de grâces perpétuelles soient rendues à sa mémoire *pro diversis beneficiis suis erga me*.

A la date où nous sommes arrivés pour l'histoire du comte Eustache II, Ida comptait dix-sept printemps. Les avait-elle tous passés dans cette charmante vallée de Bilsen, où la fraîcheur des fontaines, l'ombre des bois, le bourdonnement des abeilles enchantèrent les pieux Bollandistes (1) qui allèrent au *xvii^e* siècle étudier la vie de sainte Landrade et rechercher les traditions relatives au culte de saint Amour, je ne saurais le dire. Godefroi, son père, brouillé avec l'empereur à qui il avait fait la guerre avec des alternatives de succès et de revers, venait de se remarier avec Béatrix de Toscane (1053). Il habitait l'Italie, Florence, capitale de ses états, ou le redoutable château de Canosse, célèbre par les humiliations que saint Grégoire VII y devait imposer, quelques années plus tard, à l'empereur Henri IV.

La situation que Godefroi avait acquise par son mariage avec Béatrix était magnifique. S'il en avait voulu profiter, comme on le craignit fort en Allemagne, pour créer un empire italien, rien ne lui aurait été plus facile. Son frère Frédéric, que nous avons laissé plus haut chanoine de Saint-Lambert de Liège, était devenu rapidement chancelier de l'Eglise romaine, légat du Saint-Siège à Constantinople, cardinal du titre de Saint-Chrysogone, abbé du Mont-Cassin, et enfin il venait d'être élu pape, sous le nom d'Etienne IX, autrement appelé Etienne X, le 2 août 1057.

Voilà quelle était la famille à laquelle le comte Eustache de Boulogne aspira de s'allier, après la mort de sa première femme. On me pardonnera de m'appesantir sur ces détails, car je ne connais rien qui puisse mettre en un plus haut relief l'illustration de la maison de Boulogne, à cette époque qui en marque l'apogée.

« Or, le comte Eustache, ayant appris par la renommée publique, sur la relation véridique d'un grand nombre de témoins, la conduite, le caractère, la beauté, la haute naissance de la jeune Ida, envoya vers le duc Godefroi des messagers intelligents et habiles à manier la parole, pour lui demander sa fille en mariage. Quand les parents eurent délibéré mûrement sur

(1) Act. SS Julii, t. II, p. 619; octob., t. IV, p. 335 et suiv.

« la question, avec l'aide de la grâce céleste, l'honorable vierge
« Ida fut remise par eux aux envoyés du comte, avec une
« escorte d'honneur composée de plusieurs personnes, » des
dames de compagnie, sans doute, et des officiers chargés de
représenter leur maître, dans les solennités nuptiales (décembre
1057).

Lorsque le cortège de la gracieuse fiancée arriva dans la
banlieue de Boulogne, toute la ville se porta au devant, en
témoignant une grande joie (1). Reçue avec les marques de
respect dues à son rang, Ida fut unie à son époux, selon le rit de
la sainte Eglise, après que, devant le doyen de Notre-Dame, le
comte Eustache lui eut remis, suivant l'usage du diocèse de
Thérouanne, douze deniers d'or en signe d'honneur et un
treizième en signe de dot (2).

Peu de tem s après, une douloureuse nouvelle attrista la cour
du comte de Boulogne. L'oncle de la jeune comtesse, le pape
Ehienne X, qui était monté sur le trône de saint Pierre, au
milieu des applaudissements de la chrétienté (3), venait de
rendre le dernier soupir à Florence entre les bras de son frère,
pieusement assisté par saint Hugues, abbé de Cluny (29 mars
1058). L'historien Léon d'Ostie, d'accord avec l'inscription de
son tombeau, dit que ce pontife a été illustre par sa sainteté et
par la gloire des miracles, et le judicieux Lambert d'Hersfeld,
autrement nommé d'Aschaffembourg, témoigne que, de son
temps, c'est-à-dire vers l'an 1078, ces signes et ces prodiges
n'avaient pas cessé de s'accomplir envers ceux qui réclamaient
son intercession (4).

(1) Les bénédictins, auteurs de l'Art de vérifier les dates, ont mis le
mariage du comte Eustache en 1057, à cause de la date du retour à Rome
du pape Victor II, que les généalogies fabuleuses disent avoir été recon-
duit par le comte de Boulogne ; mais ce fait est apocryphe comme pres-
que tous les autres détails qu'on trouve dans ces généalogies.

(2) Duodecim denariis te honoro, et hoc tredecimo te doto, in nomine
Patris etc. (*Rituale Morin.*, de sacram matrimon.).

(3) Nec quisquam sane, multis retro annis, lætioribus suffragiis.
majori omnium expectatione, ad regimen processerat romanæ Ecclesiæ.
(Lamb. Hersfeld., Migne. *Patrologie latine*, cXLVI, p. 1064).

(4) On lisait sur sa tombe D. O. M. STEPHANO PAPA IX, OLIM JUNIANO PRE-
DERICO, GOZELONIS, LOTHARINGIÆ DUCIS FILIO, APOSTOLICÆ SEDIS CANCELLARIO,

Ida se montrait digne de ce noble héritage de vertu et de sainteté. D'après l'auteur de sa vie, elle resta dans sa nouvelle dignité constamment fidèle aux intérêts de la gloire de Dieu. Sans attacher son cœur aux choses du monde, elle vivait saintement dans l'état du mariage, et elle donna le jour à trois fils qui devaient briller dans l'histoire au premier rang des grands serviteurs de Dieu et de la patrie française. « Le premier fut « Eustache, homme puissant dans les œuvres de la vie séculière « et rempli de religion. Marchant sur les traces de son père, il « devait tenir d'un main ferme le gouvernement de son « héritage. Le second fut Godefroi, héritier des possessions « et du titre de duc de son aïeul, dont il portait le nom. C'est lui « qui, par la miséricorde divine, après avoir triomphé des « Turcs, devint le premier roi de Jérusalem. Le troisième fut « Baudouin, d'heureuse mémoire, inférieur à son frère par « l'âge, mais ne lui cédant pas en puissance, ni en action. Ayant « été d'abord prince et seigneur de la cité d'Accon et de ses « dépendances, après la mort de Godefroi, il lui succéda dans « la dignité royale. Or, il arriva que la bienheureuse Ida, étant « mère de si grands princes, lorsque ses fils étaient encore au « berceau, ne voulut pas les confier à des nourrices étrangères, « mais qu'elle les nourrit elle-même de son propre lait, craignant de les exposer à des influences qui auraient pu altérer « la pureté de leur sang. Le comte Eustache se plaisait à la voir « agréable à tout le monde, mettant partout la paix, parfaite, en « un mot, dans toute sa conduite. Loin de s'en montrer importuné « il l'encourageait à persévérer et à croître partout en bonnes « œuvres. Alors, l'humble servante de Dieu, forte de l'approbation de son mari, suivait en toutes choses les inspirations de sa « piété et de son zèle ; elle était assidue à fréquenter les églises « et elle mettait son bonheur à préparer elle-même ce qui était

MONACHO ET ABBATI CASINENSI, CARDINALI TIT. S. CHRYSOGONI, PONTIFICI OPT. MAX., PIO, FELICI, SANCTITATE AC MIRACULORUM GLORIA ILLUSTRIS, GOTHEREDUS, HETRUSCORUM DUX, UT DEFUNCTO FRATRI DOMI SUÆ ET INTER PROPRIOS AMPLEXUS QUAS POTEST CARITATIS SUÆ VICES REPENDAT, NON SINE LACRYMIS PARENTAT. MONACHI ABBATIÆ FLORENTINÆ IN ÆDIBUS AD DIVI JOANNIS BAPTISTÆ EFFEURUNT ET JUSTA SOLVUNT, IV KALENDAS APRILIS MLVIII. (Pl. Puccinelli, ap. Act. SS. Bolland. propyl. adact. SS. Maii, p. 192).

« convenable pour le service divin. Tandis qu'elle se livrait à
« ces occupations dans l'intérieur de la ville, hors de la ville
« elle fondait des églises, elle portait elle-même, ou bien elle
« envoyait aux pauvres et aux serviteurs de Dieu les secours
« abondants de la charité (1).

La nouvelle comtesse était la providence du comté. Nous la retrouverons à l'œuvre sur les divers points du territoire où son esprit de religion a laissé aux siècles futurs le souvenir de ses bienfaits.

Le comte Eustache, lui, vaquait à ses occupations administratives et militaires, sur lesquels nous avons peu de détails. Nous le trouvons en 1065 à l'assemblée solennelle tenue par le roi Philippe I^{er}, à Corbie, où il signa avec d'autres témoins la charte que ce monarque y donna en faveur de l'abbaye d'Hasnon (Mir. III, p. 305). En 1066, il est aux côtés de Guillaume de Normandie, à la célèbre bataille d'Hastings, où il concourut puissamment par sa valeur au succès de la journée. Il y commandait un corps de troupes auxiliaires qu'il avait amenées de Boulogne, et il est nommé le premier par Orderic Vital et par Guillaume de Poitiers, dans l'énumération qu'ils font des alliés du conquérant. Aussi, ce dernier le récompensa-t-il magnifiquement, en le gratifiant de nombreux domaines, confisqués sur les vaincus. On en trouve l'indication dans le *Domesday Book*, où les possessions attribuées au comte Eustache et celles données à la comtesse Ida, en cette occasion, sont mentionnées dans le cadastre de douze ou treize comtés différents. Les églises du Boulonnais eurent part, dans la suite, à ces libéralités.

En 1067, par des vues d'ambition personnelle, à la sollicitation du roi du France, le comte Eustache se brouilla avec le roi Guillaume et tenta un coup de main sur la ville de Douvres. Espérait-il profiter du mécontentement des Anglais vaincus, et arriver à ceindre lui-même la couronne, on ne saurait le dire. Toujours est-il qu'ayant rencontré dans cette expédition des

(1) Vita S. Idæ, viduæ, ap. Act. SS. Aprilis, t. II, die 13. — Migne, Patrolog. t. CLV; — E. Barbe, *nouveaux éclaircissements sur la question du lieu de naissance de Godefroi de Bouillon*, p. 45, 46.

résistances et peut-être des défections qu'il n'attendait pas, il se rembarqua pour Boulogne, après avoir essuyé des pertes considérables. Dans la suite, il fit sa paix avec Guillaume, qui avait le plus grand intérêt à rester en bonne intelligence avec un voisin de cette valeur.

Deux ans après (24 décembre 1069), il perdit son beau-père, le duc Godefroi d'Ardenne, qui avait recouvré les bonnes grâces de l'empereur Henri IV, et qui était remis, depuis l'an 1065, en possession du duché de la Basse-Lorraine, dont il avait été privé à la suite d'une guerre contre Henri le noir. Lambert d'Hersfeld a dit de lui qu'il était connu et renommé dans presque tout l'univers par la grandeur de ses hauts faits(1). Un de ses mérites principaux, devant l'Eglise et devant l'histoire, sera d'avoir toujours soutenu, en Italie, le parti du bien, dont le grand Hildebrand était, à cette époque, le plus ardent champion. Godefroi le Barbu, en sa qualité de duc de Toscane, protégea successivement, autant qu'il le put, et couvrit de son autorité morale le pape S. Léon IX et ses successeurs, Victor II, Etienne X, Nicolas II, etc., contre les ennemis du Saint-Siège. Il mourut dans son duché de Basse-Lorraine et fut inhumé dans la cathédrale de Verdun. Après sa mort, le gouvernement du duché de Basse-Lorraine échut à son fils, Godefroi le Bossu, frère de la comtesse Ida. Nous le retrouverons plus loin ; car, bien que nous écrivions l'histoire de Boulogne et non celle de la Lotharingie, nous devons regarder comme appartenant à notre sujet les grandes actions et la valeur de ces puissants feudataires, ancêtres immédiats de notre Godefroi de Bouillon.

Revenons au comte Eustache. En 1070, de concert avec son épouse, il donne en faveur de l'église de Lens, dans les dépendances de son comté, une charte où sont énumérées de nombreuses propriétés qu'il accorde aux chanoines de ce lieu (Mir., I, p, 159). En 1071, il prend parti pour Richilde et Baudouin, son fils, comte de Flandre, contre Robert le Frison, leur compétiteur. Il leur mena des troupes, levées dans son comté, et

(1) *Dux Luteriſingorum Godefridus omnibus pene terris magnitudine suarum rerum gestarum compertus et cognitus* (p. 1095).

combattit pour eux, à la journée de Mont-Cassel, le 20 février, dans laquelle il fit prisonnier Robert le Frison, suivant Meyer, en le poursuivant jusqu'à Saint-Omer. Ce dernier, ayant été relâché, le fit prisonnier à son tour, la même année, à la bataille de Broqueroie. La captivité du comte de Boulogne ne fut pas de longue durée. Godefroi, son frère, évêque de Paris, obtint sa délivrance en payant sa rançon. Il obtint aussi que le roi de France se désistât de son entreprise en faveur de Richilde, ce qui profita fort au comte Robert, lequel, en récompense, donna au comte de Boulogne le château d'Eperlecques et la forêt de Bethlo. En 1088, sous le règne de Guillaume le Roux, Eustache II passa encore une fois le détroit pour appuyer le parti du duc de Normandie, Robert, au préjudice duquel Guillaume, son frère puîné, s'était mis sur le trône d'Angleterre. L'expédition, glorieuse au début, finit mal pour le comte Eustache et ses alliés ; car Guillaume les ayant assiégés dans Rochester, les obligea en peu de temps à repasser la mer (1).

Eustache II mourut aux environs de l'an 1093, laissant le gouvernement du comté à son fils aîné. Les historiens du ^{xr}e et du ^{xii}e siècle, a dit M. E. Barbe, le représentent toujours comme un personnage considérable et rendent hommage à l'éminence de ses qualités. C'était, suivant leurs expressions, « un homme illustre, un comte fameux (Guillaume de Poitiers) ; » « un guerrier habile et heureux » (Orderic Vital, I, IV) ; « un homme puissant et habile dans les affaires du monde, » (Guilbert de Nogent, I, I). Guillaume de Tyr l'appelle « un comte illustre et magnifique, » et il nous apprend que sa mémoire était restée en bénédiction dans nos contrées « pour ses sentiments religieux et pour sa vertu. » Il fut enterré, dans l'église de l'abbaye de Samer (2), à laquelle, suivant l'ancienne généalogie de sa famille, il avait donné, pour l'entretien du luminaire des lampes, la terre de Cluses sur les limites des deux paroisses de Wimille et de Saint-Martin, dans le voisinage de Boulogne.

(1) Voyez *l'art de vérifier les dates*, t. II in-f°. pp. 761, 762.

(2) Je ne sais sur quelle autorité les auteurs de *l'art de vérifier les dates* ont pu dire qu'il avait été enterré à Lens. Le texte de la vie de sainte Ide (n° 12), est formel contre cette assertion.

La mort d'Eustache-aux-Grenons coïncide avec les débuts de la première Croisade, l'un des plus grands événements du moyen âge, et ce sont ses fils qui en doivent être les principaux héros. Laissons donc, pour un moment, l'histoire du comté de Boulogne, et suivons les trois enfants de sainte Ide dans la grande expédition d'outre-mer.

GODEFROI DE BOUILLON. — Ce n'est pas Eustache III qui domine sur cette scène nouvelle, malgré les sérieuses qualités qui le distinguent ; ce n'est pas non plus Baudouin, trop enclin peut-être aux entreprises aventureuses ; c'est Godefroi, le second fils d'Eustache II, déjà célèbre par d'autres exploits.

Né, comme les autres, à Boulogne, où le comte son père avait sa cour, et où sa mère se plaisait à semer ses bienfaits sous chacun de ses pas, Godefroi, qui n'était pas l'ainé, avait obtenu de bonne heure une haute position hors du comté. Depuis plusieurs années déjà, il habitait la Basse-Lorraine, où il avait succédé à son oncle maternel, Godefroi le Bossu. Ce dernier, qui avait eu l'honneur insigne d'être le premier mari de Mathilde de Toscane, la grande italienne, avait péri misérablement assassiné à Anvers, en 1076. C'était un homme dont, malgré l'exiguïté de sa taille et la difformité à laquelle il dut son surnom, les auteurs du temps disent que ses richesses, le nombre considérable de troupes dont il pouvait disposer, la maturité de son jugement et la tempérance de ses mœurs, le mettaient beaucoup au-dessus des autres princes ses contemporains (1). Il fut inhumé à Verdun, auprès de son père, Godefroi le Grand.

Le second fils du comte de Boulogne, alors âgé d'un peu plus de seize ans, hérita des biens patrimoniaux délaissés par Godefroi le Bossu et s'en alla résider au château de Bouillon. Bien que très-jeune encore, il sut défendre cette possession contre les agressions du comte de Namur et de l'évêque de Verdun ; mais il n'eut point d'abord le gouvernement de la Basse-Lor-

(1) Lambert d'Hersfeld en parle avec un véritable enthousiasme : *Magnum regni Teutonici robur et momentum, dit-il, quoniam licet stature pusillitate atque gibbo despicabilis videretur, opum tamen gloria et fortissimorum militum copia, prudentiæ quoque maturitate, postremo totius vitæ temperantia, longe cæteris principibus eminebat* (p. 1213).

raïne, que l'empereur donna à son fils Conrad, se contentant de laisser à Godefroi le marquisat d'Anvers. Cette position faisait de lui un vassal de l'Empire, et c'est en cette qualité qu'il combattit dans les rangs de l'armée impériale, pour y défendre la cause de son souverain dans des circonstances qu'on ne peut s'empêcher de regretter. Son excuse, s'il y en a une pour le fils d'une sainte, c'est qu'en ces temps troublés, où les informations sérieuses manquaient la plupart du temps, il était peut-être très-difficile de juger sainement des complications de la politique.

Quoi qu'il en soit, élu pour porter l'étendard de l'Empire, parce qu'il était le plus brave et le plus digne, il se distingua entre tous à la bataille de l'Elster livrée par Henri IV à Rodolphe de Souabe, son compétiteur : renversant à droite et à gauche tout ce qui lui faisait obstacle, il se fraya une trouée sanglante jusqu'à ce prince, et du fer de son drapeau lui ouvrit les entrailles (15 octobre 1080). Plus tard, le 3 juin 1083, lorsque l'armée du même Henri IV assiégeait Rome, Godefroi de Bouillon, déployant la même valeur, força tous les obstacles, pour entrer dans la ville et monta le premier sur la brèche (1). Ces services éminents furent récompensés en 1089 par la donation que l'empereur lui fit du duché de la Basse-Lorraine, qu'il gouverna pacifiquement durant les sept années suivantes.

Si les exploits de Godefroi de Bouillon rappelaient la vaillance de son père Eustache II, sa piété et son esprit de religion témoignaient qu'il était, sous ce rapport, le digne fils de la comtesse Ida : *ad belli studium, ecce pater ; ad Dei cultum, ecce mater* (2).

Aussi, le voyons-nous se montrer, pendant tout le cours de son règne, généreux bienfaiteur des églises et des monastères. En 1087, il était avoué de l'église de Saint-Hubert des Ardennes, et il signe en cette qualité une charte de l'évêque de Liège, pu-

(1) Les nus rappellent le fait au 21 mars 1084, lorsque l'empereur fit son entrée solennelle dans la ville. D'autres pensent qu'il s'agit seulement ici de la prise de la cité Léonine, qui eut lieu en 1083. J'ai suivi cette dernière opinion qui est celle de M. l'abbé Darras (*Histoire de l'Eglise*, t. xxii, p. 523).

(2) Raoul de Caen, Chap. xiv.

blée par Foppens dans le t. iv de son édition des *Opera diplomatica* d'Aubert le Mire (p. 351). La même année, son nom se trouve encore au bas d'une charte de l'empereur Henri IV, en faveur de l'église de Saint-Servais de Maestricht (Ibid., p. 186). Vers 1091, il est témoin d'une charte par laquelle Henri, évêque de Liège, fonde et dote l'abbaye de Flône (Mir. iii, p. 309). Non content d'assister ainsi aux actes religieux qui s'accomplissaient aux environs de ses domaines, il fait lui-même des fondations importantes. La collégiale de Saint-Michel d'Anvers lui fut redevable de certaines dîmes qu'il tenait en fief de l'Empire, et qu'il donna pour l'amour de Dieu, *instinctu divini amoris*, aux chanoines de cette église (Mir. i, p. 87). Il rendit à l'abbaye de Gorze, vers l'an 1090, l'église de Saint-Dagobert de Stenay, que son aïeul, Godefroi le Grand, avait autrefois donnée à ce monastère, qui l'avait perdue par le malheur des temps (Mir. i, p. 360).

« Nous autres, dit-il, gens de guerre, occupés aux affaires de la milice séculière, nous n'avons pas le temps de servir Dieu comme il conviendrait; c'est pourquoi il nous est expédient de favoriser les monastères, afin d'acquérir quelque participation aux mérites et à la récompense de ceux qui y honorent Dieu et ses saints. » En 1094, il convoque auprès de lui sa mère et ses frères, pour les y voir assister à la donation qu'il fait de l'église de Baisy, de son patrimoine héréditaire, au prieuré de Saint-Pierre de Bouillon, desservi par des moines de Saint-Hubert, et fondé autrefois par son oncle Godefroi le Bossu (Mir. i, p. 76). En 1095, avec Albert de Namur, avoué de Stavelot, il remet au jugement de Dieu un différend relatif à cette abbaye; en 1096, enfin, étant toujours lui-même avoué de Saint-Hubert, il prend le parti de ce monastère contre Obert, évêque de Liège (1).

Plusieurs ont cru que cette conduite religieuse de Godefroi lui était inspirée par le repentir qu'il éprouvait d'avoir pris part

(1) Reiffenberg, *Godefroi de Bouillon, suite du chevalier au Cygne, avec des recherches sur la première croisade*, Bruxelles. 1848, in-4°, p. 18.

à la guerre injuste et sacrilège que l'empereur Henri IV venait de faire au grand pape Grégoire VII. On rapporte à ce sujet que lors du siège de Rome, au mois de juin 1083, emporté par l'ardeur de son courage, il avait traversé, étant tout baigné de sueur, un souterrain dans lequel il avait gagné un refroidissement qui avait mis sa vie en danger; que, réfléchissant aux causes de cet accident, il avait cru y reconnaître une punition divine, et que, pour en détourner l'effet, il résolut de réparer cette faute par la pratique des bonnes œuvres et fit vœu d'aller en pèlerinage dans la Terre-Sainte aussitôt qu'il le pourrait; mais ces détails ne sont pas rigoureusement historiques, et il n'est pas besoin de ce vœu pour expliquer le départ de Godefroi pour la Croisade.

Pierre l'Ermite venait de la prêcher, en termes d'une brûlante éloquence, à travers toute la chrétienté et particulièrement en France. C'était un compatriote de Godefroi : les uns le font naître à Amiens et racontent même qu'il avait été antérieurement le précepteur des enfants du comte de Boulogne. D'autres le réclament pour le village de Huy, non loin du château de Bouillon. Tout cela importe peu. Ce qui est certain, c'est que ce moine, à la parole ardente et convaincue, qui revenait de l'Orient où il avait vu le tombeau de Jésus-Christ profané par les Turcs; qui racontait d'une voix émue le massacre de ses compagnons, dont les ossements blanchissaient abandonnés sur le Pui de Civetot; qui publiait de la part de l'*Apostole* de Rome, la rémission des péchés accordée à ceux qui prendraient la croix pour aller combattre les infidèles, enflamma tous les cœurs et souleva tous les enthousiasmes.

Godefroi de Bouillon, qui avait couru le monde et les champs de bataille, devait étouffer dans les étroites limites de la Basse-Lorraine. Baudouin, marquis d'Anvers, ou seigneur de quelque bicoque en Brabant (1), ne demandait pas mieux que d'aller à la recherche d'une position plus brillante; Eustache, qui n'avait d'autre perspective que celle de gouverner une province de

(1) Peut-être son père, lui avait-il, à sa mort, laissé le comté de Lens; mais c'était peu pour son ambition.

douze lieues de long sur sept lieues de large, voyait s'ouvrir aux regards de son imagination les vastes contrées où semblait naître le soleil. La bienheureuse Ida, leur mère, pieuse comme elle l'était, repassait dans son cœur certains pressentiments prophétiques quelle avait eus dans sa jeunesse, et songeait moins, sans doute, aux couronnes qui devaient orner le front de ses fils, qu'au bonheur de les voir délivrer le saint Tombeau. Tout, en un mot, les conviait à partir; rien ne les retenait; *Dieu le veut!* Godefroi, Eustache et Baudouin prirent la croix.

Pour cette expédition, il fallait des ressources : la route était longue, de Boulogne à Jérusalem!

« Godefroi engagea son château de Bouillon à l'évêque de Liège, Obert. Il permit aux habitants de Metz de racheter leur ville, dont il était suzerain; il vendit en même temps Stenay et Mouzon à l'évêque de Verdun, auquel il remit le comté dont cette ville était le chef-lieu; il vendit enfin la Veluwe à Otton de Nassau, premier comte de Gueldre. Ainsi, il se dépouillait spontanément (1). »

La bienheureuse Ida vint au secours d'Eustache et de Baudouin. Il est difficile de croire que ce ne fut pas dans cette intention, et pour se procurer l'argent nécessaire, qu'elle vendit tous ses alleux patrimoniaux (2), et même la plupart des biens qu'elle tenait personnellement des libéralités de Guillaume le Conquérant.

En réalisant ainsi leur fortune personnelle, dans le but de subvenir aux dépenses du voyage, les pieux croisés n'oublièrent pas les églises, ni les pauvres. Dans le voyage qu'elle fit en Belgique pour vendre ses alleux paternels, la bienheureuse Ida voulut revoir cette abbaye de Bilsen, où s'étaient écoulés si frais et si purs les jours heureux de son enfance; elle voulut pour la dernière fois prier auprès du tombeau de sa mère et déposer sur l'autel de saint Amour une donation à laquelle assistait son fils Godefroi (1096).

(1) Reiffenberg, ouv. cité, p. 35.

(2) *Ida eximia mutavit propter argentum quæ illic habebat ex genere paterno allodia* (Vit. n° 6). Voir les *Nouveaux Eclaircissements* de M. E. Barbe sur le lieu de naissance de Godefroi de B., p. 115.

La même année, de concert avec ses trois fils qui allaient partir pour Jérusalem, elle donne à l'abbaye d'Aflighem l'église de Genappe avec divers revenus qui lui appartenaient. La charte en fut signée à Maestricht (Mir. I, p. 77). De leur côté, Godefroi et Baudouin, par un acte daté de Stenay, aussi en 1096, augmentent la donation de l'église de Saint-Dagobert, dont nous avons parlé plus haut (Mir. I, p. 365).

Il semble que ces détails relatifs à tant de faits qui se passent en Belgique, nous éloignent de l'histoire de Boulogne : ils nous y ramènent, au contraire ; car, par ses chefs, la première croisade est toute boulonnaise. S'il m'est permis d'emprunter la pensée du grand Corneille, Boulogne n'est plus dans Boulogne, elle est toute sur le chemin de l'Asie, avec Godefroi, son illustre fils, qui est le chef des chefs, *Dux ducum Godefridus*, avec Eustache et Baudouin, qui se tiennent près de leur frère comme deux lions aux côtés d'un lion, *velut duo juxta leonem leones* (1), avec Guinemer, le hardi pirate, chef de ses marins, qui écume pour son compte les mers de la Syrie. Les soldats qui militent sous la bannière sainte sont des Boulonnais ; et le chantre de la Jérusalem délivrée n'oublie pas de les désigner comme tels dans l'énumération des troupes qui forment l'armée de Baudouin (Canto I.^o st. XL) :

Co' Bolognesi suoi quei del germano.

Malgré le surnom étranger que porte Godefroi, tous le reconnaissent comme Boulonnais, *Boloniensis* (2), comme originaire, natif de Boulogne (3), *oriundus fuit de civitate Boloniensi* ; et les trouvères eux-mêmes ne s'y sont pas mépris, témoin ces deux vers tirés de la chanson de Godefroi de Bouillon publiée par M. de Reiffenberg :

Godefroy de Boulongne ensemment l'apiel-on,
A Boulongne fu nés, une ville de non (4).

(1) Robert le Moine, l. ix.

(2) Laurent de Liège, ap. Bouquet, t. xiii, p. 628.

(3) Voir : *Du lieu de naissance de Godefroi de Bouillon, encore un mot sur cette question*, lecture faite à la Sorbonne, en 1867. (MÉMOIRES, Hist. philol. etc., 1868, p. 213-221.)

(4) Ouvrage cité, p. 127.

Je ne raconterai pas ici l'histoire de la Croisade : elle est partout. Disons seulement que, dans le Boulonnais, durant les longues péripéties de cette expédition, la bienheureuse Ida gouvernait sagement le comté, s'occupant à la prière et aux bonnes œuvres. Elle priaït pour ses fils et pour le succès de leur entreprise. Dans ce but, elle continua ses donations aux monastères, à celui de Saint-Bertin, par exemple, en 1098, où elle rappelle dans sa charte qu'ils sont partis à Jérusalem, en vertu d'une injonction apostolique, afin d'arrêter les incursions des païens (Mir. I, p. 79). Elle multiplie ses fondations pieuses, La Capelle, Le Wast, Saint-Wulmer de Boulogne où, suivant la tradition, elle eut une vision qui lui montra son fils Godefroi entrant en vainqueur dans la ville de Jérusalem.

Et en effet, le 15 juillet 1099, après une lutte sanglante et des efforts inouis, le chef des croisés pénétrait dans la capitale de la Palestine, suivi de son frère Eustache et de l'élite des guerriers chrétiens. Tandis que les vainqueurs, exaspérés par la longue résistance que leur avaient faite les assiégés, se livraient à d'horribles représailles, Godefroi, accompagné de quelques hommes de sa maison, se rendit sans armes dans l'église du Saint Sépulcre, pour y accomplir son pèlerinage.

Quelques jours plus tard, les chefs de l'armée chrétienne, après s'être longtemps consultés entr'eux pour l'élection d'un roi de Jérusalem, firent tomber leur choix sur celui qui les avait si habilement conduits à la victoire ; mais Godetroi, ne voulant pas, disait-il, être couronné d'or dans une ville où le Sauveur des hommes avait été couronné d'épines, pris seulement le titre d'*Avoué*, ou défenseur de *l'Eglise du Saint-Sépulcre*, et il envoya à sa mère, pour qu'elle la déposât dans l'église de Notre-Dame de Boulogne, la couronne qui avait été préparée pour son intronisation (1).

La prise de Jérusalem causa une joie immense dans toute la chrétienté. Mais combien d'épouses devaient rester en deuil de

(1) Cette couronne qui pesait trois marcs, était en vermeil et entourée de huit reliquaires en forme de tours, ou de châteaux, renfermant des reliques de la Terre-Sainte. Elle est décrite dans l'inventaire révolutionnaire du 14 janvier 1791.

leurs époux ! combien de mères ne devaient plus revoir leurs fils ! La bienheureuse Ida était au nombre de ces dernières. Elle revit, il est vrai, son fils Eustache, qui revint à Boulogne par la route d'Italie ; mais la joie de son retour fut mêlée de tristesse, à la nouvelle que Godefroi avait succombé dans la force de l'âge aux fatigues de sa royauté militante. On l'avait enseveli près du tombeau de Jésus-Christ, par un honneur qui n'appartint qu'à lui et à son frère Baudouin.

Voici le portrait que Guillaume de Tyr a tracé de ce héros, qui sera l'éternel honneur de la patrie Boulonnaise.

« Le seigneur Godefroi, dit-il, était profondément religieux, clément, plein de mansuétude, juste, craignant Dieu, ayant une véritable horreur du péché et un souverain mépris pour les vanités du siècle. Son caractère était sérieux, sa parole inviolable. Ses seules distractions étaient la prière et les exercices de piété ; sa munificence était sans bornes, son abord charmant, son affabilité, sa douceur inaltérables ; sa bonté, sa vertu lui conquéraient tous les cœurs. Sa taille élégante était un peu au dessus de la moyenne, sa vigueur physique, sans exemple. Il avait les membres aussi souples que robustes, la poitrine large et forte, le visage d'une beauté rare, la barbe et les cheveux blonds. Au jugement de ses contemporains, nul ne pouvait lui disputer la supériorité dans le maniement des armes et dans la science militaire (1). »

Baudouin, son frère, lui succéda dans la royauté de Jérusalem, pendant qu'Eustache, rentré dans ses états, en avait repris le gouvernement. On s'explique à peine qu'il ne fût pas encore marié, et je croirais volontiers qu'il avait hésité à le faire, avec l'intention d'entrer en religion. Lorsque ses deux frères furent définitivement fixés dans la Terre-Sainte, Eustache ne différa plus de continuer la souche des comtes de Boulogne ; et il choisit pour compagne de sa vie la fille de sainte Marguerite d'Ecosse et du roi Malcolm III, qu'il épousa vraisemblablement en 1102.

(1) Traduction de M. l'abbé Dartras, *Histoire de l'Eglise*, t. xxiv, p. 328, 329.

Il en eut un fils, nommé Raoul, qui mourut dans sa vingtième année, et une fille, Mathilde, qui fut son unique héritière.

Nous avons de son règne huit chartes qui témoignent de son esprit de religion. Elles sont relatives aux abbayes de La Capelle, de Samer, de Saint-Wulmer de Boulogne, de Saint-Bertin et de Cluny, auxquelles il fit des largesses considérables.

La comtesse Ida, sa mère, ne s'occupait plus que d'œuvres de piété. Retirée dans l'abbaye de La Capelle, elle suivait les exercices religieux du monastère, assistait au chœur avec les moines, et chantait avec eux les offices de l'église. Il y a, dans sa vie, des détails ravissants sur la bonté de son cœur et sur la simplicité de son caractère. Elle avait eu pour directeur dans les voies de la sainteté le grand docteur de l'Eglise, saint Anselme de Canterbury, qui vint la visiter plusieurs fois à Boulogne pour s'entretenir avec elle, et qui lui écrivit plusieurs lettres conservées dans le recueil de ses œuvres. Elle mourut dans son abbaye de La Capelle, le 13 avril de l'an 1113, et suivant son désir, son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Michel du Wast (1) qu'elle avait fait bâtir et qu'elle aimait d'une affection particulière. En 1669, ces saintes reliques furent transportées à Paris, dans le convent des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle, de la rue Cassette : sauvées pendant les mauvais jours de la Révolution française, elles sont maintenant à Bayeux, dans une maison de la même congrégation.

Après avoir perdu sa mère, Eustache eut la douleur de perdre aussi la comtesse Marie, son épouse, morte en 1115, suivant Matthieu de Westminster, puis Baudouin, son frère, roi de Jérusalem, mort en 1118. C'était un prince moins accompli que l'illustre Godefroi, mais doué néanmoins de grandes qualités, ainsi qu'il résulte du portrait que fait de lui Guillaume de Tyr :

• La taille de ce héros, dit-il, était beaucoup plus élevée que celle de Godefroi de Rouillon, son frère. Ses cheveux et sa barbe

(1) Et non pas à Saint-Vaast d'Arras, comme l'ont dit avec trop de légèreté les auteurs de l'Art de vérifier les dates, qui ont entraîné à leur suite d'autres écrivains recommandables.

d'un brun foncé contrastaient avec son teint d'une blancheur presque de neige; il avait le nez aquilin et la lèvre supérieure un peu proéminente, sans que ce léger défaut altérât la régularité de ses traits. Grave dans sa démarche, sérieux dans son attitude et sa parole, il portait toujours la chlamyde de soie sur les épaules; on l'eut pris pour un évêque, plutôt que pour un prince séculier. Malgré cette austérité apparente, ses mœurs ne furent pas toujours régulières, mais il mettait un soin extrême à dissimuler ses faiblesses, qui ne furent connues que de quelques-uns de ses familiers, Valeur, expérience militaire, activité infatigable, habileté dans tous les exercices du corps, science du gouvernement des hommes, il eut toutes ces qualités, auxquelles se joignaient la grandeur d'âme, la magnificence, la générosité héréditaires dans son illustre famille (1). »

Les principaux seigneurs qui formaient la cour des rois de Jérusalem songèrent à offrir la couronne à Eustache, après la mort de son frère Baudouin. Quoique déjà vieux et touchant à l'âge de soixante ans, Eustache n'hésita pas à partir pour la Terre-Sainte. Mais, en ces temps-là, les voyages étaient longs; et les Croisés, lassés d'attendre l'arrivée du comte de Boulogne, portèrent leur choix sur l'un d'entr'eux, nommé Baudouin du Bourg. Quant Eustache apprit cette nouvelle, à son entrée dans la Calabre, il s'écria : « A Dieu ne plaise que j'aille exciter du trouble dans un royaume où la paix du seigneur a été rétablie par mon sang; car c'est pour assurer sa tranquillité que mes frères, hommes vertueux et d'éternelle mémoire, ont vécu et sont morts saintement. » Cela dit, il rebroussa chemin et revint à Boulogne.

Le dernier acte auquel il ait attaché sa signature est de l'an 1125. C'est une charte de donation en faveur du prieuré de Rumilly-le-Comte, dans le canton actuel d'Huquelières, où il se retira, sur la fin de sa vie, pour y mourir sous l'habit religieux.

« Eustache, dit M. l'abbé Barbe, n'avait sans doute ni les qualités transcendantes de Godefroi, ni le goût des entreprises

(1) Traduction de M. l'abbé Darras, *Histoire de l'Eglise*, tom. xxv, p. 296, 297.

aventureuses qui caractérisait Baudouin ; mais on l'a vu figurer partout avec honneur dans tout le cours de la grande expédition des Croisés ; son nom est cité avec éloge par les historiens, et il a su tenir un rang distingué parmi tant d'hommes éminents. Partout on le voit bravement payer de sa personne et seconder son illustre frère dans toutes les occasions. Son caractère moral n'était pas moins avantageusement connu que sa valeur dans les combats. C'était, en un mot, d'après le plus vieil historien de la Croisade, un homme d'une grande intrépidité et d'une probité rare (1). »

CHAPITRE VI

LE COMTE ÉTIENNE ET SES FILS ; — MATHIEU D'ALSACE ; — LA
PÊCHE A BOULOGNE ; — LA BASSE-VILLE ; — SUITE DES COMTES ;
LES MONNAIES DE BOULOGNE. 1125-1224.

LE COMTE ÉTIENNE ET SES FILS ; MATHIEU D'ALSACE, 1125-1173. — L'unique héritière « de ces rois triomphants, » Mathilde de Boulogne, avait été mariée par son père à Étienne de Blois, comte de Mortain, qui prit l'administration du comté avant même la mort d'Eustache III, dont on ignore la date précise, postérieure à l'an 1125. Je ne suivrai point dans tous ses détails l'histoire de son règne, non plus que celle de ses successeurs. Le comté de Boulogne, sans cesser d'avoir son autonomie, n'est plus l'objet exclusif de l'action de ses souverains.

Étienne de Blois, du chef de sa mère, Alix, fille de Guillaume le Conquérant, devint, en effet, roi d'Angleterre en 1135, après la mort d'Henri I^{er}, son oncle, et la plus grande partie de sa vie se passa hors du comté de Boulogne, dont il ne s'occupa que d'une manière accessoire. Sa femme, Mathilde, y résida peut-

(1) *Du lieu de naissance de Godef. de B.*, pp. 37-39.

être davantage : elle s'y trouvait certainement avant le couronnement de son époux, lorsqu'elle obtint auprès du tombeau de sainte Ide, son aïeule, la guérison d'une fièvre qui la dévorait (1). Elle s'y trouvait aussi en 1131, lorsque le pieux ascète de Clairvaux, saint Bernard vint à Boulogne, pour y négocier la fondation de l'abbaye de Longvilliers. Ce fut un grand événement pour la contrée : le peuple de Boulogne sortit au-devant du serviteur de Dieu, que la comtesse voulut aller rencontrer à pied, hors de la ville, malgré l'état de grossesse avancée où elle se trouvait (2). Cette fille du comte Eustache paraît avoir joui de l'affection des Boulonnais, si nous en jugeons par un fait que rapporte Orderic Vital. En 1138, lorsqu'elle assiégeait la ville de Douvres pour la réduire sous l'obéissance de son époux, elle envoya des ordres à Boulogne, pour demander à ses amis, à ses parents et à toute sa clientèle (*alumnis*), de bloquer ses ennemis par mer. Or, nous dit l'historien, les Boulonnais, accueillant avec empressement les désirs de leur souveraine, se mirent en devoir de la servir et couvrirent d'une multitude de vaisseaux ce détroit qui a peu de largeur. C'est là un témoignage précieux à recueillir sur l'histoire de la marine boulonnaise, composée, sans doute, de nombreuses barques de pêcheurs et de vaisseaux marchands, dont un certain nombre pouvait être armé en guerre.

Quant à la comtesse Mathilde, c'était une femme d'un grand caractère. Elle mourut trop tôt pour son époux, dont elle semble avoir été le bon génie ou plutôt la conseillère éclairée ; car, avec elle, on croit voir descendre dans la tombe et le crédit, et la fortune, et jusqu'au mérite éprouvé d'Étienne de Blois (3). Ce monarque, en effet, marcha depuis lors de faute en faute jusqu'à son abdication, qui eut lieu peu de mois avant sa mort, en 1154.

Étienne de Blois et Mathilde avaient eu de leur mariage trois enfants, Eustache, Guillaume et Marie. Mariés en 1123, leur

(1) Vit. B. Idæ, n° 17.

(2) Vit. S. Bernardi, lib. iv, n° 6.

(3) H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, t. II, p. 42.

ainé devait avoir environ vingt-cinq ans lorsqu'il fut investi du comté de Boulogne, du vivant de son père; car nous avons de lui une charte de l'an 1150 pour l'église de Lens, datée de cette ville, où il se trouvait accompagné par Roger de Fiennes (Mir. I, p. 583). Il avait épousé, en février 1140, Constance, fille du roi de France, Louis le Gros. Le roi Étienne, son père, avait voulu le faire asseoir après lui sur le trône d'Angleterre, mais les grands du royaume s'y étaient refusés de la manière la plus absolue. Nous ne savons rien de plus sur la vie d'Eustache IV; mais il y eut, à son époque, et peut-être au commencement de son règne, une Croisade à laquelle il est possible qu'il ait pris part. Les Boulonnais, certainement, s'y trouvèrent, et ils étaient en nombre assez considérable pour avoir été distingués par les historiens. Le rendez-vous avait été donné au port de Dartmouth, dans le Devonshire, et les croisés s'y étaient rendus sur une flotte de cent soixante vaisseaux, pour de là cingler vers Lisbonne, afin d'enlever cette ville aux Maures d'Espagne que les chrétiens du pays assiégeaient en vain depuis quelque temps. Le départ eut lieu le 23 mai 1147, au rapport de l'historien Osbern, qui note que les Allemands de l'expédition marchaient sous la conduite d'Arnoul d'Aerschot, les Flamands et les Boulonnais, sous celle de Christian de Ghistelles (1). On sait l'heureux résultat de cette entreprise qui, après la prise de Lisbonne (21 octobre 1147), amena la fondation du royaume de Portugal, lequel, suivant la remarque d'un illustre historien, jeta plus d'éclat et dura plus longtemps que celui de Jérusalem (2). C'est l'honneur des Boulonnais, d'avoir aidé à l'un et à l'autre.

Eustache IV mourut en Angleterre, le 10 ou le 11 août 1153, à l'âge d'environ trente ans, et fut inhumé auprès de sa mère Mathilde, dans l'abbaye de Faversham, que tous deux ils avaient fondée.

(1) Osbernus, *de expeditione Lyxbonensi* (*chronicles of the reign of Richard I*, vol. I.

(2) Michaud, *Hist. des Croisades*, II, 201. V. le Glay, *Hist. des comtes de Flandre*, t. I, p. 352.

Guillaume, son frère, qui lui succéda dans le comté de Boulogne, s'était marié en Angleterre avec l'héritière d'une des premières familles de ce royaume, Isabelle, fille de Guillaume, comte de Varenne et de Surrey, et il jouit, tant qu'il vécut, de l'amitié d'Henri Plantagenet, successeur de son père. Ayant eu le malheur de le suivre dans une expédition que ce prince fit dans le midi de la France, il trouva la mort en 1159 ou en 1160, sous les murs de Toulouse, défendus par Raymond de Saint-Gilles, qui avait épousé la veuve d'Eustache IV (1).

Sur ces entrefaites, Milon 1^{er}, évêque de Théroutanne, étant venu à mourir (26 juillet 1159), on élut, pour lui succéder, le premier archidiacre de cette église, nommé aussi Milon, comme son prédécesseur. L'archevêque de Reims, Samson de Mauvoisin, se disposait à le sacrer, lorsque, suivant le rapport de Robert du Mont, continuateur de Sigebert de Gembloux « le « clergé de la cité de Boulogne, ayant été longtemps soumis à « l'évêque de Théroutanne, et voulant dès ce moment avoir un « évêque particulier, comme il l'avait eu autrefois (*proprium* « *episcopum habere, sicut antiquitus habuerant*), empêcha l'archevêque de sacrer Milon II à un autre titre que celui d'évêque « de Théroutanne. Dans ce but, ajoute le chroniqueur, les Boulonnais recoururent par un appel à l'autorité du siège apostolique. L'élu de Théroutanne ne voulut point céder devant les « prétentions du clergé de Boulogne ; et n'ayant pu être sacré à « Reims, à cause de cette opposition, il se rendit à Rome, où le « pape lui donna la consécration. »

La tentative de séparation que faisait en 1159 le clergé de Boulogne se trouvait encouragée par deux exemples récents. En 1095, en effet, l'église d'Arras avait recouvré son autonomie, après avoir été unie, pendant près de six cents ans, au siège épiscopal de Cambrai. En 1146, le pape Eugène III avait rendu à l'église de Tournai son évêque particulier, dont elle était privée depuis la mort de saint Eleuthère, en 532. Mais la récla-

(1) On a de Guillaume II une charte de l'an 1157, relative à l'abbaye de Beaulieu. Il y porte le titre de comte de Boulogne et de Varennes, *comes Bolonie et Waranie*.

mation des Boulonnais eut probablement le tort de se produire soudainement, sans négociations préalables, et après une élection régulière. Elle prenait ainsi le caractère d'une opposition personnelle au prélat nouvellement élu, à qui l'on n'avait rien à reprocher; et l'affaire ainsi entamée ne pouvait aboutir. Les Boulonnais d'ailleurs, en cette circonstance, furent desservis auprès du Souverain Pontife par Jean de Salisbury, secrétaire de saint Thomas Becket, qui fit valoir des arguments de sentiment tout-à-fait étrangers à la cause.

« L'église de Thérouanne, disait-il, a toujours témoigné le plus grand amour pour ceux qui l'attaquent aujourd'hui. Les Boulonnais lui rendent le mal pour le bien, et cherchant leur propre intérêt, ils s'efforcent de déchirer le sein de leur mère. C'est pourquoi, recourant à votre grâce qui a coutume de punir les ingrats, nous la supplions de réduire à néant les efforts d'une ambition manifeste. » Devant des difficultés aussi considérables, et voyant que leur cause n'était pas appuyée comme elle aurait pu l'être, la députation boulonnaise envoyée auprès d'Alexandre III, qui était alors à Anagni, abandonna la poursuite de l'affaire, sur le résultat de laquelle il existe une lettre de ce pape, adressée à l'archevêque de Reims, pour l'instruire de tout ce qui s'était passé. Ce document, daté du 17 janvier 1160, ne se prononce que sur le fait particulier de l'opposition suscitée contre le sacre de Milon II, et nullement sur la question historique, qui reste entière (1).

D'autres malheurs allaient fondre sur l'église de Boulogne, et faire oublier le désappointement qu'on y éprouva à propos de la réclamation dont je viens de parler.

La mort du comte Guillaume laissait l'héritage du comté à sa sœur Marie, abbesse de Ramsay. L'occasion parut bonne à Matthieu d'Alsace, fils de Thierry, comte de Flandre, et de Sibylle d'Anjou, pour chercher un établissement. Par une résolution aussi prompte que hardie, et sans chercher à délier Marie de

(1) Voir mon *Etude historique sur l'existence d'un siège épiscopal dans la ville de Boulogne, avant le VII^e siècle*, br. in 8° 1856.

ses vœux par une dispense régulière, Matthieu courut en Angleterre et l'enleva, dans le dessein d'en faire son épouse, afin de ceindre la couronne comtale et d'obtenir le gouvernement du Boulonnais. Les chanoines de Boulogne, auxquels sans doute il s'adressa pour bénir son union avec une personne consacrée à Dieu, lui ayant probablement refusé leur ministère, il les chassa de leur église et les remplaça par des prêtres d'aventure qu'il fit venir on ne sait d'où, et qui se montrèrent plus dociles à ses désirs sacrilèges. C'est l'explication la plus plausible qu'il soit possible de donner d'une affaire au sujet de laquelle il existe deux lettres du pape Alexandre III, datées des 10 et 18 décembre de l'année 1162, et adressées à Henri de France, archevêque de Reims. Matthieu y est déclaré excommunié, pour cette expulsion violente qu'il avait faite des chanoines réguliers de Notre-Dame et de Saint-Wulmer, en même temps que pour son mariage avec une religieuse non dispensée de ses vœux. Matthieu résista : l'interdit fut lancé sur sa terre et y pesa de tout son poids jusqu'en 1170, où ce prince, rebelle à l'église, se résolut enfin à faire sa soumission. Le pape alors, tout en cassant le mariage de Matthieu, consentit à légitimer les deux enfants, Ide et Mathilde, qui en étaient le fruit.

Cependant, le comte Matthieu a laissé dans le Boulonnais plusieurs souvenirs de ses libéralités envers les monastères. On a de lui, sous l'an 1161, une charte de confirmation relative aux possessions et aux privilèges de l'abbaye de Samer. Une autre charte sans date, mais antérieure à l'an 1166, concède à l'abbaye de Clairmarais une partie du domaine de Bethlo. Plusieurs autres chartes se lisent dans le cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer, où Matthieu paraît avoir passé la plus grande partie de son règne, afin d'échapper à l'interdit dont le Boulonnais était frappé. Il mourut en 1173, au siège de Neufchâtel en Normandie, qu'on appelait alors *Driencourt*, et il fut enterré à Saint-Josse sous une dalle tumulaire qui portait sa statue en relief et que possède aujourd'hui le musée de Boulogne (1).

(1) Il y est représenté vêtu d'une cotte de maille qui lui enveloppe tout le corps de la tête aux pieds, à l'exception du visage. Sur la robuste

Sous son règne, nous trouvons mentionnée pour la première fois l'existence des *jurés* de Boulogne, *juratorum Boloniæ*, qui représentaient à cette époque le pouvoir municipal dans cette antique cité. C'est à propos de la léproserie de la Madeleine, probablement fondée par l'administration communale, puis dotée par le comte Eustache III, par Etienne son gendre, et par le roi Henri I^{er} son beau-frère, qui lui donnèrent ou lui confirmèrent une rente de vingt livres à prendre sur le revenu du manoir de Buxton en Angleterre (1). Cet établissement venait de recevoir une nouvelle libéralité, de la part d'un seigneur boulonnais, nommé Ellembert d'Alenthun (*Ellingentum*), qui atteint de la lèpre, s'était rendu dans la maison hospitalière, afin de s'y faire soigner.

Par reconnaissance envers le maître des lépreux, nommé Vérembaud, il avait donné à la léproserie une terre qu'il possédait à Escalles, et qui était tenue en fief des religieux de Saint-Bertin. Les moines de ce monastère ayant voulu faire quelque opposition à cette donation, le comte Matthieu intervint avec son épouse, de concert avec les jurés de Boulogne, auprès de la puissante abbaye, pour obtenir la ratification de la donation d'Ellembert. C'est ce qui fut accordé moyennant certaines conditions, sous la confirmation de l'évêque Milon II, dont Mal-

armure de fer se trouve la tunique, vêtement d'étoffe, couvrant la cotte de maille jusqu'aux genoux, et serré, à la ceinture par une lanière de cuir à laquelle pendait l'épée. Un baudrier descend transversalement de l'épaule droite vers le sein gauche, pour servir à tenir le couteau de chasse dont on aperçoit la pointe au dessous du bouclier aux trois larges tourteaux, dessinés au trait.

La main droite, étendue le long du corps, repose sur la poignée de son épée. Les pieds, chaussés de l'éperon, s'appuient sur deux chiens. Une niche romane, couronnée par un dais à tourelles, avec plateforme crénelée, encadre cette grave statue. Sur le fourreau de l'épée on lit ce vers latin :

Proh dolor ! hunc vita privavit parva sagitta.

On lit autour de la lame de pierre sur laquelle repose la statue cette inscription, également en vers :

[HOC. IN. SARCOPHAGO. MATHEVS. CLARA. PROPAGO: CLAVDITVR. EGREGIVS. STEMMA. MENTE. PIVS: QVEM. PROBIT[A]S. DUXIT. A[D. BOLONIE]. COMITATVM: MORS. ITA. DECVXIT. QVOD. VAS. [HABEAT. C]AMVRA [TVM],

Voir, pour plus de détails, une notice que j'ai publiée dans l'*Almanach de Boulogne* pour 1864.

(1) Dugdale, *Monasticum Anglicanum*, p. 1013.

brancq (1) a publié la charte, insérée sous le n° 105 dans le manuscrit des *Diplomata Bertiniana* de la bibliothèque de Boulogne.

Nous manquons de détails sur ce qu'était alors l'organisation municipale dont ces *jurés* étaient les magistrats (qui plus tard furent appelés *échevins*, *scabini*, d'un terme flamand); mais la ville qu'ils administraient devait être florissante par son industrie de la pêche, pour laquelle elle était si bien placée, et dont je suis amené à parler ici, à propos des donations que le comte Matthieu eut l'occasion de faire sur le principal de ses produits, c'est-à-dire les harengs.

LA PÊCHE A BOULOGNE AU XII^e SIÈCLE.—D'après une charte du comte Eustache III, de l'an 1121, pour l'abbaye de Saint-Wulmer de Boulogne (2), on voit que son père et sa mère, Eustache II et sainte Ide, quand ils avaient fondé cette abbaye, à la fin du siècle précédent, lui avaient donné des revenus à prendre sur le produit de la pêche locale. Quatre sortes principales de poisson en faisaient l'objet, la baleine d'abord (*cetus*), recherchée sans doute pour son huile, mais dont une partie de la chair se mangeait comme un mets friand, le maquereau (*megara*, *megarorum*), mot inconnu à Du Cange, le mulet; (*mulus*), et enfin le hareng (*halex* ou *halecium*).

La baleine, à cette époque, fréquentait les mers voisines de l'Angleterre. Dans sa Philippide, Guillaume le Breton l'appelle un hôte du détroit, *Britici incola ponti*; et le comte Eustache III donne à l'abbaye de Saint-Wulmer, le droit de prélever un pied et demi de sa chair, au-dessus de l'enfourchure de la queue.

Pour les maquereaux et les harengs, ils avaient, comme aujourd'hui, chacun leur saison. La pêche de ces poissons paraît s'être faite déjà en ces temps reculés, suivant le système qui est actuellement encore en vigueur, à savoir l'hôtage ou l'écorage, car dans la charte d'Eustache III, qui concerne spécialement la pêche boulonnaise, comme plus tard, dans une charte de Phi-

(1) *De Morinis*, t. III, p. 266. sous la date de 1165.

(2) *Bulletin de la Société Acad.*, t. I, p. 372.

lippe d'Alsace, de l'an 1183, en faveur de l'abbaye de La Capelle, il est question de la répartition du produit de la pêche en autant de parts qu'il y avait d'hommes embarqués pour la faire (1).

On salait alors et on desséchait le hareng pour le rendre transportable à de lointaines distances : c'est ce qui est dit formellement dans une charte de l'évêque Milon I^{er} de l'an 1153, en faveur de l'abbaye de Samer, où ce prélat stipule qu'en échange des autels de Coulogne et de Bonningues, concédés à ce monastère, l'archidiacre d'Artois devra recevoir à perpétuité, dans le doyenné de Guines, deux milliers de harengs secs : *sub censu perpetuo duorum millium allecium exsiccorum* (2).

Ces libéralités, en faits d' harengs secs, étaient dans les coutumes du temps. Les comtes de Boulogne, en effet, sur la part qui leur revenait comme tribut féodal, se montrent généreux, pour ainsi dire, à l'excès. Le comte Eustache, III en avait accordé 20,000, chaque année, à l'abbaye de Cluny. C'était ce que nous appellerions aujourd'hui deux lasts, représentant une valeur moyenne de 1000 francs. Sa fille Mathilde, future reine d'Angleterre, en avait donné un demi-last, ou cinq milliers, à l'abbaye du Mont-Saint-Eloi. Le comte Matthieu, en échange du terrain que lui concédèrent les religieux de Saint-Josse-sur-Mer pour la construction du château d'Etaples, en 1162, s'engagea à leur en faire servir annuellement un last, ou dix milliers, à prendre sur la pêche pes ports de Boulogne et d'Etaples. Enfin, le même comte, en 1171, en accorde un autre last à l'abbaye de Saint-Evode de Braine, dans le diocèse de Soissons.

Ces donations considérables, faites au XII^e siècle sur le produit de la pêche du hareng, sont une preuve de la prospérité dont jouissait alors cette industrie dans le seul quartier de Boulogne ; car je ne parle pas ici des autres redevances, dîmes

(1) *La Pêche à Boulogne-sur-Mer*, par E. Dorez-Sauret, br. in-18 1876.

(2) On ne saurait dire si la dessiccation de ce poisson se faisait, ou non, par le procédé du saurissage ; mais l'expression dont se sert l'évêque Milon, n'en est pas moins précieuse à recueillir.

elle été l'objet dans les ports de Wissant, de Calais, de Marck, d'Oye et de tout le littoral flamand (1).

LA BASSE-VILLE. — La population qui, à Boulogne, se livrait à l'industrie de la pêche, au desséchement et à la salaison du hareng, pour la consommation locale et l'exportation au dehors, était alors probablement, comme de nos jours, groupée hors des murs de la ville sur les bords de la mer. Dès le ^{xn}^e siècle, cette population devait être assez considérable, si nous en jugeons par les proportions données à l'église qui fut bâtie, à cette époque, pour la satisfaction de ses besoins religieux. Placée sous le vocable de saint Nicolas, patron des marins qu'il protégeait contre les naufrages, l'église de la Basse-Ville paraît avoir été construite alors dans les dimensions qui lui sont restées. Le rond-point, orné de quatre faisceaux de colonnes qui supportent la voûte de la tour, présente les caractères de l'architecture deutéro-byzantine, et il semble même que les piliers trapus qui soutiennent les arcades par lesquelles les transepts sont reliés aux deux chevets latéraux du chœur soient un peu plus anciens. Comme l'église de Notre-Dame avait seule le titre curial de la ville et de la banlieue, l'église de Saint-Nicolas ne portait alors que le titre de chapelle, et elle était desservie par un vicaire perpétuel, sous l'obligation, qui lui est restée jusqu'à la Révolution française, de payer à la paroisse matrice l'hommage annuel de deux cierges d'une livre de cire, en reconnaissance du droit qui lui fut concédé d'administrer les sacrements (2).

On a dit dans plusieurs ouvrages que la Basse-Ville de Boulogne s'appelait au moyen âge le *Membourg*, d'un terme flamand qu'on ne savait trop comment interpréter, et qu'on a pris le parti de traduire par le nom de *Menu bourg* (3). La copie que l'on possède de la charte de Jean de Commines de 1129, et

(1) Voir l'*Histoire de la Pêche à Boulogne-sur-Mer*, par M. Ernest Deseille (Mém. de la Soc. Acad., t. III) et l'*Étude* du même auteur *sur les origines de la Pêche à Boulogne-sur-Mer* (Mém. de la Soc. Acad., t. V).

(2) Délib. cap. du 3 janvier 1581; et comptes de la fabrique de Notre-Dame 1786.

(3) Henry, *Essai hist.*, p. 82.

la mauvaise édition que le chanoine Le Roy a donnée du privilège d'Innocent III de l'an 1208 pour l'abbaye de Notre-Dame, portent en effet *Membourg*; mais le texte de ce dernier titre, tel qu'il est imprimé plus correctement dans Baluze, écrit *Nienbure*, évidemment avec une substitution de l'n à l'u, pour *Nieubure*, qui signifie *Nouveau-Bourg*; et nous retrouvons dans une pièce de l'an 1285, du Trésor des chartes d'Artois, la mention du pont de *Niebourc* par lequel on communiquait de la Basse-Ville à Outreau, ce qui tranche la difficulté (1). Il résulterait néanmoins de cette appellation que ce bourg était alors de fondation récente, soit que la population maritime ait été précédemment groupée sur un autre point, soit que, ruinée par des guerres inconnues, brûlée par les ennemis ou par les barbares, la Basse-Ville ait été reconstruite après un abandon de plusieurs années.

Quelques historiens ont voulu prétendre que cette partie de la ville était l'ancien *Gesoriacum*, tandis que la cité fortifiée, au pied de laquelle s'étagent ses rues marchandes, n'aurait à revendiquer que le nom de *Bononia*. C'est là, je dois le dire, une assertion absolument dénuée de vraisemblance. On l'appuyait jadis sur l'autorité de Florus; et effectivement, dans plusieurs anciennes éditions de cet écrivain, on lit que Drusus, pour garder les provinces germaniques qu'il venait de conquérir sur les Chérusques, les Suèves et les Sicambres, « construisit plus de cinquante forteresses sur le Rhin, et joignit par des ponts les villes de *Bononia* et de *Gesoriacum*, avec des flottes pour protéger ces ouvrages (2). » Malheureusement, ni *Gesoriacum*, ni *Bononia*, n'étaient situés sur le Rhin; et d'ailleurs, en se reportant aux manuscrits de Florus, on trouve que ces noms sont écrits *Bormam* et *Cæsoriacum* ou *Gesogameum*, dont les meilleures éditions font aujourd'hui *Bonn* et *Geldubam*, Bonn et Gell. Il y a longtemps qu'aucun texte classique de Florus ne contient plus les leçons fautives auxquelles, j'ai regret de le

(1) Archives du Pas-de-Calais, A 31, n° 11 (Mém. de la Soc. Acad. de Boulogne, t. IX, p. 251).

(2) Lib. IV, 12.

dire, plusieurs écrivains boulonnais, même des plus modernes, se sont rapportés avec trop peu de critique (1).

Le P. Malbrancq n'a pas peu contribué à accréditer une autre erreur, qui consiste à admettre l'existence d'une *Ile de Saint-Laurent*, sur le territoire de laquelle la Basse-Ville se serait bâtie à une époque reculée. C'est encore là une pure imagination. Dans un estuaire comme celui de la Liane, incessamment livré à l'action des marées, il a pu se former des atterrissements, des lais de mer, sur les berges latérales. Par exemple, tant que l'entrée du port s'est maintenue à l'ouest, le jusan portait à gauche, et les sables pouvaient se déposer sur la droite (2). Plus tard, lorsque les Anglais du xvi^e siècle eurent construit la dunette, pour rejeter l'ouverture du port vers le nord-ouest, les sables, changeant aussi de tactique, s'accumulèrent sur le rivage de Capécure. Dans ce mouvement de va et vient, il a pu s'établir çà et là, au milieu de l'estuaire, des bas fonds, des apparences d'îlots, qui découvriraient à marée basse; mais ces îlots n'ont jamais eu de fixité. Jamais il n'eût été possible d'y bâtir. Quand Louis XIII eut fait don aux habitants de Boulogne de toutes les terres « vaines et vagues » que couvraient les marées de vive-eau, depuis l'Eperon jusqu'à la Madeleine, c'est-à-dire depuis la rue de la Lampe jusqu'à l'Abattoir, — ce qui représente aujourd'hui toute l'emprise faite sur la Liane par le boulevard Daunou, — ce fut inutilement qu'à plusieurs reprises la ville chercha à s'assurer le bénéfice de cette royale donation malgré les digues et les travaux d'art qu'elle y fit construire par elle-même ou par ses concessionnaires. Comment donc, au moyen âge, aurait-elle pu réussir à s'annexer les îlots sur lesquels on veut que se soient établies les rues du Bras-d'Or, du Pot-d'Etain, de l'Amiral-Bruix et autres dépendances de la pré-

(1) Il leur aurait suffi d'ouvrir, par exemple, le Florus de la collection Panckoucke, par M. Jules Pierrot, note 66, p. 381.

(2) Il y a, sans doute, des atterrissements sablonneux sur la rive droite, dans les parties de la Basse-Ville les plus rapprochées des quais; mais ils ne paraissent pas avoir une étendue considérable. Les sables qu'on rencontre à la surface du sol, dans le bas de la Grande-Rue, par exemple, ont peu de profondeur et reposent sur un fond qui appartient à la terre ferme.

tendue *Ile Saint-Laurent*? La marée qui, à de certaines périodes, entraînait vive et fougueuse dans l'estuaire, avait bientôt fait de déblayer les garennes et les dunes, de changer du jour au lendemain tout l'aspect du sol mouvant sur lequel roulaient ses flots capricieux. C'est la continuelle doléance qu'on trouve à chaque page dans les archives du port!

Mais la Basse-Ville n'est pas bâtie sur un fond de sable, sauf peut-être les parties qui sont immédiatement contigües au rivage actuel. Partout ailleurs, on trouve à une légère profondeur un banc de roches, dans lesquelles sont percés un grand nombre de puits. Ce banc de roches a son maximum d'inclinaison au milieu de l'ancien estuaire de la Liane, c'est-à-dire à peu près sous les dépendances de l'usine à ciment, de la gare, des quais de l'Ouest et du bassin à flot. A partir de là, il se relève toujours en se rapprochant des deux rives du port naturel, dont il soutient les atterrissements.

A l'époque romaine, comme au moyen âge, la mer battait contre les berges du quartier de Bréquesèque, qui appartient tout entier à la terre ferme, depuis l'Abattoir jusqu'à la rue Royale. Là elle remontait, à une distance qu'il est impossible de préciser, dans le Val-Saint-Martin, en suivant le lit du ruisseau de ce nom (1). Son rivage était ensuite, à peu près, le terrain qui est occupé par les maisons portant les numéros pairs de la rue Royale, jusqu'aux environs du n° 96, où l'arête sur laquelle sont situées la rue des Pipots et Grande-Rue devait la faire rentrer dans l'estuaire, en laissant à la terre ferme les rues du Bras-d'Or, Charles-Butor et de la Lampe, ainsi que tout le reste du quartier y attenant (rues du Pot-d'Etain et de l'Amiral-Bruix), jusqu'aux environs de l'embouchure de l'égout du Vivier, c'est-à-dire jusqu'à la rue Thurot. En cet endroit, la mer remontait à ciel ouvert dans le lit du ruisseau des Tintel-

(1) M. Bouchard-Chantereaux, qui avait soigneusement exploré les alluvions de ce ruisseau, y avait reconnu la présence de plusieurs coquilles marines appartenant à des espèces vivantes, qui n'avaient pu être apportées là, suivant lui, que par le flux de la mer.

leries (1), alimenté par les eaux de Beaurepaire, des Moulineaux et de la Porte-Neuve. Son action se faisait sentir, en outre, jusqu'à une certaine distance, dans la rue Neuve-Chaussée, au milieu de laquelle était un fossé qui recevait les eaux de la rue du Cul-de-Sac.

Du côté de Capécure, la mer longeait le pied de la colline d'Outreau, à la hauteur de la rue de Constantine, à peu près, sur la limite de laquelle les sables ont commencé à s'accumuler d'une manière permanente au xvi^e siècle. C'est ce que démontrent, à l'évidence, toutes les anciennes vues de Boulogne, notamment celle de la topographie de Mérian ; et c'est aussi ce qui ressort de la lecture attentive des documents conservés dans les archives communales.

Tout cela est peu visible aujourd'hui, par suite des remblais qui ont comblé les anfractuosités du sol ; mais, pour se convaincre de la réalité des choses, il ne faut pas considérer la surface : au-dessous du Boulogne moderne, tel que l'ont fait de nos jours les perfectionnements de la voirie, il y a le Boulogne souterrain, les égouts, qui sont des ruisseaux canalisés dont le radier indique les niveaux primitifs.

Laissant donc de côté, comme absolument imaginaire, l'existence de la prétendue *Ile de Saint-Laurent* dont Malbrancq a reproduit le tracé sur sa carte, je suis persuadé, par tout ce que j'ai pu observer dans les fouilles, que la Basse-Ville du moyen âge était assise sur la terre ferme, au pied et sur l'escarpement des côteaux qui séparent la Haute-Ville du rivage de la mer. A l'époque romaine, elle rayonnait autour du *Castrum*, depuis la rue de Calais jusqu'au Val-Saint-Martin, et depuis le côteau de la Porte Gayole jusqu'à celui de la Tour-Notre-Dame. Elle s'étendait le long des deux voies qui desservaient les besoins de son commerce, l'une représentée aujourd'hui par la route nationale de Boulogne à Lille, l'autre par la route de Boulogne à

(1) Ce reflux de la mer dans le ruisseau des Tintelleries, avant sa canalisation, est un fait historiquement constaté par divers documents ; mais il faut se garder d'y voir, avec M. Ern. Desjardins, un large golfe pouvant servir de port. C'était le lit d'un ruisseau, voilà tout.

Amiens dont le milliaire d'aboutissement était probablement dressé près de l'amphithéâtre, au lieu dit la Communette de Lisbourne, qui semble en avoir gardé le nom (1).

Au moyen âge, le *Bourg* était loin de couvrir autant d'espace. Concentrée autour de son église de Saint-Nicolas, sa population s'agglomérerait dans le bas de la Grande-Rue, et dans les rues qu'on appelle aujourd'hui de la Lampe, de l'Écu, du Pot-d'Étain et de l'Amiral-Bruix, jusqu'au bord du ruisseau des Tintelleries. On a, en effet, constaté à diverses reprises, dans les rues que je viens de nommer, l'existence d'un pavé ancien, formé de plaques d'une sorte de ciment dans lequel il entre une grande quantité de mâchefer, rendu compacte au moyen d'une profusion d'épingles en cuivre oxidé. Un pavé analogue a été trouvé dans les plus vieilles rues de Rouen, où M. l'abbé Cochet l'a décrit « comme un véritable béton, composé de cailloux cassés » comme de grosses noix, et enveloppés de laitier ou de mâchefer, mêlé à des parcelles de cuivre et à des os d'animal. » Ce mélange, broyé par les siècles, forme, dit-il, un mastic plus dur qu'une maçonnerie, la pioche ne peut l'entamer (2). » Je regrette d'avoir connu trop tard cette appréciation de M. l'abbé Cochet ; car, j'ai eu maintes fois l'occasion de voir des échantillons de ce vieux pavé, dont il eût été facile de déposer quelques carreaux dans les collections du Musée.

Peut-être la Basse-Ville s'étendait-elle encore à l'est, sur une partie de la rue des Pipots et de la rue Royale ; car il y avait là, au pied de la colline de la Haute-Ville, sous les murs de la Tour-Gayette, une église dont je n'ai pu constater l'emplacement avec précision, et qui s'appelait l'église de Saint-Pierre. Elle est mentionnée, avec le titre de chapelle, dans une charte de l'évêque Jean de Commines, de l'an 1129 ; et elle a subsisté jusqu'après le milieu du xvii^e siècle.

Outre le *bourg* proprement dit, il y avait encore dans la Basse-Ville des maisons qui ne faisaient point partie de l'aggloméra-

(1) *Lede-bourne*, borne de la voie.

(2) *Les Origines de Rouen d'après l'Histoire et l'Archéologie*, br.in-8°, 1865, p. 39, note.

tion centrale (1). La bulle d'Innocent III, de l'an 1208, pour l'abbaye de Notre-Dame, mentionne celles qui étaient situées dans le *Sablon Notre-Dame*, c'est-à-dire sur l'emplacement de l'ancien amphithéâtre, dont les alentours portent encore aujourd'hui sur la matrice cadastrale le nom de *Fonds-Notre-Dame*.

Nous ne savons par où se faisaient alors les communications entre la Haute et la Basse-Ville. A cause de l'escarpement fort abrupte de la déclivité de la colline, il est peu probable qu'il y eût entre ces deux parties de la cité une autre rampe d'accès que celle qui tournait par la rue Simonneau, pour remonter par l'ancienne rue du Cul-de-Sac, ou peut-être directement par la Grande-Rue, dans la rue Désille, et de là vers la porte des Dunes, dont l'ouverture subsistait dans l'enceinte des vieux murs romains. Le haut de la Grande-Rue est resté inaccessible jusqu'au xvin^e siècle, et la Porte-Gayole, aussi bien que la porte des Degrés ne pouvaient guère servir alors qu'à la circulation des piétons.

Telle était l'annexe qu'avait toujours eue, *extra muros*, mais d'une manière plus ou moins précaire, l'antique cité de Boulogne, depuis le temps des Romains, pour la demeure des gens de commerce et des industriels se livrant à la pêche, et principalement aussi pour la robuste population des marins qui avaient besoin d'avoir leur habitation dans le voisinage de la grève sur laquelle ils tiraient à sec leurs bateaux. A l'époque où nous sommes arrivés, cette partie de la ville de Boulogne fait son entrée dans l'histoire, en témoignant d'une importance qui ne fera que s'accroître. C'est ce qui nous a permis de nous y attarder un peu, avant de continuer le récit sommaire de la succession des comtes.

SUITE DES COMTES, 1173-1224. — A la mort de Matthieu d'Alsace, sa fille aînée, Ide de Boulogne, devint titulaire de la souve-

(2) Il faut se garder de rien établir sur le nom d'*Ancien Rivage*, donné à la rue qui suit le parcours de la voie romaine, entre la rue du Sautoir et la Communette de Lisbourné; car cette dénomination est sortie de l'imagination des membres de la commission, chargée en 1822, de réviser le nom des rues.

raineté dans le Boulonnais, sous la tutelle de sa mère, Marie, qui sortit alors du couvent de Sainte-Austreberthe de Montreuil, où elle s'était retirée depuis la dissolution de son mariage. Le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, oncle de la comtesse Ide, prit la direction politique des affaires du pays, en attendant que sa nièce fût mariée à un époux qui pût se charger de ce soin. Nous ne savons quelle put être l'année de son mariage; mais elle-même, dans une charte conservée par la chronique d'Andres (1), nous apprend que son premier mari fut le comte Matthieu, dont on ne connaît point l'origine et que quelques-uns ont appelé Matthieu de Toul. Il vivait encore en 1179 (2). Veuve de Matthieu II, Ide se remaria à Gérard, comte de Guel-dre et de Zutphen, dont il existe une charte sans date, que l'on rapporte à l'an 1180, pour la commune de Calais; puis à Berthold de Zehringhen, qui la laissa veuve pour la troisième fois en 1186.

Mathilde, sa sœur, avait épousé Henri de Louvain, duc de Brabant, surnommé le Guerroyeur, que nous voyons intervenir dans les affaires de notre pays, avec le titre de *procureur* du comté de Boulogne (3), après le départ de Philippe d'Alsace pour la croisade où il mourut. Cette princesse, morte en 1211, avait donné à Henri de Louvain plusieurs enfants, parmi lesquels était une fille, Aelis ou Adelaïde, qui porta plus tard le comté de Boulogne dans la maison des comtes d'Auvergne.

Ide a signé seule, même du vivant de ses divers époux, plusieurs chartes qu'il serait trop long d'énumérer. Son alliance la plus durable fut celle qu'en 1191 elle contracta avec Renaud de Dammartin, dont le nom devait rester célèbre dans l'histoire de France, et dont elle eut une fille, « la bonne comtesse Mahaud, » célèbre par les bienfaits qu'elle répandit sur la contrée.

(1) Spicilège, II, 815, 1; Mir. I, p. 398.

(2) Voir un article de M. Dufaitelle dans les *Archives historiques et littéraires* de M. Arthur Dinaux, nouv. série, t. I, p. 81-83, et dans le *Pays Boulonnais* de M. Ern. Descille, p. 96-99.

(3) Ce fut lui, comme on le verra, qui autorisa la création du port de Calais, en 1190.

Renaud et Ide ont laissé un grand nombre de chartes, qui servent à l'illustration de leur règne : en 1192, ils affranchissent l'abbaye de Saint-Bertin du tonlieu de Wissant; en 1196, ils autorisent l'établissement d'une guihalle à Calais; en 1203, ils confirment la commune de Boulogne; en 1205, ils exemptent de tonlieu l'abbaye de Licques; en 1209, ils confirment la commune d'Ambleteuse; en 1210, ils reconnaissent les possessions et les privilèges de l'abbaye de Samer; en 1210 encore, ils séparent les échevins de Calais de la juridiction de l'échevinage de Marck; tous ces actes témoignent d'une application sérieuse au gouvernement du comté; mais les préoccupations de la politique ne tardèrent pas à venir gâter de si beaux commencements.

Quoique, par un acte passé à Compiègne, au mois d'août de l'an 1201, en présence des chevaliers de leur cour, Guillaume de Fiennes, Hugues Quieret, Ansel de Caëu, Guillaume de Thiembonne, Gérard de Sempy, Baudouin de Doudeauville, accompagnés des maires de Boulogne et de Desvres, des échevins de Calais et de Merck, représentant les communes du comté, Renaud et Ide se fussent engagés solennellement à marier Mahaud, leur fille unique, avec le second fils de Philippe-Auguste, il n'y avait pas dans le cœur du comte de Boulogne une grande sympathie pour le roi de France. Aussi, quand vinrent les démêlés de celui-ci avec le roi d'Angleterre, l'empereur d'Allemagne, le comte de Flandre, Renaud se tenait prêt à embrasser le parti de la révolte plutôt que celui de la soumission.

Boulogne, en cette occasion, joua un grand rôle dans l'histoire, comme elle le fait toutes les fois qu'il s'agit des choses de la mer. Philippe-Auguste y concentra sa flotte, composée de dix-sept cents voiles, — à peu près le double du chiffre des vaisseaux de César, — et c'est de là qu'elle allait partir pour transporter en Angleterre l'armée du roi de France, lorsque la nouvelle arriva soudain d'une réconciliation de Jean-sans-Terre avec le pape Innocent III.

Alors Philippe-Auguste dirigea ses troupes contre les Flamands. « Ferrand de Portugal, comte de Flandre et son voisin » le comte de Boulogne, redoutables par le nombre et la pros-

» périté des belles et industrieuses cités comprises dans leurs
• domaines, reprenaient ouvertement le rôle hostile des grands
• vassaux sous les premiers Capétiens. Ils étaient alliés de Jean-
• sans-Terre et d'Otton (1). »

Le roi de France porta le ravage sur les terres de Flandre, où le comte de Boulogne laissa entre ses mains son cheval, ses armures et son heaume surmonté de lames de baleines formant deux aigrettes élancées (2). Renaud ne fut pas plus heureux l'année suivante, à la célèbre bataille de Bouvines, où, après avoir combattu avec un courage héroïque, il fut obligé de se rendre, 27 août 1214 (3). A partir de ce moment, le malheureux époux de la comtesse Ide, dépouillé de ses titres et de ses honneurs, fut emprisonné dans le château de Péronne, où il mourut en 1226 sans jamais avoir voulu s'humilier devant son vainqueur.

Son règne à Boulogne demande qu'on étudie l'histoire d'un de ses barons, nommé Eustache le Moine, qui a fourni à un ancien trouvère la matière d'un curieux *Roman* du xiii^e siècle (4). Fils de Baudouin Busket, seigneur de Course, Eustache avait étudié la magie à Tolède, puis il était venu se faire « noir moigne » à Samer. Bientôt, pour mener plus joyeuse vie, il quitte le froc et se met au service du comte de Boulogne :

Senescaus fu de Boulenois.
Pers et baillus, che fu ses drois.

Mais, un jour, Renaud ayant voulu examiner de trop près ses comptes de gestion, Eustache s'enfuit dans les bois et déclare la guerre à son seigneur. Tour à tour affublé d'un costume de

(1) Histoire de France par MM. Henri Bordier et Ed. Charton, 1859, t. I p. 438.

(2) Cujus equum, cujus clipeum galeamque nitentem,
Baleneque jubar seu cornua bina gerentem.

Philippide, chant. ix.

(3) Voir dans l'*Histoire des comtes de Flandre*, par M. Edw. Le Glay, t. I, p. 509 et suiv., le récit des hauts faits du comte Renaud dans cette célèbre bataille,

(4) *Roman d'Eustache le Moine, pirate fameux du XIII^e siècle*. publié pour la première fois (à 110 exemplaires), d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale, par Francisque Michel, Paris, Sylvestre, 1834, in-8°.

charbonnier, de potier, de berger, déguisé en paysan, en demoiselle, en lépreux, se faisant passer pour pénitent, pour pèlerin, pour ménestrel, il prend successivement tous les rôles et ne s'occupe qu'à se venger de son ennemi. Il lui brûle ses moulins, il lui vole ses chevaux, il lui tue ses sergents, il le joue, il le moque, il le berne comme un polichinelle de théâtre. A la fin, quand après bien des efforts le comte s'est emparé de sa personne, les barons qui l'accompagnent prennent la défense du malandrin, suivant les lois féodales, et empêchent Renaud de sévir contre lui, sous peine de tirer l'épée pour le défendre :

Se vous le moine pendiés,
Trop d'anemis en averiés ;
Et se vous el que bien li faites
Jà i aura espées traites.

Le comte l'envoie sous bonne escorte au roi de France ; mais Guillaume de Fiennes le délivre, et le moine se sauve en Angleterre. Il se met alors au service du roi Jean-sans-Terre, qu'il trahit ensuite pour entrer dans le parti de Louis VIII, et enfin, après maintes aventures, il périt dans un combat naval, le 25 août 1217. Il y a dans ce *Roman* beaucoup de détails historiques et des traits de mœurs pris sur le vif, qui mettent en relief la physionomie originale de cette époque. La langue dans laquelle est écrite cette narration des espiègleries du moine révolté, est pleine de mots et de tournures qui se sont conservés dans le patois boulonnais, et elle est toute remplie du sel gaulois dont nos ancêtres avaient coutume de saupoudrer leurs écrits, pour égayer les convives, après boire, sans tirer à conséquence.

Pendant que Renaud de Dammartin expiait dans sa prison le crime de trahison qu'il avait commis contre son souverain, la comtesse Ide, brisée de douleur, mourait à Ypres, en 1216, après avoir recommandé que son corps fût porté à Boulogne, pour y être enseveli dans l'église Notre-Dame. L'administration du comté appartenait dès lors à Philippe Hurepel, fils puîné du roi de France, suivant les conventions conclues à Compiègne, au mois d'août de l'an 1201, et rappelées plus haut (1). Mais,

(1) Cet acte avait été reconnu en novembre 1209 et en mai 1210, par

comme ce prince était encore trop jeune pour pouvoir exercer le gouvernement par lui-même, ce fut Louis, son frère aîné, qui fut chargé par Philippe-Auguste de diriger les affaires du Boulonnais, dans le temps où, appelé au trône d'Angleterre, par les barons de ce royaume, il faisait à Boulogne et dans les contrées environnantes, les préparatifs de son expédition.

A partir de cette époque, c'est-à-dire au plus tard après la mort de la comtesse Ide, la ville de Boulogne cesse d'être la résidence habituelle de ses comtes. Uni à d'autres domaines, le comté boulonnais garde toujours une part importante dans la sollicitude de ses souverains ; mais il n'est plus, comme il l'avait été durant l'espace de plus de deux siècles, la capitale des états gouvernés par ceux qui portent l'écusson dor aux trois tourteaux de gueules, noble héritage des héros de la première croisade.

LES MONNAIES DE BOULOGNE. — Renaud de Dammartin est aussi le dernier comte de Boulogne qui ait battu monnaie à son effigie. J'ai dit, en parlant du comte Eustache II, que le droit de battre monnaie, très-répandu en France dans le moyen âge, avait été, comme toutes les autres prérogatives royales, l'apanage de la famille des Eustache. On pourrait peut-être aller plus loin, et dire que la ville de Boulogne elle-même, durant le temps de son indépendance, sous les rois Mérovingiens et Carolingiens, avait possédé ce privilège. On connaît, en effet, un tiers de sol d'or où se lit la légende BONONIA FITI, autour d'un buste diadémé à droite, avec le revers BORGA ITONITAI entourant une croix à double traverse placée sur une petite base ; et M. Louis Deschamps de Pas, qui cultive avec tant de sagacité la science numismatique, a bien voulu m'apprendre que M. le vicomte Ponton d'Amécourt possède dans sa magnifique collection plusieurs autres *triens* de Boulogne qui sont encore inédits et qui ont figuré à l'exposition universelle de 1878. Peut-être résultera-t-il de leur étude que les habitants de Boulogne, au ^{vi}^e et au ^{vii}^e siècle, comme ceux de Bourges au ^{viii}^e siècle, bat-

Renaud de Dammartin (L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, p. 271, n° 1178, et p. 280, n° 1217-1219.

taient monnaie au nom de leur cité, ce qui viendrait singulièrement confirmer l'exactitude de la tradition relative à la conservation de la municipalité romaine dans leurs murs.

Sous les Carlovingiens, d'après M. Alex. Hermand, dans son *Histoire monétaire d'Artois*, on trouve un denier attribué à Charles le Chauve, au revers duquel, marqué d'une croix, se lit la légende BOLONIS CIVIT.

La monnaie de Boulogne, *moneta Boloniensis*, était répandue dans le pays au ^{xii}^e siècle; et elle est plusieurs fois indiquée dans les chartes, comme le poids de Boulogne, *pondus Boloniense*, et la mesure de Boulogne, *mensura Boloniensis*. On n'en connaît pourtant qu'un fort petit nombre de types. M. L. Deschamps de Pas, dont tout le monde connaît la compétence en cette matière, a eu la bienveillance d'en dresser pour moi le catalogue qu'on trouvera dans la note (1). Ces monnaies sont en argent et elles se répartissent entre les comtes Eustache II, Eustache III, Mathieu I, Guillaume, Eustache IV et Renaud de Dammartin.

(3) — Eustache II : + EVSTACHIVS, espèce de nœud trifolié, cantonné de trois anneaux. R. VRBS BOLONIE, croix cantonnée de quatre besants, AR.

— Eustache III : + EISTACHIVS, lion passant à droite, posé sur un édifice à arcades. R. Croix fleuronée et fleurdelisée. En guise de légende divers symboles. AR.

— Mathieu : + MATHEVS, croix cantonnée de groupes composés de trois points. R. + VRBS BOLONIE. Les lettres *alpha* et *omega* suspendues à un ruban. AR.

Il y a plusieurs variétés de coin de cette monnaie; mais les types sont les mêmes.

— Guillaume : + WILLELMVS, ornement trifolié sur un pied et cantonné de deux points et de deux petites feuilles. R. VRBS BOLONIE, croix cantonnée d'annelets. AR.

— Eustache IV : + EVSTACHIVS, carré dont les angles sont formés par quatre cercles en saillie; entre ceux-ci, des globules. R. VRBS BOLONIE. Croix. AR.

— Renaud : + REGNAVIT COMES, tête casquée à gauche (?) devant elle une épée nue. R. BOLVNGNE, croix cantonnée au premier et au quatrième canton d'un groupe de trois globules. AR.

— X RENAD' COM. Dans le champ BOL-ONV et deux lignes; R. BOLVNENE. Croix cantonnée aux deuxième et troisième canton d'un croissant.

CHAPITRE VII

PHILIPPE HUREPEL ET MAHAUD; — LES REMPARTS EL ET CHATEAU DE BOULOGNE; — LA COMMUNE, TELLE QU'ELLE ÉTAIT CONSTITUÉE AVANT 1269.

Philippe *Hurepel*, c'est-à-dire le Hérissé, *Philippus Hirsutus* comme l'appelle Jean d'Ypres, était né en l'an 1200. Marié à Mahaud de Boulogne, peu de temps sans doute après avoir été armé chevalier (ce qui eut lieu en 1222), il prit personnellement possession du comté de Boulogne en 1223, suivant le rapport de la chronique d'Andres. Il joignait au titre de comte de Boulogne ceux de comte de Mortain, de Clermont-en-Beauvaisis, de Dammartin et d'Aumale (1). Il arrivait ainsi dans le Boulonnais, du vivant même de son beau-père, l'infortuné Renaud, qui achevait sa triste existence derrière les barreaux de sa prison; mais le nouveau seigneur se présentait avec le prestige de la jeunesse, de la bravoure et de l'illustration de sa naissance. Dans presque toutes ses chartes, il s'intitule noblement « fils de monseigneur le roi de France; » mais il y a peu d'actes signés de lui, qui regardent spécialement le Boulonnais. M. Léopold Delisle n'en a trouvé que trois à citer sur vingt-huit ou trente dont il donne le catalogue (2). Ce sont : 1^o une donation de dix mille harengs, payable à Boulogne, en faveur de l'abbaye du Val-Notre-Dame, en 1228; 2^o une reconnaissance faite aux bourgeois de Calais, la même année, concernant une somme de 8,000 livres que ces derniers lui avaient avancées pour fortifier leur ville; et enfin, 3^o en 1232, une charte datée de Verberie, pour le prieuré du Wast (3).

(1) Léopold Delisle, *Recherches sur les comtes de Dammartin*, 1869, pag. 5.

(2) Ibid., pp. 5-12.

(3) Ces deux derniers actes, signalés par Godefroy, dans son *Inventaire les Chartes d'Artois*, sont encore inédits.

Philippe Hurepel a laissé dans le pays un souvenir plus important de son administration, je veux dire la construction des remparts et du château de la ville de Boulogne, suivant cette inscription qui se lit encore au-dessus de la porte d'entrée de ce dernier monument, où elle a été rétablie en 1811 par les soins de l'historien Henry :

PHELIPES : CVENS : DE : BOLOGNE :
FIVZ : LE : ROI : PHELIPES :
DE : FRANCE : FIST : FAIRE : CEST :
CHASTEL : ET : FERMER : LA : VILLE :
L'AN : DE : L'INCARNATION :
M : CC : XXXI :
SIMONS : DE VILERS : FV : ADONKES :
SENESHAUS : DE : BOLONNOIS :

Ce fut un immense travail, et l'on se demande où Philippe Hurepel put se procurer les ressources nécessaires pour l'exécuter. La ville fut environnée d'une double enceinte, flanquée de distance en distance par des tours crénelées. En face de chacune des portes et à chacune des encoignures, il y avait un ouvrage défensif, espèce de boulevard, surmonté d'une terrasse avec réduits casematés d'où l'on pouvait lancer des projectiles, par des meurtrières et des machicoulis, sur les assaillants. Le château lui-même était environné de neuf tours, avec toits en poivrière, plongeant, comme les remparts, dans une enceinte de fossés profonds, où l'eau était amenée des sources de Dringhen et de Maquétra. Il y avait aussi, et il est resté jusqu'à nos jours, dans les environs du château et sur l'Esplanade, d'autres sources qui ont été captées pour servir à l'alimentation de la ville, et qui contribuaient alors à l'irrigation des fossés. Depuis que Louis XIV a fait détruire, en 1689, l'enceinte extérieure et tous les ouvrages avancés qu'elle reliait les uns aux autres, pour ne laisser subsister que le rempart intérieur, on ne peut guère se faire une idée de l'ancien état des fortifications de Boulogne, telles qu'elles étaient sorties des mains de Philippe Hure-

pel (1). Nous pouvons dire cependant, d'après la vue des plus vieux plans de la ville, que ces fortifications extérieures couvraient, avec les fossés, tout l'espace actuellement occupé par les jardins et les promenades, connus sous le nom de Promenade Caroline, des Petits-Arbres et de la Bienfaisance, jusqu'aux bord extrême des escarpements de terrain qui forment les talus naturels du plateau de la Haute-Ville. Les ouvrages qui couvraient ces terrains de distance en distance s'appelaient la *Tour Flamengue*, devant la Porte-Neuve; la *Tour Notre-Dame*, au coin septentrional de la place; la *Tour de la Porte des Dunes*, qui avançait au moins jusqu'à l'escalier actuel de la promenade de la Bienfaisance, à la naissance de la rue du Prince-Albert; la *Tour de Gayette*, au coin des remparts, commandant la Basse-Ville et s'étendant jusque sur l'emplacement occupé par les dernières maisons (numéros pairs) de la Grande-Rue; une autre tour, au-devant de la porte des Degrés; la *Tour Française*, du côté de France, c'est-à-dire au coin méridional de la place, et enfin, devant la porte Gayole, un autre ouvrage défensif, nommé le *Moineau*.

Pour la construction de tous ces ouvrages, Philippe Hurepel ne paraît pas avoir utilisé les anciens murs romains, qui sont restés, au moins sur le front nord-ouest de la ville, ensevelis dans les terres-pleins des remparts. A l'Est, une ancienne tradition qu'on retrouve dans tous les historiens de la localité, prétend que la ville, à cette époque, a été rétrécie. C'est ce qu'il est difficile de vérifier, à moins qu'on ne retrouve de ce côté, sur quelque point, les vestiges de l'ancien mur. Ce qu'il y a de probable, c'est que ce rétrécissement n'a pu être d'une grande importance, si nous en jugeons par ce fait que l'église de Saint-Martin, déjà située *extra muros* en 1208, d'après l'énonciation positive de la bulle-privilège d'Innocent III, pour l'abbaye de Notre-Dame, occupait l'emplacement, ou du moins le voisinage

(1) L'enceinte actuelle, qui est l'enceinte intérieure de Philippe Hurepel, forme un rectangle de 400 mètres de longueur sur 325 mètres de largeur, renfermant une superficie de 13 hectares (Henry, p. 113).

immédiat de l'emplacement, sur lequel a été construit au xvi^e siècle le fer-à-cheval du château.

L'art moderne des fortifications a bien altéré l'ancienne physionomie de l'enceinte du xiii^e siècle. Les tours ont été abaissées au niveau du reste des remparts, les créneaux ont été remplacés par un parapet d'une désespérante uniformité; les machicoulis ont été brisés par le marteau, et c'est à peine s'il en reste quelques vestiges du côté du champ de foire. La Porte-Neuve a été reconstruite au xvii^e siècle, dans le goût du temps, et les trois autres portes ne présentent qu'une arcade en ogive, sans caractère architectural.

Mais un monument plus méconnaissable encore est le château. « Son plan original, éclipsé — je dirais, empâté — dans les murs de défense qui le ceignent vers la campagne, semble n'avoir gardé de ses formes natives que la partie qui fait face à la ville (1), » encore ces parties sont-elles altérées par les fenêtres que l'on y a percées sans aucun soin de l'architecture, lorsque le bâtiment a été disposé pour servir au logement militaire dans le dernier siècle. « On n'y reconnaîtra donc de primitif que son » entrée en ogive, flanquée des deux tours caractéristiques du » siècle où il fut fondé. »

« A l'intérieur, et à gauche de la porte d'entrée, on remarque » deux fenêtres rectangulaires, surmontées d'une ogive simulée. » Trois colonnettes en supportent le linteau, l'une isolée au » centre, les deux autres engagées dans chaque angle. Ces » ouvertures sont les seules qui aient conservé leur caractère » gothique, » et qui permettent de se faire une idée du coup d'œil que présentaient jadis les bâtiments qui servaient à l'habitation du comte et des gens de sa cour. Au-dessous de cette partie de la construction, se trouve « la portion la plus connue, » la seule éclairée et la plus curieuse des souterrains creusés dans » le pourtour intérieur de l'enceinte. On l'appelle la *Barbière* et » l'on y descend par un large escalier dont l'entrée est sur la

(1) F. Morand, *Notice sur le château de Boulogne*, Almanach de 1844, p. 85 et suiv.

(2) Ibid. p. 87, 88.

» cour. Ses voûtes d'arêtes à tiers point sont appuyées sur trois
» colonnes alignées dans le milieu de sa largeur, et sur douze
» culs de lampe engagés dans les quatre faces et aux quatre
» angles des murs. On remarque qu'un seul des chapiteaux est
» sculpté; sa corbeille est ornée de feuilles uniformes. Les tail-
» loirs sont de forme octogone. Tout y représente l'art du
» xiii^e siècle. » C'est dans cette salle que Claudius Jacquand a
placé la scène qui représente le dévouement du maieur Eurvin,
en 1544, sur la toile qui orne la grande salle de l'Hôtel de
ville.

On attribue à Philippe Hurepel d'autres constructions dans le
Boulonnais; mais, à l'exception de celle des remparts de Calais,
je ne crois pas qu'il y en ait aucune qui soit authentiquement
de ce prince. Il vécut peu du reste, et il mourut prématurément
en 1234, aux environs du 18 janvier, suivant les supputations
très-judicieuses de M. Léopold Delisle(1). Comme fils de France,
on l'enterra à Saint-Denis.

Mahaud avait eu de Philippe Hurepel une fille unique, nom-
mée Jeanne, qui fut mariée à Gaucher de Châtillon, et qui
mourut avant sa mère, sur la fin de l'an 1251. Pendant son
veuvage, qui dura quatre ans et demi, Mahaud n'a laissé aucun
acte qui témoigne de sa présence dans le Boulonnais. Il en est
de même du temps qui suivit son mariage, célébré dans l'été de
l'an 1239, avec Alfonse, frère du roi de Portugal, neveu de la
reine Blanche, qui avait partagé l'éducation de saint Louis, et
qui porta depuis lors le titre de comte de Boulogne; mais, à par-
tir de 1247, quand son nouveau mari l'eut abandonnée pour
aller ceindre la couronne de Portugal, après la mort de Sanche II
son frère, lui faisant même l'injure d'une union adultère avec
une autre femme, Mahaud semble être revenue plus souvent à
Boulogne, et nous avons d'elle plusieurs chartes qui intéressent
le Boulonnais. En effet, d'après le catalogue dressé par M. Léopold
Delisle : 1^o au mois d'avril 1247, elle donne à l'abbaye
du Parc-aux-Dames, une rente de 5,000 harengs sur le

(1) *Recherches sur les comtes de Dommartin*, p. 13 et 14.

domaine de Boulogne; 2°, en janvier 1252, elle constitue en faveur de Robert de Douai, son clerc, une rente de 20 livres et de 3,000 harengs; 3° en mars de la même année, elle confirme les privilèges de l'abbaye de Cluny à Boulogne et à Wissant; 4°, en février 1253, elle donne à l'abbaye de Gomerfontaine une rente de 5,000 harengs sur la vicomté de Boulogne; 5° en mars et en avril de la même année, elle accorde deux chartes pour les bourgeois de Calais, et une, aussi en avril, pour les hommes de la terre de Merc; 6°, en juillet 1253, elle signe une charte pour Philippe d'Oye; 7°, en août, elle fonde une chapellenie dans l'abbaye de La Capelle; 8°, le 29 mars 1255, elle en fonde une autre dans l'abbaye de Doudeauville; 9°, enfin, le 13 novembre 1258, elle confirme les privilèges de la commune de Boulogne (1). Ce n'est là qu'une partie des chartes émanées de la charitable comtesse. On en a perdu de plus importantes, par lesquelles elle avait légué à l'église de Notre-Dame de Boulogne la terre des Moulins-l'Abbé, à la charge de célébrer chaque année son anniversaire, à l'occasion duquel on devait donner à chaque pauvre qui y assisterait un hareng saur et un pain de douze onces. Elle avait aussi fondé à Boulogne quatre chapellenies, dont trois dans la cathédrale et une dans l'hôpital de Sainte-Catherine, et les avait dotées des mêmes revenus que celles énoncées plus haut (2).

Mahaud de Boulogne mourut le 14 janvier de l'an 1259, et fut ensevelie dans l'église de Notre-Dame, où déjà reposait Ide sa mère, comme nous l'avons vu plus haut.

Le partage de sa succession donna naissance, dit M. Léopold Delisle, à des procès fort longs et fort compliqués dont il serait inutile de présenter l'analyse. Il suffit de constater que le comté de Dammartin échut à Matthieu de Trie, différentes terres de Normandie à Otton, comte de Gueldre, et que les comtés de Mortain et de Clermont firent retour à

(1) Ibid, pp. 29-31. Cet acte est daté de la Neuville-en-Hez, *Villa nova in Hechio*, près de Clermont (Oise), où il est probable que Mahaud continua de demeurer jusqu'à sa mort.

(2) Ant. Le Roy, *Hist. de N.-D. de B.*, édit. 1681, p. 76.

la Couronne (1). Pour ce qui est du comté de Boulogne, Mahaud l'avait transmis par donation, en février 1254, à sa cousine issue germaine, Mathilde de Brabant, veuve de Robert de France, comte d'Artois, qui s'était remariée à Gui III de Châtillon, comte de Saint-Pol (2).

Les autres héritiers, Henri III, duc de Brabant, frère de Mathilde, Aelis, ou Adelaïde, leur tante, veuve de Louis, comte de Loss, puis de Guillaume X, comte d'Auvergne, mariée en troisièmes noces à Arnoul, seigneur de Wesemale, réclamèrent. La cause fut portée par-devant le Parlement de Paris; mais, en attendant, Gui de Châtillon prit l'administration du comté. Nous en avons la preuve dans le récit d'un incident relatif à la commune de Boulogne, qui nous a été conservé dans une enquête de l'an 1285 (3).

Les maieur et échevins de Boulogne avaient, outre leurs sergents, des agents qu'on appelait des *gaites*, sorte d'appari-teurs chargés de la police et de la surveillance de la ville. Ces *gaites* ayant un jour mal fait leur besogne et ayant laissé échapper un malfaiteur qu'ils avaient mission d'arrêter, les maieur et échevins, par un acte de sévérité qui paraît excessif, les avaient fait pendre aux *fourques* de la ville, sans en référer au sénéchal, Gillon de Pas, représentant à Boulogne l'autorité du « *comte de Saint-Pol, qui adont tenoit le Boulenois.* » Celui-ci fit assigner immédiatement le maieur et quatre de ses échevins par cri public, à la croix du marché, pour répondre de l'entreprise qu'ils avaient ainsi faite contre les droits seigneuriaux de leur suzerain. L'affaire fut menée si vivement que plusieurs des échevins, saisis de terreur, coururent se réfugier dans l'abbaye de Samer où ils firent « faire leurs couronnes », c'est-à-dire prirent la tonsure monacale. Plusieurs, autres, parmi lesquels il s'en trouvait un qui s'appelait Thomas le Jouenne, furent arrêtés et envoyés en prison dans les châteaux de Boulogne, de Bellefon-

(1) *Recherches sur les comtes de Damm.*, p. 36.

(2) Trésor des chartes d'Artois, A 12, n° 23,

(3) Trés. des chartes d'Artois, A 31, n° 11. — Mém. de la Soc. Acad. de Boul. t. IX, p. 243,

taine et d'Hardelot. Les *fourques* de la ville furent abattues et mises à néant; et, à la fin, après beaucoup de pas et de démarches, grâce à l'entremise de quelques citoyens influents, les magistrats municipaux apaisèrent le ressentiment de Gui de Châtillon et firent leur paix avec lui, non sans grands frais « et damages. »

C'est là tout ce que nous savons sur l'administration de ce comte intérimaire, qui fut bientôt débouté au profit d'Aelis de Brabant, laquelle, étant la cousine germaine de la comtesse Mahaud, fut déclarée héritière du comté de Boulogne, qu'elle transmet à l'aîné de ses enfants, Robert V, comte d'Auvergne(1). Le *quint* seulement du comté, représenté par la terre de Merck et ses dépendances, fut confirmé à la comtesse Mathilde, en vertu de la donation de la comtesse Mahaud, et échut après elle à Robert d'Artois, son fils aîné.

LA COMMUNE DE BOULOGNE.—Au moment où le gouvernement du comté de Boulogne passe en des mains qui sont de plus en plus étrangères à son territoire, il convient de nous arrêter un instant à l'examen d'une autre juridiction, celle de la commune, dont l'histoire s'éclaire, au xiii^e siècle, de lumières qui lui font défaut pour les époques antérieures.

J'ai dit précédemment que la tradition boulonnaise fait remonter à l'époque romaine l'origine de la municipalité de cette ville. J'ai noté au passage les rares occasions où les textes historiques permettent d'en entrevoir l'existence à travers les épaisses ténèbres qui enveloppent les annales de la cité, notamment l'intervention de la bourgeoisie sénatoriale, *primores civitatis* en 940; l'affirmation de son indépendance à l'époque des Normands, se produisant dans un texte de la vie de saint Bertulphe, de l'an 1073; la constatation, en 1165, de l'action d'un corps échevinal, associant ses réclamations à celles du comte Matthieu, pour obtenir de l'abbé de Saint-Bertin la confirmation d'un don fait à un établissement communal, la léproserie; enfin la signature,

(1) Voir dans le Trésor des chartes d'Artois (A n° 14) un accord intervenu entre les parties intéressées et revêtu de la sanction du roi saint Louis, en juin 1261.

en 1201, du maire de Boulogne, *maior Bolonie*, apposée au bas d'un acte solennel émané du comte Renaud de Dammartin et d'Ide son épouse.

Quelle était alors la constitution du corps échevinal, le nombre de ses officiers, les lois de ses élections, l'étendue de ses prérogatives, on ne saurait le dire (1). Il est seulement probable que, depuis l'établissement à Boulogne d'une dynastie souveraine, résidant au sein même de la cité, les antiques prérogatives municipales avaient dû recevoir de profondes atteintes. Le pouvoir féodal s'accommodait peu de ces franchises démocratiques, revendiquées à main armée, dans beaucoup de villes, par ce peuple de boutiquiers et de marchands qui préféraient les profits du négoce, les patientes conquêtes du poids et de la balance, au gain des batailles et à l'honneur des vaillants coups d'épée. Mais l'entraînement était général : il fallait s'y résigner. Aussi, les comtes de Boulogne, comme la plupart des autres grands seigneurs, tout en marchandant à leurs bourgeois la concession des libertés dont ceux-ci réclamaient l'exercice, furent obligés de traiter avec eux, en quelque sorte de puissance à puissance, et de jurer devant leurs sujets qu'ils observeraient la commune. C'est ce que fit pour la première fois le comte Renaud de Dammartin, dans un acte signé par écrit au château d'Hardelot, en 1203 ; et c'est ce que, d'après son témoignage, ses prédécesseurs avaient fait verbalement avant lui, *sicut nostri juraverunt antecessores* (2).

Ce n'est pas une charte communale que le comte Renaud délivre par cet acte à la ville de Boulogne : c'est seulement la confirmation, ou la reconnaissance, de quelques prérogatives accordées aux bourgeois, et l'énoncé de certaines restrictions qu'il s'impose à lui-même, dans l'intérêt de la sécurité du com-

(1) D'après M. Guizot, *Histoire de la Civilisation en France* (xvii^e leçon, édit. Didier, in-12, 1846, p. 223), « par cela seul que cette organisation était essentiellement romaine, nous ne la trouverons pas écrite sous telle ou telle date, au moyen âge. C'était un fait ancien, qui avait survécu à l'invasion, à la formation des Etats modernes, et que personne ne songea à rédiger et à proclamer. »

(2) La charte de Renaud a été publiée par M. F. Morand, dans son *Année historique de Boulogne-sur-Mer*, p. 263 ; et par M. Ern. Deseille, dans le t. ix, p. 214 des *Mém. de la Soc. Acad.*

merce. On n'y trouve aucune de ces édictions pénales dont sont habituellement remplis les documents de ce genre, par exemple, la charte de Gérard de Gueldre pour les échevins de Calais, de 1180, celles de Mahaud, de 1253, pour la même commune et pour les échevins de Merck, celle de Robert d'Artois pour le pays de Langle, en 1240, et tant d'autres qu'il serait fastidieux d'énumérer. On n'y trouve non plus aucun renseignement sur la constitution même de la commune, si ce n'est qu'elle se composait de jurés, *jurati* (avec le double sens que M. Guizot reconnaît à ce mot dans une charte de Beauvais (1), c'est-à-dire en général de *bourgeois* et en particulier de *jurats* ou *échevins*) et d'un magistrat supérieur, chef de la commune, appelé maieur.

Une particularité singulière, est la reconnaissance d'une juridiction d'appel ou plutôt de conseil, chargée de décider sur les doutes et les difficultés qui surviendraient en cours de procédure et qui embarrasseraient les magistrats municipaux. Si un cas de cette nature venait à se présenter, les échevins devaient aller à Tournai pour y chercher les éléments de leur décision, et ensuite, suivant l'information qu'ils auraient rapportée de Tournai, ils devaient formuler leur jugement et prononcer souverainement sur la matière litigieuse.

Il y a peu d'exemples de cette sorte de juridiction d'appel. Le plus connu dans l'histoire est celui du conseil communal d'Ypres, auquel Gui de Dampierre soumit l'échevinage de sa ville de Saint-Dizier, par sa charte du 4 mai 1228 (2). Louis VIII subordonna de la même manière l'échevinage de Lens à celui d'Arras; et la commune de Valenciennes exerçait sur celle d'Haspres une juridiction à peu près semblable; mais je n'en connais pas l'origine.

On se demande pourquoi la commune de Tournai a été choisie préférentiellement à d'autres, pour être mise en possession d'exercer cette espèce de tutelle officieuse sur la commune de

(1) *Histoire de la Civilisation en France*, édit. Didier, 1846, in-12, p. 354.

(2) Les *Olim*, publiés par M. le comte Beugnot, t. II, p. 702 et suiv.

Boulogne. Il y a là probablement un fait qui remonte à une haute antiquité; car la ville de Tournai n'a été dotée d'une charte communale qu'en 1187, par le roi l'Philippe Auguste (1); et comme Renaud et Ide déclarent jurer la commune de Boulogne selon les us et coutumes de Tournai, *ainsi que l'ont juré leurs ancêtres*, il s'ensuit que la coutume de recourir à l'échevinage de Tournai pour éclairer les doutes des jurés de Boulogne, est nécessairement antérieure à la charte de Philippe Auguste, et même au règne de Matthieu d'Alsace, père de la comtesse Ide, son prédécesseur immédiat dans la possession du comté. Or, la municipalité de Tournai étant, comme celle de Boulogne, d'origine romaine, il n'y a peut-être pas une grande témérité à croire que la sujétion de l'une à l'autre pourrait remonter au temps où Boulogne était la résidence du Tribun militaire des Nerviens, *tribunus militum Nerviorum*, dont Tournai était la capitale. Quoi qu'il en soit, il est bon de constater qu'il n'y a guère d'analogie entre la charte communale, octroyée par Philippe Auguste à la ville de Tournai en 1187, et les documents du même genre concédés à la ville de Boulogne par les comtes. Ce sont principalement les usages traditionnels de l'échevinage de Tournai qui faisaient loi en l'espèce.

Ce serait une grave erreur de se figurer la commune de Boulogne du moyen âge comme ayant la moindre ressemblance avec l'institution administrative qui porte aujourd'hui la même dénomination. Les anciennes communes étaient des associations, composées non de la totalité des résidents, mais seulement d'un certain nombre d'habitants notables, ayant été reçus *bourgeois*, après avoir prêté serment d'obéir à la *loi* de la localité et de concourir à la défense des intérêts de la corporation. C'est ce que dit, par exemple, la charte de Saint-Quentin :

- Chaque juré jure aux autres commun conseil, commune garde
- et commune défense. Chacun d'eux jure de maintenir dans la
- ville tous fiefs, offices, gages, achats et possession de tous et

(1) Voir cette charte, dans Tailliar, *Recueil d'actes des XII^e et XIII^e siècles en langue romane*, pp. 489-500

« chacun. » Mais si le nombre des jurés, ou bourgeois, prenant part à l'élection des magistrats et aux délibérations communes était très-restreint, formant en quelque sorte une aristocratie analogue à la classe des curiales de la municipalité romaine, leur action protectrice s'étendait sur la totalité des habitants qui avaient maison en ville et qu'on appelait *estagiers*.

La plupart des chartes communales exigent une résidence assez longue dans la ville, avant de pouvoir être admis à jouir du privilège de bourgeoisie. Celle d'Arras, dont le type est conforme à beaucoup d'autres, fixe la durée de cette résidence à un an et un jour (1). Renaud de Dammartin se montre infiniment plus large dans la charte de 1203. « Il faut remarquer aussi, » dit-il, que tous ceux qui jureront la commune, après qu'ils » auront passé un jour et une nuit dans la commune sans » aucune réclamation, quels qu'ils soient, de quelque terre qu'ils » viennent et de quelque profession qu'ils soient, ils seront [vis-à-vis des officiers du comte] quittes et francs [de toute exaction] relativement aux tenements qu'ils tiendront de leurs seigneurs, pourvu qu'ils acquittent leurs redevances envers ces » derniers (2). » Pour une ville marchande, dont le commerce et le négoce faisaient alors toute l'importance, cette disposition était de nature à être très-avantageuse, en favorisant l'établissement des étrangers, des Italiens notamment, qui sous le nom de Lombards se livraient à un grand trafic et qu'on traitait souvent en ennemis. Boulogne, dans la Basse-Ville, eut autrefois sa rue des Lombards, qui porte aujourd'hui le nom de la rue de l'Amiral-Bruix.

La franchise accordée par le comte Renaud aux nouvelles recrues que pourrait faire la commune, se compléta par la liberté accordée aux bourgeois de s'absenter de la ville durant

(1) « Si hom de forain vient manoir à Arras présentés à eschevins et après i maint quittement sans kalenge an et jour, bourgeois sera et le loi de la chité ara; » (art. 41, dans Tailliar, recueil cité, p. 41). Voir aussi Guizot, *Hist. de la civil. en France*, xvii^e leçon, p. 234, art. 18 de la charte de Lorris.

(2) On lit de même dans les coutumes d'Alais : « Tous ceux qui viendront à Alais pour y habiter, seront francs de toute demande et de toute obligation publique et privée. » (*Glim*, t. III, p. 1469).

trois mois de l'année pour vaquer aux travaux de l'agriculture. On se croirait encore aux anciens temps de la municipalité romaine, où les habitants de la cité cultivaient eux-mêmes les champs qui dépendaient de la colonie. Pareille disposition est mentionnée dans la charte de Saint-Quentin (1). Voici en quels termes s'exprime à cet égard le comte Renaud : « Toutefois, »
» ceux qui demeureront dans la banlieue de Boulogne et qui »
» seront de la commune, ayant maison à Boulogne, jouiront de »
» la franchise édictée ci-dessus, et tous ceux de la commune »
» pourront demeurer hors de la banlieue durant trois mois par »
» an, pour faire leurs affaires, c'est à savoir, pendant le mois »
» de mars, le mois d'août et le mois de septembre. »

Dans les communes du moyen âge, les magistrats municipaux avaient la mission de présider à la rédaction des contrats de vente, de louage, en un mot à la plupart des transactions qui s'opéraient entre bourgeois de la même ville. La charte donnée par Louis VIII aux bourgeois d'Arras(2) stipule que « Nus dons, »
» nus vendages, nus otrois, nule vesture n'est tenue, s'e le n'a »
» esté faite par échevins. » La municipalité de Boulogne jouissait du même privilège, mais son autorité sur ce point n'était pas absolue. Le comte Renaud pourvoit à en accroître l'étendue lorsqu'il dit que : « Toutes les conventions (ou contrats) quelles »
» qu'elles soient, qui auront été faites dans la banlieue de Bou- »
» logne devant le juré de la commune, ressortiront aux plaids »
» de la ville et seront portées devant ses magistrats. »

Le commerce de transit, dont Boulogne était l'objet pour la France et l'Angleterre, méritait d'attirer ensuite la sollicitude du seigneur féodal. Trop souvent, en effet, les marchands se voyaient détrousser en chemin, ou rançonner en mer par les pirates de la côte. Il fallait, pour attirer la confiance, prendre

(1) Si quelqu'un est vassal ou censitaire d'un seigneur, il rendra ses devoirs à son seigneur en restant sur sa terre du commencement d'août à la fin de la moisson. Après la moisson il reviendra au bourg; puis du 1^{er} février au 1^{er} mai il repartira pour cultiver ses terres; mais le 2 mai il devra revenir au bourg, jusqu'au mois d'août (*Hist. de France* par H. Bordier et Ed. Charton, t. I, p. 279).

(2) Tailliar, ouv. cité, p. 41 (Art. 37 de la charte).

des mesures en faveur de la sécurité des transports. Les chartes communales sont pleines de dispositions protectrices à cet égard. On lit dans celle de Lorris, qui a servi de modèle à beaucoup d'autres : « Que personne allant aux foires ou aux » marchés de Lorris, ou en revenant, ne soit arrêté, ni inquiété; » — dans celle d'Etampes : « Tous ceux qui amèneront dans notre » marché susdit du vin ou des vivres ou toute autre chose, » seront libres et tranquilles avec toutes leurs denrées, égale- » ment durant leur venue, leur séjour et leur retour; » — dans celle de Saint-Quentin : « Deux jours avant et deux jours après » le marché, ceux qui s'y rendront et ceux qui en reviendront » ne redouteront rien, et seront en bonne paix; et si quelqu'un » les troublait la commune leur aiderait, etc. (1). » Renaud de Dammartin, prend une disposition analogue, en faveur des marchés de sa bonne ville de Boulogne : « A ce qui vient d'être » dit, il convient d'ajouter que tous ceux qui par mer ou par » terre, de quelque terre que ce soit, en temps de paix, comme » en temps de guerre, et quelle que soit cette guerre, amèneront » ou apporteront des marchandises à Boulogne, seront sous » notre protection et sous la protection de la ville; et tant qu'ils » seront sous notre puissance et sur notre terre, leurs per- » sonnes et leurs biens seront saufs, pendant l'aller et le retour, » pourvu qu'ils acquittent les redevances qui sont de droit. »

Ces redevances qui frappaient les marchandises en cours de transit, étaient sans doute les droits de tonlieu, ou de douane, de travers ou de circulation, de péage à l'entrée des ponts établis sur les rivières, etc.; mais, à cette époque où, il faut bien l'avouer, le caprice et l'arbitraire se donnaient trop souvent libre carrière, les officiers des grands seigneurs se livraient pour leur compte à des exactions en nature, dont la mode a persévéré longtemps dans notre pays. Peu d'années auparavant, dans la charte concédée à la ville d'Etampes, le roi Louis VII stipulait en plusieurs articles (1) que son prévôt et ses sergents

(1) Guizot, *Hist. de la civ. en France*, édition citée, t. IV, p. 243 et 322. Bordier et Charton. *Hist. de France*, t. I. p. 278.

(2) Art. 11, 13, 15, 16, dans Guizot, *ouvr. cité*, p. 328.

ne pourraient se prévaloir de leur charge pour exiger de personne aucun don gratuit sur les marchés. « Le prévôt, dit-il, ne » pourra exiger des marchands ni harengs, ni autres poissons, » mais il les achètera, comme les autres. » Le même abus s'était probablement introduit à Boulogne ; car le comte Renaud s'attache à le prohiber en ces termes : « Personne, pas même notre » bailli ou notre sergent, ou autre en la ville de Boulogne, ne » pourra prendre aucune marchandise ou aucune victuaille, si » ce n'est de la volonté spontanée du vendeur. » Le comte se réserve pourtant le droit de le faire, lui-même, pour ses propres besoins et pour ceux de la comtesse, à la condition néanmoins de payer à la fin du mois, en donnant un gage, ou en fournissant une caution solvable. C'est là un détail curieux dans les mœurs du temps. Mais l'on s'étonnera moins de le voir édicter à Boulogne par un grand feudataire, quand on saura que le roi de France, Louis le Jeune, n'a pas dédaigné de se réserver la même franchise dans la charte de Lorris, déjà citée : « Nous » aurons, dit-il, à Lorris, pour notre service et celui de la reine, » un crédit de quinze jours pleins, en fait d'aliments (1). » Craignaient-ils de manquer quelquefois d'argent, à cause de la rareté des espèces monnayées ? Voulaient-ils, par cette franchise temporaire, se donner l'apparence d'un droit de souveraineté absolue sur les biens de leurs sujets ? Il n'est pas facile de le dire. Toujours est-il qu'en prenant ainsi à crédit tout ce qui leur convenait sur le marché, ils s'exposaient à payer plus cher. Aussi, Renaud de Dommartin, en administrateur prudent des dépenses de son ménage, nous apprend-il qu'il avait pris de bonnes précautions pour qu'on ne le rançonnât point : « Nous » avons aussi dans la ville, dit-il, deux appréciateurs qui ont » juré sur les choses les plus saintes de nous faire avoir, sur » tout ce qu'ils apprécieront, un aussi bon marché qu'ils le » feraient pour eux-mêmes s'ils payaient comptant. » Ces détails peuvent paraître vulgaires : mais on les retrouve dans d'autres chartes communales, dans celle de Saint-Dizier, par

(1) Art. 11, dans Guizot, ouv. cité, p. 233.

exemple, où il est dit que le seigneur du lieu aura « deux ap-
» préciateurs pour ses aliments, à l'instar de ceux que le comte
» de Flandre possède à Ypres, et qu'on attendra pour le paie-
» ment de la dette de la même manière qu'on attend, dans cette
» dernière ville, après la bonne volonté du comte (1). »

La charte de Renaud se termine par cette clause qui renferme un privilège important pour la municipalité : « Il ne faut pas
» omettre de dire que si quelqu'un des jurés (apparemment des
» bourgeois) de la ville, fait quelque entreprise sur nos droits,
» notre sergent doit enjoindre au maire de le retenir en justice;
» et le maire doit le retenir en justice et l'assigner immédia-
» tement ; et si le maire ne veut pas le retenir en justice, notre
» sergent pourra mettre la main sur le délinquant. »

C'est principalement par ce côté que le caractère des communes urbaines apparaît dans l'histoire du moyen âge : elles étaient avant tout investies de prérogatives judiciaires, qui contrebalançaient l'absolutisme des institutions féodales. Par le fait de l'association, le corps échevinal représentait non le caprice d'un seul, mais les intérêts généraux du plus grand nombre. Son pouvoir, il le tenait de la confiance de ses concitoyens et pouvait le perdre au premier acte de forfaiture. Sa loi, c'était moins un code écrit qu'un ensemble de coutumes traditionnelles confié à la mémoire de tous et se prouvant par enquête. Les jugements qu'il rendait étaient basés sur des considérations d'équité, toujours en vue de la conservation des privilèges et des usages les plus anciennement en vigueur. On ne reculait devant aucun sacrifice pour en maintenir la conservation, fallût-il recourir même à des mesures de résistance ; et comme l'a dit avec justesse un de nos historiens : « La commune était un état de défense armée au milieu d'une société pleine de violence. Ce n'étaient pas de vaines obligations que celles des jurés, ni de vains honneurs que ceux du maire et des échevins, chargés de maintenir des droits péniblement conquis, de gouverner leurs concitoyens, de mener au combat des gardes nationales mal

(1) Les *Olim*, t. III, p. 714, art. 65.

disciplinées, et de répondre sur leur tête, en cas de revers, de ce qui s'était fait au nom de la cité (1).

Nous avons vu plus haut à quoi s'étaient exposés les maire et échevins de Boulogne par le châtement qu'ils avaient voulu tirer de la négligence coupable de leurs *gaites*. Ils s'étaient fait mettre eux-mêmes en prison et s'étaient vus en danger de leurs têtes. Pourtant, je me demande où était leur faute. S'ils avaient des fourches de justice, où ils pendirent leurs *gaites* en 1259, nous avons lieu de croire qu'elles étaient établies de longue date, sans quoi l'on n'eût pas manqué de relever leur construction comme un délit. Le comte de Saint-Pol les fit abattre ; mais ces coups de force ne prouvaient jamais rien. La question reste toujours de savoir si l'échevinage de Boulogne jouissait alors de la haute justice, dont nous le trouvons investi par l'article premier de la coutume, en 1550.

Il y eut en 1285 une enquête, ordonnée par le comte d'Artois, pour apprendre, à dire de témoins, de quels « maniemens » avait usé la commune de Boulogne, au temps de la comtesse Mahaud. On interrogea un ancien sénéchal, Amant de Honvaut, un ancien bailli, Pierre de Baillon, deux anciens vicomtes, l'oncle et le neveu, Pierre et Simon li Pikars, un ancien sergent, Ernoul de Longheville, qui avait servi le sénéchal Foubert, puis d'autres personnes, mais toutes prises en dehors des bourgeois de la ville. Ils témoignèrent que la justice seigneuriale s'était toujours exercée dans la ville, sans réclamation de l'échevinage, et ils citèrent des cas particuliers. Ainsi Jehannet de Pernes et autres gens avec lui ayant tué un homme dans l'enceinte du territoire communal, hors la porte comme on va au Wast, le sénéchal avait été saisi de l'affaire, sans opposition de maître ni d'échevins ; Jehan du Busket s'étant courroucé, en halle, contre un de ses compagnons, le bailli l'avait mis en prison au château ; Willaume Dagonnell ayant été trouvé noyé dans les fossés du château, ce furent les barons du comte qui firent l'enquête ; bien mieux, les maître et échevins, ayant voulu profiter d'un droit

(1) *Hist. de France* par H. Bordier et Ed. Charton, 1859, t. I, p. 280.

qui est écrit dans beaucoup de chartes communales, et s'étant un jour transportés à Maquingham pour abattre la maison d'Ernoul de Celle, coupable d'avoir battu un bourgeois, et un autre jour à Conteville, pour raser la maison de Henri Caupeen-doi, coupable du même fait, les témoins assurèrent que la comtesse Mahaud avait obligé la municipalité à réparer le dommage et à rebâtir ce qui avait été démoli.

Il est fâcheux que l'enquête provoquée par le comte d'Artois n'ait pas donné la parole aux anciens maieur et échevins; car il est probable qu'en regard de ces faits particuliers favorables aux prétentions de la justice baronnale, nous aurions une série plus ou moins importante de faits contradictoires; mais, après tout, ce n'est là qu'une supposition qui ne saurait contrebalancer le témoignage formel des déposants.

Aux termes de l'enquête, la mairie de Boulogne n'avait alors, en fait de haute justice, que le droit d'instruire les affaires, lorsque les officiers du château lui en donnaient commission, et une fois l'information terminée, ils devaient remettre le dossier scellé de leur sceau aux francs hommes du comté à qui incom-bait le privilège de juger en dernier ressort. C'est à peu près le libellé de la charte d'Hesdin (1).

De même, en ce qui concernait la juridiction du vicomte, c'est-à-dire la perception des droits que nous appellerions aujourd'hui de douane et de régie, le jugement des contestations appartenait au corps échevinal, mais c'était le vicomte qui avait le dernier mot, qui détenait les prisonniers dans la « gaiole qui est à la porte de Monsteroel, » qui faisait exécuter la sentence et qui percevait les amendes.

L'autorité des officiers de la commune se bornait, d'après le rapport des déposants, « à connoistre de leurs bourgeois et entre leurs bourgeois, tant seulement, » à trancher tous les différends relatifs à la pêche, en règlementant « les filez et les roiz (2) »

(1) Art. 14 : Se aucuns est pris à tout larrechin dedens le banliue, ... il doit estre rendus au maieur et as jurés; li maire et li juré le doivent jugier, et lui convenu feront mettre el pëllori, et après il le renderont à no justichier. (Tailliar, ouv. cité, p. 49).

(2) Les pêcheurs de Boulogne distinguent encore aujourd'hui par divers

en exerçant leur police « sur les nés et les batiaux du havre où ils avoient partie (2) », et encore, les témoins ont-ils soin de faire une réserve à propos de la police du port, en disant qu'un jour les gens d'une nef qui avoient assailli ceux d'une autre nef furent menés dans la prison du château et payèrent au comte une amende de 60 livres. Les maire et échevins jugeaient des « ca-teux », c'est-à-dire des biens meubles de leurs bourgeois, en cas de contestations soulevées entre eux; ils avaient le pouvoir de faire des commandements pour le paiement des dettes d'un bourgeois envers un autre, comme aussi de les contraindre à payer ce qu'ils devaient « as genz de forain » c'est-à-dire aux étrangers; enfin c'était à eux qu'appartenait la répression des « vilaines paroles, ou lait dis, que bourgeois diroient li uns à l'autre, » ce dont on ne se faisait pas faute en ces temps de violence où les coups de langue le disputaient en vigueur aux coups d'épée. Pour toutes ces choses, il y avait des amendes de justice à percevoir, mais il s'en faut que le produit en fut destiné entièrement à la ville. Le comte et ses officiers en retenaient pour eux la plus grande partie.

Dans tous ces détails, comme dans la charte de Renand, il est parlé souvent de banlieue. On entendait par là le territoire rural, *extra muros*, qui était sous la juridiction des maire et échevins. Les déposants à l'enquête de 1285, prétendent que du temps de la comtesse Mahaut, cette banlieue ne dépassait pas au nord « le moulin qui fu Thoumas du Four, dalès le Tour-d'Ordre, » et au midi la Croix de la Maladrerie, située aux environs de cet établissement charitable, au lieu dit la Madeleine. Ils citent, à ce propos, que Rikiers li Paumiers, bourgeois de Boulogne, ayant tiré l'épée sur un homme devant la Maladrerie, fut pris et mené au château où les gens du comte le condamnèrent à

noms les filets employés à chaque espèce de pêche : ainsi, ils s'embarquent avec des *royes* pour les harengs de saison, avec des *warnettes* pour les harengs guais, avec des *manets* pour les maquereaux, etc.

(2) Une autre rédaction porte « de leur partie des nés dou havenne »; cela veut-il dire *des bateaux où les bourgeois sont intéressés*; ou bien *des bateaux auxquels la ville est intéressée*? La chose ne me paraît pas claire.

soixante livres d'amende ; qu'un autre jour un homme ayant été tué « de là le Crois de le Maladerie, » le corps de l'occis fut levé par la justice du comte sans que les échevins y missent « nule calenge ; » que « mesire Willaumes Paille et mesire Jehan des Kaines, » deux chevaliers, ayant maltraité un bourgeois dans le marché, les maire et échevins de Boulogne et la commune de la ville les poursuivirent jusqu'à la Croix qui est à moitié (c'est-à-dire à mi-chemin) vers Hokinghehem, ou Saint-Léonard, mais qu'arrivés là, ils n'osèrent passer outre et laissèrent échapper les fugitifs. La banlieue ne s'étendait pas non plus sur Outreau ; car les déposants racontent qu'ils ont vu plusieurs fois que ceux qui apportaient des cervoises ou de la goudale à vendre, venant d'Angleterre ou du dehors par eau, s'ils n'en pouvaient faire leur profit sur la rive du port qui est vers la ville, ils allaient sur l'autre rive, « outre l'iaue, » et là vendaient leurs cervoises, sans être inquiétés par les maieur et échevins. Enguerrand de Juluque, un des témoins, dit expressément qu'il a vu « maint home » fuir par le pont de *Niebourg*, ou de la Basse-Ville, « et que sitost qu'il estoit outre le pont, » que il n'avoit garde de ciaux de le vile de Boulongne, » même lorsqu'il était poursuivi « pour vilain cas et pour cas de haute » justice. »

Telles étaient alors les limites dans lesquelles s'exerçait le pouvoir judiciaire de la municipalité. Il reste à dire deux mots sur les ressources financières dont elle pouvait disposer, pour payer « les frais de le vile. »

Or, ces ressources, outre le produit des amendes, n'étaient autres que les tailles, c'est-à-dire l'imposition directe sur la personne des bourgeois, au prorata de leur fortune ou de leurs biens immobiliers ; puis la « maletaute, » *mala tolta*, ou les taxes dont on pouvait frapper les marchandises étalées sur le marché, celles venant par la mer et destinées à la consommation locale, quelque chose comme ce que nous appelons aujourd'hui (il n'y a rien de nouveau sous le soleil !) les droits d'octroi. Ces tailles étaient de droit commun ; mais les *maletautes* ne se pouvaient imposer que pour un temps limité, et avec l'agrément du comte.

CHAPITRE VIII

BOULOGNE SOUS LES COMTES D'AUVERGNE; — UN CONCILE; — SAINT LOUIS; — LA COMMUNE; — LA CHARTE DE 1269; — LE BEFFROI; — LA CHARTE DE 1278; — LONGS DÉBATS AUXQUELS ELLE DONNA LIEU.

Robert V, comte d'Auvergne, fils aîné de Guillaume X et d'Aelis de Brabant, devenu comte de Boulogne, en 1261, du chef de sa mère, après diverses contestations, a laissé peu de traces de son administration dans le comté. Aussi, nous occuperons fort peu de sa personne et de celle de ses successeurs, si ce n'est en ce qui regarde leurs rapports avec la ville même de Boulogne, à l'histoire de laquelle cette notice est spécialement consacrée.

Les premières années de son règne furent illustrées par la visite que saint Louis fit à Boulogne, à deux reprises, en 1263 et en 1264, par tâcher de conclure un accommodement entre le roi d'Angleterre, Henri III, et les barons de ce royaume. Une assemblée, que l'histoire ecclésiastique a mise au rang des Conciles, fut tenue dans l'église de Notre-Dame de Boulogne, le 12 août 1264, sous la présidence de Guy Foucaud, cardinal-évêque de Sabine, délégué du pape Urbain IV, qui joignait ses efforts à ceux du roi de France, pour arriver à la pacification de la Grande-Bretagne. Simon de Montfort et Hugues le Despenser furent les seuls députés politiques qui se rendirent à l'appel du légat, avec les évêques de Worcester, de Winchester et de Londres. L'évêque d'Oxford s'était fait représenter par un archidiacre de son église. Dans ces conditions, il était impossible de rien conclure, et tous les efforts qui furent tentés en ce sens ne purent aboutir, malgré l'excommunication et l'interdit

qui furent prononcés le 20 octobre suivant par le légat, dans l'église du prieuré de Saint-Georges d'Hesdin, contre les rebelles.

Rien ne nous dit que le comte de Boulogne ait pris une part quelconque à ces négociations, ni même qu'il se soit trouvé dans le Boulonnais, pour en faire les honneurs à son souverain. En ces temps reculés, il n'y avait pas encore d'étiquette de cour qui obligeât les grands feudataires à ces démarches de cérémonie.

Mais, si nous ne trouvons point de trace des hommages que la noblesse du pays dut rendre, en cette circonstance, au monarque français, nous rencontrons deux ans après, en 1266, la mention du concours qu'elle apporta à une grande entreprise, plus ou moins liée à celles qui portèrent le nom de croisades, je veux dire la conquête du royaume de Sicile par Charles d'Anjou. Les Boulonnais s'y distinguèrent par leur bravoure (1), et le trouvère les signale dans la *Branche des royaux lignages*, comme unis cette fois encore à leurs voisins de Flandre :

Flamens et ceux devers Bouloingne,

ainsi que nous les avons rencontrés plus d'un siècle auparavant, lors de l'expédition de Lisbonne. La continuité de cette association est remarquable ; car elle indique une fraternité politique, ayant probablement sa source dans une certaine communauté d'origines.

Le roi saint Louis méditait une autre expédition, celle de Tunis, qui avait pour but de frapper un grand coup contre la puissance des Musulmans. Dans ce but, il songea d'abord à se procurer des ressources ; et le 6 juillet 1268, il écrivait une lettre aux échevins et aux prévôts des villes du comté d'Artois, pour leur demander d'accorder un subside à son neveu, le comte Robert II, qui devait l'accompagner dans cette nouvelle Croisade. Pareil mandement dut être adressé dans les autres

(1) Ce furent deux écuyers du Boulonnais, *duo scutiferi de comitatu Boloniensi*, qui poursuivirent Mainfroi, l'atteignirent et le tuèrent, au rapport de Jean d'Ypres, dans sa *chronique de Saint-Bertin*, chap. XLIX.

provinces dépendant du comté, car nous voyons Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, écrire à cette occasion, le 24 juillet, aux maires et échevins d'Aire et de Lens, pour les inviter à payer le subside demandé. Pierre de Villebéon, chambellan du roi, était envoyé en même temps dans les contrées soumises au comte d'Artois, pour surveiller en personne la levée du subside en question, et le saint monarque lui avait donné pour assistant Jean de Troyes, archidiacre de Bayeux.

Comme Boulogne était, aussi bien que Saint-Pol, dans la mouvance du comté d'Artois, il est probable, il est même certain que les commissaires royaux, après avoir visité les villes immédiatement soumises à l'autorité de Robert II, se présentèrent devant les maires et échevins des villes du Boulonnais, à l'effet de réclamer leur concours pour la grande entreprise à laquelle se disposait le saint roi. Malgré l'autorité dont ils étaient revêtus, et sans aucun égard pour les ordres de leur souverain, les officiers de la commune de Boulogne outragèrent les envoyés royaux, c'est-à-dire Pierre le Chambellan, que nous venons de nommer, et frère Jean du Mans, qui l'accompagnait à Boulogne, à la place de Jean de Troyes. C'est ainsi, d'ailleurs, que je crois devoir interpréter, quant à sa date et à son motif, une rébellion qui attira, comme nous l'allons voir, sur la ville de Boulogne, un terrible châtiment.

En effet, les chartes d'Artois nous apprennent que saint Louis, irrité contre les magistrats de Boulogne, à cause du *meffait* qu'ils commirent *quant il assalirent Mons Pierre le Chambrellenc et frère Jehan dou Mans, u service le Roy*, ou, suivant les termes d'un autre rapport, *pour leur meffait de l'injure et de l'outrage qu'ils avoient fait à mon seigneur Pierre le Chambellanc et à frère Jehan du Mans, ou service et ou conduit nostre seigneur le roy de France* (1), abolit la commune, fit abattre le beffroi de la ville et briser la cloche municipale, outre les *autres vengences* qu'il tira *des outrages et dou maléfice de-*

(1) A n° 32, 34° et 35° pièces.

vant dit. Le fait a dû se passer dans l'automne de l'an 1268 (1).

Les habitants de Boulogne, atterrés par le coup qu'ils venaient ainsi de recevoir, se firent aussi humbles qu'ils avaient été arrogants, et s'efforcèrent de faire leur paix avec « leur sire souverains. » Le comte d'Auvergne, à l'entremise de qui ils recoururent pour les aider dans leurs démarches, voulut bien prendre en main leur cause, et adresser au roi des requêtes et des supplications en leur faveur; mais rien ne put fléchir le monarque, ni le déterminer à rendre à la commune les privilèges dont il venait de la priver. Louis IX n'était pas homme à laisser l'autorité s'amoindrir entre ses mains : s'il était bon et miséricordieux comme les saints, il savait demeurer juste et ferme comme le Dieu dont il représentait le pouvoir sur la terre. Il voulut que les Boulonnais restassent à la merci de leur seigneur immédiat, qui put les *justicier* et les *exploitier comme sires*, à sa discrétion, mais il ne s'opposa point à ce que le comte accordât à ses sujets un nouveau privilège, à son corps défendant.

C'est ce que fit Robert V. A la supplication et à la prière de toute la communauté de Boulogne, qui joignit à ses instances l'argument persuasif d'une grande somme de deniers, il voulut bien considérer « le siège et la noblesse de la dite vile que ele avoit eu de ancienneté (2) » et moins d'un an après l'événement raconté plus haut, c'est-à-dire au mois d'avril de l'an 1269, il octroya à ses « bourgeois de Bouloigne » une nouvelle charte de commune.

Ils auront, dit-il, « loi, seel, commune, berfroir, gloches et ghi-hale », et ils pourront user et manier « de toutes les choses dont il et leur encheseurs ont usé et manié, » réservées les droi-

(1) M. Fr. Morand, dans son *Année historique de Boulogne-sur-Mer* (p. 206), cherche à rapporter le fait à l'année 1263, en interprétant trop rigoureusement, à mon avis, le mot *conduit* qui suppose, suivant lui, la présence du roi. Le terme de *conductus*, *conduit*, dans les documents du XIII^e siècle, notamment dans la charte de Renaud de Dammartin de 1203, signifie ordinairement, *protection*, *sauegarde*. Nous dirions aujourd'hui : *en mission officielle sous l'autorité et de la part du roi*.

(2) Allusion remarquable à l'antique origine de la municipalité boulonnaise.

tures et les amendes ; ils jugeront tous les cas qui pourront échoir dans la ville, « de touz chous qui seront de la commune » et de tous cheus qui lèveront et couqueront estagièrément » dedenz le ville ; » ils rendront leurs jugements dans l'espace de trois quinzaines, et si quelqu'un des justiciables de la commune est condamné à perdre « cors ou membre, » c'est-à-dire à la mort ou à la mutilation, le comte veut qu'on lui remette le coupable pour en faire sa volonté ; enfin, pour éviter toute extension abusive du privilège qu'il leur accorde par sa charte, il statue que les bourgeois devront s'en rapporter uniquement à la teneur de cet acte, sans pouvoir l'outrepasser « par nulle autre raison quele que elle soit » si ce n'est de sa volonté.

Telle est, dans sa substance, la charte du comte Robert, destinée à remplacer celle du comte Renaud, que Mahaud sa fille avait confirmée il n'y avait que dix ans, et dont il ne pouvait plus être question, après la sentence rendue par le roi saint Louis. Les maieur et échevins durent s'en contenter : on les obligea même à prendre l'engagement, qu'ils signèrent le 16 mai suivant, d'en « tenir et warder bien et loiaument » les conventions, « sans aller encontre. » On s'empressa, n'en doutons point, de rebâtir le beffroi et la ghhiale, c'est-à-dire l'hôtel de ville, où les bourgeois s'assemblaient au son de la baneloque, pour délibérer sur leurs intérêts communs, pour instruire les affaires criminelles et pour prendre toutes les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre.

Ce monument fut-il rétabli sur l'emplacement occupé par celui que saint Louis avait fait abattre ? Il est possible que non ; car des traditions anciennes prétendent que le beffroi actuel — qui est certainement celui qu'on éleva à la fin du ^{xiii}^e siècle — est assis sur l'emplacement de l'ancien palais des comtes, où certains registres de l'hôpital, de l'an 1457, que Luto a vus, disaient que naquit Godefroi de Bouillon. Ces traditions, du reste, concordent avec celles qui font de l'abbaye de Saint-Wulmer, située tout devant, de l'autre côté de la place, la résidence des chapelains du palais, avant qu'elle eût reçu du comte Eustache II son affectation spéciale à des réguliers. En outre, il est

à considérer qu'après la construction du château par Philippe Hurepel, l'ancien palais des comtes, situé probablement à l'intérieur de la ville, dut être abandonné; et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il ait fait place à l'hôtel de ville et au beffroi actuels. C'était d'ailleurs, comme on peut s'en convaincre en rapportant le plan de Boulogne sur celui d'un camp romain, le lieu qu'occupait le *quæstorium*, à l'intersection des deux principales rues qui répondaient aux portes; et cette indication suffit pour faire croire, ou que la mairie y eut toujours son siège, ou qu'elle y prit un jour celui délaissé par les chefs du pouvoir souverain.

Le beffroi que les échevins de Boulogne rebâtirent, après la concession de la charte de 1269, se compose d'un donjon quadrangulaire, de 9 mètres de côté sur 22 m. 73 c. de hauteur. Il est percé, à la hauteur des cloches, par deux baies ogivales de la plus grande simplicité. Dans sa primitive ordonnance il était surmonté d'une flèche centrale, accostée de quatre tourelles placées en encorbellement aux quatre coins de l'édifice. Cette flèche a été remplacée, au XVIII^e siècle, par une tour octogone de 9 m. 74 de hauteur, dont chacun des côtés mesure 3 m. 40 c. de face.

L'intérieur de l'ancien donjon est divisé, quant à sa hauteur, en quatre compartiments dans l'encoignure desquels sont ménagés des cachots, qui servaient de prison à la justice échevinale. Ces prisons du beffroi sont mentionnées dans divers actes du XIII^e siècle, qui font partie du trésor des chartes d'Artois, et elles ont conservé cette affectation jusqu'aux premières années de ce siècle. La salle du premier étage, éclairée sur la façade par une baie ogivale plus large que celles des cloches, porte encore le nom traditionnel de *chambre de la question*. On y accède par un étroit escalier en pierres, logé dans le mur qui fait face au midi.

Nous n'avons que de vagues renseignements sur l'hôtel de ville, qu'on appelait alors la *hale* ou la *ghihale*, et qui, devenu insuffisant, a été reconstruit en 1734, pour être agrandi et transformé dans le même style en 1855.

L'échevinage de Boulogne ne se contenta pas longtemps de la

charte de 1269. Le comte Robert V, qui l'avait signée, mourut le 17 janvier de l'an 1277. Son fils aîné, Guillaume XI, qui lui succéda, n'ayant guère régné plus d'un an, fut remplacé en 1278 par son frère Robert VI, prince encore jeune et sans expérience, auprès de qui les maieur et échevins se pourvurent à l'effet d'obtenir la confirmation de leurs privilèges. L'occasion, en outre, leur ayant paru tout-à-fait propice, ils en profitèrent pour faire en sorte que cette confirmation agrandît le cercle de leurs attributions, fort rétréci depuis l'octroi de la charte de Robert V. Dans ce but, ils firent encore une fois le sacrifice d'une « grant plenté de deniers, » et cette clef d'or leur ouvrit un trésor de concessions où ils puisèrent tant qu'ils voulurent.

La charte que Robert VI accorda à la ville de Boulogne, au mois de mai de l'an 1278 (1), renouvelle et confirme celle de Renaud et d'Ide, précédemment abolie par saint Louis. Elle va plus loin et elle reconnaît aux maire et échevins plein pouvoir de connaître, d'enquérir, de traiter et de juger tous meurtres, tous arsins, tous rapt (vols avec violence), tous larcins, tous homicides, toutes batailles et tous autres faits, petits et grands, qui arriveront et se produiront dans la ville et la banlieue, sans distinction de personnes, c'est-à-dire le plein exercice de la haute justice sur tout leur territoire, sans restriction. Le comte n'en excepte que lui-même, ses hoirs et son château. Encore veut-il que si les bourgeois de Boulogne commettent quelque délit dans son propre manoir, le jugement en soit réservé à la justice échevinale (art. 1 à 6).

Cette justice exerce une juridiction absolue sur tous les bourgeois, leurs employés et serviteurs, ainsi que sur tous les résidents qu'on appelait *estagiers*, et à qui il suffisait d'avoir « couché et levé » sur le territoire de la commune pour obtenir le privilège d'être assimilés aux bourgeois. Cette juridiction n'est plus, comme précédemment, limitée dans l'enceinte de la ville et de la banlieue, elle atteint les coupables dans toute l'étendue du comté, et personne, pas même le comte, ne peut s'y entremettre,

(1) *Mém. Soc. Acad. de Boulogne*, t. IX, pp. 222-235.

tant qu'il plaira aux maire et échevins de retenir la cause. Les frères et les sœurs de la Maladerie et ceux de l'Hôpital, eux et leurs biens, par tout le comté, ressortissent comme les bourgeois, à la justice municipale (art. 7-9).

Bien plus, toutes les fois qu'un bourgeois se trouvera impliqué dans une affaire litigieuse, comme cause ou partie, pour quelque motif que ce soit, soit pour marché, soit pour contrat, soit même pour un délit quelconque, les maire et échevins auront qualité pour attirer à eux la connaissance du débat, avec pouvoir de prendre, d'arrêter, de détenir et d'emprisonner toute espèce de gens, soit du comté, soit du dehors, par eux-mêmes ou par leurs agents, à la seule exception de la propre personne du comte et de ses hoirs; et nul ne se pourra entre-mettre dans le procès, sans la permission ou la volonté des magistrats de la cité (art. 10-13).

La banlieue, qu'on prétend n'avoir pas existé auparavant, est reconnue par la charte de 1278 comme s'étendant à une grande distance de la ville. Elle part de la mer, au pont de Wimereux, pour remonter la rivière de ce nom jusqu'au pont de Godinethun; elle suit le chemin qui mène de Godinethun à la Capelle et celui qui conduit de la Capelle au pont de la Bouverie; elle descend ensuite la rivière d'Echinghen jusqu'au Pont-Feuillet, va rejoindre le Pont de-Briques, monte à l'église de Saint-Etienne, et se dirige enfin vers la mer par le ruisseau de Minendale. Toute la plage, là où la mer « cuevre et decuevre », depuis cet endroit jusqu'à l'embouchure de la rivière de Wimereux, est aussi du domaine municipal, qui y exerce tout droit de police et de surveillance, comme à l'intérieur des murs de la ville (art. 14).

Si les échevins ont besoin du témoignage de quelque homme du comté, le comte sera tenu de le contraindre à comparaître. En cas de contestation entre le comte et les échevins sur la juridiction, les maire et échevins seront juges du cas de compétence. S'ils se prononcent en faveur du comte, celui-ci ne pourra leur imposer aucune amende pour le tort qu'ils se seront donné d'évoquer l'affaire, pourvu que le maire et deux échevins affirment par serment qu'ils ont agi de bonne foi (art. 15-17).

A supposer — ce que je veux bien croire, et ce dont les échevins eux-mêmes étaient certainement très-persuadés — que la justice municipale fût plus parfaite que celle du comte, les bourgeois de la ville et les paysans de la banlieue devaient s'applaudir des dispositions contenues dans les dix-sept articles de la charte de 1278 que je viens d'analyser. Mais, où leur joie ne pouvait plus être sans mélange, c'était d'entendre la lecture des articles suivants, que je traduis en langage moderne.

« Les maire et échevins auront pouvoir de faire des règlements, des statuts, des taxes, des impôts, tels qu'ils les jugeront convenables, de les accroître, de les diminuer, de les ôter, de les remettre, toutes les fois qu'il leur plaira, sur toute espèce de marchandises, amenées soit par mer soit par terre, de quelques personnes que ce soit, nationaux ou étrangers, et sur tout ce qui se vendra ou achètera dans la ville et dans la banlieue ; de prendre et de lever lesdits impôts même par contrainte, afin de les faire servir à leur profit et au profit de la commune, selon ce qu'ils verront et croiront être bien.

» Ils auront aussi pouvoir de faire des règlements, des statuts, des taxes, des impositions sur tous les bourgeois et résidents (*estagiers*) de la ville et sur leurs biens ; de prendre et de lever ces taxes même par contrainte, afin d'en administrer le produit pour le commun profit d'eux-mêmes et de la communauté, selon leur conscience (art. 18)

En outre, — ce qu'on aurait peine à concevoir de nos jours, — les magistrats communaux sont investis du pouvoir de faire des règlements de police, suivant les inspirations de leur conscience, concernant la détermination ou la réforme des poids et mesures en général, et notamment, pour les blés, les avoines, les grains, les vins et les autres liquides (*ibid.*).

Enfin, pour comble de privilège, le comte leur reconnaît celui de bâtir et de faire des fortifications, soit sur le port, soit en autres lieux, suivant qu'ils verront et jugeront, en leur conscience, que ce soit une chose profitable à la ville de Boulogne et à toute la communauté (*ibid.*)

Non content de donner aux maire et échevins ces droits réga-

liens, le comte augmente encore l'étendue de leurs franchises, en s'engageant à leur reconnaître la jouissance paisible de tous les usages, dont ils pourront justifier qu'ils ont été antérieurement en possession. Il veut qu'ils puissent acheter et acquérir tous les immeubles qu'ils verront être profitables à eux et à leur commune; qu'ils puissent prononcer le bannissement à temps et à perpétuité contre toute personne que ce soit, excepté celle du comte lui-même et de ses hoirs; il les exempte de tout service militaire et de garde nationale, à la seule condition de livrer pour trois jours, en cas de guerre défensive, cent hommes de pied qui n'iront pas plus loin que jusqu'à Neuville-sous-Montreuil, ou jusqu'à une distance analogue, à l'intérieur du comté (art. 19-24).

S'il advient quelque contestation, entre le comte et la municipalité, touchant leurs usages, leurs droits administratifs, leurs chartes, ou autre chose du même genre, on en référera au conseil de la ville de Tournai, et le comte ou ses gens seront tenus de se conformer à la décision qu'on en rapportera. Quand les maire et échevins auront requis le comte de prendre information à Tournai, celui-ci aura quinze jours pour se pourvoir devant cette juridiction conseilère, sinon la ville s'y pourvoira elle-même d'office, et le comte ne pourra rien faire à l'encontre de la décision (art. 25-27).

Pour mieux assurer l'indépendance judiciaire du corps municipal, il est réglé que les maire et échevins ne pourront être forcés de rendre aucun jugement en dehors de leur *ghihale*, ou maison de ville; s'ils doivent livrer à la justice du comte des prisonniers ou objets saisis, les gens du comte iront les prendre eux-mêmes au beffroi, à la prison, à la *ghihale*, sans que les agents de la commune soient obligés de se déplacer. Quand un jugement aura été rendu par la justice échevinale, quand des réglemens et des ordonnances de police auront été édictés par elle, le comte sera tenu d'en assurer l'exécution, aussitôt qu'il en sera requis, « sans rien dire, ne faire encontre; » bien plus, lorsqu'il s'agira de justice proprement dite, le comte sera tenu d'envoyer chercher la minute ou les expéditions des jugements à

où les gens de la ville lui feront savoir qu'ils veulent bien les lui délivrer. La seule obligation qui leur est imposée, est celle de rendre leur jugement dans les limites de quatre quinzaines, afin de ne pas éterniser les procès, ni prolonger arbitrairement la détention préventive des inculpés (art. 29-32).

S'il arrive que les maire et échevins, ou autres pour eux et pour la commune, profèrent devant le comte ou devant ses représentants quelque parole injurieuse qui paraisse mériter une amende, ils auront trois jours pour s'expliquer, pour atténuer l'injure ou la rétracter, de manière à s'éviter le danger d'une répression.

Pour affirmer la légitimité de quelque usage et de quelque coutume, il suffira de trois ou quatre bourgeois de bonne renommée, jurant sur les saints que la ville en a joui autrefois. — Si quelqu'un de la commune rencontre dans la ville ou dans la banlieue un étranger qui soit son débiteur pour quelque chose, il peut l'appréhender au corps par lui-même et par ses aides, jusqu'à ce qu'il le fasse arrêter par la justice. - Et, au rebours de la charte de Robert V qui voulait qu'on s'en tint strictement à l'énoncé des privilèges qu'elle renfermait, celle de Robert VI stipule formellement que les concessions dont nous venons de lire le résumé seront toutes entendues dans le sens le plus large et le plus favorable aux maire et échevins (art. 33-36).

Ce n'est pas encore tout : la charte est longue et prévoit beaucoup de cas. Il s'agissait d'assurer l'avenir, d'autant plus chanceux que les concessions étaient plus considérables, et que le pouvoir du suzerain s'en trouvait plus énormément diminué. Aussi, fallait-il prendre ses précautions.

Quand il y aura nouveau comte, les maire et échevins devront aller lui prêter serment d'allégeance, en lieu honnête, dans la ville même et non au dehors. Le comte, à son tour, « sans contredit et sans délai, » devra faire devant eux, là où il leur plaira, aussi en lieu honnête et dans la ville, le serment de maintenir de garder, de garantir, leurs manières, leurs usages administratifs, leurs règlements, leurs ordonnan-

ces, leurs chartes, leur loi, leurs coutumes et leurs franchises, leurs personnes, leurs honneurs, leurs héritages et toutes les choses contenues dans ces présentes lettres, qu'il doit confirmer, ainsi que toutes les autres, à leur réquisition. Les maieur et échevins ne le reconnaîtront pas comme leur seigneur et leur comte jusqu'à ce qu'il ait fait ce serment; et si le nouveau titulaire du comté faisait des difficultés pour prendre les engagements rappelés ci-dessus, le serment que les maieur et échevins lui auront prêté dès d'abord ne les obligerait à rien (art. 37-41).

C'était certes traiter de puissance à puissance, et presque de vainqueur à vaincu; mais cela n'est rien, en comparaison de l'article qui suit!

Le sénéchal du comté, le vicomte de Boulogne et ses deux sergents, le bailli de Boulogne et aussi ses deux sergents, rendant la justice et administrant les finances au nom du comte, seront tenus de faire et de renouveler chaque année devant les maieur et échevins, en leur *ghihale*, le serment de maintenir, de garder et d'exécuter la charte de Robert VI; sinon la mairie ne les reconnaîtra point en leurs qualités (art. 42).

On pouvait s'en tenir aux quarante-deux articles dont je viens de donner l'analyse; mais le rédacteur de ce document, qui ne s'est point piqué de mettre de l'ordre dans sa codification, y en ajoute encore quatre, qui ont bien leur importance, en ce sens qu'ils achèvent de consacrer l'indépendance absolue du pouvoir municipal vis-à-vis de l'autorité du seigneur féodal.

C'est d'abord l'abolition de la règle généralement consacrée, d'après laquelle la mairie devait se renouveler obligatoirement à de certaines époques fixes. « Si les maire et échevins veulent proroger le jour de faire nouveau maieur et nouveaux échevins, ou en changer la date, ils le pourront faire toutes les fois que cela leur plaira et qu'ils verront que ce sera bien; et les maire et échevins en exercice conserveront leurs pleins pouvoirs jusqu'à ce que les nouvelles élections aient eu lieu. » — Ils pourront faire lire ces présentes lettres devant chaque nouveau

seigneur, à sa prise de possession de la terre de Boulenois, avant qu'il fasse serment à la ville. — Toutes les fois que le maire, avec deux échevins, ou même deux échevins sans plus, adresseront pour un besoin quelconque une réquisition au comte ou à ses gens au nom de la ville, le comte sera tenu d'y obtempérer tout aussi bien que si cette réquisition était présentée par le maire et tous les échevins réunis. — Si, dans un cas de contestation entre le comte et la municipalité, celle-ci n'obtient pas gain de cause à Tournai, elle paiera les dépenses que le comte aura faites dans cette instance ; mais celui-ci n'en devra point prendre prétexte pour infliger une amende à la ville. — Enfin, le dernier article peut se résumer par cet axiôme : « désuétude et insuétude ne crée droit ni préjudice à l'encontre des maieur et échevins, pour le fait de leurs usages ni de leurs coutumes (art. 43-46). »

Telle est la charte de 1278, dont un historien de Boulogne a dit : « Certes, il suffit de lire ces dispositions pour les apprécier ; » et l'on ne saurait exiger, même en nos jours, sur les points mentionnés, de plus amples concessions : cette charte est de toutes celles qui furent données en faveur de la communauté boulonnaise, la plus large et la plus libérale. Le comte s'y dépouille d'une partie de ses droits, pour en gratifier les échevins ; elle leur confère des immunités inconnues jusqu'alors : nous pouvons ajouter qu'elle nous paraît excessive et qu'elle le parut en son temps, comme aussi très-suspecte dans les motifs qui la déterminèrent, et beaucoup trop avancée pour l'esprit de l'époque (1). »

Après avoir fait une courte apparition dans le Boulonnais, le comte Robert VI retourna en Auvergne, où il se maria l'année suivante, 14 juin 1279. Peu d'années après, nous le trouvons en Sicile, où il était allé prendre part à la guerre entreprise par Charles d'Anjou contre les Messinais et les Palermitains que Pierre d'Aragon soutenait dans leur révolte. Il y faisait de grands frais, pour lesquels il dut aliéner divers offices, entre au-

(1) H. de Rosuy, *Histoire du Boulonnais*, t. II. 1869, p. 200.

tres le bailliage de Boulogne, qu'il céda pour trois ans à Jehan Colon, bourgeois de Saint-Pol (24 janvier 1284).

Sur ces entrefaites, les officiers du comte d'Artois, en l'absence de Robert II, qui faisait partie de l'expédition de Sicile, prirent ombrage des droits que les échevins de Boulogne s'attribuaient en vertu de la charte de 1278. Ils regardaient les nouveaux privilèges de cette ville comme attentatoires à la suzeraineté de leur maître, de qui relevait le comté de Boulogne, depuis l'érection que saint Louis avait faite du comté d'Artois en faveur de Robert I^{er}, son frère. L'alarme fut donnée, on ne sait trop par qui, pendant que le comte de Boulogne était encore en Sicile; et l'on conserve dans le trésor des chartes de Turenne un acte rédigé par Jean de Meleun, chevalier, et Barthélemy de Montet, chanoine de Watten, lieutenants du comte d'Artois, qui ouvrirent les hostilités contre la commune de Boulogne le 23 mars 1284 (1). Les signataires de cette pièce déclarent agir, « comme priez et requis » par le comte Robert VI, lequel, alléguant qu'il était alors mineur d'âge, sans expérience et mal conseillé, leur demandait, au nom du comte d'Artois, de rapporter, de détruire et de défaire toutes ses concessions de 1278, afin de remettre les choses en leur premier état. Eux donc, considérant « le simplece et le jonnece et le déceument du comte de Bouloigne, » prennent l'engagement de s'y employer de tout leur pouvoir, fallût-il recourir à la cour du roi de France.

Que le comte de Boulogne, en accordant étourdiment aux bourgeois de cette ville « loi, commune et franchises, » eût fait « sur ce diverses convenences et plus grans et plus larges » qu'il ne li fust mestiers, et qui tornent à deshéritament et à « très grant damage de luy et de ses hoers, » c'était son affaire, et la ville lui avait payé pour dédommagement « une grant plenté de deniers; » mais, comme il n'avait pu le faire qu'en compromettant les droits de son suzerain, le comte d'Artois,

(1) Ernest Deseille, *Introduction à l'histoire du pays Boulonnais*, p. 145.

c'est par là que ses tardives réclamations purent obtenir la faveur de se faire écouter.

On commença par livrer la charte de 1278 à l'examen des hommes de loi, qui en critiquèrent le contenu, article par article. C'est un réquisitoire d'avocat-général, où tout n'est pas acceptable. Le titre de la pièce l'indique assez, en énonçant que *c'est çou c'on puet dire contre la chartre de Bouloigne*. Il restait à attendre la sentence du juge. Néanmoins, le principal grief, qui revient plusieurs fois dans le cours de l'acte, c'est que le comte de Boulogne, en aliénant ses prérogatives, a diminué par là même la valeur de son fief, au détriment de son suzerain. Il s'est, en outre, dans ses concessions de justice, donné le tort de ne pas faire de réserves en faveur des droits du comte d'Artois. Il ne pouvait pas non plus, sans forfaiture, accorder à des magistrats municipaux le pouvoir de faire dans la ville et dans le comté toutes les acquisitions qu'ils voudraient, parce que ce serait faire tomber des fiefs et des arrière-fiefs en main morte, etc., etc.

Comme on peut bien le penser, les maire et échevins ne s'inclinèrent pas devant ces observations. La charte de 1278, pour eux, n'était que le *minimum* des franchises et des « maniemens » qu'ils prétendaient leur avoir appartenu de toute ancienneté. C'était là le point le plus délicat du procès qu'on se disposait à leur faire. Or, au défaut de toute charte antérieure un peu détaillée, comment savoir quels avaient été, avant l'avènement de la maison d'Auvergne, les privilèges respectifs de la ville et de ses comtes ?

On eut recours à l'enquête. Les maîtres d'Artois, c'est-à-dire les lieutenants du comte Robert II, désignèrent pour la considérer Miles de Nangis, bailli d'Artois, assisté par Eudes de Saint-Germain, clerc du comte, en présence de Guillaume d'Anvin et de Guillaume d'Hocquinghen, sous-bailli d'Arras. Elle fut faite à Boulogne, le 8 avril 1285. Les maire et échevins avaient été assignés pour y comparaître, mais le document qui en contient le procès-verbal, se tait sur leur déposition.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit, à la fin du précédent chapitre, sur le résultat de cette information, qui est à prendre pour ce qu'elle vaut, étant beaucoup trop sommaire, et se bornant, en général, à relater quelques cas particuliers, favorables à la cause que soutenaient les avocats du comte d'Artois. La suite du débat nous édifiera davantage sur le mérite de la charte de 1278.

Il tardait au comte de Boulogne de la voir abolir complètement, tant il s'y trouvait « lèdement déceus et grevés. » Aussi, d'après ses ordres, sans doute, et en tout cas dans le but de seconder ses intentions, les officiers du comté s'étaient-ils abstenus de prêter à la ville le serment exigé par l'article 42. L'anarchie régnait donc à Boulogne, pour tout ce qui était de l'administration de la justice, chacune des deux juridictions prétendant attirer à soi toutes les affaires (1), et la crise était passée à l'état aigu. En vain les lieutenants du comte d'Artois avaient-ils envoyé sur les lieux un de leurs sergents, nommé Boutellier, aux gages de deux sous par jour, pour garder la loi de la ville, avec mission d'interposer entre les deux pouvoirs rivaux l'autorité du seigneur suzerain (2) : on ne lui obéissait pas.

Dans cette conjoncture, les maieur et échevins ne se laissèrent pas décourager et résolurent de soutenir fermement la lutte. Afin de faire diversion à l'entreprise que les gens du comte d'Artois méditaient contre la charte de 1278, ils portèrent leur cause au parlement de Paris, pour demander la conservation des droits dans la jouissance desquels on prétendait les troubler. Je n'ai point les détails de cette instance, qui dut être faite au commencement de l'an 1285 : tout ce que j'en sais, c'est que la cour de Philippe le Bel se déclara incompétente et renvoya le jugement de la contestation au bailli d'Artois.

(1) « Li senescaus de Boulloigne et li baillus voelent justichier les cas qui i avient; maires et eskevins dise qu'il n'i a ne prise ne arest qui ne doie estre juchié par maieur et par eskevins, et ne tiennent point le senescal pour senescal, ne le baillus pour baillus etc, (*Rapport de Boutellier, sergent d'Artois*, Trés. des ch. d'Artois, A 31, n° 16).

(2) Chartes d'Artois, A 126, n° 1. — Il y était encore en 1296 (A 140).

Mais le comte de Boulogne s'impatientait beaucoup de ces retards : aussi, sans attendre la décision du procès, essaya-t-il de rentrer dans ses droits par un acte de violence. Le 24 mai 1285, pendant que les maire et échevins se trouvaient à Paris pour soutenir leur cause, Gilles de Haveskerque, lieutenant du comte de Boulogne, les faisait assigner par cri public à la croix du marché, comme de vulgaires malfaiteurs (1), avec ordre de comparaître à quinzaine devant la cour du comté, dans le château, afin de s'y voir condamnés à renoncer au bénéfice de leur charte. La quinzaine venue, le 7 juin, la municipalité fit défaut. Boutellier seul y comparut, assisté de Jehan d'Offrethun et d'Henri de Bournonville, pour intimer au lieutenant de Robert VI, au nom du comte d'Artois, commandement de cesser ces poursuites : il ne fut pas écouté. On renouvela l'assignation; et de quinzaine en quinzaine, les 21 juin, 5 et 19 juillet, l'affaire fut rappelée, au grand scandale des officiers Artésiens, qui eurent beaucoup de mal à faire enfin respecter l'autorité de leur souverain, devant qui l'affaire était évoquée.

Peu de jours avant le dimanche des Brandons, ou le premier dimanche de Carême, de l'an 1286, Guillaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, vint à Boulogne publier un ajournement, c'est-à-dire une assignation, aux termes de laquelle les maire et échevins, le comte de Boulogne et tous ceux que l'affaire pouvait intéresser, étaient cités à comparaître, à quinzaine, devant le conseil de monseigneur d'Artois, à Arras, pour s'expliquer sur le fait de la charte de 1278. Le jour fixé pour la première audience était le dimanche de la mi-carême, 17 mars.

Robert VI comparut en personne : les maire et les échevins se firent représenter par deux de leurs bourgeois, Robert le Jeune et Guillaume le Moiste, fondés de procuration par lettres scellées du sceau de l'échevinage. On conserve aux archives d'Artois les procès-verbaux de l'affaire. L'assemblée devant laquelle elle fut traitée était nombreuse et brillante : on y voyait,

(1) « Là où onques maires et eskevins ne furent adjourné, » dit le rapport cité.

comme juges, maître Ansiaus de Montagu, Miles de Nangis, bailli d'Artois, maître CEdes de Saint-Germain, assistés des hommes du comté, parmi lesquels on remarque messire Ansiaus de Hestrus, le sire de Longvilliers, messire Pierre Oribles, le châtelain de Beaumetz, le sire de Haveskerque, le sire de Frois-maissent, le maire d'Arras, le bailli de Lens, le sire de Senin-ghen et d'autres personnages moins connus.

Les représentants des maieur et échevins de Boulogne eurent les premiers la parole. Ils exposèrent qu'ils étaient depuis longtemps, en saisine, c'est-à-dire en possession, du droit de rendre la justice dans la ville; ils dirent que les gens du comte d'Artois les empêchaient, à tort et sans raison, de jouir de ce droit; puis ils requièrent main-levée de l'opposition qui leur était faite, s'offrant de prouver après cela, devant n'importe quelle juridiction, la légitimité de leurs privilèges. On leur répondit assez brutalement que « que tel justice ne kéist mie en tel gent » com il estoient, ne ne peut chaoir », et on les invita à montrer « leurs chartres et munimens », ce qu'ils déclarèrent ne vouloir point faire, à moins qu'on ne commençât par leur rendre le libre exercice de leurs anciens droits.

Les juges s'adressèrent alors au comte de Boulogne, et ils lui demandèrent s'il consentait à ce qu'on rendit aux maire et échevins l'exercice de leurs droits de justice. Robert VI, non moins fier que les représentants de la municipalité de sa capitale, rejeta bien loin cette proposition. « La justice m'appartient, » disait-il, puisque je suis comte de Boulogne; vous l'avez saisie « sans loy et sans jugement, rendez-la moi : je me fais fort, » après cela, de faire droit aux maire et échevins. » Ce n'était plus là le langage de la charte du 23 mars 1284; mais, sans doute, le comte de Boulogne avait reconnu son imprudence, et il regardait comme plus facile et plus avantageux pour lui de satisfaire ses sujets plutôt que son seigneur.

Quoi qu'il en soit, le jugement de l'affaire fut remis à la quinzaine de la Pentecôte, et l'on décida qu'auparavant, il y aurait contradictoirement entre les délégués du comte d'Artois et les échevins, sous la présidence du bailli de Saint-Omer, une vue de

lieux, dont le jour fut fixé au 27 mars, avec rendez-vous à six heures du matin dans l'église de Notre-Dame de Boulogne ; et le jour du plaid, pour l'examen de cette opération préliminaire, fut arrêté pour le jeudi avant Pâques fleuries, 4 avril 1286.

Or, le mercredi après la mi-carême, 27 mars, maître Œde de Saint-Germain, clerc et procureur du comte d'Artois, accompagné de Guillaume Poignant, bailli de Saint-Omer, assistant comme homme de justice, Guillaume d'Anvin, Matthieu le Fauconnier, Raoul de Le Boure, écuyers, hommes du comte, Guillaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, Amile, clerc, Jehan d'Izeke et Jehan d'Eule, sergents d'Artois, « et plusieurs autres bonnes gens, » arrivèrent à Boulogne pour prendre la vue des lieux, conformément aux conclusions du conseil. Les maire et échevins de Boulogne se firent représenter par deux de leurs bourgeois, nommés Robert de Faukenberghe et Mahieu le Buriers. On fit monter les commissaires enquêteurs au beffroi et à la tour, en leur disant : Regardez et voyez. Puis on les mena sur la place, et ensuite dans un « praiel », c'est-à-dire un préau, et enfin dans un édifice établi sur les murs de la ville, où la municipalité tenait ses plaids. Là, en montant aux créneaux, on leur fit voir une rue qui descendait à la mer, le tout sans aucune explication. Après cette vue de la ville, les commissaires furent conduits, « en passant desous » Bouloigne, à Wimereux, pour faire le tour de la banlieue telle qu'elle a été décrite dans l'article 14 de la charte de 1278 (ci-dessus p. 137.) De Wimereux au *mon* de Minendalle, par la plage, de là au Pont-de-Briques par le moutier de Saint-Etienne, ce fut une longue course, et on ne put la finir que le lendemain, en continuant par Echinghen, la Bouverie la Capelle, Godincthun Wimille, etc. En chacun de ces lieux les procureurs des maire et échevins se contentaient de dire : Regardez et voyez. A la fin seulement, quand ils arrivèrent « à l'entrée du havle de Bouloigne », ils ajoutèrent : C'est dans ces limites que se trouve renfermée notre juridiction.

Je ne vois guère quelles lumières les commissaires enquêteurs purent tirer de tout cela pour l'éclaircissement du litige, si ce

n'est que, sur ces entrefaites, les abbés de Notre-Dame et de Saint-Sammer (Saint-Wulmer), le bailli de Fiennes, Guillaume d'Anvin, Guillaume de Hokinghehem, Robert de Bellebronne et les chargés d'affaire du comte de Dammartin, vinrent réclamer en faveur des justices particulières qu'ils avaient dans la circonscription de la banlieue, à raison des fiefs qu'ils y possédaient. Cette protestation ne laissait pas que de compliquer la question ; mais les maire et échevins l'écartèrent d'un mot en disant que « à eus n'avoient-il ke faire, fors à gens mon signeur d'Artois. »

En attendant la suite des débats, le bailli d'Artois jugea bon de renouveler la saisie de la charte de 1278. A cet effet, le jour même où se terminait l'enquête, c'est-à-dire le 28 mars, Jehan d'Eule, sergent d'Artois, se rendit dans la salle du château de Boulogne, et là, en présence des gens de Robert VI, devant le sénéchal Dironnet, le bailli Pierre de Biaucaurroi, et le vicomte Simon Pikart, il renouvela le commandement déjà fait au comte de Boulogne de laisser au comte d'Artois l'exercice de la justice dans la ville et dans la banlieue, lui défendant, à lui et à ses hommes de rien entreprendre contre la charte qu'il avait octroyée aux maieur et échevins. Ensuite, se rendant en l'hôtel de Colart de Troues, il intima à ces derniers la défense de se prévaloir en quoi que ce soit des concessions de la dite charte, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, leur permettant néanmoins de conserver l'exercice des privilèges dont ils jouissaient du temps de la comtesse Mahaud, suivant l'énumération qui en était faite dans l'enquête de 1285 (ci-dessus p. 127).

A l'audience du 4 avril, on traita de la vue de lieux qui avait été faite huit jours auparavant ; mais on ne conclut rien encore, Jehan de Ribemont, procureur de la ville de Boulogne, y réclama de nouveau la main-levée de la saisie que la cour d'Artois avait faite de la justice des maieur et échevins, disant qu'ils avaient satisfait à l'ordonnance. Ansiaus de Montagu, qui présidait le conseil, se déclara peu satisfait de la manière dont avait été faite la vue de lieux ; puis on leva la séance, en remettant l'affaire à la quinzaine de la prochaine Pentecôte.

Pendant ce temps-là, Boutellier, sergent d'Artois, qui surveillait les agissements de la municipalité aussi bien que ceux des officiers du comte, envoyait à Arras des rapports où étaient relatés tous les cas qui lui paraissaient être des contraventions aux règlements de la cour de Robert II (1). Les moindres faits y étaient consignés. Ainsi les maire et échevins avaient mis dans leur prison, au beffroi, deux clercs de Montreuil, pour un de leur bourgeois qui avait été battu : ils y détenaient une femme de Wimille qui était enceinte, et qui avait été arrêtée comme inculpée d'un larcin ; ils y avaient enfermé un Anglais et une Anglaise qui venaient de Wissant, et qui avaient trouvé sur leur chemin un paquet d'hameçons qu'on les accusait d'avoir volé quelque part, puis, faute de preuves, ils les avaient relâchés. Une « demisele » étant allée dénoncer au sénéchal la présence dans la ville d'un meurtrier qui avait rompu son ban, le maire le sut, et avec l'aide de ses sergents se saisit du malfaiteur qu'on mena au beffroi, malgré l'avis de Boutellier, qui prétendait qu'on devait le mener au château. Quatre « witart » de Boulogne ayant essayé, certain jour, vers minuit, de forcer une maison, le maître « cria ahors », les *waites*, c'est-à-dire les gardes de nuit, accoururent au secours et mirent les maraudeurs en fuite. Pourtant, les informations auxquelles on se livra en ayant fait découvrir deux, on les prit et on les mit au beffroi. Leur procès fut instruit et remis au comte, avec un jugement qui les condamnait à soixante livres d'amende. Tout cela, paraît-il, c'étaient des contraventions.

Un autre rapport constate que, comme les déchargeurs jurés de la ville, qu'on appelait les *bermans*, s'occupaient de descendre une pièce de vin dans la cave d'un échevin, nommé Laurent Api, la corde ayant manqué tout à coup, le tonneau leur échappa et l'un d'entre eux fut tué. Les bermanns effrayés s'enfuirent au moutier, pour se réfugier sous la protection du

(1) C'est ramenbranche des fais ke li maires et li eschevin de le vile de Bouloigne font contre leur nouvele loy (Mém. de la Soc. Acad. de B., t. V, p. 279, 280). — Cette pièce, sortie probablement du dépôt d'Arras, a été achetée dans une vente, à Paris, par M. Camille Le Roy, qui a bien voulu me la retrocéder pour les archives de la ville.

droit d'asile. Le maire, qui était alors Thomas de Le, le sénéchal, le vicomte, toute la justice de la ville, accoururent sur les lieux pour faire la levée du corps et dresser information du cas ; mais Boutellier, toujours en éveil, y avait précédé tous les autres, pour faire « commandement de par mon seigneur d'Artois » que nus n'ostast le cors hors de laïens ; » et pour surcroît de précaution, il avait « mis en saisine » les biens de la maison où le fait était arrivé. Ce fut le sujet d'une grande querelle, où l'avis du sergent d'Artois ne put prévaloir ; car, sur l'ordre du maire, d'accord avec le sénéchal, les amis du défunt emportèrent le corps pour le faire enterrer, tandis que le vicomte faisait incarcérer au château les berrmans qui par leur maladresse avaient causé cet accident (1).

Pendant le procès se continuait devant la cour du comte d'Artois, dans diverses audiences tenues à Paris, à Arras, à Saint-Omer, en 1287, 1290, 1291, 1292. C'est l'éternelle histoire des débats de justice : on ne pouvait en finir.

De guerre lasse, le comte de Boulogne comprit que son autorité n'avait rien à gagner à cette perpétuelle intervention des officiers de son suzerain dans ses affaires : mieux valait-il, après tout, concéder quelque chose à une municipalité dont le pouvoir ne tiendrait jamais aussi étroitement le sien en échec ! Les échevins, de leur côté, qui avaient mené les choses avec la plus grande circonspection, sans jamais vouloir plaider leur cause au fond par la production de leurs chartes et de leurs manimens, connaissant mieux que personne quel en était le fort et le faible, ne demandaient pas mieux que de conclure une paix durable. Il était temps !

En effet, Robert d'Artois, fatigué de cette lutte, paraissait avoir résolu de régler lui-même la contestation, en dressant une charte de commune par laquelle il aurait, en qualité de suzerain, déterminé les droits et les devoirs des deux parties contendantes. L'acte était rédigé, tout prêt à être mis en forme

(1) Mém. de la Soc. Acad. de B., t. V, p. 275-278.

et nous en avons encore la minute dans les archives départementales (1).

Le comte de Boulogne était alors en Auvergne. Ses affaires ne lui avaient pas toujours permis de suivre personnellement les débats du procès, et il avait plusieurs fois été contraint de demander la remise des audiences fixées par le bailli d'Artois (2). D'autres fois, il s'était fait représenter par des fondés de pouvoir (3). Ce ne fut pas lui non plus, mais ses gens, agissant en son nom, qui signèrent la paix avec la commune, le 26 juin 1296 (4).

Les maieur et échevins, dans ce compromis, remettent leur nouvelle loi, c'est à-dire la charte de 1278, entre les mains de leur « chier et droiturier seigneur », s'en rapportant à sa bonne volonté et promettant de s'y conformer perpétuellement, eux et leurs successeurs.

Mais ils retiennent le droit d'avoir « loy, commune, seaus, » belfroi, clokes, prisons, ghihales et toutes autres choses à » commune appartenans. » Le comte leur confirmera la charte de Renaud ; et comme ses gens font des réserves au sujet de celle de la comtesse Mahaud, ils s'en rapportent sur ce point à sa décision. Tous les privilèges et les maniments dont ils jouissaient avant 1278 leur sont confirmés. Ils continueront d'aller à Tournai pour demander des avis, en cas d'incertitude. Quant il sera fait appel de leur jugement, si le conseil de Tournai approuve la sentence, le comte s'y conformera ; mais si le jugement est trouvé mauvais, le comte leur imposera une amende.

Ils pourront faire « huches et tailles » sur leurs bourgeois et leurs bourgeoises, sur leurs estagiers et leurs estagières, sur leurs biens et propriétés ; ils pourront faire « assises et males tautes » sur toutes les marchandises de leurs bourgeois et de leurs bourgeoises, de leurs estagiers et de leurs estagières et

(1) Trésor des chartes d'Artois, A 32, n° 35.

(2) Lettres des 25 sept. 1288 et 1^{re} fév. 1290, *ibid.*, A 34 et A 35.

(3) Actes des 12 août 1290 et 11 fév. 1292, *ibid.* A 35 et A 37.

(4) L'acte est aux archives nationales, dans le trésor des chartes, (J 1124 1^{re} liasse) M. Ern. Deseille l'a publié dans *le Pays-Boulonnais* p. 253-259.

sur leurs biens; toutefois, ce dernier point ne leur est accordé que pour un temps limité, à cause du service des intérêts et du remboursement des emprunts — ce qu'ils appellent les rentes à vie — qu'ils avaient contractés pour une somme assez importante; car il est stipulé que ces « assises et ces males tantes » prendront fin lorsque les rentes à vie seront réduites au chiffre de sept cents livres. Pour arriver plus vite à se débarrasser de cette dette, les maieur et échevins demandent l'autorisation de faire huches et tailles sur les immeubles et les rentes à vie, à raison de douze deniers de la livre, et sur les valeurs mobilières, à raison de six deniers. En fin d'exercice, on devra présenter au comte, s'il l'exige, l'état des recettes et des dépenses qui auront été faites par le maire sortant.

On dit quelquefois que les battus paient l'amende. En ce cas, c'est Robert VI qui a le dessous dans l'affaire; car il est arrêté que c'est lui qui doit « délivrer et acquitter la ville de toutes les » choses et amendes » que le comte d'Artois ou ses gens pourraient demander, à raison de la nouvelle loi et du procès auquel elle avait donné lieu.

Il est accordé que les maieur et échevins ne pourront plus dorénavant « vendre des rentes à vie », sans l'assentiment du comte. — S'il survient entre eux quelque discussion concernant « aucuns articles, usages ou maniemens », on en soumettra l'examen à l'appréciation des barons du comté, qui décideront souverainement. — S'ils avaient quelques créances à réclamer au comte ou à ses ancêtres, ils s'en remettent à sa volonté. — Quant aux amendes de police, on les partagera par moitié, sauf le dixième, qui appartient au maire.

Tels sont, en résumé, les termes de l'accord que le comte de Boulogne notifia au comte d'Artois son suzerain, par une lettre datée du 24 novembre 1296 (1), dans laquelle il s'engage à lui payer trois mille livres en différents termes. L'acte qui en fut dressé vint conclure le long débat qu'on agitait depuis douze ans

(1) Trésor des chartes d'Artois, A 41, n° 26, imprimé dans le t. IX. p. 0. *Mém. de la Soc. Acad. de Boulogne*, et dans le *Pays Boulonnais* de M. Ern. Deseille.

contre la charte de 1278, et sur lequel je me suis arrêté peut-être plus que de raison. Mon excuse sera l'intention que j'ai eue d'étudier dans ses détails la constitution de la commune de Boulogne — ce qui n'a encore été tenté sérieusement par aucun historien de cette ville — et de faire connaître au lecteur un grand nombre de particularités intéressantes sur les mœurs et les usages du temps, en les puisant pour la première fois aux sources mêmes des archives, et non dans les ouvrages de seconde main, toujours incomplets ou défectueux par quelque côté. Je reprends maintenant la narration des événements qui se sont passés dans la ville, sous le règne de Robert VI et de ses successeurs.

CHAPITRE IX

PHILIPPE LE BEL A BOULOGNE. — L'ABBAYE DE NOTRE-DAME, SON PÈLERINAGE, SON ÉGLISE, SON BAPTISTÈRE; — L'ABBAYE DE SAINT-WULMER. — L'HÔTELLERIE DE SAINTE-CATHERINE. — LA MALADRERIE DE LA MADELEINE. — LES TEMPLIERS.

Le compte de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, dans le trésor des chartes d'Artois, nous apprend que le lendemain de la mi-carême (5 mars) de l'an 1288, le roi Philippe le Bel, accompagné de la reine Jeanne de Navarre, partit de cette ville pour se rendre à Boulogne. C'était une grande affaire que ces voyages du souverain de la France, et une charge considérable pour les grands feudataires qui étaient obligés de pourvoir à la dépense de bouche du royal cortège. Pour deux jours que le roi et la reine passèrent à Hesdin, le comte d'Artois en fut à 31 livres pour le pain, 97 livres pour le vin, 46 livres pour le poisson d'eau douce, 104 livres pour le poisson de mer, 45 livres pour amandes, sucre, figues, raisins, pâtes, cire d'éclairage et bois

de chauffage, sans compter les sous et deniers, plus 15 livres pour les *sausiers*, sans doute les maîtres-queux, qui étaient de la suite (1). Nous ne savons rien sur les motifs qui inspirèrent ce voyage à Philippe le Bel, ni sur les détails de ce qui put se passer à Boulogne, à cette occasion ; mais il est probable que la dévotion à la Vierge miraculeuse qu'on honorait dans cette ville n'y fut pas étrangère.

Toujours est-il que Philippe le Bel, revint à Boulogne en 1304, pour accomplir un pèlerinage, en reconnaissance de ce que, dans la bataille de Mons-en-Puelle, il avait été délivré d'un danger imminent par le secours de « Nostre-Dame de Bouloigne », qu'il avoit réclamée à son grand besoin, » suivant l'expression d'un contemporain (2). A cette occasion d'après le même auteur, il « s'acquitta gracieusement de son offrande. »

Il y revint encore en 1308. Cette fois, c'était pour assister au mariage de sa fille, Isabelle de France, avec le jeune roi d'Angleterre Edouard II, qui fut célébré dans l'église de Notre-Dame, le 25 janvier. Jamais on ne vit cérémonie plus magnifique. Toute la noblesse de France faisait escorte à son souverain, et l'on voyait au premier rang les deux frères du roi, Charles de France, comte de Valois, et Louis de France, comte d'Evreux, les fils du roi, Louis le Hutin, déjà investi du titre de roi de Navarre, Philippe et Charles, qui tous trois devaient monter successivement sur le trône de leur père sous le nom de Louis X, Philippe V et Charles IV, les ducs de Bretagne, de Brabant, de Bourgogne, de Flandre, de Hainaut, de Dreux etc. La noblesse d'Angleterre ne le cédait pas en nombre à celle de France, et parmi les hauts personnages qui avaient passé la mer pour faire honneur au roi Edouard II, on remarquait Marguerite de France, sa mère, veuve d'Edouard 1^{er}, Hugues le Despenser, John de Warennes, comte de Surrey, Adomar de Valentia, comte de Pembroke, et une foule de seigneurs et de

(1) Archives du Pas-de-Calais, A 126, n° 1.

(2) *Chronique française* (ms de la Bibl. nat., Fr. 1404) dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la Fr.*, t. xxi, p. 136.

barons dont on relève les noms dans les documents diplomatiques publiés par Rymer (1).

Le roi Philippe le Bel profita de cette occasion pour faire à l'église de Notre-Dame « moult d'autres biens » que ceux dont il l'avait gratifiée en 1304 ; et nous savons par divers actes consignés dans les registres du trésor des chartes de France, qu'il accorda à cette église trois cents livres de rente annuelle et perpétuelle, somme très-considérable pour l'époque (2).

Puisque nous venons de voir le souverain de la France faire tant d'honneur et témoigner tant de vénération à l'église Notre-Dame de Boulogne, disons ici quelques mots de son histoire, et de celle des autres établissements religieux qui ont été créés pour satisfaire aux pieuses aspirations de nos ancêtres.

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME. — Pendant tout le moyen âge, la majeure partie de l'intérêt se concentre sur la vieille basilique de Notre-Dame, vers laquelle se dirigeaient alors, de toutes les provinces du royaume, de grandes foules de pèlerins. Au commencement du xii^e siècle, suivant le récit de Jean d'Ypres, abbé de Saint-Bertin, « des miracles nombreux, à la louange et » à la gloire de Jésus-Christ et de sa glorieuse mère, avaient eu » lieu dans la ville de Boulogne et y avaient attiré un grand » concours de peuple. C'est-là, ajoute-il, l'origine du pèlerinage » de Notre-Dame de Boulogne, qui subsiste toujours depuis » lors (3). »

Sans doute, le culte de la Vierge était antérieur à cette date dans l'église de Boulogne ; mais, soit que le moment de la popularité de ce culte ne fût pas encore arrivé dans les desseins de la Providence, soit que, par le malheur des temps, cette popularité ait subi une éclipse, il nous faut prendre acte des faits racontés par l'historien, et dater de là, non la première origine, mais l'éclatante manifestation d'une dévotion qui a duré depuis

(1) *Fœdera*, édit. 1745, t. I, 4^e part., pp. 108-110.

(2) Archives nationales, JJ 41, n^o 165 et 166.

(3) *Chronicon Saint-Bertini* ap. Martene, *Thes. nov. Anecd.*, t. III, col. 693.

lors jusqu'à la Révolution française, et que nous avons vu revivre de nos jours.

A côté de la couronne de Godefroi de Bouillon et des reliques de la Terre Sainte, notamment celle du Saint-Sang, envoyées à sa mère par le valeureux chef de la Croisade, et pieusement déposées par sainte Ide aux pieds de la Vierge tutélaire du comté, les traditions boulonnaises montraient dans la trésorerie la double croix de Philippe Auguste, précieux monument de la piété de ce prince, sous le règne de qui avaient eu lieu les événements miraculeux dont je viens de parler.

Outre cela, les archives de l'Eglise conservaient le souvenir des donations faites par la comtesse Jeanne de Flandre, à l'occasion de son pèlerinage en 1224. Elles renfermaient des chartes qui attestaient les libéralités de la comtesse Mahaud de Boulogne, de Simon de Dommartin, comte d'Aumale et de Ponthieu, et de Marie, sa femme, en 1234 et 1239. On lisait avec édification, dans la chronique de Matthieu Paris, le récit des actes de piété et de religion qui avaient signalé, en 1254, le séjour à Boulogne d'Henri III, roi d'Angleterre; mais tout cela n'était rien, en comparaison du spectacle donné à la ville et au monde par la foi des pèlerins.

Au commencement de l'année 1247, quelque temps avant la fête de Saint-Jean-Baptiste, on avait vu, d'abord vingt-cinq, puis cent habitants notables de la ville de Nieuport, arriver en procession solennelle, marchant nu-pieds, sans autre vêtement que leurs brayes, portant à la main des verges avec lesquelles ils recevaient la discipline pendant le chant du *Miserere*. C'était une expiation du meurtre qui avait été commis, dans leur ville, sur la personne de deux prêtres du chapitre de Sainte-Walburge de Furnes, qui s'y étaient rendus pour lever la dîme du poisson (1).

En 1268, la coutume de ces sortes de pèlerinages, soit volontaires et de dévotion, soit imposés par la justice ecclésiastique ou les tribunaux séculiers, était tellement entrée dans les habi-

(1) *Jaerboeckē oan Veurne ende Veurnambacht*, publié par M. Edm. Ronse, t. I. Furnes, 1853, p. 236 et suiv.

tudes du peuple et du clergé que le chapitre de Senlis, par exemple, accordait exemption de résidence, durant une quinzaine, à tous ceux de ses membres qui se rendraient à Boulogne. On y venait de Paris et des environs, pour demander à la Vierge la guérison de diverses maladies, ou pour remercier Dieu des grâces obtenues dans d'autres lieux de piété. C'est ce qu'on lit, pour cinq personnes, de 1275 à 1282, dans l'histoire des miracles de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite (1). On y venait aussi du Hainaut et de la Flandre, comme l'attestent deux actes judiciaires conservés dans les archives de la chambre des comptes de Lille. Dans l'un, émané de la comtesse Marguerite, vers l'an 1273, nous voyons qu'un bourgeois d'Ypres, nommé Jehan Ghime, qui avait blessé d'un coup de couteau un de ses compatriotes, fut condamné au pèlerinage de Notre-Dame de Boulogne ; et dans l'autre, édicté par la comtesse Béatrix, veuve de Guillaume de Dampierre, on trouve que pareille sentence est prononcée contre douze personnes de la commune de Courtrai, en réparation d'un « arsin », c'est-à-dire d'un incendie perpétré sans droit sur une maison qui appartenait au chapitre de Saint-Pierre de Lille. Et ce n'étaient pas seulement les cours de justice des seigneurs féodaux de la province qui imposaient aux coupables ce genre de pénalité : c'était la cour même du parlement de Paris, comme on le voit dans une sentence du 1^{er} novembre 1296 contre le sire de Harecourt, condamné au pèlerinage de « Nostre-Dame de Boloigne, » pour voies de fait commises par lui contre la personne du chambellan de Tancarville (2). La cour pontificale d'Avignon ne dédaignait pas de suivre ces exemples, témoin la sentence portée par le pape Clément XI contre Guillaume de Nogaret, qui ne fut absous de ses crimes qu'à la condition d'accomplir plusieurs pèlerinages de piété, entre autres ceux de Roc-Amadour, de Boulogne-sur-mer et de Chartres (3).

(1) *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. xx, p. 125 à 174.

(2) *Les Olim*, t. II, p. 404, 405.

(3) Raynaldi, continuateur de Baronius, ad ann. 1311, n° 50.

J'ai rassemblé ailleurs⁽¹⁾ tous les témoignages que j'ai pu rencontrer dans les archives et dans les bibliothèques concernant les pèlerinages judiciaires dont le sanctuaire de Notre-Dame de Boulogne a été l'objet, durant les xiv et xv^e siècles. Il serait trop long de les énumérer ici. Mentionnons seulement ces nombreuses processions d'Albigeois du midi, venues des diocèses de Carcassonne, d'Alet, de Castres, de Lodève, de Nîmes, du Puy, de Narbonne et d'ailleurs, qui défilèrent dans les rues de Boulogne, portant sur leur poitrine et sur leurs épaules, comme livrée de leur pénitence, une grande croix de feutre jaune, cousue sur leurs vêtements. Comme les pèlerins de Nieuport, ils tenaient à la main des verges avec lesquelles ils se présentaient aux prêtres, entre l'épître et l'évangile, pour recevoir la discipline; et ils parcouraient ainsi la chrétienté, depuis Saint-Thomas de Canterbury jusqu'à Saint-Jacques de Compostelle, et depuis Saint-Pierre de Rome jusqu'aux Trois-Rois de Cologne, s'arrêtant en chemin dans toutes les églises désignées sur leur feuille, et rapportant de partout des lettres testimoniales attestant l'accomplissement des exercices de religion auxquels ils avaient été condamnés.

Puis, c'étaient des criminels, graciés par l'autorité royale, ou par la justice des municipalités, des clercs et des chanoines, coupables d'infractions à la discipline ecclésiastique, ou aux règles de l'office divin, qui venaient de Reims, de Douai, de Péronne, d'Arras, d'Aire, de Dunkerque et d'autres endroits, racheter par l'intercession de la Vierge boulonnaise, les fautes qu'ils avaient commises. Le détail en est long, et renferme plus d'un trait de mœurs intéressant à constater.

Que dirai-je des pèlerinages volontaires, accomplis par la multitude des fidèles chrétiens, de toutes les parties du royaume ? Leur foule pieuse s'y portait d'une manière incessante, attirée par la renommée des innombrables miracles que Dieu y

⁽¹⁾ *Histoire de N.-D. de Boulogne*, 2^e édit. in-12 1864; 3^e édit. in-18, 1879.

opérait chaque jour à la louange de la vierge Marie (1) ; mais l'histoire relate surtout, à cause de leurs riches offrandes, les hommages des seigneurs, des prélats, des princes et des têtes couronnées. Les comtes de Boulogne, depuis la maison des Eustache, s'y distinguent au premier rang ; puis ce sont les comtes de Saint-Pol, Gui de Châtillon, en 1286, les rois de France, Philippe Auguste, dont j'ai parlé plus haut, Philippe le Bel, en reconnaissance de la grâce que Notre-Dame de Boulogne lui avait accordée sur le champ de bataille de Mons-en-Puelle, Philippe le Long, qui posa la première pierre de l'église de Boulogne-sur-Seine que les bourgeois de Paris faisaient bâtir pour être une succursale du sanctuaire de Boulogne-sur-Mer, Jean II, qui, au retour de sa prison d'Angleterre, faisait à pied « en intention de pèlerinage, » le voyage de Calais à Boulogne, Charles V, qui, en accomplissement du vœu qu'il avait fait pour la délivrance de son père, dota l'église Notre-Dame de plusieurs revenus, et y on fonda, pour les rois de France, une messe quotidienne qu'on célébra jusqu'à la Révolution de 1789.

Les chevaliers chrétiens y venaient faire bénir leurs armes, ou déposer les trophées de leurs victoires. Tous y apportaient de magnifiques offrandes dont la description seule est un vrai trésor archéologique. On y voyait, pour la période antérieure au ^{xv}^e siècle : « Un fermail d'or, en forme de sautoir, au milieu duquel étoit un éléphant portant un chasteau, le tout enrichi de perles et de pierreries ; — un autre fermail d'or, en forme d'épine, tout parsemé de perles, au milieu duquel paroissoit un oiseau de proie, tenant dans ses serres un gros rubis ; — encore un fermail d'or, enrichi de perles, de saphirs, de rubis et de diamants, avec un cerf-volant au milieu ; — l'effigie d'un comte d'Auvergne, sur un cheval bardé, portant les armes de la maison d'Auvergne, le tout en argent ; — une image de Notre-Dame, faite d'argent, sur un piédestal de

(1) In eo loco fiunt quotidie innumerabilia miracula ; — ob hoc, ad eam concursus populorum omnium confluit incessanter (*Lettres du Dauphin Charles V*, du mois d'octobre 1360).

» même, avec un écusson d'argent à la fasce de gueules, qui
» sont les armes de la maison de Béthune; — un vase d'or
» bordé de pierreries, renfermant des cheveux de la Sainte-
» Vierge, offert par Jean, seigneur de Nesle; — un calice d'or,
» du poids de quatre marcs, qui fut un présent de Henri de
» Dampierre, à charge d'une messe par chacun an, que l'on
» nomma pour cela la messe du calice d'or; — une image de la
» Sainte-Vierge, tenant en sa main un petit reliquaire, et ayant
» devant elle un homme à genoux sur un piédestal, le tout en
» argent, avec cette inscription en émail : *Gui de la Trimouille,*
» *chevalier, a donné cette image pesant dix-sept marcs, six onces*
» *et demie*; — une représentation en argent d'un homme à ge-
» noux, avec sa cotte d'armes, donnée par le seigneur d'An-
» thoine; — un cœur d'or émaillé, avec une image de saint
» Jean-Baptiste, offerte par le fils du seigneur de Rœux, de
» l'illustre maison de Croy; — une chasuble de toile d'or, avec
» les armes d'Espagne; — une image de la Sainte Vierge, avec
» trois enfants, portant deux écussons derrière eux, le tout fait
» d'argent et présenté par Sigismond duc d'Autriche; — un
» calice d'or et un navire d'argent avec tout son équipage,
» offrande d'un duc de Savoie; — une effigie en argent, posée sur
» un piédestal de même, et représentant un homme à cheval,
» avec un oiseau sur son poing, *ex-voto* d'un duc de Lorraine
» et de Bar. »

Les possessions territoriales de l'abbaye n'étaient pas moins importantes. Nous en avons l'énumération dans la bulle-privi-
lège d'Innocent III, qui les confirme, à la date du 10 juillet 1208.
C'étaient des terres, des *vignes*, des prés, des pâturages, des
bois, des cours d'eaux, des moulins, des pêcheries, des églises,
des fermes, des maisons, des droits de justice, des hôtes, des
familles. Elle possédait dans les murs de la ville plusieurs mai-
sons, savoir : les deux maisons de Charlet, celle d'Ardulf le
Panetier, celle de Pierre de Rue, une maison qui avait appartenu
à Eustache de Pernes, celles d'Alléaume, de Guillaume le
Chambrier, les trois maisons du doyen Ingelram, des maison-
nettes sans dénomination, les maisons de Lambert le Sec, de

Roger le Liépart, d'Ermesinde, de Bernard le Clerc, d'Oston, de Godebert, de Guarin de Fiennes, d'Olrice, de Gumburge, de Garnier, de Frodon, et d'Otbert le Prêtre; dans la rue du marché, la maison de Martin, et près de la poterne quatre maisons. Toutes les maisons qui étaient dans le *Nieubourg*, c'est-à-dire la Basse-Ville, au pied du sablon Notre-Dame, lui appartenaient. A Maquétra (*Arkesten*), elle possédait la maison de Raoul Beverag, celles d'Elembert, de Régnier, d'Eremberge, d'Alulfe, de Soimann, de Soimer, de Théobald et d'Erkenfrid (1). Les églises d'Echinghen, de Condette, de Baincthun, de Questinghen, de Courset, de Bellebrune, d'Alincthun, de Wierre-Effroy, d'Hesdres, de Nesles, de Nabringhen, de Colembert, d'Inghen et d'Ausque étaient de son patronage. Ses dîmes étaient considérables : je relève particulièrement celles de Questinghen, de Wierre-Effroy, d'Inghen, de Terlincthun, de la Watine, de la Capelle, de Godincthun, de Thiembronne. Outre les lieux que je viens de nommer, elle avait des terres et des revenus à Le Turne, à Frencq, à Cormont, à Camiers, Dannes, Neufchâtel, Fringhen, Tihen, Wabinghen (Outreau) et Thé-gatte, à Hermerengues, Isques, Quéhen, Herquelingue, Tournes, Macquinghen, Mont-Lambert, Dringhen et Wicardenne, à Odre, Auvringhen, la Poterie, Ostrohove, Audresselles, Onglevert, Todincthun, Warincthun, Locquinghen, à Raventun, Ambleteuse, Bazinghen, Otove, Vincelles, à Pernes et Fouquehove, à Marquise, Houlefort, Wacquinghen, Maninghen, Pittefaux, Honnincthun et Wimille, sans parler de ses possessions d'Artois, à Avion, à Lens et à Humières. Tous ces biens lui avaient été donnés, à différentes époques antérieures, en considération de la sainteté du lieu, à charge de prières et de services religieux, par divers personnages parmi lesquels sont cités Eustache de Boulogne, Gérard de Boursin, Baudouin le Connétable etc.

L'église où reposait l'image de la Vierge miraculeuse que visitaient les pèlerins et que les plus grands seigneurs de la France et des contrées environnantes se plaisaient à orner de tant de

(1) On remarquera la prédominance des noms de forme saxonne dans cette énumération qui date de 1208.

précieux joyaux, était un monument d'architecture romane, dont il ne reste aujourd'hui que quelques bases et quelques chapiteaux de colonnes trapues, dans la crypte de la Basilique actuelle. Il est difficile, en l'absence de tout autre détail, de se faire une idée de sa structure et de ses proportions. L'auteur d'un dictionnaire d'architecture publié au dernier siècle, Roland le Virloys, la compare, hyperboliquement sans doute, à celle de Saint-Marc de Venise et de Sainte-Sophie de Constantinople (1). Luto, qui ne paraît pas mieux en juger, dit que, « depuis la porte, toute la nef, la croisée et les deux premières arcades qui forment les deux côtés du chœur, sont d'un ordre du tems de la première race de nos Roys, comme on le vérifie aisément par les chapiteaux des pilliers. La sculpture de ces pilliers, continue-t-il, leurs ornements, les pilliers eux-mêmes et les arcades, sont de même ordre que celle des chapiteaux de la nef de Saint-Germain-des-Prés à Paris, de Saint-Pharon de Meaux et, dit-on, de Saint-Lucien de Beauvais, qui certainement sont du tems même du roy Chilpéric (2).

On sait combien il en faut rabattre de ces appréciations données par les écrivains du siècle dernier sur l'âge de nos vieilles cathédrales, et rien, dans les débris d'architecture qui sont conservés dans la Crypte, n'indique une époque plus ancienne que la fin du ^x^e siècle ou le commencement du ^{xii}^e.

Le chevet, au contraire, présentait une date certaine. Il avait été reconstruit dans les premières années du ^{xiv}^e siècle, par l'abbé Laurent de Condette, qui en avait commencé le travail le 15 mai de l'an 1302 (1). Luto reconnaît que cette partie de l'ancienne église appartenait à l'ordre gothique. On y voyait, à l'intérieur, sur chacun des piliers qui soutenaient la galerie du triforium, les statues en pierre des douze apôtres. Entre le chœur et l'abside, il se trouvait une sorte de dôme ou de rotonde, qu'on

(1) Tome I, 1770, in-4°, *verbo* Architecture,

(2) *Mém. sur. l'hist. de B. et de son comté*, pp. 182-183. Cf. l'introduction p. 8.

(3) Ms Fr. 1404 de la Bibl. nat., extrait inséré dans le t. ^{xxi}, p. 136 du *Recueil des hist. des Gaules et de la France*.

appelait « le cul de lampe », et dont chacun admirait alors la hardiesse. Autour du sanctuaire régnait une nef latérale, qu'on désignait sous le nom de *Carolle*, servant d'accès aux chapelles qui s'y appuyaient de chaque côté.

Le long de la façade qui regardait la rue des Cuisiniers, qu'on appelle à présent la rue de Lille, était le cimetière de la Haute-ville. Il s'étendait depuis la rue de la Clef, ou Parvis Notre-Dame, jusqu'aux remparts, avec des charniers adossés à l'édifice, pour la conservation des ossements qu'on retirait chaque jour de la terre, en creusant les nouvelles sépultures qui s'accumulaient bien vite les unes sur les autres, dans un espace aussi étroit et aussi restreint. Au dessus du charnier qui régnait le long de la nef, au dessous du transept, Luto signale dans le mur de l'édifice un détail d'architecture qui a son prix. « On y voit, dit-il, « une quantité de têtes antiques, les unes couronnées d'un simple diadème, les autres dont le diadème est orné, et d'autres « avec des casques. » Ces têtes étaient ce qu'on appelle en architecture des corbeaux, qui supportaient les arcatures du couronnement, à la hauteur des chéneaux du toit. Il en reste deux ou trois dans les débris divers qui sont conservés dans la Crypte (1),

Nous ne savons rien sur l'importance que pouvait avoir au ^{xiii}^e ou au ^{xiv}^e siècle le clergé qui desservait cette église. Tout ce que les chartes du temps nous apprennent, c'est que ce clergé se composait d'un corps de chanoines réguliers, affiliés à la congrégation d'Arrouaise, sous la conduite d'un abbé qui portait la crosse et la mitre (2), et qui se faisait, à l'occasion, suppléer par un prieur.

Le titre paroissial de toute la ville et de la banlieue était incorporé au chapitre, qui avait seul, primitivement, le droit

(1) Voir ma *Notice sur la Crypte de N.-D.*, 3^e édition in-8°, 1863, où ces détails sont reproduits en vignettes.

(2) J'en trouve le témoignage dans une délibération capitulaire du 17 avril 1570, par laquelle deux chanoines furent désignés *ad quærendam mitram et crocheam defuncti abbatis Boloniensis*. — Le 17 septembre 1770, une autre délibération nous apprend que le chapitre venait de faire vendre « les débris d'une mitre des anciens abbés de Notre Dame » pour en employer le produit à la décoration de l'église.

d'administrer tous les sacrements. Peu à peu, ce droit fut concédé aux églises secondaires de Saint-Nicolas et de Saint-Martin, dont les curés ne portèrent d'abord que le nom de vicaires perpétuels ; et sous ce rapport, dans la suite des temps, la supériorité de l'église de Notre-Dame devint purement nominale et honorifique. J'ai lieu de croire que les premiers doyens de chrétienté du district de Boulogne furent aussi des chanoines réguliers. Le premier que l'on connaisse est Milon, qui, en 1170, se rendit à Wissant pour avertir saint Thomas de Canterbury des dangers qui le menaçaient, et le détourner de rentrer en Angleterre.

Un acte de 1188, dans les manuscrits de dom Grenier (1), porte les signatures d'Olrice, prieur, et de Thomas, doyen. Plus tard, en 1207, les rôles étaient changés ; car, dans une charte de l'hôtellerie, dont l'analyse nous a été conservée par le père Le Quien, nous trouvons parmi les signataires Ourre,—c'est-à-dire Olrice—*doyen de Boulogne*, et Thomas, ancien doyen. Les chartes de Thérouanne citent encore deux doyens du ^{xiii}^e siècle, M. (sans doute Milon) en 1220, et Richard en 1245.

Voici, d'après le *Gallia christiana*, la liste des abbés de Notre-Dame de Boulogne, avec les dates des charges diverses où leur nom se trouve mentionné pour la première fois : 1° Jean, 1132 ; 2°, Baudouin, 1171 ; 3° Foulques, 1185 ; 4°, Osimond, 1202 ; 5°, Richard, 1207 ; 6°, O., en 1220 ; 7°, Thomas, 1224 ; 8° Barthélemy, 1245 ; 9° Baudouin II, 1263 ; 10°, Laurent I^{er}, dit de Condetle, 1281 ; 11°, Jean II, dit de Sedelot, 1323 ; 12°, Matthieu de Montdidier, 1353 ; 13°, Wallerand le Mire, 1369 ; 14°, Pierre d'Ailly, chanoine de Sainte-Geneviève de Paris, mort en 1380 (2) ; 15° Laurent II, *aliàs* Louis, 1381 ; 16°, Simon de Granetot, 1383 ; 17°, Jacques du Marquet, 1398 ; 18°, Jacques II, dit Lescot, 1433 ; 19°, Walerand II, ; 20°, Jean III, dit du Poul, 1457-1481 ; 21°, Laurent III ; 22°, Jean IV, dit de Tilly, 1484 ; 23°, Wa-

(1) T. cxcxiv pour Sainte-Austreberthe de Montreuil.

(2) Le *Gallia christiana* (avec quelque hésitation, il est vrai) lui attribue la confection des statuts du collège de *Ave Maria*, en collaboration avec Jean, abbé de Sainte-Geneviève (t. vii, col. 757.)

lerand III, dit aussi de Tilly, 1499; 24^e Jean V, dit de Gouy, 1506; 25^e, Jean VI, dit de Rebinghes, excellent prédicateur, aumônier de la reine Catherine de Médicis, qui fut intrônisé en 1538, mourut en 1557 et n'eut point de successeur, l'abbaye ayant été sécularisée et réunie au nouvel évêché de Boulogne, par la bulle de saint Pie V du 3 mars 1567.

L'ÉGLISE BAPTISTÈRE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE. — A peu de distance du portail de la basilique, dans le voisinage immédiat du rempart, au bout de la rue Saint-Jean, se trouvait l'ancienne église de Saint-Jean-Baptiste, mentionnée dans une charte de l'évêque Jean de Commines de 1129 et dans la bulle-privilège d'Innocent III, donnée en faveur de l'abbaye de Notre Dame, le 10 juillet 1208. C'était un édifice voûté, où Luto (1) nous apprend qu'on voyait du côté droit de la table d'autel « la figure en pierre d'un abbé à genoux. » Elle avait des fonts baptismaux, et cette circonstance, jointe à celle de son vocable, prouve que c'était l'ancien baptistère de la basilique. Or, comme, d'après M. l'abbé Martigny (2), l'usage de construire des baptistères séparés des églises cathédrales a cessé généralement à partir du v^e siècle, nous avons là un nouvel argument en faveur de l'antiquité de la fondation de l'église de Notre-Dame. Le fait est d'autant plus digne de remarque, que c'est peut-être la seule basilique du nord de la France où l'on puisse signaler cette particularité. L'écrivain que je viens de citer n'indique, en effet, d'autres exemples de ce genre que pour les cathédrales d'Aix, de Fréjus et de Périgueux. L'église de Saint-Jean-Baptiste de Boulogne subsistait encore en 1630. On y célébrait la messe chaque année le 24 juin; mais, depuis lors, elle a été démolie pour faire place à la maison de l'archidiacre de Flandre, aujourd'hui n^o 31 de la rue Saint-Jean.

ABBAYE DE WULMER. — Outre l'abbaye de Notre-Dame, il y avait dans la haute-ville, une abbaye de chanoines réguliers également affiliés à la congrégation d'Arrouaise, sous le nom de Saint-Wulmer. Les origines en sont fort incertaines. Des tradi-

(1) *Mémoires* mss., p. 18.

(2) *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*. édit, 1865, p. 72.

tions que n'appuie aucun ancien document, en font, dès l'abord, un collège de prêtres séculiers sous l'invocation de Saint-Jean l'Évangéliste. On prétend que ce collège se composait de douze prébendes, et que les prêtres qui en faisaient partie étaient les chapelains, ou les aumôniers, des comtes de Boulogne dont le palais était situé dans le voisinage (1). Quoi qu'il en soit de ces traditions, nous lisons dans la vie de sainte Ide que cette bienheureuse comtesse, après avoir vendu les alleux qu'elle possédait en Belgique du chef de son père, construisit auprès de l'église de Saint-Wulmer, dans les murs de la ville, avec l'assentiment et l'aide de son fils Eustache III, un honorable couvent où elle établit pour le service de Dieu des religieux à qui elle donna de quoi subsister, ce qui semble indiquer que, si l'église existait auparavant, la maison claustrale, du moins, ne date que de cette époque, c'est-à-dire des dernières années du ^x^e siècle (2). L'évêque de Théroutanne, Jean de Commynes, en 1108, régularisa cette fondation, en approuvant le choix que le comte Eustache et Marie, sa femme, avaient fait des chanoines réguliers de Saint-Augustin pour la desservir, et il autorisa ces derniers à se choisir un prélat, ou supérieur, à qui il donna le titre d'abbé (3). Cinq ans plus tard, en 1113, il régla quelle serait la situation de la nouvelle abbaye, au regard de celle de Notre-Dame, à laquelle il reconnaît le privilège de supériorité qu'elle devait à son ancien titre de cathédrale (4).

L'église de Saint-Wulmer, avec son monastère, étant ainsi constituée, les comtes de Boulogne lui accordèrent de nombreuses possessions qu'Eustache III énumère dans une charte de l'an 1121 publiée dans les bulletins de la Société Académique (5). Henri I^{er}, roi d'Angleterre, sans doute à la prière du même comte, ou peut-être de sainte Ide, sa mère, se mit au nombre des bienfaiteurs de cet établissement, en lui accordant la terre

(1) Luto, *Mémoires* mss, pp. 407 et 408. Cf. *l'Etat ancien du Boulonnais* par M. Eug. de Rosny, p. 181.

(2) *Vita B. Idæ*, n° 6.

(3) *Gall. christ.*, t. x, instr. n° vii, col. 377.

(4) *Ibid.*, n° ix, col. 398.

(5) T. I, p. 172.

de Nortfeld, confisquée sur les Anglo-Saxons par Guillaume le Conquérant (1).

L'abbaye de Saint-Wulmer était établie dans la rue qu'on appelait autrefois du Compenage, aujourd'hui connue sous le nom de l'Oratoire, depuis la rue de la Balance jusqu'à la rue d'Aumont, derrière les maisons qui portent les n^{os} pairs de la rue de Lille, anciennement Grande-Rue Notre-Dame. L'église, dont le portail et la tour ouvraient, je crois, sur la rue d'Aumont, s'étendait jusque dans le fond de la cour de la maison n^o 3 de la rue Henry. Les PP. de l'Oratoire, sans doute pour se dispenser de frais d'entretien qui devaient être fort dispendieux, firent démolir cette tour en 1710 et supprimèrent avec elle une grande partie de la nef. La partie supérieure, c'est-à-dire le chevet, jusqu'à la hauteur des transepts, subsista seule jusqu'à la Révolution française, où elle fut vendue comme bien national pour quelques assignats sans valeur ; puis, quand elle eut assez servi à divers usages profanes, elle fut démolie pour faire place à des maisons particulières. Il en reste quelques murailles sans caractère ; où l'on aperçoit encore les baies de quelques fenêtres et la trace des piscines du sanctuaire, dans les dépendances de la propriété désignée plus haut. C'était, à ce que j'ai ouï dire par ceux qui l'ont vue encore subsistante, un édifice gothique, qui paraissait appartenir au style du xiv^e ou de la fin du xiii^e siècle. Quelques parties, pourtant, étaient plus anciennes ; et j'ai pu visiter, il y a quelques années, dans un recoin qui confine à la propriété n^o 9 de la rue de l'Oratoire, une petite construction voûtée, qui semble avoir été le soubassement d'une tourelle latérale, peut-être celle qu'on appelait autrefois la Trésorerie, qui est certainement des premières années du xiii^e siècle. Quant au monastère proprement dit, il n'en subsiste plus rien qui rappelle l'ancien état des lieux. La maison n^o 11, seule, avec l'enceinte de son jardin fermé de murs, est encore à peu près telle que les Oratoriens l'ont laissée quand la Révolution les en a chassés en 1791 ; mais elle ne présente aucun caractère d'antiquité.

(1) Dugdale, *Monasticum Anglicanum*, t. II, p. 1012.

L'abbaye de Saint-Wulmèr n'a pas d'histoire. Ses abbés, qui comparaissent un peu çà et là dans diverses chartes, ne sont guère mentionnés que pour leurs luttes de préséance avec ceux de l'abbaye de Notre-Dame. En voici la liste, d'après le *Gallia christiana* : 1^o Pierre, en 1132 ; 2^o Robert, 1171 ; 3^o Eudes, 1185 ; 4^o Framery, 1196 ; 5^o Gauthier, 1226 ; 6^o Pierre II, 1264 ; 7^o Nicolas, 1276 ; 8^o Thomas de Villiers, 1308 ; 9^o Adam, 1330 ; 10^o Vaast, ; 11^o Jean, ; 12^o Antoine Rostais, ; 13^o Jean II, dit le Vert 1398 ; 13^o Louis, 1423 ; 15^o Jean III, dit de Vendosme, 1432 ; 16^o Hugues, 1353 ; 17^o Pierre III, 1484 ; 18^o Guillaume de Huppelande (1), 1457-1468 et son *neveu*, dont on ignore le nom ; 19^o Jean IV, dit Caillette, 1498 ; 20^o Jean V, dit Leest, 1505 ; 21^o Jean VI, dit Bacouel, 1535 ; 22^o René de Joigny, qui paraît avoir été commendataire, et qui vivait à la fin du xvi^e siècle. Je donnerai plus tard la suite de ce catalogue.

L'HÔTELLERIE DE SAINTE-CATHERINE. — Dans le quartier de la ville qui paraît avoir anciennement servi au campement des troupes de la garnison, non loin du *Prætorium*, sur les ruines duquel a dû être bâti le palais de la sénéchaussée, se trouvait l'hôtellerie de Sainte-Catherine. On ignore absolument à quelle époque cet établissement a été fondé. Luto, à la suite du P. Le Quien, pense qu'il en faut faire remonter l'origine au commencement du xii^e siècle. Rien n'autorise cette supposition. Le premier document qui en parle est de l'an 1207. C'est un compromis passé entre l'abbé de Notre-Dame, Richard, ou Riquier, et les maire et échevins de la ville. On y relève que « cet hôpital n'a » pu et ne pourra parvenir à une louable fin sans la permission » de l'abbé et de ses chanoines », ce qui suppose un établissement en voie de formation. Tout fait présumer que c'était une fondation municipale ; car l'acte dont il est question ne laisse apercevoir aucune intervention de l'autorité des comtes. Plus

(1) Le *Gallia christiana* l'appelle Guillaume *Supplande*, ce qui me paraît un nom estropié. Guillaume de Houppelande, né à Boulogne, fut curé de Saint-Séverin et chanoine de Notre-Dame-de-Paris. On lui doit un *traité de l'immortalité de l'âme*, suivant Dom Grenier, qui en parle, sous le n^o 39, dans le t. LXI de ses documents sur l'histoire de Picardie, à la Bibliothèque nationale.

tard, d'ailleurs, dans la charte communale de 1278, les frères et les sœurs qui le desservaient sont mis sous la protection immédiate de la ville. Au spirituel, pour la messe, l'administration des sacrements et la sépulture ecclésiastique, l'Hôtellerie est déclarée soumise en toutes choses à la juridiction de l'abbé de Notre-Dame, qui s'engageait à y envoyer quelques-uns de ses chanoines, pour y célébrer le service divin tous les dimanches, à l'exception des grandes fêtes de l'année où tous les hôtes de la maison seraient obligés d'aller entendre la messe à Notre-Dame. On ne leur accorde même pas une cloche pour sonner les offices de leur chapelle.

Comme son nom l'indique, l'*Hôpital* ou l'*Hôtellerie* de Sainte-Catherine avait été fondé pour servir de refuge aux pauvres et aux étrangers qui fréquentaient la ville, pour recevoir les pèlerins, les femmes en couches, les malades qui appartenaient à cette catégorie de la population flottante; mais je ne crois pas qu'on y reçût de pensionnaires, comme on le fait aujourd'hui dans les hospices, ni mêmes les malades appartenant à la bourgeoisie. C'était, suivant la signification latine du mot, un asile passager, *hospitium*, pour les gens qui n'avaient pas de domicile et qui ne pouvaient, faute de ressources, s'en procurer un dans les auberges. Il était desservi par des frères et des sœurs qui appartenaient à une sorte de tiers-ordre laïque, ce qui fait qu'on y voyait quelquefois le mari et la femme (1). Le personnel se composait, au xiv^e siècle, de deux hommes et deux femmes, auxquels on adjoignait une *mesquine*, c'est-à-dire une servante.

Plus tard, en 1468, d'après la *Chronique de Flandre* de Denis Sauvage, les frères et les sœurs du tiers-ordre laïque furent remplacés par une communauté de tertiaires régulières de Saint-François, connues sous le nom de *Sœurs grises*, qui prirent, vers cette époque, un grand développement et qu'on trouve chargées

(1) F. Morand, *l'Année historique de Boulogne-sur-Mer*, p. 290.

de la plupart des établissements hospitaliers du nord de la France (1).

On conservait avant la Révolution française d'anciens comptes des revenus de l'hôpital de Sainte-Catherine, dont un, au moins, remontait à l'an 1457, et l'on ne saurait trop en regretter la perte, car on y aurait trouvé de curieux renseignements sur les revenus de cette antique maison, et sur les fondations qui y avaient été établies par différents bienfaiteurs. Nous ne connaissons plus aujourd'hui, à ce sujet, que la donation faite en 1224, par une dame nommée Marie de Coquine, d'une maison sur laquelle furent établis quelques-uns des bâtiments. J'ai dit ailleurs que la comtesse Mahaud y avait fondé une chapellenie, dotée de quatre-vingt-seize rasières d'avoine à prendre sur ses domaines de Marek. Cette chapellenie faisait partie des quatre qui étaient desservies par l'abbé et les religieux de Notre-Dame (2).

Nous parlerons plus loin des destinées que subit cet établissement dans le cours du xvii^e siècle.

LA MALADRERIE DE LA MADELEINE, instituée tout spécialement pour la séquestration et le traitement des malheureuses victimes de la lèpre, est aussi très-probablement d'origine municipale; car nous avons vu plus haut que les jurés de Boulogne se joignirent au comte Matthieu, pour intervenir auprès de l'abbaye de Saint-Bertin, en faveur de l'amortissement de la donation faite par Ellembert d'Alenthun.

La charte communale de 1278 n'est pas moins explicite à ce sujet, car elle mentionne *les frères et les sereurs* de la Maladerie parmi ceux que les maieur et échevins étaient le plus jaloux de maintenir, eux et leurs biens, comme ceux de l'hôpital, sous leur juridiction.

Nul doute que cette maison hospitalière n'ait été assise primi-

(1) Voir dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. iv, p. 585, un *Essai sur les Franciscaines hospitalières et gardes malades, depuis le XIII^e siècle jusqu'à la Révolution française*, par le P. Apollinaire, de l'ordre des Capucins.

(2) Bulle-privilege de Clément IV, de 1268; comptes du bailliage de Merch, par Simon Mus (Trésor des ch. d'Artois, A 239, n^o 4).

tivement au lieu où il en reste des vestiges, c'est-à-dire au hameau de la Madeleine, derrière l'Abbattoir. Seulement, il faut constater à ce sujet une particularité qui semble étonnante, c'est qu'elle est établie précisément sur le parcours, et peut-être même au milieu de la chaussée de la voie romaine d'Amiens à Boulogne. Elle y avait des dépendances assez considérables en terres à usage de pâtures, dont la plupart ont été aliénées, à la Révolution, et dont il reste celles sur l'emplacement desquelles la ville de Boulogne a établi l'Abattoir et le Franc-Marché, le long des berges du ruisseau dit de la Madeleine ou du Val Saint-Martin, qui représentent ce que je pourrais appeler les quais du port romain, dans cette partie du faubourg. Comment expliquer cette situation, pour un établissement dont la condition principale était de s'isoler du reste des habitations ?

Il est probable que le redressement qu'a subi la route de Montreuil, reportée dans les terres plus en plein que ne l'était la route romaine, est antérieur à l'époque de la fondation de la Maladrerie, antérieur même aux Croisades, puisque la chapelle de Saint-Sang, a été bâtie par sainte Ide sur le bord de la route nouvelle où elle est encore aujourd'hui. Le terrain occupé par l'ancien chemin, le long du rivage de la mer, avec ses larges accotements, tout bordés de sépultures antiques, sera resté dans le domaine public, comme celui du temple de la Haute-Ville, comme celui de l'amphithéâtre ; et dès lors il est naturel que la municipalité l'ait fait servir à des usages de charité et de religion.

L'emplacement, du reste, était heureusement choisi, et les gens du moyen âge avaient des tendresses particulières pour les malheureux (1). Quel est aussi, l'homme qui n'a pas senti son cœur ému en songeant à ces infortunés lépreux, atteints d'un mal terrible et sequestrés de la société ? Lisez les pages sympathiques que Xavier de Maistre a consacrées au *Lépreux d'Aoste* ; et puis venez à la Madeleine, reconstruisez les cabanes solitaires dans les jardins verdoyants et parfumés qu'arrosait

(1) Voir une brève *Notice* sur la Madeleine, dans l'*Almanach de Boulogne pour 1850*, p. 145.

une fontaine pure, devant un paysage enchanteur, au bord de la Liane capricieuse, dont le génie n'avait pas encore réglé le cours, lorsque la marée, entrant joyeuse et libre dans le port de Boulogne, refluit à plein bord dans toute la vallée, jusqu'au Pont-de-Briques, et voyez quel délicieux et frais séjour la piété boulonnaise avait offert aux pauvres *Ladres*, sur les limites méridionales de la banlieue!

La dévastation qu'ont eu à subir les archives de la ville nous laissent à peu près sans renseignements sur l'histoire de la Maladrerie, antérieurement au xvi^e siècle. A peine savons-nous qu'elle avait été dotée de quelques biens en Angleterre, sous le règne d'Eustache III et d'Etienne, son gendre, comme je l'ai dit plus haut, en résumant l'histoire du comte Matthieu 1^{er}. Tout ce qu'il m'est possible d'ajouter, c'est qu'on en trouve une brève mention dans le chronique d'Andres (*Spicilège* in-folio, t. II, col. 819) et que le 24 décembre 1320, Mahaut, « feme monseigneur Watier de Pavely, » a confirmé le don et aumône de vingt livres sterling de rente constituée par ses ancêtres au profit de « li malades de le Malderie de Bouloigne sour Mer (1) » ; et il faut nous résigner à ignorer tout le reste de ce qui s'y est passé jusqu'après le siège de Boulogne par les Anglais. Nous y reviendrons alors, pour glaner quelques notes qui serviront à continuer nos récits.

LES TEMPLIERS. — Boulogne, la ville des Croisades et des grandes expéditions maritimes entreprises pour la défense de la chrétienté, devait avoir, et elle eut, en effet, une maison de l'ordre du Temple, sur laquelle l'histoire ne nous a laissé aucun renseignement. Tout ce que nous en savons, c'est qu'elle était située sur une partie du grand boulevard qui s'étendait vers la Liane, à l'extrémité du clos des PP. Capucins, où Luto nous apprend qu'on en distinguait encore les restes, au temps où il écrivait. Il ajoute expressément que « les Templiers avoient un établissement dans cette ville (2). » Singulière destinée ! L'emplacement indiqué par Luto, comme étant celui de la maison du Temple, paraît être occupé aujourd'hui par la Loge Maçonnique de la rue Charles Butor.

(1) *Almanach de Boulogne pour 1864*, éphémérides de décembre, p. 26.

(2) *Mémoires mss*, introduction, p. 6.

CHA ITRE X.

SUITE DES COMTES : ROBERT VI ; — ROBERT VII, LE CARDINAL DE BOULOGNE ; — GUILLAUME XII, PRIVILÈGE QU'IL ACCORDE A LA COMMUNE. — RÉGENCE DE MARGUERITE D'EVREUX ; JEANNE DE BOULOGNE. — VALEUR DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE EN 1338 ET 1340.

Le comte Robert VI, par les services qu'il avait rendus au roi Philippe le Bel en plusieurs circonstances, s'était acquis l'amitié de son souverain : aussi, mérita-t-il que son fils aîné, nommé comme lui Robert, reçût en mariage une petite fille de saint Louis, Blanche, fille de Robert de Clermont, qu'il épousa en 1303. Cette princesse étant morte en 1304, suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, fut inhumée dans l'église de Notre-Dame de Boulogne, « en la chapelle de Sainte-Anne, qui est derrière l'autel. » Quant à Robert VI, nous ignorons l'époque de son décès. On a son testament, daté du 19 avril 1314, dans lequel, entre autres legs faits aux églises et aux monastères, il lègue à l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne une somme de cent livres parisis, pour acheter des revenus, afin de faire célébrer chaque année son anniversaire pendant deux jours consécutifs. M. H. de Rosny dans son *Histoire du Boulonnais* (1), pense qu'il faut reculer la date de sa mort jusque vers la fin de l'année 1317, et son opinion me paraît assez plausible.

Quoi qu'il en soit, les conséquences de la maladresse qu'il avait commise, en faisant intervenir étourdiment le comte d'Artois dans ses démêlés avec l'échevinage de Boulogne, continuèrent jusqu'à la fin de sa vie de lui causer du tracass. C'est ce que nous voyons par un fait qui se rapporte à l'an 1310. Trois bourgeois de Boulogne, Jehan de Sorrus, Jehan Lerous et Brodoul Suzanne, s'étant rendus coupables de quelque méfait que la

(1) T. II, p. 243, note (a).

charte appelle « un faus port et un faus rapport, » les gens de Robert VI les avaient arrêtés et enfermés dans la prison de la ville. On allait les juger, lorsque la comtesse Mathilde, fille de Robert II, qui gouvernait alors le comté d'Artois, fit enlever les inculpés par ses gens et les fit incarcérer dans sa prison d'Arras, sous prétexte que le cas était « crimineus ». Robert VI ne laissa point passer sans réclamation un fait qui semblait de nature à réduire son autorité à néant, dans ses propres états ; mais il ne put le faire qu'en employant vis-à-vis de la comtesse les formes les plus courtoises et les ménagements les mieux étudiés. Mathilde lui rendit ses prisonniers, mais il dut signer un chirographe, pour reconnaître que c'était de la part de sa suzeraine un acte de pure grâce, qui ne tirerait pas à conséquence et qui ne préjugerait rien sur les droits de l'un ni de l'autre. (1)

Robert VII, qui s'était remarié en 1312 à Marie de Flandre, fille aînée d'Alix de Nesle et de Guillaume de Flandre, seigneur de Dendermonde, succéda à son père vers l'an 1317, dans le gouvernement des comtés de Boulogne et d'Auvergne. Nous avons, de son règne, aux Archives nationales, un compte des gages et pensions payés aux officiers de sa maison (2). J'y remarque le traitement du sénéchal, 234 livres et un cent de lapins, celui du vicomte, 30 livres, ceux des neuf sergents des forêts, chacun 12 livres. On y suppose les frais qui sont à la charge des maîtres des comptes, monseigneur Durand et messire Jean de Héemont, qui avaient à leur service deux valets, un page et trois chevaux. Il leur fallait recevoir et traiter les marchands, les « boskellons » ou bûcherons, les fermiers, quand ils venaient à Boulogne pour affaires ; ils ne devaient pas négliger de bien accueillir les visiteurs, lorsque c'étaient « riche » home, de grand estat, ou commissaire de par le Roy, ou conseil leur du Roy, ou baillis d'Amiens, » sans oublier « monseigneur le Veske », qui arrivaient à Boulogne. La coutume était de leur offrir pour « l'amour et le pourfit » du comte, des pièces de venaison, ou des brèmes de Camiers, arrosées d'un vin généreux.

(1) Chartes d'Artois, A 56, n° 6.

(2) Trésor des chartes de France, J 1125, n° 26, inédit.

Pour cela, on tenait toujours en réserve « poulaille, moutons et » oysons, poissons ou connins », pain, beurre et chair, prélevés sur les redevances en nature que devaient les censiers du domaine. Je ne parle pas des autres frais, où tout est prévu, les dons manuels « de No Ségneur et de Nos Dames », le pain délivré aux pauvres prisonniers, et les gages du « pendeur de larrons. » Nos pères excellaient dans la tenue des comptes, et les documents qui regardent cette partie de leur administration sont les plus curieux et les plus instructifs que l'on puisse voir (1).

Le règne de Robert VII fut de courte durée, et, si l'on en excepte la fondation de la Chartreuse de Neuville, il a laissé peu de souvenirs de son passage dans le Boulonnais. Néanmoins, il est un de ceux qui ont le plus glorifié par leur descendance le nom de Boulogne, qui fut donné comme surnom patronymique à la plupart de ses enfants. Nous citerons Godefroi de Boulogne, baron de Montgascon, Robert de Boulogne, mort jeune, Mathilde de Boulogne, mariée en 1334 à Amé III, comte de Genève, dont elle eut, entre autres enfants, Robert, qui fut évêque de Thérouanne et pape sous le nom de Clément VII. Mais le plus célèbre d'entre eux fut Gui de Boulogne (2), qui monta en 1340 sur le siège archiépiscopal de Lyon et que, deux ans après, le pape Clément VI fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, puis évêque de Porto et son légat dans diverses ambassades en Lombardie, à Naples, en Hongrie, en France et en Espagne. On le connaît dans l'histoire sous le nom de *Cardinal de Boulogne*, et ce fut lui qui, avec son collègue Annibal Ceccano, se rendit à Rome en 1350 pour y ouvrir au nom du

(1) Je le dis surtout des comptes analysés par M. J. M. Richard, dans son *Inventaire des chartes d'Artois*.

(2) Un autre Gui de Boulogne, frère de Robert VI, avait été élu évêque de Tournai en 1301. Ce fut un prélat d'un caractère doux, affable et généreux, suivant les historiens du temps, mais, disent-ils, trop adonné aux plaisirs de la chasse (Gall. christ., III, p. 223). Le document de 1317 mentionné plus haut, nous apprend qu'il visitait quelquefois le Boulonnais, et il y est question des « dépens » qu'occasionna son séjour, vers cette époque, au château d'Hardelot. Gui de Boulogne fut transféré en 1326 sur le siège épiscopal de Cambrai, où il mourut plus qu'octogénaire en 1336.— Voir Baluze, *Hist. gén. de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 104.

pape le jubilé de l'année sainte (1). Gui de Boulogne mourut à Lérída, en revenant d'une de ses ambassades, le 25 novembre 1373, et son corps fut rapporté en France pour être inhumé près de ceux des autres membres de sa famille dans l'abbaye du Bouchet.

Cependant, Robert VII, son père, à qui l'on a donné le surnom de Grand, était mort vers l'an 1326; et il avait eu pour successeur Guillaume XII, né de son premier mariage avec Jeanne de Clermont. Le nouveau comte, qui appartenait au sang royal par sa mère, s'était lui-même rapproché du trône en épousant Marguerite, troisième fille de Louis de France, comte d'Evreux, fils du roi Philippe le Hardi. De plus, comme Charles le Bel, devenu veuf, avait convolé avec Jeanne, sœur aînée de Marguerite, Guillaume, par son alliance, se trouvait beau-frère du roi de France (2). Il semblait qu'on fût revenu aux glorieux temps de Eustache et de leur noble descendance!

Beau de formes, aimable et instruit, bienveillant et généreux, mais faible de corps, comme il le dit lui-même dans l'acte de ses dernières volontés, Guillaume XII vécut trop peu pour le bonheur de son peuple. Les maire et échevins de Boulogne eurent plus que personne à déplorer sa perte; car ils avaient trouvé en lui un protecteur et un ami. Depuis l'accord qu'ils avaient conclu, en 1296, avec Robert VI, leurs attributions, mal définies, avaient été l'objet de beaucoup de chicane de la part des officiers des comtes de Boulogne. Il en résultait une situation assez tendue. C'était en vain que Robert VII leur avait donné une nouvelle confirmation de leurs privilèges: on les accusait à chaque instant de désobéissance, surprises, abus « mésums et malesfachons. « Bien plus, je ne sais pour quels motifs, la charte de Robert VII avait été improuvée par le roi de France, Charles le Bel, qui, sur la fin de son règne, avait écrit une grande lettre datée du Val des-Écoliers, dans le but de suspendre

(1) C'était la première fois que la période jubilaire était réduite à la moitié d'un siècle, au lieu du siècle entier.

(2) H. de Romy, *Hist. du Boulonnais*, t. II, p. 251.

le maire et d'abolir une *maletaute* dont la ville attendait le produit pour payer ses dettes (1).

Les maire et échevins plaidaient les circonstances atténuantes, en se rejetant sur les obscurités dont leur loi était pleine, et tout en défendant leur « innocence », ils se plaignaient aussi de plusieurs griefs, « nouveletés et entreprinses » faites contre leurs droits, leurs us et leurs maneiements. « Pour Dieu et en pitié, » disaient-ils, éclairez les obscurités de notre législation, afin que nous puissions vivre en paix, comme de vrais sujets, et en pure et vraie obéissance sous votre autorité !

Guillaume XII prêta à ces doléances une oreille favorable. Le 2 février de l'an 1331, il donna à la ville de Boulogne une nouvelle charte de privilège, dans laquelle il s'efforçait de lever les difficultés qu'avaient pu faire naître les obscurités de la précédente. Et d'abord, une amnistie complète vient jeter un voile d'indulgence sur tout le passé. Puis, comme la commune est chargée de dettes, par suite de la concession qu'elle a faite de rentes à vie dont les arrérages même ne sont pas payés; comme elle a contracté, outre cela, d'autres dettes, pour la réparation de la ville, Guillaume XII lui accorde une nouvelle *mal-taute*, c'est-à-dire une imposition extraordinaire à percevoir sur les marchandises, pendant l'espace de six ans.

Il était bien entendu que les maire et échevins avaient toute la justice, y compris le droit d'instruire les affaires, et le privilège de prononcer des jugements sur toute espèce de matières, lorsqu'il s'agissait des bourgeois, ou des résidents, nommés *estagiers* ; mais, quant aux *forains*, c'est-à-dire aux gens du dehors, qui auraient commis des délits dans la ville, le droit de les arrêter, de les détenir, d'informer et de juger sur leur cas, avait reçu dans la charte de Robert VII des limitations qui n'étaient pas bien expliquées. Par exemple, il fallait 1° qu'on les prit en flagrant délit, mais comment devait-on entendre cette prise ? Il fallait 2° que le cas ne touchât pas ce qu'on appelait « despit de seigneur, » nouvel embarras ; ensuite il fallait 3°

(1) Cette pièce est mentionnée dans un compte des écritures faites pour la Comtesse d'Artois en 1327 (Chartes d'Artois, A 462).

qu'il ne s'agit pas des conseillers, familiers ou officiers du comte, mais comment reconnaître cette qualité, à laquelle tant de gens pouvaient prétendre ?

Guillaume XII déclare qu'il y aura prise en flagrant délit, toutes les fois qu'on poursuivra le malfaiteur *à caude cache*, ou à vue d'yeux, dans la ville, la banlieue, ou même au dehors : « s'il advenoit que l'individu se muchast ou détournast », pourvu qu'on le prenne le jour du « meffait » ou le lendemain n'importe à qu'elle heure, il sera réputé pris en flagrant délit, à moins qu'il n'ait réussi à sortir de la banlieue sans avoir été poursuivi. — Pour ce qui est du dépit de seigneur, le comte n'explique pas ce que c'est, mais il édicte des dispositions qui avaient pour but de déterminer avec plus de précision les attributions de la ville et celle des gens de sa cour à cet égard. — Enfin, quant à savoir qui il fallait entendre par ses conseillers, familiers et officiers, Guillaume XII déclare qu'il faudra s'en remettre au témoignage de son trésorier, de son sénéchal de son vicomte, de l'un de ses baillis, ou des châtelains d'Hardelot. En cas d'erreur, les maire et échevins n'encourront à cet égard aucune responsabilité, du moment que celui qui aura fait la prise pourra jurer qu'il ignorait la qualité de l'inculpé ; mais ils devront remettre le prisonnier à la justice du comte.

Tous ces détails de justice et de juridiction peuvent paraître fastidieux et sans objet ; mais comment connaître quelque chose à la situation respective des personnes, au fonctionnement des institutions, à leur raison d'être, au mécanisme social d'une époque, sans relater minutieusement quelle était la somme de liberté, d'influence, qui appartenait à chacun ? On a trop longtemps borné le devoir de l'historien à raconter les intrigues des courtisans, les faits d'armes des grands seigneurs, les magnificences des fêtes publiques : il est temps de pénétrer, le flambeau à la main, dans le greffe des assemblées populaires, afin d'y étudier le choc des intérêts, d'y chercher le mobile qui agitait les corporations municipales, d'y lire l'expression de leurs besoins, le résumé de leurs aspirations, le but fixe des revendications

qu'elles ne cessent de poursuivre afin d'arriver à une plus complète émancipation. Sans doute, les documents municipaux de la ville de Boulogne disent peu de chose pour répondre à ce problème ; mais ce peu de chose, il importe de le mettre au jour, afin d'apporter une pierre, si modeste qu'elle soit, au grand édifice de l'histoire nationale.

Ce n'était pas seulement sur leur juridiction que les maire et échevins de Boulogne demandaient justice au comte Guillaume XII, c'était encore sur les extorsions auxquelles leurs bourgeois étaient en butte de la part des officiers du comté. Ils se plaignaient de ce que ceux qui étaient chargés de percevoir le droit de *minage*, c'est-à-dire de mesurage, sur le marché, prétendaient interdire aux bourgeois et aux *estagiers* d'avoir chez eux des *quartiers* (1) marqués du sceau de la ville pour mesurer leurs grains ; — de ce que le vicomte, au temps de la *harengaison*, levait sur les bateaux qui revenaient de la pêche une trop grande quantité de harengs, pour le droit d'entrée qui frappait cette denrée au profit du seigneur féodal ; — de ce que le même fonctionnaire voulait assujétir les sujets de la ville à lui payer *minage*, pour le sel qu'ils employaient à leur consommation ou à la salaison du hareng ; — de ce que les collecteurs du droit de tonlieu étendaient leur perception, non seulement sur les marchandises destinées à être vendues en ville, mais encore sur celles que les bourgeois et les *estagiers* faisaient conduire à leur maison, pour leur usage, ou pour être vendues au dehors ; — de ce que les officiers du port exigeaient le paiement d'une redevance pour les pierres et le sable destinés au lestage des bateaux ; — de ce que les gens du comte empêchaient les maire et échevins de faire des proclamations dans la ville, pour leurs ordonnances de police ; — de ce que le vicomte requérait continuellement, sans règle ni mesure, les échevins et les particuliers pour lui servir d'assesseurs dans ses plaids, ce qui ne leur laissait ni trêve ni repos.

(1) Ces *quartiers*, ou boisseaux, paraissent représenter la quatrième partie de la rasière, c'est-à-dire un demi-hectolitre.

Guillaume XII, sur tous ces griefs, accorde aux maire et échevins la satisfaction qu'ils attendaient de sa bienveillance, pour être réintégrés sous tous ces rapports dans leurs anciennes prérogatives. Les bourgeois pourront, à leur domicile, avoir des mesures marquées du sceau de la commune, pour s'en servir tant qu'il leur plaira; mais, s'ils achètent du blé ou des grains sur le marché, ils devront les faire mesurer avec les *quartiers* du comte. Pour les droits à percevoir sur la harenghison, ils sont réduits à bien peu de chose, puisqu'on ne livrera qu'un cent de harengs sur les bateaux qui en apporteront de sept à dix lasts, cinquante, sur ceux qui en apporteront de trois à sept lasts, vingt-cinq, ou un quarteron, sur ceux qui n'en auront que trois lasts, ou au-dessous, jusqu'à un demi last (1). Les bourgeois ne sont pas moins bien traités sur les autres points. Ils seront libres de ne pas faire mesurer leur sel; ils ne paieront pas de tonlieu pour les marchandises venant par mer et conduites chez eux en entrepôt; ils pourront lester leur bateaux de sable ou de pierres, sans être assujétis à demander le congé du vicomte ni d'aucun autre fonctionnaire, pourvu qu'ils prennent soin de ne pas *empirier le havene*, et de ne causer de dommage à personne. Les maire et échevins pourront faire « *estatus et cris* » dans la ville, sans recourir aux gens du comté; enfin le vicomte ne pourra tenir ses plaids que de sept jours en sept jours, moyennant ajournement préalable, et les échevins ne seront pas tenus d'y comparoir plus souvent, si ce n'est quand il y aura des forains mis en cause, ou des cas urgents,

Un dernier article est digne de considération, pour l'histoire financière du temps. Nous avons vu plus haut, en traitant de l'accord conclu entre Robert VI et la mairie, que les maire et échevins avaient été autorisés à *taillier leurs bourgeois et estagiers*, à raison de douze deniers de la livre sur les rentes à vie, c'est-à-dire à cinq pour cent, et à six deniers de la livre, ou deux et

(1) M. Ern. Deseille, dans son *Etude sur les origines de la pêche à Boulogne* (Mémoires de la Soc. Acad. t. v. p. 95) fait remarquer que le last se composait de dix mille harengs, et que, pour en contenir dix fois ce nombre les bateaux de ce temps-là devaient jauger de 12 à 15 tonneaux.

demi pour cent, sur le mobilier. Il semble que ce fût déjà une *taille* assez lourde, mais il faut croire qu'elle ne suffisait pas aux besoins de la ville; car Guillaume XII lève cette restriction et permet à l'échevinage de « taillier leurs bourgeois et bourgeois, estagiers et estagières, tout en le fourme et en le manière » que il leur samblera que boin soit, » sans que lui ni ses gens puissent y trouver matière à contravention.

Il serait intéressant d'avoir les comptes que les maire et échevins dressaient chaque année de toutes les recettes provenant de ces tailles. On y trouverait le moyen, en descendant aux détails, d'établir, pour cette époque, le bilan de la fortune publique et des richesses particulières des habitants de la cité. D'autres villes, plus heureuses, ont conservé leurs archives municipales; mais pour ce qui est de Boulogne, nous sommes réduits sur ce point aux seules informations qui précèdent, et nous ne pouvons rien faire de plus que de les enregistrer dans leur trop regrettable généralité.

Guillaume XII mourut le 6 août 1332, laissant de son mariage avec Marguerite d'Evreux une fille nommée Jeanne, qui était née le 8 mai 1326. Un fils du nom de Robert, qu'il avait eu en 1329 (1), était mort en bas âge.

Marguerite d'Evreux garda, comme douairière, l'administration du comté. Son premier devoir fut de chercher pour sa fille un époux dont la naissance fût en rapport avec sa condition. Elle le trouva, le 26 décembre 1338, dans la personne de Philippe, fils d'Eudes IV, duc de Bourgogne. C'était encore une royale alliance, puisque Eudes IV était petit-fils de saint Louis par sa mère Agnès, et qu'il avait épousé lui-même Jeanne de France, fille aînée de Philippe le long.

Les archives des ducs de Bourgogne, à Dijon, nous ont conservé, pour la régence de Marguerite d'Evreux et le règne de sa fille, Jeanne de Boulogne, deux documents d'une sérieuse importance. Ce sont les comptes des revenus du domaine de Boulogne, depuis la Saint-Michel de l'an 1338 jusqu'au 7 janvier 1339,

(1) Chart. d'Artois A 496, mandement du 15 mai 1329.

et depuis le 7 janvier 1340 jusqu'au 7 janvier 1341. Nous y relevons de précieux détails sur l'administration du comté, sur la valeur des productions du sol et sur la situation économique de l'époque (1).

Le Boulonnais, sous le rapport de la justice et des finances, était alors administré par un sénéchal, Arnoul Bomblé, dont l'office, avec les recettes accessoires, rapportait à la comtesse une somme annuelle de 797 livres, 15 sous; — par un bailli de Boulogne, en 1338 Baudin de Boursin, en 1340 Jehan March, dont les recettes s'élevaient à 177 livres, 8 sous; — par un bailli d'Outreau, Laurent du Hil; — par un bailli d'Etaples, Baudin Hardi; — par un bailli du Choquel, inféodé au sire de Hangest; — par un bailli de Desvres, Jacques des Pierres; — par un bailli de Wissant, Jehan de Pernes; — par un bailli de Londefort, Henri L'Oyson. Le service des douanes et perceptions sur les arrivages de mer était fait par les vicomtes, savoir: à Boulogne, par Jacques le Barbier, qui versait en 1340 dans le trésor de la comtesse une somme de 1151 livres, 19 sous, 2 deniers; — à Etaples, par Jehan Hobe; — à Ambleteuse, par Jehan Haussacre; — à Wissant, par Simon le Mon.

Outre ces recettes de justice et d'impôt, le revenu de la comtesse se composait des produits qu'on retirait de la location des moulins banaux de Boulogne, soit 640 livres, 6 sous; des moulins d'Ambleteuse et de Wissant; de diverses dîmes, telles que celle de Maninghen-au-Mont, de Maninghen d'Outreau (Manihen), d'Audessombres (Haute-Sombres) et de Coquelles, outre plusieurs rentes assignées çà et là sur des particuliers.

En fait de possessions territoriales, on remarque la châtellenie d'Hardelet, avec les nombreuses garennes qui l'environnent, les prés d'Hocquinghem (Saint-Léonard), la garenne d'Ambleteuse, dont une partie est convertie en prairies produisant une récolte de foin, enfin le domaine de la Motte de Marquise,

(1) Archives de la Côte d'Or, B n° 530. Ces documents, ont été publiés par la société Académique de Boulogne, dans le t. IX de ses Mém., pp. 303-392, d'après la copie qui m'avait été transmise par M. Garnier, archiviste, le 21 juillet 1863.

qui paraît avoir été assez étendu, et dont 53 mesures, à usage de prés, sont louées par parcelles à un grand nombre de paysans, sous la redevance de trois ou de quatre poquins (six ou huit *ra-sières*) d'avoine, par mesure.

Ajoutons à cela les deniers provenant de l'adjudication annuelle des coupes de bois dans les forêts de Boulogne, de Desvres et d'Hardelot, et nous arriverons au chiffre total des recettes du compte de 1340-1341, savoir : 12,402 livres, 11 sous,

Au point de vue d'aujourd'hui, cela semblera peu de chose, et une comtesse qui n'aurait que d'aussi faibles rentes ferait médiocre figure dans le monde du *xix^e* siècle. Mais ce n'est pas sur ces apparences qu'il faut en juger : disons tout de suite, et par anticipation, que la monnaie de ce temps-là était à la monnaie actuelle dans le rapport proportionnel de 1 à 60, même peut-être un peu plus, et que, pour avoir l'évaluation approximative des revenus de celle que le compte appelle une « très-haute très-noble et très-pouissante dame, » ce n'est pas 12,402 livres 11 sous qu'il faut mettre à son avoir, mais la somme autrement considérable de 744,153 francs.

Lorsque je dis que le rapport de la valeur du numéraire, en 1340, avec la valeur actuelle des espèces monnayées, était environ de 1 à 60 et même un peu plus, j'énonce une opinion dont il me faut donner la preuve. Or, cette preuve résultera, ce me semble, des considérations qui vont suivre.

Pour trouver la valeur réelle de l'argent à une époque donnée, il suffit, je pense, de comparer, sur un certain ensemble de produits, soit agricoles, soit industriels, le rapport qui existe entre la monnaie et la valeur vénale de ces produits. Prenons, par exemple, le prix des œufs. Le compte de 1338 les apprécie à 20 deniers le cent ; celui de 1340, à 25 deniers. Eh bien ! si nous rapprochons le premier de ces prix du *minimum* actuel de la valeur de cette denrée sur nos marchés, c'est-à-dire environ 05 centimes par unité, ou 5 fr. du cent, ne sommes-nous pas en droit de croire que les 20 deniers de 1340 représentent les cent sous qui, de nos jours, sont l'équivalent d'un cent d'œufs ? Le denier, en ce cas, valait donc environ 25 centimes d'aujourd'hui ;

et quand les œufs, en renchérissant, coûtaient 25 deniers au lieu de 20, il se produisait une hausse analogue à celle qui se produit sur nos marchés lorsqu'au lieu de 5 fr. ils s'élèvent à 6 fr. 25 centimes.

Mais il est évident que le prix des œufs ne saurait être notre seul régulateur, en pareille matière, à moins que le prix des autres denrées n'y concorde. Voyons : le prix d'une poule varie de 6 à 12 deniers ; celui d'un chapon passe d'une année à l'autre, et suivant les contrées, de 12 à 20, puis à 24 deniers ; celui des oies, est de 15, 16, ou 24 deniers ; or, ne sont-ce pas là les mêmes rapports que nous avons constatés tout à l'heure ? N'y a-t-il pas, sur nos marchés, des poules, de 1 fr. 50 à 3 fr., des chapons de 3, 5 et 6 francs, des oies de 3 fr. 75 à 6 fr. ?

Si nous jetons les yeux sur une autre sorte de produits agricoles, sur le blé et les autres grains, que trouvons-nous ? Le blé froment oscille entre 5 et 10 sous l'hectolitre, c'est-à-dire, entre 15 et 30 francs (1). On en achète du meilleur aux « magniers de Bouloigne, » pour madame la comtesse, en 1340, à 9 sous, c'est-à-dire à 27 francs, et c'était une année de cherté. L'avoine se vend beaucoup moins cher, à proportion. Elle ne vaut que 4 sous la rasière, c'est-à-dire 6 fr. l'hectolitre en 1338 ; mais il y avait deux sortes d'avoine, l'une dite *avoine commune*, du prix de 27 deniers ou 6 fr. 75 l'hectolitre en 1340, l'autre dite *kienne avoine* (2), qui valait trente-six deniers, c'est-à-dire 9 francs. Ces prix, sauf le dernier, sont fort bas par rapport aux cours actuels ; mais celui des fèves ne l'est pas moins, puisqu'il flotte entre 30 et 36 deniers, soit 7 fr. 50 et 9 fr. Il n'en est pas de même du baillart (orge printanière), dont l'hectolitre saute rapidement de 3 à 6 sous, ou de 9 à 18 francs, d'une année à l'autre.

(1) Je réduis les mesures du temps à la mesure actuelle. On comptait alors par polquin (4 hect.), par rasière (2 hect.), et par boisseaux, ou quartiers, d'un demi-hectolitre.

(2) Voyez p. 318 du volume cité. L'imagination des historiens boulonnais leur a fait traduire ce mot de *kienne avoine* par celui d'*avoine aux chiens*, et ils y ont cru voir la perception d'un tribut levé sur le pays pour la nourriture des chiens du château. C'est de la fantaisie toute pure.

Un autre élément d'appréciation, qui n'est pas à négliger dans l'étude de la question qui nous occupe, c'est la valeur des salaires payés aux ouvriers des différents corps de métier. Les comptes du domaine de Boulogne ne fournissent malheureusement que très-peu de renseignements à cet égard. Les gages des officiers de justice et des divers individus employés au service du comté, à une époque où l'usage des gratifications entraînait pour une si grande part dans la rémunération de ces sortes d'emplois, laisse supposer trop d'émoluments casuels, pour que nous puissions y chercher les données rigoureuses dont nous avons besoin. Notons seulement que les sergents commis à la garde des forêts recevaient un salaire de 20 sous par mois, qui équivaldrait, d'après les calculs précédents, à la somme de 60 francs. Des hommes d'armes, commandés de garde pour je ne sais quel service, au château, reçoivent 3 sous, ou 9 fr. par jour, et leurs valets, ou écuyers, la moitié de cette somme.

Mais, ce qui me manque à Boulogne, je le trouve, en partie du moins, à Calais, dans les comptes publiés par le regretté M. H.-J. de Rheims, enlevé trop tôt aux études historiques pour lesquelles il avait une si remarquable aptitude (1). J'y vois qu'en 1312, des maîtres couvreurs de tuiles, qui travaillaient sur les tourelles du château de Calais, et un autre couvreur occupé au château de Mongardin, recevaient un salaire de 12 deniers, ou 3 fr., par jour, tandis que leurs valets, simples ouvriers, devaient se contenter de 6 deniers. En 1323, ces prix se relèvent au point que « pour lui et pour son varlet » maître Stasse, le tui-
lier reçoit trois sous par jour, soit 9 fr. Les maîtres charpentiers ne sont pas traités moins convenablement, lorsqu'on les paie à raison l'un de 16 deniers, l'autre de 20, pour ouvrage de leur métier, si leur salaire représente des journées à 4 et à 5 francs (2).

(1) *Comptes des recettes et dépenses des chevaliers baillis de Calais, pour les années 1307 à 1326.* Calais, Leleux, sans date, in-4°

(2) Comptes cités, p. 16, 17, 25, 26.

De tout ce qui précède, je conclus que l'on n'est pas loin de la vérité en adoptant le chiffre de 60 comme multiple, pour l'appréciation des valeurs monétaires, à Boulogne (1) en 1340. Passons maintenant à l'examen des autres matières intéressantes que nous offrent les comptes de Marguerite d'Evreux et de Jeanne de Boulogne.

L'objet le plus important qui se présente aux appréciations de l'historien boulonnais est, sans contredit, le commerce de la pêche. A une époque où les prescriptions de la loi ecclésiastique relatives à l'abstinence étaient en pleine vigueur, la pêche occupait parmi les industries alimentaires un rang qui ne lui est pas resté avec le même degré d'utilité publique. On aurait aimé à trouver, sous ce rapport, de plus amples renseignements dans les archives du temps. Tout ce qu'il nous est possible de tirer du compte de 1340, c'est que la comtesse de Boulogne durant le séjour qu'elle fit cette année-là à Boulogne et à Montreuil, reçut, pour la consommation de son hôtel, du poisson frais pour une somme de 63 livres 4 sous 2 deniers, provenant en grande partie du port d'Etaples, et des harengs saurs et blancs, provenant du port de Boulogne, pour une somme de 9 livres, 12 sous, 4 deniers, soit en tout 72 livres, 16 sous, 6 deniers, qui se traduisent en monnaie moderne par le chiffre de 4. 369 fr. 50 centimes. Le port de Boulogne, participe à cette fourniture pour la somme de 1380 fr. 50 en poissons frais, au nombre desquels sont mentionnés des saumons et des aloses, et pour 577 fr. en poissons salés (harengs blancs et saurs). — C'est moins de la moitié de la fourniture.

Les comptes de la comtesse d'Artois nous apprennent que l'on pêchait alors, en outre, à Boulogne, des congres et des brêmes, dont le prix n'est pas indiqué (2); et nous avons le droit de re-

(1) Je regrette de ne pas trouver, autant que je le désirerais, dans *l'inventaire sommaire du Trésor des chartes d'Artois*, récemment publié par M. J.-M. Richard, l'indication des sommes payées pour le salaire journalier des ouvriers appartenant aux divers corps de métier, non plus que la valeur vénale des produits agricoles. La variété des mesures employées dans les différentes villes du comté d'Artois ajoute à la difficulté qu'on éprouve à s'orienter dans ce dédale.

(2) Chartes d'Artois, A 480, sous l'an 1328.

garder comme un fait extraordinaire la prise dans le port de Calais d'un esturgeon, que les « marouniers » du lieu portèrent à Hesdin, pour l'offrir à la comtesse, de qui ils reçurent une gratification de 5 sous, ou de 15 fr. (1).

Mais la principale industrie maritime du port de Boulogne, comme de la plupart des ports de la côte, depuis Calais jusqu'à Etaples, c'était la pêche du hareng. Les marins qui s'y occupaient en prenaient des quantités énormes qu'on livrait à la consommation publique à l'état de harengs blancs, frais ou salés, et de harengs roux, ou desséchés par le saurissage. Nous n'avons aucune statistique appréciable de ce qui entrait dans le port de Boulogne, à cette époque. Toutefois, si nous en jugeons par ce qui se passait à Calais, où le commerce, en certaines années, expédiait par mer 800 lasts, c'est-à-dire huit millions, de harengs saurs, sans compter les harengs blancs, ni ce qui prenait la voie de terre pour se répandre dans tout le royaume, on peut se faire une idée de la plantureuse moisson que l'Océan fournissait alors à la nourriture du peuple (2).

A Boulogne, chef-lieu du comté dont Calais n'avait été qu'une annexe de création relativement récente, la pêche continuait certainement d'être florissante, puisqu'elle formait un des principaux chapitres des recettes de la vicomté. Sur ces recettes, en effet, on devait prendre 154,000 harengs saurs pour satisfaire aux libéralités que les comtes avaient faites en faveur de divers monastères. Les comptes de 1338 et de 1340 en font l'énumération suivante, qu'il est intéressant de reproduire :

(1) Compte du bailli de Calais pour 1308, p. 9 de l'édition citée.

(2) Les harengs saurs que le commerce expédiait par le port de Calais étaient frappés d'un droit de sortie, tarifé 1 denier du mille. Les comptes de la *boîte de Calais*, dans les archives d'Artois, nous apprennent qu'il en était sorti 807 liés (lasts de 10.000) en 1314 (A 318), 778 liés 9 milliers en 1329 (A 487), 750 liés 4 milliers en 1313 (A 314), 550 liés en 1320 (A 377), 225 liés milliers en 1316 (A 341), et seulement 77 liés 5 milliers en 1325 (A 437). Ces chiffres sont relevés sur *l'Inventaire* publié par M. J.-M. Richard. Je ne doute pas qu'en consultant les documents eux-mêmes, pour d'autres années dont l'auteur n'a pas donné le détail, on ne trouve le moyen de compléter cette statistique. Les harengs frappés à la sortie du port de Calais provenaient strictement de l'industrie locale ; car le compte de 1308, publié par M. H. J. de Rheims, dit expressément que le droit n'atteignait que « le hérénc que on peut sour le terre ma dame, qui ist par mer. »

A l'abbaye de Longvilliers (canton d'Etaples)	25 milliers.
— de Saint-Josse-sur mer (canton de Montreuil)	10 —
— du Val-Notre-Dame (diocèse de Paris)	10 —
Aux dames de Gomer-Fontaine (diocèse de Rouen)	5 —
A l'abbaye du Gard, (diocèse d'Amiens)	8 —
Aux dames du Parc, (diocèse de Senlis).	15 —
A l'abbaye de Saint-Pierre d'Abbeville.	8 —
Au prieuré de Rumilly (canton d'Hucqueliers) . .	4 —
A l'abbaye de Blangy (canton du Parcq)	10 —
Aux dames de Sainte-Austreberthe (1) de Montreuil,	10 —
Au prieur de Beussent (canton d'Hucqueliers) . . .	2 —
Aux dames de Fontevraud (diocèse de Poitiers) .	10 —
A l'abbaye de Bonport (diocèse d'Evreux)	6 —
A l'abbaye de Braine (diocèse de Soissons)	10 —
Aux dames de St-Corentin (diocèse de Chartres) .	5 —
Au prieur du Wast (canton de Desvres)	4 —
Au prieur de Dompierre (diocèse d'Amiens)	2 —
A l'abbaye de Cercamp (diocèse d'Amiens)	10 —

Ces 154,000 harengs formaient ce que le compte appelle 15 liés et 4 milliers (2), qui ont coûté au trésorier de Marguerite

(1) C'est ainsi que j'interprète l'indication énigmatique des comptes qui disent *Saint-Heust*.

(2) Le nom de *last* que porte aujourd'hui à Boulogne la mesure de compte contenant de dix à douze mille harengs, s'appelait au *xiv^e* siècle *lié, lée*, ou *lé* qu'on écrivait aussi *lest*. Ce mot n'était pas alors exclusivement à l'usage des pêcheurs du Pas-de-Calais. Je le retrouve à Caen, dans un acte par lequel le roi d'Angleterre, Henri V, accorde à cette ville de frapper une imposition de 10 sous, — somme énorme, — *sur chacun lé de harenc deschargié en ladite ville*, 15 mars 1422 (Bréquigny, *Rôles normands et français*, publication de la société des Antiquaires de Normandie, 1858, in-4° p. 196). — Le millier de harengs, ou de maquereaux, qui s'appelait *kague*, ou *caque*, ou *rondelle*, dans les ports de Normandie, était taxé à 3 sous, 4 deniers dans les Aides de Louviers du 21 avril 1421, et du 15 mai 1422 (pp. 174, 200), à douze deniers seulement dans les Aides de Carentan, du 22 mai 1422 (p. 201). On voit par la déposition des témoins dans une information sur les franchises des bourgeois de Falaise, du 10 avril 1418, que « les povres de l'Hôtel-Dieu de cette ville avaient droit de « prendre par chascun an, en temps de karesme, une *rondelle* de harents « blancs sur la recette de la visconté de Falaise » (ibid. p. 16).

Dans les chartes d'Artois, on trouve employé une fois le mot *mandes* (A 821), à propos d'un envoi fait au comte Robert, en 1302, par le prévôt de Calais. Mais le document n'en fait connaître ni le prix, ni la contenance.

d'Evreux, en 1338, 107 livres 16 sous, à raison de 7 livres le last, ou 15 sous le millier, ce qui représenterait aujourd'hui, d'après nos précédents calculs, une somme de 6,468 francs. Il faut croire que la pêche avait été très-abondante cette année-là ; car, malgré tous les perfectionnements qu'on a introduits de nos jours dans la préparation du hareng, je ne crois pas que nos sauteurs aient jamais pu le livrer au commerce à raison de 42 francs le mille. Mais, en revanche, le compte suivant nous apprend que le trésorier de Jeanne de Boulogne avait été obligé de déboursier plus du double en 1340, pour se procurer la provision des abbayes, qu'il paya à raison de 40 sous, ou 120 francs le millier, bien au-delà du maximum du cours actuel, dont la moyenne est de 60 à 65 francs (1).

J'ai voulu me rendre compte des divers prix auxquels le millier de harengs saurs s'est vendu dans le xiv^e siècle, d'après les documents conservés dans les archives du département et dans la bibliothèque de Calais. Ces prix concordent avec ceux fournis par les comptes du domaine de Boulogne. En effet, parmi les quittances délivrées au nom de la comtesse d'Artois (2), en 1300, il s'en trouve une de Baudoin, son valet, pour 4000 harengs à 20 sous le mille (60 fr.) ; — en 1329, un compte de Pierre de Cauchy, bailli de Calais et de Merck (3), nous révèle que le « demie lest de herens sors » était estimé, cette année-là, à huit livres, c'est-à-dire à 32 sous le millier (96 fr.) ; — c'est le prix que donnent également les comptes publiés par M. H.-J. de Rheims, pour la Chandeleur de l'an 1314, où les harengs qu'on achète, pour les envoyer à St-Omer et à Hesdin, coûtent 30 sous le millier (90 fr). Ce sont, au demeurant, en les prenant dans leur moyenne, nos prix actuels.

Ils s'augmentaient considérablement, dans ce temps-là, pour les consommateurs, à cause des difficultés du voiturage. Aussi ne doit-on pas s'étonner d'en voir expédier la plus grande partie

(1) Renseignement communiqué par M. Ern. Deseille, directeur de la halle au poisson.

(2) A 158.

(3) A 487.

par mer ; c'était autant de gagné sur les routes de terre, mal pavées, mal entretenues, qui rendaient les transports excessivement coûteux. On payait, en effet, 6 sous (18 fr.), pour mener de Calais à St-Omer un millier de harengs ; et, pour une voiture à deux chevaux, qui en conduisit deux milliers de Calais à Hesdin, en 1314, la comtesse d'Artois n'eut pas à payer moins de 22 sous (66 fr. pour le transport d'une valeur de 180 !) Quel devait donc être le prix de revient de cette marchandise, à la halle de Paris !

Il serait intéressant de pouvoir ajouter à ces détails ceux qui nous édifieraient sur le prix de la viande de boucherie. Sous ce rapport, nos comptes ne nous apprennent rien de précis. Tout ce qu'on y trouve, c'est la valeur des moutons, qui n'est que de cinq sous (ou 15 fr.), valeur d'estimation pour le mouton de rente, et non pour le mouton destiné à la consommation. Un article malheureusement trop peu explicite nous fait connaître le prix d'une acquisition faite pour la comtesse par Jean de Vercourt et Guillaume A-le-Vergne le jour de la Saint-Martin. Il s'agit de « pluseurs boefs, moutons et pors, » qu'on a payés 39 livres, 3 sous, 10 deniers, soit 2,351 fr. 50. Un de ces bœufs, que le compte appelle « le boef de Bouloigne, » — s'agirait-il d'un bœuf gras, destiné à la parade ? — est resté à l'étable aux frais du trésor pendant trente-neuf semaines, durant lesquels il a coûté beaucoup à entretenir. En effet, le compte mentionne un sou par semaine, soit 39 sous (117 fr.), donnés à Perrote Blance, chargée de le « warder ; » puis 10 livres, 11 sous, 3 deniers, pour seize polkins et un quartier d'avoine employée à sa nourriture, à raison d'environ 13 sous le polkin (6 sous et demi la rasière), qui font 633 fr. ; puis 4 livres, 10 sous de foin, la valeur de cinq ou six charretées, représentant une somme de 270 fr. ; et enfin 26 sous de feurre, ou paille d'avoine, « pour l'étramer, » ce qui fait encore 78 fr., montant le tout, pour l'entretien, et probablement pour le graissage de l'animal, à la somme de 1098 francs. Avec de pareils frais, la boucherie de ce temps-là pouvait rivaliser avec celle d'aujourd'hui !

Madame la comtesse avait d'autres ressources pour gar-

nir sa table. Le compte de 1340 nous montre qu'on lui envoyait par centaines les lapins qui pullulaient dans les garennes de Bellefontaine, de Mallevoisine et d'Ambleteuse, gibier apprécié alors à 14 deniers la pièce, ou 3 fr. 50 de notre monnaie (1). On les vend aujourd'hui un tiers moins (2). Les forêts du comté avaient fourni, en outre, cette année-là, douze cerfs, trois sangliers et deux chevreuils, qu'on s'était empressé d'envoyer « à l'hostel de Madame » qui en avait payé 12 livres, 16 sous (768 fr.). Mais la chasse de ces animaux avait coûté cher, si je lis bien un autre article du compte, où il est dit que Baudin le Martre et Guillaume Bertaut, veneurs habitués de la comtesse, avaient reçu 38 livres, 18 sous 9 deniers (2.336 fr. 25 c.) « pour pluseurs « cous et frais qu'ils ont fais à cachier chiers (cerfs) et senglers et leus (3). »

S'il y a encore aujourd'hui des sangliers dans la forêt de Boulogne, les cerfs et les chevreuils en ont depuis longtemps disparu, bien qu'on y en trouvât encore un siècle plus tard, et les *leus* (4) sont à peu près passés à l'état légendaire.

Notons en passant qu'on prenait alors, dans la forêt d'Har-delot, des aigles et des faucons.

Les produits de la chasse n'étaient que la moindre partie des avantages fournis à la comtesse par les forêts du pays. Elle y récoltait le bois nécessaire à son chauffage, et le compte nous apprend qu'on lui en expédia mille sommes à son hôtel, outre la coupe de six mesures et une verge de basse futaie, le tout estimé à 135 livres, 18 sous (8,154 fr.),

Il semble que le bois fût alors beaucoup plus cher qu'il ne l'est de nos jours : on ne connaissait pas encore l'usage du charbon de terre. Ce qui paraît certain, c'est que la mesure de bois taillis, en y comprenant la haute et la basse futaie, dans

(1) Dans les chartes d'Artois, on trouve ceux des garennes de Tournement appréciés à 12 d., en 1325 (A 438).

(2) Cela tient sans doute à la multiplication des lapins dans les bois, et aussi à la vulgarisation de la chasse.

(3) Page, 370, 2^e *item*, où il y a plusieurs fautes (videntes de copie, ou d'impression).

(4) Le compte dit à tort les *beus*.

les conditions actuelles d'aménagement (1), se vendait sur le pied de vingt livres (2), c'est-à-dire au prix 2,796 francs l'hectare, tandis que le produit moyen de l'époque actuelle ne dépasse guère 1750 fr. Quant au bois en *glave*, ou en bûches, le prix de la *somme* (3) varie entre 1 sou, 8 deniers, ou 5 fr., valeur actuelle, et 4 sous, ou 12 francs, que nous voyons avoir été payés par le sénéchal pour « un abre qui kiet à terre » au château. C'était probablement ce qu'on appelle du bois de service, toujours vendu plus cher que le bois à brûler. On faisait aussi alors, dans la forêt, du charbon qu'on appelait de *faude*, c'est-à-dire de la braise étouffée, qu'on vendait à raison de 2 sous, 6 deniers, ou 7 fr. 50 le sac. Il y avait, à cet effet, des charbonniers qui passaient, pour ainsi dire, leur vie dans les bois, et qui allaient vendre leur braise en ville, ainsi qu'on le voit dans le Roman d'Eustache le moine :

Li carbonniers un asne avoit
Dont son carbon vendre portoit ;

Ce qui donne occasion au trouvère de raconter une piquante aventure dont Eustache fut le héros, après avoir échangé sa robe de moine contre les vêtements et la « noire coife » de l'artisan, pour se jouer du comte Renaud.

Un article du compte de 1340 nous apprend qu'on en avait envoyé vingt-cinq sacs à l'hôtel de Madame. On lui expédiait aussi des tonneaux d'huile et de miel, pour sa provision. L'éclairage coûtait extrêmement cher en ce temps-là, si l'on ne brûlait que de la cire, dont la livre était cotée deux sous, presque le double d'aujourd'hui. On en achète à Calais 978 livres, qui, ren-

(1) On vend annuellement aujourd'hui 67 h. 39 a. de taillis dans la forêt de Boulogne, avec une rotation de trente années. Les comptes de 1338-1340 n'accusent que des coupes de 135 mesures, ou 57 h. 82 a. en vingt-cinq pièces. Mais il faut tenir compte du douaire de la comtesse et des droits concédés aux établissements religieux.

(2) C'est l'appréciation du compte de 1317. En 1338, le produit moyen de la mesure dans la forêt de Boulogne est de 17 livres 15 sous. Dans la forêt d'Hardelot il est, en 1340, de 19 livres 13 sous ; dans la forêt de Desvres, la même année, il atteint le chiffre de 22 livres 13 sous.

(3) Pour le bois dur, la somme équivaut à 0, 41426 m. cb.

dues à Montreuil reviennent à 8,617 francs, soit à 8 fr. 80 les 500 grammes !

Madame recevait aussi de son comté une partie de la provision de foin nécessaire à ses écuries, On en récoltait d'assez grandes quantités dans les prés de la « Warane d'Ambleteuse, » d'où je vois qu'on en tire soixante-seize « mulles » en 1340. Ces *mulles* (1), qui paraissent répondre à la charge de trois ou quatre charrettes attelées d'un cheval, sont estimés l'un dans l'autre, « que petis que grans, » à 24 sous 4 deniers, soit une somme de 73 francs, pour trois ou quatre cents bottes, ce qui est un prix très-raisonnable; mais cela variait quelquefois. Ainsi, en 1338, les prés d'Hokinghem, c'est-à-dire de Saint-Léonard et du Pont-de-Briques, en avaient donné six *mulles*, qui sont estimés 15 livres, le double de la valeur de ceux dont il vient d'être question.

Curieux détail : les foins d'Hokinghem arrivaient à Boulogne par eau. Un marinier, Jean Bitaigne, et ses compagnons les chargent sur un bateau et les amènent, à raison d'un *mulle* par batelée, à la grange du pont d'Outreau, où on les « tasse, », en attendant que Jean Bienvenu les y vienne prendre avec sa charrette pour les conduire à la grange du château. La Liane était donc alors navigable jusque dans le bassin du Pont-de-Briques ; et néanmoins il s'était formé dans sa profondeur un dépôt de sable assez élevé pour permettre l'établissement sur pilotis de ce pont d'*Outerauwe*, ou pont de *Nieburc*, grâce auquel on pouvait communiquer d'une rive à l'autre, comme on le faisait encore il y a moins d'un siècle, à marée basse.

Il y aurait bien d'autres renseignements à tirer des comptes de Marguerite d'Evreux et de Jeanne de Boulogne; mais je ne puis m'y attarder plus longtemps.

Disons toutefois, pour finir, que la charité envers les malheureux s'y révèle d'une manière exemplaire dans trois articles que

(1) On dit encore *murle* en patois Boulonnais pour désigner les meules que l'on fait dans le voisinage des maisons, pour conserver le foin en tas, au grand air pendant l'hiver. Les meules de blé et de grains ne sont pas des *murles*, mais des *moies*, comme dans Villehardouin et Joinville.

le lecteur ne me pardonnerait pas d'avoir omis. Ce sont des dons manuels faits par « Madame, » c'est-à-dire par la comtesse Jeanne, de 5 sous, ou 15 fr. (11 février 1340) « as malades de Bouloigne ; » — de 6 sous 4 deniers, ou 19 francs, aux prisonniers « du Berfroï et de le Gaiole » ; — et enfin 82 livres 10 sous (4,950 fr.), remis, du 2 février 1340 au 6 janvier 1341, à l'échevin Robert le Jovene, « pour le *Table Dieu*, » autrement dit le Bureau des pauvres. Ces actes de bienfaisance et de religion sont ordinaires chez les grands seigneurs de l'époque ; mais n'est-on pas heureux de voir que nos comtes n'y dérogeaient pas ?

CHAPITRE XI.

LES ANGLAIS SURPRENNENT LA BASSE-VILLE EN 1339.—MAÎTRES DE CALAIS, ILS RANÇONNENT LE PAYS. — JEANNE DE BOULOGNE, REINE DE FRANCE. — LES DERNIERS COMTES. — LA BANCLOQUE. — CONFÉRENCES POUR LA PAIX. — LE COMPTE MUNICIPAL DE 1415-1416.

es ports de mer ont tous été, dans les temps anciens, des repaires de pirates et des nids de corsaires. Sur les vastes plaines de l'océan, qui n'appartiennent en propre à aucune nation, le plus faible a toujours été la proie du plus fort. En y lançant les maisons flottantes du haut desquelles ils cherchaient à capturer le poisson, les hardis marins qui les dirigeaient à travers mille périls avaient le cœur bronzé d'un triple airain et traitaient en ennemis les navires des peuples limitrophes. Point de pitié non plus sur les côtes, pour celui qui y voyait briser sa barque : malgré les anathèmes de l'Eglise, on le dépouillait sans miséricorde, et les lois de l'époque inscrivaient parmi les privilèges du souverain l'impitoyable droit du *lagan*, c'est-à-dire la confiscation

de toute marchandise échouée sur les récifs dont le rivage était bordé.

Qu'on remonte aussi haut que l'on voudra dans l'histoire de Boulogne, on y trouvera les corsaires et les pirates : sous les Romains, Carausius, chef des écumeurs de mer, *archipirata* (1); au moyen âge, Eustache le Moine, archipirate des Français, *archipiratam Francorum* (2), *pirata nequissimus* (3). En ces temps où les notions les plus élémentaires du droit public étaient encore bien confuses, tout le monde, surtout en Angleterre et en France, se livrait un peu à ces escarmouches, principalement lorsque la guerre éclatait entre les deux nations rivales.

Alors d'un pays à l'autre, c'étaient des expéditions continues, opérant sur les côtes, dans les endroits où il n'y avait pas de fortifications, pour brûler et ravager les possessions des habitants sans défense. Ce fut le cas, en 1339. Edouard III venait d'entrer en Flandre avec une puissante armée, pour chercher le moyen de pénétrer en France. On se battait sur tous les points du territoire.

Les Français, pour faire une division, profitaient de leurs ressources maritimes. Les navires de commerce, armés en guerre, évoluaient dans le détroit, capturant les vaisseaux ennemis qui rôdaient à l'aventure. Ils s'efforçaient même de pénétrer dans les ports anglais où ils comptaient ne rencontrer que peu de résistance. Les Boulonnais, sans aucun doute, se livraient particulièrement à ces courses. Dans le courant de l'été, une flotte nombreuse, composée de vingt grands vaisseaux, de trente-deux galères et de quinze barques de moindre dimension, se présenta devant le port de Sandwich; mais, en présence de l'attitude résolue de la garnison, ceux qui les montaient n'osèrent point y débarquer et se dirigèrent vers le port de Rye, où ils exercèrent plusieurs déprédations. Mais alors,

(1) Eumène, *Panegyri. Const. cæs.*, XII, 2.

(2) Chronique du chanoine de Lanerscot, citée par M. Francisque Michel, dans sa notice sur le *Roman d'Eustache le Moine*, p. xxxvi.

(3) Mathieu Paris, cité *ibid.*, p. xxxi.

une escadre anglaise étant survenue dans ces parages, les Français s'empressèrent de remettre à la voile et retournèrent dans le port de Boulogne, d'où il est à croire qu'ils étaient partis. Les Anglais, se trouvant en force, les y suivirent, mirent le feu à la basse-ville, pillèrent les marchandises qui s'y trouvaient, et se saisirent d'un certain nombre de vaisseaux chargés de froment et de machines de guerre, après en avoir pendu les capitaines au nombre de douze. Tel est le récit qu'un chanoine de Leicester, Henri de Knyghton, nous a laissé de cet événement (1) sur lequel on ne trouve ailleurs qu'une sèche et brève mention (2).

La flotte boulonnaise n'avait pas été anéantie par ce coup désastreux ; car l'année suivante, d'après un document authentique dont je regrette de n'avoir pu consulter l'original, le port de Boulogne était représenté à la bataille de l'Ecluse (24 juin 1340) par dix navires armés en guerre, que montait un nombreux équipage (3).

Il est évident néanmoins que le commerce local en dut être fortement affaibli, d'où, pour la municipalité, le besoin de recourir à de nouveaux impôts, afin de subvenir aux nécessités du moment. C'est pourquoi, l'on s'empressa d'obtenir du nouveau comte de Boulogne, Philippe de Bourgogne, et de la comtesse Jeanne, son épouse, une confirmation des privilèges de la commune, que les jeunes souverains du pays jurèrent d'observer, suivant la teneur de la charte de Guillaume XII (4), 10 janvier 1342.

La grande affaire, c'était toujours de jouir de la *male taute*.

(1) Twisden, *Historiæ Anglicanæ scriptores decem*, Londres, 1652, p. 2.573. Voir, en outre, Polydore Virgile, lib. XIX, p. 369.

(2) Le continuateur de Guillaume de Nangis, dans le Spicilège de d'Achery, t. III de l'édition, dit simplement : *Hoc eodem anno, suburbia Bononiæ super mare, cum aliquibus vasis in alveo et juxta in sicco positæ, per gentes regis Angliæ combusta sunt.*

L'historien d'Edouard III, Barnes, qui est très-complet, se contente de traduire Henri de Knyghton, sans recourir à aucune autre autorité. J'ignore où les historiens bolognais (Du Buisson, par exemple) ont puisé les détails supplémentaires qu'ils ont insérés dans leur narration.

(3) Compte de Jean de L'hospital, clerc des arbalétriers, cité par M. Eug. de Kosny, dans l'*Etat ancien du Boulonnais*, p. 16.

(4) Chartes d'Artois, A 80, n° 1.

On en tirait un bon revenu ; car, dans le compte de 1340, cité ci-dessus, nous trouvons que la ville, par les mains de Jehan Vinet, son argentier, avait versé, pour ce chef, dans le trésor du domaine comtal une somme de 150 livres, qui représenterait aujourd'hui neuf mille francs de notre monnaie. Ce n'était là, évidemment, que la moindre partie du produit intégral de la recette.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons, quelques années après, les maieur et échevins de Boulogne en procès avec la comtesse Marguerite, au sujet de nouvelles « maletautes, assizes, ou » impositions » qu'ils avaient obtenues de la comtesse Jeanne, sa fille. Le litige était porté devant le Parlement, et mené avec une certaine vigueur de part et d'autre, sans que nous puissions trop apercevoir quels griefs en formaient la base. Tout ce que l'acte nous en apprend, c'est que les parties conclurent un accord qui fut ratifié par le roi Philippe de Valois, le 9 janvier 1348 (1). La « maletaute » précédente était abolie, mais les deux comtesses, la mère et la fille, en consentaient une autre pour trois ans, ce qui prouve que la ville de Boulogne n'était pas encore entrée dans une voie de grande prospérité, en matière de finance.

Certes, les temps n'étaient prospères pour personne dans le pauvre pays de France ! Philippe de Valois venait d'être vaincu à Crécy ; Boulogne avait vu passer sous ses murs l'armée d'Edouard III qui dirigeait sur Calais ses cohortes triomphantes ; après un siège de près d'un an, cette ville infortunée était tombée sous le joug du roi d'Angleterre ; et chaque jour, des partis ennemis se répandaient dans les campagnes environnantes, pour ravager et piller, enlevant de partout le produit des moissons, les épargnes des laboureurs, et les dépouilles des châteaux-forts. Et ce n'était pas seulement les Anglais qui rançonnaient les campagnes. Un certain Gilles de Beaurepaire, demeurant à Boulogne, avait fait des chevauchées contre les ennemis du royaume, et il en avait profité pour dépouiller ceux-là même qu'il

(1) Mém. de la Soc. Acad. de B., t. IX, p. 278., d'après un document conservé aux archives nationales.

faisait profession de défendre. Un acte du temps, publié par M. Ern. Deseille dans les *Mémoires de la Société Académique* (1), nous apprend qu'il avait ainsi pris « certaine et grande » quantité de bestes à laine, en disant qu'il les avoit rescousses » as Englès, ce qui n'étoit mie, desquelles bestes en temps de » quaresme il avoit tué une partie et fait saler à se maison, et » les autres envoiiés vendre en divers lieux, » au grand dommage des « boines gens du païs. » Pour ces faits, qui constituaient un « criesme de lèse majesté, » Gilles de Beaurepaire avait été condamné à être exécuté dans la ville de Boulogne, avec confiscation de ses biens et héritages au profit de Marguerite d'Evreux, comtesse de Boulogne et d'Auvergne; mais, sans doute, parmi tous les aventuriers qui couraient çà et là l'épée au poing, il y en eut plus d'un qui mérita le même châtiment. La guerre, en ces temps mal ordonnés, ne se faisait pas, comme de nos jours, régulièrement sous l'action d'un chef unique, plus ou moins responsable des agissements de ses soldats. C'était alors, le plus souvent, des guerres de partisans, les pires de toutes, par la licence effrénée que pouvaient se permettre impunément ceux qui s'y livraient.

Sauf quelques alternatives de trêves insuffisantes et de paix mal observées, cette situation ruineuse allait se prolonger pendant plus de deux cents ans!

Le comte de Boulogne, Philippe de Bourgogne, était mort le 22 septembre 1346, laissant un fils posthume, qu'on appela Philippe de Rouvre, et deux filles. Sa femme, la comtesse Jeanne, ne tarda pas à se remarier; et celui qu'elle épousa, le 19 février 1350, fut le duc de Normandie, qui monta sur le trône de France le 22 août suivant, sous le nom de Jean II. Jeanne de Boulogne, reine de France, fut couronnée à Reims avec le roi son mari; mais elle ne trouva pas le bonheur dans cette haute situation. Les épreuves les plus douloureuses continuaient à fondre sur le royaume: après Crécy, c'était Poitiers! Jeanne, réfugiée en

(1) T. IX, p. 281, d'après une sentence rendue en Parlement le 6 janvier 1354.

Bourgogne auprès de son fils, *le petit duc*, comme on l'appelait alors, y mourut le 29 septembre 1360, sans avoir revu son époux, qui ne rentra qu'un mois après de la Tour de Londres où les Anglais le gardaient prisonnier (1).

Par la mort de Jeanne, le comté de Boulogne descendait sur la tête d'un enfant de quatorze ans, Philippe de Rouvre, déjà investi du duché de Bourgogne et du comté d'Artois, nobles apanages qui ne devaient pas rester longtemps sur sa tête. La mort le ravit, à son tour, avant qu'il eût pu être autre chose qu'un héritier nominal de ces beaux domaines (20 novembre 1361).

Ainsi s'éteignait la descendance de Guillaume XII, fils de Robert VII et de sa première femme, Blanche de Clermont.

L'héritage passa alors à l'aîné des enfants du second lit, à Jean I, fils du même Robert VII et de Marie de Flandre, né en 1313, et connu sous le nom de Jean de Montgascon. « C'était
« un prince de valeur, sagace et prudent, d'une autorité établie; il avait servi avec dévouement le roi de France, dont
« il était l'oncle par la Reine, qui l'approcha de sa personne, et
« en fit son lieutenant en Picardie et sur les frontières de Flandre,
« plus tard son ministre d'Etat. Arrivé dans un âge mûr au
« gouvernement de ses comtés, il y apportait ce que lui donnait
« d'expérience une vie passée dans les grandes affaires (2). »

(1) « Cette reine Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, lisons-nous dans Baluze (*Hist. de la Maison d'Auvergne.*, t. I, p. 135) a fondé « le grand Hôtel-Dieu de la ville de Boulogne-sur-la-mer. C'est ce que Messieurs de Sainte-Marthe nous ont enseigné dans la seconde édition de « leur histoire généalogique de la maison de France. » — Il y a là un fait intéressant que je n'ai pas été à même de vérifier, ni d'éclaircir. Qu'était-ce que « le grand hôtel-Dieu de Boulogne ? » où était-il situé ? Et comment a-t-il été aboli ? Tout ce que je sais, c'est que l'Hôpital de la haute-ville, au XVII^e siècle portait le titre complexe d'*Hôtel-Dieu* et *Sainte-Catherine*, qui semble annoncer une fusion faite entre deux établissements.

Il existe dans la rue d'Aumont un grand bâtiment, de construction antique, aujourd'hui à usage de magasin d'Artillerie, connu avant la Révolution sous le nom de magasin du Roi, et qui s'est appelé autrefois le *grand hostel*. Luto, qui cherche à en rattacher l'origine à l'abbaye de Saint-Wulmer, rapporte néanmoins une opinion d'après laquelle « il paroît qu'il « a été bâti pour en faire un hôpital que Jeanne, comtesse de Boulogne « et reine de France, médita de fonder. » Mais la distribution intérieure de l'édifice répond-elle à cette destination ? Ne semble-t-il pas plutôt que ce soit un *grenier*, un magasin, approprié à la conservation des vivres de la garnison ? Le fait méritoit d'attirer l'attention des archéologues.

(2) H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, t. II, p. 338.

Sur ces entrefaites, la ville de Boulogne avait vu le roi Jean arriver à pied dans ses murs, en revenant par Calais de sa prison d'Angleterre. Elle le revit, peu après, lorsqu'il retourna dans ce pays pour se constituer de nouveau prisonnier d'Edouard, à la place de son fils, le duc d'Anjou, qui avait rompu son ban d'ôtage et était rentré en France. L'infortuné monarque, si noblement esclave de sa parole, fut reçu magnifiquement dans l'abbaye de Notre-Dame, et s'embarqua pour cet exil volontaire dans la nuit du 3 janvier 1364, en compagnie du comte d'Eu, du comte de Dammartin, et du maréchal Boucicaut.

Mais ces grands exemples de royale générosité ne remédiaient point à la situation. La calamité régnait dans le royaume, et les saisons mêmes manquaient de clémence. Le 15 février 1367, le trésorier de Boulogne écrivait au receveur d'Hesdin qu'il y avait eu fort peu de harengs à Boulogne, cette année là, et que vu la rareté de cette denrée maritime, le prix du millier s'élevait à cinq francs, ce qui équivaldrait aujourd'hui à la somme extraordinaire de trois mille francs le last! (1)

La même année, pendant la nuit qui précéda la fête de Sainte-Lucie, c'est-à-dire le 13 décembre, il y eut un effroyable ouragan qui abattit un grand nombre de maisons et de moulins. « Chose étonnante, dit le chroniqueur (2), la violence de la « tempête renversa le clocher de l'église de Notre-Dame de « Boulogne, qui était extrêmement solide et d'une merveilleuse « beauté (3). Ce clocher, sous le poids de sa chute, démolit la « toiture du chœur et broya les voûtes de pierres qui régnaient « sur l'édifice. » Ce fut un grand désastre pour cette église, dont la restauration venait d'être exécutée à grands frais. L'abbé et les religieux durent tendre la main pour chercher des secours, et ils obtinrent souvent plus de promesses que de réalités. En effet, nous voyons par des pièces authentiques conservées à Paris

(1) Chartes d'Artois, A 95. Le trésorier ne se fait fort de pouvoir en trouver que 8,000.

(2) Continuatour de Guil de Nangis, *Spicilège* in-f°, t. III, p. 140.

(3) *Quod erat pulcrum nimis et forte.*

dans la collection Gaignères(1), qu'en 1390 ils n'étaient pas encore payés d'une somme de « mille francs d'or », que le roi Charles V leur avait accordée, « pour le spécial dévotion qu'il avoit à
« ladite église, et par considération des grans pertes et domages que lesdits religieux auroient euz par le fait des guerres,
« et aussi pour refaire et réparer le clocher de ladite église qui,
« longtemps, a chéy par force de vent, et domaga grandement
« les voultres de ladite église. »

L'histoire ne nous apprend rien qui concerne, pour cette époque, les agissements de la municipalité.

Sous l'administration du maieur Leurens Tailleauwe, ils avaient fait refondre leur *bancloke*, la cloche d'*estourmie*, ou d'alarme, qu'on faisait sonner chaque fois qu'un danger quelconque menaçait la ville. Ils y avaient employé onze mille livres de « despoise » et ils l'avaient appelée *Jehans*, du nom du Comte qui régnait au moment de cette opération, en *mil trois cent deux quarante trois*, c'est-à-dire en 1386, suivant l'opinion la plus plausible. Voici l'inscription qu'on lisait en trois lignes circulaires au tour de cette sonore bouche d'airain :

✱ ESTOURMIE.

✱ AI A NON JEHANS ; ME FIST LISOS LI PERES

ET LI FIEVS, QVI A MI FAIRE

MISENT LIVRES DE DEPOISE XI M.

LEVRENS TAILLEAVWE ✱ DE LE VILLE

CHEL AN MAÏEVR SECONDE FOIS

M. CCC. II. XLIII.

CHIEVS EVT GRANT SOING POVR MI REFAIRE

DIEX WART LE VILLE DE CONTRAIRE

ET SI GOVWRENER SON AFFAIRE

KA LVI ET SES SEIGNEVRS PVIST PLAIRE.

✱ JACHOB SISOS CHES LETRES FIST

FIEVS FV AV MAISTRE QVI ME FIST.

Cette cloche monumentale resta dans le beffroi de Boulogne jusqu'en 1840, où la municipalité la fit remettre à la fonte pour

(1) T. CCLVIII, n^{os} 129, 130, 131, à la Biblioth. nationale.

a remplacer par celle qui y existe aujourd'hui. Elle s'était brisée le 25 mai 1810, en annonçant l'entrée de l'empereur Napoléon et de Marie-Louise à Boulogne.

Les maieur et échevins qui l'avaient fait refondre à la fin du ^{xiv} siècle, s'occupaient toujours vraisemblablement de développer et de défendre, suivant leurs moyens, le commerce, l'industrie, les beaux-arts, dans la cité dont l'administration leur était confiée.

Si nous n'avons pas de document bien précis sur ce point dans les archives, n'est-ce pas cependant un indice que la mention d'un « lombart de Bouloigne, » écrite en l'an 1300 dans les chartes d'Artois (1)? N'est-ce pas aussi une chose à remarquer, de voir toute cette famille d'artistes, boulonnais de nom et sans doute d'origine, Guitart de Boulogne, ménestrel du connétable de France en 1304 (A 199); Jake, ou Jakemon de Bouloigne « maistre des engiens du castel et des peintures », à Hesdin en 1307 (A 234 et 246); Laurent de Boulogne, peintre, chargé de différents travaux exécutés à vingt deniers par jour, pour la comtesse d'Artois, de 1321 à 1326 (A 395, 404, 406); Hue de Boulogne, « varlet de chambre et peintre de monsieur le duc » en 1432, (A 813), le même qui figure dans les comptes de Bourgogne avec le détail suivant de son office et de son salaire : « Hue de Boulogne, varlet de chambre de Monseigneur le Duc, » lequel prend chacun an sur la recette d'Hesdin seize francs » parisis, pour ses gaige et pension, à cause dudit office de » peintre et de gouverneur de l'orloge, gaiole et autres engins » d'esbattement du chastel de Hesdin, outre six setiers de blé » pour les oyseaux étant en ladite gaiole (2). » En rencontrant à chaque pas, dans le dépouillement des archives, ces enfants de la patrie boulonnaise, l'historien éprouve le regret de n'en pouvoir établir la filiation et de ne pouvoir pénétrer plus avant dans les origines, afin de savoir si la ville de Boulogne n'était

(1) A 155, p. 171 de l'Inventaire de M. J.-M. Richard.

(2) *Les ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XV^e siècle* par le comte de Laborde, 3^e partie, *preuves*. t. I, introd., p. lv.

pas le foyer d'où partait l'inspiration qui donnait à ces ingénieux compositeurs le feu sacré de l'art.

Mais les temps devenaient de plus en plus mauvais. La guerre, avec ses horreurs, allait couvrir la France de sang et de ruines. Boulogne, placée à l'avant-garde, en devait porter sur son territoire le poids le plus lourd. L'Angleterre, en possession de la ville de Calais et de tout le pays environnant qui lui avait été cédé par le funeste traité de Brétigny, profitait de tous ses avantages; et, chaque jour, des expéditions militaires harcelaient la population. En 1377, Hugues de Calverley, gouverneur de Calais, put s'avancer jusque sous les murs de Boulogne, pour y exercer les plus horribles ravages. La basse-ville dépourvue de fortifications, fut brûlée, comme elle l'avait été en 1339, et vingt-six vaisseaux qui se trouvaient dans le port furent également livrés aux flammes, sans que la garnison de la haute-ville, trop faible sans doute, osât s'aventurer à sortir des murs pour réprimer cette agression. Calverley, par bravade, y passa la nuit, et ne se retira qu'après avoir fait dire la messe par son chapelain, le jour suivant, dans l'église de St-Nicolas (1).

Le règne de Charles IV ne fut pas plus heureux. On traitait de la paix, et la paix n'arrivait jamais pour notre malheureux pays. Dès l'an 1371, le cardinal Jean de Dormans, évêque de Beauvais et légat du pape Grégoire XI, était venu à Boulogne pour s'entremettre entre les deux couronnes de France et d'Angleterre, à l'effet d'amener la conclusion d'un accord; mais malgré l'autorité du Souverain Pontife, rien ne put aboutir. On renouvela ces tentatives. En 1376 il y eut d'autres conférences, qui eurent lieu dans l'église de Leulinghen, près de Marquise, et elles se continuèrent pendant plusieurs années, durant lesquelles un grand nombre de personnages de distinction honorèrent de leur présence la ville de Boulogne. Les chroniques de Saint-Denis (2) citent en 1381 Guillaume de L'Estrange, archevêque de Rouen, Nicolas du Bosc, évêque de Bayeux, Arnaud de Corbie,

(1) Walsingham, *Hist. brev. anglie.*, anno cit.

(2) Edition de M. Bellaguet, dans les *Documents inédits* publiés par le ministère de l'Instruction publique, t. I, p. 125, 299, 343, 427.

premier président du parlement de Paris; en 1383 les ducs de Berry et de Lancastre, qui demeurèrent deux mois à Boulogne et à Calais, avec une escorte magnifique de chevaliers et « des frais inestimables; » en 1386, Charles VI lui-même, avec sa noblesse, mais sans appareil de guerre, et toujours sans résultat. On y avait vu de même en 1384 le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qui y expédia divers actes conservés dans les archives d'Artois les 20 août et 2 septembre (A 800).

Jean 1^{er}, comte de Boulogne et d'Auvergne, mourut au château de Remin, près de Compiègne, le 24 mars 1386, laissant l'héritage du comté à Jean II, l'aîné des enfants qu'il avait eus de Jeanne de Clermont, son épouse. Jean II, prince dissolu et prodigue, qu'on appela le « mauvais mesnagier », (1) n'a laissé que de regrettables souvenirs. Marié, le 9 août 1372 à Eléonore de Comminges, il en avait eu une fille, Jeanne, qui épousa en mai 1389 l'oncle du roi Charles VI, Jean, duc de Berry, pour lors âgé de quarante-neuf ans (2), à qui elle apporta en dot le comté de Boulogne et quelques autres domaines, en possession desquels il entra après la mort de son beau père (28 septembre 1394).

Plusieurs fois déjà, le duc de Berry était venu à Boulogne et dans le Boulonnais, pour prendre part à ces conférences de Leulinghen, si célèbres dans l'histoire par le temps de leur durée, la somptuosité ruineuse de leur éclat et finalement l'insuccès total de leur aboutissement.

Ce fut sans doute dans quelque visite subséquente, et peut-être après avoir pris possession de son comté, que ce prince montra d'une manière remarquable sa sollicitude envers l'église de Notre-Dame de Boulogne. L'historien de cette église, Antoine Le Roy, nous apprend, en effet, « qu'il fit construire le grand portail qui « regarde le cimetière, où il fit élever une grande figure de la « Vierge dans un bateau, accompagné de sa représentation et « de celle de la princesse Jeanne sa femme. Dans l'un des « costez du mur estoit taillée l'histoire de l'arrivé de l'Image, et

(1) Jean Daucy, dans Baluze, t. I, p. 144.

(2) Il était né le 30 novembre 1340. *l'Art de vérifier les dates* t. II, p. 369, dit à tort qu'il avait 60 ans à l'époque de son mariage.

« dans l'autre quelques-uns des principaux miracles, le tou
« entrelassé de fleurs de lys (1). »

Dans cette même église de Notre-Dame se faisaient, en ce
circonstances, des prières ardentes pour « qu'en ce dévot lieu
« préesleu, puist estre recouvrée la paix et union entre le
« royaulmes de Gaule et d'Albion. » On demandait à la Vierge,
« clère estoile de mer, pure et nette, » de faire cesser la guerre
« annemie à Dieu et aux hommes, » et de faire régner à sa place
« la paix débonnaire, fille de éternèle félicité et mère de
« toute sécurité (2) ; » mais de ce côté non plus il n'y avait es-
poir de rien obtenir, et le Ciel restait sourd aux supplications des
rois, des princes et des peuples, qui cherchaient à sortir « d'an-
« gustie et calamité, » pour se mettre hors « de indigence et
« misérable tribulation. »

Nos voisins Anglais n'étaient pas moralement plus heureux.
Le fils du fameux Prince Noir qui avait vaincu le roi de France
à Poitiers, était devenu roi d'Angleterre, sous le nom de
Richard II après la mort du vainqueur de Crécy, son aïeul ;
mais il venait d'être dépossédé du trône et de mourir d'une
mort violente, laissant veuve Isabelle de France, fille du roi
Charles VI, qu'il avait épousée en secondes noces. Quand le roi
de France eut appris la nouvelle de la mort de Richard II, il ré-
clama sa fille, que le roi Henri IV lui renvoya avec tous les hon-
neurs dus à son rang. Cette jeune princesse, qui n'avait pas encore
atteint sa douzième année, et qui se trouvait ainsi « veuve avant
l'âge de femme (3), » fut accueillie en France avec une sympa-
thie toute particulière, et nous lisons dans les chroniques de
Saint-Denis que lorsqu'elle arriva à Boulogne, elle y fut reçue
comme une dame très-bien aimée, *tanquam dilectissimam domi-
nam* (4), au devant de laquelle toute la population sortit en pro-
cession solennelle avec les ecclésiastiques de la ville (1401).

(1) *Hist. de N.-D. de B.*, édit. 1681, p. 79.

(2) *Etude sur la Légende de N.-D. de B.*, appendice, pp. 49-51.

(3) H. de Rosny, *Hist. du Boul.*, t. II, p. 419.

(4) Bellaguet, *ouv. cit.*, t. III, p. 3.

Le xv^e siècle s'ouvrait au milieu des rivalités de deux partis qui se disputaient la France, déjà déchirée par les guerres des Anglais. Les Armagnacs et les Bourguignons, faisant assaut d'intrigues, à la faveur de la maladie du roi Charles VI, ajoutèrent la désolation de la guerre civile au fléau de la guerre étrangère.

Boulogne, tour à tour aux deux factions, suivant les vicissitudes du moment, souffrait de cet état de choses autant que pas une ville du royaume. Chaque jour, sous l'obligation de parer aux éventualités d'un siège, elle contractait des emprunts et se chargeait de dettes. Tous ses comptes se soldaient en déficit. Il lui fallait transformer son armement, par suite de l'invention de l'artillerie, acheter des « kanons » les établir sur les remparts, « faire treux ès tours et ès murs de la ville, pour juer de tret, » tailler des pierres pour servir de boulets, fabriquer de la poudre, approfondir les fossés, les garnir de palissades, veiller et faire le guet pour signaler, de nuit et de jour, les « Englès » qui se présentaient aux portes de la ville, etc. etc.

Le compte municipal de 1415-1416, le seul qui existe pour ces temps reculés et que l'on conserve aux archives nationales (KK 280), est excessivement intéressant pour tous ces détails. On me permettra de m'y arrêter un peu,

La haute-ville était divisée en quatre quartiers : 1^o le quartier de *les Depense*, répondant aux rues situées entre la porte Gayole et la porte des Degrés, comprenant quarante-neuf familles sujettes à la *taille*, 2^o le quartier du *Castel*, qui en avait cent vingt-six; 3^o le quartier *Nostre-Dame*, où il s'en trouvait cent onze; et 4^o le quartier de *l'Ospital*, entre la porte des Degrés et la porte des Dunes, qui en comptait seulement quarante-sept. Le *Bourg* n'avait que cent trente-neuf ménages imposables; Bracquerecque, vingt et un, et Maquestrak, trois, ce qui portait la recette de la taille à la somme de 109 livres 15 sous, sans compter les restes à paier et les non-valeurs. Cette imposition de la taille variait suivant la fortune des individus. Un seul payait 60 sous, un autre 48, deux 36, quatre 32, trois 23, le plus grand nombre, de moindres taxes, dont le minimum était de 12 deniers.

On se plaint de l'esprit de fiscalité qui règne aujourd'hui dans les villes, où le commerce est assujéti à cent impôts divers par la régie, l'octroi, les patentes, les droits d'étalage, de voirie, que sais-je. Il me semble qu'au moyen âge c'était bien pis. La principale industrie de Boulogne, la pêche, avait à supporter de nombreuses taxes urbaines et vicomtières; mais, éprouvée plus qu'aucune autre par le malheur des guerres, elle était en décadence, et ne rapportait presque plus rien. On n'avait armé que dix-huit bateaux pour la saison du hareng. La mer n'offrait aucune sécurité. Quelques années auparavant, les maieur et échevin avaient eu à se plaindre de voir les « Englès » capturer des vaisseaux de pêche entre Etaples et Boulogne, durant la trêve (1). Qu'était-ce quand la trêve était rompue! Le compte de 1416 témoigne éloquentement de cette ruine. Aussi le poisson se trouvait-il alors porté à un prix très-élevé. Les maieur et échevins, pour faire leurs gratifications habituelles au duc de Berny et à divers hauts fonctionnaires, le payèrent cette année-là huit et dix francs le millier, tandis que cent ans auparavant nous l'avons vu à vingt sous. Il est vrai que la marchandise était de premier choix, mais celle de rebut se vendait encore six francs.

La ville tira peu de chose, en 1416, de ses divers impôts sur la pêche. L'assise « des hérens courez en la ville », par exemple, ne lui rapporte que sept livres quatre sous, pour neuf lasts, à raison de seize sous d'imposition par chaque last de dix mille harengs.

Elle était plus heureuse avec l'impôt sur les boissons. Les marchands de la ville avaient reçu, « tant par caroy comme par mer, » trois cent soixante-dix tonneaux trois quarts de vin, qui avaient produit, à raison de quarante sous par « tonnel », une somme de 741 livres 10 sous. Les marchands « forains », c'est-à-dire du dehors, qui vendaient en gros à ceux de la ville, avaient payé au trésorier municipal 344 livres 16 sous. Pendant les douze mois du compte, il s'était débité dans la ville, « à brocque », c'est-à-dire au détail, trois cent vingt-sept tonneaux de vin, qui, à 24

(1) Ern. Deseille, *Etude sur les origines de la pêche à Boulogne-sur-Mer*, 1874, p. 28.

sous de droit par « tonnel », avaient donné au trésor 393 livres 6 sous. Une autre taxe frappait les vins vendus par les marchands de la ville aux forains, mais comme elle était peu élevée son produit n'était que de 16 livres, 2 sous 7 deniers. En y joignant 533 livres, provenant de l'impôt sur les « cervoises » établi par forme d'assise, et la redevance de cent sous, due par dix brasseurs, « pour leur premier brassin » de chaque année, on atteint le chiffre de plus de deux mille livres, formant les deux tiers du revenu de la ville à cette époque.

Tous les métiers contribuaient, pour leur part, à augmenter cette somme. C'étaient « l'eschopperie, le pissonnerie, le drap-« perie, le corderie, le potterie, le boulengherie, le frepperie, les « merchiers, les bouchiers, les fruitiers, les taneurs, les sucurs « ou cordonniers, les fèvres, » ou forgerons, et d'autres assises dont la signification n'est pas connue. Les habitants qu'on admettait au privilège de bourgeoisie payaient 16 sous à la ville, et 2 sous 6 deniers au maire et à ses officiers, pour leur droit de réception. Il n'y avait pas, sous ce rapport, un grand mouvement chaque année dans le corps de la bourgeoisie, car on n'y compte que sept nouveaux bourgeois, parmi lesquels un mercier, un tanneur et un maçon. On payait encore une autre redevance à la ville, chaque fois que l'on passait des contrats de location ou de vente, ce qu'on appelait des « enrollemens, » devant les maire et échevins, agissant comme tabellions, en vertu de leur charge.

Un chapitre de recettes qui n'est pas sans intérêt, est celui des amendes que nous appellerions aujourd'hui de police, pour « lais dis, » ou paroles injurieuses adressées à divers particuliers, et pour contravention contre les « estatus » de la ville. Le produit en est seulement de dix livres. On y relève huit condamnations prononcées dans l'année pour paroles injurieuses, et deux pour voies de fait contre des bourgeois. Un autre délit commis par un individu qui avait « sacqué se dague » malicieusement pour volloir fêrir un Hollandois » avait été retenu par le bailly. Cette statistique accuse un état de choses relativement fort tranquille.

Le total des recettes effectuées au compte de la ville depuis le 15 septembre 1415 jusqu'au 20 septembre 1416, en y comprenant 166 livres 5 sous, versés par le trésor royal pour la paie de trois hommes d'armes chargés de la garde de la tour d'Ordre et de celle de Saint-Nicolas, s'élève à la somme de 3,944 livres, 5 sous 5 deniers.

Les dépenses présentent un ensemble de détails très-curieux.

Il fallait payer des rentes foncières, dues sur quelques-unes des propriétés de la ville; pourvoir au service des emprunts, dont les intérêts « à vie et à temps » s'élevaient à 133 livres, 10 sous, 10 deniers; solder tous les frais d'administration — et ils étaient nombreux. Les officiers municipaux étaient tous plus ou moins rétribués. On devait au maître, sire Jehan de Rusticat, pour sa pension, 40 livres, à l'argentier, Robert Regnault, 28 livres, à Robert des Markais prévôt du bourg, 8 livres, à Thomas de Maneville, qui cumulait les fonctions de procureur et de clerc ou greffier de la ville, 32 livres, à Jehan Haingneré, clerc de l'argentier, 20 livres, à quatre sergents à verge, chacun 14 livres, à six portiers, chacun 16 livres. La ville avait à ses gages un chirurgien, des artilleurs, un surveillant du guet, un messenger de pied, un charpentier, un maçon, un couvreur de tuiles, un garde-magasin des travaux publics et d'autres serviteurs qu'elle rétribuait au moyen d'un salaire annuel déterminé. Il lui fallait, en outre, pensionner des avocats et des procureurs près de la cour du Parlement, du bailliage de Montreuil, de la cour de Thérrouanne, pour prendre soin de ses affaires litigieuses. Tout cela lui coûtait annuellement plus de trois cents livres.

Les frais faits « pour le juridiction de le ville warden, » « pour le administration et renouvellement de le loy, pour dons » et courtoisies, pour vins de présens, pour vin de nataux » et autres gratifications habituelles, ne s'élevaient pas à une moindre somme. Nos pères faisaient les choses grandement, pour « l'onneur de le ville. » C'était du « héréne » qu'on avait soin de « trier et eslire, pour le faire très-boin, » et qu'on empaquetait dans des balles de « kennevath, » cousues de fil

ficelées de cordes et « armoïées » d'un écusson aux armes de la ville, pour les expédier à « no Seigneur et à no Dame, » à Paris ; du « poisson frek, » qu'on envoyait à Théroutanne, « pour faire le présent à monseigneur l'évesque » Louis de Luxembourg, lors de sa prise de possession (1); des vins d'honneur qu'on offrait aux nouveaux maïeurs de Desvrene, d'Ambletewe, de Wissant, à leur première entrée dans la ville de Boulogne; à des passagers illustres, tels que l'archevêque de Reims et le roi des Romains, s'arrêtant à Boulogne pour aller en Angleterre; à des personnages de marque, revenant des « prisons des Englez, » Mahieu de Caïeu, le comte de Ventadour, Jacques Trousseau, Maître d'Hôtel du Roi, Jacques de Harcourt, monseigneur de Ligne, Gui Pestel, Maître d'Hôtel du duc de Berry, le maïeur du Crotoy, Jehan Vinet, fils d'un ancien maïeur de la ville, etc.; aux officiers de milice et de judicature qui prenaient possession de leurs emplois, ou qui arrivaient à Boulogne pour affaires; à divers seigneurs, dames et « demiselles, » venant en pèlerinage à Notre-Dame, etc. etc.

Ce n'étaient pas seulement les étrangers qui prenaient part à ces libéralités patriarcales. Les maïeur et échevins ne s'en faisaient pas faute. Ils se payaient des dîners et des soupers d'apparat « en la halle, » c'est-à-dire à l'hôtel de ville, ou en leur hôtel, à l'occasion du renouvellement de la loi, après avoir entendu la messe, « le jour de la maïerie et le lendemain, en la » chappelle Ste-Kateline; » puis, quand les trente élus avaient achevé de faire les « estatus de le terre et de le mer » ils se réunissaient une dernière fois pour manger des oies engibelotte, aux frais de la ville (2).

A tous propos, dans le cours de l'année, les gratifications de vin se renouvellent. « Messeigneurs » les maïeur et échevins ont le droit de s'en faire servir pendant qu'ils chevauchent dans la ville, « pour le franque feste de Saint-Martin, » qui durerait

(1) Le 8 avril 1416.

(2) C'était le dimanche et le lundi qui suivaient le jour du renouvellement de la loi : « le lundy ensuivant qu'ils mengent le gibelot des awes. » On a encore la coutume en Angleterre de manger des oies à la Saint-Michel, précisément à la même époque.

alors trois jours. Ils en reçoivent et en distribuent à tous leur officiers, aux fêtes de la Toussaint, de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Le dimanche gras, ou comme l'appelait alors, « le jour des quarimiaux, » quand la jeunesse s'était livrée au jeu de la cholle, on se réunissait chez le maieur pour un dîner où l'on mangeait « creppes et saucices en la compagnie des officiers et de nos seigneurs et autres notables personnes. » Huit jours après le premier dimanche de carême, venait « le behourdich, » où les « pissonniers de la ville » recevaient trois lots de vin, après avoir jouté sur la place « pour le droit de le vile warder, » en présence du vicomte et des maieur et échevins qui y assistaient à cheval. On en distribuait également, à cette occasion, comme on l'avait fait lors de l'ouverture de la foire de Saint-Martin deux lots « aux fillettes de joie. »

Les arbalétriers de la ville recevaient des officiers municipaux une « courtoisie » de cent sous, le premier dimanche de mai, jour où « ils traient au gay, font nouvel connestable et leur fête. » On leur fait encore d'autres courtoisies le jour du Saint Sacrement, et à la fête de Saint-Sébastien. Le deuxième dimanche de mai, c'est le tour des archers jurés de la ville, qui tirent aussi leur « gay, font nouvel connestable et leur feste » et reçoivent quatre livres de gratification. Le dernier jour du mois, la connestable des « cordewaniers » abat son « may, » et on lui paie, à cette occasion, quatre sous six deniers.

Ce n'est pas tout. Quand « messeigneurs, » sont invités quelque part à dîner, soit « à l'abie de Nostre-Dame » après avoir porté « le paielle » ou le dais, « à la pourcecion du Sacrement; » soit à « l'osecque sire Jehan de Corbie, religieux de Saint-Sammer, » soit à l'enterrement ou au service de Clay maistre Miquiel, soit aux funérailles de monseigneur Jaques des Markès, abbé de Notre-Dame, qui eurent lieu le 2 juin 1416, soit aux noces de plusieurs notables, même à celles de la « mesquine de messire le maieur, » jamais l'honnête compagnie ne manque de se faire précéder de plusieurs lots de vin, que l'argentier porte scrupuleusement en compte.

Je n'en finirais pas, si je voulais tout énumérer.

Les autres dépenses, surtout celles des travaux, sont considérables, comme je l'ai dit précédemment, à cause des ouvrages défensifs dont on entourait les fortifications. C'était, nous ne devons pas l'oublier, l'année de la bataille d'Azincourt. On s'attendait au passage du roi d'Angleterre, qu'on savait venir Harfleur avec une nombreuse armée. Aussi, ne sont-ce qu'allées et venues de messagers, apportant chaque jour des nouvelles sur la direction suivie par le monarque anglais. Les arbalétriers d'Amiens, de Saint-Riquier, de Montreuil et du pays le Laleu accouraient à Boulogne « pour aidier à garder ycelle « pour le doubte des Englez ; » des compagnies de troupes étrangères, des arbalétriers Génois et Espagnols, y venaient offrir leurs services dans le même but. Il fallait recevoir, héberger et nourrir tout ce monde.

On était, du reste, obligé de se tenir continuellement sur ses gardes. Deux fois, en l'an de ce compte, on avait vu des rôdeurs Anglais se présenter sous les murs de la ville, un jour d'hiver et le 4 juillet. Aussi, trouvons-nous, parmi les dépenses, un chapitre de 139 livres 12 sous, pour « les gages des varlès et des « gaittes de nuit, veillans ès haies au dehors de le ville, sur les « fossés et ès bollevars et en aultres endroits. » Il y est fait mention des animaux vigilants — « à chacun d'aulx un quien « avec eux ès haies, » — pour lesquels on leur paie quinze poukes de blé destiné à leur nourriture.

Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage, d'analyser longuement tout ce que le compte de 1415-1416 renferme d'intéressant pour l'histoire politique et militaire du xv^e siècle (1). Le lecteur, qui voudra se donner la peine de l'étudier dans l'édition que fait imprimer la société Académique, et qui va être publiée par M. Edmond Dupont, chef de section aux archives nationales, y trouvera sur ce sujet, comme aussi sur l'état et les procédés de l'industrie boulonnaise à cette époque des renseignements très-

(1) M. Ernest Deseille a tiré de ce document le sujet d'une *Etude sur les relations des communes du nord lors du désastre d'Azincourt*, qu'il a lue à l'union de la Sorbonne, le 2 avril 1875. Voir *le Pays Boulonnais*, p. 413 — suiv.

abondants. Tout y est : ouvrages de charpenterie, de ferronnerie, de charronnage, de tonnellerie, de serrurerie, d'horlogerie, avec leurs prix de revient et d'emploi, comme dans un devis d'architecture. L'artillerie surtout, alors à ses débuts, s'éclaire vivement des lumières contenues dans ce compte.

Notons, pour terminer ce chapitre, qu'on y rencontre aussi la mention des corsaires, « escoureurs et escumeurs, subgiez de le ville, » qui se refusaient à payer les droits d'assise sur « certains vins par eux conquestez sur les Englez. » Ils les avaient gagnés au péril de leur vie : c'était bien le moins, suivant eux, qu'on les admît en franchise ! Mais le fisc n'a pas d'entrailles, et leur prétention fit naître un procès qui fut porté devant le bailli royal de Montreuil.

Que leur cause ait été jugée bonne ou mauvaise, ce que nous ne savons point, peu nous importe, pourvu qu'ils ne se soient point découragés de leur entreprise et qu'ils aient tâché de rendre aux sujets du monarque britannique quelques-uns des coups dont celui-ci accablait alors notre infortunée patrie !

CHAPITRE XII.

BOULOGNE SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE, 1416-1477 ; LES PÈLERINAGES ; — LES CORDELIERS ; — RICHES OFFRANDES DES PÈLERINS ; — UN LAI BOURGUIGNON. — LOUIS XI TRANSPORTE A LA VIERGE L'HOMMAGE DU COMTÉ ; — RÉCEPTION DE MARIE D'ANGLETERRE EN 1514 ; — ENTREVUE D'HENRI VIII ET DE FRANÇOIS 1^{er} EN 1532.

Le duc de Berry, mari de la comtesse Jeanne de Boulogne, était mort le 15 juin 1416, avant d'avoir accompli sa soixante-seizième année. La comtesse, qui venait d'atteindre tout au plus l'âge de quarante-deux ans, s'empressa de se remarier, cinq

mois après, avec Georges de la Trémouille. C'était, une fois de plus, porter le comté de Boulogne en des mains tout-à-fait étrangères à ses traditions, peut-être même à ses intérêts, que Jeanne n'avait pas fait entrer en ligne de compte dans les raisons qui l'avaient inclinée à ce choix. Le roi Charles VI, non plus, lui si tristement malade, n'avait pu conseiller sa cousine, et pourtant Boulogne était alors la clef de la France !

Le duc de Bourgogne, Jean Sans-Peur, le comprit bien, sinon en vue de la commune patrie, du moins en vue de la sécurité de ses propres états. Peut-être même ne chercha-t-il qu'un prétexte. Seigneur souverain de la Flandre et de l'Artois, en cette qualité suzerain du Boulonnais, ce coin de terre que Chastelain appelle « *le plus précieux anglet de la chrétienté*, » manquait à son domaine : il s'empressa de s'en emparer (1).

« Ce n'est pas icy le lieu d'examiner, dit Antoine Le Roy, à quel titre les ducs de Bourgogne se mirent en possession de ce comté, si ce fut par faute de relief et d'hommage qui leur estoit deu à cause de leur comté d'Artois, comme veulent quelques-uns : ou si ce fut seulement, comme assurent quelques-autres, par picque et jalousie contre Georges de la Trémouille, à qui Jeanne comtesse de Boulogne, veuve du duc de Berry, s'étant mariée en secondes nopces, avoit fait de grands avantages, et passé, entr'autres, le comté de Boulogne. Quoy que c'en soit, il est certain que Philippes (2), qui estoit alors ennemy de la France, et qui avoit d'ailleurs la force en main, se saisit de Boulogne comme d'un poste qui luy paroissoit très-commode, tant à cause que c'estoit alors une des clefs du royaume, que pour le voisinage de l'Anglois, avec qui il avoit fait alliance depuis peu. Au reste, cette ville ne fut pas des plus mal'heureuses, tandis qu'elle demeura sous cette domination, et qu'elle fut mesme quelquefois le séjour de ces deux

(1) Le fait paraît avoir eu lieu en 1416. Voir Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne* t. I, p. 153, d'après Monstrelet.

(2) Philippe le Bon, à qui Antoine Le Roy semble attribuer cette prise de possession, ne régna qu'après la mort de Jean Sans Peur (10 septembre 1419)

» ducs de Bourgogne (Philippe le Bon et Charles le Téméraire),
» qui estoient assurément les plus puissans princes de l'Eu-
» rope, et à qui il ne manquoit que le seul titre de roy. La con-
» fusion régnoit partout dans la France, et les guerres sanglan-
» tes dont elle estoit continuellement agitée, l'avoient mise
» dans un assez grand désordre, il n'y avoit que le Boulon-
» nois qui estoit en repos, sous une protection si puissante.
» Aussi la piété, qui est pour l'ordinaire plutôt fille de la paix,
» que de la guerre, y estoit alors dans son plus grand éclat (1).»

Il serait difficile de dire que le bon chanoine ne voit pas un peu trop les choses par leur beau côté; mais, au point de vue de l'histoire religieuse, il n'y a rien d'exagéré dans son appréciation. Le xv^e siècle marque l'apogée du culte de Notre-Dame de Boulogne, qui devient comme le centre vital de toute la cité. Boulogne est essentiellement, à cette époque, la ville des pèlerinages. Le chroniqueur anglais Henri de Knyghton l'appelait *Boulogne de Nostre-Dame* (2) dès le xiv^e siècle, absolument comme Maximilien d'Autriche la nomme encore la *ville Nostre-Dame de Boulogne* au commencement du xvi^e (3). Sous les ducs de Bourgogne, chaque fois que l'histoire en parle, c'est pour signaler quelque acte de dévotion accompli dans ses murs. Durant l'année comprise dans le compte de 1415-1416, on ne voit pas moins de treize fois le vin d'honneur offert à des pèlerins de marque par les soins de la municipalité, et cependant ce n'était pas une année favorable à ces pieux voyages, à cause des guerres qui ensanglantaient le pays. Qu'on juge du reste!

Les ducs de Bourgogne, loin de rester en arrière de ce mouvement, le favorisèrent. Quand Philippe le Bon, arriva en Picardie il n'eut rien de plus pressé que de venir à Boulogne pour faire son pèlerinage. C'était au retour de la journée de Mons-en-Vimeu, où il s'était battu vaillamment contre les Armagnacs et avait échappé à un grand péril. « Ils le cuidèrent surprendre, dit la

(1) *Histoire de N.-D. de Boulogne*, édit de 1681, p. 91, 92.

(2) *Hist. Anglic. script.* X, p. 2573.

(3) Lettre de l'empereur Maximilien 1^{er} à sa fille Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, 25 mai 1513.

» chronique, mais la vierge Marie y fit miracle, et en demeura
» bien onze cents sur la place, sans les capitaines qui furent
» pris (1). »

Arrivé à Boulogne au commencement de septembre de l'année 1421, Philippe le Bon, put admirer dans l'église un magnifique cénotaphe, surmonté de la statue en bois, bien entretenue de peinture, d'un chevalier armé de toutes pièces, qui représentait un de ces ancêtres, Robert II, comte d'Artois, mort en 1302. C'était un mémorial de sa famille. Il put s'assurer aussi que chaque semaine, le samedi, en couvent, on chantait une messe à note pour le repos des âmes de ce duc Robert et d'Othes, ou Othon IV de Bourgogne, mari de Mahaut d'Artois et père de Jeanne 1^{re}, trisaïeule de Marguerite de Flandre, sa grand'mère. Avec les bourgeois de la ville, il se trouvait d'ailleurs en pays de connaissance. Qui est-ce qui, à Boulogne, n'avait point souvenance du message que Bucquet, sergent à verge, lui avait porté à Gand, lorsqu'il n'était encore que comte de Charolais, le 28 septembre 1415, afin de lui demander « confort et aide, pour le » doute du roy d'Angleterre qui estoit lors au païs ? »

Les sentiments du noble duc avaient un peu changé, en ce qui concernait les rapports à entretenir avec ses redoutables voisins de Calais, alors maîtres d'une moitié de la France. En était-il de même à Boulogne, nous ne le savons pas. A quatre siècles et demi de distance, ces questions nous embarrassent. Il y a trop de sang devant les yeux et sur toutes les mains, pour qu'on ne soit pas disposé à plaider les circonstances atténuantes. Notre-Dame de Boulogne s'était montrée plus d'une fois hospitalière aux Anglais. Ne voyait-on pas dans la trésorerie « une robe de » toile d'or, donnée par le comte Talbot, parsemée de têtes de » lion d'or en relief, avec ses armes en broderie, de gueules au » lion aussi d'or ? » N'y conservait-on pas également « une belle » image de la Sainte-Vierge, faite de vermeil doré, tenant le » démon sous ses pieds », offerte par le duc de Warwick,

(1) Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 296, note. Cf. Barranté, *Hist. des ducs de Bourgogne*, édit. in 12, 1825, t. IX, p. 76 et suiv.

gouverneur de Calais, et un « tableau d'or massif à quatre manteaux, » présent du comte d'Escalles, beau-frère d'Edouard IV ? Et parmi les pierreries de son écrin ne comptait-on pas une turquoise d'une grandeur extraordinaire, donnée par un marchand Anglais, sans parler de « plusieurs autres dons de diverses personnes de la mesme nation (1) ? » Et d'ailleurs, pour s'être alliée avec les Anglais, pour avoir même, en un temps où le droit légitime était fort confus, accepté les prétentions de Henri V au trône de France, la maison de Bourgogne en est-elle moins restée française, et a-t-elle cédé aux ennemis de la France un pouce de son territoire ?

Philippe le Bon revint à Boulogne en 1426. Il y était le 28 mai, en pèlerinage, faisant ses dévotions aux saintes reliques de l'église devant lesquelles il ordonnait d'allumer des chandelles; puis il repartait pour Saint-Omer, emportant avec lui une provision « d'enseignes d'étain » qu'il avait achetées en souvenir de son pieux voyage.

Ces « enseignes » qu'Erasme appelle *stanneæ et plumbeæ imagines* (2), étaient des plaques de métal de différentes formes et de différentes grandeurs, que l'on avait l'habitude de porter cousues sur ses habits ou attachées à son chapeau, et qui représentaient les saints patrons des pèlerinages. Quelques-unes étaient en forme de sachets, et paraissent avoir porté le nom de *sportules* (3). On en faisait aussi en or et en argent, témoin la mention qu'on en trouve dans les comptes de la maison de Bourgogne (4): « Pour la façon de cinq enseignes d'or, à l'image de N.-D. de » Boulogne, pour chacune ung noble, xxx sols; pour ymages » d'argent, dorées et blanches, à Notre-Dame de Boulogne, » iiii livres vi sols; » mais le plus grand nombre était coulé, ou » jeté, comme on disait alors, en plomb et en étain (5) pour

(1) Ant. Le Roy, *Hist. de N.-D.*, édit de 1681, pp. 71, 72.

(2) *Colloquia*, édit, Elzévir, 1659, p. 311.

(3) A. B. Caillau, *Hist. de N.-D. de Roc. Amadour* p. 113.

(4) Comte de Laborde, *les ducs de Bourgogne*, t. I. pp. 465, 466.

(5) Cet usage est fort ancien. Garnier de Pont Saint-Maixence, dans sa vie de S. Thomas le martyr, poème terminé en 1177 (Ms. Bibl. nat., S. F. n° 2636), nous apprend qu'on faisait déjà alors des enseignes de plomb où

l'usage des pèlerins pauvres qui les emportaient avec confiance dans leur demeure (1). On en a retrouvé de nos jours çà et là beaucoup d'exemplaires, qui font l'ornement des musées et la richesse des cabinets d'amateurs (2).

Le traité d'Arras, 21 septembre 1435, conclu entre le roi Charles VII et Philippe le Bon, assura à ce dernier la possession du comté de Boulogne, mais il le brouilla avec les Anglais, qui, pour se venger firent une entreprise sur ses domaines. N'ayant pu entamer les murailles de la haute-ville, fort bien défendue, ils pillèrent la basse-ville et mirent le feu à quelques bâtiments qui se trouvaient dans le port. C'est le seul fait de guerre qui soit mentionné dans les annales du temps.

Les campagnes il faut le dire, eurent autrement à souffrir des expéditions diverses qui se croisaient en tous sens, ravageant tout (3).

LES CORDELIERS. — Vers le milieu du xv^e siècle, en 1443, la demoiselle Jeanne Louvel, veuve de Jean Lescot, et, suivant toute apparence belle-sœur de Jacques Lescot, abbé de Notre-Dame, songea à doter la basse-ville d'un établissement religieux destiné à favoriser les progrès de la religion dans la classe pauvre, je veux parler du couvent des Cordeliers. Ces enfants de St-François d'Assise, vivant d'aumônes, se consacraient, en effet, exclusivement à évangéliser les gens du peuple, tant de la ville

l'on représentait non seulement les vierges miraculeuses, mais encore les coquilles de Saint-Jacques :

Mès de Jérusalem est la palme apportée,
Et de Rochemadour Marie en plum gelée
De Saint Jame l'escale qui en plum est muée.

(1) « Un jour, lisons-nous dans un article publié à ce sujet dans la Bibliothèque de l'école des chartes, une mère en ayant placé une avec confiance sur le corps de son fils qui allait mourir, eut le bonheur de le rappeler à la vie » (Année 1857, p. 34).

(2) Citons en particulier M. Arthur Forgeais, de Paris, qui en a publié quatorze variétés dans l'ouvrage intitulé : *Collection de plombs historiques trouvés dans la Seine*, 2^e série, *enseignes de pèlerinages*, 1863 pp. 7-27, et qui en a déposé une fort belle suite dans le musée de Cluny. Il en a été trouvé jusqu'en Angleterre, où M. Ch. Roach Smith en a donné la description dans ses *Collectanea antiqua*. M. Dancoisne, notre honorable collègue, en a aussi recueilli plusieurs variétés dans sa précieuse collection de raretés numismatiques.

(3) Lire les détails, souvent dramatiques, de ces expéditions militaires dans l'*Histoire du Boulonnais* de M. H. de Rosny, t. II, liv. VII et VIII.

que des campagnes environnantes. Le duc de Bourgogne, et principalement la duchesse Isabelle de Portugal, son épouse, voulurent s'associer à cette œuvre, en y contribuant de leurs deniers (1). La municipalité Boulonnaise, qui y vit l'intérêt de la population se montra également très-favorable à cet établissement, pour lequel elle conserva dans la suite la plus grande bienveillance (2).

Le couvent fut construit à l'angle des rues de Neufve-Cauchie et de la Malancré, ou de Siblequin, sur un terrain assez vaste, dans le voisinage du quartier des marins. On l'avait fait assez grand pour servir d'habitation à vingt religieux.

L'église, dont une partie des murailles subsiste encore derrière les maisons n^{os} 40 à 44 de la rue Thiers, et dans la cour de la maison n^o 2 de la rue Siblequin, était de style ogival et dédiée à Saint-Laurent. Parmi ceux qui avaient contribué de leurs aumônes, pour aider les religieux à la bâtir, on compte Jean Blondel, seigneur de Longvilliers, mari de Chrétienne de Courteheuisse, qui en fournit gratuitement toutes les pierres. Une bulle du pape Eugène IV autorisa cette fondation et donna pouvoir d'y admettre des religieux à la profession (3).

Comme souvent dans le cours du moyen âge, l'établissement des Cordeliers donna lieu à des conflits de juridiction entre les religieux et le clergé séculier. Bien que l'image de Notre-Dame de Boulogne, si vénérée dans le pays, figurât sur le sceau du nouveau monastère, les chanoines réguliers qui desservaient la cathédrale ne paraissent pas avoir regardé d'un œil favorable l'arrivée des enfants de Saint François. Plusieurs contestations dont le souvenir est venu jusqu'à nous, ne témoignent pas précisément d'une bonne entente entre les deux communautés. Les frères mineurs tenaient du Saint-Siège le privilège d'entendre dans leurs églises les confessions des fidèles, et même celui

(1) Lettres patentes du 24 juillet 1414.

(2) Déclaration du Gardien des Cordeliers, du 2 mars 1657, ms de la bibliothèque de M. Latteux.

(3) Cf. Gonzaga, *De origine seraphicæ religionis franciscanæ tert. part. prov. Franc. Paris.*, conventus ix, p. 669

d'administrer les sacrements, sans la permission du curé, aux voyageurs qui arrivaient par mer. Ils avaient en outre, — ce qui était encore bien plus grave, — le droit d'accorder la sépulture ecclésiastique aux séculiers dans l'enceinte du monastère. Les chanoines de Notre-Dame, curés primitifs de toute la ville, ne purent souffrir que de pareilles atteintes fussent ainsi portées à leur pouvoir. Pierre Sangate, prieur de l'abbaye, poussa les choses jusqu'à faire exhumer un cadavre que les Cordeliers avaient enterré dans le cimetière de leur couvent. Ce fut une très-grosse affaire, qui fut portée devant la duchesse Isabelle de Bourgogne et qui alla jusqu'au tribunal du Saint-Siège. Après de longues informations, Pierre Sangate fut condamné, lui et ceux de son parti, sous peine d'excommunication, à rendre aux Cordeliers le corps de leur défunt et à réparer tout le dommage (1).

Les riches offrandes des pèlerins pouvaient consoler de cet échec le trop zélé prieur de Notre-Dame. C'étaient : « une croix » d'or, qu'avait donné Guy Guillebaut, sieur de Tournes, gouverneur des finances de Philippe le Bon ; « on y voyait suspendu « un cœur d'or avec trois chaînons de même, le tout garni de grosses perles et de pierres précieuses ; » — « Un reliquaire de vermeil doré, contenant douze sortes de reliques très-précieuses, qui était un vœu de Jean de Norrant, chevalier seigneur de Ront, l'un des principaux chefs du parti de Bourgogne, et capitaine de la ville de Boulogne en 1412 ; — deux anneaux de grand prix, l'un donné par François de Licques, l'autre par la dame de Hourecq ; — deux reliquaires très-riches, l'un fait en croix, avec deux anges à côté, présenté par Jean Blondel, seigneur de Longvilliers et grand bailli d'Étapes : l'autre de figure ronde, où d'un côté estoit l'image de Sainte Agathe, et de l'autre Sainte Marguerite, qui estoit un hommage de Marie de Chastillon, dame de Senarpont, femme de Jean d'Isque, lieutenant de la ville de Meaux,

(1) Une bulle du pape Paul II, (1464-1471) annule une transaction conclue entre l'abbé de Notre-Dame et le gardien des Cordeliers, au sujet du droit de sépulture, et restitue à ces derniers leur entière liberté à cet égard.

» autrefois capitaine de la ville de Boulogne, où il était venu
» en pèlerinage le 8 octobre 1423 ; — une grande émeraude
» dans un anneau d'or, offerte par un duc de Bourbon ; — un
» tableau d'or de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, émaillé
» et grénété de saphirs, de rubis et de perles, présent de Char-
» les de Savoisy, grand échanson de France ; — un fermail d'or,
» enrichi de trois saphirs et de douze grosses perles, au milieu
» duquel paroissoit une dame, émaillée de blanc, tenant en sa
» main un rubis de grand prix, donné par Witart de Bours,
» chambellan du duc Philippe le Hardi ; — un cœur d'argent
» avec l'écusson d'un seigneur de la maison d'Ailly ; — un grand
» reliquaire de vermeil doré, fermé d'un cristal et contenant
» plusieurs reliques de divers saints, entre autres une coste de
» Saint Symphorien et une autre de Saint Edmond, *ex voto*
» d'Eustache de Mercade, religieux de Saint-Pierre de Corbie ;
» — La figure d'un enfant dans les langes, faite d'argent, et
» marquée des armes de la dame de Pont-Remy ; — une autre
» figure d'un enfant d'argent émaillé, présenté par la dame de
» Ravenstein, nièce de la duchesse de Bourgogne ; — un très-
» beau reliquaire, soutenu par deux anges, avec un crucifix au
» dessus, le tout de vermeil doré, pesant cinq marcs et demi,
» offert par la dame de Rosoy (1). »

On dirait de l'inventaire d'un musée archéologique d'orfèvrerie religieuse !

Chaque jour apportait à l'édifice une décoration nouvelle et à la Vierge révéérée l'hommage d'un trophée victorieux. En 1449, le « bon et vertueux chevalier, » Jacques de Lalain, envoyait à Boulogne, pour être déposé sur l'oratoire du duc de Bourgogne, tout l'appareil d'images qui avait servi au carrousel de Châlon-sur-Saône. On y voyait « la représentation de la Vierge Marie, « tenant le Rédempteur du monde, son Seigneur et fils : une dame moult honnestement et richement vestue, figurant la *dame des plours*, » en l'honneur de laquelle avait été tenu le pas d'armes, durant un an entier ; une licorne portant les trois écus

(1) Ant. Le Roy, *Hist. de N.-D. de B.*, édit. 1681, p. 65, 66, 79, 80.

qu'on devait toucher pour le combat de la hache, de l'épée et de la lance, etc. (1).

Peu d'années après, Toison d'or, roi d'armes de Philippe le Bon, arrivait à Boulogne, chargé de faire mettre et asseoir en l'église de Notre-Dame les bannières des corps de métiers de Gand, « pour mémoire perpétuel » de la soumission des habitants de cette ville à leur redouté souverain (1453).

C'était l'année où le même sérénissime duc venait d'offrir à la Vierge une lampe d'or, avec les revenus suffisants pour l'entretenir d'huile, afin « de donner clarté et lumière pour le service de Dieu et de sa glorieuse mère perpétuellement, jour et nuit, en ladite église (14 février). » Il y avait présenté, outre cela, de riches *ex-votos* : « le premier estoit une grande image de la Sainte Vierge, du poids de trente-six marcs, appelée communément la grande Notre-Dame de Bourgogne, qui estoit de vermeil doré, à la couronne parsemée de pierreries, tenant en sa main un reliquaire aussi d'or; l'autre estoit un grand vase d'or, bordé de cinq rubis, de six saphirs, de deux améthystes et de cinquante grosses perles, au milieu de quoy l'on voioit, au travers d'un beau cristal, des ch.veux de la Sainte-Vierge, le tout posé sur un arbre de vermeil doré, en façon de créquier, soutenu par deux anges de mesme matière (2).

Pèlerin assidu de la Vierge de Boulogne qu'il visita à différentes reprises, notamment en 1450, 1463 et 1466, Philippe le Bon ne serait-il pas l'auteur d'un *lai* fort joli, que M. Kervyn de Lettenhove a publié dans le tome XI, n° 2, 2^e série, des *Bulletins de la commission royale d'histoire*, d'après le manuscrit n° 11, 066 de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles ? En voici les trois premières strophes :

(1) *Mémoires* d'Olivier de la Marche, 1^{re} partie, chap. 21 (t. VIII de la collection de *Mém. part. relatifs à l'Hist. de Fr.*, 1785, p. 262.) — M. de Barante, toujours oublieux de ce qui regarde la ville de Boulogne, dit à tort que ces objets furent portés dans l'église de Chalon.

(2) Aut. Le Roy, *Hist. de N.-D.*, édit. 1681, p. 92, 93.

Roine, qui fustes mise
Et assise
Là sus ou thron divin,
A Boulongne vostre église,
Sans faintise
Sui venus ce matin
Comme vostre pèlerin;
Chief enclin
Humblement je vous présente
Mon âme et mon corps, afin
Qu'à ma fin
Vous veuilliés /estre/ présente.
Vierge douce, débonnaire,
Exemplaire
De parfaite charité,
Vers vous je me vieng retraire;
Car soubtraire
Veül mon cœur de vanité.
Hélas, Vierge, j'ay esté
Maint esté
Et maint yver, sans bien faire.
L'ennemy m'a enorté
Et tempté
Pour moy en enfer attraire.
J'ay suiuy gieux et amours
Où mes jours
Ay employé et mon temps,
Es ces complaints de plours
En doulours
Comme font les folz amans.
Vierge, je suis repentans
Très-dolans,
Pour ce vous offre mon lay,
En priant que confortans
Et aidans
Me soiés quant je morray.

Philippe le Bon mourut à Bruges le 15 juin 1467, après un règne de près de cinquante ans qui avait été noble et glorieux. « Aucun roi, dit M. de Barante, n'avait eu tant de puissance ni de richesses. Nul n'avait si bien gouverné ses peuples avec une telle prudence, avec une si grande modération. On pouvait dire à son honneur qu'après avoir, en sa première jeunesse, cédé à sa vengeance, il avait ensuite épargné et sauvé le royaume de France. Son règne resta dans la mémoire des peuples, comme une époque d'éclat, de puissance, de richesse et même de bonheur, car jamais la Flandre ne retrouva un temps si prospère (1). »

(1) *Hist. des ducs de Bourgogne*, édit. citée, t. xvi. liv. xii, pp. 305-307.

Son fils, le comte de Charolais, lui succéda sous le nom de Charles le Hardi, ou le Téméraire. Boulogne le connaissait, pour l'avoir vu près d'un mois dans ses murs, du 29 mars au 23 avril 1466, dans un pèlerinage qu'il avait accompli, pour remercier la Mère de Dieu de l'avoir protégé l'année précédente, à la bataille de Monthéry; et il avait fait le voyage à pied, depuis Bruges, en douze journées dont il passa cinq à St-Omer. Sous ce rapport, il avait hérité de la dévotion de son père envers Notre-Dame, où le chanoine Le Roy nous apprend qu'il avait fait mettre devant l'image miraculeuse son effigie en or massif, à côté de celle de Philippe le Bon. « Elle exprimoit, dit-il, un homme « armé, tenant d'une main son épée, où pendoit l'escu des armes de Bourgogne, et de l'autre les resnes de son cheval, qui « estoit émaillé de gris et pommelé d'or sur un piédestal de vermeil doré (1). » On le revit d'autres fois encore, notamment les 25 juillet 1470 et 17 décembre 1472, aux pieds de la puissante protectrice qu'il n'oublia jamais. Comme le duc son père, il avait fait porter à Boulogne en 1467 les soixante-douze étendards des Gantois qui s'étaient de nouveau révoltés (2); et lors d'une émeute populaire qui eut lieu dans le faubourg du Haut-Pont, à St-Omer, il envoya les coupables en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, avec obligation d'y offrir un cierge du poids de trois livres de cire (3).

Cependant, il y avait à ce moment-là un autre pèlerin qui affectait de rendre aussi beaucoup d'honneurs à Notre-Dame de Boulogne. C'était le roi Louis XI. Lorsqu'il n'était encore que Dauphin et qu'il jouissait de l'hospitalité de Philippe le Bon, il s'y était rendu mystérieusement, à la fin de novembre de l'an 1459, après avoir eu soin d'envoyer devant lui de vigilants éclaireurs, pour prendre garde aux surprises, soit du côté de la Picardie, soit du côté des « mettes des Anglois (4). » Monté sur le trône, il s'était empressé d'envoyer à l'abbé Jehan du Poul (3 novem-

(1) *Hist. de N-D.*, édit. de 1681, p. 92.

(2) *Continuat. du Haillan*, liv. 25.

(3) *Archiv. com. de St-Omer*, Boîte CXXVII, n° 2.

(4) Extrait des comptes de Bourgogne, par M. le baron de La Fons-Mélucocq.

bre 1461) une somme de six cents écus d'or neufs (1). Trois ans plus tard, en 1464, considérant que l'église de Notre-Dame était « de fondation royale, » il avait accordé aux religieux qui la desservaient des lettres de protection et de sauvegarde (2). *Timeo Danaos et dona ferentes* ! Est-il injuste de penser que Louis méditait dès lors et depuis longtemps la réunion de ce beau domaine à la couronne de France ?

Il n'est pas de mon sujet d'entrer dans l'explication des causes ni des péripéties de la guerre sanglante qui amena la chute de Charles le Téméraire. Louis XI attendait avec impatience cet événement. Dès qu'il en sut la nouvelle, il se mit en campagne, pour s'emparer de la Picardie, de l'Artois, de la Flandre même si c'eût été possible, sauf à offrir plus tard des compensations à ceux qui auraient pu faire valoir des droits sérieux sur la possession de ces provinces. Le Boulonnais, comme bien l'on pense, ne fut pas excepté. Arrivé devant Boulogne, qu'occupaient les chevaliers bourguignons, le roi fit sommer la ville et le château de lui faire obéissance, « ce à quoi dit Molinet, ne » voulurent entendre les capitaines et habitants d'icelle. » On remarquera ici le langage du chroniqueur, d'après qui la bourgeoisie faisait cause commune avec la garnison, non seulement pour les résolutions politiques, mais encore pour la coopération à la défense. On a voulu dire que Boulogne aspirait à passer sous la domination du roi de France. Je n'en crois rien : dans cette ville si favorisée et si comblée d'honneur par la dynastie déchue, c'eût été de l'ingratitude !

Le roi fut donc obligé de se résoudre à y mettre le siège, et il y fit « affuster son artillerie tellement, dit Molinet, qu'il lui » rendirent tant la ville que la chasteau, bien que ce fust une place » merveilleusement forte de murailles et de fossés couverts. Le » roy entra ens (le 20 avril 1477) et déclara que jà-soit ce que la » ville de Boulogne fuist appartenant à messire Bertrand de la » Thour, comte d'Auvergne, toutesfois il la vouloit avoir en ses

(1) Quittance orig., à la bibl. nat., coll. Gaignères 258, pièce 133.

(2) *Ordonn. des rois de Fr.*, t. XVI, p. 224.

» mains, pour la seureté du royaume, parmi rendant audit seigneur de la Thour suffisante récompense (1). » Ensuite comme le comté de Boulogne relevait de l'Artois qui pouvait lui échapper, Louis XI, craignant que cette mouvance n'entraînât un jour quelque nouvelle usurpation, résolut d'en donner l'investiture à Notre-Dame, suivant toutes les formes de la loi féodale. En conséquence, continue Molinet, « le roy à ceste heure, s'en fist nouvel seigneur, et en fist l'hommage, deschaint et à genoux, à la glorieuse Vierge Marie, en l'église d'icelle, présent l'abbé, les religieux, mayeur, eschevins et habitants: et donna, pour avoir ce droit, devant l'image de ladite Vierge, un cœur de fin or, pesant deux mille écus; et ordonna que tous ses successeurs roys de France tiendroient d'ores-en-avant ladite comté de la Vierge Marie, et feroient oblation pareillement. »

Ce ne fut pas une cérémonie vaine et frivole. Des lettres patentes en furent expédiées par la chancellerie, au mois d'avril de l'année suivante (2). Elles constatent la célébrité de cette église « en laquelle, dit l'acte, se font chacun jour de beaux et grands miracles par l'intercession de ladite Dame ; » elles investissent très-explicitement la Vierge de Boulogne « du droit et titre de fief et hommage de ladite comté ; » elles reconnaissent les droits de la maison d'Auvergne, transmis à Bertrand de la Tour, en vertu des lois d'hérédité, par Marie, son aïeule, petite-fille de Robert VII; et déclarent que ledit seigneur a reçu en compensation la juderie de Lauraguais, de manière que la possession du comté soit inattaquable de tous points. Quant aux droits de la maison de Bourgogne, consacrés par le traité d'Arras, et reconnus par Louis XI lui-même dans le traité de Conflans en 1465, il n'en est plus question !

En passant définitivement sous l'autorité du roi de France, le Boulonnais ne perdit aucun de ses privilèges. Par lettres patentes du 18 avril 1478, ses immunités judiciaires furent reconnues. La sénéchaussée, érigée en justice royale, fut soumise

(1) Chronique de Jean Molinet, dans les *Chroniq. nationales Fr.* publiées par M. Buchon, t. XLIV, p. 22.

(2) *Ordonnances des rois de Fr.* t. XVIII, p. 391.

immédiatement au parlement de Paris. Les bailliages furent aussi réorganisés, ceux de Boulogne, de Wissant et de Londefort ayant été réunis à celui d'Outreau, et ceux du Choquel et de Bellefontaine incorporés à celui d'Etaples. Pour assurer l'uniformité de la législation, on dressa encore un cahier des coutumes locales, jusque-là indécises et sujettes à contestation. C'était un immense bienfait pour les justiciables.

L'occupation de Boulogne par les Français ne manqua pas de porter ombrage à nos voisins d'outremer. Henri VII, mécontent du mariage d'Anne de Bretagne avec le roi Charles VIII, s'unit à l'empereur Maximilien, pour entreprendre ce qu'il appelait la conquête de la France. Le 19 octobre 1492, il vint s'établir dans la basse-ville, toujours la première à ressentir les coups de la mauvaise fortune, et prit ses logements dans le couvent des Cordeliers. L'artillerie anglaise tonna contre les remparts ; mais ce fut un vain bruit. Le bâtard de Cardonne, qui s'était installé dans la place avec un corps de seize à dix-huit cents hommes de guerre, riposta si vigoureusement qu'en moins de quinze jours Henri VII, découragé, fut obligé d'abandonner la partie, non sans s'être fait autoriser à visiter incognito, avant son départ, l'église si renommée de la Vierge miraculeuse.

Durant tout ce temps, et depuis les dernières années du règne de Charles le Téméraire, le Boulonnais avait eu pour sénéchal le maréchal d'Esquerdes, Philippe de Crévecœur. C'était un guerrier habile et expérimenté, qui s'était, dès l'abord, attaché à la fortune de Louis XI, et dont le nom figure avec honneur dans plusieurs actions d'éclat. Parti pour accompagner le roi Charles VIII dans son expédition d'Italie, il mourut dans le village de Bresle, à trois lieues de Lyon, le 22 avril 1494. Son corps, accompagné de soixante nobles hommes à cheval en parure de deuil fut rapporté d'église en église « jusques à Nostre-Dame de Bou- » loigne sur-la-mer, où il avoit choisi sa sépulture (1) » et où

(1) Molinet, *Chronique* citée, Buchon, t. XLVII, pp. 1, 2.

on lui érigea un superbe mausolée (1), sur lequel on lisait une inscription en vers français, qui se terminait ainsi :

Mon corps est inhumé à Boulogne-sur-Mer
Devant la belle Dame que j'ai voulu clamer.
S' à tous je n'ai complu, qu'il me soit pardonné,
Priant Dieu par sa grâce qu'il m'ait repos donné.

On trouvera dans l'Histoire de Notre-Dame plusieurs détails intéressants, que le cadre de ce travail m'oblige à omettre, sur les libéralités dont les seigneurs français firent preuve envers le sanctuaire de la patronne du pays. J'ai hâte d'arriver à un épisode qui peint d'une façon caractéristique le génie de nos ancêtres, en matière de fêtes publiques. Le fait se rapporte aux premières années du xvi^e siècle, et il s'agit de la réception à Boulogne de Marie d'Angleterre, sœur d'Henri VIII, accordée pour épouse au roi de France, Louis douzième, surnommé le Père du peuple.

On était aux derniers jours de septembre de l'an 1514. Le duc de Valois, qui allait bientôt régner sous le nom de François 1^{er}, les ducs d'Alençon et de Bourbon, les comtes de Vendôme, de St-Pol et de Guise, venaient d'arriver à Boulogne pour y recevoir la princesse, au nom de leur souverain. Par une courtoisie toute chevaleresque, Marie n'avait pas voulu prendre terre à Calais, comme le disent à tort les mémoires de Fleuranges, mais elle s'était dirigée droit à Boulogne, sous la conduite de plusieurs « bons maronniers, tant de ceste ville que d'Engleterre » et, malgré « le rude temps » qu'il faisait en mer, elle aborda heureusement en ce port, « vers la Burrière, » le 30 septembre « avec grand noblesse de Engleterre, tant princes que princesses, ducz et comtes, ducesses et comtesses, et plusieurs prélas d'Eglise. »

La réception que les Boulonnais firent à la jeune épouse de leur roi fut des plus splendides. L'abbé de Saint-Wulmer, Jac-

(1) Voir une *Notice* de M. E. Liot de Northécourt, dans les *Bulletins de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. II, pp. 632-651, et 865-931.

ques Leest, qui y prit avec ses religieux une part fort active, nous en a conservé le récit dans le *Terrier* de son église (1).

Suivant l'usage de ce temps-là, on prépara pour complimenter la princesse une sorte de composition scénique, d'une invention naïve et pieuse, dont les détails ne manquent pas de charme. Au-dessus du pont-levis de la Porte des Dunes, un bateau, décoré de peintures où les roses d'Angleterre se voyaient mêlées aux lys de France, était suspendu par un mécanisme ingénieux. On y lisait cette inscription, qui résume l'histoire de notre vieille monarchie :

UN DIEU, UN ROY, UNE FOY, UNE LOY.

Dans le bateau se tenait une jeune fille, habillée à la façon de la Vierge Marie, et deux jeunes enfants qui figuraient des anges. C'était la représentation vivante de Notre-Dame de Boulogne. La Vierge, suzeraine et comtesse du pays, se trouvait officiellement chargée de faire à la fille de Henri VII les honneurs de la cité. Elle tenait dans sa main le présent que la ville destinait à la princesse, un cygne d'argent dont le cou s'ouvrait, et dans lequel pendait un cœur d'or du poids de soixante écus.

Lorsque le cortège processionnel qui était allé chercher au port la fiancée du souverain, fut arrivé devant le pont-levis, le bateau descendit soudain à fleur du sol, et la Vierge Marie se prit à dire, en ce vieux langage dont je ne change que l'orthographe :

Qui est la belle et triomphant pucelle
Pleine d'honneur, de beauté et de sens,
Que nous voyons monter comme l'encens
Par devant nous, ô noble jouvencelle ?

Et le premier ange répondit :

C'est de beauté la rosette fleurie,
La souveraine et illustre princesse.
Votre filleule appelée Marie,
Par qui la guerre et discorde a prins cesse.
Comme de paix vous fûtes la déesse,
Fille et épouse au roi célestin,
Pareillement cette fleur de noblesse.
Est fondement de paix et de liesse
Et chère épouse au roi très-chrétien.

(1) *Terrier de l'abbaye de Saint-Wulmer*, f° 152 v° et 153 r°, faisant partie de la série H du fonds ecclésiastique, aux archives communales de Boulogne. J'en ai publié le texte littéral complet dans l'*Almanach de Boulogne* pour 1863, pp. 85-90.

Et le second ange dit à son tour :

Comme là haut vous êtes adonnée
De beaux fleurons, vertueux et jolis,
Semblablement elle est environnée
De bruit d'honneur, et de gens anoblis.
Ici voyons roses et fleurs de lis
Tout d'un accord, à sa noble venue :
Louange à Dieu, le roi de paradis,
Au nom duquel, Madame, je vous dis,
Que vous soyez ici la bienvenue.

Ensuite, la jeune fille qui figurait la Vierge-Marie remit à la princesse le présent de la ville, en lui disant :

Fleur de beauté, princesse noble et gento,
Prenez en gré, douce bénignité,
Ce petit don, que la communauté
De cette ville humblement vous présente.

Franchement, il y a-t-il rien de plus gracieux et de plus poétique, et nos fêtes modernes, avec leurs raides et froids compliments, valent-elles, comme invention, la scène naïve et les vieilles rimes composées « en rhétorique » par sire Laurens Framery, prieur de Saint-Wulmer, pour saluer la jeune reine de France à son entrée dans la ville de Boulogne ?

Il est vrai que l'on ne s'en tenait pas toujours à cette champêtre simplicité. On sait ce que furent, pour la noblesse des deux pays, les fêtes royales données par François I^{er} à Henri VIII, dans le Camp du Drap d'or, en 1520. Une autre entrevue dont l'histoire a eu moins de retentissement, est celle qui eut lieu à Boulogne, entre les deux souverains, du lundi 21 au vendredi 25 octobre 1532. La magnificence avec laquelle le roi de France reçut son hôte, mérite que je m'y arrête un instant, dans un ouvrage consacré à l'histoire archéologique du Pas-de-Calais.

François I^{er}, arrivé à Boulogne le 19 octobre, alla au-devant de son royal voisin, sur la route de Calais, jusque dans la plaine qui s'étend au-delà du hameau d'Uzelot, vers Saint-Inglevert. Dans le cortège du monarque français se trouvaient les trois fils de France, le Dauphin, le duc d'Orléans et le duc d'Angoulême, l'amiral de France, le roi de Navarre et trois cardinaux. Le roi d'Angleterre était suivi des ducs de Norfolk et de Suffolk, des marquis de Dorset et d'Excester, des comtes

d'Arundel, d'Oxford, de Surrey, d'Essex, de Derby, de Rutlande de Huntingdon, de Sussex, de divers vicomtes, chevaliers de la jarrettière et autres gentilshommes fraîchement appareillés et richement équipés. On avait dû laisser à Calais la plus grande partie des milices anglaises, parce que Boulogne était trop petit pour contenir les deux escortes. Celle des Français ne s'élevait pas à moins de vingt mille chevaux (1).

Nicolas Camuzat, chanoine de Troyes, a publié dans ses *Meslanges historiques* (2), une lettre écrite de Boulogne, contenant des détails peu connus sur le séjour des deux rois dans cette ville :

« Toute la dessusdictie compaignye tira à Boulogne, lesdictz
» deux Roys tousjours par ensemble, lesquels furent saluez de
» plus de mil coups de canon, et à la descente de cheval le Roy
» mena le Roy d'Angleterre jusques à sa chambre, lequel souppa
» tout seul, et le Roy d'un autre cousté; et après avoir souppé le
» Roy vint en la salle commune qui estoit ordonnée pour faire
» les festins, et se retirèrent eux deux ensemble à un cabinet
» qui est près de ladicte salle, où ils furent longtemps : et faut
» entendre que le logis desdicts deux Roys est dedans l'Abbaye
» de ceste ville, où il y a une grande cour environnée de deux
» grans corps de maison, dont en l'un, sur la porte, est logé le
» Roy d'Angleterre, et en l'autre le Roy; et y a, quasi au milieu
» des desdits corps de maison, une salle qui est un réfectouër
» des moynes, qui est tendue, le plancher de taffetas incarnat,
» encornetté de taffetas des couleurs du Roy, et tapissée de
» quatre pièces de tapisserie principales, qui sont des victoires
» de Scipion Laffricquan (3), faicte de haulte lice, tout de fil d'or
» et de fil de soye, les personnages les mieux faicts et au naturel qu'on pourroit faire, et n'est possible à painctre du

(1) Hall's *chronicles, containing the history of England during the reign of Henry IV to the reign of Henry VIII*, London, 1809, p. 790.

(2) Bibl. nat., imprimés, L 46, 4.

(3) L'historien anglais cite ci-dessus, mentionne en outre, parmi les tapisseries qui décoraient les chambres, « de beaux Arras, » sur plusieurs panneaux desquels figurait une fable des métamorphoses d'Ovide : *and in the middle of every pane or pece, was a fable of Ovid in Metamorphoseos*, p. 791. (Bibl. nat., imprimés, N n° 97).

» monde de faire mieux sur tableaux de boys, et dit-on que
» l'aulne en couste cinquante escus : à un des bouts de la salle
» est un buffet de six degrez chargé de vaisselle d'or et d'argent
» doré, avec grandes couppes d'or, enrichies de pierres pré-
» cieuses, et en grande quantité, qui faict merueilleusement
» bon veoir : et dessus ledit buffet est tendu un ciel de satin
» cramoyssi, semé de lyons et autres bestions faicts de perles; à
» l'autre bout est la table pour manger, sur laquelle est tendu
» un autre ciel de haulte lice, auquel est dame Charité, faicte au
» naturel et toute de fil d'or et de soye ; en ceste dite sallemardy
» au soir souppèrent lesdicts deux Roys, et au-dessus le Roy
» d'Angleterre, servy par ses gens à teste nue et à genoux,
» et le Roy pareillement des siens, à sa mode accoustumée....»

L'auteur de la lettre décrit ensuite les oratoires, ou chapelles dressées dans la basilique pour servir de trônes aux deux monarques :

« Or y avoit-il près du grand Autel de Notre-Dame de Boulon-
» gne deux oratoires, dont au cousté dextre estoit celui du Roy
» d'Angleterre, tendu de drap d'or et d'argent frizé, avec le ciel
» de mesme, et en l'autre cousté celui du Roy, tendu de velours
» pers, semé de fleurs de lys d'or ; audict oratoire du cousté
» droict se mist le Roy d'Angleterre et ouyt une messe basse, et
» en fist recommencer une autre en attendant le Roy, lequel vint
» à l'église vers le commencement de l'évangille de la seconde
» messe dudit Roy d'Angleterre, accompagné de tous les princes
» de France, cardinaux et gentilshommes, ayans robes la plus-
» part bordées de fin or : ainsi que le Roy estoit au milieu du
» chœur, devant ledit grand Autel, ledit Roy d'Angleterre sort
» de son oratoire et vient embrasser le Roy en luy donnant le bon
» jour, et à Messieurs les Enfants et Princes, et s'en retourna
» avec M. le cardinal de Lorraine (1) en son oratoire, pour
» achever d'ouyr sa messe, et le Roy au sien, pour ouyr la
» sienne, pendant laquelle les chantres chantoient des motez. »

Le dernier jour de cette conférence amicale, le roi de France

(1) Jean VI, évêque de Thérouanne.

tint dans l'église de Notre-Dame un chapitre de son ordre de Saint-Michel, dont il conféra les insignes aux ducs de Norfolk et de Suffolk, puis il reconduisit le roi d'Angleterre à Calais (1).

Toutes ces démonstrations d'amitié et de religion, tous ces honneurs rendus à Notre-Dame de Boulogne, à laquelle les historiens anglais disent expressément qu'Henri VIII, à son entrée dans la ville, voulut offrir ses vœux (2) dans la compagnie du roi François I^{er}, étaient alors bien sincères, il faut le croire; mais

Comment en un plomb vill'or pur s'est-il changé ?

c'est la question que, douze ans plus tard, les spectateurs de ces démonstrations purent se poser avec amertume !

CHAPITRE XIII

HENRI VIII ASSIÈGE BOULOGNE EN 1544 ; — LA VILLE SUCCOMBE ET PASSE SOUS LE JOUG DES ANGLAIS ; — ELLE EST RACHETÉE PAR HENRI II EN 1550. — LE CHAPITRE DE THÉROUANNE Y EST TRANSFÉRÉ EN 1553 ; — RÉTABLISSEMENT DE L'ÉVÊCHÉ — SITUATION RELIGIEUSE DU PAYS.

Durant toute la première moitié du xvi^e siècle, la ville de Boulogne avait été menacée d'un siège, soit par les Impériaux, soit par les Anglais. Toujours on l'avait dite imprenable. L'empereur Maximilien I^{er} en 1513, écrivit à Marguerite, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, que c'était une place bien forte, munie « de bonnes grosses doulves qui sont à l'entour d'icelle,

(1) *Annals or a genera Chronicle of England, begun by John Stowe continued by Edmond Howes*, Londini, Meinghen 1631 (Bibl. nat. impr. N n^o 61).

(2) *Then the two princes offered at our Lady of Bulleyne* (Hall, p. 791)

» comme de gens ; car, disait-il, c'est le quartier de pays où l'on » fait les meilleurs gens d'armes de France. » Les mêmes assurances furent données dix ans après à Henri VIII et à Charles-Quint, pour les détourner d'une entreprise dont ils étaient convenus après l'entrevue du Camp du Drap d'Or. Aussi, malgré une vive alerte qui avait amené le capitaine de Boulogne à faire retirer de la basse-ville tous les vivres et les vins qui s'y trouvaient, dans la crainte d'une attaque imminente (10 août 1522), les Anglais n'osèrent-ils alors s'y aventurer, dans la persuasion que cette ville, comme celle de Montreuil, ne pouvait être réduite que par la famine (1).

En attendant, malgré le repos qu'imposaient des trêves passagères, les Anglais ravageaient et brûlaient tous les villages des environs. Une lettre publiée dans les *State papers* confirme cet état de générale désolation. « Le Boulonnais est tellement » brûlé et pillé que les Français ont grandement raison d'être » irrités. Vendôme a vu sa ville et son château d'Hucqueliers » brûlés, pendant qu'il était à Montreuil, à sept milles de là. » Tout le pays que nous avons parcouru a été brûlé et toutes les » places fortes, soit châteaux, soit églises fortifiées, ont été » rasées (t. III, 1^{re} partie). »

Les Boulonnais s'efforçaient de rendre à leurs ennemis le mal pour le mal et coups pour coups. Les corsaires couraient la mer. Notons en passant les noms de Guillaume Peudecherf et Guillaume Dacquebert, qui avaient pillé des vaisseaux marchands, dont un chargé de figues, de raisins « et autres épiceries, » appartenant à Henri Lomner, négociant de Londres. (Ibid., t. III, 2^e p., n° 2048). J'indique ces détails, comme spécimen des renseignements que l'historien Boulonnais pourra recueillir dans cette précieuse publication, dont le gouvernement anglais a fait hommage à la bibliothèque de Boulogne. Le peu d'espace dont je dispose dans ce volume ne me permet pas de m'y arrêter plus longtemps.

Ce que les Anglais méditaient depuis deux cents ans, et ce

(1 Collection des *State papers*, règne de Henri VIII, t. III, 2^e p., n° 2446 et 3315.

qu'ils avaient tenté plusieurs fois d'exécuter, Henri VIII résolut de l'entreprendre, à la faveur des querelles qui ne cessaient de surgir entre lui et François I^{er}, par suite des intrigues continuelles de Charles-Quint. Parti de Douvres le 14 juillet 1544, le monarque anglais vint présider lui-même aux opérations du siège.

Son armée, dont aucun document précis ne fait connaître l'importance, mais qu'un historien boulonnais, Crépicle, assure avoir été de 47,000 hommes, chiffre énorme dont je crois qu'il y a beaucoup à rabattre, le précéda sous les murs de la ville où elle arriva le 18 juillet, pour l'investir de toutes parts. Il y fallait un grand déploiement de troupes, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de couvrir toutes les hauteurs environantes, depuis la Tour d'Ordre jusqu'au plateau d'Ostrove.

Les assiégés étaient peu nombreux, la ville étant de petite population, et la garnison très-insuffisante. On y comptait à peine quinze cents soldats, parmi lesquels se trouvait un corps de cinq cents mercenaires italiens. Il convient d'ajouter à ce chiffre un certain nombre de volontaires appartenant à la milice bourgeoise; mais l'importance de ce renfort ne devait pas être des plus considérables.

Confiant dans la force de leurs remparts, munis d'une centaine de pièces d'artillerie de divers calibre, assurés pour longtemps contre la disette de vivres et de munitions par le soin qu'on avait apporté de bien approvisionner la place, les Boulonnais résistèrent vigoureusement, sous la conduite de Jacques de Coucy, sire de Vervins, que le maréchal du Biez, sénéchal du Boulonnais, avait chargé des fonctions de gouverneur, tandis qu'il veillait lui-même à la garde de la ville de Montreuil, également menacée par une attaque combinée des Allemands et des Anglais.

Vervins était secondé dans son commandement par le capitaine italien Philippe Corse, homme d'une bravoure éprouvée, qui paya de sa vie l'honneur de servir la France. A côté de lui, l'on remarquait Jean de Caulaincourt et Jacques de Rochebaron, sieur de Lignon, tous deux alliés à la famille du maré-

chal du Biez, Nicolas de Saint-Blimont, baron d'Ordre, François de Renty ou de Resty, sieur d'Aix, Robert et Jacques de Framezelles, Henri du Blaisel, sieur de Quehove, Charles de Thubeauville, sieur de la Rivière, Mathieu Roze, sieur de Bois-Bernard, Jean de Poucques, sieur du Fay, et son fils Raoul, Jacques Triquet, sieur de la Lancherie, Antoine Costart, sieur de Ferques, Robert Acary, sieur de la Loge, un sieur de Cornehotte et d'autres représentants de la noblesse boulonnaise, dont plusieurs furent tués ou blessés en combattant. La chronique cite aussi parmi les victimes quelques personnes appartenant à la bourgeoisie, Gui Blondin, notaire royal, qui périt les armes à la main sur une des brèches du rempart, Gin le peintre, tué d'un coup de fauconneau, Noël de Coquerel, frappé d'un coup d'arquebuse, maître Pierre, chirurgien du Wast, atteint d'un coup de pierre au château, Pierre Morin, argentier de la ville, Thomas Le Vel, Jean Le Febvre, Jean Morel, Matthieu Graindor, habitant de Wimille, un nommé Bonningue, de la même paroisse, et plusieurs autres qui ne sont désignés que par leur prénom.

Le siège se prolongea pendant près de trois mois, avec diverses péripéties que le cadre étroit de mon sujet ne me permet pas de relater. On en lira les détails émouvants, tout empreints d'un souffle vraiment patriotique, dans l'*Histoire du Boulonnais* de M. Hector de Rosny, qui y consacre près de quatre-vingts pages (1).

Privée de secours, malgré l'effort que l'amiral Jacques d'Albon-Saint-André avait tenté pour lui en amener par mer; mal servie par les mercenaires italiens qui ne pouvaient s'habituer aux privations inséparables d'une guerre de siège, la garnison faiblissait chaque jour. Vainement la noblesse du pays

(1) T. III, liv. X, chap. 1 à vi. Lire aussi les *Chroniques en brief* du prêtre Antoine Morin, publiées par M. Fr. Morand dans la revue des sociétés savantes en 1866; et le *Journal officiel du siège de Boulogne par les Anglais*, publié, traduit et annoté par M. C. Le Roy, br. in-8°, 1863.

Je n'oublie pas, mais on ne doit lire que sous toutes réserves, le poème de M. le baron d'Ordre et les notes historiques de M. Alex. Marmin publiés en 1825. L'essai topographique de ce dernier écrivain laisse surtout à désirer.

lui donnait-elle l'exemple du courage et de l'abnégation ; vainement le maieur de la ville, Antoine Eurvin, ou Evruin (1), dont le nom vivra aussi longtemps que la dernière pierre des murailles qu'il défendit, remplissait-il avec ses échevins jour et nuit, suivant l'expression de l'historien Du Buisson (2), les fonctions d'un chef vigilant et actif; le gouverneur et son conseil songèrent à capituler, et envoyèrent, à cet effet, des parlementaires au roi Henri VIII.

Le maieur protesta vivement contre une pareille proposition; et, nous devons le dire à la gloire de nos braves ancêtres, la bourgeoisie s'associa unanimement à ses protestations : tous jurèrent de s'ensevelir sous les ruines de la cité plutôt que de se rendre au roi d'Angleterre. C'est ce qu'on lit, en d'autres termes, dans les *Mémoires de Du Bellay* (3), qui affirme que « les citoyens » ne voulaient pas consentir à la reddition, et que même « le maieur fait offre au seigneur de Vervein que, s'il vouloit s'en aller, luy avec les citoyens et les gens de bonne volonté garderoit la ville. » Ce fait honorable est attesté par tous les écrivains boulonnais ; et comme preuve de la résolution qui, à ce moment critique, animait tous les esprits, on peut ajouter ce que rapporte Arnoul le Ferron, dans son supplément à l'Histoire de Paul-Emile, quand il nous montre les parlementaires accueillis à coups de flèches, et poursuivis d'imprécations par la populace, à leur retour de la mission dont Vervins les avait chargés (4).

(1) On écrit aujourd'hui *Eurvin* d'après l'orthographe que nous ont transmise les écrivains du xviii^e siècle ; mais cette forme de nom prête à une lecture différente, si l'on examine de près l'écriture du xvi^e siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans le registre aux provisions ecclésiastique qui nous reste de l'épiscopat de Claude-André Dormy, premier évêque de Boulogne, le frère de ce maieur, qui était prêtre et chanoine de Notre-Dame, est plusieurs fois désigné sous le nom d'*Eoruy*, qu'il me paraît difficile de prononcer autrement qu'il n'est figuré (folios 54, 56, 70).

(2) *Collection universelle des mémoires parl. relat. a l'H. de Fr.*, 1785, t. xxi, p. 338.

(3) *Antiquités du Boulonnais*, ms de la Bibl. de Boulogne, p. 736.

(4) *Legati cum in urbem redissent, plebs id graviter ferre, ut in Ance-lotum sagitta emissa vulneratum infausta omnia precaretur. — Arnol. di Ferroni Burdigalensis, de rebus gestis Gallorum libri IX ad Historiam Pauli Aemilii additi, tertia editio, recens aucta et recognita, Parisiis 1554, f^o 174,*

La détermination prise par le maître et la bourgeoisie était-elle praticable ? C'est une question. La garnison n'était-elle pas à bout de ressources, et n'avait-elle pas raison de regarder la situation comme désespérée ? C'est encore une question ; et je ne vois pas clair à les résoudre, ni l'une ni l'autre. Tout ce que je sais, c'est que Guillaume Paradin, qui écrivait en 1548 son *Histoire de nostre temps* (1), ne craint pas de dire les paroles suivantes, qui sont fort graves : « Combien qu'il [Henri VIII] feist de
« grans et prodigieus efforts pour l'expugnation d'icelle [ville
« de Boulogne], néantmoins les souldars qui estoient dedans
« avoient le cœur en si bon endroit qu'il ne l'eust jamais prinse,
« sans le seigneur de Verveins, qui, *par faulte de cœur*, et vou-
« lant (comme l'on dit) faire son proufit particulier, rendit ladite
« ville au roy d'Angleterre. » Et Arnoul le Ferron, auteur très-
bien informé, qui donne un excellent résumé des opérations du
siège, ne craint pas de s'exprimer sur la capitulation de Vervins
en des termes qui en sont également la plus sévère condamnation :
« Ainsi il arriva, dit-il, que cette très-noble et inexpugnable
« cité tomba au pouvoir de l'ennemi, soit par la crainte, soit par
« la perfidie, soit par la lâcheté du gouverneur (2). »

Les conséquences en furent terribles. De nos jours, avec notre système de civilisation perfectionnée, quand une ville est prise par une armée étrangère, tout se borne, en quelque sorte, à un changement de garnison, compliqué tout au plus d'une forte contribution de guerre, imposée sur les habitants. Mais autrefois il n'en était pas de même. La ville prise devenait la propriété du vainqueur, sans aucune réserve en faveur de qui que ce fût. L'habitant était traité comme le soldat, moins bien même, s'il est possible, et tous devaient partir à peu près nus pour aller chercher un autre asile.

Quand vint cette extrémité, le 14 septembre 1544, les malheureux Boulonnais, à qui le roi Henri VIII accordait en vertu du

(1) Biblioth. nat., imprimés, L 20 A 2, f° 136.

(2) Ita factum ut nobilissima civitas et inexpugnabilis, vel metu rectoris, vel perfidia aut ignavia in potestatem eorum venerit (*De reb. gestis Gall.* lib. IX, loc. cit.) — Il ajoute : Multi suspicabantur pecunia victum Vervinum deditionem fecisse.

traité le droit de sortir, la vie sauve, avec tout ce qu'ils pourraient emporter de leurs biens, défilèrent un à un sous les yeux de l'armée anglaise. Ils étaient au nombre de soixante-sept cavaliers, quinze cent soixante-trois piétons, quatre-vingt-sept blessés, dix-neuf cent vingt-sept femmes et enfants, en tout trois mille six cent soixante-quatre personnes valides, chargées de ce qu'elles avaient de plus précieux, quittant avec larmes leur foyer domestique où elles avaient été obligé de laisser les vieillards et les malades, incapables de supporter les fatigues d'un déplacement (1).

N'est-ce pas bien là le *Bella, horrida bella* ! la guerre, l'effroyable guerre, du poète, la guerre détestée des mères, *Bellaque matribus detestata* (2)!

Fuyant à l'improviste, tout pêle-mêle, quelques-uns avec des chevaux, des ânes et des mulets chargés, une centaine avec des chariots pleins de bagage, la plupart avec de simples paquets de hardes sur leurs épaules, ils s'en allaient tout droit devant eux, sans savoir où, le long de la côte, inspirant à tous la pitié et la compassion, « pauvres gens, » dit le narrateur anglais tout ému lui-même à ce spectacle, « pauvres femmes qui chassaient leurs bêtes devant elles, bêtes chétives et maigres s'il en fut (3)! »

Hélas ! ils n'eurent pas même la liberté de fuir en paix et de pleurer en silence leur désolation ! Quand ils furent arrivés à une certaine distance de la ville, ils y furent atteints par des bandes ennemies qui les dépouillèrent, en même temps qu'un orage épouvantable s'abattait sur eux, détrempait les chemins et achevait la ruine générale.

Pendant ce temps-là, les Anglais, maîtres de la ville, s'occupaient du pillage des églises (4), des établissements publics et

(1) Ces chiffres sont donnés dans la chronique de John Stow, citée ci-dessus, imprimée à Londres en 1631, p. 586.

(2) Virg. *Æneid.* VI, 86, Horat., I *od.* I, 24.

(3) *Journal du siège* traduit par M. C. Le Roy, p. 37.

(4) On a dit, d'après le chanoine Le Roy (*Hist. de N. D.* page 125), que les Anglais avaient transporté les orgues de Notre-Dame en Angleterre, où elles faisaient encore l'ornement de la cathédrale de Canterbury. J'ai pu m'assurer personnellement, en 1864, de l'inexactitude de cette assertion. Il n'y a pas, et il n'y a même jamais eu, d'orgues dans cette cathédrale.

des maisons particulières ; ils brûlaient ou ils jetaient à la mer les archives que les fugitifs n'avaient pu emporter ; surtout, ils réparaient les brèches des fortifications et s'efforçaient de remettre la place en état de défense. Henri VIII y fit son entrée triomphale le 25 septembre, et tout aussitôt il fit abattre la chapelle de Notre-Dame de Boulogne, à l'abside de la basilique, et il ordonna d'élever sur ses ruines une terrasse en forme de cavalier, destinée à l'établissement d'une batterie dont les feux devaient couvrir les approches de la porte Flamengue, autrement dite de Calais. L'église elle-même, au rapport de Paradin, fut changée en « magasin de Vulcan et sanguinaire officine de Mars, » c'est-à-dire en arsenal. Pour compléter l'œuvre, il paraît qu'on abattit même la flèche du clocher, afin de convertir également celui-ci en terrasse et d'y mettre aussi des canons.

Le maréchal du Biez et les autres chefs de l'armée française qui avaient laissé prendre Boulogne, en se fiant un peu trop peut-être sur la réputation que cette ville avait d'être imprenable, et qui, en tous cas, n'auraient pas dû négliger d'inquiéter par quelque diversion l'ennemi qui l'assiégeait, voulurent la reprendre quand il était trop tard. Montluc nous a raconté dans ses mémoires la tentative, connue sous le nom de *Camisade*, qui fut faite contre la basse-ville le 30 septembre ; mais avant de réussir dans une pareille entreprise, il fallait cinq ans de travaux, de combats et de luttes, la construction sur la colline d'Outreau de trois forts détachés pour commander l'accès du port et en rendre la possession inutile à l'ennemi ; il fallait le harceler sans cesse et le décourager, pour qu'il ne pût y enraciner sa puissance, comme il avait fait à Calais : c'est ce à quoi s'attacha la politique française, pour réparer la faute qu'elle avait commise, lorsqu'elle avait abandonné les Boulonnais à leur malheureux sort. Mais, que c'était payer cher un moment d'inaction !

Henri VIII mourut le 28 janvier 1547, avant d'avoir rendu Boulogne à la France, et François I^{er} le 21 mars de la même année, avant de l'avoir reprise. Cet honneur était réservé à Henri II.

Par les ordres de ce prince, les travaux des forts, auparavant

commencés sur la colline d'Outreau, furent poussés activement. Lui-même se rendit, de sa personne, dans le Boulonnais, et s'occupa de couper toute communication entre Calais et Boulogne par la prise d'Ambleteuse et d'un fort que les Anglais avaient établi sur la côte du Grinez (1). Ainsi isolée, la garnison de Boulogne se trouvait bloquée dans ses murs, hors desquels il ne lui restait que le fort de la Tour d'Ordre ; et l'hiver de l'an 1549 se passa tout entier sans que cette situation embarrassante parût en voie de s'améliorer. Dans ces circonstances, le gouvernement d'Edouard VI, successeur d'Henri VIII, offrit à Henri II de lui rendre la ville de Boulogne moyennant une somme de deux millions d'écus d'or. De part et d'autre on nomma des plénipotentiaires pour examiner la proposition, et bientôt fut signé, à Capécure, un traité par lequel Edouard VI s'engagea à remettre à la France tout ce qu'il pouvait posséder encore dans le Boulonnais, contre le paiement d'une somme de quatre cent mille écus. Il en aurait coûté davantage, en hommes et en argent, pour l'emporter de vive force : dans ces conditions ce n'était pas un rachat, mais une conquête, ainsi qu'on se montra fier de le consigner dans les actes officiels.

Ce fut le 25 avril 1550 que les Français, sous la conduite de François de Montmorency, seigneur de la Rochepot, rentrèrent dans la ville de Boulogne par la porte des Dunes, tandis que lord Clinton, commandant la garnison anglaise, se retirait par la porte Flamengue, pour retourner à Calais. Il y avait cinq ans, sept mois et dix jours que Boulogne était au pouvoir des Anglais.

Les représentants de l'autorité judiciaire qui, durant ce laps de temps, s'étaient réfugiés à Desvres pour y exercer leur juridiction, vinrent reprendre possession de leurs sièges. La municipalité se reconstitua ; les habitants qui s'étaient dispersés de côté et d'autre, les marins qui s'étaient transportés à Rouen

(1) Ce Cap, qu'on appelait alors *Blacquenay*, ou le *Noir Nez* (en Hollandais *Swartenes*), a été confondu par quelques écrivains avec celui du Blanez : c'est le cas de dire que du *Noir* au *Blanc* il n'y a quelquefois pas beaucoup de distance !

et à Dieppe, avec leurs femmes, leurs familles et leurs bateaux, rentrèrent dans leurs habitations désertes, ou s'occupèrent de relever leurs maisons en ruines. Peu à peu la ville se rebâtit, se repeupla, et revêtit son ancien aspect.

Henri II y fit son entrée solennelle en grande pompe, le 15 mai, jour de l'Ascension, et entendit la messe à Notre-Dame devant un autel érigé sous une tente que soutenaient six piliers de bois, au milieu des murs écroulés du sanctuaire. C'est là qu'il fit à la Vierge son hommage de vassal, en lui offrant un cœur d'or, où il reconnaissait devoir à sa protection le recouvrement de la ville : HENRICUS II REX CLIENS, PATROCINIO DEI MATRIS VIRGINIS HOC OPPIDO RECEPTO A DEO, VII CALENDAS MAII AN. 1550.

Je ne suivrai pas les historiens Boulonnais dans le détail des mesures réparatrices qui furent prises pour remettre l'église de Notre-Dame et les établissements publics de la ville en leur premier état. Disons seulement que la sénéchaussée, sur l'ordre du roi, par mesure de prévoyance et pour assurer un meilleur exercice de la justice, fit encore une fois réviser les Coutumes locales, non seulement celles du pays même, mais encore celles qui étaient particulières à la ville de Boulogne et à d'autres localités. Cette opération importante, pour laquelle on ne perdit pas un moment, fut terminée le 20 octobre. Il y aurait lieu d'examiner ces *Coutumes du Boulonnais*, de les comparer à celles des autres provinces de France dont elles se rapprochent ou dont elles s'éloignent le plus, afin d'en saisir la véritable physionomie, de dire ce qu'elles offrent d'original, soit comme héritage du vieux droit romain, soit comme vestige des anciennes législations germaniques. C'est une étude attrayante que je me permets de signaler à l'attention des érudits, persuadé qu'il en sortira un chapitre nouveau, aussi curieux qu'intéressant pour l'histoire des origines boulonnaises.

Tandis que la sénéchaussée reconstituait ainsi les bases de sa juridiction, en établissant officiellement le texte du code des lois coutumières spéciales au pays, l'état ecclésiastique du Boulonnais, fortement ébranlé par suite des guerres qui avaient

tari ses ressources et compromis l'existence de son personnel allait voir s'opérer dans son sein une espèce de résurrection. Le 20 juin 1553, l'antique capitale de la Morinie avait succombé sous les coups d'un vainqueur acharné à sa ruine. Plus impitoyable qu'Henri VIII ne l'avait été à l'égard de la ville de Boulogne, Charles Quint décréta l'extermination de la glorieuse cité de Théroouanne. Tout y fut démoli, comme à Jérusalem après le siège de Titus ; on n'y laissa pas subsister pierre sur pierre, et on y sema du sel, en signe d'une éternelle infécondité.

Théroouanne étant une ville française et le siège d'un évêché, dont la nomination, en vertu du concordat de 1515, appartenait au roi de France, les vicaires généraux du siège vacant et la majeure partie du chapitre demandèrent à leur supérieur, l'archevêque de Reims, et au roi de France, de leur assigner une église où ils pussent continuer de célébrer l'office divin sur une terre française. L'archevêque s'empressa d'accueillir leur requête, et par acte du 14 juillet, il transféra provisoirement le siège épiscopal de Théroouanne dans la ville de Boulogne, en assignant aux chanoines l'église de Saint-Wulmer pour cathédrale, et le monastère adjacent, pour résidence (1). Henri II, de son côté, écrivait au cardinal de Bellay, son ambassadeur à Rome, pour l'inviter à supplier le Saint-Père, de confirmer au plus tôt cette translation ; car, disait-il, « la pitié est grande en cet endroit (2). »

C'était pitié, en effet, de voir cette grave et solennelle compagnie de vétérans du sanctuaire, exilés de leur église, chassés de leurs maisons canoniales, sans foyers, sans autels (3), errant à la recherche d'un asile où ils pussent se réunir pour prier Dieu ! Le vainqueur leur avait tout pris, les vases sacrés et les ornements de leur sacerdoce, leurs biens meubles et immeubles, jusqu'aux reliques de leurs saints patrons et aux archives de leur église ! A cette douleur se joignait celle de savoir que quelques-uns d'entre eux, déserteurs de la patrie française, avaient

(1) Mir. *Opera dipl.*, IV, p. 305.

(2) G. Ribier, *Lettres et mém. d'estat*, t. II, p. 471.

(3) *Urbe et sedibus, focus et aris pulsi*, ce sont les termes de la lettre de l'archevêque.

suivi la fortune de Charles Quint, et s'étaient réfugiés à Saint-Omer, où ils s'étaient fait reconnaître par l'autorité civile, malgré leur petit nombre, comme représentant le corps du chapitre, dont ils ne craignaient point d'usurper tous les revenus situés sous la domination espagnole (1), en allant jusqu'à braver l'excommunication dont les menaçait leur archevêque (2).

Les chanoines qui se réfugièrent à Boulogne furent les deux vicaires généraux capitulaires, Philippe de Senlis et Charles Pecquet, investis de l'autorité diocésaine pendant la vacance du siège, le doyen du chapitre, Pierre Darques, le chantre en dignité, l'archidiacre de Flandre, l'écolâtre et seize de leurs confrères simples prébendés, sans parler d'un certain nombre de chapelains. Les chanoines retirés à St-Omer et qui prétendaient représenter tout le collège ecclésiastique de la Morinie, étaient au nombre de six, savoir le trésorier, l'archidiacre d'Artois, le pénitencier et trois simples prébendés (3).

Si ce malheureux schisme n'avait pas existé, l'évêché de Boulogne aurait probablement succédé de plein droit à celui de Thérouanne. Mais, appuyé sur cette base, qui servit aux chicanes de la diplomatie espagnole, Charles Quint ne l'entendait pas ainsi. Il voulait tout avoir. On négocia donc à Paris, on négocia en cour de Rome ; on envoya au Saint Père et aux cardinaux des congrégations romaines lettres sur lettres, mémoires sur mémoires ; et, à la fin, en exécution du traité de Cateau-Cambrésis (1559), le territoire du diocèse finit par être scindé en deux portions, l'une, la plus fertile, la plus populeuse et la plus splendidement dotée, qui échut à la couronne d'Espagne, et dont on fit les deux riches évêchés de St-Omer et d'Ypres, l'autre la plus pauvre et la plus désolée, qui resta à la France et forma le diocèse de Boulogne.

Pour l'érection des deux premiers diocèses, l'affaire était con-

(1) Mir., Op. dipl., t. III, pp. 232, 234, et 235.

(2) Id., t. IV, p. 306.

(3) Un arrêt du 24 avril 1554 (Mir., III, p. 235) porte à six le nombre des simples chanoines qui, unis aux trois dignitaires transfuges, réclamaient la protection de l'Empereur. C'était toujours, sur trente-cinq prébendiers, une minorité infime.

clue dès le 11 mars 1560, date des bulles ; mais, pour celle de l'évêché de Boulogne, constamment entravée par les intrigues de la cour de Bruxelles, on fut obligé d'attendre jusqu'au 3 mars 1567. Encore fallut-il que le président Dormy et son neveu, à qui la cour réservait l'honneur d'être le premier titulaire du nouveau siège, fissent l'avance des deniers nécessaires pour solder, à Rome, les frais de chancellerie, nécessités par l'instruction de la cause et dus pour l'expédition des bulles (1) ! Le gouvernement français ne trouvait pas, ou ne voulait pas trouver, le moyen d'y faire face.

Je ne connais pas, dans les annales du Boulonnais, une date plus mémorable que celle du 3 mars 1567, où le grand pape saint Pie V, « considérant la population et la célébrité de la » ville de Boulogne, la fertilité de ses campagnes, l'étendue de » son commerce et la facilité de ses communications » (2), érigea cette ville en cité et son église en cathédrale, pour être le siège d'un évêché, suffragant de la province de Reims, succédant pour la France à l'illustre diocèse de la Morinie.

Il était temps, en effet, de sortir de la situation regrettable que les guerres précédentes avaient faite à la religion dans nos contrées. Le dernier évêque de Thérouanne, François de Créquy, était mort le 28 février 1553; et il y avait quatorze ans que le pays restait sans pasteur. Durant cette longue période, les événements s'étaient succédé avec une rapidité inouïe. On avait eu la ruine de Thérouanne et le démembrement du diocèse, la reprise de Calais et de tout son territoire où le culte demandait à être rétabli ; mais comme il n'existait point encore de séminaire, on ne savait où recruter des prêtres. Un grand relâchement, d'ailleurs, s'était introduit dans le clergé, par suite du manque presque absolu de surveillance où la force des choses l'obligeait de vivre; par suite aussi, il faut le dire, d'un manque d'instruction suffisante chez la plupart de ceux qui n'avaient été

(2) Martyrologe des fondations de l'église de Boulogne, notice sur l'évêcl.-And. Dormy, Mém. de la Soc. Acad. VI, p. 240.

(1) *Oppidum populosum quippe et celebre, agro et annona fœcundum, commeatuque commodum.*

promus au sacerdoce que pour exercer obscurément et dans une position subalterne les fonctions mal rétribuées du ministère pastoral à campagne. Il ne faut pas oublier non plus que nous sommes à l'époque où s'élevait de toutes parts le cri de : « *Réforme, Réforme !* » cri de guerre, jeté au monde par ceux qui voulaient établir une religion nouvelle, et cri de pacification prononcé par l'Eglise et son chef dans les solennelles assises du Concile de Trente. Ces deux cris allaient avoir leur retentissement dans le Boulonnais.

Il y a dans les monuments inédits de l'histoire du xvr^e siècle un document qui fait peine à lire : c'est le cahier des doléances du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat, rédigé à Boulogne pour être présenté aux Etats-généraux qui se réunirent à Orléans le 13 décembre 1560 (1). On s'y plaint, avant tout, du malheur des guerres, de l'insolence des soudarts, qui passant et repassant dans les campagnes, pour aller à Calais, se livrent à toutes sortes d'excès dont il est impossible d'obtenir la répression, tellement que les pauvres paysans « sont contrainctz jour-
» nellement de laisser leurs maisons et labour, et fuir la venue
» desdictz souldartz et éviter la fureur d'iceulx, aultant et plus
» que des ennemys du païs; car lesdicts souldartz, tant passantz
» qu'aultres, s'attribuënt une licence desmesurée de mal faire,
» excèdent et homicident les hommes du païs, sans que les
» juges provinciaulx en peuvent ou veullent prendre la congnois-
» sance. » Outre cela, les chemins sont mal entretenus, malgré l'imposition du droit de « minage », dont le produit doit être employé à cet effet. Les ponts, qui ont été rompus dans la dernière guerre, ne sont pas rétablis, ce qui fait que « les rivières se
» desbordent et gastent plusieurs preiz, terres et pastures et
» empeschent les chemins. » On croirait, suivant les préjugés vulgaires, que le Tiers va se plaindre amèrement d'être opprimé par la noblesse : il n'en est rien. Tout ce qu'on trouve à ce sujet dans les doléances, c'est que, « soubz coulleur qu'il leur est per-

(1) Le procès-verbal auquel j'emprunte les détails qui vont suivre, est consigné dans les *Registres du Roi* de la sénéchaussée de Boulogne, vol. II, f^o 158 et suiv.

mis de chasser, » les nobles « dégaistent les ablaiz et advestures » des terres, en quoi les laboureurs de ce païs ressentent ung » grand intérêt. » Les vrais oppresseurs, ce sont les usurpateurs de noblesse, ces parvenus orgueilleux et rapaces, qui, « soubz » prétexte qu'ils sont à la sould du Roy, et soubz ledict tiltre, » molestent, oultraigent et excèdent les paouvres laboureurs en » leurs corps et biens. »

Toutefois, ces souffrances matérielles ne sont rien auprès de la misère morale qui s'accuse dans les doléances.

Les gens de justice ont leur part de récrimination. Le Clergé leur reproche d'usurper et d'entreprendre sur la juridiction spirituelle, « contre les édicts du Roy. » Ça toujours été leur incorrigible défaut. En revanche, ils se montrent tolérants à l'excès — c'est le Tiers qui le dit, avec autant d'indignation que le Clergé — à l'égard des « juremens, blasphèmes et exécrables » regniemens du nom de Dieu » qui se commettaient journellement par les « cappitaines, souldartz, gens de guerre et plu- » sieurs aultres, tant gentilzhommes que aultres, contre l'hon- » neur et Majesté divine des saintz de l'Eglise et religion chré- » tienne, dont il ne se fait aucune punition ou correction. » On ne se plaint pas moins de ce qu'ils sont trop indulgents pour la répression des délits et des crimes commis par les gens de qualité, « tellement que plusieurs oultraiges, excès et homicides » se commectent journellement et demeurent impugnis, pour ce » que ceulx ausquelz la poursuite desdictz crimes et délictz » appartient, sont remys et négligens à en procurer la peine, » surtout quand la partie civile et intéressée n'est pas assez riche pour subvenir aux frais de la poursuite.

Mais ceux qui portent tout le poids des réclamations populaires, aussi bien que celle de la Noblesse, quoique avec un peu plus de réserve, ce sont les membres de l'ordre ecclésiastique. La plupart des bénéfices, non pas seulement les abbayes et les prieurés, mais le plus grand nombre des cures, même rurales, étaient alors dévorés sans pudeur par la lèpre de la commende. Une nuée de clercs sans vocation, sans conduite et sans mœurs, s'étaient abattus sur l'Eglise. Moyennant leur tonsure et l'ob-

tention de quelques grades, les élèves des Universités passaient sans transition des bancs des écoles à la possession des prébendes canoniales, des titres paroissiaux, des chapellenies les mieux rentées. Nul frein à cette licence : c'était à qui en accumulerait le plus grand nombre sur ses épaules, avant même d'avoir reçu la prêtrise et sans aucun souci de la résidence. Les corps les plus respectables, le chapitre de Thérouanne, par exemple, et celui de Notre-Dame de Boulogne, ne se faisaient pas faute de suivre le torrent. Ils avaient une excuse, sans doute, car il leur fallait bien pourvoir à leur subsistance par quelque moyen, lorsque, contre tout droit, l'empereur d'Allemagne détenait leurs biens de Flandre, pour les donner en pâture aux transfuges qui s'étaient mis sous sa loi ; mais ce n'en était pas moins un grave abus.

Les curés commendataires, retenus ailleurs par d'autres occupations, ne pouvant résider, le ministère pastoral était confié à des vice-curés, à des *vice-gérants* comme on disait alors, lesquels prenaient au rabais l'exploitation du bénéfice. L'Angleterre protestante connaît encore cette pratique ; et la Réforme, dans ce pays, s'est donné garde de remédier à cet abus (1).

On le trouve en pleine vigueur dans le Boulonnais en 1560. L'assemblée du Tiers-Etat s'en plaint amèrement. « Tous, ou la
» pluspart qui se disent curez et pourvez des cures et aultres
» bénéfices, en considération desquelz ils deussent avoir la charge
» de gedre noz âmes et soing de nostre salut, ne sont résidens, ni
» demeurans en cedict conté, ni aux lieulx de leurs bénéfices ; au
» contraire, ilz sont vagabondz et demeurans au loing, au moïen
» de quoy leur convient faire déservir leursdictz bénéfices par
» gens ignares et paouvres prebstres mercenaires, auxquelz

(1) Je lis dans une note, due à l'un des traducteurs du *Vicaire de Wakefield* : « Rien n'est si commun que de voir un ecclésiastique d'Angleterre être recteur de deux ou trois paroisses à la fois, qui lui produisent un revenu considérable, pour lequel il ne fait autre chose que prêcher une fois l'année dans chacune. Le gros ouvrage, c'est-à-dire le service divin l'instruction des enfants, l'exhortation des malades, etc., il s'en décharge sur une espèce de valet qu'on nomme *curate*, à qu'ils donnent le moins de gages qu'ils peuvent, et qui, de son côté fait le moins d'ouvrage qu'il peut. » — Edit. Paulin, 1816, in-32, p. 10.

» et au plus offrant, comme en faict de marchandises, ils louent
» et licitent leurdictez bénéfices, dont résultent plusieurs incon-
» vénientz, scandalles, mespris de l'Eglise et de ses ministres,
» en tant que la plupart desdictz mercenaires et locatifz ne
» sçavent ne lire, ny escrire, estans néanmoins préférez à tous
» aultres à déservir lesdictz bénéfices et cures pour en donner
» et rendre plus grand pension. » Il y en a long sur ce sujet dans
le cahier du Tiers. Rien d'étonnant d'ailleurs à ce qu'on accuse
ces mercenaires de rapacité; « ils rendent l'administration des
sacrementz vénalle; » ils circonviennent les malades, pour leur
faire faire des dispositions testamentaires en leur faveur; ils
réclament des sommes immodérées pour les services, obits,
inhumations et sépultures. « Au lieu de continuellement servir
» à Dieu, vacquer à prières et oraisons, selon le devoir de
» leur estat, ils s'adonnent et occupent au service des sieurs
» gentilzhommes, dames et damoiselles, pour servir publique-
» ment aux ungs de fermiers, recepveurs et solliciteurs, aux
» aultres de veneurs, faulconniers et cuisiniers, aux aultres de
» lacquetz, escuiers et valletz de chambre etc. » Le tableau est
chargé; mais ce n'est pas tout, car l'assemblée se plaint aussi
des mœurs de ce clergé subalterne, et demande qu'il y soit
promptement remédié, afin que « la splendeur, rayons et
» lumière de vertu des bons ministres ecclésiastiques ne soient
» obscurcies par les délictz et crimes des vitieux et impugné
» d'iceulx; » sans quoi, « le peuple, tant grands que menuz, ne se
» peult contenir de les avoir en desdaing et contennement, estantz
» contrainctz par telles dissolutions desdictz ecclésiastiques, es-
» loingner leurs cœurs de la vraye obéissance de sainte Eglise,
» au grand destriment et anéantissement de nostre foy et reli-
» gion chrétienne. »

Maitre Jehan Cauchie, théologal de Théroouanne, parlant au
nom de ses confrères, plaïda les circonstances atténuantes. Loin
de nier qu'il y eût, pour lors, des abus dans l'Eglise, il reconnut
hautement que ces abus étaient innombrables; mais en même
temps il osa dire qu'il y en avait partout. « Les auleuns abu-
» soient du glaive, les aultres de leur puissance, les aultres de

» leur noblesse. » Quand les gentilshommes employeront leur épée à la correction des méchants et non à s'outrager les uns les autres ; quand on aura des juges justes, de bonne conscience, ne craignant point de faire justice contre « le grand et le petit ; » quand le Tiers-Etat vendra ses marchandises à juste prix, obéira à ses supérieurs et rendra le tribut à qui il appartient ; quand les uns et les autres cesseront de spolier l'Eglise de ses biens, et s'occuperont d'aider à la réformer plutôt que de travailler à la détruire, alors on reverra, comme au temps passé, « de bons pasteurs et curés, fort dévots zélateurs de l'honneur de » Dieu et de son nom, et affectez à son service, » et le royaume, sous le roi à présent régnant, sera florissant comme il était sous le sage roi Salomon, lors de sa jeunesse. Que si, au contraire, on continue, comme le font « plusieurs des autres estatz, » d'avoir en horreur les gens d'Eglise, de les frapper et de tollir leurs biens, alors on doit s'attendre à de grands malheurs ; car, « quand » le peuple par ingratitude ne porte révérence à ses supérieurs, » Dieu leur oste les bons princes et leur en donne de méchants ! »

Ces paroles assurément, étaient éloquentes dans leur simplicité, et l'orateur avait raison de promettre à ses contemporains la réforme des abus que leur vif esprit de foies portait à signaler. Le Concile de Trente, en effet, dans sa vingt-quatrième session, tenue le 11 novembre 1563, porta un décret contre la pluralité des bénéfices et régla les conditions moyennant lesquelles les ecclésiastiques pourraient être admis à la possession des cures paroissiales(1). C'était l'œuvre du premier évêque de Boulogne, de promulguer ces règlements salutaires, et d'extirper avec prudence et fermeté le chancre intolérable de la commende, au moins en ce qui concernait les bénéfices à charge d'âmes. C'était son œuvre aussi de veiller à ce que les saints ordres ne fussent plus conférés qu'à des sujets dont l'instruction et la conduite eussent été sérieusement examinées. Une impulsion plus active serait donnée à l'organisation des écoles publiques, et à l'éducation privée des jeunes clercs au domicile des curés et des pas-

(1) Sess. xxiv, de reformation xviii. Cap. xvii.

teurs, en attendant que les circonstances permissent d'ériger les séminaires dont le Concile recommandait la fondation. Ces réformes iraient lentement sans doute; mais le progrès s'accomplirait à la longue, et au bout de deux siècles, le diocèse de Boulogne serait en possession du clergé le plus instruit, le plus pieux et le plus respectable qu'il y eût en France, au moment de la Révolution.

CHAPITRE XIV

LA MUNICIPALITÉ BOULONNAISE AU XVI^e SIÈCLE ; SES PRIVILÈGES, SES ATTRIBUTIONS. — LES PROTESTANTS DANS LA VILLE, RUINES, MASSACRES ET DEVASTATIONS ; — LA LIGUE A BOULOGNE; TRISTES EFFETS DES GUERRES CIVILES.

La charte communale de Boulogne, au xvi^e siècle, est toute dans les *Coutumes* locales reconnues en 1550. « En ladite ville » de Boulogne sur Mer, il y a maire et échevins, qui ont toute » justice, haute, moyenne et basse, et la police de ladite ville, » bourgage et banlieue (art. 1). — Lesdits maire et échevins » ont connoissance de tous bourgeois et habitants d'icelle ville, » bourgage et banlieue, et des querelles et procès étant entr'eux, » sans préjudice des cas royaux, et autres privilégiés, dont la » connoissance appartient aux juges royaux (art. 2). — Qui- » conque fiert et dégaîne de glaive, ès mettes desdites ville et » banlieue, commet amende de soixante livres parisis (art. 15). » — Et quiconque dit injures, commet amendes, pour le lait dit (1), » de quarante sols parisis (ar. 16). — Chacun bourgeois peut » tenir hôtages (2) aux pêcheurs, en pêcheries de mer, et faire

(1) Le texte de la *Coutume* dit le *fait dit*, qui est une erreur.

(2) L'hôtage consiste dans le droit d'armer un bateau pour la pêche, en prélevant sur les produits une certaine part destinée à rembourser les frais d'armement. le reste étant partagé entre les hommes de l'équipage, à tant par tête. Voir l'*Histoire de la pêche à Boulogne-sur-Mer*, par M. Ern. Descille (Mém. Soc. Acad. t. III, p. 95 et suiv.).

» hareng sor et blanc, maquereaux et autre poisson salé, et
» nul autre, s'il n'est bourgeois (art. 19). — Ausdits maire et
» échevins appartient mettre prix sur sel, grains, vins, ha-
» rengs, poissons et toutes autres marchandises arrivées en
» cette dite ville, hable et bourgage, et de faire tous statuts sur
» le fait de la police, connoître des matières, et en donner leur
» sentence et jugement (art. 22). — De toutes les marchan-
» dises incontinent arrivées audit hable sont tenus les maîtres
» marchands en venir avertir lesdits maire et échevins, ou leurs
» commis, auparavant les exposer en vente (art. 24).

Je passe sur d'autres édictions, qui sont purement de droit civil ou pénal, et font exception à la règle générale, par exemple :

« Pour quelque crime que ce soit, il n'y a confiscation que de
» corps seulement, excepté en crime de lèse-majesté divine et
» humaine, au premier chef (art. 5). — En ladite ville et ban-
» lieue, il n'y a qu'un seul héritier en immeubles (Art. 6). —
» Chacun, en son regard et en droit soi, est seigneur en bourgage,
» et a droits de relief de son tenant (art. 9) etc.

L'édit de Moulins (février 1566) vint apporter quelque modification à ces prérogatives en retirant aux maire et échevins la connaissance des causes civiles, pour ne leur laisser que celle du criminel et de la police ; mais les Boulonnais réclamèrent. Ils avaient, disaient-ils, leur justice de toute ancienneté, même avant la fondation de la monarchie française, et lorsqu'ils s'étaient donnés à cette monarchie, ils avaient stipulé qu'elle leur demeurerait, et en avaient toujours joui depuis lors. Le Parlement, faute de preuves convaincantes, passa outre, en réservant la cause, qui ne fut jamais jugée au fond (1).

Le pays avait encore d'autres privilèges, que l'article 4 de la Coutume énonce en ces termes : « Ladite ville de Boulogne est
» franche et exempte de toutes tailles, subsides et gabelles. » Tous les rois de France, depuis Henri II jusqu'à Louis XV, les confirmèrent par leurs lettres patentes, et la municipalité les dé-

(1) Du Bos, *Hist. crit. de la monarchie fran.* liv. VI. chap. 11, d'après Chopin et Loyseau. — Délib. municip. du 28 fév. 1567 (archiv. comm. de Boul. reg.). (Voir n° 1310, l'*Année his* de M. Fr. Morand, p. 47.

fendit persévéramment contre toutes les tentatives qui furent faites, pendant plus de deux siècles, en vue d'y porter atteinte.

Que dirai-je de la vie municipale au xvi^e siècle ? C'est un monde, en comparaison de ce qu'elle est aujourd'hui (1). Il y avait là ample matière à contenter l'ambition la plus insatiable que quelqu'un pût avoir de se dévouer au bien public. En effet, le maire, les douze échevins et les élus de « la communauté et république de la ville », cumulaient dans leurs attributions, non-seulement tout ce qui demeure aujourd'hui dans le ressort des municipalités, mais encore la plus grande partie des affaires qui, de nos jours, sont dévolues aux conseils généraux des départements, aux bureaux des sous-préfectures, aux commissions hospitalières, aux justices de paix et même aux tribunaux de première instance. Magistrats électifs, ils étaient à peu près souverains dans leur domaine (ils le sont encore en Angleterre, où l'on porte devant eux, comme devant la Reine, le sceptre et l'épée nue!) mais leur plus noble prérogative était de rendre la justice.

On les y trouvait occupés, chaque quinzaine, à l'Hôtel de Ville, pour prononcer sur toutes les contestations, pour réprimer la violation de leurs statuts et ordonnances de police, quelquefois même pour instruire des affaires criminelles, en condamner les coupables, suivant l'importance du crime, au pilori, à la prison, à la peine capitale, car leur pouvoir allait jusque-là (2).

Puis, revêtus de leur robe de magistrats, sur la manche gauche de laquelle était attachée une chaîne d'or pour les maieurs, d'argent pour les échevins, avec une médaille aux armes de la ville, ils s'assemblaient pour traiter des affaires communales. On n'avait guère de revenus, et l'on ne faisait pas de budget. Quel besoin était-il de cette formalité, pour dépenser un ou deux milliers d'écus ? Les charges ordinaires formaient une tradition

(1) J'emprunte les éléments de cette esquisse au *livre vert* et aux comptes des deniers communs conservés dans les archives de la ville.

(2) Il y avait encore, au dernier siècle, un carcan aux armes de la ville sur la place du marché, et quatre fourches patibulaires, à l'entrée de la ville, du côté de Maquétra (Arch. comm., liasse n° 956).

qui s'imposait obligatoirement et qui absorbait la plus grande partie des deniers patrimoniaux : il fallait payer les gages de tous les officiers de ville, à commencer par ceux du maieur — c'était une faible indemnité qui s'élevait à 62 livres par an, — ceux de l'argentier (80 livres), de son clerc (32 livres), du greffier de la ville (34 livres) etc. Tout le monde en avait sa part, si petite qu'elle fût, soit comme traitement, soit comme « droit de robe, » depuis le maçon et le charpentier qui recevaient 40 sols, jusqu'à « Monseigneur d'Estrées, chevalier de l'ordre du roi, premier » baron et sénéchal de Boulenois, » à qui l'on payait 200 livres.

Mais aussi les honneurs municipaux étaient loin d'être une sinécure, et ceux qui en étaient chargés devaient souvent payer de leur personne. Il fallait, chaque jour de marché, visiter les marchandises; vérifier chaque semaine les poids, les aunes et les mesures des marchands; il fallait, de temps en temps, « faire épreuve du blé pour mettre prix raisonnable au pain, » en régler la façon, en déterminer le poids (1); taxer le vin « blanc et cléret » de Gascogne, de Paris, d'Auxerre et d'Orléans; surveiller le commerce des brasseurs et au besoin leur commander de faire meilleure bière; il fallait inspecter les boucheries, en régler l'approvisionnement, tarifier le prix de la viande (2). Quand arrivait la saison du hareng, c'étaient d'autres devoirs. Un échevin assistait au débarquement du poisson, à la vente qu'on en faisait dans un bâtiment *ad hoc*; il le visitait dans la *couresche* où s'était faite l'opération du saurissage, et on ne le pouvait « em-piper » dans les barils sans la présence d'un « awars » commis à l'effet de s'assurer que la marchandise était bonne. Cette opération faite, il fallait une nouvelle intervention personnelle de la part d'un échevin, pour apposer sur chaque baril la lettre B, marque officielle de la provenance et de la qualité du contenu (3).

La municipalité veillait de même à tout ce qui regardait la

(1) En 1550, le blé étant à 60 sous le septier, le pain blanc pesant 16 onces se vendra 8 deniers, et le grand pain pesant 11 livres se vendra 3 sols.

(2) En 1557, le quartier de mouton est mis à 16 sols, de veau 10 sols, le chapon 12 sols, la poule 8 sols, les corneilles, plouviers et autres oiseaux de rivière, 5 sols.

(3) En 1567, le hareng saur se vendait 150 livres le last.

salubrité publique, et c'était avec grande raison. La peste était alors endémique dans le pays. On avait à Boulogne, aux gages de la ville, un « chirurgien saigneur des pestiférés, » un prêtre, chapelain de la Madeleine, spécialement chargé de les confesser, un porteur de morts recevant 36 livres en 1564 (plus de la moitié des gages du maieur) pour les porter en terre. La lèpre n'avait pas cessé de frapper çà et là quelques victimes. A Boulogne, en 1553, on vote une somme de cent livres pour « commencer à faire maisons pour les pauvres lépreux, à la » Magdalaine. » C'étaient des « ilogestes », isolées dans les jardins, que l'on fit démolir en 1587.

L'esprit de charité et de compassion qui, en même temps que les intérêts de la santé publique, se manifestait dans les résolutions des maieur et échevins, les portait à d'autres actes de bienfaisance. Ils se faisaient honneur d'être les administrateurs nés de l'Hôtellerie de Sainte-Catherine, dont ils défendaient l'indépendance contre les tentatives de centralisation qui venaient du pouvoir royal. Ils administraient de même avec sollicitude les revenus de l'hôpital du bourg, connu depuis sous le nom d'hôpital Saint-Louis, ceux des diverses confréries charitables établies dans la ville sous le nom de Notre-Dame des Ardents, de Notre-Dame des Tisserands et de Sainte-Barbe. Ils recueillaient les pauvres enfants « habandonnés par leur mère; » ils accordaient des secours sur les fonds de la ville à des pauvres passants pour les aider à retourner dans leur pays ; ils faisaient distribuer du pain en aumône aux pauvres soldats malades, « et goujatz d'armée, » revenant de la guerre et traversant la ville. Ils renaient au service de la communauté un médecin, spécialement chargé du service des indigents, et une « sage-femme, ou mire-alleresse jurée », pour subvenir aux pauvres femmes sans ressources « faisant leurs couches en ladite ville. »

La religion qui leur inspirait ces sentiments n'était pas la moindre de leurs préoccupations. On les voyait, à la procession du Saint-Sacrement, suivre, avec des torches à la main, le dais qui appartenait à la ville, et qu'ils s'honoraient de faire porter par quatre d'entre eux en costume officiel. Le prédicateur qui, dans

l'église de Notre-Dame, annonçait aux fidèles « la sainte parole de Dieu, » pendant l'Avent et le Carême, recevait d'eux une subvention qui, avec celle payée par le chapitre, contribuait à constituer ses honoraires. Plusieurs fois nous les entendons gourmander l'évêque et les chanoines, au sujet des réparations de la cathédrale, à laquelle ils contribuent eux-mêmes, des deniers communaux, en faisant faire au-dessus du grand portail « deux » verrières de verre blanc à bordures de couleurs, avec les armes de la ville dans le rond. » Leur libéralités s'étend jusqu'au couvent des Cordeliers, à qui ils votent plusieurs sommes « attendu leur pauvreté, et en considération de ce que leur maison a été ruinée en plusieurs lieux par les Anglois, « ou bien » au moyen « des troubles » de la guerre civile. Je l'ai déjà dit : la ville avait pour ces bons religieux une tendresse particulière. Leur couvent lisons-nous dans un document des archives communales, avait été « rebâti par la générosité des habitants et avait toujours été sous la protection du corps municipal, qui s'en est regardé comme le fondateur. En outre, leur église était très-utile aux matelots du port ; les religieux servaient d'aides aux prêtres de la ville pour les confessions, et ils rendaient d'autres services à la campagne (1). »

Mais toujours la ville était à bout de ressources. On l'obligeait de pourvoir à tout. C'était elle qui faisait déblayer le havre des sables dont les grandes « aluvions d'eaves » l'obstruaient parfois ; elle, qui construisait les murailles du « Cay, » qui réparait les jetées, qui faisait la police du port et de la navigation. C'était elle qui relevait les murailles de la ville, dût-elle faute d'argent, requérir les habitants d'y « besongner par corvées. » C'était elle qui pourvoyait au logement des gens de guerre, qui entretenait les corps de garde de charbon, de chandelle et de paillasses, elle qui faisait faire le guet, le jour et la nuit en la galerie du beffroi, à la Tour-d'Ordre, sur les clochers de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, non seulement pour prendre garde « au fu de meschef, » si par fortune il se déclarait quel-

(1) Liasse n° 942 des Archiv. comm.

que incendie ; mais encore pour signaler les navires qui passaient dans le détroit, et surveiller l'approche des maraudeurs « Anglois et aultres de la nouvelle oppignion et malveillans du « Roy, » qui auraient pu tenter quelque entreprise. A lui seul le guet formait tout un service public, organisé sous la direction de sept connétables, et il fallait payer le salaire de ceux qu'on y employait.

Les habitants, ou du moins les bourgeois, en retour de leurs privilèges, devaient être continuellement prêts à prendre les armes, au premier appel de la cloche d'*Estourmie*. Ne s'obligeaient-ils pas envers la ville, avec un tiers de leurs biens, « pour les affaires et nécessités d'icelle ? » Une délibération du temps porte que « les nouveaux bourgeois seront tenus d'acheter des armes avant d'être reçus, » et que visite sera faite de celles qui seront en la possession des anciens bourgeois, avec commandement à ceux qui n'en auraient pas de s'en pourvoir le plus tôt possible. J'ai peine à croire que l'on pût dormir avec quelque sécurité pendant la nuit ! Il n'y avait nul éclairage dans les rues. Malheur à qui se trouvait obligé de sortir alors de sa maison : il lui fallait porter avec soi une torche, ou une lanterne, voire même des tisons enflammés, pour se guider dans l'obscurité, sous la protection des arquebusiers qui faisaient des rondes de nuit sur les murailles, pour la garde et « tuition » de la place. Les portes, d'ailleurs, en étaient fermées, et ce n'était pas un vain mot que celui qui désignait « les clefs de la ville ». Un échevin, qu'on appelait l'échevin du guet, assistait le soir à la clôture des portes et le matin à leur réouverture.

Pour toutes ces peines et toutes ces sollicitudes, les officiers municipaux de ce temps-là n'obtenaient souvent de leurs administrés que des injures en récompense. Combien de fois ne se sont-ils pas vus traiter de « mangeurs de ville ! » Pourtant, ils ne se décourageaient pas, forts qu'ils étaient de l'approbation de leur conscience, et persuadés que, malgré le murmure de quelques-uns, l'estime générale ne leur ferait pas défaut. Ils étaient, après tout, les premiers citoyens du comté. Faute d'institutions représentatives, le Boulonnais n'étant pas un pays d'Etats, c'était à

eux qu'il appartenait de convoquer en assemblée générale les maieurs des autres villes et les baillis des bourgs (1) afin de délibérer sur les intérêts généraux de la province, toutes les fois qu'il y avait des sollicitations à faire en cour pour obtenir des subsides, ou des représentations en faveur du maintien des privilèges. C'est ce que l'on peut constater à différentes reprises dans le cours des actes consignés au *Livre vert* de la ville, de 1550 à 1619 (2). Il y avait solidarité entre ces magistrats d'un même ordre, qui se consultaient les uns les autres et s'entraidaient mutuellement. Aussi, voyons-nous se continuer dans le xvr^e siècle la pratique dont nous avons déjà signalé l'existence en 1415, d'offrir le vin d'honneur aux maieurs des différentes villes du comté, lorsqu'ils faisaient leur première entrée dans la capitale du pays.

Ces gratifications et d'autres analogues, qui témoignent de l'antique courtoisie gauloise, apportaient, ainsi que les fêtes publiques, quelque variété et quelque charme dans la vie si occupée des échevins et des officiers de la ville. Chaque dimanche, ils pouvaient assister aux récréations des arbalétriers, se livrant à des exercices de tir « en leur jardin » dont le *Cul-de-sac de l'arbalète* a longtemps conservé le nom. Ils pouvaient encore, s'ils l'aimaient mieux, encourager de leur présence les arquebusiers, ou « les grands archers de Saint-Sébastien, » ou les « jeunes enfants de la ville eux habitans à jouer de l'arc à » main, » tirant leur geai et faisant chaque année, au mois de mai, un nouveau roi. C'étaient là des amusements belliqueux, tout-à fait en situation pour l'éducation d'un peuple appelé à vivre constamment sous les armes. Puis c'étaient les processions religieuses, celle de Saint-Marc, en particulier, instituée en commémoration « de la réduction et conquête de cette ville. » On la célébrait avec grand' messe et prédication ; l'artillerie tonnait sur les remparts ; les jeunes fils des bourgeois y assistaient avec enseigne et tabourin, et la fête se terminait par

(1) Il y avait trois bourgs dans le Boulonnais, Hucqueliers, Marquise et Le Wast.

(2) Archiv. comm., reg., n° 1013

un feu de joie allumé sur la place. D'autres fois, c'était l'entrée d'un grand personnage, qui donnait l'occasion aux maieur et échevins de l'année de déployer toutes les ressources de leur esprit inventif, afin de surpasser leurs prédécesseurs. Telle fut celle du duc de Longueville, gouverneur de Picardie (1^{er} juillet 1571). On le reçut sous un *palme* de satin cramoisi, frangé à ses couleurs. Les édifices furent décorés de feuillage qu'on avait coupé dans la forêt et dont on n'avait pas amené moins de dix voitures. Il y eut vingt « pots d'artifice de feu et cent cinquante » fuzées » tirées sur le rivage; et le lendemain on lui offrit le spectacle d'un combat naval entre des bateaux sur lesquels on avait embarqué les soldats de la garnison, le tout « pour donner plaisir à mesdits seigneurs. »

Ces fêtes offraient un autre avantage, qui était de faire nettoyer les rues de la ville avec plus de soin que de coutume ; de faire « ramender les chemins » dans la banlieue et aux approches de la cité, comme aussi d'obtenir des grands seigneurs, en l'honneur de qui se faisait tout ce déploiement de luxe, l'appui de leur bienveillance et de leur protection.

On en eut souvent besoin, durant toute la dernière moitié du xvi^e siècle. Outre les ruines causées à la ville de Boulogne par l'occupation anglaise, l'historien a le douloureux devoir de raconter celles, non moins cruelles, que la guerre civile infligea à cette malheureuse cité.

Depuis quelques années déjà, il y avait en France un parti qui grandissait chaque jour, et qui, sous couleur d'opinion religieuse, aspirait à la domination universelle ; je veux parler des protestants, ou comme on disait alors, des *Huguenots*. Tant qu'ils furent les plus faibles, ils réclamèrent la liberté; devenus les plus forts, ils la refusèrent à leurs adversaires; c'était l'esprit du temps, et c'est toute leur histoire en Angleterre et en Écosse, en Suède et en Norwège, en Allemagne et en Danemark, partout où ils ont réussi à supplanter les catholiques. En France, ils n'agirent pas autrement.

Je ne sais à quelle date rapporter leur première apparition à Boulogne. Il est probable toutefois que ce fut avant le siège des

Anglais ; car on cite un nommé Jacques Pavannes, que l'on dit natif de cette ville, et qui aurait été brûlé vif sur la place de Grève, comme hérétique, en 1524 ; et le martyrologe de Crespin mentionne encore le nom de deux ou trois autres individus, qualifiés *Boulonnais*, qui auraient souffert la même peine en 1541 et 1553, plutôt que d'abjurer leur nouvelle croyance (1).

Malgré ces répressions, les prédicants se multiplièrent.

Favorisés par les gentilshommes, ils s'étaient glissés à la suite des armées, où les doléances du clergé dénoncent, en 1560, leur présence en ces termes : « Plusieurs des gens de guerre suivent
« les nouvelles doctrines, ne hantent l'église et ne reçoivent
« les saintz sacrements au temps ordonné, ny de leurs curez
« ny des chapelains de leur compagnie (2), au lieu desquels ils
« ont aujourd'hui des prédicantz, au grand scandale et subver-
« sion des catholicques. » Ils avaient commencé à se répandre aussi dans les campagnes ; car on lit dans le même document que « aucuns hommes et femmes hantent les conventicules et
« assemblées prohibées et deffendues, à quoy remédier et em-
« pescher les juges sont fort négligens. » Quatre ans après, 4 juillet 1564, ils avaient trouvé le moyen d'établir à Boulogne une école, où l'un d'eux enseignait à la jeunesse les principes de la nouvelle religion. Ils y étaient déjà nombreux et en force ; car, vers le commencement du mois d'octobre, ils s'étaient laissés emporter à des outrages publics et à des voies de fait contre les religieux Cordeliers (3) ; et le chapitre en avait conçu une telle terreur qu'il s'empressa de faire transporter à Abbeville les reliques et les ornements les plus précieux de la cathédrale. Ce n'était pas une vaine précaution,

Le 20 juin 1567, dit le registre capitulaire, arrivèrent dans la ville quatre ou cinq ministres, ou prédicants, de la religion nouvelle, avec plusieurs étrangers, *una cum pluribus alienigenis*. Quels étaient ces étrangers ? A quelle nation appartenaient-ils ?

(1) L. Dégremont, *Rapport de 1877 sur l'Eglise réformée de Boulogne-sur-Mer*, pp. 6 et 7.

(2) Ce qu'on appelle aujourd'hui les aumôniers militaires.

(3) Quosdam nove religionis qui Cordigeros urbis Bol. injuriis maximis et verberibus affecerunt. (Reg. noir qu chapitre, 6 oct. 1464),

On ne le sait pas ; mais, dès ce moment, Boulogne était ville conquise.

On commença par le bourg, la basse-ville, où les nouveaux venus se livrèrent aux dernières atrocités. Des dépositions juridiques, faites les 23 novembre 1609 et 10 février 1610, constatent que ces furieux « tuèrent et massacrèrent plusieurs prebstres » dans l'église de Saint-Nicolas. Ils poussèrent même l'inhumanité jusqu'à mettre à mort un pauvre Cordelier décrépit, que ses frères n'avaient pu emporter avec eux dans leur fuite, à cause de ses infirmités ! Ces faits se passaient au mois d'août ; et depuis le 12 de ce mois, lisons-nous dans les registres de catholicité : « Boullonne a esté occupé par les Huguenotz lesquelz » ont démoly les églises et ne ont permis estre administrez aulcuns sacremenz selon l'ordonnance de l'église chrestienne et catholique. On a recommenchiet à administrer les sacrementz ecclésiastiques audit Boullonne et y célébrer la sainte messe le samedi du dimence *in ramis palmarum* dixième jour d'avril 1568 (1). »

Ces excès, il faut le dire, étaient encouragés par le gouverneur Louis de Lannoy, seigneur de Morvilliers, dont la femme, avec le fanatisme ordinaire aux personnes de son sexe, annonçait partout que les églises lui serviraient d'écuries. Aussi, quand ce personnage, qui était absent au commencement des troubles, fut rentré à Boulogne (26 septembre) avec une troupe d'étrangers, tant cavaliers que fantassins, appartenant à la secte, on dut prévoir que la situation ne tarderait pas à s'aggraver. La haute-ville allait avoir son tour, avec la cathédrale, et l'on y accourait de toutes parts, comme dans une terre promise (2).

Leur premier acte d'hostilité contre le culte catholique dans la cathédrale fut l'enlèvement subreptice de la statue miraculeuse de la Sainte Vierge. Un dimanche au matin, le 12 octobre, on s'aperçut que cette statue avait été enlevée de la niche où elle

(1) *Illic in dies, tanquam ad sacram anchoram, confluebat undique maxima hugotorum, viris ecclesiasticis presertim inimicorum infestissimum, turba (Reg. noir).*

(2) *Registre des Baptêmes des petiz enfans* de la paroisse de S.-Nicolas, 1553-1594

était exposée à la vénération des fidèles. L'enquête à laquelle se livra immédiatement le lieutenant-général, Antoine Chinot, n'apporta aucune révélation sur l'attentat (1). C'étaient les soldats de la garnison qui étaient les coupables. Durant une partie de la nuit, ils s'étaient livrés à de sacrilèges saturnales contre cette image. Ils l'avaient voulu brûler, sans pouvoir réussir dans cette tentative; et après lui avoir fait subir diverses profanations, ils l'avaient cachée dans un tas de fumier, et enfin jetée dans un puits.

Trois semaines après, le jour des morts (2 novembre 1567), les réformés assaillirent l'église de Notre-Dame, pendant que les chanoines y célébraient l'office des trépassés. Une grêle de projectiles fut lancée contre les fenêtres de l'édifice; et le clergé fut obligé de prendre la fuite, les uns vers Montreuil, les autres vers Calais. Ce fut le signal de la dévastation. Les Huguenots se ruèrent sur cet édifice comme sur une proie. On a conservé le procès-verbal des dégâts qu'ils commirent à cette occasion : « Les fonts a baptizer ont été rompuz et abaptuz; grande quantité de pavemens, tant de carreaux que tombes, levez, rompuz et mis en plusieurs pièces; onze autels, rompus et desmollies avecq grandes tables d'austelz d'une pièce, tant de marbre que d'aulture sorte de pierre : le pepitre (jubé), abattus et desmollis, en la devanture duquel estoit entretailée la passion de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, assis sur six colonnes de pierre d'Anvers, quasy semblables à pierre de marbre; quatre grosses collonnes de pierre noire, avecenrichissemens de vassemens et soubvassemens, à moderne et anticque, lesquels estoient devant ledict Autel de Nostre-Dame; treize estanficques (meneaux) de pierre de taille et maçonnerie, aussy rompues et desmolies; les galeries plommées, et pied-droicts qui portoient les combles, ruinez, et vaultes (voûtes) atteintes du feu; tous les combles de l'église ruinés et brullés; toutes les plombmées ostées et emportées; tous les gonds des portes et des fenêtres leyez et pris; toutes les verrières brisées, notamment une qui avoit esté donnée par le

(1) Procès verbal du 12 octobre, ms de la Bibliothèque de M. E. de Rosny.

feu roi Henry, en laquelle estoit empraint son portraict et celui de la Royne après, toute peinte, et une autre de verre paincte en histoire; » enfin tout l'ameublement intérieur, portes, châssis, grilles et clôtures du chœur et des chapelles, retables, pupitres et chaires, tout disparut dans le pillage (1).

Veut-on savoir si la faction n'en voulait qu'aux prêtres? Qu'on lise les comptes aux deniers communs, octrois et revenus patrimoniaux de la ville de Boulogne, pour l'année 1563; on y verra que les « catholicques ont esté contrainctz soy absenter et eulx « retirer, tant ès villes de Montreuil et Calais, que aultres » lieux »; et qu'en conséquence les finances de la ville ont été dilapidées. Qu'on ouvre le registre aux délibérations du Corps de ville; on y lira que des remises considérables ont dû être faites aux fermiers des octrois, à cause des pertes par eux éprouvées « à l'occasion des troubles et séditions.... à raison » aussy du désastre, sacq et pillage du bourg [la basse-ville], » retraite et absence de la plupart des habitants de ceste dicte » ville et bourg, quy, durant ledit temps et lesdits troubles, » s'estoient retirez ès villes de Montreuil et Callais, *pour les inso-* » *lences et cruaultes des Huguenots et aultres séditioneulx et gens de* » *la nouvelle oppignyon*, qui lors s'estoient emparez de ceste dicte » ville (2) ».

Morvilliers parti et disgracié en 1568, les chanoines revinrent à Boulogne (1^{er} mai) et célébrèrent provisoirement leurs offices dans l'église de St-Wulmer. Ils ne rentrèrent dans la cathédrale que le 18 juillet. La paix régnait dans la ville, mais non si bien établie que le doyen du chapitre, Pierre Darques, n'ait été assassiné, en septembre 1569, par un sicaire que l'on supposa appartenir au parti Huguenot (3).

(1) Procès-verbal du 15 mai 1568, rédigé par le lieutenant général, Antoine Chinot, avec le concours de plusieurs maîtres maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, plombiers, vitriers, couvreurs de tuiles et d'ardoises, qui estiment le coût des réparations à une somme de 18,017 livres 7 sous 4 deniers, chiffre très-considérable pour l'époque. — Ms. de la Biblioth. de M. E. de Rosny.

(2) Délibération du 3 sept. 1569, à propos de la ferme de la Brasserie dans le *liore vert*. Cf. le compte aux deniers communs de 1568.

(3) Le *liore noir* se contente de dire que l'accident arriva *inhumaniter et proditione*. Luto, dans les notes qu'il envoya à Foppens sur la chro-

C'est sur ces entrefaites, 3 avril 1570, que Claude-André Dormy prit possession de l'évêché de Boulogne. Originaire d'une famille du Mâconnais, dont les descendants habitent encore les environs de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), il était fils de Nicolas Dormy et neveu de François Dormy, président aux Enquêtes, qui avait pris une grande part à l'érection du nouveau diocèse (1). Comme témoignage de sa vénération pour le nouveau prélat, la ville lui offrit six « quennes » d'hypocras, pour le banquet de son entrée. Deux jours après (5 avril), un personnage qui a joué un certain rôle dans les affaires ecclésiastiques du temps, maître Jehan Falluel, dominicain du couvent de Beauvais, prit possession de la prébende théologique du chapitre, qu'il devait illustrer par sa réputation comme prédicateur, et à laquelle il venait d'être appelé par le nouvel évêque. Il prêcha l'avent et le carême à Boulogne l'année suivante (1570-1571), puis il s'en fut à Calais (1572-1573). Le chapitre le chargea (29 juillet 1574) du périlleux honneur de faire l'oraison funèbre de Charles IX. L'orateur y put condamner la faiblesse du monarque qui avait autorisé la Saint-Barthélémy ; car je ne sache pas que personne à Boulogne ait approuvé cet horrible massacre, malgré les désastres dont les stigmates noircissaient encore l'édifice où parlait le prédicateur. Trois ans après, on réclama de son éloquence un bien autre tour de force. C'était de faire accepter aux Boulonnais la réhabilitation du maréchal du Biez et de son gendre, Coucy-Vervins, condamnés autrefois comme traîtres et lâches, pour avoir rendu Boulogne aux Anglais, puis réhabilités par un de ces revirements d'opinion qui laissent l'historien perplexe. Falluel s'en acquitta, paraît-il, à la satisfaction générale; car on a imprimé le *Sermon, ou Harangue funèbre* qu'il composa, *à l'imitation des Anciens, pour la mémoire de très-illustres et héroïques seigneurs, le Maréchal de Biez et le Seigneur de Vervin, Messire Jacques de Coucy, Gouverneur de Boulonnois, faite le*

nologie des doyens du chapitre (Mir. IV, p. 308) met le fait à la charge des hérétiques; mais il choppe sur la date : *occisus inhumane ab hereticis anno 1567*.

(2) Renseignements communiqués par M. le Comte G. de Soultrait (24 janv. 1852).

XIV Juin M.DLXXVII, le jour que l'on vérifia et publia judiciairement la déclaration de leur innocence en la ville de Boulogne (1).

Les temps devenaient de plus en plus difficiles. Le pour et le contre, le oui et le non couraient risque de passer tour à tour pour vérité reconnue. Où se prendre ? A quoi se rattacher ? La religion seule offrit un lien commun, d'où naquit la Ligue association politique formée dans le but d'écarter à tout prix, l'influence du protestantisme, fallût-il, pour réussir, répudier le principe de l'hérédité du trône dans l'ordre de sa succession légitime. Je n'ai pas à me prononcer ici d'une manière absolue sur le mérite des Ligueurs. Il y en eut qui le devinrent par ambition, d'autres pour satisfaire des inimitiés personnelles, le plus grand nombre, je crois, pour obéir aux inspirations d'un sage et véritable patriotisme. Parmi ces derniers je me plais à compter l'évêque de Boulogne, qui prit une part active au mouvement.

Il faut dire que, tout d'abord, la Ligue obtint faveur à Boulogne, comme dans la plupart des villes où la population était laissée à elle-même. Cette confédération, « moitié féodale, moitié républicaine, » comme l'appelle M. Amédée Gabourd (2), avait de quoi séduire le caractère indépendant des vieilles municipalités françaises. On était fier de se sentir, au moyen de cette union, assez fort pour mettre à l'abri de toute atteinte la religion nationale et l'honneur du pays, que l'autorité royale ne se trouvait plus capable de défendre. Vainement chercherait-on d'où partit le mot d'ordre et qui donna le premier signal de ralliement. Au milieu de l'inquiétude générale qui se manifesta devant l'effondrement du pouvoir, la Ligue fut un mouvement, pour ainsi dire, spontané.

A Boulogne, dès le commencement du mois de mars 1576, quand mourut inopinément l'excellent gouverneur François de Chameil, seigneur de Caillacq, qui avait maintenu fermement la paix publique durant plusieurs années, que voyons-nous se produire ? Qu'est-ce que cette assemblée, à laquelle l'évêque assiste, avec

(1) Guillaume Marcel, *Histoire de France*, t. IV, p. 442.

(2) *Hist. de France*, t. XI, p. 18.

son chapitre, et où se trouvent plusieurs gentilshommes, les officiers de la sénéchaussée, les maieur et échevins, se réunissant à l'Hôtel-de-Ville, afin de pourvoir au commandement de la place ? Et pourquoi n'est-ce pas un homme seul qui est nommé à cette fonction, pas même le lieutenant de l'ancien gouverneur, mais un conseil dans lequel ce dernier entre en tiers avec le maieur, sire Antoine de Griette, sieur de l'Escore, et avec le baron de Bellebronne, Antoine de Joigny-Blondel ? Pourquoi est-il arrêté que ces trois hommes commanderont par ensemble, feront l'ouverture et la fermeture des portes, donneront le mot du guet, recevront les paquets et en feront l'ouverture ensemble, en un mot, ordonneront et pourvoiront à tout ce qui sera requis et nécessaire ? Pourquoi tout cela, si ce n'est parce que « la communauté et république de ceste ville, » a pris la résolution de veiller par elle-même à sa conservation et à son salut. C'était-là tout le principe de la Ligue.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner de ce que les députés aux Etats de Blois aient été pris dans le parti des Ligueurs (décembre 1576) : c'était, en effet, le parti auquel la ville de Boulogne appartenait pacifiquement sous le gouvernement d'Antoine d'Estrées, jusqu'en 1586; et je n'en veux d'autre preuve que la nomination successive de François de Joigny et de Guillaume du Blaisel, aux fonctions de maieurs en 1581 et en 1584.

A l'arrivée d'un nouveau gouverneur, la scène change, et Boulogne se divise en deux camps. Antoine d'Estrées qui, d'accord avec la municipalité, avait su continuer pendant près de dix ans les sages traditions de son prédécesseur, fit place à Raymond-Roger Du Bernet, ou De Bernet, créature du trop fameux duc d'Epèrnon, l'un des *mignons* de Henri III. Sous son influence, en peu de temps, l'accord qui avait régné jusque là entre les habitants se trouva rompu au point que l'évêque et son grand-vicaire (1), une grande partie de la noblesse, le maieur et plusieurs notables commerçants qui avaient rempli la charge d'échevins, furent obligés de s'exiler de la ville et de

(1) Voir divers documents à ce sujet dans l'*Histoire des Evêques de Boulogne* par M. l'abbé Van Drival, in-8°, 1852, pp. 100-111.

se retirer les uns à Calais, les autres à Saint-Omer, la plupart à Montreuil. De cette scission naquit nécessairement la guerre civile. La Ligue voulait reprendre les avantages que Du Bernet lui avait fait perdre. On tenta de s'emparer de Boulogne par ruse; et comme on ne put réussir, on essaya d'employer la force. Le duc d'Aumale y mit le siège, qui dura six semaines, après lesquelles il dut se retirer (12 juillet 1588) sans avoir pu emporter la place. Du Bernet était un excellent capitaine, habile au métier de la guerre. Les royalistes, qui lui durent la conservation de Boulogne dans l'obéissance immédiate du roi, en ont fait un grand homme, juste et modéré (1), à qui l'on a décerné l'honneur civique de donner son nom à une des rues de la ville.

Son éloge est entier dans tous les livres qu'on a écrits sur l'histoire de Boulogne; mais je ne serai pas surpris qu'en y regardant de plus près, en interrogeant les contemporains, en lisant les actes authentiques et les documents officiels, enfin en se débarrassant des lisières que les chroniqueurs de profession imposent trop souvent à ceux qui cherchent la vérité dans l'histoire, on arrive à réviser le jugement qui a été porté jusqu'ici sur le favori du duc d'Epemon (2). J'ai lu ailleurs que « depuis » qu'il a commandé en ladite ville, ce même Du Bernet a empesché la liberté du trafic, le voulant faire luy seul et ses facteurs, faisant prendre par ses soldats la marchandise des marchans, la confisquant à son proufiet; — que depuis là » paix, il a tousjours tenu et tient en subjection tous les habitants, qui n'osent trafiquer, aller, ne venir, leur faisant par » force dire et faire tout ce qu'il luy plaict; que ceulx qui ne » voëulent luy obéir les met prisonniers et retient de son autorité depuis six mois; sy en a fait pendre sans accusation, » ne aucune procédure, ou forme de procès; — qu'il a fait piller » tous les bourgeois et habitants de la basse-ville et ceulx qui

(1) *Journal du siège de Boulogne sous la Ligue*, ms de la biblioth. de M. de Bazinghen.

(2) Dans son ouvrage intitulé : *Les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne*, publié en 1855, M. l'abbé F. Lefebvre a commencé cette révision et ouvert la voie à d'autres travaux, qui ne manqueront pas de se produire quelque jour.

» sont proche de Boullongne ; et non content de ce, l'on les a
» composés à certaines sommes de deniers pour ravoir et ren-
» trer en leurs maisons, et ceulx qui n'ont voullu satisfaire,
» faict abattre leurs maisons, mesme deffaïre et ruiner des
» navires, pour faire dommage aux bourgeois ; — que ses sol-
» datz vont chacun jour aux villages dudit païs de Boullenois,
» où ils composent les pauvres habitans à grandz sommes de
» deniers ; et ceulx qui refusent et n'ont moïen de bailler ce qu'ils
» demandent, les tourmentent et gehennent cruellement, jus-
» ques à les pendre par les'pieds ; — que tous les habitans
» [fugitifs] de la ville et païs n'osent rentrer, ny aller audit
» Boullongne, parce que ledit sieur Du Bernet les faict bastre et
» tuer ; mesme les faict chercher par le païs pour les faire tuer,
» et entre aultres, depuis huict jours, a faict tuer à coup d'espée
» entre deux portes ung appelé Huppin, laboureur dudit païs,
» et le cappitaine Branle et ung nommé Volant ; battu le con-
» seiller de la ville et l'a mis en prison, où il l'a retenu longtemps
» de son auctorité, *estant toujours assisté de ceulx de la religion,*
» *tant du païs que estrangers, qui vont et viennent en Angleterre,*
» *La Rochelle et aillieurs* ; mesme a faict apporter par ceulx de
» ladite religion plusieurs munitions de guerre qu'il a faict
» mettre et entrer dans ladite ville de Boullogne, *ayant ordinai-*
» *rement Englois et aultres estrangers audit Boullongne* ; — que
» par le moïen des menasses, voies de faict et mauvais traite-
» mens que faict ledit De Bernet, la pluspart des habitans, si-
» gnament les catholicques et les principaulx du clergé, ont
» habandonné ladite ville et païs, ayant esté contrainctz eux
» expatrier, sans qu'il leur soit permis emporter aucune chose
» de leurs biens, que ledit Bernet retient (1). »

« O malheur des guerres civiles et intestines, suscitées et em-
« brazées par la rebellion des Ligueurs et conjurés contre le
« Roy, l'Estat et leur Patrie, » s'écrie un chroniqueur du
temps (2), grand ami de Du Bernet, c'est-à-dire appartenant au

(1) *Mém. du règne de Henri III*, Ms. Fr. 3409, de la Bibl. nat. f° 77-78.

(2) G. Le Sueur, *Antiquitez de Boulongne-sur-mer*, publiées par M. Ern. Desceille, dans le *Pays Boulonnais*, 2^e partie.

parti victorieux ! Mais qu'il soit permis à l'historien de se souvenir que les vaincus n'étaient pas couchés sur un lit de roses, et ce sont les vaincus que l'on vient d'entendre, confiant leurs plaintes pardevant notaires, à Philippe de Bras, écuyer, commissaire des guerres en la province de Picardie, envoyé par Henri III pour recueillir des informations sur les différents chefs de garnison du pays. Les mauvais traitements, « extortions et tyrannies » qu'ils reprochent à Du Bernet, ne sont pas, comme on pourrait le croire, les conséquences de l'invasion armée du pays et du siège de 1588 (1) ; car l'exil dans lequel s'étaient jetés les plaignants, avait commencé avant l'ouverture de ces hostilités (2) ; et ceux qui se plaignent ne sont pas seulement l'évêque et son grand vicaire, ce ne sont pas non plus les membres de la noblesse, — leur épée les dispensait de recourir à des discours pour se défendre — c'étaient des bourgeois de Boulogne, d'anciens échevins, des négociants, des hommes du Tiers enfin, peu suspects de fanatisme, victimes de la révolution municipale qu'avaient excitée les manœuvres de Du Bernet, et dont le remplacement du maître Du Blaisel par l'ancien adversaire de l'échevinage, Gilbert Monet (3), révèle le caractère.

La déposition faite devant le commissaire De Bras, le 10 septembre 1588, à Montreuil, dans la maison de l'évêque Claude-André Dormy, est certifiée par Jehan de Maillefeu, prieur de Beusent, ancien religieux de l'abbaye de Notre-Dame, par les seigneurs d'Inxent et de Cavron, de l'illustre famille de Monchy, par Guillaume du Blaisel, sieur de Florinethun, ancien maître, par Jehan de l'Espault, sieur des Prés et par le capitaine François Palet, au nom du clergé et de la noblesse du Boulonnais,

(1) Le 2 juin 1588, l'échevinage d'Amiens fait remontrer à Henri III « que » la cause des troubles du pays provient de ce que le sieur de Bernay, » *par ses déportements*, a mis le Boulonnais en armes etc. » (Dubois. *La Ligue, documents relatifs à la Picardie d'après les registres de l'échevinage d'Amiens*, br. in-8°, 1859, p. 27.

(2) C'est le 20 juillet 1587, que l'évêque Dormy achète une maison à Montreuil, pour y fixer sa résidence.

(3) On avait pris contre lui en 1573 une délibération dans laquelle on l'accusait « d'offenser et de molester par toutes inventions et moyens qu'il peut, la communauté et république de cette ville. »

puis au nom du Tiers, par Jehan du Bos, Jehan Dieu, Jehan Caron, Jacques Lateur, Jehan Godart, anciens échevins(1), par Guillaume Mouton, contrôleur des traites, Jacques Postel, adjoint, Jacques Meignot, procureur, Robert Pinchon, Jehan Carmier, Laurens Machon, Charles de La Tour l'ainé, Charles de La Tour le jeune, Julien du Moutier, Adam Gamot, François de Hert, Nicolas Carmier, Pierre le Bœuf, Jehan Petit, Pierre Du Crocq, et autres, tous bourgeois et habitants de la ville de Boulogne. C'est un document grave, qui n'a rien des déclamations d'un rhéteur écrivant en chambre, et dont l'historien doit tenir compte, à quelque opinion qu'il appartienne.

J'en reste là sur ce chapitre, pressé par les exigences de mon sujet, qui me commande de me hâter. Je ne parlerai pas des cahiers, — très dignes d'attention — que les ligueurs rédigèrent à Etaples, pour être présentés aux Etats de Blois, où Claude-André Dormy fut député avec le seigneur d'Inxent, Louis de Monchy, et le maieur de Desvres, Thomas du Wicquet. On sait la suite, l'assassinat du duc de Guise, la dispersion des députés, la mort de Henri III, l'avènement et la conversion de Henri IV. La Ligue n'avait plus de raison d'être. D'ailleurs les derniers projets de la maison de Guise, les intrigues de Mayenne et son alliance avec l'Espagne, contribuèrent pour beaucoup à déshonorer devant la postérité une association et une entreprise, qui, à ses débuts, et dans les principes qui lui donnèrent naissance, mérite d'être approuvée par tous ceux qui ont à cœur les intérêts de l'indépendance nationale et de la dignité du royaume très-chrétien.

(1) Voir la plupart de ces noms dans les listes d'échevins dressées par M. Eug. de Rosny (*Etat ancien du Boulonnais*, pp. 150-153).

CHAPITRE XV.

BOULOGNE SOUS LES RÉGNES DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII.—LA PESTE DE 1596. — L'ÉVÊQUE CLAUDE DORMY. — LA MUNICIPALITÉ. — ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE; — LES ORATORIENS; — LES URSULINES. — L'ÉVÊQUE VICTOR LE BOUTHILLIER. — LES ANNONCIADES. — L'ÉVÊQUE JEAN D'OLCE. — LES CAPUCINS. — LES MINIMES.

Grâce à l'esprit de conciliation qui animait le roi Henri IV, grâce aussi à l'apaisement produit dans les consciences par la sincérité de sa conversion, la paix intérieure se trouvait rendue à la France, et la ville de Boulogne en recueillit les bienfaits. L'évêque Claude-André Dormy reprit possession de son palais épiscopal, où il mourut le 15 février 1599. Avec lui les Boulonnais qui s'étaient exilés pour la Ligue, rentrèrent dans leur patrie, où ils retrouvèrent la confiance et l'estime générale : c'est ainsi, par exemple, que Guillaume Mouton, ancien contrôleur des traites, que nous avons vu, en 1588, protester à Montreuil contre le despotisme de Du Bernet, fut élu maire en 1603, en 1609 et en 1621.

Mais la ville était alors dans une bien triste situation. Elle avait eu à souffrir beaucoup de dommages, par suite de la guerre qui avait détruit ses maisons, anéanti son commerce et ruiné le port. A ce fléau s'était joint celui de la peste, qui avait dépeuplé la basse-ville. Deux curés de Saint-Nicolas, Marin Boulenger (1) et Philippe Glachon, avaient succombé successivement, presque à un mois l'un de l'autre, victimes de leur charité. Un religieux de Saint-Germain des Prés, frère Jehan Marès, qui les remplaça le 1^{er} octobre 1596, nous apprend dans son registre de catholicité que, le jour de sa prise de possession, « moururent et furent

(1) Marin Boulenger avait succédé à Maxime Coterel, qui avait abandonné la cure au mois de juillet 1588, « pour cause des guerres civiles. »

» enterez *soixante-douze corps*, de la contagion, que ledit Marès
» a aidés à enterer, tant de la [haute] ville que dudit bourgs, as-
« sisté de frère Guillaume de Bergny, ou d'Auberny, jacobin
« premier chapelain de la Charité de Saint-Pierre, et de messi-
« re Jehan Haigneré, chapelain de ladite église, » qui mourut
plus tard chapelain de la Madeleine et confesseur des pestiférés.
Les « cirurgiens » de la ville ne donnèrent pas de moins beaux
exemples de dévouement ; et Jehan Marès enregistre les noms
de Jehan Molan et de Louis de la Boulois, qui trouvèrent la
mort dans l'exercice de leurs fonctions. Quant à la Charité de
Saint-Pierre, dont il vient d'être question, c'était une confrérie
établie parmi les laïques de la paroisse pour assister les mou-
rants et pour porter en terre les cadavres de ceux qui succom-
baient. Fondée au mois d'août 1596, elle paya largement son tri-
but au redoutable fléau qui désolait la paroisse ; et, quand la
peste eut disparu, elle se perpétua pour continuer jusqu'à la Ré-
volution française l'exercice de sa mission charitable.

L'hôpital de la basse-ville, dont j'ai dit un mot ailleurs et
dont l'existence est peu connue, rendit beaucoup de services en
cette circonstance. Le registre de Jehan Marès cite avec éloges
le dévouement d'Adrien des Camps, dit *Trincquebalain*, qui, en
1596, s'employait « luy seul à enterer les corps des pestiférés
« jusques au temps que la confrérie de la Charité fut establie, et
» portoit les corps sur une brouette à l'Ospital, » dont il avait
la charge. Ajoutons que la municipalité y fit construire, vers ce
temps, une chapelle que l'évêque Claude Dormy voulut bénir
lui-même le 25 avril 1613.

Ce prélat, qui succédait à Claude-André, son cousin ger-
main (1), avait été religieux de l'ordre de Cluny et prieur régu-

(1) C'est ainsi qu'il faut traduire l'expression *ex fratre nepos* dont se sert le Gallia christiana, pour indiquer le degré de parenté qu'il avait avec son prédécesseur. Claude Dormy était le quatrième fils de François, président aux enquêtes, dont j'ai plusieurs fois prononcé le nom à propos du rétablissement de l'évêché de Boulogne. M. l'abbé Van Drival possède un très-beau portrait de ce prélat, dont un arrière-petit-neveu, né en 1686, fut religieux de Saint-Vaast, prieur d'Haspre et cellerier de l'abbaye.
— Voir le *Nécrologe de Saint-Vaast*, publication de l'Académie d'Arras, in-8° 1878, p. 207.

lier de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. Nommé à l'évêché de Boulogne en 1599, il vint assister au service funèbre de son prédécesseur, à l'occasion de quoi la ville lui offrit six « quesnes de vin (1). » Relevé de ses vœux, il fut préconisé par Clément VIII le 26 juin 1600, et sacré le 13 août suivant par Léonard de Trappes, archevêque d'Auch, dans l'église de son prieuré, dont les amateurs de belle architecture admirent le réfectoire, encore subsistant parmi les dépendances du Conservatoire des arts et métiers (2). Son entrée solennelle à Boulogne eut lieu le jeudi 21 décembre de la même année (3), et deux jours après, samedi des quatre-temps de Noël, il fit une ordination dans l'église de Saint-Wulmer dont l'abbaye lui avait été donnée en commende.

Cependant Claude Dormy, malgré de fréquentes apparitions dans sa ville épiscopale, n'y résida jamais longtemps. Il préférait sa magnifique demeure de Saint-Martin-des-Champs, au milieu de la société parisienne où il trouvait des relations plus en rapport avec ses goûts qu'il n'en eût rencontré dans une petite ville de province. Les chroniques du temps nous le montrent mêlé à diverses intrigues, d'abord, en 1604, avec des demoiselles De Montpellier chez lesquelles on l'accusa d'aller comploter contre le roi, lors de l'affaire d'Entraques, ce qui le fit mettre, pour quelques jours à la Bastille (4) ; puis en 1615 ou en 1617, avec le parti d'opposition que dirigeait le prince de Condé, ce qui lui valut une nouvelle incarcération suivie de la saisie des biens de son évêché (5). Vers ce même temps, nous le voyons accointé avec un Ecossais nommé Davison, qui s'occupait d'astrologie, sans préjudice de sa liaison avec un autre astrologue,

(1) Compte de 1598-1599, reg. 13 des archives communales.

(2) Bordier et Charton, *Hist. de Fr.*, t. I, p. 415.

(3) Registre de catholicité de S-Nicolas, fol. 36 v°.

(4) L'Estoile, *Journal du règne de Henri IV*, 1741, t. III. p. 226.

(5) Compte des revenus de l'évêché en 1619, (archives capitulaires, ancienne cote R 2, n° 3). — J.-B. Morin attribue à l'an 1617 cette nouvelle mésaventure du remuant prélat, qui dit-il, « s'intrigua dans les affaires de la cour qui estoient fort embrouillées, où n'ayant pas bien pris son party, il fut arrêté prisonnier d'estat. »

Jean-Baptiste Morin, auteur d'un ouvrage intitulé *Mundi sub-lunaris anatomia*. Morin nous raconte lui-même dans l'autobiographie qu'il a mise en tête de son ouvrage, comment il se lia avec l'évêque de Boulogne qu'il appelle « l'un des plus agréables et des plus curieux esprits de son temps; » et il affirme que l'évêque n'eut pas plutôt connu le sien, « capable de pénétrer les sciences les plus profondes, qu'il l'envoya, à ses frais, » en Allemagne, pour examiner les ouvrages merveilleux de la nature dans la fabrique des métaux, et particulièrement de l'or qui se trouve dans les mines d'Hongrie et de Transylvanie (1). »

Ces préoccupations n'empêchaient pas Claude Dormy de penser aux intérêts de son église de Boulogne, où il se rendait de sa personne plus souvent que quelques-uns ne l'ont cru. Au commencement de son épiscopat, il avait songé à y attacher comme théologal un homme de haute valeur, Pierre Charron, ancien chanoine-écolâtre de Bordeaux, que Moréri appelle « un homme sage, bon, craignant Dieu, qui avoit beaucoup de zèle, » bien qu'il soit l'auteur d'un *Traité de la Sagesse* dont l'orthodoxie est loin d'être irréprochable. Charron remercia l'évêque de Boulogne de ses bonnes intentions à son égard; mais il n'accepta point, trouvant « que l'air et le climat froid, humide et proche de la mer, estoit mal plaisant et triste à son humeur et naturel, ains malsain, catherreux et reumatique » (2). Au lieu de Charron, ce fut un cordelier, qui succéda au dominicain Falluel dans la chaire de théologie de Notre-Dame de Boulogne. On l'appelait frère Jehan Le Gallois; et, comme il avait sans doute prêché à la cour, il portait le titre de prédicateur du roi. Parmi les chanoines qui furent installés sous l'épiscopat de Claude Dormy, nous en trouvons deux qui sont en possession de titres analogues, Charles Robache (1609), aumônier ordinaire de la reine Marie de Médicis, chapelain de monseigneur

(1) J.-B. Morin, ouvrage cité, édit lat., pp. II-IV; édit franç., pp. 6, 7, 19. — Voyez Bayle, *Dict. histor.*, art. Morin

(2) Biographie de Charron, en tête de son *Traité de la Sagesse*, édit. de 1610. — Cf. Bayle, Moréri, etc.

le chancelier de France, et Louis Le Febvre (1614), conseiller et aumônier du Roi. Le curé de la haute-ville, Gilles Folie, fut aussi un chanoine plein de mérites, qui s'attacha à relever dans son église, avec le concours de son évêque, le culte de Notre Dame de Boulogne. Claude Dormy lui accorda sa confiance en le faisant son vicaire général, fonction qu'il exerça de concert avec Louis Le Febvre, dont je viens de parler.

Cependant la municipalité de Boulogne continuait avec courage son œuvre de restauration. Il lui fallut clore la basse-ville d'une muraille de fortification, construite sans terrasse, dont quelques parties subsistent encore çà et là; réparer à grand frais les brèches des remparts; construire des quais sur le rivage et des jetées dans le port, pour maintenir le chenal ouvert; bâtir une halle auprès de l'église de Saint-Wulmer, travailler à consolider la Tour d'Ordre, paver plusieurs rues et remettre les grands chemins en bon état dans le voisinage de la cité. Je ne sais comment elle put faire face à toutes ces dépenses; car les secours qu'elle obtint du gouvernement furent très-précaires et restèrent le plus souvent à l'état de promesses. Bien plus, on était toujours sous le coup des persécutions du fisc; et il fallait continuellement lutter pour en combattre pied à pied les entreprises sans cesse renaissantes. Ce ne sont que négociations et démarches en Cour, contre les prétentions des fermiers de la gabelle, contre « le crû et le concrû, » contre « la traite foraine et domaniale, » contre « les sols pour pot, » les sols pour livre, les droits sur les vins et les eaux-de-vie, contre l'établissement de jurés-vendeurs de poisson, de contrôleurs et de visiteurs de bières, en un mot contre une nuée de voraces, qui cherchaient à s'abattre sur le pays pour en détruire les privilèges.

Avec tout cela, on ne pouvait faire autrement que de recevoir avec tous les honneurs voulus les princes et les seigneurs, les gouverneurs de provinces et les ambassadeurs, qui daignaient s'arrêter dans la ville, soit en passant, soit pour la visiter. Le roi Henri IV y arriva le 21 avril 1596, et on le reçut solennellement sous « un palme » de velours violet cramoisi, garni de franges de soie de même couleur, qui avait été fait tout exprès

pour la circonstance et qui ne coûta pas moins de cinquante-cinq écus. On lui présenta, en outre, deux barriques de vin pour le prix de trente-deux écus. Cinq ans après, 31 août 1601, c'était une nouvelle fête, pour un second voyage du monarque, à qui on offrait, cette fois, seize pots d'hypocras, blanc et clair.

Plus tard, en 1619, quand le commandant de la place, le sieur de Mun, pour obéir aux ordres du duc d'Epemon, voulut entraîner la ville de Boulogne dans le parti de la reine-mère, la municipalité eut d'autres devoirs, dont le maître Oudard de Fiennes de la Planche, s'acquitta avec hardiesse et résolution. La milice bourgeoise prit les armes, bloqua le commandant et la garnison dans le château, et maintint la ville dans l'obéissance du roi. Ces mesures énergiques ne furent pas désapprouvées, parce que c'était Louis XIII qui en profitait ; mais néanmoins, comme elles révélaient dans un corps administratif l'existence d'un sentiment très-accentué d'initiative politique, on ne tarda pas à en décourager les manifestations. N'est-ce pas dans ce but que, le 6 mars 1623, les habitants de Boulogne reçurent du roi la défense de s'enrôler dans les troupes de la garnison ?

Quoi qu'il en soit, Louis XIII vint lui-même remercier les Boulonnais de l'attachement qu'ils avaient manifesté pour sa personne. Son arrivée eut lieu le 24 décembre 1620. Un chroniqueur du temps (1) nous apprend « qu'il fut aux matines le jour de » Noël et fit son bon jour en la chapelle Notre-Dame, puis vint » à la grand' messe et fut seul à l'offrande. » Huit jours après, le 1^{er} janvier 1621, le pieux monarque, à son retour de Calais, s'arrêta de nouveau à Boulogne, où, « après s'être confessé et » communié, il toucha les écrouelles, dans la cathédrale, à tant » de malades que tout en estoit remply (2). »

A l'occasion de chacun de ces voyages du souverain, la municipalité toujours besogneuse, s'empressait de plaider la cause de ses finances. Le roi Henri IV lui avait promis une somme de 8.000

(1) P. Maslebranche, chapelain de la cathédrale, *Bulletin Soc. Acad.*, t. II, p. 514

. Hendricq, bourgeois de Saint-Omer, *Recueil historique*, ms de la bibliothèque de Saint-Omer, n.º 808.

livres qu'on ne payait jamais; il lui avait accordé un droit « d'an-crage et de tonnelage, » à percevoir sur les navires étrangers qui entreraient dans le port; mais le cardinal de Richelieu n'avait pas tardé à en déposséder la ville au profit du grand amiral de France. De leur côté, les chanoines réclamaient le paiement du cœur d'or de Louis XI; et, malgré la piété dont Louis XIII faisait profession, leurs démarches restaient sans succès.

Pourtant, la détresse était grande dans la pauvre cité de Boulogne. Après la dévastation que la cathédrale avait eu à souffrir de la part des Anglais en 1544, et des Huguenots en 1567, elle ne s'était que bien lentement relevée de ses ruines. Claude Dormy, le 26 avril 1620, avait eu la consolation de bénir la chapelle de Saint-Jean, rétablie par les soins du maître Guillaume Mouton. La chapelle de Saint-Jacques, qui répondait à la précédente, avait été réparée aux frais d'une autre famille maïorale, celle de Robert de Parenty. Seule, la chapelle de Notre-Dame, au chevet du chœur, demeurait ensevelie sous ses décombres. Touché de cette situation, l'évêque publia un mandement, daté de Boulogne le 21 avril 1621, pour attirer sur ce sujet l'attention de ses diocésains; et moyennant le concours actif donné à cette restauration par le chanoine Gilles Folie, curé de la paroisse, il fut assez heureux pour pouvoir en faire la dédicace trois ans après, le 25 avril 1624.

Quant à la municipalité, elle eut recours aux emprunts, ressource ordinaire des causes désespérées. Les magistrats eux-mêmes donnaient l'exemple, et nous voyons en 1623, Antoine Monet, maître de la ville, prêter à la caisse communale une somme de 2.200 livres pour les réparations les plus urgentes, principalement pour celles qu'exigeaient les ouvrages du port, dont les sables obstruaient l'entrée.

Une des plus graves difficultés que les maître et échevins avaient rencontrées, dans les efforts qu'ils faisaient chaque jour pour assurer le bien-être moral de leurs administrés, consistait dans l'organisation du service de l'instruction publique. Je me hâte de dire que je n'entends parler que de l'instruction secondaire; car l'enseignement primaire n'existait pas encore

à l'état d'institution officielle, réglementée et subventionnée. C'était une profession libérale, s'exerçant comme les autres, — comme aujourd'hui, par exemple, l'enseignement de la musique — sans être soumise à aucune autre surveillance que celle du droit commun. Il n'en était pas de même de l'instruction secondaire; ou, du moins, s'il y avait alors des écoles libres, il y avait déjà des collèges publics. Ils étaient nés auprès des cathédrales, dans l'enclos des chapitres, où, parmi les dignités de ces vénérables compagnies, ou comptait un Ecolâtre (*Scolasticus*), autrement appelé du nom de Maître (*Magister*), ou de Précepteur (1). Le chapitre de Thérrouanne, aussi bien que celui de Notre-Dame de Boulogne, avaient eu de longue date son précepteur (2); et si, à l'époque où nous sommes arrivés, ce dignitaire n'enseignait plus lui-même, l'obligation de pourvoir à ce qu'un autre le fit à sa place était toujours restée dans les préoccupations du corps canonial. Aussi, quand le chapitre de Thérrouanne eut été transféré à Boulogne, le voyons-nous exercer dans la ville ses prérogatives traditionnelles à l'égard de l'enseignement.

Il y concourait de deux manières, directement par l'entretien de sa *psallette*, indirectement par le patronage et par les subventions qu'il accordait aux écoles de la ville.

La *psallette*, ou la *maîtrise* de la cathédrale, était un pensionnat où le chapitre entretenait six enfants de chœur, sous la direction d'un maître de musique, pour le service du culte (3). On

(1) Je crois que ces deux titres étaient distincts l'un de l'autre; mais on les a quelquefois réunis.

(2) A Thérrouanne, on l'appelait, au XII^e siècle, du nom de *Maître*: Je citerai *Otto magister* témoin d'une charte d'Auchy en 1112 (*Hist. de l'abbaye d'Auchy les moines*, par M. A. de Cardevacque, p. 181); et *Hugo Magister*, qu'on trouve nommé en 1119 dans une charte de l'abbaye de Loo (Mir. I, p. 275).

A Boulogne, *Maître Thomas*, que nous voyons parmi les signataires de l'accord conclu entre la ville et l'abbaye de Notre-Dame au sujet de l'hôpital de Sainte-Catherine, en 1207, est une dénomination qui me semble équivalente à celle de *Thomas Magister*, et qui me paraît désigner l'écolâtre de la Collégiale.

(3) Les comptes de la fabrique témoignent de la sollicitude active des chanoines à cet égard. Nous voyons, en 1631, qu'on achète, pour ces enfants, non-seulement les vêtements dont ils avaient besoin, mais encore

leur enseignait d'abord la lecture et l'écriture, puis on les initiait aux principes de la langue latine (1), quelquefois même aux premiers éléments de la grammaire grecque (2), tout en cultivant chez eux la science du chant ecclésiastique. Quand ils perdaient leur voix, on les congédiait en leur donnant un habit complet et un manteau, non sans les aider à payer leur pension, pendant les trois premières années, pour continuer leurs études dans un autre établissement. Plusieurs d'entre eux parvenaient ainsi à recevoir l'ordre de prêtrise, et le chapitre leur accorda bien souvent la préférence sur d'autres sujets pour les bénéfices dont il avait la collation.

Comme je l'ai dit plus haut, les chanoines ne bornaient pas là leurs soins. Il paraît y avoir eu à Boulogne, au moment où ils y arrivèrent, deux établissements d'instruction secondaire, l'un à la haute-ville, sous la direction d'un prêtre nommé Charles Torillon, l'autre à la basse-ville, confié aux soins de maître Anthoine Pillot. Je ne sais auquel des deux la municipalité vota, le 9 mai 1555, une indemnité de dix livres, « pour instruire la jeunesse en bonne doctrine et en bonnes mœurs. » Ce qui est certain, c'est que le maître d'école de la basse-ville, *Scolarum magister in inferiore urbe Boloniensi*, fut nommé chapelain de Saint-Eloi dans la cathédrale le 18 janvier 1565, et que le 23 novembre 1572, un chanoine clerc, Louis Henzé, fut autorisé à fréquenter cette école, à la condition d'assister chaque jour aux matines du chœur, et de profiter de ses congés, *dierum quibus dabitur ludendi copia*, pour se trouver aux autres offices de la journée (3). Antoine Pillot, qui fut aussi chapelain de la Madeleine, était mort en 1571.

des « matelatz emplys de bonne layne de St-Omer » pour leurs couchettes, des plats, des gobelets et des salières d'étain. On paie le médecin qui les soigne et les médicaments, l'apothicaire qui leur fournit les drogues « et autres parties de son art, » la servante qui tient le logis en ordre etc. etc.

(1) Parmi les livres achetés à Crabbe, libraire à St-Omer, et à Du Bois, libraire à Boulogne, nous trouvons mentionnés des Desputière, les Règles de la construction, les *Elegantiae poeticae* un Virgile, les Epîtres familières de Cicéron, les *Elégances* de Manuce, divers opuscules d'Erasmus etc. etc.

(2) Compte de 1647.

(3) *Livre noir* du chapitre.

Quant à Charles Torillon, les comptes de la ville le qualifient de « maistre et régent des escolles de Boullongne, » et on lui paie une somme de dix-huit livres, en 1566, pour « le louage de la maison où sont exercées les escolles (1). » Ce n'était pas là, ainsi qu'ont pu le croire les auteurs d'un *Mémoire* sur l'enseignement primaire dans la ville de Boulogne avant la Révolution, un maître d'école, ou instituteur communal (2) ; c'était un régent de collège, enseignant la langue latine à des externes qui venaient en classe chez lui. Et certes, on le voit bien à la contenance de ses écoliers, qui un jour, s'étant mutinés, poussèrent l'audace jusqu'à dégainer contre lui (3).

Je ne sais ce que devinrent les écoles de Boulogne durant l'occupation de la ville par les Huguenots, ni si Charles Torillon s'acquitta mal de ses devoirs ; toujours est-il que le chapitre lança contre lui une sentence de révocation le 9 novembre 1569, avec défense aux enfants de chœur de fréquenter ses classes, où le malheur des temps les avait fait envoyer (17 novembre). Pourtant, je ne vois pas qu'il soit sorti de fonctions avant le 24 septembre 1573, date à laquelle il remit les écoles entre les mains du chapitre, qui y nomma Jean Gigault. Les actes capitulaires où ces nominations sont consignées, constatent qu'il s'agit toujours des écoles de la ville, *regimen scholarum urbis Bolonensis* (4). Son successeur (1^{er} février 1576) fut Jean Bridelle, qui exerça jusqu'en 1580, époque à laquelle, ayant été nommé chanoine, il remit sa charge entre les mains de l'évêque.

Une particularité digne de remarque, c'est que Jean Bridelle semble n'avoir eu la direction des écoles de la ville qu'en qualité d'Ecolâtre (5), ou de Précepteur, ayant succédé au dernier Ecolâtre de Thérouanne, Philippe de Senlis, mort au mois

(1) Archiv. comm., Reg. n. 2.

(2) Mém. de la soc. Acad., t. v.

(3) Quosdam scolasticos qui in scholis præceptoribus rebelles fuerunt et in eum gladium evaginaverunt, *Livre noir*, 8 mai 1567.

(4) *Livre noir*, 7 juin 1575.

(5) On le trouve désigné sous ce titre dans un acte du 27 mai 1577.

de mai de l'année 1573, ou bien à Charles Pecquet, dernier Précepteur, mort auparavant. En effet, l'acte de nomination de son successeur, Guillaume du Sommerard, à qui, sur sa résignation, l'évêque Claude-André Dormy donna la prébende préceptoriale le 28 juillet 1581, constate que le choix du nouveau maître avait été fait d'après le résultat d'un examen préalable, subi devant une commission nommée en vertu des ordonnances royales rendues à Orléans et à Blois sur la matière (1). Le chapitre y avait délégué deux de ses membres, et la délibération prise à ce sujet dit formellement qu'il s'agissait d'asister à l'élection d'un nouveau maître des écoles de la ville (2). J'insiste sur ces détails, afin de faire bien comprendre pour quelle raison l'autorité ecclésiastique intervient aussi souverainement dans le choix des maîtres qui présidaient aux destinées du collège municipal.

Guillaume du Sommerard, qui était en même temps curé commendataire de Wimille, et qui déclara au chapitre (juillet 1585) que sa santé ne lui permettait pas de continuer ses fonctions de Précepteur, ne paraît pas avoir été immédiatement remplacé dans la jouissance de la prébende. Privée de ce secours, réduite à ses propres ressources, accablée par les malheurs de la guerre, la ville fut-elle à même de tirer tout le parti possible de la donation que la veuve d'Antoine Eurvin, Jeanne de Henneveu, lui fit de l'*Hôtel Pacquesolles*, moyennant une modique redevance, pour y établir plus commodément son collège (24 juillet 1581) : je ne saurais le dire. Le chapitre, endetté, ruiné par suite des troubles qui désolaient le pays, refusait d'abandonner les revenus de la préceptoriale (3) et peut-être le service de l'instruction publique se trouvait-il à peu près interrompu. On serait certainement tenté de le croire en lisant dans les requêtes présentées par les vingt-et-un élus, en 1596, au renouvellement

(1) Reg. n° 1 du secrétariat de l'évêché, fol. 91 v°

(2) *Electioni fiendæ de novo præceptore scholarum urbis.*

(3) Comme incident de cette résistance, notons que le titre d'Ecolâtre fut relevé en 1614, pour la dernière fois, en faveur du chanoine François Monet. Cette dignité fut ensuite supprimée par un arrêt de 1618.

de la mairie, que « Messieurs l'évesque, doïen, chanoines et cha-
pitre » seront suppliés d'établir un précepteur pour l'instruction de la jeunesse (1).

Mais les temps étaient venus. Un aussi triste abandon des intérêts moraux de la nation ne pouvait durer. La ville se remua. On réorganisa les classes latines, et on y adjoignit même, dans les premières années du xvii^e siècle, un maître d'écriture et d'arithmétique, nommé Marin Agasse (2). Comme les locaux étaient insuffisants, on jeta les yeux sur l'abbaye de Saint-Wulmer (3). On n'avait pas de fonds disponibles, mais on décida que l'on consacrerait à cette œuvre « les deniers revenants bon de la Maladerie, » après qu'on aurait pourvu à la nourriture et à l'entretien des malades. Cette résolution arrêtée d'un commun accord, en plein échevinage, le 30 juillet 1621, on décida la création d'une chaire de poésie et de rhétorique, confiée à M^e Pierre Tartare, avec trois autres chaires de syntaxe et de grammaire, dont les titulaires furent Claude de Neufville, Cosme de France et Barthélemy Le Cat, aux appointements de 150 livres par an (4). Il y avait de plus, à la tête de ce personnel, un chapelain du chapitre, Jacques de Fonteyne, qui était depuis 1592 investi du titre de Principal, et qui mourut en possession de la charge préceptoriale le 3 novembre 1626.

Cette réorganisation, on pourrait dire cette résurrection du collège de Boulogne, dura peu. Il était facile de voir que, malgré les efforts du Principal, l'approbation de l'évêque et l'appui du chapitre, le corps professoral qu'on venait de former avec des prêtres séculiers ne présenterait jamais une sérieuse cohésion. Mieux valait-il avoir recours à une congrégation religieuse. Les Oratoriens, que Pierre de Bérulle venait de fonder en France, se présentèrent, et l'on s'empressa de traiter avec eux. L'abbé de Saint-Wulmer, Victor Le Bouthillier, leur céda l'église, les bâtiments et une certaine partie des revenus de son abbaye ; le

(1) Arch. comm., liasse 1268.

(2) Ibid., reg. 1013.

(3) Ibid., liasse 1270.

(4) Ibid., reg. 1014.

chapitre leur abandonna la prébende préceptoriale: la ville s'engagea à leur fournir quelque autre supplément de rente annuelle, et le service de l'instruction secondaire fut assuré pour les jeunes écoliers Boulonnais jusqu'à la Révolution française (1629-1790).

Je n'ai pas encore parlé des filles. Elles savaient lire et écrire, en ce temps-là comme aujourd'hui, du moins dans la classe aisée, ainsi qu'en font foi les actes des notaires, les contrats et les quittances auxquels se trouve apposée leur signature. Mais, en l'absence de toute école publique inspectée et réglementée par l'administration, qui le leur avait appris, sinon les maîtresses qui exerçaient librement leur profession dans la ville, et dont les écoles étaient accessibles à quiconque en pouvait payer la rétribution ? Probablement aussi la charité chrétienne, toujours ingénieuse, surtout quand elle est laissée à elle-même, pourvoyait dans une certaine mesure à l'instruction des pauvres et des délaissés. Toutefois, ces efforts isolés ne répondaient pas à l'importance de la tâche ; et le xvii^e siècle ne se passera pas sans que la bienfaisante influence de l'Eglise n'arrive à faire jaillir d'autres ressources pour servir aux besoins de l'instruction publique.

La première œuvre, qui se constitua dans le but de pourvoir à l'enseignement de la jeunesse du sexe, fut la communauté des Ursulines, établie à Boulogne en 1624, avec la permission de l'échevinage et l'approbation de l'évêque. C'était un essaim de la maison d'Amiens, qui se fixa dans la haute-ville, entre la rue du Château et celle de la Balance, sur l'emplacement aujourd'hui occupé par les propriétés qui portent les n^o 13-15, 24-34 de la rue de l'Oratoire. Il ne reste, à ma connaissance, aucun vestige de leur église, ni de la communauté où elles résidèrent jusqu'en 1790, pour y tenir un pensionnat dans lequel beaucoup de jeunes personnes, Françaises et Anglaises, reçurent, avec les principes d'une piété solide, une éducation appropriée à la condition sociale qu'elles devaient occuper dans le monde. Là ne se bornèrent point les services rendus à l'instruction publique par la communauté des Ursulines. Leur règle les obligeait « à ouvrir

» des classes gratuites pour les filles pauvres qui voudraient les » fréquenter en qualité d'externes ; » et c'est là, en ce qui concerne les écoles publiques de filles, une œuvre qui s'est continuée depuis lors jusqu'à nos jours, sans avoir éprouvé d'autre interruption que celle qu'y apportèrent les passions révolutionnaires de 1793.

L'évêque à qui la ville de Boulogne est redevable de l'établissement des Ursulines, Claude Dormy, mourut à Paris le 30 novembre 1626 et fut inhumé dans l'église des Dominicains de la rue St-Jacques, où sa famille lui érigea un monument splendide avec une inscription commémorative (1).

Son successeur fut Victor Le Bouthillier, chanoine de Paris, préconisé à Rome, le 29 novembre 1627 et sacré le 9 avril 1628, dans l'église des Carmélites du faubourg St-Jacques, par Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, assisté des évêques d'Agen et de Senlis. Arrivé à Boulogne le 5 août suivant, il descendit au couvent des Cordeliers, où la procession solennelle du chapitre alla le recevoir le lendemain matin, et il fit son entrée solennelle à huit heures par la Grande rue au milieu du concours universel de toute la population. La municipalité le reçut à la porte des Dunes, sous le dais de la ville, et le conduisit à la cathédrale où il célébra la messe pontificale (2).

Victor Le Bouthillier fut un grand évêque. A peine eut-il pris possession de son siège, qu'il entreprit d'établir dans son diocèse une sérieuse réforme, en exécution des décrets du concile de Trente. Des statuts synodaux furent rédigés en 1628 et renouvelés en 1630 (3), pour établir dans le clergé rural une sévère discipline. La liturgie romaine remplaça dans le chœur de la cathédrale et dans toutes les églises de paroisses l'ancien bréviaire de Théroutanne (28 octobre 1629); des missions furent don-

(1) Ce monument qui fut démoli pendant la Révolution, est reproduit par Millin, dans ses *Antiquités nationales*. Il y en a un dessin colorié dans les mss de Gaignères (t. CXXXVI, fol. 89) à la Bibliothèque nationale. Cf. Saint-Victor, *Tableau de Paris* t. III B, p. 417, Dulaure, t. II, p. 381.

(2) Lire le récit de cette solennité dans les *Mémoires* de P. Malesbranche, Bulletin de la Soc. Acad., t. II, p. 534 et suiv.

(3) Biblioth. nat., *Imprimés*, B. 149¹ ¹quette in-8° de 54 pp. St-Omer, chez la veuve Charles Boscart.

nées dans les campagnes par le R. P. Marlard de la Compagnie de Jésus, avec le concours de plusieurs prêtres séculiers, notamment du chanoine Jean de la Planche ; la statue miraculeuse de Notre-Dame de Boulogne, rapportée du château de Honvault, depuis plusieurs années, par un ermite de la forêt de Desvres nommé Vespasien de Fonteyne, fut rendue au culte après une sérieuse information canonique (30 mars 1630) ; le cérémonial fut réformé selon l'ordre romain, avec addition de quelques usages locaux ; enfin, pour tout dire en un mot, l'autorité du prélat se fit sentir et fut acceptée avec soumission sur tous les points qui concernaient la régularité cléricale et la dignité du culte divin.

Il faut dire que Victor Le Bouthillier fut activement secondé dans l'exercice de son ministère épiscopal par l'archidiacre Noël Gantois, dont il fit son grand vicaire. On a de lui un opuscule qu'il publia en 1628, et qu'il dédia à son évêque le lendemain de sa prise de possession, pour résumer les devoirs des ecclésiastiques dans l'administration et la bonne tenue des églises(1). C'est un précieux complément des instructions renfermées dans les statuts synodaux.

J'ai dit plus haut comment Victor Le Bouthillier attacha son nom à l'organisation du collège de l'Oratoire. Un autre établissement, qui, dans la suite, a rendu des secours notables à l'instruction publique, attira sa sollicitude : je veux parler du couvent des Franciscaines de Sainte-Catherine. Leur communauté formait un établissement distinct de celui de l'Hôtellerie. Les sœurs avaient la propriété des bâtiments qu'elles habitaient dans l'hôpital, avec quelques revenus propres, fort modiques d'ailleurs, puisque, d'après le témoignage de leur chapelain, Louis Maquet, ils ne s'élevaient pas à « six-vingtz livres de rente. » C'était peu, pour la subsistance de quinze religieuses. Il est vrai que la ville leur payait, outre cela, une pension annuelle pour le soin qu'elles donnaient aux malades ; mais c'était une faible subvention qui ne les mettait pas à l'abri du besoin ; car « elles

(1) *Compendiosa totius visitationis Archidiaconalis norma*, petit in-12 de 60 pp., s. l. n. d.

« mendiaient alors leur vie de porte en porte, dans la ville et « dans le país. » La ville leur devait, il est vrai, d'assez fortes sommes qu'elles lui avaient avancées dans ses moments de détresse, mais il n'y avait aucun espoir qu'elle pût les leur rembourser de sitôt. Profitant de cette circonstance, et considérant d'ailleurs que l'Hôpital de la basse-ville, auquel on avait donné depuis peu un certain développement, pouvait suffire à recevoir les malades, les Franciscaines demandèrent à être déchargées de ce soin, afin de pouvoir se renfermer en clôture, et elles sollicitèrent en même temps la concession de la totalité des bâtiments de l'Hôtellerie, qui devenaient inutiles à la municipalité. On en délibéra en plein échevinage, « avec tous les estatz de la » ville, au mois de septembre 1628, où se trouva monseigneur » d'Aumont, lors gouverneur de la ville et du pays, pour ad- » ser aux moïens de renfermer ce monastère ; et, suivant le » rapport de Louis Maquet, toutes les personnes d'honneur et » de qualité s'y trouvèrent merveilleusement portez avec mon- » dit sieur d'Aumont. » Une seule voix d'opposition s'éleva dans l'assemblée : ce fut celle de l'avocat du roi de la Sénéchaussée, » qui harangua deux fois pour empêcher ce saint œuvre, jusques » là qu'un des principaux de la ville (Jean Framery, sieur » d'Hambroëucq) qui avoit esté maître à son tour et qui l'a en- » cores esté depuis, fut contrainct de luy dire tout haut qu'il » plaidoit contre Dieu ! » L'évêque appuyait fortement la pétition des Franciscaines, qui obtinrent gain de cause dans la séance du 2 septembre 1628.

Louis Maquet, leur chapelain, alors curé titulaire non-résidant de la paroisse de Saint-Etienne, fut la providence du nouveau monastère. Il quëta et fit quëter dans la ville et dans le diocèse avec l'approbation de Victor Le Bouthillier, pour la subsistance des sœurs, qui ne tardèrent pas à se trouver « accommo- » dées de toutes les choses nécessaires à leur closture aussy » promptement que si elles eussent commencé avèques de » grandz biens. » Quelques années plus tard (1636) elles abandonnèrent la règle de St-François, pour s'affilier à l'ordre des Annonciades de Sainte-Jeanne de Valois, et en 1644 elles étaient

parvenues à un tel degré de prospérité que leur nombre s'était élevé au chiffre de cinquante religieuses.

Pendant, les qualités éminentes que Victor Le Bouthillier manifesta dans l'administration de son diocèse, le firent bientôt juger digne d'une situation plus considérable ; et, le 12 décembre 1630, il fut nommé coadjuteur avec future succession de Bertrand d'Eschaux, archevêque de Tours.

Ce fut un neveu de ce dernier, Jean d'Olce, Basque de naissance, qui fut nommé le 8 août 1632 pour lui succéder sur le siège de Boulogne, dont il ne prit possession que le 1^{er} avril 1635. Un de ses premiers actes, le 29 mai suivant, fut la dédicace de l'église des Capucins, dont Claude Dormy avait posé la première pierre le 22 juillet 1619. Cette église qui subsiste encore, et dans les murs de laquelle se voient encadrées les pierres qui portent les croix de consécration, est aujourd'hui affectée, sous le nom de *Trinity Church*, au service du culte anglican. Elle était dédiée à Saint-Sauveur, avec une chapelle latérale, érigée en l'honneur de Notre-Dame de Boulogne. On voyait sur le frontispice un écusson, maintenant mutilé et méconnaissable, qui portait les armes de Nicolas de Lannoy, seigneur d'Améaucourt, connétable héréditaire du Boulonnais, bienfaiteur de la communauté. Un écrivain du dernier siècle, Antoine Scotté de Velinghen (1), nous apprend que le couvent des Capucins était fort spacieux. Les murailles de la basse-ville lui servaient de clôture et il possédait un très-beau jardin, avec un petit bois planté en forme d'étoile, sur l'emplacement de l'ancien fort de l'Eperon, que les Anglais avaient bâti en 1544 pour défendre l'entrée de la ville et commander en maîtres dans les eaux de la Liane et de l'arrière-port. La municipalité avait consenti à cet établissement dans la ville par délibération du 6 juillet 1618 « pour la gloire de Dieu et l'avancement du salut des habitants d'icelle. » Les Capucins se livraient à la prédication dans la campagne, pour venir en aide, sous ce rapport, au clergé séculier ; mais le couvent de Boulogne n'eut jamais une grande importance. Parmi

(1) *Description du Boulonnois*, ms de la Bibl. comm.

les religieux qui l'habitèrent, je citerai le P. Alphonse de Montfort, auteur d'une *Histoire de l'ancienne Image de Notre-Dame de Boulogne* (1), imprimée à Paris en 1634, chez Pierre Lamy, » au second pillier de la grand'salle du Palais, » avec l'approbation de Noël Gantois, vicaire général de l'évêché, de Jean de la Planche, théologal du chapitre, et du P. Séraphin de Compiègne, prédicateur et Gardien des Capucins de Boulogne.

Une autre communauté religieuse, celle des Minimes, avait déjà tenté de s'établir dans la ville, sous la protection de l'évêque Claude Dormy, qui avait voulu leur céder son abbaye de Saint-Wulmer ; mais, par suite de diverses oppositions qui se jetèrent à la traverse, les Pères, qui avaient déjà pris possession du monastère en 1613, furent obligés de se retirer (2), probablement en 1617. Ils revinrent en 1642, demandant à fonder « ung petit établissement » sous la protestation et avec l'engagement formel « de n'estre à aucune charge, ny à la ville en » général, ny à aucuns des habitans d'icelle en particulier, au » contraire, d'y contribuer de leur possible à l'avancement de » la gloire de Dieu et au bien des âmes. » Ces conditions ayant été acceptées par l'échevinage, le roi Louis XIII leur accorda des lettres patentes de fondation. Une personne charitable avait fourni les fonds nécessaires pour les frais de premier établissement et pour la subsistance des religieux. C'était une dame Antoinette Martin, femme de Pierre Huart, notaire au Châtelet de Paris, et veuve de Jean Prevost, laquelle avait offert mille livres de rente annuelle et perpétuelle pour cet objet, à condition que le couvent projeté fût dédié « souzb le tiltre de S. Joseph, » comme principal patron et titulaire, dont on y feroit tous les » ans la feste solempnelle avec prédication de ses louanges. »

L'évêque Jean d'Olce, comme bien l'on pense, avoit aussi donné son approbation à l'établissement des enfants de Saint-François de Paule dans sa ville épiscopale ; et il n'avait pas voulu

(1) Vol. in-8° de 186 p. de texte, plus 34-26 non chiffrées, avec un frontispice gravé.

(2) Voir plusieurs lettres et documents sur cette affaire, aux archives nationales, Q 894.

laisser à d'autres l'honneur de célébrer la première messe dans leur chapelle provisoire le 24 juin 1642. Les Minimes arrivaient avec de bien petites rentes, mais bientôt d'autres donations leur vinrent en aide. Dès le 4 février 1643, ils se rendaient acquéreurs de plusieurs propriétés, entre autres d'un grand jardin, en fermé de murailles, situé entre la rue de *Tervicq* ou des *Potiers*, (rue des Vieillards) et la rue du *Cul-de-Sac*, aujourd'hui supprimée. Ils y élevèrent leur église et les bâtiments claustraux qui furent terminés en peu de temps. L'église était bien décorée. Nous avons encore le plan et le devis des boiseries du chœur, exécutées en chêne, dans ce style abondant et riche qui distingue l'architecture du siècle de Louis XIV, et que l'on dédaigne beaucoup trop aujourd'hui. L'entreprise, à laquelle mirent la main, comme sculpteurs, deux ouvriers boulonnais, Claude Papillon et Guillaume Hennuyer, fut confiée, moyennant la somme de 1, 266 livres tournois, à Pierre Gaillard, dit *Berri-chon* ou *Joli-Cœur*, natif de Bourges et soldat au régiment d'Espagne, de la compagnie de M. de Moux. Pour cette modeste somme, Pierre Gaillard livra aux RR. PP. Minimes le rétable de leur grand autel, le tabernacle, les gradins, le « pas de l'autel » et le lambris, avec chapiteaux ioniques, pilastres cannelés, festons de toutes sortes, grappes de fruits, feuilles de chêne, fleurons et consoles, figures de chérubins, etc., etc. ; ce qui fut réglé et soldé par quittance du 3 février 1668.

Je ne relaterai pas ici les libéralités nombreuses dont la communauté fut l'objet de la part de plusieurs familles du pays. Mais je crois devoir mentionner, à cause de son but charitable, celle que fit le président Antoine Le Roy de Lozembrune, en léguant aux RR. Pères une somme de 15 livres de rente, à la charge « de faire à tousjours le catéchisme des pauvres, tous les » dimanches de carême, dans leur église. »

Les Minimes de Boulogne avaient fait construire dans leur couvent de vastes caves, avec des magasins, qu'ils louaient au commerce, et dont ils tiraient un assez bon revenu. Ils possédaient une ferme de 129 mesures de terres, à Nabringhen, comprenant cinq fiefs dans la mouvance du marquisat de Colombert,

longtemps louée de père en fils à la famille Desombre, moyennant un fermage annuel de 900 livres, porté à 1,500 par bail du 11 mai 1779. Ils avaient en outre deux mesures de terres, louées 40 francs en 1783, au terroir de Wicardenne, sur le chemin d'Audenacre; sept maisons en ville, louées par baux emphytéotiques, et rapportant environ 300 livres; sans parler de plusieurs rentes de faible importance. Quelques-unes de ces rentes étaient assises sur des immeubles situés près de Paris, à Issy, Pierrefitte, Villers-le-Bel, etc. Leur comptabilité accuse aussi, pour une certaine époque, un dividende d'actions de la Compagnie des Indes, estimé 50 livres.

Dans les loisirs que leur laissaient les occupations du ministère évangélique, deux Minimes de Boulogne se sont adonnés à la poésie. L'un est le P. Jacques Dauvergne, auteur d'un *Poème héroïque sur l'histoire miraculeuse de Notre-Dame de Boulogne*, imprimé à Lille, chez J.-Chrisostome Malte, en 1681 ou 1682. Descendant de cette famille historique qui a tenu si longtemps avec honneur et probité le greffe de la ville, parent par alliance avec les Scotté de Velinghen, le F. Jacques d'Auvergne avait l'ambition de faire des vers. Dans ses loisirs, entre deux prédications, après « la Dominicale de Rouen et la station à la Cathédrale de Boulogne, » il montait sur le Parnasse, évoquait Apollon, et alignait des mots. Plusieurs de ses pièces, qualifiées du titre de *Sonnets, Ballades, Rondeaux, Odes et Chants royaux*, sont imprimées à la suite du Poème héroïque, avec un *Abrégé des Règles de la poésie française*. Quelques-unes, à ce qu'il nous apprend lui-même, ont remporté les prix aux Académies de Rouen, de Caen et de Dieppe. Heureux temps, que celui où l'on encourageait ainsi les poètes, sur la simple exhibition de leur bonne volonté ! L'autre est le F. Duchâteau le jeune, qui dédia à Mgr de Partz de Pressy, évêque de Boulogne, quelques *Essais sur les passions de l'homme*, tirades satiriques en sept chapitres, où il passe en revue les sept péchés capitaux, et qui a été publié sans nom d'imprimeur en une brochure in 8° de 32 pages, en 1786.

Jean d'Olce fut transféré le 13 juin 1643 à l'évêché d'Agde,

qu'il permuta contre celui de Bayonne, avant d'en avoir pris possession. Ce fut lui qui eut l'honneur de bénir, à Saint-Jean de Luz, le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Espagne, le 9 juin 1660.

CHAPITRE XVI

BOULOGNE SOUS LOUIS XIV. — PREMIÈRES ATTEINTES PORTÉES AUX PRIVILÉGES DE LA PROVINCE; — ÉMEUTES ET SÉDITIONS. — L'ÉVÊQUE FRANÇOIS DE PERROCHEL. — LES BÉNÉDICTINES ANGLAISES. — LES ÉVÊQUES LADVOCAT-BILLIAD ET LE TONNELIER DE BRETEUIL. — LE SÉMINAIRE. — L'HÔPITAL GÉNÉRAL. — LE PALAIS ÉPISCOPAL. — LE P. MICHEL LE QUIEN.

A mesure que l'historien des provinces de France se rapproche des temps modernes, il est obligé de constater que le viril et fortifiant spectacle des libertés populaires s'évanouit peu à peu devant l'invasion sans cesse croissante de la centralisation monarchique. Déjà sous Richelieu, la ville de Boulogne avait vu porter atteinte à l'indépendance de ses élections municipales. En 1627, le maire élu par le corps des vingt-et-un électeurs avait été rebuté par le gouverneur, qui, alléguant les ordres du Roi, maintint dans son office le magistrat sortant et ne permit de faire élection que de quatre échevins (1). En 1635, on interdit aux bourgeois de procéder au renouvellement de leurs magistrats, sous prétexte de la guerre. Cela ne s'était jamais vu de mémoire d'homme, au dire du chroniqueur (2); mais il fallait obéir et se résigner.

Le peuple, cependant, n'entendait pas raison sur le cha-

(1) P. Maslebranche, *Mémoires historiques et anecdotiques*, 19 septembre 1627.

(2) Ibid., 16 sept. 1635.

pitre des privilèges qui l'intéressaient plus directement. La gabelle surtout lui faisait horreur. Tout collecteur d'impôts indirects, se présentant pour lever des taxes au nom et au profit du pouvoir central, était immédiatement éconduit. On ne se contentait pas de réclamer en Cour et de négocier. Une mesure plus expéditive était de prendre les armes, de courir sus au maltôtier, en jetant le cri de guerre *Cari! Cari!* qui avait pour effet de soulever les masses (1), et malheur à celui que la fureur populaire pouvait atteindre : il était exposé à être immédiatement écharpé ! C'est ce qui avait eu lieu le 21 janvier 1634, à propos de « trois quidams » qui, avec l'attache de l'autorité supérieure, s'étaient rendus à Boulogne dans le but d'y établir l'imposition « d'un sol pour livre sur le frais pesché; » et c'est ce qui se renouvela, le 14 juin 1656, lors de l'arrivée d'un sieur Douliez, commis général des fraites foraines, qui venait, dit-on, organiser à Boulogne un grenier au sel sous la protection et avec la connivence du duc d'Aumont. En cette circonstance, comme dans la précédente, « le peuple s'assembla, l'on cria » *Cari!* après le commis et sa suite; l'on fut au *Heaume* (hôtel-lerie où ils étaient descendus), l'on en frappa un qui fut rendu » pour mort, » en un mot, on se porta tout de suite aux dernières extrémités (2). Ces violences accusent chez les Boulonnais un tempérament un peu vif; mais elles étaient dans les mœurs du temps et elles trouvent leur excuse dans le soin jaloux avec lequel on savait alors défendre les libertés publiques.

On le pouvait, d'ailleurs, d'autant mieux faire que les dépositaires de l'autorité ne se faisaient pas faute d'user des mêmes moyens pour arriver à l'exécution de leurs volontés souvent injustes. C'est ce qui arriva le 13 février de l'année suivante, un jour de mardi-gras, lorsque des cavaliers allemands (3) du régi-

(1) Voir Du Cange, verbo *Caria*, et les *Mémoires* cités de P. Maslebranche, 2^e janvier 1634.

(2) Ancien ms en la possession de M. Hibon de la Fresnoye, juge au tribunal de Montreuil. — Voir une notice de M. Gosselin dans les *Bulletins* de la Soc. des Ant. de la Mor., 1855, pp. 74-83.

(3) La nationalité de ces cavaliers ne doit pas être prise à la lettre : il y avait des français dans ces régiments qui portaient une étiquette étrangère.

ment d'Aumont « se parèrent en masques, au nombre de dix, » armés de pistolets, de mousquetons et d'espées », et se répandirent dans la basse-ville, frappant aux portes des bourgeois pour les faire sortir de leurs maisons, dans le dessein d'en tuer quelques-uns, soit pour s'amuser, soit, comme on l'a cru, pour obéir à quelque secrète consigne de leurs chefs. Les bourgeois prirent les armes. On fit le siège de la *Fleur-de-Lys*, où logeaient les cavaliers. De part et d'autre, on se fusilla dans les ténèbres de la nuit ; des hommes et des femmes furent tués ou blessés, et l'affaire n'en resta pas là. On recommença le lendemain, à six heures du matin, sur la provocation des cavaliers Allemands qui se promenaient devant les Cordeliers, « en disant que les bourgeois estoient de beaux pagnostes. » On en tua un vis-à-vis de la porte du hâvre ; on leur tira plus de trente coups de fusil ; on les poursuivit en s'armant de coignées et de leviers ; on avait résolu « de tout tuer ! » En vain le maître accourut-il de la haute-ville, avec le major de la place ; en vain le gouverneur, monsieur de Colombert, voulut-il prendre les assiégés sous sa protection, en promettant de faire justice ; en vain recourut-on au père prédicateur du Carême pour qu'il haranguât les assiégeants afin de les ramener à des sentiments plus humains, rien n'y fit. Les Allemands qui avaient capitulé et qui s'étaient remis entre les mains du gouverneur pour avoir la vie sauve, restèrent en butte à la fureur de la populace affolée : On en tua encore trois et l'on en blessa six, tandis qu'on les conduisait aux boucheries de la basse-ville, où ils devaient rester prisonniers « dans une cave, au nombre de dix-neuf (1) », sous la garde de la milice bourgeoise.

Quel pense-t-on que fut le résultat définitif de cette échauffourée ? Avec les préjugés ordinaires que certains écrivains prennent soin d'entretenir contre l'ancien régime, ne sera-t-on pas tenté de croire que les cavaliers Allemands, en leur qualité de soldats des troupes régulières commandées par le maréchal duc d'Aumont, furent amnistiés ? Ce fut tout le contraire qui ar

(1) Manuscrit de M. Hibon de la Fresnoye.

riva. Et d'abord, la noblesse du pays, loin de faire cause commune avec les émeutiers en uniforme qui avaient soulevé la querelle, accourut au secours des habitants de la basse-ville, au nombre de dix-huit cents hommes ; ensuite, comme on avait envoyé des messagers à la Cour, afin d'y porter une relation des événements, l'intendant de la province, Olivier Le Fèvre d'Ormesson (1), reçut ordre d'en informer. S'étant immédiatement transporté à Boulogne, ce fonctionnaire éclairé et impartial s'y livra pendant neuf jours à l'interrogatoire des accusés et à l'audition des témoins, après quoi il rendit son « arrêt souverain » par lequel un des cavaliers, qu'on appelait, je ne sais pourquoi, « le diable de Samer, » fut condamné à être « pendu et estranglé » sur la place du marché de la basse-ville, proche du puits. Les autres furent élargis, sous la condition de rester à la disposition de la justice. Quant aux bourgeois qui avaient pris part à l'émeute, l'intendant les déclara non coupables, en jetant un voile d'amnistie sur tout ce qui s'était passé (15 mars 1657).

Il faut avouer toutefois qu'il n'en allait pas toujours ainsi ; et les Boulonnais des campagnes purent en faire, peu d'années après, la triste expérience. Depuis près de vingt ans ils étaient écrasés par les malheurs de la guerre ; et ce qu'il y avait de plus fâcheux, c'est que leur ruine provenait, non des incursions de l'ennemi, mais du fait des armées nationales. On ne se figure pas aujourd'hui ce que c'était qu'un passage de troupes, au milieu même du xvii^e siècle. Dans une délibération du 12 septembre 1644, le chapitre de Boulogne nous apprend que les soldats qui se rendaient à la frontière pour livrer bataille aux Espagnols, ou qui, à leur retour, passaient l'hiver dans le pays, y vivaient à discrétion « consommant tout ce qu'il y avoit, et » mangeant tous les grains, » sans qu'aucune indemnité fût accordée aux habitants des villages à cette occasion. Aussi, durant toute la période qui s'étend de 1636 à 1644, les comptes des

(1) D'Ormesson était « Intendant de justice, police et finances en la province de Picardie et sur les troupes étant en icelle », depuis le mois de décembre de l'année précédente. Voir *les Intendants de la généralité d'Amiens*, par M. de Boyer de Sainte-Suzanne, 1865, in 8°, p. 104.

revenus capitulaires mentionnent-ils, pour ainsi dire, à chaque page, les remises faites aux fermiers des dîmes, pour les pertes que le passage des armées leur avait fait éprouver.

Outre cela, comme les habitants eux mêmes, en vertu des privilèges de la province, étaient astreints à un service militaire obligatoire, les bras manquaient pour les travaux agricoles.

Disons un mot de cette organisation, qui rappelle, à certains égards, celle des milices Carlovingiennes. « Tout homme dans le » Boulonnais, qui a une habitation quelconque, soit à titre de » propriétaire soit à titre de fermier, tenue en fief ou en » roture, est marqué pour être soldat, cavalier, ou dragon, reconnaît un capitaine et doit, en paix comme en » guerre, se tenir toujours armé et équipé pour marcher » au premier commandement ; celui qui a seulement le » labour d'une charrue et demie, ou plus, fournit en entier » un cavalier ou un dragon, monté, armé, habillé et équipé suivant l'uniforme Boulonnais, et l'on donne à celui qui n'a » qu'une charrue un ayde proportionné (1). — C'est un peuple » qui porte tous les jours les armes sur le dos, sujet au guet et » aux gardes, tant en la ville qu'aux costes de la mer, aux » logements et fournitures de garnisons ; et qui peut perdre en » un seul jour de guerre les fruits de trente années de paix (2) ! »

Dans cette situation, et avec des charges pareilles, librement consenties, fidèlement acceptées, les Boulonnais pouvaient se croire inattaquables dans la jouissance de leurs privilèges. Nous avons le chagrin de dire qu'il n'en était rien, et que le gouvernement, qui savait si bien profiter de leurs services, se dispensait trop souvent de leur en accorder la compensation, quelque juste et méritée qu'elle fût. C'est ainsi qu'à l'époque où nous sommes arrivés, un édit royal vint ordonner l'imposition sur le pays d'une somme de 81,740 livres, à percevoir annuellement jusqu'à la fin de la guerre, pour le « paiement de la solde, subsistance et ustancilles du régiment de cavalerie de Villequier,

(1) Archiv., comm. liasse 987.

(2) Ibid., liasse 985.

» composé de huit compagnies, placées en quartier d'hiver dans
» le pays. » C'était un fardeau énorme pour une population que
les guerres précédentes avaient presque réduite à la famine. On
le supporta néanmoins, suivant les termes de l'édit, jusqu'à la
fin de la guerre ; mais quand la paix eut été signée, le 7 novem-
bre 1659, et que, malgré cela, suivant son habitude en sembla-
bles circonstances, le pouvoir central voulut continuer de per-
cevoir l'impôt, les paysans boulonnais, poussés à bout, prirent
les armes et repoussèrent les premiers cavaliers, au nombre de
deux cent-cinquante, qui se présentèrent pour prendre leurs
quartiers dans le pays. Cette résistance éclata comme une trai-
née de poudre sur plusieurs points à la fois, le 24 juin 1662, et
bientôt diverses bandes plus ou moins organisées se répandirent
de toutes parts en se livrant à de criminelles violences (1).
La répression fut terrible. Par les ordres du duc d'Elbœuf, gou-
verneur de Picardie, les troupes royales, commandées par le
marquis de Montpezat, traquèrent les coupables dans tous les
réduits où ils essayaient de se défendre ; les chefs et les princi-
paux instigateurs du mouvement furent pendus sur les places
publiques, à Boulogne, Montreuil, Hucqueliers, Marquise et
Samer ; les moins coupables furent envoyés aux galères, à Mar-
seille ; et — chose à noter — la basse-ville de Boulogne vit plu-
sieurs de ses habitants exilés à Troyes en Champagne, ce qui
donne à supposer qu'on les soupçonnait de quelque connivence
avec les insurgés. Est-il téméraire de penser que la guerre de
Lustucru, comme on appela cette échauffourée plus tard dans le
pays, n'était pas, en effet, sans connexion avec la prise d'armes
du 14 février 1657 ? Et n'est-ce pas le cas de dire avec le prover-
be que là où le lion a passé, le moucheron souvent demeure ?

Les injustices du gouvernement n'ôtaient rien à l'affection
que l'on portait à la personne du Roi. Quand ce monarque venait
à Boulogne, on l'y recevait avec les démonstrations du plus res-
pectueux enthousiasme. Ce fut le cas, en 1658 d'abord, et plu-
sieurs fois dans la suite. Comme trait de mœurs, il n'est pas

(1) On en a le récit, dressé en forme de journal, par le lieutenant-géné-
ral Le Roy de Lozembrune (*Revue litt. de Boulogne*, t. II, 1864, pp. 1-10.

inutile de remarquer que Louis XIV, à peine âgé de vingt-quatre ans, se rendit à cheval de Dunkerque à Boulogne le 4 décembre 1662, et s'étant remis en selle à trois heures du matin, le lendemain 5, s'en alla coucher à Crèvecœur (arrondissement de Clermont), pour arriver au Louvre le 6 à midi, par les affreux chemins qu'on avait alors, surtout en cette saison (1). Les souverains ne voyagent plus ainsi.

Mais alors tout le monde voyageait à cheval. Il n'y avait presque pas de routes qui fussent accessibles aux voitures, si ce n'est dans le plus fort de l'été. C'était à cheval que le paysan apportait ses denrées sur les marchés et qu'il circulait d'un village à l'autre pour ses affaires ; c'était à cheval que les grands seigneurs et les nobles châtelaines se visitaient dans leurs maisons de campagne ; c'était à cheval aussi que les dignitaires ecclésiastiques, l'évêque et l'archidiacre, faisaient chaque année leurs tournées pastorales.

L'évêque de Boulogne, François de Perrochel, préférait souvent les faire à pied. C'était un prélat d'une grande simplicité et d'une vertu exemplaire, qui avait été désigné pour remplacer Jean d'Olce, en un temps où saint Vincent de Paul tenait la feuille des bénéfices. Le diocèse de Boulogne n'en eut jamais de plus pieux. Formé à l'école de saint Vincent dans les conférences ecclésiastiques de Saint-Lazare, cousin de M. Olier, François de Perrochel avait été employé par ce dernier dans les missions qu'il donna dans les provinces d'Auvergne et du Velay, en 1634 et en 1636. Il y était déjà regardé comme « un ange » envoyé de Dieu, un apôtre, enfin une vive image de Notre-Seigneur (2). Quelques années plus tard, en 1641, il prêcha une mission dans la paroisse de Saint-Sulpice avec un éclatant succès. « M. de Perrochel, écrivait M. Olier, a prêché dans le « faubourg Saint-Germain, avec autant d'énergie que l'on « puisse avoir, et y a annoncé longtemps la pénitence, avec une « efficace merveilleuse. Il y a fait faire un nombre prodigieux de « confessions, jusque-là qu'on venait me parler de ces mer-

(1) *Gazette de France*, ann. cit.

(2) *Mémoires de M. Olier*, t. II, p. 262.

• veilles, et m'apprendre que les cœurs des hommes les plus
• durs et les plus attachés au péché étaient aussi purs que ceux
• des enfants, qui étaient aussi les objets de son zèle. Ces pau-
• vres petits innocents, dans leur première communion et leur
• procession, ravirent le cœur des peuples. Paris sortait en
• foule de ses portes pour entendre M. de Perrochel, qui prê-
• chait à l'abbaye de Saint-Germain (l'église de Saint-Sulpice
• étant trop petite.) Il s'est acquis une telle réputation qu'il passe
• pour l'apôtre de Paris ; non seulement les peuples faisaient
• foule, mais encore les prélats et les prêtres, qui tous lui ren-
• daient témoignage, et étaient résolus de l'imiter, avouant qu'il
• fallait prêcher de la sorte (1). »

Tel était le prélat qui, ayant pris possession du siège de Boulogne le 6 août 1645, administra ce diocèse pendant l'espace de trente années. Je n'entrerai point dans le détail de sa vie privée, qui fut celle d'un saint. On en trouvera le récit dans la chronique d'Antoine Scotté de Velinghen, dont M. l'abbé Van Drival a reproduit de nombreux extraits dans son *Histoire des Evêques de Boulogne*, publiée en 1852 (2).

François de Perrochel a fait imprimer en 1647, pour l'usage de son diocèse, un *Rituel*, qui est la reproduction de l'ancien *Manuel* de Théroutanne, avec diverses additions propres à faciliter aux curés l'exercice du saint ministère (3). Il donna à son clergé de nouveaux *Statuts*, qu'il fit imprimer en 1653, et dont il m'a été impossible de rencontrer un exemplaire quelque part que ce soit, malgré l'indication qui en est faite dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, sous le n° 6412. On lui doit également la publication d'un double catéchisme diocésain, l'un pour le dogme et la morale, qui est perdu, l'autre pour l'explication des fêtes de l'Eglise, dont j'ai retrouvé quelques pages servant de couverture à un ancien registre de catholicité. C'est le premier ouvrage de ce genre qui ait paru dans le diocèse de Boulogne, conformément

(1) Ibid. dans la *Vie de M. Olier* (par M. Faillon, de Saint-Sulpice), t. I, p. 411.

(2) Boulogne, Berger fr., in 8°, pp. 129-146.

(3) *Manuale seu Rituale Boloniense*, Paris, Vitré, 1647 in 4° de pp. 552 (24).

au vœu du concile de Trente. L'enseignement de la religion ne se donnait auparavant que par tradition orale. Mentionnons encore, pour compléter cette œuvre d'organisation, l'édition qu'il fit faire des offices des saints locaux, en 1673 (1), avec le concours du chapitre de la cathédrale. Cet ouvrage est le plus ancien produit des presses de Pierre Battut, qui fonda, vers l'an 1605, à Boulogne, la première imprimerie qui ait fonctionné dans cette cité (2). On publiait aussi, chaque année, dans les derniers temps de son épiscopat, un *Ordo* diocésain dont quelques fragments informés subsistent encore ça et là ; et il est regrettable que ces brochures, dans lesquelles étaient parfois insérés des documents intéressants pour l'histoire, ne soient point parvenus jusqu'à nous.

Peu de temps après son arrivée à Boulogne, François de Perrochel vint s'établir dans cette ville une nouvelle communauté religieuse. C'étaient des Bénédictines anglaises, qui venaient de Gand, et dont la maison mère était à Bruxelles, où Mary Percy, fille de Thomas Percy, duc de Northumberland, les avait introduites en 1599. L'essaim qui se fixait à Boulogne dans un bâtiment construit à l'entrée de la rue actuelle de Wissocq, était sous la conduite de Catherine Wigmore, qui fut élue abbesse et bénite par l'évêque le 18 octobre 1652. Cette première supérieure étant morte le 28 octobre 1656 et enterrée dans l'oratoire de la communauté, Christine Forster, fille de Richard Forster de Storty, fut élue à sa place ; mais elle ne resta pas longtemps à Boulogne, dont le climat n'était pas favorable à la santé de ses consœurs. Aussi, les Bénédictines quittèrent-elles cette ville en 1658, pour aller chercher un asile à Pontoise (3). C'est d'elles et de leur communauté que la rue actuelle dites des *Religieuses Anglaises* dans la basse-ville, tire son nom. Disons tout de suite que Claude Germain, à qui Louis XIV avait décerné en 1656 le titre

(1) *Officia propria sanctorum insignis Ecclesie Cathedralis et diocesis Morino-Boloniensis* Boulogne, P. Battut, 1673, in-8° de pp. (xviii 158.)

(2) F. Morand, *Essai bibliographique sur les principales impressions boulonnaises des 17^e et 18^e siècles*, Boulogne, Fr. Battut, 1841. in-8°.

(3) Gall. christ., t. XI, coll. 290 et 291.

d'abbé de Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne, essaya de rétablir à Boulogne cet antique monastère de la Morinie, dont les titulaires s'étaient retirés à Ypres, depuis la ruine de leur maison. Mais ce projet, qui promettait d'utiliser les bâtiments délaissés par la communauté des Bénédictines, ne put aboutir; et Claude Germain, devenu curé de Marquise en 1671, mourut curé d'Isques au mois de novembre 1675.

Une autre fondation, d'un plus grand intérêt pour tout le diocèse, préoccupait l'ancien collaborateur de saint Vincent de Paul. Il s'agissait d'arriver à créer dans la ville un séminaire épiscopal. L'entreprise était lourde et difficile. Il fallait, pour cela, trouver des terrains convenables, construire un édifice assez vaste pour répondre à cette destination, y élever une église, amasser des rentes pour faire vivre les professeurs et même constituer des bourses pour la subsistance des pauvres clercs. Dès le mois de novembre 1668, il se procura des lettres patentes nécessaires pour commencer l'ouvrage; puis il acheta, dans la Grande rue, quelques maisons derrière lesquelles se trouvaient de grands jardins; mais le zélé prélat n'eut pas la consolation de voir la conclusion de son œuvre, dont l'achèvement était réservé à ses successeurs.

Né en 1602, brisé par le labeur d'un long et pénible épiscopat, François de Perrochel dont la santé était devenue assez mauvaise, donna sa démission d'évêque de Boulogne en 1675, et il se retira, pour y finir ses jours, dans une des maisons qu'il avait achetées pour l'établissement du grand séminaire. C'est là qu'il mourut à l'âge de quatre-vingts ans, le 8 avril 1682, après avoir vu installer successivement deux pontifes sur le trône épiscopal d'où il était volontairement descendu.

Il y fut remplacé, d'abord par Nicolas Ladvocat-Billiard, chanoine de Paris, docteur de Sorbonne et ancien vicaire général du cardinal de Retz. Sainte-Beuve l'accuse de jansénisme, à tort selon moi (1). Il s'était fait connaître du monde érudit par un ouvrage qu'il avait publié pour défendre, contre un de ses confrères, Claude Joly, la croyance de l'Eglise à l'Assomption corpo-

(1) *Port-Royal*, dernière édition, t. V, p. 562

relle de la Saint-Vierge (1). Mais Launoy, le *dénicheur de Saints*, n'ayant pas trouvé le livre de son goût, s'imagina d'y répondre en disant que ce n'était qu'une « charretée d'injures (2), » et il s'attira une verte réplique, dans laquelle Ladvoat fortifie singulièrement l'argumentation de sa thèse (3), à laquelle je regrette de ne pouvoir m'arrêter quelques instants. Nommé à l'évêché de Boulogne le 11 mars 1675, il n'en prit possession personnelle que le 27 août 1677. Ses premiers soins furent pour la tenue des synodes, qu'il réunit les 12 juillet 1678, 17-22 mai 1679 et 1680, et dans lesquels furent élaborés de nouveaux statuts qu'il publia (4). Il y est question de « catéchismes nouvellement imprimés, » ce qui donne à croire qu'il avait apporté quelques modifications à celui de son prédécesseur. Une autre innovation était l'établissement, ou plutôt le rétablissement des conférences ecclésiastiques, déjà instituées par Victor Le Bouthillier ; mais, ce qui perce à chaque page dans les actes de Ladvoat-Billiad, c'est le désir d'arriver à la construction du Séminaire. Il y destine tous les droits casuels qui lui sont dus par la coutume du diocèse, toutes les amendes prononcées pour infractions aux statuts, tout le profit des douze deniers que l'on payait alors pour la dispense du beurre et du laitage accordée pendant le Carême. Il fait établir dans toutes les églises un tronc destiné à recueillir les offrandes des fidèles et il ordonne que des quêtes seront faites dans le même but, à toutes les grandes fêtes de l'année. Les lettres patentes accordées à François de Perrochel, en 1668, ne lui ayant point paru suffisantes pour l'aider à atteindre son but, il en sollicita de nouvelles qui lui furent expédiées en mars 1681. Armé du pouvoir que lui donnaient ces actes de l'autorité royale, il tenta, d'unir au nouvel établissement les bénéfices simples, non sujets

(1) *Vindiciæ Parthenicæ*, Paris, J. Langlois etc. 1670, in-12, de 512 pages.

(2) *Launoi opera*, édit. de Cologne, 1721, in-f°, t. I, p. 106.

(3) *Repetitæ vindiciæ*, Paris, Muguet, 1672, in-8°, de pp. 420-18.

(4) J'en ai vu un exemplaire dans la Bibliothèque de Saint-Omer, petit in-4°, 1678, s'arrêtant incomplet à la page 38. — Un supplément y fut ajouté en 1679.

à charge d'âmes, qui vinrent à vaquer sur ces entrefaites, tels que le prieuré de Renty, la chapellenie de la Madeleine de la Léproserie de Fauquembergues, les personats de Setques et de Monchy-Cayeux ; mais cette réunion ne fut pas durable, et il n'était pas si aisé de ravir à la commende une proie dont elle s'engraissait.

Nicolas Ladvocat mourut à l'âge de soixante et un ans, le 11 avril 1681, après quelques mois de maladie, avec la réputation d'avoir été un prélat très-distingué, très-instruit et très-pieux, suivant l'expression de Noël Alexandre (1) et le jugement de plusieurs écrivains contemporains.

Le second prélat dont François de Perrochel vit l'intronisation avant de mourir, est Claude Le Tonnelier de Breteuil, qui fut nommé évêque de Boulogne le 9 mai 1681 (2). Ayant été préconisé à Rome le 1er décembre par le pape Innocent XI et sacré à Paris dans l'église des Minimes de la place Royale par l'archevêque de Reims, en présence d'une assemblée de trente-six évêques, le 2 février 1682, il fit son entrée solennelle à Boulogne le 18 mars suivant. Doué d'un esprit éminent, d'une grande facilité de parole et surtout d'une aménité à toute épreuve, il fut grandement aimé de ses diocésains. On lui doit l'ouverture du Séminaire, qu'il annonça par un mandement du 3 novembre 1682. Cet établissement était confié aux pères de la Mission, de la Congrégation de St-Lazare, qui venaient y résider au nombre de huit avec quatre frères. Quatre pères devaient se livrer à l'instruction de la jeunesse cléricale, et les quatre autres étaient destinés à faire des missions dans les paroisses rurales, suivant les intentions de François de Perrochel, à qui le diocèse était redevable de cette fondation. Ce n'est pas que le Séminaire fût bâti encore, ni qu'il fût doté. Tout cela se fit peu à peu, l'église d'abord, dédiée le 30 juin 1715, sous l'invocation de Saint-François de Sales ; les bâtiments ensuite, dont la façade porte la date de 1731 et dont l'aile gauche même ne fut jamais achevée

(1) *Selecta hist. ecclesiast. capita*, sæc. II pars I, édit. de 1660, t. III, p. 77.

(2) Gaignières CXXXVI, f° 93.

Quant à la dotation, elle fut toujours très-précaire n'y ayant guère de biens fonds, mais seulement des rentes provenant des impositions annuelles, assises sur les abbayes et les prieurés du diocèse, et produisant environ 1500 livres. On était parvenu à arracher aux griffes de la commende une chapellenie du Saint-Sépulcre de St-Pol, le personat de Fléchin, et plus tard le prieuré d'Herly.

Une autre fondation qui fut faite à Boulogne sous l'épiscopat de Claude Le Tonnelier, est celle de l'Hôpital général, organisé en vertu des lettres patentes de décembre 1692, avec réunion des revenus de l'Hôtellerie de Sainte-Catherine, de la Maladrerie de la Madeleine et de diverses maisons hospitalières de peu d'importance, qui existaient autrefois à Saint-Inglevert, à Tingry, à Fiennes, à Wissant et à Frencq. Tous ces petits établissements, qui avaient eu jadis quelque prospérité, se trouvaient insuffisants pour produire un bien appréciable dans l'isolement où ils se trouvaient réduits, tandis que, réunis sous une administration unique, leurs revenus ne laissent pas de concourir à l'utilité générale de la ville et de la province. L'hôpital de la basse-ville forma le noyau du nouvel établissement. Les maître et échevins en avaient donné la direction aux filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, qui arrivèrent à Boulogne en 1687. Le compte des revenus de l'Hôtellerie, rendu pour quatre années en 1691, constate qu'on leur paya, durant cette période, une somme de 900 livres. La recette totale du compte n'était que de 4.082 livres, 4 sous 9 deniers. Parmi les mises du receveur, nous remarquons celles qui avaient pour but la nourriture des pauvres, 60 livres pour la bière, 100 livres 1 sol pour le pain, 128 livres pour la viande. Ce n'était guères !

Le nouvel Hôpital, au dire de Scotté, pouvait compter annuellement de douze à quinze milles livres de revenu. Mais on dut faire des frais énormes pour le bâtir. Le duc d'Aumont, gouverneur de la province, y contribua de ses deniers et de son influence. A la place de la petite chapelle que Claude Dormy avait bénite en 1613, on éleva une église plus vaste, dans le style du temps, dont la première pierre fut posée le 29 septembre 1696,

et qui fut inaugurée par le vicaire général Pierre Framery, théologal du chapitre, le 24 septembre 1702. C'était, pour l'époque, un hôpital modèle, et Piganiol de la Force, dans sa Description de la France, a pu dire que les bâtiments en étaient magnifiques, ce qui n'est pas un petit éloge (1).

On ne fut pas embarrassé où trouver des pierres pour le bâtir. Louis XIV, après la paix de Nimègue, avait décrété la démolition des fortifications de Boulogne, comme ne répondant plus aux nécessités de la défense des places. Vauban, qui les avait examinées, en avait cependant proposé la conservation, mais c'avait été moyennant l'établissement de divers ouvrages avancés, dont la construction eût été fort dispendieuse (2). L'œuvre de destruction fut commencée le 20 janvier 1689, et l'on mit près d'un an à la terminer. Tous les dehors, les tours, les fausses braies, les casemates, furent démolis et les fossés comblés. On ne respecta que l'enceinte intérieure, ce qu'on appelle vulgairement la *chemise*, qui a subsisté jusqu'aujourd'hui.

La ville s'émut beaucoup de cet événement ; mais ce fut en vain qu'elle fit entendre à ce sujet ses plaintes et ses réclamations, dont l'évêque et le chapitre se firent les organes auprès du souverain. A deux siècles de distance, devons-nous regretter que les plans proposés par Vauban n'aient point été exécutés ? Je crois que non. En cessant d'être une place forte, en ne conservant des vieux remparts de Philippe Hurepel que ce qui en reste, la haute-ville de Boulogne est demeurée une cité pittoresque ; et la basse-ville, la ville extérieure (*extra muros*), a vu s'abaisser les barrières qui la séparaient de son aînée. Les pentes abruptes qui, sur trois des côtés de la forteresse, en rendaient l'abord presque inaccessible, se sont adoucies et peuplées de maisons riantes. Le rempart lui-même, planté d'arbres verts qui font à la vieille ville une couronne champêtre, est devenu un agréable lieu de promenade, et il tend chaque jour à se transformer en un boulevard de plaisance. Si les Boulonnais de 1689

(1) F. Morand, *Année hist. de Boulogne-sur-Mer*, p. 291.

(2) Il existe à ce sujet un mémoire de Vauban, qui est resté manuscrit, et qu'il serait intéressant de publier.

avaient pu deviner l'avenir qui était réservé à leur antique cité, au point de vue du développement qu'elle a pris depuis un demi-siècle, loin de s'opposer à la mesure édictée par Louis XIV, ils l'auraient sollicitée : c'était le progrès !

Revenons à l'Hôpital. En perdant le caractère exclusivement municipal qu'elles avaient eu jusque-là, l'Hôtellerie de Sainte-Catherine, et la léproserie de la Madeleine cessèrent d'être administrées sous l'autorité des maire et échevins. On créa d'abord pour en prendre la direction, une Chambre des pauvres, puis enfin une administration spéciale, qui eut rang de personne civile dans les assemblées de la province et dont le délégué fut admis en 1789 à voter pour l'élection des députés du Tiers-Etat à l'assemblée nationale. Sous le rapport de la juridiction ecclésiastique, ce fut une quasi-paroisse, avec son chapelain spécial ses registres de catholicité et son cimetière indépendant.

L'organisation de cet établissement, en même temps qu'elle était un immense bienfait pour les pauvres de la province, contribua pour beaucoup à l'embellissement de la ville. Sa construction dans un quartier désert et jusque-là deshérité, le long du Vivier formé par le ruisseau des Tintelleries pour le service du moulin d'*Acouste s'il-plaut*, fut l'occasion de l'ouverture d'une rue nouvelle, qu'on fit très-large afin de pouvoir servir à la tenue de la foire de la Madeleine. Cette foire autrefois établie dans l'intérêt de la Maladrerie (1), et qui se tenait dans le voisinage de l'ancienne *Maison pitoyable*, comme l'appelaient nos pères, fut, en effet, transférée dans la rue de l'Hôpital, jusqu'à ce que transformée de plus en plus, elle devint ce qu'elle est aujourd'hui, la foire d'été de la ville de Boulogne.

Si le xvi^e siècle avait été, à beaucoup d'égards, un siècle de ruines et de destruction, le xvii^e, au contraire, se signala par l'édification de nombreux monuments. Nous avons vu s'élever à Boulogne les couvents des Ursulines, des Capucins, des Mini-

(1) Je lis dans les *Rôles Normands*, de Bréquigny, que « les malades de Saint Ladre » de Falaise avaient aussi leur foire, fixée au 14 septembre qui durait sept jours, durant lesquels la haute justice leur appartenait (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, 3^e série, 3^e vol. p. 16).

mes, des Religieuses Anglaises, la construction du Séminaire et de l'Hôpital, avec leurs églises et leurs vastes agglomérations de bâtiments. C'était le fruit du réveil religieux que l'esprit du concile de Trente avait suscité dans la société chrétienne, et dont les règnes de Louis XIII et de Louis XIV voyaient l'épanouissement, non-seulement dans les œuvres matérielles qui surgissaient de toutes parts, mais encore dans le magnifique essor que les fortes études théologiques de ce temps avaient donné aux intelligences.

L'évêque qui présidait alors aux destinées du diocèse de Boulogne était un homme digne de son siècle. Grand seigneur par la naissance, par la haute position qu'occupaient dans le royaume les membres de sa famille, il se montrait généreux, libéral et magnifique dans l'administration de son évêché. On lui dut la reconstruction d'une grande partie de son palais épiscopal, où l'on voyait, avant la Révolution, ses armes sculptées sur le fronton du pavillon central ; et, suivant le goût de son époque, il embellit cette demeure par la création de jardins, de fontaines et d'autres décorations pleines d'élégance.

Le diocèse lui dut la publication de nouveaux statuts, délibérés en assemblée synodale et comprenant trente-sept articles, qu'il promulgua par un mandement du 3 juillet 1686(1). Son nom s'est attaché aussi à une publication très-intéressante pour l'histoire religieuse de la contrée, et qui fut l'œuvre collective de plusieurs membres de son chapitre, parmi lesquels on distingue en première ligne le chanoine André Scotté : C'est le *Martyrologe des fondations de l'église cathédrale de Boulogne*, qui parut en 1694 avec son approbation (2).

Un autre honneur littéraire lui était réservé par un enfant de son diocèse, à qui François de Perrochel avait donné la tonsure cléricale le 9 avril 1675, et qu'il avait lui-même élevé aux ordres mineurs le 19 septembre 1682. Né à Boulogne, dans la haute-

(1) J'en ai vu en 1850 un exemplaire dans la bibliothèque de St-Omer.

(2) Les exemplaires de cette publication in^{fo} sont fort rares, mais la société Acad. de Boulogne l'a réimprimée, avec d'autres documents similaires, dans le t. VI de ses Mémoires.

ville, le 8 juin 1661, Michel Le Quien entra dans l'ordre des Dominicains, qu'il illustra par sa science et ses écrits. Dès l'an 1690, il avait publié une *Défense du texte hébreu et de la version vulgate* (1) contre l'*Antiquité des temps* du P. Pezron, bernardin; et comme c'était son premier ouvrage il le voulut dédier à son évêque, en accompagnant cette dédicace du portrait du prélat, gravé sur cuivre par L. Boudan. Le P. Le Quien ne s'arrêta pas dans cette voie. Outre plusieurs dissertations, recueillies par le P. Desmolets dans ses *Mémoires de littérature et d'histoire*, il a encore écrit un traité contre le schisme des grecs (2), qu'il a signé du pseudonyme d'Etienne de Haute-mure, *Stephanum de Altimura*, et un autre traité sur la nullité des ordinations Anglicanes, en 4 volumes in 12; mais ses principales publications sont une édition des œuvres de Saint-Jean Damascène, en grec et en latin, et enfin l'ouvrage immortel intitulé *Oriens christianus* en 3 volumes in f°, dans lesquels il dresse la statistique et résume l'histoire de toutes les églises qui ont appartenu aux quatre grands patriarchats de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Tout préoccupé qu'il était de ces grandes études, le P. Le Quien n'en négligeait pas une autre à laquelle il a travaillé toute sa vie, sans que la postérité en ait pu rien recueillir, au grand dommage de la science historique et des lettres boulonnaises. Le lecteur a nommé son *Histoire de la ville de Boulogne*, dont les manuscrits ont été confiés par les Dominicains à Philippe Luto, curé de Boucres, qui les copia pour les refaire, et qui peut-être les aurait publiés sous son nom, si la mort n'était venu le surprendre dans la force de l'âge (3) et briser dans ses mains la plume qu'elle avait arrachée de celles du savant religieux (4). Comme il arrive souvent en semblables circonstances, les manuscrits de Luto (et probablement avec eux ceux de Le Quien), furent gardés avec un soin jaloux par

(1) Paris, Auroy, 1690, in 12, de pp. 469 (54).

(2) *Panoplia contra schisma græcorum*, in 4°.

(3) Luto, né à Boulogne, dans la basse-ville, le 20 décembre 1701, est mort curé de Saint-Inglevert le 21 août 1746. — Voir pour l'appréciation de ses travaux *l'Année historique* de M. F. Morand, p. 293 et suiv.

(4) Le P. Le Quien est mort à Paris le 12 mars 1733.

ses héritiers, qui ne voulurent s'en dessaisir à aucun prix, tant qu'il y eut quelqu'un pour en connaître l'existence et en demander la communication (1).

Plus tard, naturellement, on n'en parla plus; et les possesseurs les laissèrent pourrir dans quelque coin. Il y avait, de la main de Luto, deux rédactions de *l'Histoire de Boulogne*, une en deux volumes, moins développée, une autre en trois volumes, plus complète. Aujourd'hui on ne connaît plus que le premier volume de chacune, conduisant le récit de nos annales, dans l'abrégé jusqu'en 1392, et jusqu'au commencement du xiv^e siècle dans l'ouvrage complet. Un seul feuillet qui subsiste du troisième volume, et qui est relatif aux événements de l'année 1625, montre que cette partie du travail du P. Le Quien avait été traitée avec une remarquable ampleur d'érudition.

Pour la partie ancienne et le moyen âge, on pourra peut-être aujourd'hui faire mieux, même en province; mais, pour la période qui se rapproche le plus de l'époque moderne, il sera difficile de l'égalier, à moins d'avoir à sa disposition les immenses collections des bibliothèques de Paris et les archives des ministères, sans parler de la patience et du temps, nécessaires pour les consulter à fond!

Les détails qui précèdent m'ont entraîné au delà des limites chronologiques dans lesquels ce chapitre devait être renfermé; mais il m'était impossible de disjoindre ces matières. Terminons en disant que Le Tonnelier de Breteuil, après avoir rempli tous les devoirs de l'épiscopat, « avec autant de zèle et autant « d'exemple, que de gloire et de succès, » suivant l'expression du P. Le Quien, mourut à Paris le 8 janvier 1698, à l'âge de 53 ans, en léguant son cœur à sa cathédrale, où il fut solennellement transféré, au milieu des regrets universels de ses diocésains.

(1) C'est ce qui est constaté formellement par une correspondance sur cet objet, dans les mss de Dom Grenier, t. CLXII, f^o 221. Il est à remarquer que les Dominicains, propriétaires des mss de Le Quien, réclamèrent inutilement la restitution des papiers de leur confrère, *qu'ils avaient prêté* à Luto.

CHAPITRE XVII

BOULOGNE SOUS LOUIS XIV, SUITE. — DU MOUVEMENT LITTÉRAIRE DANS CETTE VILLE, PENDANT LE XVII^e SIÈCLE. — ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE ; — LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, 1710 ; — L'INSTRUCTION DES FILLES. — LA MUNICIPALITÉ ; LES CORPORATIONS.

Il n'y a pas beaucoup à dire sur le mouvement littéraire qui se produisit à Boulogne pendant le xvii^e siècle. Néanmoins, le souffle s'y fit sentir. J'ai parlé plus haut du capucin Alphonse de Montfort, et du minime Jacques Dauvergne. Il y eut d'autres ecclésiastiques qui s'essayèrent à tenir la plume, notamment le chapelain Pierre Maslebranche, auteur de *Mémoires historiques* récemment publiés (1), et son confrère Jacques Prevost, dont le recueil manuscrit est conservé à la bibliothèque nationale (2). Mais celui qui s'est acquis, par le sujet qu'il a traité, une renommée plus considérable, a été le chanoine Le Roy, dont *l'Histoire de Notre-Dame de Boulogne* a servi de base à tout ce qui s'est publié jusqu'à nos jours sur les origines religieuses de la contrée. Né à Boulogne, fils du Lieutenant Général, précédemment bailli d'Outreau, et de Madeleine Scotté, Antoine Le Roy fut reçu chanoine de Boulogne, presque aussitôt après avoir été tonsuré. Les études qu'il fit à Paris, au collège de Boncourt, lui méritèrent le grade de bachelier en théologie, et il cumula quelque temps avec son canonicat la cure de Marquise que ses confrères l'obligèrent à résigner. Un autre bénéfice qu'il possédait, le prieuré de Saint-Urbain au diocèse de Châlons, lui servit à obtenir par permutation la dignité d'archidiacre d'Artois (27 mars 1680) qu'il joignit à sa prébende, suivant l'usage de l'église de Boulogne. Il fut en outre, sous l'épiscopat de Ladvocat-Billiad, official de l'évêché. Son *Histoire de Nostre-Dame de Boulogne*,

(1) Bulletin de la Soc. Acad. de B., t. II.

(2) Mss, S. F. 1675.

« dressée, comme il le dit, sur plusieurs chartes, histoires, chroniques, titres, registres et mémoriaux de la chambre des comptes de Paris et de celle de Lille en Flandre, » imprimée à Paris chez Claude Audinet, le 4 janvier 1681, et dédiée à l'évêque régnant, eut l'année suivante une apparence de « nouvelle édition » par le changement du titre et de la dédicace, laquelle est adressée à Claude Le Tonnelier. L'ouvrage, sous cette dernière forme, était publié à Paris, chez Jean Couterot et à Boulogne, chez Pierre Battut (1), avec un frontispice gravé sur cuivre par P. Brissart, représentant la nacelle de Notre-Dame, voguant sur la mer, conduite par deux anges. En même temps que cette *Histoire* voyait le jour, l'auteur en publiait un *Abrégé*, composé des huit chapitres du livre III, imprimés sur papier commun en 60 pages in-8°, chez Claude Audinet (2), le 7 janvier 1681, avec un privilège distinct. Plus tard, en 1686, l'auteur faisait imprimer à Boulogne, chez P. Battut, un *Abrégé de l'Histoire de Notre-Dame*, qui présentait un résumé succinct de son premier ouvrage, avec addition de quelques faits nouveaux, sous l'approbation de Claude Le Tonnelier (3). C'est cette publication qui a servi de type aux deux réimpressions subséquentes, qui ont paru en 1704 et en 1764, et qui sont indiquées comme étant une troisième et une quatrième édition. Le chanoine Le Roy mourut le 14 janvier 1715.

La voie semble lui avoir été frayée par Charles Féramus, avocat en la sénéchaussée, qui avait rédigé une *Histoire ecclésiastique du Boulonnois*, restée manuscrite et perdue depuis la Révolution. Son père, d'ailleurs, Antoine Le Roy de Lozembrune lui donnait l'exemple du travail et du goût des choses intellectuelles, par la composition de son commentaire sur la Coutume du Boulonnais, qui est imprimé dans le *Grand Coutumier de Pi-*

(1) In-8° de 292 pages, y compris 38 pages de preuves en petit texte, sans le titre, la dédicace, les approbations, et la table qui en remplissent 26 non chiffrées.

(2) *Abrégé des miracles, grâces, faveurs* etc., publication rarissime, dont j'ai vu un exemplaire dans la bibliothèque de M. Dufaitelle.

(3) Petit in-8° de 138 pages de texte, non compris le titre, les approbations etc., qui en contiennent 14 non chiffrées, plus le *cuivre* des précédentes éditions. Celle-ci par une erreur typographique est datée de 1696.

cardie; et le corps de judicature dont il était Lieutenant Général, payait alors aussi son tribut aux lettres boulonnaises. Citons Charles Regnard, sieur de Limoges, avocat, qui écrivit des *Mémoires historiques* datés de 1658 (1), outre un autre commentaire sur la coutume; et Jean Scotté, lieutenant particulier, assesseur criminel en la sénéchaussée, auteur d'un recueil de notes historiques et de divers factums recueillis par son fils Antoine, dans sa *Description* manuscrite du *Boulognois*.

On cultivait alors avec succès la composition des vers latins. Nous en avons comme spécimens, de facture boulonnaise, ceux que François Le Bon, ancien curé d'Isques, successeur de l'abbé Claude Germain dans la cure de Marquise, adressait à Antoine Le Roy pour être mis en tête de son Histoire de Notre-Dame (2). Une autre pièce, en distiques, a été composée à Boulogne, peu d'années après, par un étranger qui y fut chantre en dignité et curé de Saint-Joseph, Charles Retart de Tréval; et j'en parle ici parce qu'elle y fut en quelque sorte naturalisée, ayant été mise en usage pour être chantée dans les processions du Saint-Sacrement (3). On la trouve imprimée dans les *Paroissiens* latins, qui font partie des publications liturgiques, particulières au diocèse (4).

Parlerai-je des orateurs qui se firent remarquer à Boulogne dans le cours du grand siècle de notre littérature? Retart de Tréval en fut un, dont les prédications enchantèrent le chapitre au point que, par un hommage inusité jusqu'alors, on le nomma chanoine honoraire; mais ce n'était pas un Boulonnais. Parmi les chanoines originaires du pays qui se distinguèrent en ce genre, je ne connais que Gilles-François Monet, dit de Rupembert, qui alla prêcher des stations dans le diocèse de Soissons et même à Rouen dans la paroisse de Saint-Godard;

(1) Il en existe une copie du XVII^e siècle, à Paris, dans la Bibliothèque de l'Arsenal, Mss Fr., *Hist.* n° 251.

(2) Edit. de 1681, dans les feuillets préliminaires. François le Bon, est mort en 1691, curé de Saint-Nicolas de Boulogne. M. F. Morand lui a consacré une notice dans l'*Almanach de Boulogne* de 1849, p. 110.

(3) Délib. capit., G. 71, 24 avril 1693.

(4) J'ai sous les yeux celui de 1787, in-32, p. 366 : *Salve festa dies* etc.

Samson de la Planche, dont un sermon, prêché dans l'église des Ursulines le 8 juillet 1691, fut l'objet d'une censure publique de la part de l'évêque Claude Le Tonnelier (1); et Bertrand Grenu, mort en 1701 dans le cours d'une mission qu'il donnait au Bourg d'Ault, en Picardie (2), etc.

Ce n'est pas à dire que le chapitre n'ait compté dans son sein bien d'autres hommes éminents par leur science et leur vertu ; mais les fonctions canonicales requéraient avant tout la résidence et l'assiduité aux saints offices, chose incompatible avec l'état de missionnaire, qui, du reste, n'y fut jamais souffert qu'à titre d'exception.

Une chose à noter comme digne de remarque, c'est la stérilité du diocèse en fait de prêtres qui aient pu être promus à l'épiscopat. Depuis la création de l'évêché de Boulogne, pas un seul des vingt chanoines qui ont occupé les stalles de chœur, et des nombreux curés qui ont desservi les paroisses, n'a été appelé à l'honneur de porter la mitre; et à part Mgr de Pressy, qui fut évêque en son pays, mais qui n'était pas chanoine, je ne connais, de tout le diocèse absolument qu'un ancien chapelain de la cathédrale, Paul-Robert Hertault de Beaufort (3), qui ayant quitté son pays en 1695, fut fait évêque de Lectoure en 1721.

Le successeur de Le Tonnelier de Breteuil sur le siège de Boulogne fut Pierre de Langle, chanoine d'Evreux, ancien précepteur du comte de Toulouse, alors agent-général du clergé. Préconisé à Rome le 22 juin 1698, il fut sacré à Paris le 14 décembre suivant dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré, par l'archevêque de Reims, son métropolitain. Il prit possession personnelle de son évêché sans aucune cérémonie le 4 mars 1699. C'était un homme de mérite, qui passe pour avoir été lié

(1) In 4° de 8 pp., dans la Bibliothèque de Saint-Omer.

(2) Reg. de cathol. de Saint Joseph, *in anno*.

(3) Dans l'acte de sa réception en qualité de chapelain du Saint-Esprit, 14 mars 1687, il est désigné comme appartenant par sa naissance au diocèse de Turin (Reg. G. 70); mais la famille Hertault appartenait à la ville de Boulogne, où Balthazar Hertault fut chanoine, de 1711 à 1723. Nommé curé de Renty en 1692, démissionnaire le 16 septembre 1695, Paul-Robert Hertault fut aussi chapelain de la chapelle castrale de Preucres, qu'il résigna en 1696.

d'une étroite amitié avec le grand Bossuet (1). Sa première préoccupation, après avoir visité son diocèse, fut de donner à son clergé de nouveaux statuts qui furent imprimés en 1704, et qui témoignent d'une certaine sévérité. Je me contente de signaler ce document, dont l'analyse n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage (2).

Ce qu'il convient de dire ici, c'est que Pierre de Langle se montra extrêmement jaloux de propager l'instruction publique dans son diocèse, et particulièrement dans sa ville épiscopale.

Aucun établissement public n'avait encore été créé à Boulogne pour le service de l'enseignement primaire. Il ne faut pas en conclure qu'il en était de même dans toutes les paroisses. Il y avait généralement partout des maîtres d'école à la campagne, ainsi qu'on peut s'en assurer d'après l'opuscule de Noël Gantois sur la visite archidiaconale, publié en 1627 (3). Les statuts de Le Bouthillier en mentionnent également l'existence, par les précautions prises dans l'art 16 contre la fréquentation, par les catholiques, des classes ouvertes par des maîtres protestants (1630). Il en est encore question dans les statuts de Ladvoat-Billiard, de 1678, à propos de l'enseignement du catéchisme (art. 42). Dans les statuts de Pierre de Langle, comme dans les procès-verbaux de la visite des paroisses de l'archidiaconé d'Artois par le chanoine François Abot en 1715, et dans le rapport adressé à l'évêque Henriau, en 1725, par les curés du diocèse, nous voyons qu'il y avait partout, à très-peu d'exceptions près, des écoles ouvertes aux enfants des deux sexes par des clercs séculiers ou par les vicaires des paroisses (4).

A Boulogne, comme je l'ai déjà dit, il y avait, je le répète, des maîtres particuliers, autorisés par l'autorité municipale, qui

(1) Racine, *Hist. ecclés.*, XII, p. 557, 558. — *Nécrologe des appelans*, p. 228.

(2) Ces statuts ont eu deux éditions, petit in-4°, en 1701 et en 1704.

(3) Cap. VIII, *de magistro scholarum*. L'archidiacre devait s'inquiéter de savoir s'ils étaient approuvés par l'évêque ou par le doyen, ou tout au moins par le curé du lieu.

(4) Je recommande à ceux qui conserveraient des doutes à ce sujet la lecture des cinq chapitres du décret *de Scholis* du Concile de Cambrai, de 1565, imprimé à Mons en 1587 (pp. 4-7), et le titre XXI *de scholis et seminaris* du Concile de 1586, pp. 88 et suiv.

exerçaient en toute liberté leur profession. Les registres de catholicité de la haute-ville nous font connaître un nommé Turpin, qualifié « maître d'école, » en 1642, et Antoine Alard, « écrivain et maître d'école, » décédé en 1666. Si les archives de la ville n'avaient pas été détruites, je ne sais comment, pour la plus grande partie du xvii^e siècle, on en aurait bien d'autres à citer. Contentons-nous de savoir que le 11 décembre 1681, Jacques Du Crocq, « enseignant à la jeunesse, tant les principes » de nostre foy, qu'à lire, escrire, jeter, compter tant aux jetons » qu'à la plume, l'orthographe et mesme les principes de la » langue latine, » fut reçu maître d'école avec exemption de guet, garde et logement militaire (1). Peu d'années après, le registre aux causes civiles et criminelles de la mairie pour les années 1687 à 1693 contient l'enregistrement de la nomination d'Antoine Des Watines, comme « maître d'école juré de la ville, » désignation qui indique une attache officielle (2).

Cependant cet état de choses laissait à désirer, « principalement pour les jeunes garçons de la basse-ville et surtout les » enfants des pauvres et des matelots. » Aussi, un grand chrétien, dont le souvenir doit être cher à la patrie boulonnaise, Jacques Abot de la Cocherie, seigneur de Bazinghen et inspecteur des troupes boulonnaises, songea-t-il à y porter remède, en dotant la ville d'une institution nouvelle qui commençait à se répandre dans le royaume. Personne, suivant lui, n'étant plus capable de donner l'instruction aux enfants du peuple que les frères des écoles chrétiennes, établis à Paris par M. de la Salle, il offrit d'assurer à deux d'entre eux une pension de 300 livres, à la condition que d'autres bienfaiteurs se chargeassent du reste. Pierre de Langle se montra zélé pour mener l'entreprise à bonne fin. On en délibéra les 14 mars et 25 juillet 1710 à l'Hôpital, et ce fut sur cet établissement que la plus grande partie des rentes nécessaires à cet objet fut constituée par les soins de l'évêque, qui y consacra personnellement une somme de 13,200 livres (3).

(1) Arch. comm., liasse 1301.

(2) Ibidem, reg. 1026.

(3) Reg. aux délib. de l'Hôpital, 11 sept. 1711 et 27 mars 1713.

Bientôt, les frères des écoles chrétiennes ouvrirent à Boulogne deux classes, l'une à la basse-ville, dirigée par quatre religieux, l'autre à la haute-ville, où il y en eut deux. On les logea d'abord au séminaire, puis dans une maison prise à loyer, et enfin dans un bâtiment spécialement affecté à leurs classes et à leur communauté, qui fut construit dans le quartier des Carreaux, entre les rues Siblequin et Leuliette. Le marquis de Colbert, commandant pour le roi dans la ville, en avait lui-même tracé le plan; et, sur ses exhortations, les charretiers s'empressèrent d'en amener gratuitement les pierres, pendant que les ouvriers des divers corps de métiers prêtaient, de leur côté, leur concours charitable à l'achèvement de cette œuvre éminemment populaire. Pendant que l'on travaillait ainsi à bâtir le logement de ses frères, le vénérable Jean-Baptiste de la Salle honora, en 1716, la ville de Boulogne de sa visite, et il y fut reçu avec de telles marques de déférence et de respect que son humilité s'en alarma (1).

Quant à l'éducation des filles, on y avait déjà pourvu, en ce qui concerne la basse-ville, par la fondation d'une petite école, que la duchesse d'Aumont, Françoise-Angélique de la Mothe-Houdancourt, avait fait installer dans les bâtiments de l'Hôpital, et qui était tenue par les Filles de la charité. Pour donner plus d'étendue à cette institution, les administrateurs de l'Hôpital, dont l'évêque avait la présidence, arrêtèrent le 29 juillet 1699 qu'on porterait à sept le nombre de ces héroïques servantes de Dieu et des pauvres, afin que le service intérieur et le soin des malades n'eussent point à souffrir de l'occupation nouvelle donnée aux religieuses (2).

Ensuite, pour compléter une organisation qu'il regardait à bon droit comme la gloire de son épiscopat, Pierre de Langle fit venir à Boulogne des sœurs de la Providence qu'il tira de la province du Hainaut, et qu'il établit dans une maison de la haute-ville dont il avait payé une somme de 8.500 livres. C'était celle

(1) *Vie de J.-B. de la Salle* par l'abbé Blin, chanoine de Noyon, t. II, p. 71.

(2) Reg. aux délib. de l'Hôpital, *in anno*.

qui porte aujourd'hui le n° 7, dans la rue qui a conservé le nom de ces religieuses, et qu'on appelait auparavant la rue de la *Couronne*. Il paraît que les sœurs de la Providence y tenaient une sorte d'atelier de couture ; car Scotté nous apprend que l'évêque y payait de ses deniers une pension de cent livres à quatre petites filles pauvres qui apprenaient, sous leur direction, non-seulement à lire et à écrire, mais encore « à faire des dentelles et autres choses. »

Si l'on en croit ce qu'a écrit le même Scotté dans la diatribe qu'il a composée contre Pierre de Langle (1), ce prélat, dans le but de favoriser la fréquentation des écoles de filles, aurait défendu à tous les maîtres et maîtresses d'école de la haute et de la basse-ville d'enseigner désormais à lire et à écrire. Je doute fortement de l'exactitude de cette assertion. Si l'évêque était, comme j'ai pu le dire ailleurs (2), le régulateur de l'instruction publique dans son diocèse, c'était à raison du caractère religieux des maîtres, plutôt qu'à cause de la nature de leurs fonctions. Il ne faut pas oublier qu'à la campagne les instituteurs de l'ancien régime étaient des *clercs-laïques*, portant la soutane et le surplis, le dimanche, à l'église, comme chantres ou comme bedeaux et sacristains. Plusieurs mêmes étaient prêtres, et les uns comme les autres étaient des fonctionnaires ecclésiastiques naturellement réglementés par l'évêque et chargés par lui de travailler à l'instruction religieuse de la jeunesse. C'est à ce titre que l'autorité épiscopale, soit par elle-même, soit par l'organe des archidiacres et des doyens, ses délégués, intervient dans leur nomination et s'inquiète de leurs devoirs scolaires. Le règlement qui leur fut donné par Mgr de Pressy, en suite des statuts de 1746, exige d'eux, dans le premier des vingt articles dont il se compose, qu'ils soient capables d'apprendre aux enfants à lire et à écrire, « de leur montrer même le chant et les les premières règles de l'arithmétique, » mais tout le reste regarde leur qualité de *clercs*, comme de porter les cheveux courts,

(1) Description du Boulognois, ms. — Voir l'*Histoire des évêques de Boulogne*, par M. l'abbé Van Drival, p. 170.

(2) *Étude sur la vie et les ouvrages de Mgr de Pressy*, p. 57.

s'habiller de couleur brune, ne point fréquenter les cabarets, balayer l'église au moins tous les quinze jours, faire le catéchisme, réciter publiquement la prière du matin tous les dimanches avant la messe, la prière du soir après les Complies etc., etc. On ne doit pas s'imaginer que ce soient là des obligations qu'on leur impose en leur qualité de maîtres d'école.

Au reste, si Pierre de Langle s'est cru le droit d'interdire aux anciens professeurs libres la faculté d'enseigner la lecture et l'écriture ; il faut, ou qu'on n'ait tenu aucun compte de sa défense, ou que ses successeurs n'aient pas jugé convenable de la maintenir ; car les archives de la ville nous révèlent l'existence de François Clément, maître d'école en 1725, de Jean-César Boulogne, maître de pension en 1745, de Nicolas Salomon, maître d'école en 1756 (1) ; et nous trouvons parmi les réceptions faites dans les corporations d'arts et métiers, des actes qui concernent Gabriel-René Fourcroy, autorisé en 1761 à instruire les enfants « dans la lecture, l'écriture et l'arithmétique (2), » un Anglais, Gilson Reeve, autorisé en 1765 à enseigner à ses compatriotes « le français, l'anglais, le latin, l'écriture, la géométrie, » l'arithmétique vulgaire et décimale, les comptes et changes » la danse, la musique et le dessin, » (3) ; enfin une femme, Thérèse Barré, à qui l'on permet en 1773 de tenir une école chez elle « pour les petits enfants (4). » Je ne parle pas des maîtres de « petit latin » Victor Frest, Nicaise Loriquet, Jean-François Vannier, Jean-Louis Carrère, de Sainte-Livrade en Agenois Louis-Marie Leblond, Jacques-Antoine Masson et un nommé Couvreur, dont on relève l'indication çà et là dans le cours du xviii^e siècle, et qui se livraient aussi à l'enseignement du français, de l'écriture et de l'arithmétique (5). En présence de cette énumération il devient évident que l'autorité des maieur et échevins était à peu près souveraine à cet égard, et rien ne laisse

(1) Reg. de catholicité de St-Joseph, *ann. cit.*

(2) Arch. Comm., Reg. 1050.

(3) Ibid., liasse 1294.

(4) Ibid., liasse 1362.

(5) Consulter pour plus de détails les *Recherches historiques sur les écoles primaires de la ville de Boulogne*, par MM. E. Le Petit et Ern. Deseille, dans le t. V des Mém. de la Soc. Acad.

penser que l'évêque se soit entremis, si peu que ce soit, dans l'approbation qui est donnée à leur entreprise.

Cependant Pierre de Langle, homme d'un esprit brouillon et quinteux, s'étant mêlé activement aux querelles du jansénisme et n'ayant pu entraîner les frères de J.-B. de la Salle dans son parti, résolut de leur faire la vie dure, et il alla même jusqu'à les interdire. Scotté nous apprend, en outre, qu'il fit venir de Paris des religieux d'un autre institut qu'il appelle les frères Tambonneaux (1) et qui arrivèrent à Boulogne « au nombre de deux, fort propres, avec des perruques blondes, » le 23 avril 1723, pour obtenir la succession des maîtres révoqués ; mais l'autorité civile prit la défense des persécutés. Une lettre de cachet, signée La Vrillière et adressée au marquis de Colbert, enjoignit à ce dernier de réintégrer les frères des écoles chrétiennes dans leur droit « d'apprendre à lire, à écrire et l'arithmétique, » à l'exclusion toutefois du catéchisme, dont le soin fut réservé à l'évêque. C'était établir nettement la séparation des pouvoirs et faire la part de chacun dans une matière où la confusion a toujours été facile.

On se demandera ce que faisait, en cette circonstance, la mairie, qu'on ne voit paraître en rien dans les détails de ce qui concerne l'établissement des frères ? Je crois que la mairie laissait faire la noblesse et le clergé, chargés avant elle de pourvoir aux intérêts généraux de l'instruction publique sous l'autorité du gouvernement royal. Peut-être aussi se tenait-elle à l'écart, sachant bien qu'un jour ou l'autre on recourrait à elle pour obtenir quelque subvention, comme on le fit en 1728, après la débâcle financière de Law ; mais, à la fin du règne de Louis XIV, bien qu'il y eut encore un échevinage à Boulogne, il n'y avait plus de maire pour régir la cité.

C'en était fait des libertés municipales. « Les communes, ces vieilles et fidèles alliées de la couronne, s'était vu déposséder peu à peu de leurs droits politiques. A l'époque où nous sommes

(1) Tambonneau, président à la chambre des comptes, père de Tambonneau qui eut la même charge, et qui fut longtemps ambassadeur en Suisse (Saint-Simon).

arrivés, elles n'éalisaient plus leurs magistrats, elles ne disposaient plus de leur milice, elles n'avaient plus à invoquer les franchises et les privilèges de la ville; leurs chartes d'émancipation et d'affranchissement étaient déchirées. Le gouvernement, en 1692, s'était emparé des magistratures urbaines et de tous les emplois à la nomination des villes; il les avait érigés en offices héréditaires, et avait pris pour règle de les vendre le plus cher possible, soit à des particuliers, soit aux villes elles-mêmes, qui, attachées à leurs franchises immémoriales, s'empressèrent de les racheter. C'était un encouragement donné aux honteuses spéculations du gouvernement qui, pendant tout le xviii^e siècle, se fit un jeu de vendre, de retirer et de vendre encore les titres de maires, assesseurs, échevins etc. etc., afin de pressurer les villes par la menace sans cesse réitérée d'une invasion d'officiers héréditaires. Ainsi s'accomplissait jusqu'au bout la dépossession des classes moyennes au profit du pouvoir central; ainsi la royauté croyait se rendre forte, en se faisant absolue et injuste (1).

La ville de Boulogne n'ayant pas de revenus moyennant lesquels elle put racheter les offices que le gouvernement de Louis XIV avait confisqués, se contenta d'élire un vice-maieur, qu'elle continua dans ses fonctions jusqu'à ce que la liberté des élections lui fût rendue (septembre 1715). Qu'aurait-elle fait, avec les trois ou quatre mille livres, ou environ, qui formaient le total de ses recettes annuelles (2)? Il fallut bien y venir par la suite, et à deux reprises différentes; mais, pour cette première fois, on s'en trouva dispensé.

L'élection des maieur et échevins — ce qu'on appelait le renouvellement de la loi — se faisait chaque année le dimanche qui suivait la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre). Après avoir pris, quelques jours auparavant, les ordres du gouverneur ou de son représentant, les sergents à verge convoquaient les bourgeois et leur distribuaient à chacun cinq sous,

(1) Am. Gabourd, *Hist. de Fr.*, t. XVI, pp. 173-176. Cf. Menche de Loisne, *France et Angleterre*, 1860, p. 375 et suiv.

(2) Comptes aux deniers patrimoniaux, de 1680 à 1699, cahiers 25 à 41 des archiv. comm.

pour tenir lieu d'une gratification de vin qui leur était accordée autrefois. Ces bourgeois, seuls électeurs, étaient peu nombreux, environ cent cinquante tout au plus. Le dimanche arrivé, le corps de ville commençait par assister en robes à la messe de paroisse; puis il venait déjeuner à l'Hôtel-de-ville, ensuite de quoi il se rendait au palais de la sénéchaussée, où l'élection devait se faire dans la chambre du Conseil. Aussitôt l'opération commencée par l'appel nominal des bourgeois qui prêtaient « le » serment de se bien et fidèlement comporter au fait de l'élection, » les maieur et échevins retournaient à l'Hôtel-de-ville, où l'on dînait. Pour donner du cœur aux électeurs, on leur envoyait, pendant ce temps-là, un plat garni de quatre bouteilles de vin. L'élection se faisait à deux degrés, c'est-à-dire que les bourgeois se contentaient de nommer, probablement au scrutin de liste, vingt d'entre eux (1) pour procéder au choix des magistrats municipaux. D'après un ancien règlement, les vingt délégués devaient être pris par moitié dans les deux sections de la cité; mais plus tard on en accordait seize à la basse-ville et seulement quatre à la haute (2). Les bourgeois nommaient, en outre, directement par un vote spécial, un *vingt et unième*, chargé de les présider et de les départager dans le cas où les suffrages se seraient portés en nombre égal sur deux concurrents (3).

Quand cette première partie du mandat électoral était accomplie, le *vingt et unième* allait prêter le serment à l'Hôtel-de-ville, où les magistrats sortants restaient en permanence; puis il revenait à la sénéchaussée pour y travailler avec les vingt à la

(1) D'après un règlement du 12 septembre 1611, ces vingt élus (en 1415 il y en avait trente) devaient se trouver répartis de telle sorte qu'il n'y en eût pas plus de deux qui appartenissent à la même corporation. Le père, le fils, le beau-père et le gendre, les deux frères, l'oncle et le neveu, les cousins germains ne pouvaient ensemble en faire partie. C'était une réaction contre l'accaparement des charges municipales par les membres d'un même corps de métier ou d'une même famille, ce qui arriva trop souvent. Cf. Menche de Loigne, *France et Angleterre*. Paris, Dentu, 1860, p. 379 et suiv.

(2) Archiv. comm. liasse 952.

(3) D'après un document de date postérieure, contenu dans la même liasse, il paraît que le *vingt et unième* a été plus tard élu par les vingt.

nomination des maieur et échevins (1). « Lorsqu'ils s'étaient entendus sur le choix de ces magistrats, dit M. F. Morand, le *vingt et unième* présentait en séance le procès-verbal, ou *mémoire*, au greffier ; et celui-ci, après avoir fait le signe de la croix, en donnait lecture. On introduisait ensuite, en assemblée publique, le maieur et les échevins nouvellement élus, et le président du siège électoral, c'est-à-dire l'ancien maieur, recevait le serment du nouveau — à qui il remettait une baguette comme symbole de son autorité — aux cris du peuple : *Vive le Roi, vive M. le Maieur* (2). » Cela fait, on se rendait en corps à l'église de Notre-Dame, où l'on chantait le *Veni creator*, et si l'heure n'était pas trop avancée, on allait souper à l'hôtel du magistrat nouvellement élu.

Le lendemain, on dînait encore une fois tous ensemble à l'Hôtel de ville, en compagnie du gouverneur, des gens du roi, du curé de la paroisse (3) et des principales autorités, ce qui ne laissait pas d'être assez onéreux pour la caisse des deniers patrimoniaux ; mais c'était un usage ancien et immémorial, que pour rien au monde on n'eût voulu changer.

La semaine qui suivait le renouvellement de la loi était employée par les *vingt et un* à recevoir les plaintes et les observations des bourgeois sur le fait de la police. Ils en dressaient une requête, qui était présentée aux nouveaux maieur et échevins le vendredi, jour de leur installation. Ce jour arrivé, l'administration nouvellement élue se réunissait dans la grande salle de la mairie, où se tenaient chaque quinzaine les audiences de la jus-

(1) Le nombre des échevins, qui était autrefois de douze, fut réduit à quatre en 1586. D'après une note publiée par M. Ern. Deseille dans son *Pays Boulonnais* (p. 91), le maieur et deux des quatre échevins devaient être pris dans la basse-ville. On les voulait « de bonnes vie et mœurs affectionnés au service du Roy et au bien de la ville, de la religion catholique, apostolique et romaine ; ils ne devaient être ni marchands en détail, ni taverniers, ni hôteliers, ni de pareilles conditions abjectes. » M. Deseille ne donne pas la date de ce document qui paraît exact en son énoncé, sauf pour ce qui y est dit de l'obligation de prendre le maieur dans la basse-ville. Il est certain que ce magistrat fut souvent un habitant de la haute-ville.

(2) *Année historique de Boulogne-sur-Mer*, p. 225.

(3) L'évêque Le Tonnelier de Breteuil y assista le 14 octobre 1685, lors de l'élection de Jean Stricq (Reg. de cathol. de S. Joseph, *in anno.*)

tice municipale : là, les officiers subalternes, c'est-à-dire d'abord les sergents à verge, puis le portier de la ville, le geôlier des prisons, les guetteurs du beffroi, le fontainier etc. déposaient sur la table les insignes de leurs fonctions « pour marquer leur dépendance, » et, après avoir prêté leur serment, ils les recevaient des mains du nouveau maire, pour en continuer l'exercice. On délibérait ensuite sur les requêtes des *vingt et un*, et le lendemain, samedi, on publiait les ordonnances que l'on avait jugé bon d'édicter pour la satisfaction du public (1).

Telle était, suivant le mémorial qui en fut dressé au commencement du xviii^e siècle, la forme observée dans les élections municipales, d'après les règles qui avaient été suivies « de tout temps (2). » Il ne m'est pas possible de dire, d'une manière absolue, combien de temps l'administration ainsi nommée pouvait rester en fonctions. On ne le savait pas, à la mairie elle-même, au dernier siècle ; car, dans un mémoire adressé à l'Intendance le 11 novembre 1764, on dit qu'on ne voit pas si le renouvellement de la loi doit se faire régulièrement tous les ans, ou tous les trois ans. Seulement, il y avait « de fortes présomptions » pour penser que ce renouvellement ne devait se faire que tous les trois ans, parce que les baux des fermes, et autres qui se faisaient après l'élection, étaient consentis pour cette période ; parce que les comptes ne se présentaient aussi, dit-on, que tous les trois ans ; parce qu'enfin, il n'y avait point d'exemple, — à ce qu'on assure — que les maieurs eussent été moins de trois ans en exercice, « sauf certains, dont on n'étoit point content (3). » Cependant, malgré tout ce que ce mémoire affirme de positif à cet égard, je reste dans le doute ; car il s'en faut beaucoup que le catalogue des élections faites depuis 1550 jusqu'à cette époque justifie le dire des maieur et échevins de 1764. Si le triennat

(1) On conserve dans les archives de la ville (liasses n° 1268-1273) un certain nombre de ces requêtes, curieuses à étudier comme manifestations de l'esprit public, de 1596 à 1623.

(2) Archives comm., registre n° 72 et liasse n° 952. Voir l'*Année historique* de M. F. Morand, au 30 septembre, et l'*introduction à l'histoire du Pays Boulonnais* de M. Ern. Deseille, p. 95, note.

(3) Arch. comm., liasse n° 965.

était la règle générale, cette règle a souffert de très-nombreuses exceptions.

Le meilleur appui de la municipalité, je dirai plus, le principal pivot sur lequel reposait tout l'ancien ordre social, consistait dans les corporations d'arts et métiers, dont l'institution a été longtemps l'objet d'un dénigrement systématique de la part des historiens modernes. On commence pourtant à leur rendre la justice qui leur est due. Je lis dans un ouvrage qui n'est pas suspect de partialité : « Les statuts de métiers les plus anciens » sont déjà pleins de vues sages et paternelles. Ils fixent les conditions d'admission au métier, la durée de l'apprentissage, les » conditions de réception à la maîtrise ; les droits des maîtres, » de leurs enfants et de leurs veuves ; la surveillance à exercer » sur la fabrication dans l'intérêt des consommateurs ; l'établissement dans chaque métier de gardes jurés chargés de veiller » à l'observation des règlements et de maintenir l'honneur de la » profession. Cette forte organisation créait, il est vrai, des » classes privilégiées, et rendait l'accès d'un métier difficile » pour les pauvres gens ; mais elle assurait la bonne qualité des » produits et laissait à l'agriculture les bras dont elle a besoin (1). »

Placées sous le patronage de la religion, les confréries d'arts et métiers étaient des institutions éminemment populaires, dont l'origine se perd dans la nuit des temps. On en fait même remonter l'établissement à l'époque romaine. Quoi qu'il en soit, elles tenaient une très-grande place dans la société civile, où elles représentaient l'organisation du travail, problème difficile, à la solution duquel il n'est pas facile d'arriver aujourd'hui.

La municipalité se plaisait à régler avec un soin jaloux tout ce qui regardait les corporations. Elle enregistrait leurs règlements dans ses actes de police, et elle prononçait dans ses audiences de quinzaine sur toutes les difficultés qui pouvaient s'élever entre les maîtres et les ouvriers, ou sur les empiètements que les gens d'un état pouvaient commettre sur les privilèges d'une autre communauté.

(1) Bordier et Charton, *Hist. de Fr.*, t. I, p. 582.

Voici quelles étaient en 1703 les principales corporations d'arts et métiers qui existaient dans la ville de Boulogne. J'en prends l'énumération dans *l'Etat des Armoiries de la généralité d'Amiens*, où sont enregistrés les emblèmes héraldiques qui leur furent attribués en vertu de l'édit de 1696. C'étaient « la communauté des maîtres boulangers, serruriers, fourbisseurs, chaudronniers et taillandiers, qui portaient d'azur à une croix d'or, chargée en cœur d'une molette de gueules ; — la communauté des maîtres cordonniers, talonniers, chapeliers, savetiers, potiers d'étain et de terre, qui blasonnaient d'azur, à un sautoir écartelé d'argent et de gueules ; — la communauté des hôteliers, bouchers, lardiers et cuisiniers, qui avaient un écu de gueules à un chef d'or, chargé d'une croisette d'azur ; — la communauté des maîtres tanneurs, selliers, bourreliers et gantiers, à qui l'Armorial attribue un écusson de gueules à une fasce d'argent, chargée d'une molette d'azur ; — la communauté des maîtres chirurgiens, apothicaires, barbiers et perruquiers, dont les armoiries étaient de sinople à un pal d'or, chargé d'une macle de sable ; — et enfin la communauté des marchands drapiers et merciers, qui portaient d'or, à une fasce de sinople, chargée d'une croisette d'argent (1). »

CHAPITRE XVIII

BOULOGNE AU XVIII^e SIÈCLE : — TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE VILLE ; LA PÊCHE, LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE ; — NOMBREUX TRAVAUX PUBLICS ; — L'ADMINISTRATION PROVINCIALE ; — LA MUNICIPALITÉ ; — LES ÉVÊQUES.

La ville de Boulogne, pendant le XVIII^e siècle, se dépouille peu à peu de son antique physionomie et se prépare aux destinées qui l'attendent dans le siècle suivant. Sous le règne d'un illus-

(1) Publication de M. F. Le Sergent de Monneceve, dans l'*Annuaire du Pas-de-Calais* pour 1873, p. 331.

tre citoyen qui, en vertu de l'édit d'août 1722, avait acheté la charge de maire afin de ne pas la laisser tomber en des mains indignes, la municipalité se livre à des travaux d'embellissement qui transforment l'aspect extérieur de la cité. Du côté de la route de Calais, on comble le ravin profond qui séparait la Porte-Neuve du faubourg du *Dernier-Sol*. Entre les deux villes, l'escarpement sur lequel avait été bâtie la Tour Gayette, s'abaisse comme par enchantement pour rendre la Porte-des-Dunes accessible aux voitures qui montent la rue des Pipots et la Grande-Rue. Devant la Porte-Gayole, un travail du même genre ouvre des communications carrossables entre la haute-ville et le quartier de Bréquerecque. L'hôtel de ville, masuré en ruines, se reconstruit dans de meilleures proportions; le vieux beffroi communal, dont la flèche tombait de caducité, reçoit un étage octogonal, peu en rapport, il est vrai, avec sa primitive architecture, mais commode pour l'installation de l'horloge publique et pour le service du guet; le port, enfin, négligé, abandonné, envahi par les sables de la plage et presque comblé par les alluvions de la Liane, se voit restauré et rendu à la navigation.

Tout cela fut l'œuvre du maître Achille Mutinot, qui, durant les vingt-cinq années de son administration, s'attacha à faire reflourir le commerce et à développer l'industrie parmi ses concitoyens. C'en'était pas chose facile. Boulogne manquait de voies de communications du côté de l'intérieur. Les chemins, je l'ai déjà dit, étaient dans un état déplorable, faute d'entretien, ce qui avec la nature extrêmement accidentée de leur parcours, rendait les transports très-difficiles. Mais la mer était ouverte, et, moyennant le rétablissement du port, Boulogne en profitait.

La grande industrie locale, *la moisson de la ville*, c'était la pêche. Avant le traité d'Utrecht (1713), on employait annuellement quatre-vingts bateaux à l'exploitation de celle du hareng, qui rapportait quelquefois une somme de 400,000 livres. Depuis lors, par suite des facilités accordées à l'introduction du poisson de pêche étrangère, le nombre des bateaux s'était insensiblement réduit au chiffre de vingt-cinq ou trente. En outre, comme

la préparation que l'on faisait subir au hareng, pour en assurer la conservation et le rendre transportable, était sujette à beaucoup d'opérations fort délicates, il s'y glissait de temps en temps des abus qui avaient pour effet de déprécier la marchandise aux yeux des acheteurs.

Ce fut l'affaire de la municipalité, et elle n'y manqua jamais, de tâcher de relever cette branche importante du commerce boulonnais. Pour atteindre ce but, elle sollicita et réclama auprès du gouvernement les mesures de liberté ou de protection qu'elle jugeait les plus favorables aux intérêts de ses administrés; mais les guerres qui existèrent trop souvent entre l'Angleterre et la France furent des causes de ruine, qui venaient paralyser tous les efforts et rendre stériles toutes les bonnes volontés.

En même temps qu'elle cherchait ainsi à procurer à la population maritime le libre et facile exercice de la pêche, la municipalité ne négligeait rien pour que cette branche du commerce local ne livrât à la consommation que des produits irréprochables sous le rapport de la qualité. Ses agents faisaient avec soin la visite du poisson que les pêcheurs apportaient dans le port; et tout ce qui paraissait « indigne d'entrer dans le corps humain », était impitoyablement jeté à la voirie. Le saurissage, la salaison, la mise en baril, tout était surveillé pour que l'acheteur ne fût pas exposé à être trompé par la mauvaise foi de l'expéditeur. Il existe là-dessus les règlements les plus minutieux et les plus sévères, dont on peut lire le détail dans l'histoire qu'en a publiée M. Ern. Deseille, au tome III des mémoires de la société Académique, où pourra se reporter le lecteur curieux de ces sortes de matières.

Cette même surveillance, le maître Mutinot l'exerça encore sur le commerce des thés et sur celui des eaux-de-vie, dont les contrebandiers anglais venaient s'approvisionner à Boulogne pour les introduire en fraude dans leur pays. Ce fut, pendant le xviii^e siècle, un puissant élément de prospérité pour la ville; car ce commerce occupait un grand nombre de navires, dont l'exportation atteignait quelquefois le chiffre de 2,700,000 francs.

A part ces opérations de transit, qui étaient le propre d'un

certain nombre de riches négociants, je ne vois pas que la ville de Boulogne ait déployé jusqu'alors une grande activité industrielle. Il avait bien été question d'y créer au xvii^e siècle une manufacture de tapisseries de Flandre (1), et une autre manufacture de moquettes de laines et autres « estophes » (2) ; mais il ne paraît pas que ces établissements aient prospéré, si tant est qu'ils ne soient pas restés à l'état de simples projets. Le dernier cependant offrait cela d'avantageux qu'on se proposait d'utiliser par là « les matières qui croissent et viennent dans le pays de Boulonois. » Je ne saurais dire non plus ce qu'il advint d'une autre proposition, faite en 1769 par un nommé Christophe Wallery, qui demandait l'autorisation d'établir dans la ville une manufacture de « blondes », ce qui mettrait disait-il, les pauvres filles à l'abri de la mendicité (3).

Une industrie plus prospère fut celle que fondèrent en 1773 les sieurs Verlingue et Guerlain-Bobilian, dans des bâtiments construits par l'entrepreneur Tricot, hors la Porte-Royale, non loin de ce que l'on appelait alors les marais de la Liane (4). Je veux parler de la *Faïencerie* qui subsista jusqu'aux premières années de la Révolution française, et dont les produits, certainement très-nombreux, n'ont pas encore attiré l'attention des chercheurs. D'où vient cette négligence ? Et comment se fait-il qu'on n'ait pas encore rassemblé dans les collections publiques, ni même recueilli dans les cabinets d'amateurs, aucune suite de ces faïences bolognaises, contemporaines de celles de Desvres, de Vron, de Sorrus, qui ne les égalent peut-être pas en originalité ? Qu'on me permette d'appeler sur ce point la sollicitude des curieux !

Parmi les autres objets de l'industrie locale, à la fin du xviii^e

(1) Arch. comm., reg. 1013.

(2) Ibid., reg. 1030.

(3) Ibid., liasse 1337.

(4) Ibid., reg. 1064. Les bâtiments de la *Faïencerie* subsistent encore en grande partie et forment aujourd'hui l'atelier de carrosserie de M. Piget, au n° 160 de la rue Royale.

siècle, le docteur Souquet (1) cite « une manufacture de grés, façon du Hainaut, à l'usage des colonies, deux autres de savon vert et blanc, une manufacture de bas au métier, une fabrique de chandelles et de bougies avec blancherie de circ, plusieurs manufactures de tabac, » des raffineries de sel et de sucre etc. Henry ajoute : « Il y a des brasseries, des corderies, et l'on y fabrique des toiles pour la voilure des vaisseaux. Les charpentiers, menuisiers, charrons, marbriers, maçons, tailleurs de pierre, et tous ceux qui travaillent les métaux, sont généralement réputés pour de bons ouvriers. [Cependant], il faut l'avouer, à la honte de notre pays, l'industrie n'y est point parvenue au degré de perfection dont elle est susceptible, sur un sol aussi fécond en ressources de toute espèce. L'apathie, l'habitude routinière, la crainte de ne point retirer de ses débours un gain suffisant, empêchait les habitants de tirer tout le parti possible des matériaux précieux que la nature a mis sous leurs mains.

« On tire de l'étranger toutes les richesses qui demeurent enfouies dans le sein de la terre, tandis qu'en les utilisant, on activerait une foule de bras oisifs qui deviennent à charge au public, et on procurerait au commerce de nouvelles branches qui le vivifieraient (2). »

Comme on le voit, ce n'était pas l'industrie locale qui, à cette époque, faisait le principal aliment de la navigation dans le port de Boulogne. Outre les eaux-de-vie, les genièvres et les thés dont j'ai parlé plus haut, Henry ne cite, comme objet d'*exportation* que « les tabacs fabriqués, les vins de Bordeaux dits claret, » de Champagne et de Bourgogne, les batistes, linons, Cambrais, » soieries, crêpes, dentelles, glaces, porcelaines, horlogerie, » mercerie, parfumerie, gants de Grenoble, librairie, beurre, » volaille, gibier, et les fruits, qui formaient une branche considérable du transit pour l'Angleterre. Des barillages étaient expédiés pour la Batavie; des bouteilles d'Hardinghen et des harengs saurs s'exportaient en Espagne.

(1) *Essai sur l'histoire topographique etc. du District de Boulogne*, p. 14.

(2) *Essai hist.*, p. 209.

Pour l'*importation*, en temps de paix, le port de Boulogne recevait d'Angleterre « des étoffes de laine et de coton, de la » mercerie, quincaillerie, bonneterie de laine et de coton, de la » bière, de la potasse, de l'indigo, de la faïence, du charbon de » terre et des chevaux. Des ports bataves, on y apportait, outre » les eaux-de-vie de genièvre, des fromages, de la potasse, des » cercles pour le barillage. De la Norwége on importait des » mâtures pour les navires, des poutres et planches de sapin, » des meules à taillandier ou à émouleur. De la Suède on tirait » des fers, des chanvres, et du goudron. De l'Espagne, des eaux- » de-vie (1).

Quant au mouvement du port, il se chiffrait en 1789, à l'entrée, par 117 navires français, non compris les caboteurs de la côte, 88 hollandais et danois, 931 *smoglers*, ou contrebandiers anglais, soit en tout 1136 ; — à la sortie, par 106 navires français, 87 hollandais et danois, 931 *smoglers*, au total 1124 (2). Ces chiffres sont aujourd'hui plus que doublés.

L'industrie du bâtiment paraît avoir eu une certaine activité à Boulogne, durant le xviii^e siècle. D'après les registres de la voirie (3), on voit qu'il y a eu de nombreuses constructions de maisons, presque toutes bâties sur un plan uniforme, à deux étages, avec des toits à mansardes, décorés de lucarnes en saillie qu'on appelait des « belles-voisines. » Il en reste encore aujourd'hui, dans les rues les plus anciennes, de nombreux spécimens. Quelques maisons de maître, élevées par des familles nobles, revêtirent un certain cachet monumental, entre autres l'hôtel de la Villeneuve, rue Saint-Martin, et l'hôtel des Androuins, entre la rue Guyale et celle du Puits d'Amour. Cette maison est aujourd'hui connue sous le nom de Palais Impérial, depuis que le maire de Boulogne, L.-M.-P. Pocholle de Menneville, l'a mise à la disposition de l'empereur Napoléon, pour lui servir de résidence, lors du séjour qu'il fit dans la ville, à l'époque de l'établissement du camp de la Grande-Armée.

(1) Ibid. p. 211.

(2) Ibid. p. 213.

(3) Arch. comm., reg. 1061 à 1065.

L'architecte qui présidait alors à la plupart des travaux de luxe qui s'exécutèrent dans la ville de Boulogne, était Giraux Sannier, né à Saint-Martin-lez-Boulogne en 1721, mort à Boulogne le 30 septembre 1804.

Ce fut lui qui eut la direction des travaux de construction des dix chapelles latérales que le chapitre fit édifier, de 1771 à 1784, le long des deux bas côtés de la nef de l'église Notre-Dame. Ces chapelles furent enrichies de sculptures, de soubassements et de pavés en marbres du pays, de différentes couleurs, par le ciseau d'un autre Boulonnais, Harrewyn, dit Beau-Soleil, mort le 8 octobre 1791. On restaura également la porte principale de cet édifice sur le Parvis Notre-Dame ; et dans l'autorisation qui fut donnée, à cet effet, par le commissaire voyer, nous remarquons que le nouveau portail se composait de deux pilastres rustiques, surmontés d'un fronton circulaire orné de deux vases et d'une croix. Comme détail d'architecture, il y est dit que le pignon de la grande nef et des deux bas-côtés était flanqué « de deux tours en pain de sucre. »

Dans le même temps, le grand-vicaire de l'évêché qui avait la direction des dames Annonciades, M. l'abbé de Montgazin, fit rebâtir sur les plans de Giraux Sannier l'église de ce couvent, dans l'état où elle a subsisté jusqu'à nos jours. La première pierre en fut posée au commencement d'août 1772, et la consécration de l'édifice fut faite par Mgr de Fressy le 16 mai 1779.

Une autre entreprise, d'une importance très-considérable, fut la reconstruction de la nef de l'église de Saint-Nicolas. Bâtie à une époque fort ancienne, sur de mauvaises fondations, au milieu d'un terrain sans cesse remué au dedans et au dehors par une infinité de sépultures continuellement renouvelées, cette église menaçait ruine. On en prononça en conséquence, l'interdiction le 27 mars 1773, et la paroisse se transporta provisoirement dans la chapelle des Cordeliers.

La partie supérieure de l'édifice, y compris les transepts, se trouvait en état d'être conservée. On l'avait, en effet, restaurée plusieurs fois, ainsi qu'en témoigne le mélange des styles qu'on y remarque, depuis le roman secondaire, vers les débuts

du xiii^e siècle, jusqu'au gothique flamboyant, teinté de renaissance, qui, dans le chœur, accuse le commencement du xvi^e comme dans l'église Saint-Jacques de Dieppe. On y avait travaillé encore après le siège des Anglais et les désastres de la Ligue, pour réparer les chapelles latérales, ainsi qu'on en trouve la preuve dans les registres de catholicité (1).

La reconstruction de la nef, des deux bas-côtés et du grand mur de façade qui devait recevoir le portail, était une bien grosse affaire. On n'était plus au temps où les riches familles de noblesse ou de robe se chargeaient de pourvoir aux frais d'une semblable entreprise. Ni la ville, ni la fabrique n'étaient non plus en mesure d'y faire face. On recourut à l'expédient ordinaire, c'est-à-dire à la confection d'un rôle d'imposition sur les paroissiens, qui fut arrêté par le subdélégué de l'Intendance, et rendu exécutoire par ordonnance de l'Intendant. Le devis de la reconstruction s'élevait à 60,000 livres, qu'on se procura ainsi au moyen de cinq annuités de 12,000 livres, qui furent soldées de 1775 à 1787. On avait établi cette imposition à raison de quatre cinquièmes sur les biens fonds et d'un cinquième sur les cotes personnelles, au prorata de ce que chaque imposé payait pour son rôle de capitation (2).

Giroux Sannier construisit également, à cette époque, le bâtiment qui sert d'Hôtel à la Sous-Préfecture, et qui fut d'abord affecté aux séances de l'*Administration provinciale*, avec des dépendances où furent installées les Boucheries publiques ; puis il édifia sur le bord de la mer les vastes constructions des Casernes, dont la ville a fait de nos jours l'appropriation au service de l'instruction publique.

Je ne parle pas de plusieurs travaux de moindre importance, qui furent exécutés dans la ville pendant cette même période, par exemple les fontaines de la haute et de la basse-ville, où je

(1) Le 13 juin 1600, à propos de la mort de François Hibon *le vicel*, échevin et receveur à son tour de l'église St-Nicolas, on raconte que « de son temps on a commencé à travailler à cette église qui étoit détruite par les guerres. »

(2) La reconstruction de la nef de Saint-Nicolas fut donnée en adjudication le 2 juillet 1774.

ne vois guère à signaler que celle de la Porte Gayole, malgré l'enthousiasme avec lequel elles sont mentionnées dans les ouvrages du temps; — la façade de l'église du séminaire, le corps de garde de la place de Saint-Nicolas, l'établissement des bains de mer de M. Cléry, les sacristies de Notre-Dame, transformées aujourd'hui en maisons particulières, etc. etc. Toutes ces entreprises et d'autres encore, réalisées en moins de trente années, de 1760 à 1789, prouvent que la ville de Boulogne entraît alors dans une voie de développement et de prospérité qui contraste avec ce qu'elle était dans le siècle précédent.

Il faut entendre, en effet, les lamentations que poussaient en 1709 les administrateurs de l'Hôpital, au sujet de l'envahissement de la ville par les communautés religieuses. Ils y voyaient la cause de la ruine des habitants, lesquels étaient sur le point de ne plus savoir où se loger, parceque les prêtres du séminaire venaient de se rendre acquéreurs d'une maison « qui faisoit la plus grosse hostellerye » de la Grande Rue. Certes ! il y avait place pour en bâtir d'autres avec l'argent qui provenait de la vente de celle-ci ; et l'on ne s'en fit pas faute, comme on vient de le voir.

La ville s'agrandissait, en se développant le long du port, par la place des Victoires et la rue de Boston, dénominations qui rappellent la coopération de la marine française à l'émancipation des Etats-Unis. Le quartier des Carreaux se peuplait de maisons, la Grande-Rue s'allongeait vers la haute-ville et rejoignait, au dessus du jardin du séminaire, la rue des Pipots par la rue Percée. On construisait hors la Porte-royale, jusque bien avant dans la rue de Bréquerecque, sur la grande route de Montreuil. Les Tintelleries se couvraient aussi d'habitations champêtres, de jardins d'un bon rapport, de châlets et de maisons de plaisance. Il semble que l'on plantât ainsi partout les jalons du Boulogne moderne !

Un autre caractère, qui distingue le Boulogne moderne des autres villes du littoral, je veux dire la présence dans ses murs d'une assez nombreuse colonie Anglaise, commença aussi de se manifester au *xviii^e* siècle, dans les années où la paix régna en-

tre la France et le gouvernement Britannique. On conserve dans les archives de la ville le dénombrement des étrangers qui habitaient Boulogne, de 1768 à 1770, et l'on y voit figurer un bon nombre d'Anglais et d'Irlandais, qui occupaient les appartements de beaucoup de maisons de la haute et de la basse-ville. Plusieurs sont des invalides, ou des officiers réformés, parmi lesquels on distingue un Mac-Mahon ; quelques-uns sont des négociants, comme MM. Francia, Majoribank, Balantyne, Turner, etc ; d'autres sont qualifiés de rentiers, comme mylord Clinkarty, lady Chichester, etc.

Peu de temps auparavant, en 1764, le poète Charles Churchill y était venu pour rendre visite à son ami Wilkes, qui y résidait ; et surpris par une fièvre miliaire, il y était mort presque soudainement.

On a d'autres preuves de la prédilection que les Anglais montraient déjà pour le séjour de Boulogne. Les pensionnats des Annonciades et des Ursulines (1) semblent avoir eu le privilège d'attirer un grand nombre d'élèves, protestantes aussi bien que catholiques, appartenant aux meilleures familles de la Grande-Bretagne, ainsi qu'on en peut juger par les mentions fréquentes qui en sont inscrites dans les registres de catholicité, à propos de décès, ou d'abjurations. Que dis-je ? Il y'eut toujours dans le personnel de ces deux maisons quelques professes recrutées parmi les jeunes Anglaises et vouées plus spécialement à l'éducation de leurs compatriotes.

Ce n'est pas que la ville fit rien pour attirer ces étrangers dans ses murs. On ne comprenait guère alors ce que j'appellerai la fraternité internationale qui, de nos jours, fait tomber les barrières de l'hostilité la plus invétérée. On ne comprenait pas mieux, à Boulogne, l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour la ville à favoriser le développement d'une colonie anglaise catholique dans son sein. Aussi, dans le cours de ce XVIII^e siècle, voyons-

(1) Le collège de l'Oratoire recevait aussi des jeunes gens de nationalité anglaise, qui y suivaient les cours. En 1750, dans l'information relative à l'établissement des jésuites, on se plaint que le nombre de ces jeunes gens soit réduit à treize. Il y en avait davantage, paraît-il, auparavant.

nous la municipalité prendre ombrage d'un établissement d'instruction que deux jésuites anglais, les PP. Blackston et Hentley, tentèrent de former dans la basse-ville pour les jeunes gens de leur nation (1749-1752); — et s'opposer de toutes ses forces à ce que des Carmes anglais, quelques années plus tard (1770), prissent possession du couvent des Minimes, malgré les lettres patentes du roi, qui autorisaient cette fondation.

On ne peut rien voir de plus étroit et de plus mesquin que l'opposition fiévreuse dont la ville de Boulogne donna le spectacle en ces deux circonstances. On était loin du temps où la municipalité favorisait de tout son pouvoir l'établissement des religieuses bénédictines (1).

Les goûts littéraires et le besoin de distraction, qui rompisent avec la monotonie des réunions au foyer domestique firent créer à Boulogne, dans le même temps, des cabinets de lecture, des salons de conversation, où l'on pouvait lire « les gazettes » et deviser sur les affaires publiques (2). » On alla plus loin dans cette voie, et Boulogne se mit presque sur le pied des capitales, par la construction d'une salle de spectacle. L'initiative en fut prise par un entrepreneur de la poste aux chevaux, Philippe Baret, qui la fit établir à ses frais dans sa propriété de la rue des Gobelins, laquelle en a reçu le nom qu'elle porte maintenant de rue de l'Ancienne-Comédie. Une ordonnance de police du 3 novembre 1776 réglemente cet établissement dans les termes suivants : « Il y aura trois représentations par semaine, » les dimanche, mardi, et jeudi ; on fera le matin la répétition ; » tout acteur qui ne s'y trouvera, sera piqué de trois livres ; » lorsqu'il aura négligé d'apprendre son rôle, il lui sera retenu » trois livres, et même peine lorsqu'il se trouvera au théâtre » pris de vin ; l'on tirera la cloche à cinq heures précises ; à » cinq heures quatorze minutes les musiciens de l'orchestre » joueront, sous peine de trois livres de retenue ; les pièces se-

(1) Le lecteur, curieux d'avoir plus de détails à ce sujet, pourra consulter une *Notice sur les établissements religieux fondés à Boulogne par les catholiques anglais*, que j'ai publiée dans l'*Almanach* de 1862, avec tirage à part de 16 pp. in-8°.

(2) Arch., comm., reg. 1061 et 1063.

» ront représentées intégralement, et chaque acteur paiera trois » livres par scène qu'il s'avisera de supprimer (1).

La salle-Baret, qui pouvait contenir cinq cents personnes au plus, 220 dans les loges et 280 dans le parterre, fut « exploitée par des troupes ambulantes, qui venaient à certaines époques de l'année et pendant un certain temps, en hiver surtout, y jouer la tragédie, la comédie et l'opéra-bouffon. On voit deux directeurs s'offrir pour l'hiver de 1789; l'un d'eux ajoute à son spectacle un petit ballet, et promet toute satisfaction sous le rapport du talent et des mœurs (2). » Ce fut le seul théâtre que posséda la ville de Boulogne jusqu'en 1827, époque de l'ouverture de celui de la rue Monsigny. Depuis lors, la salle-Baret est devenue un temple Wesleyen.

Au nombre des embellissements que le xviii^e siècle vit apporter dans l'aspect matériel de la vieille cité boulonnaise, il ne faut pas oublier la suppression des cimetières qui entouraient les églises. Le premier qui disparut fut celui de la haute-ville, transféré, au mois de novembre 1773, dans un terrain dépendant des fortifications, près des fossés du château, sur la route de Saint-Omer. Celui de la paroisse de Saint-Nicolas ne fut fermé que trois ans après; et l'on acheta, pour le remplacer, un terrain nommé le *Jardin Gueulle*, situé dans le voisinage de l'Hôpital. C'est aujourd'hui la Place Navarin.

Cependant, la municipalité ayant formé le projet d'établir une place publique sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Saint-Nicolas, Mgr Asseline, par une ordonnance du 10 avril 1790, accorda l'autorisation d'en employer le terrain à cet usage profane, à la condition que toute la superficie en fût défoncée jusqu'à une profondeur de six pieds, que les terres en fussent passées à la claie pour recueillir les ossements qui ne seraient pas encore consumés, et que ces ossements, après un service solennel chanté à la paroisse, fussent transportés avec toute la décence convenable dans le nouveau cimetière (3).

(1) Ibid., reg. 1045.

(2) F. Morand, *Ann. hist.*, p. 155.

(3) Reg. du secrétariat de l'évêché, n° 20, p. 63 v°.

Après ce que j'ai dit, dans les chapitres précédents, touchant la pauvreté des finances de la ville, le lecteur s'étonnera de voir que tout à coup une si grande impulsion ait pu être donnée aux travaux d'utilité publique; mais il faut remarquer que l'action de la municipalité ne fut pas pour beaucoup dans le mouvement dont je viens de signaler l'importance. Une institution nouvelle venait de naître, qui répandait à flots ses bienfaits sur le pays, j'ai déjà nommé l'*Administration provinciale*.

Il faut savoir que, sous l'ancien régime, il n'y avait rien d'organisé pour attribuer aux provinces une part dans les impôts qu'elles payaient à l'Etat. Fallait-il construire des bâtiments devant servir à l'intérêt général, réparer les grandes routes, entretenir les chemins vicinaux, établir des ponts sur les rivières, on se trouvait arrêté sur le champ par le manque de ressources. Le gouvernement, toujours soucieux d'enfler ses recettes, n'écoutait guère les demandes de subvention qu'on lui adressait; les intéressés, toujours pressurés, accablés d'impositions locales, étaient impuissants à supporter de nouvelles charges, ou se consumaient en efforts stériles. Veut-on se représenter clairement un semblable état de choses, on n'a qu'à imaginer la suppression du budget départemental!

Aussi, l'agriculture et l'industrie languissaient-elles dans le plus désastreux marasme, lorsque par ses lettres patentes du 6 mai 1766, à la sollicitation de ses « chers et bien aimés Habitans, nobles Sujets et Communautés de son Comté et Gouvernement du Boulonnois, » le roi Louis XV autorisa la constitution d'un Corps d'administration, chargé de présider « à toutes » les dépenses communes dudit Comté et Gouvernement, et notamment à la construction, entretien, réparations des chemins » dans l'intérieur, à bâtir des Cazernes à Boulogne, et à faire » des jettées et autres travaux nécessaires au port. » Ce corps d'administration devait se composer d'un président et de huit administrateurs, assistés de douze conseillers, tous élus par les délégués des trois Etats du pays. Les ressources dont il pouvait disposer consistaient uniquement dans le droit de percevoir une

contribution indirecte de quarante sous par chaque velte d'eau-de-vie consommée dans la province environ 90.000 liv. par an.

Eh bien, avec ce revenu plus que modeste, l'Administration provinciale a rendu les services les plus éminents à la ville de Boulogne et au pays Boulonnais. Qu'il suffise de dire que depuis le 9 mars 1767, jour de son installation, jusqu'à sa suppression en 1790, elle trouva le moyen de construire, ou de rétablir, dans toute l'étendue de la province, un réseau de chemins vicinaux de plus de sept myriamètres. « Ces chemins qui, écrivait l'historien Henry en 1804, ont donné la vie aux communes du Bas-Boulonnais qu'ils traversent, n'ont point été entretenus depuis leur construction : et les villages qui n'ont pu être débouchés précédemment, attendent que l'administration actuelle tourne de leur côté ses regards paternels, et vienne les aider à se tirer du borbier où ils ont été laissés (1). » De toutes les institutions de l'ancien régime, c'est l'Administration provinciale qui a été la plus regrettée.

En même temps que s'établissait l'utile institution dont je viens de parler, la municipalité boulonnaise subissait une profonde altération dans son antique et traditionnelle organisation. La ville s'était vue obligée de racheter encore une fois les offices municipaux ; mais elle n'en jouissait plus dans les anciennes conditions de liberté et d'indépendance qui en faisaient la principale valeur. Suivant un nouveau règlement d'administration, édicté par le pouvoir royal en 1764, la forme de l'élection avait été complètement changée. Ce n'était plus la bourgeoisie qui avait le pouvoir de nommer les vingt et un élus. Que dis-je, il n'y avait même plus d'élus, mais douze notables, choisis « un dans » le chapitre de la cathédrale, un parmi les ecclésiastiques domiciliés dans la ville, un parmi les personnes notables et officiers » militaires, un parmi les officiers de la sénéchaussée, un parmi » les officiers des autres juridictions, un parmi les avocats, un » parmi les médecins et bourgeois vivant noblement, un parmi » les notaires et procureurs, un parmi les négociants, un parmi

(1) *Essai hist.* p. 158.

» les marchands ayant boutiques ouvertes, un parmi les chirurgiens, » les apothicaires et autres exerçant les arts libéraux, et un parmi les artisans. » « Ces notables, nommés chacun par le corps d'où il est tiré, se réunissaient aux membres de l'administration en exercice et aux anciens maîtres, vice-maîtres et échevins, pour élire, tous ensemble, trois candidats à la place de maître, un vice-maître, quatre échevins, un avocat fiscal, un procureur fiscal et six conseillers, appelés avec les anciens maîtres à former un conseil de ville. Nous avons, dans cette composition du corps de ville, le dernier état de l'administration municipale de Boulogne, avant 1789 (1). » Ajoutons que la nomination du maître était réservée au roi, qui, sur la liste des trois candidats présentés, choisissait l'homme qui lui paraissait mériter le mieux la confiance de son gouvernement.

On ne peut se dissimuler que la composition du corps électoral, telle qu'elle vient d'être décrite, mettait toute la représentation des intérêts communaux entre les mains des agents de l'administration ; mais la tendance du pouvoir était précisément d'affaiblir le plus possible la vie provinciale et communale, de détruire toutes ces influences locales qui visaient à former des centres particuliers de résistance, et d'arriver ainsi à constituer la nationalité française dans une forte et solide unité. La Révolution a consommé cet état de choses, en supprimant les provinces, avec tous leurs privilèges, pour les remplacer par des départements qui sont gouvernés suivant un mode uniforme d'administration, sous la direction unique du pouvoir central ; et les municipalités, réorganisées partout sur un modèle invariable, ont perdu depuis lors leurs anciennes prérogatives, avec tout ce qui caractérisait l'originalité séculaire de leur fonctionnement.

Pendant que s'accomplissaient, dans l'ordre civil, toutes ces transformations, l'ordre ecclésiastique demeurait dans la fixité immuable qui est inhérente à ses institutions. Les évêques de Boulogne se succédaient, dans le gouvernement du diocèse, en

(1) F. Morand, *Année hist.*, p. 228.

travaillant à maintenir, ou à développer, suivant les circonstances, les établissements nécessaires au recrutement du clergé et à la conservation de la foi parmi les peuples confiés à leur direction.

Pierre de Langle était mort le 12 avril 1724, en instituant conjointement le Séminaire et l'Hôpital pour ses légataires universels. Il avait été remplacé par Jean-Marie Henriau, grand-vicaire de Lisieux, nommé le 6 mai, préconisé le 11 septembre et sacré le 28 octobre dans l'église paroissiale de Fontainebleau par le cardinal de Fleury, assisté des évêques de Nîmes et de Carcassonne. Son entrée personnelle à Boulogne eut lieu le 28 novembre suivant. On a de lui un Mandement du 2 décembre, portant acceptation de la bulle Unigenitus, contre laquelle son prédécesseur avait levé l'étendard de la révolte (1). Son administration fut marquée par diverses mesures de sévérité, prises contre des chanoines, des curés et des communautés religieuses, qui refusaient à l'Eglise la soumission due à son infaillibilité doctrinale. Le catéchisme de Pierre de Langle fut refondu et remplacé par un autre plus orthodoxe et plus développé (2). Je ne saurais entrer ici dans l'examen de ces matières, ni donner mon jugement sur les différends qui existèrent durant presque tout son épiscopat, entre lui et son chapitre, au sujet de cérémonial ; mais je ne puis négliger de dire que, sous son patronage, le célèbre abbé de Voisenon devint doyen de la Cathédrale, et qu'il ne s'y fit pas remarquer comme un modèle sous le rapport de la résidence, non plus que pour son exactitude à remplir les autres devoirs de sa charge.

Jean-Marie Henriau, dont l'âpre Saint-Simon a fait l'éloge sans le savoir, en le maudissant comme « un loup » qui ravageait le troupeau schismatique du P. Quesnel, travailla toute sa vie à extirper de son diocèse la lèpre du jansénisme, et il mourut à Boulogne le 25 janvier 1738.

Son successeur, Augustin-César d'Hervilly de Devise, prévôt de Saint-Pierre de Lille, fut nommé à l'évêché de Boulogne le 4 avril 1738. C'était un homme de grande piété et d'une vertu

(1) In 4° de pp. 14.

(2) In-18 de pp. 306 et xiv non chiffrée.

éminente, qui avait fait son apprentissage de l'administration ecclésiastique sous les auspices de Fénelon, et qui, dans les dernières années de l'épiscopat de cet illustre évêque, avait été fait chanoine et archidiacre de Cambrai. Sacré à Leschelle, village du canton de Nouvion (Aisne), son pays natal, le 11 septembre, par Mgr de la Motte, évêque d'Amiens, assisté des évêques de Laon et de Noyon, il prit possession personnelle de son évêché le 23 novembre, et il s'efforça par sa douceur et son aménité d'y amener l'apaisement des esprits, sans toutefois se relâcher en rien de l'obligation où il était d'obtenir de son clergé une parfaite obéissance aux constitutions dogmatiques du Saint-Siège.

On lui doit l'entreprise de la reconstruction de l'aile gauche du Palais épiscopal, comprenant au rez-de-chaussée deux salles voûtées, destinées aux assemblées de la Chambre ecclésiastique (1), et à l'étage les appartements qui servaient au logement de l'évêque. Je dis l'entreprise, car il n'eut pas la consolation de voir terminer cet ouvrage, étant mort prématurément le 11 octobre 1742, dans le château de Diéval, diocèse d'Arras, où la maladie soudaine dont il fut attaqué, pendant le cours de ses visites pastorales, lui avait fait chercher un refuge. Il y fut inhumé dans le caveau des seigneurs du lieu.

Personne n'était plus digne de le remplacer que son jeune grand-vicaire, l'abbé de Pressy, qu'il avait associé à son administration dès le 28 décembre 1738, lorsqu'il n'était encore âgé que de vingt-six ans. Né à Equirre, dans le canton actuel d'Heuchin, le 22 septembre 1712, François-Joseph-Gaston de Partz de Pressy avait fait ses études au collège des Quatre-Nations et sa théologie à Saint-Sulpice, d'où il était sorti avec le grade de docteur.

Il fut nommé à l'évêché de Boulogne le 17 décembre 1742, préconisé à Rome au mois de mars de l'année suivante et sacré

(1) C'était une Commission élective, chargée de délibérer, sous la présidence de l'évêque, touchant l'assiette et la répartition des impositions ordinaires ou extraordinaires qu'on levait sur le clergé, pour les besoins de l'Etat, ou pour les frais de l'administration générale du diocèse.

dans la cathédrale d'Amiens le 15 septembre par Mgr de la Motte, assisté des évêques de Meaux et de Noyon. « C'était, dit le P. Ignace, le premier artésien nommé à l'épiscopat par les » rois de France, depuis la réunion de l'Artois à la couronne. »

Son intronisation à Boulogne eut lieu le 7 novembre. Il venait y fournir une carrière pleine de vertus et de mérites devant Dieu et devant les hommes, y apportant, suivant le pronostic de son vénérable consécrateur, « les qualités qui font les grands évêques, » c'est-à-dire la science et la sainteté.

Je ne saurais énumérer ici toutes les œuvres de son long épiscopat. Qu'il me suffise de rappeler les nombreuses publications qui témoignent de son incessante activité, ses Statuts synodaux, son Catéchisme dogmatique et son Catéchisme des fêtes, tous deux si bien rédigés et auxquels tous ceux qui en ont fait usage n'ont renoncé qu'à regret, ses deux éditions du Rituel diocésain, ses Avertissements aux pasteurs, ses Avis donnés aux synodes des Doyens, les mandements de Carême qu'il prit l'habitude d'écrire chaque année, ce qui était une innovation, les lettres et circulaires qu'il adressait à son peuple à propos des Te Deum officiels et dont la liste est inépuisable. Que dirai-je des diverses œuvres de piété dont il se fit le promoteur ? Il établit les Conférences, renouvelées de Ladvocat-Billiard et de Le Bouthillier, la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, la pratique du renouvellement annuel des Vœux du baptême, l'Adoration perpétuelle, le Concours pour la collation des cures dans la province d'Artois, les Retraites ecclésiastiques, l'institution de divers Prix de sagesse en faveur des filles pauvres les plus vertueuses de diverses paroisses, notamment de celles de Saint-Joseph et de Saint-Nicolas de Boulogne. Il donna une nouvelle édition du *Propre des Saints* du diocèse, fit imprimer des *Paroissiens*, des *Livres d'heures*, des *Journées du chrétien*, d'autres opuscules destinés à servir d'aliment à la piété des fidèles.

Au milieu de tous ces soins, sans rien négliger de ses devoirs professionnels, au nombre desquels il mettait en première ligne la visite pastorale de son diocèse qu'il accomplit sept fois au prix des plus grandes fatigues, Monseigneur de Pressy s'occupa

de défendre la religion contre les attaques du philosophisme, dont les doctrines désolantes ont donné une si triste célébrité à la seconde moitié du xviii^e siècle. De là, ses *Instructions pastorales et dissertations théologiques sur l'accord de la foi et de la raison dans les mystères considérés en général et en particulier*, qui furent publiées de 1767 à 1782, et réimprimées en deux forts volumes in 4^e en 1786. Quoique écrites dans un style diffus et peu correct, ces instructions pastorales, au jugement du *Journal des Savants* qui en rendit compte, révèlent « une érudition » très-vaste et très-rare, une foule d'observations importantes, » de bons et solides raisonnements, un savoir enfin aussi » étendu que varié, et relevé par le mérite de la modestie et de » la piété. »

Mgr de Pressy couronna son épiscopat par la fondation à Boulogne d'un Petit-Séminaire, destiné au recrutement de la milice cléricale. Jusque-là, les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique faisaient leurs premières études, soit à l'Oratoire de Boulogne, soit aux Minimes de Calais, soit chez des maîtres particuliers, mais toujours en qualité d'externes. Faute de pensionnats où ils pussent abriter leur jeunesse contre les distractions du dehors, ceux qui n'habitaient pas chez leurs parents, — et c'était le cas pour tous les élèves venus de la campagne — logeaient en chambres garnies, chez différents particuliers. On conçoit les inconvénients d'un semblable état de choses ; et, du reste, il suffit de parcourir les registres de police de la ville, pour voir à quels désordres se livraient parfois les écoliers, souvent poursuivis pour tapage nocturne, ou pour des jovialités malséantes à leur âge et à leur condition.

C'est ce à quoi Mgr de Pressy voulut porter remède, en faisant construire sur le terrain de l'ancien cimetière de la haute-ville, près du grand portail de la cathédrale, un édifice destiné à servir d'internat pour les jeunes qui aspiraient à l'honneur du sacerdoce. Outre l'avantage de leur procurer par là le bienfait d'une vie plus régulière sous la direction de maîtres savants et pieux, il y trouvait le moyen de favoriser, par la création de plusieurs bourses, l'éducation des enfants pauvres, à qui l'accès

de la carrière ecclésiastique était resté à peu près fermé jusqu'à là. Je me contente de ces quelques mots concernant une fondation aussi utile, en disant que le saint évêque y consacra une somme de 250.000 livres, et que cet établissement, autorisé par lettres patentes de juillet 1786, fut ouvert le 23 octobre suivant, avec le titre de séminaire de la Sainte-Famille. On trouvera des détails plus circonstanciés dans l'*Etude sur la vie et les ouvrages de Mgr de Pressy*, que j'ai rédigée pour l'Académie d'Arras en 1856. Les élèves du Petit-Séminaire suivaient toujours les classes de l'Oratoire.

CHAPITRE XIX

QUELQUES FAITS ET QUELQUES DATES DE L'HISTOIRE DE BOULOGNE PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

1789

16 mars. — Les électeurs chargés de nommer des députés pour les Etats-généraux, se réunissent dans la grande salle de la sénéchaussée, sous la présidence de François-Marie-Omer de Patras de Campaigno, sénéchal du Boulonnais. Les membres de l'ordre du clergé, au nombre de cent dix-sept, représentant les divers degrés de la hiérarchie séculière et régulière, élisent pour député l'abbé DE MONTGAZIN (*Jean-Baptiste Olivier-Placide DE MÉRIC*), vicaire général de Mgr de Partz de Pressy, avec l'abbé Cossart (*Laurent-Joseph*), curé de Wimille, pour suppléant. — Les membres de l'ordre de la noblesse, au nombre de cent quarante huit, nomment le duc DE VILLEQUIER (*Louis-Alexandre-Céleste d'AUMONT*), gouverneur héréditaire de la province, et lui donnent pour suppléant *Louis-Marie Gilles* du Blaisel du Rieu. — Les membres du Tiers, au nombre de deux

cent quatre-vingt-quatre, à raison de huit pour la ville de Boulogne, de quatre pour chacune des autres villes de loi (1) et pour chaque paroisse au-dessus de trois cents feux (2), de trois pour chaque paroisse au-dessus de deux cents feux (3), de deux pour toutes les autres paroisses et hameaux ayant rang de communauté, et enfin d'un membre représentant la personnalité civile de l'Hôpital général, élisent pour députés *Nicolas LATTEUX*, ancien maître de Boulogne, et *Bernard GROS*, avocat en la sénéchaussée, leur adjoignant pour suppléants *François-Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy* et *Louis-Marie-Jacques-Antoine Grandsire*.

30 mars. — Approbation définitive des *cahiers*, rédigés par les délégués des trois ordres, où l'on ne demande point une révolution, mais quelques améliorations et quelques réformes.

5 mai. — Ouverture des Etats-généraux, à Versailles. — Je ne vais pas faire l'histoire des députés boulonnais : ils suivent le mouvement, avec une sorte de timidité, sans enthousiasme. Obligés de sacrifier les privilèges de la province, les institutions séculaires qui avaient fait sa grandeur et sa force ; obligés même de renoncer à la conservation de cette Administration provinciale qui avait rendu tant de services au pays, ils jettent un coup d'œil inquiet sur l'avenir, en se demandant par qu'elle « combinaison de système » tout cela pourra être remplacé. Mais, comme le dit M. Hector de Rosny, dans son *Histoire du Boulonnais*, « les peuples aveuglés, criant la réforme, couraient à la révolution (4). »

8 Octobre. — Mort de l'évêque de Boulogne, *François-Joseph-Gaston DE PARTZ DE PRESSY*, décédé à l'âge de soixante-dix-sept ans, après quarante-six ans d'épiscopat. Son éloge sera tout en ces paroles que l'abbé Edgeworth écrivait à l'un de ses amis quelques jours après cet événement : « Nous avons perdu le

(1) Etaples, Ambleteuse, Desvres et Wissant.

(2) Samer.

(3) Herdinghen, Marquise, Outreau et Wimille.

(4) T. IV, p. 307.

- » prélat le plus respectable de l'église de France, l'évêque de
» Boulogne(2) »

1790.

15 Janvier. — Décret de l'Assemblée nationale qui supprime les anciennes provinces et divise la France en départements. La ville de Boulogne devient chef-lieu d'un District, dans le département du Pas-de-Calais, et conserve à ce titre sous sa juridiction la plupart des paroisses de l'ancien Boulonnais. Le district de Boulogne comprenait douze cantons, dont les chefs-lieux étaient Boulogne, Bourthes, Condette, Desvres, Etaples Hardinghen, Henneveux, Hucqueliers, Marquise, Neuville, Saint-Martin-lez Boulogne et Samer. Chacun de ces cantons

(1) *Mémoires de l'abbé Edgeworth de Firmont* traduits de l'anglais, Paris, Gide, octobre 1815 in-8°, p. 31.

Voici quelle était, à la mort de Mgr de Pressy, la composition du clergé de la Cathédrale :

CHANOINES EN DIGNITÉ :

- 1° DE GARGAN, Charles-Louis-Joseph, de *Frévent*, Doyen du chapitre, 1770;
- 2° VOULLONNE, Pierre-Antoine, d'*Alona* (Espagne) Grand Chantre, 1771;
- 3° RATTIER, Germain, du dioc. de *Sées*, Archidiacre d'Artois, 1780;
- 4° DE MÉRIC DE MONTGAZIN, Jean-Baptiste-Olivier-Placide, du dioc. de *Toulouse*, Archidiacre de Flandre, 1752;
- 5° TRIBOU, Pierre, de *Calais*, Trésorier, 1775;
- 6° GIBLOT DU BRÉAU, Jean-Baptiste Oresime, du dioc. de *Paris*, Pénitencier, 1777;
- 7° TRIBOU, Etienne-Nicolas, de *Calais*, Théologal, 1780;

PRÉBENDÉS

- 8° ROUSSEL DE FRÉVILLE, Jean-Marie François-Joseph, de *Boulogne*, 1757;
- 9° FROTIER, Dauphin-Louis, du dioc. de *Rouen*, 1759;
- 10° DE LASTRE DE VALDUFRESNE, Louis François, d'*Audembert*, 1762;
- 11° BEAUSSART, Antoine, du dioc. d'*Amiens*, 1765;
- 12° CLÉMENT, Jacques-Antoine-François, de *Boulogne*, 1765;
- 13° DU PONT, Honoré-Félix, de *Marquise*, 1765;
- 14° DU CHASTELET, Claude-Benoît VAILLANT, de *Boulogne*, 1765;
- 15° POULTIER, François-Maximilien-André, d'*Abbeville*, 1766;
- 16° COSSART, Jean-Baptiste, de *Cauchy-la-Tour*, 1773;
- 17° DE LASTRE DE BILLAUVILLE, Henri-Jacques, de *Wimille*, 1777;
- 18° FLAMENT, Michel-Joseph, d'*Amettes*, 1778;
- 19° COQUATRIX, Pierre, du diocèse de *Rouen*, 1781;
- 20° BEAUSSART, Isidore, du diocèse d'*Amiens*, 1788.

BÉNÉFICIERS RÉSIDENTS

- 1° HAIGNERÉ, Fursy, de *Boulogne*, cantuarien de S. Adrien 1763;
 - 2° BALLIN, Louis-François-Marie, d'*Isques*, cantuarien du Dossal, 1788.
- Les autres bénéfices étaient éteints par ordonnance épiscopale du 10 juillet 1778, ou possédés par des prêtres qui n'étaient pas obligés à résidence.

fournissait un membre au Conseil général du district, assemblée permanente, qui fonctionnait au moyen d'un Directoire, composé de quatre membres et d'un président, tous électifs, assistés d'un procureur-syndic, d'un secrétaire et d'un trésorier.

6 février. — *Jean-René ASSELINE*, nommé par le roi, sur la désignation de Mgr Le Franc de Pompignan, le 18 octobre 1789, et préconisé à Rome le 15 décembre, pour succéder à Mgr de Pressy, prend possession personnelle de l'évêché de Boulogne. Le nouveau prélat, dont l'abbé Edgeworth témoigne que le choix avait été universellement applaudi, était né en 1742; il avait été professeur d'hébreu à la Sorbonne, vicaire général de l'archevêché, et il fut sacré à Paris le 3 janvier 1790. J'ai lu quelque part que le célèbre abbé Para du Phanjas considérait Mgr Asseline comme une des plus grandes lumières du clergé de France, à la fin du xviii^e siècle.

14 février. — Installation d'une *Municipalité* nouvelle, créée en vertu du décret du 14 décembre précédent, composée de douze officiers municipaux et de vingt-quatre notables, parmi lesquels un *Bureau* électif, concentrant l'administration, fut composé de l'ancien maire, *Louis-Marie-Jacques-Antoine Grandsire*, réélu en qualité de maire, assisté de trois officiers municipaux, d'un procureur de la commune et d'un substitut.

25 mai. — L'évêque de Boulogne et son chapitre protestent par une délibération solennelle contre la décision du 13 avril, par laquelle l'Assemblée nationale avait refusé de reconnaître la religion catholique comme la religion de l'Etat (1).

31 juillet. — L'administration du District de Boulogne est installée solennellement dans les locaux occupés par l'ex-Administration provinciale, sur l'Esplanade.

21 août. — A côté des autorités régulièrement investies du pouvoir administratif, d'autres pouvoirs se constituent pour en activer ou en contrebalancer l'influence. Cette date est celle de la fondation de la *Société des Amis de la Constitution*, qui tint ses séances aux *Cordeliers*, où elle loua deux salles destinées

(1) Cette protestation a été imprimée en 7 pp. in-8o, s. l. n. d. — (Bibliothèque de M. Ch. Henneguier.

l'une à la lecture des journaux, l'autre à la conversation. On y discutait sur les affaires du temps. A la suite, et de ses débris, se forma la *Société Populaire*, ou *Société Républicaine*, qui tint ses séances dans l'église du Séminaire et fut l'instrument le plus actif de la Terreur

24.—Louis XVI donne sa sanction royale à la constitution civile du clergé. L'article 1^{er} de cette loi, portant que « chaque département formera seul un diocèse, et que chaque diocèse aura les mêmes limites et la même étendue que le département, » supprimait l'évêché de Boulogne et celui d'Arras, sans la participation du Souverain-Pontife. L'évêché de St-Omer était seul conservé, en recevant une nouvelle délimitation. On pétitionna sans succès, à Boulogne, pour la conservation de l'évêché.

12 octobre. — Election des membres du Tribunal, ou *juges du District*, destinés à remplacer l'ancienne Sénéchaussée. Nicolas Latteux en est nommé le président, avec quatre juges titulaires, quatre juges suppléants et un commissaire du roi.

24 octobre. — Publication d'une *Instruction pastorale* de Mgr Asseline sur *l'autorité spirituelle*, chef-d'œuvre de dialectique, qui battait en brèche les principes fondamentaux de la constitution civile du clergé, et qui fut adoptée par quarante autres évêques du royaume.

8 décembre. — Fermeture des anciennes juridictions, en vertu du décret du 16 août. Les scellés sont apposés sur les archives de la Sénéchaussée, de la Maréchaussée, des Traités et de l'Officialité diocésaine.

16. — Le chapitre de la cathédrale signe une déclaration d'adhésion aux principes contenus dans l'instruction pastorale de Mgr Asseline sur *l'Autorité spirituelle*.

18. — Installation du Tribunal de la *Justice de paix*, composé d'un juge, M. Blangy, et de quatre prudhommes assesseurs. Cette nouvelle juridiction prenait la place de l'ancienne justice échevinale et comprenait dans son ressort l'étendue territoriale du canton, borné d'ailleurs à ce qu'on appelait la petite banlieue, c'est-à-dire à la circonscription actuelle de la commune de Boulogne.

1791

7 janvier. — Les religieuses Annonciades et Ursulines, interrogées officiellement pour savoir si elles entendent sortir de leur maison, ou si elles préfèrent continuer la vie commune, déclarent persister dans la résolution de rester fidèles à leurs vœux.

13. — La municipalité commence l'inventaire des ornements, vases sacrés et autres objets mobiliers de la cathédrale, « établissement supprimé. » Il en est de même successivement des autres maisons religieuses, atteintes par les décrets révolutionnaires, Capucins, Cordeliers, Minimes et Oratoriens. Les communautés d'hommes déclarent vouloir rentrer dans la vie séculière.

23. — Cérémonie officielle de la prestation du serment ecclésiastique exigé par l'article 38 de la constitution civile du clergé. Le chapitre de la cathédrale, à l'unanimité (1), tous les chapelains, les curés des deux paroisses de Saint-Joseph et de Saint-Nicolas, ainsi que les vicaires employés dans le service paroissial, refusent d'obéir au décret de l'Assemblée nationale. — Il n'y eut, dans le clergé séculier, qu'un seul prêtre, employé dans une fonction subalterne, le sacristain Le Gressier de Belannoy (*Jean-Marie-Clement*), qui eut la faiblesse de souscrire l'engagement schismatique proposé à son acceptation. — Le gardien des Cordeliers, Claude Patenaille, celui des Capucins, et la communauté des prêtres de l'Oratoire imitèrent son exemple.

24. — Fermeture du chœur de la cathédrale : suppression de l'office canonial, malgré l'éloquente protestation des chanoines, invoquant l'obligation où ils se trouvent de prier pour leurs fondateurs et leurs bienfaiteurs.

3 mai. — Mandement latin de l'évêque de Boulogne, renfer-

(1) M. Hector de Rosny (*Hist. de Boul.* T. IV, p. 341) est le seul écrivain qui, très-volontairement — et il le regrettera, j'en suis sûr — se soit cru autorisé à dire que le chapitre de Boulogne a compté un traître dans son sein. Un peu d'attention lui aurait suffi pour savoir quelle était la situation de Le Gressier de Belannoy, parmi les prêtres employés au service de la cathédrale.

mant les règles de conduite à tenir dans les circonstances présentes par les curés et les confesseurs demeurés fidèles à l'Eglise romaine, 16 pp. in-8°, Paris, 1791, sans nom d'imprimeur.

6. — Entrée à Boulogne de l'évêque constitutionnel Pierre-Joseph PORION, ancien curé de Saint-Nicolas-des-Fossés à Arras (1). Nommé en cette qualité par les électeurs réunis au chef-lieu du département et proclamé par C. M. Carnot, frère du conventionnel, président de l'assemblée électorale, le 30 mars précédent, Porion eut quelque temps pour vicaire général l'ancien oratorien Daunou, l'ancien curé de Marquise, *Gabriel-François* Dupont, et d'autres ecclésiastiques assermentés comme lui. Le lendemain de son entrée à Boulogne, il monta dans la chaire de la cathédrale, où il donna lecture de son mandement d'intronisation, daté de Saint-Omer le 1^{er} mai. Il s'y justifie fortement du reproche d'intrusion et de schisme, et, comme preuve de la légitimité de sa mission, il s'échappe à dire que, depuis la promulgation de la constitution « les hyvers ne se font point » sentir, le pauvre n'a plus à souffrir des rigueurs du froid, un » printemps éternel semble régner dans nos climats. N'en » doutons pas, N.T.C.F., ce sont-là les fruits de la constitution » nouvelle;... la justice du Tout-puissant a cessé de nous » frapper, et sa justice fait place à sa bonté (2). » Quelle comédie ! et combien Carnot avait-il deviné juste en disant au pasteur élu du peuple, lorsqu'il le complimenta : « il vous fallait un courage capable de résister à l'espèce de mépris que les ennemis du bien public ont cherché à verser sur vous. » Porion méritait le compliment.

11. — L'église, la maison et le terrain de la communauté des Minimes de Boulogne, divisés en sept lots, sont vendus nationalement pour la somme de 41,700 livres, aux sieurs Antoine

(1) Sur les détails de cet événement, on peut lire le récit d'un chapelain de la cathédrale, l'abbé Ballin, dans l'*Hist. des Ev. de Boul.* de M. l'abbé Van Drival.

(2) *Lettre pastorale de Mr l'évêque du Pas-de-Calais*, in-4. de 18 pp., imprimée chez Fertel (Bibliothèque de M. Ch. Henneguiér.)

Vasseur, Jean-Pierre Podevin, Auvière, Maxime Cornuel, Bra-met et Saddet, tous de Boulogne.

La Communauté ne se composait plus, l'année précédente, que de trois religieux y compris le supérieur, Jean-Baptiste Sombret.

Le pauvre mobilier du couvent est vendu les 13, 14, 15 juin 1791, pour la somme de 51 livres.

23. — Proclamation des curés élus par le peuple pour les paroisses de Boulogne, en remplacement des non-constitutionnels, savoir : Jean-Marie Clément Le Gressier de Belannoy, pour la haute-ville, et Jean-Jacques-François Roche, ancien vicaire d'Alquines, pour la basse-ville. Ils sont installés le 29, avec des vicaires aussi élus « par le libre suffrage de leurs concitoyens. »

31. — Emeute populaire, dans la Basse-ville, à l'occasion de la procession des Rogations, faite jusqu'à l'église de l'Hôpital par le nouveau curé de Saint-Joseph. Rien n'avait été préparé pour le recevoir : fureur de la population contre les religieuses, leur aumônier et le chanoine Coquatrix, qui venait d'y dire la messe. Un certain nombre de patriotes profitent de la circonstance pour descendre à la cave et à l'office, casser des bouteilles de vin, ouvrir le robinet des barriques de bière, épancher du riz dans les greniers, voler des couvertures de laine, des mouchoirs et une montre accrochée au mur près du lit de la supérieure.

1^{er} juin. — Mgr Asseline, dont on avait saisi le mandement, « incendiaire » du 3 mai, et qui pouvait s'attendre à des poursuites, injurieuses pour le caractère sacré dont il était revêtu, quitte Boulogne et se réfugie à Ypres avec le chanoine Giblôt du Bréau, son vicaire général (1).

8 août. — Publication d'une *Instruction pastorale* de Mgr Asseline, *sur l'obligation de s'attacher aux pasteurs légitimes*, datée d'Ypres, imprimée en Belgique, et distribuée clandest-

(1) Cavillier dit que le départ de l'évêque n'eut lieu que le 5; mais l'abbé Ballin, qui était en position d'être mieux informé, note que le fait eut lieu la veille de l'Ascension, c'est-à-dire le 1^{er} juin, vers le soir.

tinement dans le diocèse. L'évêque s'y élève fortement contre l'idée que, par l'application de la constitution civile du clergé « il ne s'est fait aucun changement dans la religion. »

30 Septembre. — Dernière séance de l'Assemblée constituante.

1^{er} octobre. — Première séance de l'Assemblée législative, à laquelle Boulogne n'envoya qu'un député, Le Gressier de Belanoy (F.-J.-A), membre du Conseil général du District, déjà désigné en 1789 pour être l'un des suppléants des deux députés du Tiers-Etat.

22. — Les décrets de l'Assemblée nationale sur les corporations religieuses et la constitution civile du clergé ayant mis les Frères des Ecoles chrétiennes dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions, la Municipalité de Boulogne délibère « qu'il sera pourvu, dans le plus bref délai, à l'enseignement public; que cet enseignement sera le même que précédemment, » sauf qu'on apprendra de plus aux enfants à lire la charte constitutionnelle qu'on leur expliquera, pour les élever dans les vrais principes de cette heureuse *Constitution* qui doit faire le bonheur de la France et assurer sa prospérité. — La *Constitution*, au lieu du *Catéchisme*, c'était parfait !

3 novembre. — Installation du *Tribunal de commerce*, composé d'un président et de quatre juges, nommés à l'élection.

19. — Commencement de la vente du mobilier du Grand-Séminaire, dont les bâtiments, restés à l'Etat, furent plus tard cédés par celui-ci à la ville de Boulogne, avec l'Eglise.

1792

24 janvier. — Premier mandement de carême de l'évêque constitutionnel, qui accorde à tout le département la faculté de faire usage d'aliments gras les dimanche, lundi, mardi et jeudi, de chaque semaine, depuis le premier dimanche de carême jusqu'au dimanche des Rameaux, et de manger des œufs tous les jours, à l'exception du mercredi des Cendres et des deux derniers jours de la Semaine-Sainte. Cette concession, déjà en vi-

gueur dans les diocèses d'Arras et de Cambrai, dut causer un grand étonnement parmi les fidèles des diocèses de Boulogne, et de Saint-Omer, pour qui le carême tout entier était resté jusqu'à présent fermé à toute concession, sauf pour les œufs, dont l'usage était encore interdit le mercredi des Cendres, les vendredis de chaque semaine et les quatre derniers jours de la Semaine-Sainte. Mais, ce qui dut affliger encore davantage les âmes droites, ce furent les déclamations auxquelles l'évêque intrus se livrait dans ce factum contre le clergé émigré. « C'est » par promesse et par argent, dit-il, qu'on a acheté la résis- » tance de tant d'ecclésiastiques ; on les séduit par l'espoir » d'une contre-révolution qui n'aura jamais lieu, et que vous » attendez aussi vainement que les juifs attendent le Messie. » Vous avez déserté la France, ajoute-t-il, vous en avez em- » porté l'or et l'argent, pour y amener la disette du numé- » raire (1) » Un tel langage est indigne d'un homme qui prétendait au titre de ministre de l'Evangile. Les malheureux ecclésiastiques qui, pour ne pas sacrifier leur foi et mentir à leur conscience, avaient préféré l'exil à l'apostasie, ont eu partout — c'est de notoriété publique — besoin de recourir à la charité pour vivre sur la terre étrangère ; et le mercenaire qui avait pris leur place, avait le courage de les accuser d'agir par amour de l'argent. Je n'hésite pas à le déclarer : c'est une honte !

10 août. — La municipalité de Boulogne se prononce énergiquement contre l'abolition de la royauté. — Quelques jours après, plusieurs membres, effrayés de leur audace, viennent bâtonner une partie de l'acte inscrit sur le registre, et biffer leurs signatures.

21 septembre. — Clôture de l'*Assemblée législative*. — Ouverture de la *Convention*, dont le premier acte est d'abolir la royauté et de proclamer la République. Le député du district de Boulogne fut *Pierre-Claude-François DAUNOU*.

22. — La Municipalité écrit aux curés des deux paroisses de

(1) Mandement pour le carême de 1792, in-f^o, chez Fertel. (Biblioth. de M. Ch. Henneguier).

Boulogne la lettre suivante, qui montre à quel degré de servilisme l'Eglise constitutionnelle était descendue :

Nous avons vu avec satisfaction que l'Adresse que nous vous avons envoyée dimanche dernier a produit le meilleur effet. Un grand nombre de personnes se sont empressées de payer leur contribution, cette dette sacrée de tout citoyen. Il reste encore des paresseux. Il faut les aiguillonner de nouveau. Nous vous prions en conséquence de vouloir bien demain, aux messes hautes et basses de votre paroisse, faire une seconde lecture de cette Adresse et avertir les assistans que ceux qui n'auront pas payé dans le courant de la semaine leurs contributions foncière et mobilière et les termes échus de leur patente, seront poursuivis suivant toute la rigueur de la loi.

13 octobre. — Le Conseil général de la commune de Boulogne, considérant que les écoles primaires des jeunes filles sont vacantes depuis près d'un an, arrête qu'à la place des ci-devant sœurs de l'Hôpital et des ci-devant religieuses Ursulines, qui donnaient gratuitement l'instruction, trois institutrices laïques, aux appointements de deux cents livres chacune, ouvriront des classes primaires, le surlendemain, sous l'approbation du département, « attendu le mécontentement qui éclate dans la classe indigente du peuple. »

23. — Clôture de la vente du mobilier des Ursulines, dont le produit s'élève à 13,593 livres 8 sous 3 deniers. Cette communauté, dont la supérieure était en 1791 Thérèse-Aldegonde-Françoise Guiselin, dite de Saint-François de Sales, se composait de trente religieuses de chœur et de quatorze sœurs converses.

24. — Commencement de la vente du mobilier de la maison des Annonciades de Boulogne, opération qui se termina le 15 novembre suivant et produisit une somme de 9. 378 livres 10 sols 3 deniers. — Les bâtimens de cette communauté restèrent à l'Etat, qui en fit une prison, un hôpital et une manutention.

La communauté des Annonciades se composait le 8 janvier 1791 de trente-deux religieuses de chœur et de neuf converses, sous la direction de la dame Marie-Madeleine Defosse, dite de Saite-Agnès, supérieure.

1^{er} décembre. — Les prêtres constitutionnels se voient retirer la

tenue des registres de l'Etat-Civil. C'était par là que leur culte avait pu s'implanter en 1791, sans soulever de trop vives résistances. Comment aurait-on pu recourir au ministère des prêtres non-sermentés, pour des baptêmes, pour des mariages, qui n'auraient point eu d'effets civils? Le gouvernement avait là le plus efficace *instrumentum regni* qu'il fût possible d'inventer, pour entraîner les populations en masse dans le schisme. En ôtant cet avantage aux prêtres constitutionnels, et en transportant l'accomplissement des formalités civiles à la Mairie, on ouvrait la brèche par où allait rentrer la liberté des consciences.

1793

5 janvier. — L'église et le couvent des Capucins de Boulogne, ensemble les jardins et les petits bois y attenants, sont vendus nationalement au sieur Charles Butor, de Boulogne, moyennant la somme de 35.800 livres.

La communauté se composait, en 1790, de huit religieux, savoir : le R. P. Olivier, gardien, quatre profès et trois frères lais.

La vente de leur mobilier, les 20 et 21 mai 1791, a produit la somme de 605 livres.

17. — Le député de Boulogne, Daunou, dépose un vote motivé contre la peine de mort, dans le procès de Louis XVI, et proteste contre l'illégalité et l'irrégularité de la procédure.

25 avril. — Suppression de la procession de Saint-Marc.

4 mai. — Avis donné aux curés des paroisses de ne faire la procession des Rogations que dans l'intérieur des églises.

30. — Le Calvaire du port est transféré dans l'église de saint-Nicolas, sous la protection d'une escorte de quarante-cinq hommes de la garde-nationale.

31. — Chute des Girondins, triomphe de la Montagne, inauguration du règne de la Terreur. Le député de Boulogne, Daunou, est arrêté et incarcéré pendant quatorze mois. Voici en quels termes le régime qui s'établit alors en France est

caractérisé par lui dans un *Mémoire à ses Commettants*, rédigé en 1794 :

Tous les droits naturels, civils et politiques, suspendus ou violés; tous les pouvoirs publics confondus et réunis dans la Convention nationale, pour être exercés tantôt par un Comité, tantôt par plusieurs; toute nuance effacée entre l'autorité qui fait la loi et celle qui l'exécute; des nuées de Commissaires envoyés dans les départements et auprès des armées, avec une puissance sans limite; des clubs, des chambres particulières de lecture et de conversation érigées en autorités publiques, et appelées à correspondre immédiatement avec la Convention et ses délégués; le peuple déchu du droit sacré de se choisir ses magistrats : toute liberté enlevée à la presse, aux opinions et aux cultes; la nation de nouveau distribuée en castes ou privilégiées ou prescrites; le droit de propriété essentiellement méconnu, ébranlé par les lois elles-mêmes, et chaque jour outragé par leurs ministres; les lettres de cachet rétablies; le secret des correspondances individuelles ouvertement violé; les asiles domestiques livrés à l'inquisition la plus curieuse; les formes de la justice dépouillées de tout caractère d'humanité et de bonne foi; la patrie couverte de scellés, de prisons et d'échafauds; tous les excès de l'anarchie et du despotisme s'entrechoquant avec fracas sur la surface entière de l'empire, dans une confuse multitude de comités de surveillance, de comités administratifs, de comités révolutionnaires; en un mot, des commissions révolutionnaires, des tribunaux révolutionnaires, une armée révolutionnaires, voilà, citoyens, le gouvernement que le 31 mai et le 2 juin ont donné à la France!

27 septembre.— Arrivée à Boulogne d'André Dumont, représentant du peuple en mission, qui casse toutes les autorités constituées, les remplace par ceux qui convoitaient l'honneur de leurs fonctions, et fait arrêter près de quatre cents personnes qui sont immédiatement transportées dans les prisons d'Abbeville.

2 octobre. — Le Tribunal révolutionnaire, siégeant en l'auditoire de l'ancienne sénéchaussée, condamne à la peine de mort Jean-Pierre Butteau, prêtre non-sermenté, prévenu d'avoir émigré. Né à Parenty le 12 janvier 1756, ordonné le 23 décembre 1780, Jean-Pierre Butteau avait été successivement vicaire à Embry, à Tournehem et à Hucqueliers. Il fut guillotiné sur la

place du Marché aux grains, qu'on appelait alors la place de la Loi (1).

Une autre exécution capitale eut lieu à Boulogne, à une date que je n'ai pu retrouver ; c'est celle du comte de Flahaut de la Billarderie, père de celui qui fut grand-chancelier de la Légion d'honneur sous le règne de Napoléon III.

25. — Décret de la convention qui abolit l'usage du calendrier grégorien et le remplace par un calendrier républicain.

28 octobre, 7 brumaire an II. — La Commune de Boulogne arrête que « chaque culte bornera strictement son exercice dans » l'intérieur du temple qui lui est destiné. Aucun prêtre, aucun » chantre et autres ministres ne pourront en aucun cas et sous » aucun prétexte aller dans les rues vêtus de leurs habits cérémoniaux, soit précédés d'une croix ou de tout autre marque » particulière de leur culte : toutes processions sont interdites. »

10 novembre, 20 brumaire. — Fête de la Raison, célébrée dans l'église de Saint-Nicolas.

11 novembre, 21 brumaire. — Le citoyen Roche, curé constitutionnel de Saint-Nicolas, se présente à la séance de la Commune où il fait savoir qu'une foule de citoyens lui ont dit que « le but de toutes les réformes étoit d'anéantir le culte religieux » et l'ont prié de continuer ses fonctions ; — sur quoi délibérant, et le procureur de la Commune entendu, — le Conseil » arrête qu'il prendra des mesures pour éclairer les habitants » de la commune, et exhorte le citoyen Roche à s'unir avec tous » les républicains, pour extirper les préjugés ridicules dont le » cagotisme a souillé le monde. »

23 novembre, 3 frimaire. — Les prêtres constitutionnels, devenus sans emploi, cherchent un autre établissement. L'un d'eux, Pierre-Sévère-Joseph Francke, vicaire de Questrecques, natif de Morin-la-Montagne, c'est-à-dire de Saint-Omer, qui avait

(1) M. Paris, dans son *Histoire de Joseph Le Bon* (1^{re} édition, t. I. p. 112), donne la date du 3 octobre, tandis que les éphémérides de l'*Almanach de Boulogne* pour 1862 indiquent le 2. Le nom de la victime, généralement mal orthographié, est Butteau (et non Butiaux, ni Bulteau) d'après son acte de baptême et les registres de l'évêché.

précédemment exercé sous M. Roche à Saint-Nicolas, contracte un mariage civil à Boulogne avec une fille de Bouvelinghem. Les témoins de cette orgie patriotique sont les malheureux « Jean-Marie-Clément Le Gressier, prêtre constitutionnel, Jean- » Pierre-Vasseur, prêtre assermenté, Pierre-Charles Prud- » homme, également prêtre, tous appelés aux fonctions ecclé- » siastiques par le suffrage de leurs concitoyens, etc. » — D'autres suivirent cet exemple ; mais il est juste de dire que la plupart s'en abstinrent et restèrent, malgré leurs faiblesses, fidèles aux engagements de leur sacerdoce.

24 novembre, 4 frimaire. — Ordre est donné d'enlever l'argenterie des paroisses.

26 novembre, 6 frimaire. — Arrivée de Joseph Le Bon, représentant du peuple, envoyé en mission avec des pouvoirs illimités. Il écrivait de Boulogne au Comité de salut public : « Je garde le » silence depuis quelques jours. Dites tant mieux : c'est que » Joseph le Bon travaille fort ; oui, je vous assure, j'y vais » d'une jolie manière. Il ne se passe pas vingt-quatre heures » que je ne dépêche au tribunal criminel révolutionnaire, à » Arras, deux ou trois gibiers de guillotine (1). »

11 décembre, 21 frimaire. — Le peuple meurt de faim. Il y a disette de blé, disette de numéraire ; les fermiers, à qui l'on n'offre en échange de leurs denrées que des assignats sans valeur, cachent leurs provisions et ne les livrent que contraints et forcés. Les lois du *maximum* ont détruit le commerce ; et la multitude affamée assiège le District et l'hôtel de ville, en criant : *Du pain ! donnez-nous du pain !*

28 décembre, 8 nivôse. — Le peuple demandait du pain et on lui donnait des fêtes. Ce jour-là, « les membres du Conseil géné- » ral de la commune, d'accord avec les membres de la Société » montagnarde et républicaine de Boulogne et ceux composant » le Directoire du District, » célèbrent, sous la présidence du représentant du peuple, André Dumont, une fête civique ayant un double but, savoir : la plantation d'un arbre de la liberté,

(1) Paris, ouv. cité, p. 140.

sous le nom d'*arbre de la réunion*, et le *brullement de la Vierge noire*, c'est-à-dire la profanation sacrilège de l'antique statue de Notre-Dame de Boulogne.

1794.

13 février, 25 pluviôse an II. — Un citoyen de Paris offre à la commune de Boulogne de lui céder deux cent soixante-quinze livres de farine, contre deux barils de harengs, de 1010 poissons chaque, rendus à Franciade (Saint-Denis). — On lui répond que ce serait de la farine qui coûterait cher, attendu que le hareng s'est vendu, cette année, à raison de 150 fr. le baril, et que d'ailleurs il n'y en a pas. Cela mettait le hareng à 1500 francs le last !

15 mars, 25 ventôse. — Les sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui soignaient les malades à l'Hôpital et qui avaient été tolérées jusqu'à ce jour, sont incarcérées dans le monastère des Ursulines, transformé en prison d'état ; et on les remplace par des infirmières laïques.

28 avril, 9 floréal. — M. Blanquart de la Barrière, procureur syndic du district de Boulogne, mis en arrestation sur les ordres de Le Bon, est condamné à mort et guillotiné à Arras. On ne lui avait pas tenu compte du zèle qu'il avait déployé en 1791, en faveur de la constitution civile du clergé.

28 Août, 11 fructidor. — Réorganisation de tous les services publics, par le représentant du peuple Florent Guyot. Le premier soin des nouveaux administrateurs « sera d'examiner
« chacun dans sa partie, les abus, dilapidations et excès, dont la
» Commune et le District ont été la victime pendant plusieurs
» mois. »

1795

26 juin, 8 messidor an III. — Les citoyens Le Gressier, Roche, Sombret et Vasseur, ministres du culte constitutionnel affirment devant le Conseil général de la commune leur soumission aux lois de la République, afin d'être admis au bénéfice de la loi du 11 prairial (30 mai), sur la liberté des cultes.

23 septembre, 1^{er} vendémiaire an IV. — Les *armements en course* faits au port de Boulogne, à partir de cette date jusqu'à celle du 21 mai 1801 (1^{er} prairial an IX) se chiffrent de la manière suivante; Nombre des armements, 154 ; coût des armements, 3,500,000 fr. ; force des équipages, 5,800 ; prises faites pendant la course, 202 ; valeur brute des prises, 12,928,745 fr. ; prisonniers faits sur l'ennemi, 1,967 ; corsaires pris par l'ennemi, 16 ; nombre d'hommes perdus ou faits prisonniers par l'ennemi, 755.

3 octobre 11 vendémiaire. — Mgr Asseline délivre à M. l'abbé Paternelle, ancien curé de Cavron, des lettres de préfet de mission, avec des pouvoirs extraordinaires pour l'administration de son diocèse. De semblables lettres furent données à M. Augé, ancien supérieur du Petit-Séminaire ; et peu de temps après, les deux intrépides missionnaires, rentrés clandestinement en France, se partagent le territoire du diocèse et en prennent le gouvernement qu'ils exercent jusqu'à la publication du concordat. M. Paternelle résidait à Amettes, sous le pseudonyme de Terbecq, et M. Augé à Wimille, sous le pseudonyme de Batis. Un grand nombre de prêtres non-sermentés rentrèrent ainsi successivement, avec des lettres de *Missionnaires* délivrées par leur évêque, et ils reçurent secrètement la direction des diverses paroisses du pays, sous le titre de vicaires ou de desservants. Les mesures étaient si bien prises que cette organisation clandestine, commencée en 1795 et déjà complète en juillet 1797, resta inconnue du gouvernement.

26 Octobre, 4 brumaire — Dernière séance de la *Convention*.

28 Octobre, 6 brumaire. — Première séance du *Directoire*, c'est-à-dire du Conseil des Anciens et du Conseil des Cinq-cents, ce dernier présidé par le boulonnais Daunou, député du Pas-de-Calais, élu dans vingt-sept départements.

3 novembre, 12 brumaire. — Election de sept membres pour former l'*Administration cantonale* de Boulogne, destinée à remplacer le District et la Municipalité. Cette administration

déserte l'hôtel de ville et s'installe dans les bâtiments occupés précédemment par le Conseil général du District.

1796

5 juin, 17 prairial an IV. — Reconstitution de l'HOSPICE civil, par la nomination d'une nouvelle commission administrative, composée « d'hommes probes et humains, » Cet établissement avait beaucoup perdu par suite du nouvel état de choses. La suppression des dîmes et des droits féodaux avait fait descendre ses revenus à 11,000 livres, au lieu 25,000 qu'ils rapportaient précédemment. Outre cela, plusieurs de ses biens avaient été vendus révolutionnairement. Le Budget de l'Hospice de Boulogne s'élevait, en recettes, pour l'exercice 1870, à la somme de 114,180 fr.

1797

14 février, 26 pluviôse an V. — La maison, cour, jardin et bâtiments, composant la ci-devant maison des Oratoriens de Boulogne, est vendue nationalement au sieur Maxime Cornuel pour la somme de 9.396 fr. — Leur mobilier mis en vente le 16 janvier 1793, avait produit une somme de 1314 livres 9 sous.

La communauté de l'Oratoire se composait, au moment de la Révolution, d'un supérieur, Pierre-François-Marie Cazin, d'un p. éfet, de sept professeurs, d'un frère lai et d'un domestique.

27 avril, 8 floréal. — Première séance publique de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE ET DES ARTS, fondée par MM. Henry et Pichon, avec le concours de MM. Cavillier, Coilliot, Carmier, Courtin, de Courset, François Delporte et Dollet. Cette Société a laissé des *Mémoires*, dont les volumes les plus considérables sont ceux qui représentent les travaux scientifiques de ses membres pendant les années 1831 à 1840. Elle a été réorganisée le 31 juillet 1858, dans un but et avec un règlement qui limitent son action et concentrent son activité sur les seuls intérêts des choses de l'agriculture proprement dite.

13 août, 26 thermidor. — Profitant des lois qui rendaient une certaine liberté à l'exercice des cultes, le citoyen Roche, curé constitutionnel de Saint-Nicolas, rouvre son église, dans la-

quelle il célèbre régulièrement les offices. La statistique de ses registres paroissiaux, pour quatre mois et demi de l'année 1797, constate qu'il y a été fait 137 baptêmes, 34 mariages et 41 services funèbres. L'année suivante, 1798, ces chiffres se sont élevés à 390 baptêmes, 21 mariages, et 54 services funèbres.

Pendant ce même temps, les prêtres insermentés, rentrés dans le pays depuis 1795, se livraient également à l'exercice du culte dans des maisons particulières; mais, pour la même période, les registres paroissiaux de M. Jacques-Marie-Louis-Jean-Baptiste Compiègne, pro-curé de Saint-Nicolas, dans la préfecture de mission de M. Augé, avec M. Pierre-Edouard Delattre pour vicaire, n'accusent dans les deux années 1797 et 1798 que 97 baptêmes et 21 mariages.

1^{er} octobre, 10 vendémiaire an VI. — Matthieu Asselin, ex-curé du Saint-Sépulcre à Saint-Omer, est sacré évêque du département du Pas-de-Calais, fonctions devenues vacantes par le mariage de Porion.

27 octobre, 5 brumaire. — Le Directoire ordonne la formation, sur les côtes de l'Océan, d'une Armée d'Angleterre, composée de 88.000 hommes d'infanterie et de 28.000 hommes de cavalerie.

1798

3 janvier, 14 nivôse an VI. — La ci-devant église des Cordeliers, située dans la commune de Boulogne, est vendue nationalement à Marie Grisct, négociant, et à Elisabeth Jouy, épouse d'Antoine-Louis-François Pocholle, de Boulogne, moyennant la somme de 5.400 francs. — La maison, le cloître, la sacristie, les cours et les jardins avaient été vendus le 9 avril 1791.

Le mobilier des Cordeliers, mis en vente les 9-12 mai 1791, atteint le chiffre de 1723 livres un sou.

Il n'y avait plus dans la maison, en 1790, que sept religieux, dont le P. Claude Patenaille, gardien, quatre profès et deux frères lais.

31 mars, 11 germinal. — L'Administration centrale du Pas-de-Calais procède à la vente de l'église de Saint-Wulmer,

comme propriété nationale, sur une mise à prix de 1875 fr. Ce vénérable édifice fut adjugé aux sieurs Marie-Louis-Joseph Gorrilliot, imprimeur, et Guillain-Joseph Piteux, rentier à Arras, pour la somme de 10.000 fr. payables en papier-monnaie.

Les abbés de Saint-Wulmer, depuis René de Joigny auquel je me suis arrêté dans l'énumération que j'en ai faite plus haut (chap. IX), sont, outre, Claude Dormy, évêque de Boulogne, possesseur au temporel, non bullé; 23^e Victor Le Bouthillier, aussi évêque de Boulogne; 24^e Nicolas Sevin, qui fut ensuite successivement évêque de Sarlat et de Cahors; 25^e Jean de Lingendes, évêque de Sarlat et de Mâcon; 26^e N... Baragne de Moyssi, aumônier de la reine Anne d'Autriche, nommé en 1665, après la mort du précédent, et mort en octobre 1683; 27^e Claude-Charles Genest, de Paris, conseiller et aumônier de la duchesse d'Orléans, l'un des quarante de l'Académie française, nommé le 1^{er} novembre 1688, mort le 19 novembre 1719; 28^e Antoine-Eustache de Chastenot de Puységur, chanoine de Soissons, nommé le 8 janvier, bullé le 30 décembre 1721, mort en 1735; 29^e Henri-Michel Guédier de Saint-Aubin, professeur à la Sorbonne, nommé en octobre et bullé le 7 novembre 1735, mort en 1742; 30^e Mathurin-Rodolphe Le Maire, ministre plénipotentiaire de France auprès du roi de Danemark, nommé le 25 octobre 1742; et enfin 31^e Charles-Amand de Courtin du Masnadau, prêtre du diocèse de Limoges, vicaire général de Tréguier, nommé après la mort du précédent et bullé le 24 novembre 1767, dernier titulaire de la commende.

4 avril, 15 germinal. — Inauguration de *l'Ecole centrale* du Pas-de-Calais, établie à Boulogne en vertu de la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795). Les cours s'ouvrirent le 15 prairial (3 juin) dans les bâtiments du Grand-Séminaire, sous la direction de professeurs dont la plupart eurent de la réputation. C'étaient MM. Henriquez, pour les belles lettres, Lissès pour la grammaire générale, Lenglet, pour l'histoire, Lebas, pour la législation, Armand Maizière, pour les mathématiques, Pichon, pour l'histoire naturelle, etc. — L'Ecole centrale fut supprimée (1^{er} germinal an XI, 22 mars 1803), par la création du

Lycée de Douai, qui hérita de ses professeurs, de ses élèves, de son cabinet de physique et d'une partie de sa bibliothèque.

21 juillet, 3 thermidor. — La cathédrale de Boulogne, avec le Palais épiscopal et les dépendances, est vendue à l'encan pour une somme de 510,500 francs. L'adjudication eut lieu à

Arras, au profit de la société de démolisseurs, à la tête desquels se trouvait l'imprimeur L.-M.-J. Gorrilliot, assisté du citoyen Auguin, Calvet, Piteux et Lefebvre (d'Arras) avec Duponchel (de Béthune); et bientôt, sous les coups de la pioche révolutionnaire, le sanctuaire où Notre-Dame avait fait tant de miracles en faveur des deshérités de ce monde, s'écroula pierre à pierre, au milieu d'une population stupéfaite, qui ne sut rien tenter pour empêcher cet acte de vandalisme impie.

21 août, 4 fructidor. — L'Administration centrale du Pas-de-Calais procède à la vente des bâtiments et du terrain du Petit-Séminaire de Boulogne. L'acquéreur est toujours le même L.-M.-J. Gorrilliot, en son nom et au nom d'une société composée des sieurs Auguin, Lefebvre, Calvet et Piteux (d'Arras), Duponchel et Gamot (de Béthune), et Louis Maniez (de Paris), moyennant une somme de 250.000 fr. — Les revenus dont Mgr de Pressy avait doté cet établissement, et qui étaient assis sur la caisse du ci-devant clergé de France, avaient depuis longtemps fondu au soleil de la banqueroute révolutionnaire.

1799.

— 24 avril, 5 floréal an VII. — Ouverture de la BIBLIOTHÈQUE de l'Ecole centrale, formée par M. Isnardy, savant bibliographe, qui la composa de manuscrits et de livres imprimés choisis dans les dépôts d'Arras, de Saint-Omer et des autres villes du département. Après la suppression de l'Ecole Centrale cette bibliothèque resta à la ville de Boulogne, qui en confia la garde à celui qui l'avait établie (24 germinal an XI, 14 avril 1803). M. Isnardy, Jean-Baptiste, premier bibliothécaire de la ville, fut nommé conseiller municipal par ordonnance royale du 17 octobre 1821, et mourut en exercice le 22 novembre 1830. La bibliothèque de Boulogne compte actuellement 284 manus-

crits, dont le plus ancien, provenant de Saint-Vaast, est du VI^e ou VII^e siècle, un grand nombre d'incunables, et une nombreuse série d'ouvrages imprimés dont le catalogue publié en 1865 s'arrête au n^o 11, 404, notablement accru depuis lors, enfin un millier de cartes et plans.

28 avril, 9 floréal. — Nomination des membres des BUREAUX DE BIENFAISANCE, établis par la loi pour veiller au soulagement des nécessiteux. Une délibération municipale du 14 juillet 1849 ayant appelé les sœurs de Saint-Vincent de Paul à faire partie du personnel, et cette mesure ayant produit les résultats les plus satisfaisants, un Dispensaire fut établi dans la rue Charles-Butor, et la bénédiction inaugurale en fut faite le 31 octobre 1858, par M. Etienne, supérieur général des Filles de la Charité. Le Budget du Bureau de Bienfaisance de Boulogne s'élevait, en recettes, pour l'exercice 1870, à la somme de 53, 588 francs.

CHAPITRE XX.

QUELQUES ÉPHÉMÉRIDES DE L'HISTOIRE DE BOULOGNE, PENDANT LE XIX^e SIÈCLE.

20 décembre 1799, 29 frimaire an VIII. — Proclamation solennelle de la nouvelle constitution donnée à la France par le Premier Consul, Bonaparte, après le coup d'état du 18 brumaire.

1800.

17 février. — Loi du 28 pluviôse an VIII qui divise le territoire de la France en préfectures et en arrondissements communaux. — L'arrondissement de Boulogne comprend alors treize cantons : Peuplingues, Calais, Saint Pierre-lez-Calais, Guines, Licques, Henneveux, Desvres, Samer, Condette, Boulogne, Saint-Martin-lez-Boulogne, Marquise et Hardingen (1).

(1) La nomenclature des communes qui appartenaient à chaque canton se trouve dans Bertrand (*Précis de l'hist. de Boulogne*, t. I. pp. 282-285.

1^{er} mai, 11 floréal. — Nomination du premier sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne, MASCLET.

18 juin, 29 prairial. — Deux médecins anglais, Woodville et Nowell, arrivent à Boulogne pour y propager la pratique de la vaccine, découverte par le Dr Jenner.

4 juillet, 15 messidor. — Installation d'un *Conseil municipal* composé de trente-deux membres. y compris le maire et les deux adjoints. Ces trois derniers, nommés directement par le pouvoir central le 4 mai précédent, avaient été installés le 4 juin, 15 prairial. L'arrêté préfectoral, signé Poitevin-Maissemy, qui nomme les vingt-neuf autres membres du Conseil municipal, est du 17 juin, 28 prairial.

27 juillet, 8 thermidor. — Installation du *Tribunal de première instance* de l'arrondissement, sous la présidence de *Louis-Marie-Jacques-Antoine* Grandsire, avec trois juges titulaires, trois juges suppléants, un commissaire du gouvernement et un magistrat des sûretés.

29 juillet, 10 thermidor. — Adoption d'un tarif d'*Octroi* par le conseil municipal. — Dans une délibération précédente, on avait prévu une recette de 34, 115 francs : c'était modeste. Les recettes de l'octroi se sont élevées en 1878 à la somme de 852, 018 fr. 70.

6 novembre, 15 brumaire an IX. — Dès les premières lueurs d'un rapprochement entre Pie VII et le Premier Consul, Mgr Asseline s'occupe de réorganiser le chapitre de Boulogne, décimé par les coups de la mort. Il nomme à cette date deux chanoines, Jean-Baptiste-Antoine Augé et Gaspard-François Braure, en remplacement de M. de Montgazin et de M. J.-A.-F. Clément. Le 15 du même mois, il signe des lettres de vicaire général en faveur de Pierre-Antoine Voullonne ; et le 21, des lettres de chanoine pour Louis-Vincent Labre, en remplacement de Michel-Joseph Flament. — Pendant ce temps-là, la cathédrale tombait sous le marteau de la bande noire ; mais le propre des hommes de cœur est de ne point désespérer de l'avenir : *contra spem, in spem* !

1801.

14 mai, 24 floréal an IX. — Commencement des travaux du quai et du pont de halage du port de Boulogne.

26 juin, 7 messidor. — Le contre amiral La Touche-Tréville prend le commandement de la flottille.

11 juillet, 22 messidor. — Arrivée à Boulogne d'une division de quarante voiles, suivie bientôt d'une autre division.

4 août, 16 thermidor. — Depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à neuf heures du soir, bombardement de Boulogne par Nelson.

16 août, 28 thermidor. — Assaut donné à la flottille par la marine Anglaise.

31 octobre, 9 brumaire an X. — Un arrêté des Consuls réduit à six le nombre des cantons de l'arrondissement de Boulogne.

27 décembre, 6 nivôse. — Mgr Asseline, toujours réfugié à Hildesheim en Basse-Saxe, adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse son mandement de Carême pour l'an 1802 comme il le faisait chaque année depuis 1792. Ces lettres pastorales étaient imprimées à l'étranger, sans protocole et sans signature, de manière à pouvoir échapper à la saisie qui en pourrait être faite. On a publié de même, et j'ai sous les yeux l'*Ordo divini officii* pour cette même année 1802, et jusqu'à des calendriers imprimés en français, sous le titre : *Extrait du bref du diocèse de Boulogne* pour 1800 et 1801 (1). Mais déjà le Concordat était signé (15 juillet 1801), sans toutefois avoir été officiellement promulgué. Mgr Asseline, à qui le pape Pie VII avait demandé sa démission, avait fait, comme plusieurs autres évêques, une réponse dilatoire. Ils craignaient une surprise. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette question, ni d'expliquer la conduite de ces prélats. Disons seulement que ce

(1) On a imprimé à Boulogne, comme on le fait à Arras, un opuscule de ce genre, à partir de 1758 « pour la commodité des personnes curieuses de savoir comment se doit faire l'office des dimanches et fêtes de leur diocèse », in-16, de pp. 46.

refus et la signature des *Expostulations canoniques* (1) du 6 avril 1803, n'empêchèrent point ces prélats de se soumettre *de facto* à l'autorité du Souverain-Pontife en ordonnant aux prêtres et aux fidèles de leurs anciens diocèses, d'obéir aux évêques concordataires. Il y a là-dessus une lettre de Mgr Asseline que je n'ai pas vue, mais qui est citée dans l'*Ami de la Religion*, t. XIX. p. 474, et t. XX, p. 17.

1802.

9 avril, 19 germinal an X. — Nomination de Mgr de la Tour d'Auvergne à l'évêché d'Arras, institué pour toute la circonscription départementale, avec suppression des évêchés de Boulogne et de Saint-Omer.

15 juillet, 26 messidor. — Jean-Sévère Frélaut, vicaire-général de Mgr de La Tour d'Auvergne, célèbre dans l'église de Saint-Nicolas un service funèbre « pour le repos des braves » morts dans les guerres de la Révolution.

1803.

1^{er} mars, 10 ventôse an XI. — Installation officielle et prestation de serment des prêtres du canton de Boulogne. M. Roche, qui s'était empressé de faire sa soumission, fut maintenu dans la cure de Saint-Nicolas. La haute-ville, qui n'avait plus d'église, et dont la paroisse était installée, à titre de simple succursale, dans les salons de l'Hôtel d'Aumont, jusqu'à ce que le ministère de la guerre lui eût cédé la chapelle des Annonciades, eut pour premier curé M. Denissel, Jean-Louis-François, ancien chanoine de Saint-Omer, prêtre non sermenté, à qui Mgr de La Tour d'Auvergne donna le titre de pro-vicaire général et de doyen de l'arrondissement. Il eut pour vicaire Pierre-Antoine Voullonne, ancien chanoine-chantre de la cathé-

(1) On a dit que les *Expostulations canoniques* avaient été mises à l'index. Le fait n'est pas exact. Ce qui a été mis à l'index par le décret du 26 août 1822, ce sont les *notes* qui accompagnent une nouvelle édition de ces *Expostulations* faite par les partisans de la Petite-Eglise. — Voir l'*Index librorum prohibitorum, verbo : Opusculum cujus initium omnibus Ecclesiae catholicae episcopis, etc.* (Migne, Dict. des Hérésies, t. II, col. 1135).

drale, et Jean-Louis-Marc Mathon, ancien secrétaire particulier de Mgr de Pressy, qui lui succédèrent l'un et l'autre, en 1806 et en 1811, dans la cure de Saint-Joseph.

23 avril, 3 floréal. — Mise en activité des nouvelles mesures aux grains sur les marchés de Boulogne.

29 juin, 10 messidor. — Arrivée du Premier Consul Bonaparte à Boulogne, pour l'organisation des camps.

8 août, 20 thermidor. — L'amiral Bruix prend possession du commandement de la flottille.

16 août, 28 thermidor. — Nouveau bombardement de Boulogne par les Anglais.

4 novembre, 12 brumaire an XII. — Deuxième visite du Premier Consul.

1804.

19 juillet, 30 messidor. — Proclamé empereur des Français depuis le 18 mai, Napoléon I^{er} se rend à Boulogne pour activer les préparatifs de son grand projet de descente en Angleterre.

16 août, 28 thermidor. — Distribution solennelle des croix de la Légion d'honneur aux militaires et marins, réunis au nombre de 120.000 hommes sur le plateau de Terlincthun.

1805.

3 août, 15 thermidor an XIII. — L'empereur Napoléon revient à Boulogne où il séjourne jusqu'au 2 septembre. C'est dans la nuit du 20 au 21 de ce mois (2 au 3 fructidor) qu'il ordonna un simulacre d'embarquement de l'armée pour l'expédition d'Angleterre. Toutes les mesures étaient si bien prises qu'une heure et demie après la générale battue dans les camps, il ne restait plus personne à terre (1).

1806.

8 octobre. — Les Anglais, dans la nuit du 7 au 8, lancent sur la basse-ville des fusées incendiaires qui y causent des dégâts estimés à la somme de 87,724 fr. 63 centimes.

1808.

9 juin. — Louis-Alexandre Gêneau de Mieurlès, ancien

(1) Dr Bertrand, *Précis de l'hist. de B.*, t. I. p. 400.

maire de Boulogne, offre quatre cloches à l'église de Saint-Nicolas.

1810.

26 mars. — Le maire de Boulogne, Louis Pocholle de Meneville, émet un avis favorable au rétablissement à Boulogne de la communauté des Dames Ursulines, pour se livrer au service de l'instruction publique. Déjà le 14 mai 1805 (24 floréal an XIII), il avait été question de leur confier l'école primaire des filles, et dans les budgets de 1811 et de 1812 on leur vota une indemnité pour avoir instruit gratuitement des enfants pauvres.

25 mai. — Arrivée à Boulogne de l'Empereur Napoléon I^{er} et de l'impératrice Marie-Louise, venant de Calais.

12 décembre. — Un arrêté du préfet du Pas-de-Calais autorise les religieuses Annonciades « à se réunir en communauté pour se livrer à l'éducation des jeunes demoiselles. »

1811.

19 septembre. — Dernière visite de l'Empereur Napoléon I^{er} à la ville de Boulogne, pour l'inspection des ouvrages définitifs destinés à protéger la ville et le port.

5 novembre. — Le préfet du Pas-de-Calais, Lachaise, arrête qu'à partir du 1^{er} janvier 1812, il y aura à Boulogne huit frères des écoles chrétiennes, chargés de diriger trois écoles primaires pour les enfants de cette ville.

1813.

10 avril. — Mgr Asseline, ancien évêque de Boulogne, meurt au château d'Hartwell, dans la paroisse d'Aylesbury en Angleterre, et il est inhumé à Londres, au milieu d'un grand nombre de ses compagnons d'émigration, dans le cimetière de l'église d'*Old Saint Pancras*, où son corps, enfermé dans trois cercueils, fut déposé dans une fosse creusée au pied d'un arbre. Dans le pèlerinage que j'y ai fait le 1^{er} août 1865, j'ai vainement interrogé pas à pas toutes les pierres moussues qui chaque jour s'enfouissent de plus en plus sous l'herbe, sans y

rien rencontrer qui me parlât de celui dont j'y cherchais la trace. — D'Altona où il résidait depuis 1806, Mgr Asseline fut appelé auprès du roi Louis XVIII, pour remplacer l'abbé Edgeworth (1). Il se mit en route pour Mittau, vers la fin de l'année 1807 ; et comme le roi n'y était plus, il dut aller le rejoindre en Angleterre, au prix des plus grandes fatigues. Les *Œuvres choisies* de Mgr Asseline ont été publiées en 6 volumes in-12, par M. l'abbé Prémord, (Paris, Potey, 1823).

1814.

26 avril. — Passage à Boulogne du roi Louis XVIII, débarqué la veille à Calais.

4 juin. — Arrivée de l'empereur et du roi de Prusse à Boulogne.

9 novembre. — Le conseil municipal prend une délibération en faveur du rétablissement de l'évêché de Boulogne. Le gouvernement du roi Louis XVIII inscrit ce siège épiscopal parmi ceux dont le concordat de 1817 proposait le rétablissement ; mais ce projet ne fut pas réalisé.

1815

22 février — Mort de Smithson Tennant, professeur de chimie à l'université de Cambridge, inhumé dans le cimetière de l'Est avec un monument commémoratif.

26 mars. — Le drapeau tricolore remplace le drapeau blanc sur la tourelle du beffroi.

10 juillet. — Le drapeau blanc est arboré de nouveau.

5 août. — M. l'abbé Haffreingue, Benoît-Agathon, né à Audinghen le 4 juillet 1785, prend possession, à titre de locataire, de l'ancien Palais Episcopal, où se trouve transféré, à la rentrée des classes, le pensionnat d'instruction secondaire établi jusque là dans la maison n° 2 de la rue Saint-Jean par M. l'abbé Jean-Baptiste Compiègne. Ce pensionnat, fondé en 1798 à Audinghen par M. Antoine-Marie Compiègne, avec le concours dévoué de

(1) L'abbé Henri-Essex Edgeworth de Firmont, ancien vicaire général de Paris, qui assista le roi Louis XVI à ses derniers moments, mourut à Mittau le 22 mai 1807.

M. l'abbé Delrue, avait été transporté à Boulogne le 1^{er} janvier 1813. Il resta dans les bâtiments du Palais Episcopal jusqu'au 11 août 1871, où fut faite aux élèves la dernière distribution des prix de l'année scolaire, après la mort du vénéré supérieur qui avait rendu son âme à Dieu, plein de jours et de mérites, le 18 avril | récédent.

1816

4 novembre. — Les sœurs de la *Retraite Chrétienne*, dites *Sœurs grises*, sont agréées par le Conseil municipal pour tenir l'école gratuite des filles. Cette congrégation a été fondée en 1787 à Fontenelles (Doubs), par le vénérable serviteur de Dieu Antoine-Sylvestre Receveur. La communauté de Boulogne comptait en 1879 soixante-dix religieuses, vouées à l'enseignement. Leurs classes ont été ouvertes pour la première fois le 17 octobre 1817.

1819.

11 septembre. — Installation de la CHAMBRE DE COMMERCE de Boulogne, créée par ordonnance royale du 19 mai

1818.

4 août. — Vote du Conseil municipal portant création d'une ECOLE gratuite DE DESSIN. Cette école a été réunie au Collège en 1835.

1820.

18 août. — M. l'abbé Haffreingue se rend acquéreur des bâtiments de l'ancien évêché et du terrain de l'ancienne cathédrale, vendus par autorité de justice à l'audience des criées du tribunal.

1822.

22 mai. — Entrée du premier paquebot à vapeur, le *Rob Roy*, dans le port de Boulogne, venant de Douvres.

1824.

16 janvier. — Ouverture du MONT-DE-PIÉTÉ de Boulogne. Cet établissement, qui reçut, l'année de sa fondation,

13.635 articles, engagés pour une somme de 152,507 fr., a prêté aux déposants de 59,482 articles, en 1872, une somme de 510,791 fr. — Sa dotation, pour laquelle la ville souscrivit une somme de 60,000 fr., avait atteint en 1876 le chiffre de 271,490 fr. 29, qui lui donne le 21^e rang parmi les 45 Monts-de-Piété de France. — Le taux de l'intérêt prélevé en faveur de l'établissement a été fixé le 30 décembre 1873 à 9 0/0.

16 mars. — Pose de la première pierre de l'ÉTABLISSEMENT DES BAINS, fondé sur la plage de Boulogne par M. Versial. Il fut inauguré le 29 mai de l'année suivante.

1825.

24 août. — Arrivée à Boulogne de la duchesse de Berry. C'est à l'occasion de cette visite et pour en garder le souvenir, dit M. Morand (1), que la promenade qui s'étend de la rue des Pipots à la Porte-Gayole, commencée en 1801 sous le nom de *Chemin du Petit-Camp*, a été appelée *Promenade Caroline*.

4 novembre. — Ouverture du MUSÉE communal, dont le noyau fut une collection d'amateur, vendue à la ville par son propriétaire, M. le vicomte de Barde. — La direction de cet établissement a été confiée d'abord à une Commission, instituée à titre provisoire, le 22 février 1827, et définitivement constituée le 28 février 1837. Les membres en étaient nommés à vie par le préfet sur la présentation de leurs collègues. Ces dispositions réglementaires ont été brisées le 12 mai 1873 par un arrêté de M. Auguste Huguet, maire de Boulogne, qui a établi une nouvelle Commission, formée d'administrateurs à la nomination du maire.

30 novembre. — Décision ministérielle autorisant la SOCIÉTÉ HUMAINE à établir un appareil de sauvetage et de secours pour les noyés dans le corps de garde de *Machicoulis*. Formée dans le but de venir au secours des naufragés et d'assurer la sécurité des baigneurs qui fréquentent la plage, la *Société humaine* a rendu jusqu'à ce jour les plus grands services ; et elle compte en 1879 un effectif de quinze cent cinquante-deux personnes, sau-

(1) *Année hist.* p. 197.

vées ou secourues dans le péril évident de perdre la vie par accidents de mer, depuis sa fondation.

1826

7 juin. — Le ministre de l'intérieur approuve le règlement de la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE de Boulogne, et autorise sa formation. C'était une association d'amateurs et de musiciens, qui eut une direction administrative et un orchestre régulièrement constitués. Toujours à l'affût des occasions qui pouvaient se présenter d'attirer à Boulogne, ou d'y arrêter à leur passage les artistes les plus célèbres, elle organisa chaque année plusieurs concerts qui tenaient une grande place dans les distractions de la ville de plaisance. La Société philharmonique s'est dissoute en 1869, léguant à la ville une très-précieuse bibliothèque musicale.

17 août. — Le buste en bronze de Henri II par David d'Angers est inauguré sur l'esplanade de la Sous-Préfecture par M. Léon de Chanlaire.

6 novembre. — La MAISON D'ARRÊT, construite sur l'emplacement de l'ancien collège de la ville, est rouverte aux détenus qui avaient été évacués sur un autre local le 23 octobre 1824.

1827

1^{er} mai. — Pose de la première pierre de la *Chapelle de Notre-Dame*, au chevet de la cathédrale.

3 septembre. — Ouverture du THÉÂTRE municipal construit sur l'emplacement de l'ancien jardin des Cordeliers, par M. Labarre, architecte de la Bourse de Paris et de la Colonne de la Grande Armée. La construction et la décoration de ce monument avaient coûté à la ville 220.000 fr.

1829.

28 juillet. — Le Conseil municipal vote une subvention en faveur des *Sœurs du Bon secours*, congrégation fondée en 1822 par Mgr de Quelen, archevêque de Paris, pour se dévouer au soin des malades à domicile. Elles s'établissent à Boulogne rue Saint-Martin, n° 3, où elles ont fait construire sur les plans de M. Debayser, une jolie chapelle dans le style du xiii^e siècle

1830.

5 février. — Lettres patentes du roi Charles X, qui rendent à la ville de Boulogne ses anciennes armoiries : *d'or à trois tourteaux de gueules, qui est du comté, et en abyme un écusson du même, chargé d'un cygne d'argent, qui est de la ville.*

9 mai. — Pose du premier pieu de la nouvelle entrée et des jetées du port de Boulogne, construites sur les plans de M. Marguet.

1^{er} août. — Le drapeau tricolore flotte de nouveau sur la tourelle du beffroi, annonçant le règne de Louis-Philippe d'Orléans.

1834.

20 mars. — Le préfet du Pas-de-Calais autorise l'établissement d'une fabrique de gaz hydrogène, pour l'éclairage de la ville de Boulogne. — En 1810, l'éclairage avec des réverbères à l'huile se faisait au moyen de 35 becs permanents et de 315 becs allumés seulement suivant les phases de la lune; en 1864, on comptait 611 becs permanents. — En 1791, il n'y avait que 21 réverbères dans la haute-ville, et 23 dans la basse-ville.

5 juillet. — Ouverture de la CAISSE D'ÉPARGNE, votée le 4 février 1833 et autorisée par ordonnance royale du 8 mai. A la fin de l'exercice 1836 elle avait encaissé en 647 livrets 331,464 fr.57; en 1869, elle comptait 10.886 livrets, représentant un effectif de 2.503.379 fr. 94 c. — Son actif, qui en 1836 était de 6.247 fr. 90, avait atteint en 1868 le chiffre de 109.244 fr. 69 c.

1835

26 février. — Ordonnance royale qui distrait le hameau de CAPÉCURE de la commune d'Outreau et le réunit à celle de Boulogne.

18 avril. — Le conseil municipal vote l'établissement d'une SALLE D'ASILE. C'était une institution nouvelle, qui devait prendre la place des anciennes *garderies*, ou écoles de petits enfants, tenues çà et là par des bonnes femmes qui y trouvaient un gagne-pain, mais qui ne s'occupaient guère de l'instruction de leurs pupilles. Aujourd'hui, les salles d'asiles sont devenues une des branches les plus importantes de l'instruction publique.

3 novembre. — Ouverture du COLLÈGE COMMUNAL de Boulogne. Ce n'était d'abord qu'un externat, installé au rez-de-chaussée des bâtiments de l'ancien Grand-Séminaire. Les travaux de l'internat, fondé dans les anciens jardins de cet établissement, furent mis en adjudication, sur un devis de 149,323 fr. 58 c., le 15 octobre 1838, et terminés en mars 1841.

1836

25 mai. — Le conseil municipal accepte l'offre que lui fait M. Alexandre Adam, maire, de construire un bâtiment pour servir à l'école communale laïque, dite ÉCOLE MUTUELLE. Fondée sous la Restauration, malgré l'opposition du clergé, l'École mutuelle, soutenue par les libéraux de l'époque s'était maintenue dans une certaine prospérité, grâce à l'engouement qu'on avait alors pour le système *Lancastrien*, c'est-à-dire pour l'emploi d'élèves moniteurs, appelé à seconder l'action du maître sur leurs condisciples. La ville paya chaque année à M. Al. Adam l'intérêt de ses débours jusqu'à ce qu'en 1859 elle fit l'acquisition de l'immeuble. Les bâtiments de cette école ont été depuis lors transformés en un musée industriel.

1837

30 juillet. — Ouverture de la première exposition de tableaux à Boulogne, sous la direction de la SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

1838

5 novembre. — Ouverture de l'ABATTOIR. — Cet établissement, dont la création avait été votée le 18 janvier 1833, et qui coûta à la ville une somme d'environ 228,000 fr., produisit en 1842 une recette de 35,004 fr. 12 c. En 1878, le produit total des recettes de l'abattoir a été de 67,946 fr. 06 c. — Le nombre des animaux abattus a été en 1876, de 34.392, soit 709 bœufs, 4,008 vaches, 5,098 veaux, 13,853 moutons, 1,282 agneaux, 9,442 porcs, pour la consommation d'une population de 40,000 habitants. — En 1799, pour environ 10.000 habitants, on estimait la consommation de la viande à 1000 bœufs et vaches, 3000 veaux, 2.000 moutons et agneaux et 500 porcs.

1839

11 avril. — M. l'abbé Le Comte, curé-doyen de Saint-Nicolas, vicaire général de Mgr de La Tour d'Auvergne, bénit et pose la première pierre de la nef de l'ÉGLISE NOTRE-DAME, en présence des autorités réunies pour la circonstance.

6 août. — Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, débarqué à Wimereux, tente de séduire la garnison de Boulogne.

17 août. — Arrivée à Boulogne du roi Louis-Philippe, de la reine Marie-Amélie et de la famille royale : distribution de croix et de récompenses à la garde nationale et aux autorités.

1843.

1^{er} août. — Ouverture de la station des paquebots, pour le service de la navigation entre Boulogne et Folkestone.

1844.

15 juin. — Mort du poète Anglais Thomas Campbell, dans la maison n° 5 de la rue Saint Jean. Son corps est inhumé dans le *Poet's Corner*, à l'abbaye de Westminster.

15 octobre. — Arrivée du roi Louis-Philippe, venant d'Angleterre par Calais.

1847.

12 mai. — Le conseil municipal donne son adhésion à un projet d'échange de terrain entre M. Lesage-Fontaine et la ville de Boulogne, pour la création d'une place publique au centre du quartier de Capécure.

1848.

29 février. — Le drapeau tricolore, arboré à l'hôtel de ville, reçoit sur la bande blanche l'inscription *République Française*.

17 avril. — Départ du premier convoi lancé sur la ligne du CHEMIN DE FER de Boulogne à Amiens, dont la création, obtenue après une lutte énergique de plusieurs années, est due aux efforts persévérants de l'administration municipale et de la chambre de commerce.

19 novembre. — Promulgation de la constitution de 1848, sur les marches de l'église de Saint-Nicolas.

1850.

1^{er} décembre. — Bénédiction de l'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE DES MARINS, ouverte au culte en qualité de chapelle de secours, en vertu d'un décret du 4 janvier 1849. La première pierre en avait été posée le 29 mai 1844. M. l'abbé Sergeant aumônier de l'hospice, qui l'avait fait bâtir sur les plans de M. Debayser, dans le style rayonnant du xiv^e siècle, en fut nommé curé par Mgr Parisis le 10 janvier 1852, et il en fit cession à la ville par contrat du 23 mars suivant. La tour ne fut achevée que plus tard, par M. l'abbé Bresselle, avec le concours de la ville; mais le chœur et les transsepts restent toujours à construire. Cette paroisse a été érigée en succursale par décret impérial du 4 juin 1853, et plus tard en cure de première classe (14 août 1869).

1852

10 novembre. — Inauguration du PALAIS DE JUSTICE, bâti sur l'emplacement de l'ancienne sénéchaussée, sous la direction de l'architecte départemental, M. Epellet. Mgr Parisis en fit la bénédiction solennelle, à cette date; et la première pierre en avait été posée le 17 avril 1850.

5 décembre. — Proclamation sur le perron de l'église Saint-Nicolas, du sénatus-consulte par lequel le président de la République est déclaré empereur des Français sous le nom de Napoléon III.

1853.

27 septembre. — Arrivée à Boulogne de l'empereur Napoléon III et de l'impératrice Eugénie. A cette occasion, le lendemain 28, est inauguré le nouveau pont établi sur le barrage éclusé du port, qui s'appelle aujourd'hui le *Pont-Marguet*.

1854.

1^{er} juillet. — Arrivée du premier détachement de sapeurs du génie, destinés à opérer les travaux du campement des troupes qui allaient être rassemblées à Boulogne pour l'expé-

dition de la Baltique, dans la guerre entreprise contre la Russie.

7 juillet. — L'empereur Napoléon III vient à Boulogne prendre le commandement du Camp du Nord, et il y séjourne à diverses reprises jusqu'au 1^{er} octobre. Il y reçoit le 3 août la visite de Léopold 1^{er}, roi des Belges, le 4 celle du roi de Portugal, et le 5 celle du prince Albert.

13 août. — Mgr Parisis fait la bénédiction solennelle des deux premières cloches de la cathédrale, sonnant les notes extrêmes d'une octave de *si*, dont l'échelle ne fut remplie qu'en 1872. La plus grosse cloche a été donnée par divers bienfaiteurs en tête desquels figurent Mgr Jules Lefebvre et M. Auguste Adam.

1855

1^{er} mars. — L'empereur Napoléon III arrive à Boulogne, venant de Saint-Omer, et il consacre trois jours à la visite des camps.

21 avril. — L'empereur et l'impératrice débarquent à Boulogne, venant d'Angleterre.

18 août. — Débarquement de la reine Victoria, accompagnée du prince Albert, du prince de Galles et de la princesse Royale. L'empereur Napoléon reçoit lui-même, sur le quai, son auguste visiteuse, qui part le même jour pour Paris. — Le 27, retour de la Reine, qui s'embarque à onze heures du soir pour l'Angleterre, au milieu du spectacle le plus féerique qu'il soit possible d'imaginer.

1856.

7 juillet. — Décret Impérial établissant à Boulogne un *Conseil de Prud'hommes*.

1857.

30 août. — Procession solennelle, présidée par le cardinal Villecourt, et à laquelle assistent deux archevêques et neuf évêques, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Notre-Dame au sommet du dôme de la Cathédrale.

31 — Pose de la première pierre du *Couvent des Augustines*,

rue de Desvres, dans le quartier de Bréquerecque, par M. l'abbé Proyard, vicaire général de Mgr Parisis. Le couvent des Augustines, bâti dans le style des constructions civiles du moyen âge, est un édifice d'un caractère original, qui, avec l'église de Saint-François de Sales, le presbytère, les sacristies et la chapelle de Notre-Dame de Saint-Sang, donne à cette partie de la ville un caractère particulier de richesse architecturale.

8 décembre. — Arrêté ministériel qui autorise la constitution d'un *Comité d'Armateurs de pêche*. — Boulogne est le premier port de pêche de toute la France. Voici le tableau de ses produits pour 1871 :

Marée fraîche.	3.377.292 kil.	1.586.980 fr. 90
Harengaison .	16.633.431 »	4.964.822 » 83
Morue . . .	952.910 »	499.525 » 27
Maqueraison .	706.000 »	564.845 » »
	21.669.633 kil.	7.616.173 fr. »

1858.

29 mars. — Réception officielle des bâtiments nouvellement construits, formant la seconde aile de l'ENTREPOT, annexé à l'Hôtel des Douanes, sur le port. Ce vaste établissement avait été commencé en 1841 sur un terrain donné par la ville. Les recettes des Douanes au passage du port de Boulogne ont une importance très-considérable ; elles ont atteint en 1878 le chiffre de 7.845.535 fr. 38 c. pour l'importation.

17 août. — Mgr Parisis pose la première pierre de l'ÉGLISE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, édifiée par la ville, au milieu de la place de Capécure, dans le style du XIII^e siècle, sur les plans de M. Debayser. Cette église, ouverte pour la première fois au culte le 30 mars 1862, a été consacrée le 19 juillet suivant par le même prélat. Le quartier de Capécure avait été érigé en cure de seconde classe par décret Impérial du 18 octobre 1854, et M. l'abbé Rémont (Jean Baptiste) qui en fut le premier curé, dut se contenter, pendant près de dix ans, de célébrer l'office divin dans une ancienne salle de danse, nommée *Prado*, transformée en chapelle provisoire, où l'Empereur assistait régulièrement chaque di-

manche à la messe, avec l'Impératrice, pendant le séjour qu'il fit à l'hôtel-Brighton, quartier général impérial des camps de 1854-1855.

1859.

15 décembre. — Mgr Haffreingue, prélat-protonotaire, bénit l'ÉGLISE DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES, bâtie dans le quartier de Bréquerecque par M. l'abbé Leuillieux. Cette église, dont la première pierre avait été posée solennellement le 29 août 1857 par Mgr Paul Cullen, archevêque de Dublin, en présence de plusieurs évêques venus à Boulogne pour la procession du lendemain, fut consacrée par Mgr Lequette le 4 juillet 1868. Elle avait été érigée en succursale par décret Impérial du 13 octobre 1867. C'est un édifice construit dans le style roman du ^{xii} siècle par M. Joseph Hansom, architecte anglais. M. l'abbé Leuillieux, aujourd'hui évêque de Carcassonne, l'a donnée à la ville par acte du 25 mai 1868, moyennant le versement d'une somme de 60,000 fr. destinée à former la dotation de la fabrique.

1860.

2 juin. — Ouverture du nouveau théâtre de la rue Monsigny, construit par la ville d'après les plans de M. Debayser, sur l'emplacement du théâtre de M. Labarre, incendié le 24 septembre 1854.

1^{er} août. — Bénédiction de la nouvelle EGLISE DES PP. RÉDEMPTEURISTES, rue Wissocq, construite sur les plans de M. Charles Hansom, architecte anglais, dans le style ogival du ^{xiv} siècle.

23 novembre. — Arrivée à Boulogne de la Congrégation des *Petites-Sœurs des pauvres*, qui s'établissent d'abord dans une maison de la rue Royale, nos 92 et 94, où elles commencent par recueillir une dizaine de vieillards indigents. Plus tard, ce petit établissement est transporté dans un local plus vaste et mieux approprié à sa destination, à l'entrée de la rue de Wicardenne. La maison des Petites-Sœurs des pauvres de Boulogne a été autorisée par décret Impérial du 17 janvier 1867 ; et M. Auguste Adam, leur généreux bienfaiteur, leur a fait construire, sur les plans de M. Léon Dubois, une chapelle presque

monumentale, dont la première pierre a été posée par Mgr Lequette le 11 juin 1869.

1861

6 mars. — Inauguration du nouvel emplacement assigné près de l'Abattoir au marché aux bestiaux, ou **FRANC-MARCHÉ**, qui se tient à Boulogne le 1^{er} mercredi de chaque mois, en vertu des lettres patentes de Charles IX de novembre 1561.

9 août. — M. Jacques-Louis-Marie-Robert Henry, ingénieur civil, et madame Floréal Faudier, son épouse, vendent l'ancienne église des Capucins à une société protestante composée de lord Henry Cholmondeley, magistrat du comté de Southampton, l'honorable Arthur Hinnaird et M. Richard Bevan, banquier à Londres, Antoine Ashley, comte de Shafstesbury, pair d'Angleterre, et Richard Burgess, prébendier de Saint-Paul de Londres, qui en font l'acquisition dans le but de l'affecter perpétuellement à l'exercice du culte anglican, sous le vocable de *Trinity Church*, ainsi qu'elle a été dénommée lorsqu'elle a été prise en location pour le même objet en 1849.

1862

20 juillet. — Mgr Parisis bénit solennellement la **CHAPELLE DE N.-D. DE SAINT-SANG**, bâtie par M. l'abbé Leuillieux, sur les plans de M. Charles Hansom. C'est un délicieux bijou d'architecture gothique, élevé sur l'emplacement de l'ancienne *Capelle*, près de laquelle on dit que les Boulonnais allèrent recevoir, le 27 juin de l'an 1100, les reliques envoyées de la Palestine à sainte Ide par Godefroi de Bouillon.

1863

7 avril. — Reconstitution de la *Société des Courses*, sous le patronage de l'administration municipale. L'ancienne société des Courses datait de 1834 et avait été dissoute par arrêté préfectoral du 13 mars 1863. — Les courses de Boulogne, qui ont lieu chaque année sur l'hippodrome d'Hobengues, sont une des attractions de la saison des Bains.

29 juin. — Inauguration du nouvel *Etablissement des Bains*, construit aux frais de la ville, sur la plage de l'Est, et dont les travaux avaient été commencés le 1^{er} mai 1861, sur les plans de M. Debayser.

1864

15 juillet. — La *Société Académique* de l'arrondissement de Boulogne, fondée pour l'étude et l'encouragement des lettres, des sciences et des arts, se constitue sous la présidence de M. Narcisse Delye, juge de paix. Elle avait été autorisée par arrêté préfectoral du 17 mai et par décision ministérielle du 15 juin suivant. — La *Société Académique* de Boulogne fait imprimer en ce moment le XII^e volume in-8° de ses Mémoires et le troisième volume de ses Bulletins.

1865

11 septembre. — Inauguration de la statue d'EDWARD JENNER, auteur de la découverte de la vaccine. Ce monument, érigé sur la place des Bains, est l'œuvre de M. Paul, et sa réalisation est due à l'initiative de la Société des sciences industrielles, arts et belles-lettres de Paris.

1866

28 février. — Pose de la première pierre de l'AQUARIUM, bâti par M. Edouard Bétencourt, artiste peintre, dans le voisinage de l'Etablissement des bains.

21 mars. — Vu les pétitions émanées de 5,339 habitants de la ville de Boulogne, sollicitant avec instance le rétablissement de l'ÉVÊCHÉ DE BOULOGNE, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Livois, maire, émet le vœu que cet évêché soit rétabli, et nomme une députation pour solliciter une audience de l'empereur, à l'effet de lui présenter l'expression respectueuse du vœu formulé par la population boulonnaise. — L'audience ne fut pas accordée; et le 17 avril suivant, le préfet du Pas-de-Calais, alors M. Alphonse Paillard, informait l'administration que Sa Majesté n'avait pas cru qu'il y eût lieu de prendre cette demande en considération.

29 juillet. — Arrivée à Boulogne de l'autel monumental offert à la basilique de Notre-Dame par le prince Alexandre Torlonia. C'est un monument incomparable en son genre, attendu qu'il n'existe rien de semblable dans aucune église du monde. Le plan en a été donné par l'architecte Nicolas Carnevali, qui y a employé 146 espèces de marbres plus précieux et plus rares les uns que les autres. Il est orné de douze mosaïques de la plus grande finesse représentant de saints personnages et les armoiries des donateurs. Je dis les donateurs, car le prince Alexandre Torlonia, en faisant exécuter cet *ex-voto*, réalisait un projet que son frère, le commandeur Charles Torlonia, avait conçu avant sa mort, et dont il avait confié la pensée à Mgr Jules Lefèvre, qu'il honorait de son amitié.

1867.

7 janvier. — Inauguration du CHEMIN DE FER DE BOULOGNE A CALAIS. La construction de cette nouvelle ligne avait été décrétée le 26 juin 1857.

15 janvier. — Ouverture des marchés, à la HALLE AU POISSON. Cet établissement avait été inauguré le 16 août précédent par l'ouverture d'une exposition internationale de pêche.

20 Mai. — Un arrêté de M. Livois, maire de Boulogne, confère le titre d'ACADÉMIE DE MUSIQUE à l'école de ce nom, fondée à Boulogne en 1829.

1868.

3 mai. — La PAROISSE DE SAINT-JOSEPH de la haute-ville quitte l'église des Annonciades où elle était établie depuis 1807, et elle prend possession de la cathédrale. Cet édifice, bâti par Mgr Haffreingue avec les seules ressources que sut lui procurer sa foi en Dieu et sa confiance en Notre-Dame, avait été consacré en présence de S. G. Mgr Régnier, archevêque de Cambrai, métropolitain, par Mgr Lequette, assisté (pour les autels secondaires) par NN. SS. Boudinet, évêque d'Amiens, Clifford, évêque de Clifton, Moriarty, évêque de Kerry, et Amherst évêque de Northampton, le 24 août 1866. Mgr Haffreingue le

donna à la ville, moyennant une indemnité de 325.000 francs, destinés à l'acquit de ses dettes et à quelques fondations pieuses (contrat du 1^{er} juin 1867, approuvé par décret imp. du 18 avril 1868).

29 mai. — Le BASSIN A FLOT du port de Boulogne, créé en vertu d'un décret du 27 décembre 1858, et dont la construction n'a pas coûté moins de sept millions de francs, est inauguré par l'entrée de l'avis de l'Etat, la *Vigie* ; mais il n'est livré définitivement au commerce que le 15 août suivant.

29 septembre. — M. l'abbé Jonas, curé de Notre-Dame, bénit solennellement l'EGLISE DE SAINT-MICHEL, édifiée dans le quartier des Tintelleries par M. Cazin, décédé vicaire de Saint-Joseph le 7 janvier précédent. Cette église, construite dans le style ogival du xiii^e siècle, sur les plans de M. Bouloch, architecte, a été érigée en succursale par décret du 23 mars 1875.

1869

15 avril. — Loi qui divise la ville et le canton unique de Boulogne-sur-Mer en *deux Cantons*. Le canton nord comprend la partie de la ville située à gauche (numéros impairs) des rues de la Lampe, Grande-Rue, du Prince Albert, de la Tour Notre-Dame (à partir de l'extrémité de la précédente), de la Porte-Neuve, de Saint-Omer, de Maquétra, avec les communes de Wimille, de Pittefaux, de Pernes et de Conteville. — Le canton sud comprend Capécure et la partie de la ville située à droite (côté des numéros pairs) des rues sus-énoncées, avec les communes de Saint-Martin, d'Echinghen et de Baincthun.

22 avril. — Le corps législatif vote la création d'un réseau de chemins de fer, où se trouve la LIGNE DE BOULOGNE A SAINT-OMER, par Samer, Desvres, Lumbres et Wizernes. — Cette ligne, qui se raccorde à celle de Boulogne à Amiens dans la gare d'Hesdigneul, a été inaugurée le 25 mai 1874.

— POPULATION de la ville de Boulogne :

1801	8.814	1806	12.988
1811	13.474	1816	16.607
1821	17.728	1826	19.314

1831	20.856	1836	25.732
1841	29.145	1846	30.944
1851	30.783	1856	34.739
1861	36.265	1866	40.241
1872	39.700	1876	40.076

Elle occupe le 32^e rang parmi toutes les villes de France.

— CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Le total des quatre contributions directes a été en 1878, de 1,114,510 fr. 30 c., y compris le produit des patentes, qui a été de 519,720 fr. 17 c.

— REVENUS MUNICIPAUX : — L'ensemble des revenus municipaux a été en 1878, de 1.443,944 fr. 45 c.

— INDUSTRIE. — Boulogne possédait en 1870, tant dans son enceinte que dans les campagnes environnantes, trois fabriques de ciment portland et ciment romain ; une manufacture de porcelaines, cinq hauts fourneaux et fonderies ; trois manufactures de plumes métalliques ; trois scieries de bois, mues par la vapeur ; un moulin à farine, également mù par la vapeur ; trois filatures de lin, dont une faisant le tissage ; trois fabriques de chaussures ; une fabrique de filets de pêche ; une usine à gaz ; une fabrique d'huile, trois fabriques de tuiles, de pannes et de tuyaux de drainage, plusieurs ateliers de marbrerie, diverses fabriques de produits chimiques, de chandelles, de savon etc.

— ETENDUE TERRITORIALE : — La commune de Boulogne-sur-Mer comprend une superficie de 773 hectares. La superficie totale de l'arrondissement est de 94.159 hectares, divisés en sept cantons, cent une communes et 153,862 habitants, suivant le dénombrement de 1876.

Menneville, 15 novembre 1880.

D. HAIGNERÉ.

APPENDICE

ÉTAT DU MOUVEMENT LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE
ET ARTISTIQUE
DANS LA VILLE DE BOULOGNE PENDANT LES XVIII^e ET XIX^e SIÈCLES.

Dans la nécessité où je suis de clore ce volume dont l'étendue a déjà dépassé les bornes fixées par le programme de la Commission, je me contente de donner ici le catalogue sommaire des écrivains, des savants et des artistes, qui appartiennent par leur naissance ou par leur mort, à la ville de Boulogne. Quant à ceux qui n'y ont habité que passagèrement, j'en omets le plus grand nombre, afin de ne pas grossir outre mesure une liste qui est déjà fort longue, me bornant à relater les noms des plus illustres, tels que le comte de Tressan et l'abbé de Voisenon au XVIII^e siècle, Jules Godefroid et Pierre Marguet au XIX^e.

Je laisse à ceux qui écriront un jour l'*Histoire littéraire du Boulonnais* le soin de recueillir les noms et de faire connaître les œuvres de tous les enfants d'adoption que la ville de Boulogne a eu l'honneur de compter dans ses murs, principalement depuis trois quarts de siècle. Ils y trouveront une ample moisson de publications diverses, écloses au souffle vivifiant des brises de la plage ; et, dans les sciences, comme dans les arts, ils pourront se convaincre que les charmes de la ville de plaisance ne sont pas incompatibles avec la culture des facultés intellectuelles.

Il n'entrait pas non plus dans mon plan d'enregistrer ici les noms de tous les Boulonnais à qui il est arrivé de tenir une plume, pour écrire, à l'occasion, quelque article de journal ou quelque brochure politique. Cela ne suffit pas, à mes yeux, pour constituer un écrivain.

Ai-je besoin de dire que la liste suivante ne comprend d'autres noms que ceux des personnes qui sont entrées dans le domaine de l'histoire ? Pour ce qui est des vivants, je me borne à constater qu'ils sont nombreux et dignes de leurs devanciers, sous le rapport du talent, de l'intelligence et de l'application aux travaux de l'esprit,

N. B. Lorsque le lieu de la naissance ou du décès n'est pas exprimé, il faut toujours sous-entendre : à *Boulogne*.

ADOT DE BAZINGHEN, *François*, né 17 juillet 1710, mort 27 mars 1791 : — *Dictionnaire des Monnaies*, 2 v. in 4°, 1764 ; — *Tables monétaires*, 1767 ; — Travaux historiques.

ABOT DE BOURGNEUF DE BAZINGHEN, *Gabriel-Charles-André*, né à Paris 7 septembre 1748, mort à la Cocherie, 8 mars 1798 : — Travaux historiques, mss.

ABOT DE BOURGNEUF DE BAZINGHEN, *Charles-Louis-Désiré*, né 23 août 1799 mort à Rome, 2 juin 1859 : — Travaux historiques mss, archéologie.

ALOY, *Jean-Baptiste-Bertin*, né à Hesdin, 5 septembre 1773, mort 26 août 1836 : — Littérature, œuvres diverses.

BARBE, *Théodore-Jean-Eustache*, né 18 juin 1802, mort 25 juin 1876 : — *Résumé de l'histoire de la philosophie*, 1845 ; — *Cours élémentaire de philosophie*, 1846 ; — *Du lieu de naissance de Godefroi de Bouillon*, 1855, avec de nouveaux éclaircissements sur cette question, 1858 ; — *De l'immortalité de l'âme*, 1864 ; — *Introduction aux œuvres philosophiques de Fénelon*, 1866.

BARET, *Charles-Joseph*, prêtre de l'Oratoire, professeur à Troyes, né 9 mai 1757, mort 24 août 1812 ; — Un opuscule in-18 en l'honneur du bienheureux B.-J. Labre.

BÉGUIN, *Jules-Gassard*, ingénieur, né à Nevers 15 mars 1808, mort le 31 juillet 1858 : — Travaux scientifiques.

BÉNARD, *Eugène*, né 29 avril 1834, mort 21 décembre 1879 ; — Peintre de marines.

BENVIGNAT, *Charles César*, né 24 décembre 1805, mort à Lille où une rue porte son nom 21 mai 1877 : — Architecte, professeur d'architecture, archéologue.

BERTRAND, *François-Xavier*, oratorien, *Histoire de Boulogne*, mss ; — Poésies, (xviii^e siècle).

BERTRAND, *Pierre-Jean-Baptiste*, né 6 janvier 1782, mort 4 mars 1844 ; — *Précis de l'Histoire de Boulogne*, 2 v. in-8°, 1827-1829.

BERTRAND, *Florent-Henri*, né à Paris, 10 septembre 1821, mort 31 mars 1877 ; — Littérature.

BIRLÉ, *François-Michel*, né à Calais, 11 août 1790, mort à Paris, 13 octobre 1852 : — Hydrographie, navigation.

BLAQUART, *Jean-François*, curé de Wierre-Effroy, né 9 septembre 1797, mort à Wierre-Effroy, 23 août 1876 : — *Vie de Sainte-Godeleine*, in-18, 1844 ; — *Renseignements historiques, archéologiques, statistiques, sur l'église et la pa-*

roisse de Wierre-Effroy, in 18, 1855 ; — *Biographie de M. l'abbé Sergeant, curé de Saint-Pierre à Boulogne-sur-mer*, in 18, 1855.

BOUCHARD-CHANTEREAUX, *Nicolas-Robert*, né 8 septembre 1802, mort 22 novembre 1864 ; — Géologie, malacologie, sciences naturelles.

BOURDET, *Pierre-Eugène*, médecin, mort à Paris 2 janvier 1879 ; — *Des maladies du caractère, hygiène morale et philosophie* etc.

CARY, *Pierre*, né 1^{er} avril 1793, mort à.... en 1852 ; — Rédaction du *Progrès du Pas-de-Calais*.

CAVILLIER, *Jacques*, né 13 février 1737, mort 11 avril 1823 : *Petit Livret, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable et de plus extraordinaire sur les révolutions des années et des saisons, 1760-1796*

CAZIN, *François-Joseph*, médecin, né à Samer, 3 mars 1788, mort 27 juin 1864 ; — Sciences médicales, nombreuses publications.

CHABAUD, oratorien, né à Solcilhas (Hautes-Alpes), mort à Soissons, 11 mars 1762 ; — *Le Parnasse chrétien*, 2 vol. in-12, etc.

CHANLAIRE, *Léon de*, né 11 novembre 1782, mort à ; — Littérature ; — Nombreux pamphlets.

CLABAUT, *Louis*, né à Affringues (canton de Lumbres), 22 décembre 1813, mort à St-Martin-lez-Boulogne, 19 septembre 1865 : — Discours, collaboration à divers journaux ; — *Ernest Renan et l'Evangile*, br. in 8°, 1863.

CLOCHEVILLE, *François-Louis Du QUESNE de*, né 20 décembre 1724, mort 30 octobre 1765 ; — Travaux historiques.

CUVELIER, *Jean-Guillaume-Auguste*, né 15 janvier 1766, mort à Paris, 27 mai 1824 ; — Œuvres dramatiques ; — Poésies et nouvelles ; — Romans.

COUSIN, *Louis-Célestin*, né 8 mai 1803, mort à Dunkerque, 23 septembre 1872 ; — Travaux d'histoire et d'archéologie.

COUSIN, *Edouard-Maurice-Adolphe*, né 15 juin 1842, mort à Paris, 20 juin 1875 : — Sciences médicales.

DAUNOU, *Pierre*, médecin, né à Castelnau-de-Grattecambe (Lot-et-Garonne) 28 août 1725, mort 31 décembre 1794 : — Sciences médicales.

DAUNOU, *Pierre-Claude-François*, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) garde général des archives, pair de France, etc. né 18 août 1761, mort à Paris, 20 juin 1840 : — *Cours d'Études historiques*, 16 vol in-8° ; — Œuvres diverses.

DELACROIX, *Auguste*, peintre, né 26 janvier 1809, mort 6 novembre 1868.

DELACROIX, *Louise*, aquarelliste, née 1^{er} janvier 1821, morte 6 octobre 1870.

DELPORTE, *François*, né 18 août 1746, mort 6 février 1819 : — Agriculture ; — *Mémoire sur l'éducation des troupeaux*, in-8° 1791 ; — *Description topographique du ci-devant district de Boulogne-sur-mer*, en collaboration avec J. F. Henry, in 8°, An VI.

DELYE, *Narcisse*, né à Paris, 22 novembre 1793, mort 1^{er} octobre 1866. — Littérature.

DEMARLE, *Antoine-Jacques-Joseph*, né 11 avril 1786, mort 2 août 1864 — Ornithologie, sciences naturelles.

DESMARS, *Jean-Timoléon-Benoît*, médecin, né à, mort 3 octobre 1767 ; *De l'air, de la terre et des eaux de Boulogne-sur-mer et des environs*, in-12, 1761 ; — *Épidémiques d'Hippocrate*, etc.

DEVIN, *Pierre-François-Gaspard*, chanoine honoraire, né à Hervelinghen, 13 mai 1796, mort 16 avril 1871 ; — *Récréations innocentes de la jeunesse* 2 vol. in-12, 1840 ; — *Oraison funèbre de M. l'abbé Sergeant*, etc.

DEZOTEUX, *François*, médecin, né 1^{er} octobre 1724, mort à Versailles 2 février 1803 : — *Traité historique de l'inoculation*, etc.

DU BUISSON, *Michel-François*, né à Enocq (commune de Brexent-Enocq, Pas-de-Calais), 4 octobre 1716, mort 17 novembre 1786 : — *Recherches sur les Antiquités du Boulonnais*, et autres travaux historiques, mss.

DUCHATEAU, religieux Minime, v. p. 291.

DUCHENNE, *Guillaume-Benjamin-Amand*, médecin, né 18 septembre 1806, mort à Paris 17 septembre 1875 : — Sciences médicales ; — application de l'électricité à la physiologie et à la thérapeutique.

DUPONT, *Marie-Catherine-Félicité*, née 18 décembre 1759, épouse en 1783 de Jean-Pierre Brissot, morte en 1818 : — Traduction de divers ouvrages anglais.

DUPONT-DELPORTE, le baron *Henri-Jean-Pierre-Antoine*, pair de France, né 8 février 1783, mort à Paris, 1^{er} septembre 1854, auteur d'un roman intitulé *Néla*.

DUTERTRE-DELPORTE, *Pierre-Nicolas-Maurice*, né 18 août 1788, mort 20 décembre 1864 : — Géologie, minéralogie.

DUTERTRE, *Antoine-Florent*, né 23 avril 1798, mort 16 octobre 1852, directeur de la Bergerie nationale de Montcavrel : — Travaux scientifiques.

DU WICQUET, *Louis-Alexandre*, dit de Rodelinghem, né 18 mars 1766, mort

le.... : — *Coup d'œil rapide sur les citoyens du département qui se livrent à la littérature*, in-8° ; — Publications diverses.

EDDROF-GUILLIOT, *Thomas*, dessinateur, né à, mort 11 septembre 1811.

FAVEROT, *Claude-Marie*, né à Mayet-de-Mortagne (Allier), 6 octobre 1807, mort 4 avril 1874 : — Traduction de la *Chronique de Balderic*, in 8°, 1836 ; collaboration à divers journaux.

FAYEUILLE, *Louis-Marie-Antoine*, né 3 septembre 1764, mort 30 juillet 1854 : — Poésies, œuvres dramatiques.

GAILLON, *François-Benjamin*, né à Rouen, mort 4 janvier 1839 : — Botanique.

GÉRARD, *Henri-Adolphe*, né à Brimeux, 25 septembre 1805, mort à Wirwignes, 6 octobre 1878 : — *Catalogue méthodique de la Bibliothèque de la ville de Boulogne-sur-Mer*, 4 v. in 8°, 1865 ; — Œuvres diverses.

GÉRARD, *Henri-Ferdinand*, né 5 mai 1837, mort à Paris, 22 novembre 1870 : — Littérature.

GIN, *Louis*, né 5 juillet 1819, mort à Lille, juillet 1846 : — *Les Mouettes*, poésies, 1841.

GOBERT, *Henri-Toussaint*, dessinateur, né 4 août 1788, mort à Paris, 29 avril 1861.

GODEFROID, *Jules*, né à Nadiur, 23 février 1811, mort à mars 1840 : — Compositeur de musique, *Diadesté*, opéra, *la Chasse royale*, etc.

GORRÉ, *Jean-Baptiste-François-Maurice*, médecin, né à Samer, 16 septembre 1765, mort 6 mai 1852 : — Sciences médicales.

GORRÉ, *François*, correspondant de l'Académie de médecine, né 6 mars 1807, mort à Paris, 27 décembre 1855 : — Sciences médicales.

GRÉTRY, *André-Joseph*, né 21 novembre 1774, mort à Paris 19 avril 1826. — Neveu et filleul de l'illustre maestro de même nom, André Grétry fut à la fois littérateur et musicien. On lui doit plusieurs opuscules et de nombreuses comédies (1).

GROS, *Bernard*, député à l'Assemblée Constituante, né à Nuits (Côte d'Or) 11 mars 1736, mort 20 novembre 1802 : — Jurisconsulte.

HAUTTEFEUILLE, *Louis-Auguste d'*, né 21 juillet 1829, mort 4 juin

(1) Je dois ce renseignement à M. Ern. Deseille, dont l'obligeance m'a été plusieurs fois d'un grand secours pour la vérification et le complément de ce que mes notes pouvaient avoir d'inexact et d'insuffisant.

1861 : — Travaux historiques, rédaction du *Nouvelliste Boulonnais* et de *l'Impartial*.

HÉDOUIN, *Pierre*, né 28 juillet 1789, mort à Paris, 20 décembre 1868 : — Travaux historiques, critique d'art, musique, poésies.

HENRY, *Jacques-François*, né 21 mai 1755, mort 24 août 1819 : *Essai historique, topographique et statistique sur l'arrondissement communal de Boulogne-sur-mer*, in 4°, 1811 ; — Œuvres diverses.

JANIN, *Edme*, né à Belle-Isle-en-mer, 8 février 1800, mort 2 octobre 1879 : — Critique d'art, poésies fugitives. 308

JARDON, *Joseph-Léonard-Henri*, né 28 juin 1809, mort 11 août 1864 : — Sciences médicales.

JEANRON, *Philippe-Auguste*, peintre, né 11 mai 1808, mort à Marseille en avril 1877.

KELLIN, *Nicolas-Joseph*, dessinateur, né à Calais, 9 mars 1789, mort à Samer 18 mai 1858.

LABILLE, *Jean*, né à Autun en 1816, mort 6 mars 1863. — *Les bords de la mer*, in-12, 1858.

LATTEUX, *Nicolas*, député à l'Assemblée Constituante, né 14 juillet 1718, mort 12 mars 1808 : — Jurisconsulte.

LECOMTE, *Jules*, né 27 juin 1810, mort à Passy 22 avril 1864 : — Chronique du *Monde illustré* ; Œuvres diverses.

LE CAMUS D'HOULOUE, *Bertrand*, jurisconsulte, mort bâtonnier des avocats du barreau (de Paris ?), à la fin du XVIII^e siècle : — *Coutumes du Boulonnois, conférées avec les coutumes de Paris*, etc. etc., 2 v. in 4°, 1787 ; *Traité des intérêts des créances suivants les usages observés tant en pays de droit coutumier qu'en pays de droit écrit*, 1774.

LEDUCQ, *Jean*, médecin, né 29 avril 1794, mort 19 décembre 1859 : — Minéralogie.

LEFEBVRE-SÉNÉCA, *Louis-Marie-François*, né à Echinghen, 15 septembre 1805, mort 26 juillet 1873 : — Agronomie.

LEMATTE, *Custave*, médecin, né à Dunkerque, 7 janvier 1839, mort 23 janvier 1871 : — Sciences médicales.

LE QUIEN, *Michel*, dominicain, v. p. 307-308.

LEROUX, *Eugène*, né 27 janvier 1849, mort 3 mars 1873 : — Œuvres dramatiques.

LE ROY-MABILLE, *Evariste-Henri-Joseph*, né à Calais, 25 juillet 1798, mort à Calais 19 décembre 1873 : — Publiciste, poète, agronome ; œuvres diverses.

LE SAGE, *Alain-René*, né à l'île de Rhuis en Bretagne, le 8 novembre 1668, mort 17 novembre 1747 : — Célèbre romancier.

LEULIETTE, *Jean-Jacques*, né 29 novembre 1767, mort à Paris, 28 décembre 1808 : — Publiciste, historien, professeur à l'Athénée.

LISSÈS, *Jean-Louis*, oratorien, né à Paris 15 avril 1766, mort 26 novembre 1835 : — Publiciste, jurisconsulte.

LUTO, *Philippe*, historien, v. p. 308.

MARGUET, *Pierre-Joseph*, ingénieur, né à Paris, 14 août 1785, mort à Lausanne, 29 novembre 1870 : — travaux scientifiques météorologie, etc.

MARMIN, *Alexandre*, né 26 août 1780, mort 10 septembre 1830 : — Travaux d'histoire et d'archéologie.

MARMIN, *Charles-Alexandre*, né 21 décembre 1806, mort 21 mai 1873 : — Numismatique, archéologie, beaux-arts.

MARTEAU, *François-Joseph*, né 10 juin 1732, mort en à Goussonville ? (Seine-et-Oise). — *Le Songe d'Irus*, 1770 ; — Poésies.

MARTEL, *Eugène-Edouard*, dit *Edgar-Eugène*, né 16 août 1835, mort à Paris, 13 juin 1876 : — Littérature.

MERLIN-LA FRESNOY, *Jacques*, né 2 octobre 1760, mort 24 octobre 1838, : — Agronomie.

MERRIDEW, *Henri-Melville*, né à Coventry (Angleterre), 25 août 1836, mort 16 avril 1879 : — *Quinze jours dans les ambulances françaises, lettre à un ami*, in-4°, 1870, en anglais.

NOEL, *Léon*, né 30 avril 1807, mort 21 janvier 1876 : — Publiciste, poète, auteur dramatique, œuvres diverses.

NOEL, *Alphonse-Louis*, né 19 août 1837, mort 20 octobre 1877 : — Littérature.

OBERT, *Antoine*, né 11 janvier 1816, mort 28 août 1873 : — *Fables*, contes, œuvres diverses.

ORDRE, *Antoine-Marie-Guillaume du Wicquet* vicomte d', né à Calais 24 nov. 1751, mort 4 octobre 1832 : — *Traité de morale et de métaphysique* ; — Poème sur les quatre âges de la vie ; — Poésies diverses ; *Notice historique sur Desvres*.

ORDRE, *Marie-Toussaint du Wicquet* baron d', né à Waben 18 décembre 1778, mort 22 novembre 1840 : — *Les exilés de Parga*, 1821, — *Le siège de*

Boulogne 1825 ; — *Chants d'amour et de fidélité*, 1835 ; — *Les dernières inspirations du Barde*, 1838 ; — *Souvenirs du Forestier* 1840, poésies ; — *La chaumière de Jeannette*, conte, etc, etc.

QUÉNÉHEN, *Camille-Auguste-Théodore*, né à Calais, septembre 1823, mort 10 janvier 1851 : — *Nouvelle historique sur Pierre Regnault, comte de Boulogne*, suivie de quelques fragments de poésie, in 8° 1851.

QUIERTANT, *Eugène*, né 5 juillet 1826, mort à Madrid 18 mars 1863 : — Poésies ; — traduction en vers français du *Childe Harold* de Byron.

RIGAUX, *Antoine-Marie*, né à Doudeauville, 10 mars 1804, mort 11 juillet 1879 : — Botanique.

ROSNY, *Louis-Eugène de LE GORGUE* de, né à Wimille, 13 octobre 1807 mort 25 avril 1879 : — *L'Etat ancien du Boulonnais*, in-8°, 1872 ; — *Recherches généalogiques sur les comtés de Ponthieu, Boulogne, Guines et pays circonvoisins*, 4 v. in-8°. 1874-1877.

ROUXEL, *Martin*, médecin, né à Tournlaville (Manche), en avril 1776, mort 6 décembre 1855 : — *Observations pratiques sur les bains de mer et sur les bains chauds*, traduit de l'Anglais du Dr Buchan, in-8°, 1812 et 1835.

SAINT-BEUVE, *Charles-François* de, né à Moreuil (Somme) 6 novembre 1752, mort 5 octobre 1804 : — *Reflexions et jugements sur le régime de la Terreur*, publiées par M. Fr. Morand dans *Les Jeunes années de C. A. Saint-Beuve*, in 8°, Paris, Didier, 1872.

SAINT-BEUVE, *Charles-Augustin*, né 23 décembre 1804, mort 13 octobre 1869, membre de l'Académie française ; — *Port-Royal* ; — *Causeries du lundi*, œuvres diverses.

SAUVAGE, *Frédéric*, né 20 septembre 1786, mort à Paris, 17 juillet 1857 : — Inventeur de l'hélice appliquée à la navigation ; — travaux divers de sciences mécaniques et d'industrie.

SAUVAGE-TRUDIN, *Louis*, né 10 avril 1810, mort 31 décembre 1876 : — Compositions musicales.

SCOURION, *Pierre-Jacques*, secrétaire de la Régence de Bruges, né 17 juin 1767, mort à Bruges, 4 septembre 1838 : — Histoire, archéologie, bibliographie.

SERRET, *Ernest*, né 3 décembre 1821, mort à Versailles, 20 avril 1874 : — Œuvres dramatiques, romans et nouvelles.

SOULÈS, *François*, né 14 septembre 1748, mort à Paris en 1809 : — Traduction de l'anglais d'ouvrages divers.

SOUQUET, *François*, médecin, né à Erce, district de Conserans (Hautes Pyrénées), mort 12 mars 1804 : — *Essai sur l'histoire topographique, phisico-médicinale du district de Boulogne-sur-Mer*, in-12.

SOUQUET, *Gustave*, né 27 avril 1805, mort à Etaples, 14 novembre 1867 : — Travaux d'histoire et d'archéologie ; — plusieurs publications sur les antiquités de la ville d'Etaples et de son canton.

TAMELIER, *Charles-Antoine Germain*, né 24 septembre 1792, mort 5 août 1846 : — Poésies ;

THEUX, *François*, né 1^{er} janvier 1799, mort à Paris 13 mars 1832 : — Poésies.

THUROT, *François*, navigateur, né à Nuits (Côte d'or), 21 juillet 1727, mort en mer, 28 février 1760.

TRESSAN, *Louis-Elizabeth de LA VERGNE* comte de, né 4 novemb. 1705 dans le diocèse de Montpellier, mort à Paris, 31 octobre 1783, membre de l'Académie française : — Œuvres diverses ; *Lettres sur le séjour de Lesage à Boulogne*.

TRESSAN, l'abbé de (*Pierre-Joseph*) ? né 22 juillet 1746, mort à Paris ? en juillet 1809 : — *La Mythologie comparée avec l'histoire*, in-8° 1778 ; — *Le chevalier Robert*, roman ; — *Les sermons de Hugues Blair*, traduits de l'anglais, etc.

TRÉVILLON, *Charles-Louis* de, né à , mort 15 janvier 1744 : — *Poème héroïque sur la division du chapitre de Boulogne à l'occasion de la bulle Unigenitus*.

VATTIER, *Antoine-Melchior* baron, contre-amiral honoraire, né à Charenton 25 avril 1776, mort 24 mars 1842 : — *Triomphe de l'amitié, conte moral, suivi de pensées sur l'inconstance*, in 24, 1826 ; — *L'orpheline courant des hasards*, in 24, 1828 ; — *Recueil de traits historiques*, 2 v. in-12, 1840-1841.

VERJUX, *Jean-Charles*, né 6 avril 1804, mort 18 janvier 1879 : — Publiciste ; poésies et opuscules divers.

VOISENON, *Claude-Henri* de FUSÉE de, né à Voisenon (Seine-et-Marne), 8 juillet 1708, mort 22 novembre 1775, membre de l'Académie française : — Œuvres dramatiques, romans, poésies diverses.

VOISIN, *Pierre-Marie-Anatole*, dit *Auguste*, né 27 juillet 1803, mort à Gand, 4 février 1843 : — Histoire, philologie, beaux-arts, nombreux travaux.

VOISIN, *Félix-Louis-Gabriel*, né 12 janvier 1805, mort à Gand, avril 1825 : — Helléniste ; — *Histoire de Délos*, mss.

WISSOCQ, *Paul Emile* de, ingénieur hydrographe, né 19 février 1804, mort à Paris, 5 décembre 1873 : — Travaux scientifiques.

WYANT, *Pierre*, né à Paris en 1762, mort 20 janvier 1824 : — Poésies, hymnes et chansons politiques, etc.

YVART, *Jean-Augustin-Victor*, membre de l'Institut, né 3 mars 1763, mort à Paris 19 juin 1831 : travaux scientifiques et d'agronomie.

TABLE DES MATIÈRES

BOULOGNE-SUR-MER, VILLE, PAR M. L'ABBÉ D. HAIGNERÉ

CHAPITRE I ^{er} . — Boulogne romain, ses noms; César et le Port Itius; voies romaines; Gesoriacum; Caligula et la Tour d'Ordre; Claude; la Flotte britannique; Carausius et Constance Chlore; Boulogne au IV ^e siècle; Constantin.	1
CHAPITRE II. — Boulogne celtique et Boulogne romain, archéologie	21
CHAPITRE III. — Boulogne sous les Mérovingiens; origines religieuses	38
CHAPITRE IV. — Boulogne sous les Carolingiens; <i>Le Pagus Bononiensis</i> ; le comté de Boulogne	48
CHAPITRE V. — Boulogne sous les Eustache; sainte Ide et sa famille; Godefroi de Bouillon, la Croisade	63
CHAPITRE VI. — Le comte Étienne et ses fils; Mathieu d'Alsace; la pêche à Boulogne; la basse ville; suite des comtes; les monnaies de Boulogne	88
CHAPITRE VII. — Philippe Hurepel et Mahaud; les remparts et le château de Boulogne; la commune telle qu'elle était constituée avant 1269	110
CHAPITRE VIII. — Boulogne sous les comtes d'Auvergne; un Concile; Saint Louis; la Commune; la charte de 1269; le beffroi; la charte de 1278; longs débats auxquels elle donna lieu	130
CHAPITRE IX. — Philippe le Bel à Boulogne; l'abbaye de Notre-Dame, son pèlerinage, son église, son baptistère; l'abbaye de Saint-Wulmer; l'hôtellerie de Sainte-Catherine; la maladrerie de la Madeleine; les Templiers	154
CHAPITRE X. — Suite des comtes; Robert VI; Robert VII; le cardinal de Boulogne; Guillaume XII, privilège qu'il accorde à la commune; régence de Marguerite d'Évreux; Jeanne de Boulogne; valeur des produits de l'agriculture et de la pêche, en 1338 et 1340.	174
CHAPITRE XI. — Les Anglais surprennent la basse ville en 1339; maîtres de Calais, ils rançonnent le pays; Jeanne de Boulogne, reine de France; les derniers comtes; la banquette; conférences pour la paix; le compte municipal de 1415-1416	195
CHAPITRE XII. — Boulogne sous les ducs de Bourgogne, 1416-1477; les pèlerinages; les Cordeliers; riches offrandes des pèlerins; un lai bourguignon; Louis XI transporte à la Vierge l'hommage du comté; réception de Marie d'Angleterre en 1514; entrevue d'Henri VIII et de François I ^{er} , en 1532	214
CHAPITRE XIII. — Henri VIII assiège Boulogne en 1544; la ville succombe et passe sous le joug des Anglais; elle est rachetée par Henri II, en 1550; le chapitre de Théroutanne y est transféré en 1553; rétablissement de l'évêché; situation religieuse du pays.	234
CHAPITRE XIV. — La municipalité boulonnaise au XVI ^e siècle; ses privilèges, ses attributions; les protestants dans la ville; ruines, massacres et dévastations; la Ligue à Boulogne; tristes effets des guerres civiles	252

CHAPITRE XV. -- Boulogne sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII; la peste de 1596; l'évêque Claude Dormy; la municipalité; organisation de l'instruction publique; les Oratoriens; les Ursulines; l'évêque Victor Le Bouthillier; les Annonciades; l'évêque Jean d'Olce; les Capucins; les Minimes . . .	272
CHAPITRE XVI. -- Boulogne sous Louis XIV; premières atteintes portées aux privilèges de la province; émeutes et séditions; l'évêque François de Perrochel; les Bénédictines anglaises; les évêques Ladvocat-Billiard et Le Tonnelier de Breteuil; l'Hôpital Général; le palais épiscopal; le P. Michel Le Quien . . .	292
CHAPITRE XVII. -- Boulogne sous Louis XIV, suite; du mouvement littéraire dans cette ville pendant le XVI ^e siècle; organisation de l'instruction primaire; les frères des Écoles chrétiennes en 1710; l'instruction des filles; la municipalité; les corporations.	310
CHAPITRE XVIII. -- Boulogne au XVIII ^e siècle; transformation de l'ancienne ville; la pêche, le commerce et l'industrie; nombreux travaux publics; l'Administration provinciale; la municipalité; les évêques.	325
CHAPITRE XIX. -- Quelques faits et quelques dates de l'histoire de Boulogne pendant la Révolution française	344
CHAPITRE XX. -- Quelques éphémérides de l'histoire de Boulogne pendant le XIX ^e siècle	365
APPENDICE. -- État du mouvement littéraire, scientifique et artistique dans la ville de Boulogne, pendant les XVII ^e et XVIII ^e siècles.	387